**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quinzième session**

**En ligne**

**14 – 19 décembre 2020**

**Point 5 de l’ordre du jour provisoire :**

**Adoption du compte-rendu de la quatorzième session du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise:** paragraphe 7 |

1. Ce document présente le compte-rendu de la quatorzième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui s'est tenue à Bogota, Colombie, du 9 au 14 décembre 2019.
2. Quelque 1 441 participants se sont enregistrés pour prendre part à la session, parmi lesquels 24 États membres du Comité, 112 États parties non membres du Comité, 6 États non parties à la Convention, 5 organisations des Nations Unies, 6 organisations intergouvernementales (n’appartenant pas aux Nations Unies), 6 centres de catégorie 2 sous les auspices de l’UNESCO, 72 organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité et 78 organes de presse/médias.
3. La liste complète des participants est disponible [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/liste-preliminaire-de-participants-01067).
4. La session s’est tenue en trois langues : anglais, français (les deux langues de travail du Comité), et espagnol.
5. L’Entité du patrimoine vivant de l’UNESCO a assuré les fonctions de secrétariat pour la réunion.
6. Les membres élus du Bureau de la quatorzième session du Comité étaient :

Présidente : Mme María Claudia Lopez Sorzano (Colombie)

Vice-Présidentes : Autriche, Pologne, Philippines, Zambie et Palestine

Rapporteur : M. Bernard Jankee (Jamaïque)

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 15.COM 5**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/5,
2. Adopte le compte-rendu de la quatorzième session du Comité présenté dans ce document.

**COMPTE-RENDU DE LA QUATORZIÈME SESSION DU COMITÉ**

*[Lundi 9 décembre 2019, séance du matin]*

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**OUVERTURE**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/INF.1 Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-INF.1_Rev2-FR.docx)

1. La **Présidente, Mme María Claudia Lopez Sorzano**, a débuté son intervention en annonçant que l'interprétation était disponible en anglais et en français, les langues de travail du Comité, et en espagnol pendant toute la durée de la session grâce au généreux soutien du royaume d'Espagne. La Présidente a souhaité la bienvenue aux délégués à la quatorzième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et elle a salué la présence de tous les Ministres et dignitaires des États parties au Comité, ainsi que la présence d'États non parties à la Convention, d'experts et de représentants d'organisations non gouvernementales accréditées et de la société civile. La Présidente s’est dite particulièrement heureuse de souhaiter la bienvenue à tous à Bogota où elle assumait la fonction de secrétaire à la Culture, aux Loisirs et aux Sports de la ville de Bogota, et elle a encouragé les délégués à visiter les nombreux sites culturels et historiques de la ville. Le Comité délibérerait sur de nombreuses questions et prendrait des décisions importantes sur la sauvegarde du patrimoine vivant, ainsi que sur l'avenir de la Convention. L'ordre du jour étant chargé, elle a demandé la coopération des participants afin que les interventions soient courtes et précises. Elle compterait également, de temps à autre, sur l'aide de ses Vice-Présidentes, l’Autriche, la Pologne, les Philippines, la Zambie et la Palestine. Avec la Colombie et le rapporteur, M. Bernard Jankee, de la Jamaïque, ces pays composaient le Bureau du Comité. Elle a ensuite invité M. Ernesto Ottone Ramirez, Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture, à prendre la parole.
2. Le **Sous-Directeur général de l'UNESCO**, M. Ernesto Ottone, a débuté son intervention en remerciant les autorités colombiennes d'accueillir la quatorzième session du Comité, en particulier le ministère de la Culture du pays hôte, la ville de Bogota, le ministère des Affaires étrangères, la Commission colombienne de coopération avec l'UNESCO, ainsi que la délégation permanente de la Colombie auprès de l'UNESCO pour leur travail acharné et leur soutien. Il s'est réjoui que le Comité se déroule pour la première fois en Amérique latine, sa région d'origine, dont le patrimoine vivant était profondément enraciné, témoignant de la richesse des cultures qui avaient formé des sociétés multiculturelles et multilingues. Cette diversité culturelle, linguistique et religieuse se retrouvait dans la musique, la danse, les pratiques sociales, les rituels, les savoir-faire liés aux métiers traditionnels, ainsi que dans de nombreuses autres pratiques sociales transmises de génération en génération et adaptées à un environnement en constante évolution. En effet, c'était ici, en Amérique latine, et au Mexique en particulier, que la communauté internationale avait reconnu pour la première fois, à travers la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles en 1982, que la culture ne se résumait pas à des bâtiments et des monuments, mais qu'elle constituait également un patrimoine vivant, riche et dynamique. Cette réunion du Comité était l'occasion de se demander si l'on en faisait suffisamment pour la sauvegarde du patrimoine vivant, et pour le respect de la dignité et de la diversité humaines. Les points importants de l'ordre du jour permettraient donc de réfléchir à cette question, avec des réflexions sur les mécanismes d'inscription sur les listes de la Convention, la réforme des rapports périodiques, le suivi des éléments inscrits, le rôle du patrimoine vivant dans les situations d'urgence, la participation des ONG accréditées à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que d'autres sujets essentiels pour l'avenir de la Convention. M. Ottone a ensuite évoqué la cérémonie d'ouverture qui se tiendrait le soir même et à laquelle participerait la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Audrey Azoulay, qui ouvrirait officiellement la quatorzième session du Comité.
3. La **Présidente** a remercié M. Ottone pour son témoignage de reconnaissance, et a invité la ministre de la Culture de la République de Colombie, Mme Carmen Inés Vásquez Camacho, à prononcer quelques mots de bienvenue.
4. La **ministre de la Culture de la République de Colombie**, Mme Carmen Inés Vásquez Camacho, a chaleureusement salué la Présidente, la Directrice générale, le Sous-Directeur général pour la culture, le Secrétaire de la Convention et son équipe, les membres du Bureau, les États membres et tous les délégués. Elle a évoqué les éléments d'identité qui comprenaient la danse, la musique, la cuisine, les traditions et pratiques orales et d'autres manifestations culturelles que les gens reconnaissaient comme faisant partie de l'histoire de leur communauté, dont le patrimoine culturel immatériel était transmis de génération en génération en dépassant les frontières. Ces manifestations étaient des traditions vivantes qui constituaient une partie dynamique de notre patrimoine. Transmises au fil du temps, elles s'enrichissaient d'autres formes culturelles sans perdre leurs éléments essentiels. La Convention permettait aux pays de concevoir des stratégies afin de favoriser et développer ces manifestations culturelles pour les détenteurs et les praticiens, et de reconnaître la diversité culturelle des territoires afin de prendre des mesures pour sauvegarder ces pratiques. La Convention permettait un dialogue sur les modalités de poursuite du renforcement des projets et les politiques à cet égard. Cet important Comité se réunit chaque année, la session ayant lieu pour la première fois dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Pour les Colombiens, cela représentait une véritable reconnaissance de l'engagement du pays à protéger le patrimoine culturel immatériel, ainsi que du succès de ses politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel colombien adoptées en 2009, sur la base desquelles des lignes directrices et des méthodes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains avaient été établies. Cela reconnaissait également le rôle de la Colombie en tant qu'acteur principal de la réussite du Programme 2030, et le développement d'une initiative pilote innovante à propos du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, avec le soutien du Fonds du PCI, comme base pour la résilience, la réconciliation et la construction de la paix dans les accords post-conflit en Colombie. Le Fonds du PCI soutenait également le renforcement des capacités et la gestion du patrimoine culturel immatériel dans deux départements de l’Orinoco, une région colombienne dont la Ministre était originaire. Pour l’année 2020, la Colombie serait chargée de la sous-commission de coordination des pratiques traditionnelles et des expressions culturelles. Cette nouvelle sous-commission aurait pour tâche de dialoguer sur différents thèmes et mènerait des travaux de nature intersectorielle autour de la propriété intellectuelle. L'un des principaux axes stratégiques de la politique de développement de la Colombie pour 2018-2022 concernait la culture, considérée comme l'un des piliers du renforcement des communautés, ainsi que leurs pratiques culturelles et sociales dans les différents territoires. Pour cette raison, le Gouvernement se concentrait sur la mise en œuvre de directives pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains et sur l'élaboration de lignes directrices pour les bonnes pratiques en matière de gastronomie traditionnelle afin d'établir des instruments normatifs dans le pays. Cela allait des traditions de production des aliments aux ustensiles, et à la meilleure façon de gérer les déchets alimentaires. Cela renforcerait la valeur des aliments traditionnels, qui faisaient partie intégrante du développement durable et constituaient le meilleur moyen de renforcer les politiques nationales qui contribuaient au développement durable et à l'inclusion sociale. La Ministre a remercié le Comité d'avoir choisi la Colombie comme pays hôte de sa quatorzième session, ajoutant qu'elle était convaincue que les riches débats renforceraient tous les pays dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. La Ministre a conclu son intervention en invitant les délégués à visiter l'exposition d'art et d'artisanat qui était organisée et qui présentait les 23 types de patrimoine immatériel du pays. Elle a chaleureusement souhaité la bienvenue à tous les délégués et a espéré qu'ils profiteraient du patrimoine immatériel de la nation.
5. La **Présidente** a remercié la ministre de la Culture pour ses propos enthousiasmants et a officiellement déclaré ouverte la quatorzième session du Comité. Elle a salué les nombreux Ministres dont la présence l’honorait tout particulièrement, ajoutant qu'ils auraient l'occasion de s'exprimer plus tard au cours de la session. La Présidente a ensuite invité le Secrétaire à présenter quelques informations pratiques.
6. Le **Secrétaire de la Convention**, M. Tim Curtis, a souhaité la bienvenue à tous les délégués à cette quatorzième session du Comité. Il a noté que la liste des participants était disponible [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/liste-preliminaire-de-participants-01067) et qu'au moment où il s’exprimait, plus de 1 300 personnes, représentant 138 pays différents, s'étaient inscrites pour participer à cette session. Il a été précisé qu'un grand nombre de participants venaient de Colombie, ce qui était encourageant et montrait l'enthousiasme du pays pour le patrimoine immatériel. Au nom du Secrétariat, il a sincèrement remercié la République de Colombie et la ville de Bogota d'accueillir cet événement, ajoutant que les équipes avaient travaillé en harmonie pour permettre à tous de participer. Il a félicité les collègues colombiens pour les efforts déployés afin d'assurer le succès de la session, et a remercié le Royaume d'Espagne pour le généreux financement de l'interprétation en espagnol. Il a fait remarquer que la retransmission en direct était disponible sur le site web de la quatorzième session[[1]](#footnote-1) du Comité. Il a invité Mme Elena Constantinou du Secrétariat à communiquer quelques informations logistiques.
7. **Mme** **Elena Constantinou** a informé les délégués que, comme les années précédentes, la session se déroulait sans support papier, tous les documents nécessaires étant publiés et disponibles sur le [site web](https://ich.unesco.org/fr/14com) de la Convention, des clés USB avaient toutefois été généreusement mises à disposition par le pays hôte. Le Secrétariat lui en était fort reconnaissant. Le Secrétariat a également distribué l'édition 2018 des Textes fondamentaux en [anglais](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2018_version-EN.pdf), [français](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2018_version-FR.pdf) et [espagnol](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2018_version-SP.pdf)[[2]](#footnote-2), qui avait été publiée en 2018, une version révisée serait publiée en 2020 après la 8e session de l'Assemblée générale. Des copies papier des Textes fondamentaux en [arabe](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2018_version-AR.pdf), [chinois](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2018_version-CH.pdf) ou [russe](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2018_version-RU.pdf) étaient également mises à disposition sur demande. Elle a ensuite donné des informations complémentaires sur l'utilisation des badges et l'enregistrement des participants qui avaient reçu une aide financière du Fonds du PCI, et dont les signatures étaient nécessaires.
8. Après avoir remercié le Secrétariat pour ces informations pratiques, la **Présidente** a communiqué des informations sur les services de navette et les dispositions relatives au déjeuner, en se référant au manuel du délégué et au document de référence disponibles sur le site web du Comité.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**Documents :** [*LHE/19/14.COM/2 Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-2_Rev.-FR.docx)

[*LHE/19/14.COM/INF.2.1 Rev 3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-INF.2.1_Rev.3-FR.docx)

[*LHE/19/14.COM/INF.2.2 Rev.2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-INF.2.2_Rev2.-FR.docx)

**Décision :** [*14.COM 2*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/2)

1. La **Présidente** a invité le Secrétaire à présenter le point sur l’adoption de l’ordre du jour.
2. Le **Secrétaire** a fait référence au document [14.COM 2 Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-2_Rev.-FR.docx), à savoir l'ordre du jour provisoire qui comprenait 24 points, dont beaucoup avaient des sous-points différents, et qui avait été préparé conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Comité. S'agissant des documents, tous les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, en anglais et en français, avaient été publiés sur le site Internet de la Convention à la date statutaire du 8 novembre, soit quatre semaines avant l'ouverture de la présente réunion, conformément à l'article 42 du Règlement intérieur du Comité. L'exception était le document 16 (Rapport du groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée), qui avait été mis en ligne le 21 novembre, le rapport ayant été préparé par le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée qui s'était réuni pour la dernière fois en septembre 2019. La liste des documents se trouvait dans le document 14.COM [INF.2.2. Rev.2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-INF.2.2_Rev2.-FR.docx). Tous les documents de travail portaient la référence LHE/19/14.COM, suivie d'un numéro correspondant au point inscrit à l'ordre du jour provisoire. Pour les documents d'information, le chiffre était précédé des lettres "INF", ou "Rev" pour les révisions ultérieures, "Add" pour les addenda et "Cor" pour les rectificatifs.
3. Le **Secrétaire** a ensuite évoqué l'ordre du jour, en précisant que celui-ci avait été adopté par le Bureau lors de sa réunion du 3 octobre [2019] à Paris et que la présente session du Comité durerait six jours. Les points seraient examinés selon l'ordre indiqué dans l'ordre du jour approuvé. Le Comité se réunirait tous les jours de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30 avec une pause de deux heures chaque jour pour le déjeuner. Il n'y aurait pas de séances de nuit. Le Comité était invité à adopter l'ordre du jour, mais pas le calendrier car celui-ci était adapté en fonction des besoins, par le Bureau qui se réunissait chaque matin avant les séances du jour. En ce qui concerne les [événements parallèles](https://ich.unesco.org/fr/calendrier-des-evenements-01091), il a été précisé que le Secrétariat avait préparé de nombreux événements pour cette session, dont : i) une table ronde sur le thème « Sauvegarder le patrimoine et les langues autochtones par les programmes éducatifs » ; ii) une exposition « Les sons du patrimoine vivant : un voyage à travers les langues autochtones » ; iii) une session d'information sur la réforme du mécanisme de rapports périodiques et le lancement du premier cycle régional ; iv) une table ronde sur les universités et le PCI : défis et opportunités en Amérique latine et dans les Caraïbes (en collaboration avec le CRESPIAL, centre de catégorie 2) ; v) une session d'information organisée à la fois en anglais et en français sur les priorités de financement relatives I. au renforcement des capacités et II. à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation ; et vi) une table ronde sur le Fonds d'urgence pour le patrimoine : sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situation de crises. Des événements étaient également organisés par des États parties, des ONG accréditées et des centres de catégorie 2. Il a été précisé qu'une conférence de presse avait eu lieu avant l'ouverture de la présente session.
4. La **Présidente** a ensuite indiqué comment elle souhaitait structurer le débat pendant les six jours, compte tenu du calendrier serré et du nombre de points importants à débattre. Pour cette raison, elle a demandé aux membres du Comité de limiter leur temps de parole à deux minutes, en les encourageant à ne pas intervenir plus de deux fois sur un même point si possible. Les amendements aux projets de décision pourraient être rédigés et soumis par courrier électronique au Secrétariat. Une fois les décisions adoptées, et si on disposait de suffisamment de temps, les observateurs auraient la possibilité de s'exprimer. La Présidente a saisi l'occasion pour rappeler aux délégués que seuls les membres du Comité pouvaient s'exprimer lors des débats sur les projets de décision. Elle a ensuite expliqué la méthode de travail concernant le point 10 de l'ordre du jour sur les inscriptions des éléments proposés, y compris le temps consacré au rapport de l'Organe d'évaluation, et les points 10.a, 10.b, 10.c et 10.d en particulier. Au total, le Comité devait examiner 49 dossiers. Afin de respecter le calendrier, le Comité ne pourrait pas consacrer, en moyenne, plus de 12 minutes par dossier. En raison de la limite de temps, la méthode de travail utilisée les années précédentes serait utilisée, à savoir toutes les décisions relatives aux candidatures pour inscription sur les listes, aux demandes d'assistance internationale et aux propositions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde seraient adoptées sans débat, sauf si un membre du Comité souhaitait soulever un point particulier. Les membres du Comité qui souhaitaient ouvrir un débat ou proposer des amendements aux projets de décision étaient donc invités à présenter leurs propositions avant la séance du jour. On estimait qu’il était important de soumettre les amendements avant la réunion du Bureau, car le Bureau établissait la liste des dossiers à débattre et adaptait l'ordre du jour en conséquence. Au cours des débats, les membres du Comité pouvaient s'ils le souhaitaient, demander à intervenir pour participer au débat, s'il y en avait un. Conformément à la décision [11.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/8), la Présidente s'efforcerait de parvenir à un consensus en évaluant le soutien et les objections aux amendements proposés. À cette fin, lorsqu'un amendement était proposé, la Présidente déterminerait s'il recevait un soutien actif relatif de la part du Comité. Dans le cas d'une objection à un amendement par un membre du Comité, il serait déterminé si l'amendement recevait un large soutien actif.
5. La **Présidente** a souligné que le processus décisionnel avait un impact sur la crédibilité des travaux du Comité d'une part, mais aussi sur la crédibilité de la Convention elle-même. Après l'adoption de chaque décision, la parole serait donnée à l'État ou aux États soumissionnaires souhaitant prendre la parole ou montrer une vidéo. Il a été noté que la même méthode de travail serait utilisée pour l'examen des rapports des États parties sur l'état actuel d’éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente au titre du point 9.a de l'ordre du jour. Si aucun membre du Comité ne souhaitait débattre ou amender les différents projets de décision, les décisions seraient adoptées sans débat. Le Comité avait recours à cette méthode depuis plusieurs années et elle s'était avérée efficace pour gagner du temps, permettant ainsi de consacrer plus de temps aux dossiers qui nécessitaient des discussions plus longues et des propositions d'amendement.
6. En l'absence de commentaires, la **Présidente a déclaré la décision** [**14.COM 2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/2) **adoptée**.
7. La **Présidente** a ensuite invité Mme Mary Mone, Coordinatrice de la sécurité des événements de l’UNESCO, à dire quelques mots.
8. Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués, Mme Mary Mone, **Coordinatrice de la sécurité des événements de l'UNESCO**, a expliqué que tous les efforts avaient été déployés pour assurer leur sécurité et qu'elle était en communication directe avec les autorités de la police nationale, les autorités de la ville et le système des Nations unies à Bogota. Elle a profité de l'occasion pour saluer les autorités policières du pays hôte pour leurs efforts de sécurité combinés, souhaitant à tous les délégués une session pleinement réussie.

**POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**OBSERVATEURS**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-3_Rev.-FR.docx)

**Décision :** [*14.COM 3*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/3)

1. La **Présidente** a invité le Secrétaire à présenter le point suivant de l’ordre du jour.
2. Le **Secrétaire** a fait remarquer qu'il s'agissait d'un exercice annuel exigé par le Règlement intérieur du Comité, les articles 8.1 à 8.3. Les articles 8.1 et 8.2 disposaient que les entités suivantes pouvaient assister aux sessions du Comité en tant qu'observateurs : les États parties non membres du Comité ; les États non parties à la Convention, membres de l'UNESCO ou des Nations Unies ; les Membres associés de l'UNESCO ; les missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO ; et les représentants des Nations Unies et des institutions du système des Nations Unies. Selon l'article 8.3, « les organisations intergouvernementales autres que celles mentionnées à l'article 8.2, des organismes publics ou privés ainsi que toute personne physique […] peuvent également assister aux futures sessions du Comité en qualité d'observateurs, si elles lui en font la demande par écrit ». En conséquence, le Comité avait déjà autorisé les organisations suivantes à assister à la présente session du Comité en qualité d'observateurs : i) le Centre international de recherche et de documentation sur les traditions et les langues africaines (CERDOTOLA) aux onzième, douzième, treizième et quatorzième sessions par sa décision [10.COM 3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/3) ; ii) le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) aux douzième, treizième et quatorzième sessions par sa décision [11.COM 3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/3) ; iii) le Centre du commerce africain (ATC) aux treizième, quatorzième et quinzième sessions par sa décision [12.COM 3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/3) ; et iv) le Centre pour la culture noire et la compréhension internationale (CBCIU) à la quatorzième session par sa décision [13.COM 3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/3). Le Secrétaire a ajouté que le Secrétariat avait reçu une demande écrite de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) pour assister aux quinzième, seizième et dix-septième sessions du Comité en tant qu'observateur. Pour information, le document de travail de ce point ne faisait pas mention de la participation des ONG accréditées car elles étaient automatiquement admises en tant qu'observateurs conformément à l'article 6 du Règlement intérieur. En résumé, le Comité était invité à adopter la décision 14.COM 3 relative aux observateurs autorisés à assister à cette session du Comité, ainsi qu'à ceux autorisés à assister aux sessions futures sur demande écrite reçue à ce jour par le Secrétariat.
3. La **Présidente** a rappelé aux délégués que les observateurs ne seraient autorisés à intervenir que pendant un *débat général* ou *après* qu'une décision a été prise, c.-à-d. pas lors des débats sur les projets de décision. Il a été précisé que les observateurs comprenaient les États parties non membres du Comité, les ONG accréditées et les quatre organisations susmentionnées, qui étaient autorisées à participer. Les participants qui assistaient à la session en tant que « public », au sens de l'article 8.5 du Règlement intérieur, ne pouvaient pas prendre la parole.
4. En l'absence de commentaires, la **Présidente a déclaré la décision** [**14.COM 3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/3) **adoptée**.

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA TREIZIÈME SESSION**

**Document:** [*LHE/19/14.COM/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-4-FR.docx)

**Décision :** [*14.COM 4*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/4)

1. La **Présidente** est passée au point 4 de l’ordre du jour sur l’adoption du compte-rendu de la treizième session du Comité.
2. Le **Secrétaire** a présenté le compte-rendu des débats de la treizième session du Comité, conformément à l'article 45 du Règlement intérieur du Comité. Ce compte-rendu permettait de revenir sur les débats passés et de garder une trace des discussions passées pour les sessions futures. Au cours de cette treizième session, de nombreuses décisions avaient été prises qui affecteraient directement les discussions en cours, d'où l'importance de présenter ce document au début de la session. Il a été rappelé que les enregistrements des débats de la treizième session étaient également disponibles [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/13com).
3. En l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la décision**[**14.COM 4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/4)**adoptée**.
4. La **Présidente** est ensuite passée aux deux rapports oraux prévus : i) le rapport de la Présidente du Comité sur les activités du Bureau ; et ii) le rapport du Forum des ONG-PCI. Elle a commencé son intervention avec les résultats des réunions du Bureau organisées depuis l'élection du Comité à Port Louis, Maurice, en 2018. Le rapport du Forum des ONG-PCI suivrait. Comme décidé par le Comité en 2018, le Bureau du Comité était composé des membres suivants : les Vice-Présidentes étaient l'Autriche, la Pologne, les Philippines, la Zambie et la Palestine, le Rapporteur, M. Bernard Jankee de la Jamaïque, et elle-même qui exerçait les fonctions de Présidente. Elle a tout d'abord remercié tous les membres du Comité pour la confiance qu’ils lui avaient accordée en tant que Présidente, et elle a saisi l'occasion pour remercier ses collègues du Bureau pour leur participation active, leur travail intense et leur esprit de coopération tout au long de l'année. Grâce à leur aide, le Bureau avait pu examiner et prendre des décisions à propos de nombreuses questions importantes. Il a été rappelé que, conformément au Règlement intérieur du Comité et aux Directives opérationnelles de la Convention, le Comité confiait à son Bureau des tâches et des responsabilités importantes. Alors que le Comité ne se réunissait qu'une fois par an, le Bureau pouvait se réunir autant de fois que nécessaire, soit par des réunions en face à face, soit par consultation électronique. Cette flexibilité était très importante pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national et international car elle permettait l'adoption de décisions opérationnelles entre deux sessions du Comité. S'agissant des tâches du Bureau, il était tout d'abord chargé de coordonner les travaux et de fixer les dates, les heures et l'ordre du jour des réunions du Comité. Le Bureau était également chargé d'examiner et d'approuver les demandes d'assistance internationale d’un montant inférieur à 100 000 dollars des États-Unis, ainsi que toute autre tâche que le Comité lui assignait.

**Rapport de la Présidente du Comité sur les activités du Bureau**

1. La **Présidente** a rappelé qu'au cours de l'année écoulée, le Bureau avait organisé trois réunions en face à face et une consultation électronique. Une fois de plus, l'année avait été principalement consacrée à l'examen des 16 demandes d'assistance internationale d’un montant inferieur à 100 000 dollars des États-Unis, dont neuf avaient été accordées à la République populaire démocratique de Corée, à Djibouti, à l’Eswatini, à la République démocratique populaire lao, au Malawi, à la Mauritanie, au Mozambique, à la Namibie et à l'Ouganda. Le Bureau avait également approuvé une demande de l'Albanie d’un montant supérieur à 100.000 dollars des États-Unis suite à la demande de la treizième session du Comité. Il avait également donné son accord à deux demandes d'assistance du Mali et du Timor-Leste pour la préparation de candidatures à la liste de sauvegarde urgente. Cela signifiait que douze demandes avaient été approuvées pour un montant total de 952 450 dollars des États-Unis. Ces projets approuvés visaient à sauvegarder des pratiques spécifiques du patrimoine vivant, à élaborer des inventaires à participation communautaire, à renforcer les capacités nationales ou locales pour la mise en œuvre de la Convention, et à favoriser la transmission du patrimoine vivant par l'apprentissage et la transmission non formels. La Présidente a félicité les États qui avaient reçu une aide financière dans le cadre de ce cycle, et leur a souhaité de réussir à sauvegarder leur patrimoine vivant. Il a été noté que, par rapport à l'année précédente, le pourcentage de demandes *non* approuvées était inférieur, avec seulement quatre demandes renvoyées aux États soumissionnaires. Ce résultat était attribué à l'évolution positive des efforts déployés par le Secrétariat pour aider les États soumissionnaires à finaliser leurs demandes, ainsi que, plus généralement, aux résultats du programme global de renforcement des capacités que le Secrétariat avait mis en œuvre depuis 2009.
2. La **Présidente** a également précisé qu'outre les demandes d'assistance financière, le Comité avait, depuis 2017 et par sa décision [12.COM.7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/7), délégué à son Bureau le pouvoir de décider de l'utilisation des fonds alloués au titre des « Autres fonctions du Comité » dans le plan d'utilisation des ressources du Fonds de la Convention. En conséquence, le Bureau avait approuvé au cours de l’année un plan pour la période allant du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020, basé sur une proposition préparée par le Secrétariat et correspondant à un montant de 429 546 dollars des États-Unis. Ces ressources étaient destinées à soutenir les activités en amont et transversales, en particulier le programme de renforcement des capacités, et à encourager et suivre la mise en œuvre de la Convention. Enfin, le Bureau avait pris une décision importante en demandant au Secrétariat d'inscrire un point à l'ordre du jour provisoire de la présente session pour évoquer le cas du Carnaval d'Alost [Belgique], un élément inscrit en 2010 sur la Liste représentative. Cette décision faisait suite à une série de plaintes reçues par le Secrétariat de la part du public et de tiers à propos de cet élément, dont les détails feraient l’objet d’une discussion au titre du point 12 de l'ordre du jour. Enfin, comme chaque année, le Bureau avait approuvé le calendrier de la présente session, tel qu'il avait été présenté le 3 octobre lors de la réunion d'information et d'échange. La Présidente a tenu à souligner que la transparence continuait d'être un principe directeur important pour l'organisation des réunions du Bureau. Comme en 2018, et conformément à la recommandation 69 du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance[[3]](#footnote-3), le Secrétariat avait demandé aux membres du Bureau de communiquer la date et le lieu de chaque réunion du Bureau à leur groupe électoral respectif. En outre, l'ordre du jour, les documents et les décisions de chaque réunion du Bureau étaient publiés [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/14com-bureau) et pouvaient être consultés. Enfin, le Secrétariat partageait les décisions du Bureau avec tous les membres du Comité par le biais d'une communication par courrier électronique. La parole a été donnée aux participants afin qu’ils formulent des commentaires.
3. La **délégation de la Palestine** a demandé que le calendrier et le nombre de réunions du Bureau soient affichés à l'écran, ce qui a été fait.
4. Le **Secrétaire** a rappelé au Comité que le calendrier serait actualisé tous les jours après les réunions du Bureau.
5. La **Présidente** est ensuite passée au deuxième rapport et a invité le représentant du Forum des ONG-PCI, M. Jorge Gustavo Caicedo, représentant de l’ONG L’encyclopédie du patrimoine culturel immatériel, à présenter brièvement les activités du Forum des ONG une présentation qui avait été faite pour la première fois à la huitième session du Comité en 2013.

**Rapport du Forum des ONG-PCI**

1. Le **représentant du Forum des ONG-PCI, M. Jorge Gustavo Caicedo**, s'est exprimé au nom du Comité de pilotage du Forum qui représentait les 104 ONG accréditées présentes à la session. La culture était le dialogue entre les individus et leur environnement, c’est à dire, aussi particulier et unique que la diversité de la terre. Cependant, en tant qu'héritier de ces cultures, le patrimoine culturel était confronté à des défis comme jamais auparavant : le changement climatique, les migrations et les conflits armés. Les représentants des ONG s’étaient rassemblés en tant que citoyens organisés pour partager leurs expériences afin d'aider à trouver des solutions à ces défis. Le Forum avait organisé un atelier de renforcement des capacités le samedi précédent [7 décembre] pour expliquer aux nouveaux acteurs comment mettre en œuvre la Convention aux niveaux local, national et international, ainsi qu'un atelier sur les fonctions consultatives des organisations accréditées. Une évaluation des besoins, des opportunités et des défis pour chaque région avait été réalisée et les participants avaient pu tirer les enseignements des expériences de sauvegarde de trois organisations colombiennes travaillant avec des détenteurs du patrimoine culturel immatériel. Un symposium s'était tenu le dimanche 8 décembre afin de partager les défis auxquels le patrimoine culturel immatériel était confronté dans les contextes urbains, avec la présentation de six expériences dans différentes régions du monde. Un autre sujet avait été abordé, la manière dont les ONG pouvaient contribuer aux multiples défis liés au mécanisme d'inscription sur les listes pour les détenteurs locaux du PCI.
2. **M.** **Jorge Gustavo Caicedo** a ensuite mis l’accent sur plusieurs des résultats de l’atelier de renforcement des capacités et du symposium. Le Comité de pilotage des ONG-PCI travaillait sur une boîte à outils à utiliser sur le terrain pour faciliter le travail des promoteurs et des détenteurs du patrimoine culturel immatériel, et il était sur le point de créer un code éthique pour le tourisme face au patrimoine culturel immatériel. Les défis liés au mécanisme d'inscription sur les listes avaient également fait l’objet de nombreuses discussions et une proposition de travail écrite serait présentée au titre du point 14 de l'ordre du jour et rendue publique en vue d'inclure des recommandations dans le processus de réflexion globale sur la réforme des mécanismes liés à l’inscription sur les listes. Souhaitant rassembler toutes les voix des ONG accréditées, le Forum des ONG-PCI était en train de renforcer sa gouvernance en créant un code de conduite et des règles de fonctionnement qui avaient été présentés aux ONG. M. Caicedo a invité tous les délégués à participer aux événements des ONG, ajoutant qu'il y avait une présentation du livre récemment publié (en anglais) #HeritageAlive Traditional Food[[4]](#footnote-4) qui décrivait 17 exemples de bonnes pratiques dans le monde entier. Enfin, le Forum des ONG-PCI a remercié les Gouvernements de la Suède et de Singapour pour leur généreux soutien qui avait permis à la réunion de renforcement des capacités et au symposium d’être un grand succès, ainsi que la République de Colombie pour son hospitalité.
3. La **Présidente** a remercié M. Caicedo d'avoir tenu le Comité informé des discussions importantes tenues au sein du Forum des ONG-PCI et du travail accompli par celui-ci. Le Comité était reconnaissant au Forum pour ses efforts soutenus dans la mise en œuvre du travail accompli par les ONG afin de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. En effet, conscient que les ONG jouaient un rôle important dans la sauvegarde du patrimoine vivant, le Comité avait lancé une discussion en 2018 pour réfléchir à leur participation à la mise en œuvre de la Convention. En conséquence, une réunion de consultation sur le rôle des ONG accréditées dans le cadre de la Convention avait été organisée en avril 2019, ce qui faisait l'objet du point 15 de l'ordre du jour. La Présidente a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires.
4. La **délégation des Philippines** a débuté son intervention en remerciant chaleureusement le peuple colombien et son Gouvernement d’accueillir cette session. Elle appréciait l'atmosphère accueillante et le riche patrimoine culturel, exprimant sa pleine confiance dans les résultats fructueux et substantiels qui seraient obtenus sous la direction éclairée de la Présidente. La délégation a remercié le Forum des ONG-PCI pour son rapport et, ayant participé au Forum des ONG-PCI, elle a jugé les recommandations très intéressantes. La délégation a particulièrement soutenu les observations relatives à l'importance du Registre des bonnes pratiques et à la nécessité de le rendre plus visible, plus accessible et plus facile à utiliser. La mise en réseau des communautés et des institutions permettrait de reconnaître à quel point les bonnes pratiques pouvaient grandement contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention. Il était donc essentiel que le Comité ait des contacts réguliers et un engagement plus interactif avec le Forum, ce qui se justifiait par la richesse de ses recommandations. Cela pourrait se faire soit en inscrivant le rapport du Forum au titre d’un point particulier de l'ordre du jour du Comité en tant que documentation officielle, soit en ayant un dialogue avant la session du Comité. La délégation a exhorté les ONG à ne pas oublier les États parties. Le dialogue entre le Forum, le Comité et les États parties devrait être encouragé en vue d'une compréhension mutuelle, d'une action conjointe et de partenariats. C'était ce que les Philippines avaient essayé de faire lorsqu'elles avaient coprésidé le groupe de travail informel ad hoc en 2018. Prenant note du point 15 de l'ordre du jour [réflexion sur les ONG accréditées], on pouvait espérer que le Comité cherche à l'avenir à renforcer son dialogue et son partenariat avec le Forum, car la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel était une responsabilité partagée et tous les acteurs et parties prenantes devaient œuvrer ensemble à cette mission commune.
5. La **Présidente** a signalé qu’il n’y avait pas de décision à prendre sur les deux rapports, et est passée au point 5.a de l’ordre du jour.

**POINT 5.a DE L’ORDRE DU JOUR**

**RAPPORT DU COMITÉ À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR SES ACTIVITÉS   
(JANVIER 2018 À JUIN 2019)**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/5.a Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-5.a_Rev-FR.docx)

**Décision :** [*14.COM 5.a*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/5.a)

1. La **Présidente** a ensuite invité le Secrétariat à présenter le point 5.a de l’ordre du jour.
2. **Mme Fumiko Ohinata** a rappelé que, conformément à l'article 30 de la Convention, le Comité devait présenter un rapport de ses activités à l'Assemblée générale à chacune de ses sessions. Ainsi, le présent rapport serait soumis à l'Assemblée générale lors de sa huitième session en juin 2020. Ce rapport serait également porté à l'attention de la Conférence générale de l'UNESCO en 2021. Le rapport [document 5.a] serait mis à jour avec deux types d'informations : i) les décisions du Comité ou du Bureau au cours de la présente session ; et ii) les évolutions qui pourraient avoir lieu dans le cadre de la Convention entre le moment de la rédaction du rapport en octobre 2019 et la fin de l’année 2019. Le Secrétariat a proposé de suspendre ce point et de le reprendre à la fin de la session le dernier jour, lorsque tous les points de l'ordre du jour qui nécessitaient une décision auraient été examinés. Cela permettrait au Secrétariat de mettre à jour le rapport afin que le Comité puisse adopter un rapport précis en vue de le présenter à l'Assemblée générale [en 2020].
3. La **Présidente** a fait observer que le document 5.a relatif à ce point contenait de nombreuses sections qui nécessitaient l’ajout d’informations complémentaires qui dépendraient des décisions prises au cours de la présente session. Elle est donc convenue de la nécessité de suspendre ce point et de le réexaminer à la fin de la session, samedi 14 décembre. Elle continuerait à travailler avec le Bureau pour mettre à jour le calendrier de la présente session afin de refléter cette situation. En l'absence de commentaires, la Présidente a suspendu pour l'instant le point 5.a de l'ordre du jour.

**POINT 5.b DE L’ORDRE DU JOUR**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS (JANVIER 2018 À JUIN 2019)**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/5.b*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-5.b-FR.docx)

**Décision :** [*14.COM 5.b*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/5.b)

1. Reconnaissant que le Secrétariat jouait un rôle essentiel pour la Convention, la **Présidente** a invité le Secrétaire à présenter le rapport du Secrétariat sur ses activités.
2. Le **Secrétaire** était heureux de présenter les activités du Secrétariat pendant la période de 18 mois allant de janvier 2018 à juin 2019. Comme on pouvait le voir dans le document, le Secrétariat avait progressé dans de nombreux domaines importants de la vie de la Convention, et le Secrétaire a souhaité mettre en évidence certaines des questions clés du travail réalisé, ainsi que faire quelques mises à jour dans les domaines qui avaient progressé depuis juin 2019, c.-à-d. la fin de la période couverte par le rapport officiel. Le Secrétaire a commencé par une réalisation clé pour la période de référence, suite à l'adoption du cadre global de résultats pour la Convention[[5]](#footnote-5) lors de la septième session de l'Assemblée générale en 2018. Ce cadre était tourné vers l'avenir et sans précédent pour un instrument international tel que la Convention de 2003. Le Secrétariat s'était efforcé d'intégrer les indicateurs du cadre global de résultats dans un nouveau formulaire de rapports périodiques, une entreprise ambitieuse que le Secrétariat avait pu réaliser à temps pour le lancement des nouveaux cycles régionaux en 2020. L'importance de ce nouveau mode de suivi de la mise en œuvre de la Convention ne devait pas être sous-estimée. Ces indicateurs avaient été conçus pour traiter des questions aux niveaux local, national et international, et le nouveau formulaire incluait les engagements des États en faveur des objectifs de développement durable (ODD). Le Secrétariat avait également travaillé intensément à la conception d’une approche spécifique pour le renforcement des capacités dans le domaine des rapports périodiques, qui était prête à démarrer au début de 2020 en Amérique latine et dans les Caraïbes, première région concernée par le nouveau cycle de rapports. La fusion des indicateurs du cadre global de résultats avec les rapports périodiques permettrait de mieux comprendre [la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel] et donc de mieux faire connaître ce qui était certainement la réalisation la plus importante de la Convention. Il a été rappelé que 15 années auparavant, seule une poignée d'États avaient des politiques, des programmes et des institutions consacrés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, alors qu'aujourd'hui, la plupart des 178 États parties à la Convention avaient mis en place des politiques sous une forme ou une autre. En effet, si les mécanismes d'inscription internationale sur les listes avaient permis de sensibiliser à l'importance du patrimoine vivant, l’essentiel de la sauvegarde du patrimoine vivant se faisait en réalité au niveau communautaire, local et national. Il ne faisait aucun doute que la Convention avait un impact majeur à l'échelle mondiale à cet égard et on pouvait espérer que le nouveau système de rapports périodiques conterait l’histoire de la Convention avec plus d’efficacité.
3. Le **Secrétaire** a ensuite évoqué le travail du Secrétariat pour soutenir l’aspect statutaire de la Convention, en aidant les organes directeurs dans leur travail et en mettant en œuvre leurs décisions, tout en s'efforçant de rendre opérationnels les domaines thématiques clés qui contribuaient à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le premier domaine thématique qu'il a souhaité mentionner était le travail réalisé dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle. Pour cela, le Secrétariat s'était concentré sur le renforcement de la transmission, une mesure de sauvegarde clé, mentionnée dans l'article 2 de la Convention. Suite à l’approbation en 2017 de la priorité au patrimoine culturel immatériel dans l'éducation, le Secrétariat avait intégré ce nouveau domaine thématique dans le 39 C/5, l'outil de planification de l'UNESCO. Le Secrétariat avait été surpris par l'enthousiasme immédiat des bureaux hors Siège, 15 bureaux dans toutes les régions ayant entrepris des activités connexes au cours de l’exercice biennal. Une autre surprise avait été le grand intérêt pour la coopération dont avaient fait preuve les collègues du Secteur de l'éducation. En octobre 2019, une deuxième réunion intersectorielle avait eu lieu, qui avait rassemblé plus de 50 collègues des deux secteurs. Des domaines de travail concrets, qui avaient naturellement convergé, avaient été identifiés sur le développement professionnel des enseignants, l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'éducation au développement durable, ainsi que l'enseignement et la formation techniques et professionnels. Cela était véritablement devenu une initiative commune, contribuant clairement aux ODD, notamment par le biais de l’ODD 4[[6]](#footnote-6). Il était également très agréable de constater que le programme mondial de renforcement des capacités continuait à progresser. Au cours de la période couverte par le rapport, le nombre total de pays ayant bénéficié du programme avait atteint 92, et le réseau mondial de facilitateurs[[7]](#footnote-7) s'était élargi grâce à trois ateliers de formation de formateurs organisés en coopération avec des centres de catégorie 2 pour les régions d'Asie centrale, d'Asie et du Pacifique et d'Europe. En outre, depuis juin 2019 (en dehors de la période couverte par le rapport), le Secrétariat avait pu organiser deux autres formations régionales de facilitateurs, l’une pour l'Afrique et l’autre pour les États arabes, pour un total de 56 nouveaux facilitateurs formés en deux ans. Au-delà des ateliers de formation, le réseau de facilitateurs continuait à se développer grâce à la création d'un groupe de travail interrégional.
4. Le **Secrétaire** a expliqué que dans le cadre du prolongement du travail réalisé sur le renforcement des capacités, le Secrétariat avait poursuivi la mise en réseau avec les universités afin de favoriser l'obtention d'un plus grand nombre de diplômes de troisième cycle et d'encourager la formation de professionnels dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine immatériel. Le Secrétariat avait établi des contacts avec 66 autres universités au cours de la période de référence. Enfin, près de dix ans après sa création, le moment était venu de réfléchir à la manière de faire perdurer le programme de renforcement des capacités. À cette fin, le Secrétariat avait commandé une étude de faisabilité qui avait mis en évidence les possibilités de futurs partenariats. Il avait également pris des mesures importantes pour relever les défis mondiaux en cours grâce à son travail sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. Les trois années précédentes avaient abouti à l'élaboration de principes et de modalités opérationnelles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. Il était désormais prévu de passer à des activités opérationnelles, à la coopération institutionnelle, au renforcement des capacités et à la sensibilisation tant pour les conflits que pour les catastrophes naturelles (ce qui ferait l’objet d’un examen plus détaillé au titre du point 13 de l'ordre du jour). Le Secrétariat commençait également à voir les fruits de son travail de ces dernières années dans le domaine de la communication et de la sensibilisation. Il élaborait des messages clés et ciblait de nouveaux publics tels que les jeunes et les populations autochtones. La présente session du Comité en était la preuve avec 15 événements parallèles, dont sept étaient organisés par l'UNESCO, soit le plus grand nombre d’événements jamais organisés pendant une session du Comité. Le Secrétaire a encouragé les délégués à profiter de ces événements et à constater par eux-mêmes de quelle façon l'accent mis sur la communication et la sensibilisation pouvait donner un sens au travail de la Convention pour toutes les parties prenantes.
5. Le **Secrétaire** a également attiré l'attention des délégués sur la situation financière en cours, certaines évolutions méritant une réflexion. Le Secrétariat avait déployé d’importants efforts pour mieux mettre en œuvre le mécanisme d'assistance internationale, le Fonds étant sur le point d'être pleinement opérationnel. C'était tout particulièrement une bonne nouvelle car cela signifiait que les États avaient pu entreprendre plus de projets que jamais pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel (ce qui serait examiné plus en détail au point 6 de l'ordre du jour). Le Secrétaire a remercié le Comité d’avoir renforcé les ressources humaines du Secrétariat. Le processus de recrutement s'était achevé avec la mise en place de la nouvelle équipe de sauvegarde et de mise en œuvre. Cela permettrait de s'assurer que le mécanisme d'assistance internationale atteignait effectivement son potentiel grâce à un haut niveau de mise en œuvre et un suivi continu, contribuant ainsi à l'efficacité globale des efforts de sauvegarde des États. Néanmoins, malgré cette bonne nouvelle, la situation des deux priorités de financement n'était pas aussi encourageante. Au cours de la période couverte par le rapport, aucune contribution volontaire n'avait été reçue pour l'une ou l'autre priorité. Toutefois, depuis la publication de son rapport, le Secrétariat avait reçu un certain nombre de contributions volontaires. On pouvait espérer que ces contributions représentaient une tendance positive qui se poursuivrait dans les années à venir, ce qui était nécessaire pour renforcer et développer le travail entrepris. Au cours des quatre années précédentes, de nombreuses évolutions importantes avaient eu lieu dans la vie de la Convention, comme l'indiquait le rapport. Le Secrétariat avait réformé les mécanismes de rapports périodiques afin d'améliorer l’établissement de rapports grâce à des cycles régionaux, et il avait accru la mise en œuvre de l'assistance internationale du Fonds du PCI, permettant ainsi à plus de communautés que jamais de bénéficier de ces projets, tandis que la nouvelle équipe allait bientôt en faire un suivi et recueillir les leçons à tirer pour améliorer encore ce mécanisme.
6. Fort de ces progrès, le **Secrétaire** a déclaré que le moment était venu, en tant que parties prenantes à la Convention, de réfléchir aux mécanismes d'inscription sur les listes. Dans ce cadre, le Secrétariat avait fait un premier pas dans ce sens, afin que le processus d'inscription réponde mieux aux besoins des États parties avec l'introduction, à titre expérimental, du processus de dialogue en amont pour le cycle de 2019. Cette réflexion se poursuivrait avec une réunion préliminaire d'experts en mars 2020 au Siège de l'UNESCO à Paris. Il s’agissait bien d’un processus par étapes, destiné à étudier comment les mécanismes d'inscription sur les listes pourraient être améliorés en examinant ces questions au cours des deux années à venir. Après avoir présenté certains des travaux importants entrepris au cours de la période couverte par le rapport, le Secrétaire a souhaité conclure la présentation en proposant une série de faits marquants sur de nombreuses autres réalisations du Secrétariat. Au cours de la période concernée, le Secrétariat avait organisé 16 réunions statutaires pour l'Assemblée générale, le Comité et son Bureau. Il avait géré 35 demandes d'assistance internationale dont 23 avaient été approuvées. Il avait lancé l'initiative « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel ! »[[8]](#footnote-8) pour visualiser les éléments du patrimoine vivant, atteignant près d'un million de pages vues au cours du premier semestre 2019. Il avait organisé 32 ateliers dans le cadre du programme mondial de renforcement des capacités. Il avait organisé une réunion d'experts sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, réunissant 21 experts des six groupes électoraux de l'UNESCO. Il avait reçu 225 réponses à son enquête sur les moyens plus légers de partager les pratiques de sauvegarde. Il avait mis [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/boite-a-outils-sur-le-developpement-durable-00987) un outil qui rassemblait plus de 30 exemples de liens entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable. Il avait organisé une conférence virtuelle sur le patrimoine culturel immatériel dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels avec 302 participants de 83 pays. Il avait mené la phase pilote d'un projet sur le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains dans trois villes : Kingston (Jamaïque), Georgetown (Malaisie) et Harare (Zimbabwe)[[9]](#footnote-9). Il avait organisé une table ronde lors de la 18e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Enfin, il avait lancé la bibliographie de recherche de la Convention sur le patrimoine culturel immatériel avec plus de 1 200 références de recherche[[10]](#footnote-10), et produit des vidéos de quatre jeunes parlant de leurs expériences du patrimoine vivant. Le Secrétaire a conclu son intervention en invitant les délégués à poser des questions.
7. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour le rapport détaillé et l'aperçu des activités menées par le Secrétariat, et a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires.
8. La **délégation de Palestine** a débuté son intervention en remerciant la Colombie pour son accueil chaleureux, et a fait des commentaires sur le riche rapport du Secrétariat qui démontrait le rôle essentiel qu’il jouait et son engagement à travailler intensément. Elle a remercié le Secrétariat pour le nouveau système de rapports périodiques, qui était une excellente idée, et elle s’est réjouie à la perspective de sa mise en œuvre. Elle a également remercié le Secrétariat pour les ateliers de renforcement des capacités qui avaient été organisés à grande échelle, la Palestine en avait d’ailleurs bénéficié, ce dont elle lui était reconnaissante. La délégation a saisi l'occasion pour remercier également le Bureau de l'UNESCO à Ramallah pour le rôle important qu'il jouait dans ce domaine. Elle a réitéré ses remerciements au Secrétariat pour le grand nombre d'activités qui avaient été organisées. Le processus de dialogue, mis en œuvre à titre expérimental dans le cadre du cycle en cours, était un véritable succès. À cet égard, les membres du Comité respecteraient autant que faire se peut les recommandations de l'Organe d'évaluation, sachant que celui-ci n'examinait strictement que le contenu du dossier. Un autre aspect du travail du Secrétariat qui était apprécié concernait les relations qu'il entretenait avec les ONG, en encourageant leur participation, ce qui démontrait que le Secrétariat était conscient du rôle important que les ONG jouaient sur le terrain. Enfin, le rôle de l'éducation et la mise en œuvre d'activités par les bureaux régionaux de l'UNESCO, tels qu’évoqués par le Secrétariat dans son rapport, concernaient également la Palestine. La délégation appréciait donc l'excellente façon dont le Secrétariat menait à bien son travail malgré l'énorme charge de travail.
9. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a adressé ses sincères félicitations à la Présidente pour sa prise de fonction, ainsi qu’au Gouvernement de la Colombie pour l’accueil réussi de la toute première session du Comité dans la région et sa chaleureuse hospitalité. La délégation était très reconnaissante au Secrétariat pour son rapport détaillé. Elle s'est félicitée des progrès réalisés depuis la dernière session du Comité dans des domaines tels que la réforme des rapports périodiques, le renforcement des capacités, le patrimoine immatériel et l'éducation, le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, la réflexion sur le rôle des ONG, ainsi que la gestion des connaissances. Elle a pris note de la mise en place de l'équipe de mise en œuvre et de suivi au sein de l'Entité du patrimoine vivant, suite à la décision de l'Assemblée générale en 2018 de créer trois postes extrabudgétaires, ajoutant qu'elle était vraiment satisfaite de cette décision. Elle a également jugé très encourageante l'augmentation des dépenses d'assistance internationale du Fonds du PCI, qui dépassait 40 millions de dollars des États-Unis pour l’exercice biennal en cours. On pouvait espérer que le Secteur de la culture poursuivrait ses actions pour renforcer le Secrétariat sachant que la charge de travail ne cessait d'augmenter. La délégation appréciait également les progrès réalisés dans le développement de la gestion des connaissances de la Convention, en particulier le nouveau système de navigation « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel ! » et la bibliographie de recherche sur la Convention, qui seraient utiles pour accompagner les efforts des institutions publiques, des communautés et des chercheurs afin d’améliorer les capacités, de sensibiliser et de renforcer la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et régional. S'agissant du renforcement des capacités, la délégation a félicité le Secrétariat pour les efforts qu'il déployait afin d’aider les pays du monde entier à améliorer la mise en œuvre de la Convention et à adapter ses dispositions et mécanismes au contexte national. Elle a souligné l'importance de la mise en œuvre de ce programme en Afrique et dans les petits États insulaires en développement, notamment dans le contexte du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflits et de catastrophes naturelles, qui touchaient particulièrement ces régions. Il a été noté qu'il y avait six candidatures de ces régions dans le cycle en cours, la majorité ayant reçu une évaluation négative de l'Organe d'évaluation, ce qui démontrait effectivement la nécessité d'accroître le renforcement des capacités dans ces régions. La délégation appréciait également les progrès réalisés par le Secrétariat en ce qui concerne la nouvelle priorité sur le patrimoine culturel immatériel et l'éducation. En effet, elle se réjouissait de la collaboration avec le Secteur de l'éducation. Toutefois, elle a noté l'absence de contributions volontaires au Fonds pour ce nouveau programme pendant l’exercice biennal en cours. Cette priorité de programme représentait une opportunité de coopération intersectorielle forte, qu'elle encourageait au sein de l'UNESCO. Ainsi, elle a souhaité savoir si des efforts étaient envisagés pour utiliser les mécanismes de financement dont disposait le Secteur de l'éducation à l'UNESCO afin de canaliser les activités éducatives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, ce qui pourrait apporter un financement supplémentaire de la part du Secteur de l'éducation.
10. La **délégation du Guatemala** a remercié les autorités colombiennes d'accueillir la quatorzième session du Comité, et la Colombie pour son accueil très chaleureux. Elle a également remercié le Secrétariat pour son rapport très complet et détaillé sur ses activités de janvier 2018 à juin 2019 et pour le travail intense accompli afin de coordonner les nombreuses activités au profit de la Convention et de ses États parties, telles que la coordination des réunions de réflexion sur le rôle des ONG ou sur les mécanismes d'inscription sur les listes, parmi beaucoup d'autres initiatives. La délégation a reconnu les efforts importants déployés par le Secrétariat pour jeter les bases d'un nouveau dialogue que le Guatemala encourageait depuis qu'il était devenu membre du Comité en 2016. Elle s'est félicitée de la mise en œuvre du mécanisme, même s'il n'était pas certain que tous les États qui avaient proposé des dossiers au cours de ce cycle et avaient eu des problèmes avec certains critères aient pu bénéficier du mécanisme. Néanmoins, le mécanisme devait être renforcé. S'agissant de la réforme du mécanisme de rapports périodiques, la délégation a estimé que le système était en effet mieux adapté à la réalité de chaque région et que la flexibilité devrait contribuer à faciliter l'exercice et à diffuser les informations sur les résultats obtenus par les différents pays lors de la mise en œuvre de la Convention. En ce qui concerne la stratégie de renforcement des capacités, la délégation a rappelé qu'une session de formation s’était tenue à Antigua (Guatemala) en 2019, consacrée à la formation des formateurs et organisée par la division technique du ministère de la Culture du Guatemala en coordination avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Amérique latine (CRESPIAL), à laquelle avaient participé des représentants du Chili, de la Bolivie, de la Colombie, de Cuba, d’El Salvador, du Paraguay, du Guatemala, du Pérou, de l'Uruguay et d'autres pays. La délégation a demandé que le Secrétariat poursuive ses efforts avec les centres de catégorie 2 en faveur de la promotion de la Convention.
11. La **délégation de Djibouti** a débuté son intervention en remerciant le Gouvernement colombien pour l'accueil chaleureux dans cette belle ville de Bogota, une ville qui regorgeait de danse, de musique, de culture et d'artisanat. En outre, c'était la première fois que la réunion du Comité se tenait en Amérique du Sud et la délégation s'est félicitée que la Colombie ait été choisie car cela témoignait du rôle joué par ce pays dans le patrimoine culturel immatériel. La délégation a également remercié le Sous-Directeur général pour la culture et le Secrétaire de la Convention, en félicitant ce dernier pour le rapport détaillé et très riche. Elle espérait que le Secrétariat poursuivrait son travail sur les questions opérationnelles et le renforcement des capacités par l'éducation. La délégation a demandé que davantage de soutien soit apporté aux pays du Sud, comme Djibouti, dans la présentation de leurs candidatures, notant un certain nombre de déséquilibres dans leurs dossiers de candidature, comme l'avait mentionné l'Azerbaïdjan, ajoutant qu'il faudrait accorder plus d'importance à ce sujet à l'avenir.
12. La **délégation de l'Arménie** a félicité la Présidente pour ses fonctions, et a exprimé ses remerciements et sa gratitude aux autorités colombiennes pour la chaleur de leur hospitalité et pour l'organisation de la session. Elle a également remercié le Secrétariat pour son rapport de fond sur ses travaux au cours de la période concernée. La délégation a noté avec satisfaction la manière dont ces activités avaient contribué à une meilleure mise en œuvre des objectifs de la Convention. La délégation a affirmé son engagement plein et entier en faveur de la protection du patrimoine culturel immatériel et du développement d'un esprit constructif et d'une coopération fructueuse avec les États parties, consciente du grand potentiel que la Convention offrait pour la mise en valeur du patrimoine commun, tout en préservant sa riche diversité culturelle. Elle a exprimé sa reconnaissance pour le travail de soutien mené par le Secrétariat avec les organes directeurs, et afin de faire évoluer la Convention. De nouveaux projets avaient été lancés, qui méritaient d'être soutenus, qu'il s'agisse de la réflexion en cours sur les mécanismes d'inscription, du nécessaire renforcement des capacités nationales pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ou d'initiatives telles que le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, dans l'éducation et dans les contextes urbains, ainsi que la mise en place de mécanismes d'assistance internationale plus opérationnels. La délégation accordait également une attention particulière à la mise en œuvre du processus de dialogue en amont, qui semblait donner des résultats positifs. Elle a conclu son intervention en rappelant l'importance que l'Arménie attachait à la poursuite de la réflexion sur l’amélioration de la participation des ONG dans le cadre de la Convention.
13. La **délégation de la Colombie** a félicité la Présidente pour le travail accompli au cours de l'année écoulée au sein du Bureau, et lui a souhaité beaucoup de succès dans la direction de la présente session. Elle a remercié le Gouvernement espagnol d'avoir fourni une aide financière pour l'interprétation simultanée en espagnol, ainsi que les délégations pour les aimables paroles exprimées à l'égard de la Colombie. Le rapport du Secrétariat montrait que la Convention réalisait d'importants progrès dans l’exploration de différentes voies de dialogue, dans le renforcement des processus d'assistance internationale et de coopération avec des projets concrets recevant des ressources du Fonds du PCI, ainsi que dans des stratégies de communication plus visibles et plus souples qui permettaient une meilleure prise de conscience mondiale de l'importance du patrimoine culturel immatériel. La délégation a souhaité souligner deux points en particulier. Premièrement, l'accent mis sur les activités visant à promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle, pour lesquelles une plus grande attention devrait être accordée à la formation et à l'enseignement supérieur comme moyen de sauvegarder les connaissances techniques et les métiers traditionnels qui constituaient le patrimoine culturel immatériel, d'autant plus que la sauvegarde était liée au développement durable. À cet égard, la délégation a souhaité reconnaître le travail accompli aux côtés de l’UNEVOC[[11]](#footnote-11) pour renforcer les relations entre le patrimoine culturel immatériel et la formation technique et professionnelle. Il était donc fondamental de prendre en compte les cadres et les systèmes de qualification qui certifiaient et reconnaissaient les connaissances empiriques détenues par les enseignants et les praticiens du patrimoine culturel immatériel afin de créer un plus grand nombre de possibilités d'emploi. La délégation s’est également déclarée très intéressée par une participation à la réflexion globale sur le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains. À cet égard, elle a remercié les donateurs de la Chine pour leur précieuse contribution, ajoutant qu'une réflexion sur les sujets de politique publique dans ce domaine, qui associaient la planification urbaine et les schémas directeurs ayant un impact sur l'intégration actuelle et future des villes, était fondamentale. Les différents acteurs de la sauvegarde devraient ainsi travailler ensemble pour générer une plus grande capacité méthodologique afin d'avoir un impact sur la planification urbaine qui déterminerait l'avenir des villes. Enfin, il importait de garder à l'esprit qu'il devrait y avoir un dialogue sur les zones urbaines afin de renforcer les plans de gestion des zones historiques des villes avec des visions plus intégrales du patrimoine culturel dans la planification des villes ayant un riche patrimoine culturel. La délégation a conclu son intervention en invitant les délégués à l’événement parallèle sur le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, proposé par le ministère de la Culture de la Colombie où les approches envisagées et les progrès réalisés dans ce domaine seraient présentés.
14. La **délégation des Pays-Bas** a félicité la Présidente pour ses fonctions, ajoutant que le Comité aurait des discussions fructueuses et intéressantes sous sa direction. Elle a remercié le Gouvernement de la Colombie pour son hospitalité et son accueil chaleureux, et a félicité le Secrétariat pour l'excellent rapport et son engagement. Le champ d'application de la Convention évoluait largement, de nouveaux domaines importants devenant de plus en plus importants et concrets, comme en témoignait l'ordre du jour. La délégation a salué les efforts du Secrétariat dans ces domaines, tels que le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence et le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, des questions urgentes auxquelles de nombreux États parties étaient confrontés. Pour les communautés, il était important qu’existent des espaces physiques pour pratiquer leur patrimoine culturel immatériel et pour mettre en place un dialogue et une coopération interculturels dans leurs villes multiculturelles, ce qui était un thème central du Forum des ONG-PCI. Des questions importantes y faisaient l’objet de discussions et des expériences y étaient partagées, comme celle de la Colombie sur l'urbanisme et les pratiques et modes de vie des communautés et l'élaboration d'une boîte à outils. Des exemples venus du Népal, de l'Inde, du Burkina Faso et des Pays-Bas y avaient également été évoqués. La délégation a salué le projet pilote visant à identifier et à mieux faire comprendre les questions clés du patrimoine immatériel et de la sauvegarde dans les villes. Un autre sujet important était le patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle. À la lecture des rapports et des éléments de la Liste de sauvegarde urgente par exemple, ou des dossiers de candidature, on pouvait constater que l'éducation dans les programmes scolaires était essentielle pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en impliquant les jeunes. Le partage des bonnes pratiques et des bons exemples dans l'éducation était donc crucial. La délégation n'envisageait pas seulement les défis liés à ces nouveaux domaines thématiques, mais aussi leur potentiel pour élargir l'approche de la sauvegarde et de la Convention.
15. La **Présidente** a d’abord donné la parole au Secrétaire afin qu’il réponde.
16. Le **Secrétaire** a remercié les membres pour leurs interventions et leurs remarques encourageantes, ajoutant qu'il était très important pour le Secrétariat de savoir que les efforts déployés étaient effectivement conformes aux efforts que l’on attendait de lui. En réponse à la question de l'Azerbaïdjan sur les efforts de financement pour la priorité du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation, il a expliqué que le Secrétariat avait travaillé en étroite collaboration avec les bureaux hors Siège et que, même si le Secrétariat n'avait pas reçu de financement direct ou de transfert budgétaire [du Secteur de l'éducation], il avait expérimenté des solutions très positives en matière de cofinancement. Parmi les exemples, on pouvait citer : l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans un projet du Secteur de l'éducation au Bureau de l'UNESCO à Harare ; la coorganisation et le cofinancement de la réunion des acteurs des deux secteurs au Bureau de l'UNESCO à Dakar ; et un projet, cofinancé avec le Secteur de l'éducation, de publication d’un document conceptuel sur le patrimoine culturel immatériel et l'éducation à la citoyenneté mondiale. En réponse à la question de la Colombie sur l'enseignement technique et professionnel, le Secrétariat avait en effet travaillé en étroite collaboration avec l'UNEVOC, avec une proposition élaborée sur cette question pour laquelle un financement était recherché. Djibouti avait soulevé la question du renforcement des capacités pour aider les États à élaborer des candidatures pour inscription sur les listes, ce dont le Secrétariat était bien conscient et il avait déjà conçu le matériel de renforcement des capacités pour ce faire. Le Secrétariat avait désormais besoin de fonds pour mettre en place ce matériel, un sujet qui serait abordé au titre du point 14 de l'ordre du jour sur la réforme des mécanismes liés à inscription sur les listes. Le Secrétaire avait pris note de l'enthousiasme de l'Arménie à la perspective de travailler avec les ONG, le point 15 de l'ordre du jour serait d’ailleurs consacré à ce sujet. Enfin, le Secrétaire avait pris note des domaines de travail importants mentionnés par les Pays-Bas et le Guatemala, ajoutant que le Secrétariat continuerait à travailler dans ces domaines.
17. La **délégation des Philippines** a remercié le Secrétariat pour son rapport, qui démontrait que la Convention évoluait avec un nombre croissant d'États parties ayant des inscriptions sur ses listes. Il existait désormais un ensemble important de patrimoine culturel immatériel du monde entier reconnu par les mécanismes de la Convention. Par conséquent, les responsabilités et les attentes du Comité et de l'Assemblée générale allaient croissantes. Après quatre années passées au sein du Comité, et profondément engagées dans ses processus et ses débats, les Philippines ont estimé que le système du patrimoine immatériel était désormais à un stade crucial de son développement. Parmi ses quelques réflexions initiales, on pouvait citer : i) les parties prenantes du système du patrimoine culturel immatériel (États parties, communautés, Secrétariat, ONG et experts) devaient éviter de tomber dans le paradigme du patrimoine mondial selon lequel les listes dominaient le discours ; ii) des voix et des contributions plus diversifiées étaient nécessaires pour réfléchir aux réformes du système afin de s'éloigner d'une approche descendante dirigée par le Secrétariat et les États parties, et d'essayer d'améliorer le système en répondant aux besoins des communautés et des éléments du patrimoine culturel immatériel eux-mêmes ; iii) outre les réunions statutaires et le traitement des dossiers et des rapports, le travail normatif devenait de plus en plus important avec l'élaboration de lignes directrices sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence et le patrimoine culturel immatériel dans l'éducation, ce qui nécessitait une répartition plus équilibrée des ressources entre ces fonctions ; et iv) les jeunes et les principaux décideurs politiques devraient être ciblés afin de sensibiliser davantage au patrimoine immatériel avec des programmes spécifiques conçus à cet égard. La délégation a également demandé davantage d'informations sur la nature et la portée du projet extrabudgétaire sur le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains. Comment les villes étaient-elles été sélectionnées ? Quels étaient le budget et les résultats escomptés ? Elle a également souhaité connaître le nombre total de personnes travaillant dans la section [du patrimoine vivant] et le nombre de détachements. Les pays donateurs fixaient-ils les paramètres de travail du personnel détaché ? De quelle façon le Secrétariat et les États parties s'assuraient-ils que les conflits d'intérêts réels ou potentiels étaient évités ? Existait-il des mécanismes ou des garanties mis en place par l'intermédiaire du Bureau de l'éthique du Service d’évaluation et d’audit ?
18. La **délégation de l'Autriche** a remercié le pays hôte pour la parfaite organisation de la réunion et pour son accueil chaleureux, et a félicité le Secrétariat pour l'excellent rapport. Elle appréciait tout ce qui avait été réalisé, compte tenu de la charge de travail élevée, et elle a particulièrement reconnu le dévouement et l'engagement du Secrétaire et de son équipe. C’était un plaisir de constater que 178 États parties s’étaient engagés à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel sur leur territoire, ce qui représentait une ratification quasi universelle. Il a été noté que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable était devenu un sujet majeur. Lors du Forum des Ministres de la récente Conférence générale, un certain nombre de ministres avaient confirmé l'importance de questions telles que le changement climatique, le développement urbain et la santé pour la culture dans leur pays, y compris pour le patrimoine culturel immatériel. Il était clair que le patrimoine culturel immatériel pouvait grandement contribuer à la mise en œuvre des ODD, en particulier l’ODD 4 sur l'éducation. La délégation a salué les récentes activités sur le patrimoine culturel immatériel et l'éducation, en particulier le Forum européen des jeunes professionnels du patrimoine[[12]](#footnote-12) qui s'était tenu avec succès à Zadar, en Croatie [en mai 2019], et le projet récemment lancé à Vienne, avec le Réseau des écoles associées de l'UNESCO (résEAU), sur l'engagement des jeunes pour une Europe inclusive et durable[[13]](#footnote-13), qui rapprocherait le patrimoine culturel immatériel des communautés scolaires dans toute l'Union européenne. La délégation continuait également à soutenir l'accent mis sur le renforcement des capacités et appréciait l'expansion du réseau de facilitateurs, ajoutant qu'il était satisfaisant d'entendre parler du nombre d'activités et des nouveaux matériels de formation disponibles en ligne[[14]](#footnote-14). En ce qui concerne la mise en réseau avec d'autres acteurs, elle s'est félicitée de la coopération avec 66 universités. En outre, elle a approuvé le renforcement du partenariat avec les centres de catégorie 2, les gouvernements, les musées et les institutions du patrimoine en vue de régionaliser le renforcement des capacités. Toutefois, on ne devrait pas faire l’impasse sur le potentiel des commissions nationales de l'UNESCO pour atteindre ces objectifs. La délégation s'est également déclarée favorable à l'exploration de nouvelles idées pour trouver des moyens plus légers de partager des pratiques de sauvegarde, ce qui pourrait aider à partager les bonnes pratiques au niveau local ou régional. Un sujet récurrent et important pour l'Autriche dans les prochaines années serait la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel dans les situations d'urgence telles que les conflits armés et les catastrophes naturelles ou dues à l'homme. La délégation a salué la contribution de la Convention de 2003 à ce thème important pour la préparation, la récupération et la réconciliation, ainsi que pour le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains. En outre, elle a jugé très intéressant le projet pilote d'inventaire communautaire dans les zones urbaines. S'agissant du suivi de la Convention, elle attendait avec beaucoup d'intérêt le nouveau système de rapports périodiques basé sur les régions, conformément au cadre global de résultats et facilité par des ateliers régionaux, le renforcement des capacités et l'apprentissage par les pairs. Enfin, la délégation a félicité le Secrétariat pour la nouvelle stratégie de sensibilisation et de communication, en particulier le projet « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel ! ».
19. La **délégation du Sénégal** a félicité la Présidente pour son leadership et a remercié le Gouvernement de la Colombie pour son accueil chaleureux et la parfaite organisation de cette quatorzième session. Elle a félicité le Secrétaire et le Secrétariat pour le rapport détaillé et instructif. La délégation a fait part de son intérêt particulier pour le thème du patrimoine culturel immatériel et de l'éducation, le délégué ajoutant qu’il avait eu le privilège d'assister à un excellent atelier sous-régional au Bureau de l'UNESCO à Dakar sur ce sujet. En outre, il était généralement reconnu que l'éducation serait un vecteur extrêmement important dans la mise en œuvre de la Convention, en contribuant à promouvoir les valeurs que le patrimoine culturel immatériel véhiculait. Il a été noté que lors de son dernier inventaire, le Sénégal avait conçu quelques modules éducatifs sur les éléments inventoriés qu'il souhaitait tester dans au moins trois écoles élémentaires avec le ministère de l'Éducation nationale en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Dakar. La délégation était convaincue que cette expérience pédagogique pilote autour de ces modules, qui comprenait un choix de contes (un vecteur extrêmement important du patrimoine immatériel en Afrique), constituerait une bonne pratique qui pourrait être partagée avec d'autres États. La délégation a souligné l'importance du renforcement des capacités, un élément essentiel pour la mise en œuvre de la Convention. En outre, le Sénégal avait bénéficié du renforcement des capacités, ce qui avait permis de disposer d'une expertise nationale bien établie comprenant un éventail d'acteurs culturels et institutionnels, y compris des ONG, travaillant à la mise en œuvre de la Convention par le biais d'une Commission nationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel créée par décret présidentiel.
20. La **délégation de la Pologne** a félicité le Gouvernement de la Colombie et son peuple pour leur hospitalité et l'excellente organisation de la réunion, et a remercié personnellement la Présidente pour son travail. Elle a remercié le Secrétariat pour son très riche rapport sur ses activités au profit de la Convention, et elle s'est jointe aux nombreux États parties pour attirer l'attention sur les initiatives prises par le Secrétariat dans le domaine de l'éducation, qui jouait un rôle clé dans la mise en œuvre et la promotion des idéaux du patrimoine culturel immatériel auprès des communautés locales et des jeunes, et qui soulignait le rôle de la jeunesse comme élément le plus important de la sauvegarde du patrimoine immatériel. S'agissant du développement durable, la délégation a particulièrement apprécié l'approche intersectorielle bien qu'il ne faille pas négliger les méthodes de suivi à mettre au point. Elle a également accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétariat en ce qui concerne l'important sujet d'actualité sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence.
21. La **délégation du Kazakhstan** a débuté son intervention en félicitant la Présidente pour son excellente direction de la session, et pour la chaleureuse hospitalité du peuple et du Gouvernement colombiens, en souhaitant à tous les délégués un travail fructueux au cours des jours à venir dans un esprit de coopération et de consensus. Elle a félicité le Secrétariat pour son travail, habilement dirigé par M. Tim Curtis, ainsi que pour la qualité du rapport présenté. À la demande des experts du Comité national du Kazakhstan pour le patrimoine culturel immatériel, la délégation a souhaité mettre en avant les récentes activités du Bureau multipays pour les pays d'Asie centrale en matière de promotion du patrimoine culturel immatériel qui avaient été organisées après la finalisation et la diffusion du rapport du Secrétariat. Du 18 au 20 novembre 2019 à Almaty, une réunion sous-régionale sur la promotion du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation et la formation techniques et professionnelles en Asie centrale[[15]](#footnote-15) avait été organisée en coopération avec l'ICHCAP[[16]](#footnote-16), un centre de catégorie 2 basé en République de Corée. Le thème prioritaire de cette réunion était la sauvegarde et l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle. L'objectif principal était de sensibiliser les représentants du système d'EFTP[[17]](#footnote-17) au patrimoine culturel immatériel, d'étendre les réseaux nationaux, régionaux et internationaux des institutions d'EFTP et d'assurer la coopération et la mise en réseau des experts de la culture. En ce qui concerne la partie du rapport sur la communication et la sensibilisation, un événement, le Festival de films et l'exposition de photos[[18]](#footnote-18) sur le patrimoine culturel immatériel d'Asie centrale, avait été organisé aux mêmes dates par l’ICHCAP et le Comité national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Kazakhstan. Cet événement avait présenté une documentation vidéo et photo sur le patrimoine culturel immatériel de cinq États d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Ouzbékistan et Mongolie) qui coopéraient avec l'ICHCAP depuis 2015. La délégation s’est demandé si ces réunions pouvaient être ajoutées au projet de décision, à savoir aux paragraphes 14 et 18 pour lesquels un court texte avait été préparé. À défaut, on pourrait les évoquer dans le compte-rendu de la présente session.
22. La **délégation de Cuba** a remercié les hôtes colombiens pour leur accueil chaleureux et l'excellente organisation de la réunion. Elle a remercié le Secrétaire pour sa présentation de l'excellent rapport. Sur la base de cette expérience de travail et d'apprentissage intersectoriel et en tant que membre du CRESPIAL, la délégation soutenait l'appel à se concentrer sur l'éducation en faveur de la sauvegarde, la protection et la promotion du patrimoine culturel immatériel. À ce titre, elle avait pu constater la valeur ajoutée que représentait l’éducation à l’occasion de son travail avec le réseau des écoles associées (résEAU) et les chaires UNESCO, ainsi qu'avec le réseau des écoles MOST[[19]](#footnote-19). Il s'agissait d'un travail essentiel réalisé de manière créative et inclusive avec les jeunes qui étaient l'une des cibles prioritaires de l'UNESCO, et avec les communautés dans une approche intégrale basée sur les besoins locaux et nationaux. Parmi les autres canaux, on pouvait citer les bourses de l'UNESCO pour le dialogue interculturel qui permettaient de soumettre des projets dans lesquels les jeunes et les communautés pouvaient s'impliquer. En outre, la délégation était très heureuse de prendre part aux nombreux mandats de l'UNESCO, une richesse qui offrait d'énormes possibilités pour soutenir des initiatives et des activités, présentant à la fois des défis et des opportunités.
23. La **délégation de la Chine** a présenté le Vice-Ministre qui allait prononcer son discours en chinois, lequel serait ensuite traduit en anglais. Le **Vice-Ministre, M. Zhang Xu**, a débuté son intervention en félicitant la Présidente pour son excellente direction de la session et a exprimé sa sincère gratitude au pays hôte pour son excellente organisation et sa chaleureuse hospitalité. Le Ministre a remercié le Secrétariat pour son rapport, reconnaissant l'engagement et les efforts du Comité et du Secrétariat dans leur travail sur le processus de ratification, la réforme des rapports périodiques, la réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes, le renforcement de l'assistance internationale, ainsi que le travail sur le patrimoine culturel immatériel par l'éducation et le renforcement des capacités, qui contribuait grandement à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau mondial. La Chine se réjouissait de voir la visibilité du patrimoine culturel immatériel renforcée et les idées de respect mutuel, de dialogue, de respect de la diversité et de coopération internationale, telles qu'énoncées dans la Convention, plus largement promues. Le Ministre avait également été heureux d'apprendre, par le rapport du Secrétariat, qu'une nouvelle équipe de trois postes fixes avait été créée depuis son approbation par l'Assemblée générale en 2018. En tant que membre du Comité, la Chine attachait une grande importance à la stratégie de renforcement des capacités, et elle continuait à soutenir le CRIHAP[[20]](#footnote-20), un centre de catégorie 2 basé à Pékin, dans l’organisation d’ateliers pour les États parties de la région Asie-Pacifique. La Chine s’était également réjouie d'apprendre qu'un nouveau centre de catégorie 2 avait été approuvé lors de la Conférence générale (en novembre 2019) aux Émirats arabes unis, et on pouvait espérer que la coopération et l'interaction entre tous les centres de catégorie 2 iraient croissantes dans le cadre de la stratégie de renforcement des capacités. Au niveau national, la Chine avait également organisé des ateliers de formation sur le patrimoine culturel immatériel à l'intention de plus de 7 000 personnes en 2019. Elle avait également travaillé intensément pour mettre en œuvre le Programme 2030 pour le développement durable, en menant des activités relatives au patrimoine culturel immatériel et à la réduction de la pauvreté afin d'autonomiser les personnes vulnérables et d'améliorer leurs moyens de subsistance grâce au patrimoine culturel immatériel. En outre, la Chine avait également organisé le 7e Festival international du patrimoine culturel immatériel sous le patronage de l'UNESCO afin de partager les meilleures pratiques et de coopérer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux niveaux bilatéral et multilatéral. La Chine était toujours engagée et prête à se joindre aux autres membres pour rendre le Comité pleinement fonctionnel et pour assurer la bonne santé et le développement durable de la Convention.
24. La **délégation de la Jamaïque** a exprimé sa profonde gratitude aux autorités colombiennes pour l'accueil chaleureux qu'elles lui avaient réservé, ainsi qu'à l'UNESCO pour avoir facilité sa participation. Elle a félicité le Secrétariat d'avoir accompli tant de choses malgré des circonstances loin d’être idéales. La délégation a également exprimé sa gratitude pour le soutien de l'UNESCO aux projets de patrimoine culturel immatériel en Jamaïque, comme l'atelier qui avait eu lieu à Kingston dans le cadre du projet pilote sur le patrimoine culturel immatériel et la créativité pour des villes durables, qui s'était déroulé sur plusieurs mois en 2019 et était toujours en cours. Elle était également reconnaissante de l'aide reçue de la Chine pour sa participation à l'atelier de Meishan (Chine) dans le cadre de la conférence internationale Culture 2030 : développement rural-urbain : l’avenir des villes et villages historiques[[21]](#footnote-21) [en juin 2019]. Ces initiatives avaient permis à la Jamaïque de poursuivre son travail de renforcement et de développement des capacités, en particulier parmi les communautés d’acteurs de la protection et de la sauvegarde de leur propre patrimoine culturel immatériel dans le contexte de la Jamaïque, ce dont elle était reconnaissante.
25. La **délégation du Koweït** a félicité la Présidente pour sa direction de cette quatorzième session et pour l'accueil extraordinaire reçu dans un pays riche en patrimoine culturel immatériel, magnifiquement illustré par l’exposition de centaines d'artisanats traditionnels situés à proximité. Elle a également remercié le Secrétariat pour les efforts déployés dans le cadre de son travail et pour son rapport, ajoutant que le dialogue avait été amélioré entre toutes les parties prenantes et les organismes non gouvernementaux, même s'il fallait en faire davantage car le résultat s’avérait positif. La délégation a encouragé l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, et elle a estimé que la technologie devrait être mieux utilisée dans le renforcement des capacités par rapport aux méthodes conventionnelles actuellement mises en œuvre. De cette manière, on pourrait toucher davantage de personnes et de parties prenantes, d'autant plus que le libre accès à la science et à l'information était une priorité de l'UNESCO.
26. La **délégation du Liban** a félicité la Présidente et remercié la Colombie pour son hospitalité. Elle a également félicité le Secrétaire et son équipe pour le travail accompli au cours de l'année, travail qui avait impliqué le Liban à de nombreuses reprises. Malgré les crises récurrentes au Liban, la mise en œuvre de la Convention était sur la bonne voie. Le pays avait bénéficié du programme régional de renforcement des capacités en 2019 et d'un programme national de renforcement des capacités financé par le Japon, ce dont il lui était reconnaissant. La mise en œuvre d'un projet pilote sur l'éducation et le patrimoine culturel immatériel avait eu un impact positif qui s’était concrétisé par l'intégration du patrimoine immatériel dans les programmes scolaires, une initiative qui avait eu des conséquences positives sur les élèves en termes d’identité. Grâce à ces programmes, les élèves s’identifiaient au patrimoine culturel immatériel, et on pouvait désormais mesurer que ce qui était auparavant du dénigrement de l'identité, tant locale que nationale, se transformait en un sentiment de fierté, ce qui mettait encore plus l’accent sur l'importance de ce programme dans la mise en œuvre de la Convention.
27. La **délégation du Japon** s'est jointe aux autres délégations pour remercier la Présidente et la Colombie d'avoir organisé cette réunion dans cette belle ville. Elle a également félicité le Secrétaire et son équipe pour les efforts déployés en faveur du patrimoine culturel immatériel, et pour le rapport bien résumé. La délégation souhaitait souligner deux points, à savoir l'importance du renforcement des capacités, en particulier du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, qui serait crucial à l'avenir, et on pouvait espérer que ces efforts se poursuivraient. Deuxièmement, la réflexion générale sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes de la Convention, que le Japon soutenait par sa contribution volontaire et qui commencerait par une réunion préliminaire d'experts en mars 2020. La délégation a ajouté qu’elle poursuivrait son action dans ce domaine.
28. La **délégation du Cameroun** a remercié la Colombie pour l'organisation de cette session et pour l'accueil réservé aux délégués. Elle a également félicité le Secrétariat pour son travail et pour son rapport sur ses activités, en particulier celles entreprises dans le domaine du renforcement des capacités pour la promotion de la Convention. Elle appréciait son étroite collaboration avec le Secrétariat. La délégation a saisi l'occasion pour informer le Comité que, contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment, son ministre n'avait pu se rendre à Bogota pour des raisons indépendantes de sa volonté et des urgences dans son pays, ce dont il s'excusait sincèrement auprès des organisateurs et des délégués.
29. Le **ministre des Arts et du Patrimoine culturel, M. Avinash Teeluck, de la délégation de Maurice**, a rappelé que la treizième session du Comité s'était tenue à Maurice en 2018, ajoutant qu'il espérait que l'expérience mauricienne avait été fructueuse pour tous. Parmi les faits marquants de la treizième session, on pouvait citer l'inscription de la musique reggae de la Jamaïque et l'inscription conjointe de la lutte traditionnelle coréenne par la République démocratique populaire de Corée et la République de Corée, qui avaient été ouvertement acclamées à Maurice. Le ministre a félicité la Présidente et a remercié le peuple et le Gouvernement de la Colombie d'accueillir la quatorzième session. Il a également félicité le Secrétariat pour son rapport d'activités qui attestait l'énorme travail accompli. Il a été noté qu'il y avait eu une augmentation considérable du nombre d’adoption de la Convention et de sa mise en œuvre, ce qui soulignait l'importance du patrimoine culturel immatériel en tant que tremplin de la diversité culturelle et du développement durable. Cela renforçait également le rôle inestimable du patrimoine culturel immatériel dans le rapprochement des peuples pour assurer une meilleure compréhension, un meilleur partage et des échanges dans un esprit de coopération et d'enrichissement mutuel. Maurice, en tant que membre du Comité, ne ménageait pas ses efforts pour protéger le patrimoine culturel immatériel et partager des expériences et des valeurs communes. À ce jour, Maurice était parvenu à inscrire trois éléments sur la Liste représentative et, cette année, le séga tambour des Chagos, sa première candidature pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente serait examinée. La délégation attendait avec impatience le soutien du Comité à ce sujet. Au nom de la délégation et du Gouvernement mauricien, le ministre a adressé aux délégations ses vœux de succès et de délibérations fructueuses.
30. La **Présidente** a donné la parole au Secrétaire afin qu’il réponde aux questions.
31. Le **Secrétaire** a débuté son intervention en remerciant les membres qui étaient intervenus pour leurs remarques encourageantes. S'agissant des questions des Philippines, le Secrétaire avait pris bonne note des quatre priorités qui, selon le Secrétariat, se reflétaient largement dans le travail entrepris. Il avait également pris note des questions sur la budgétisation, en particulier sur les projets extrabudgétaires et sur les modalités du choix des villes [dans le cadre du projet pilote sur les zones urbaines]. Le Secrétaire a expliqué qu’il était fait rapport du projet extrabudgétaire à l’occasion des rapports financiers de l'UNESCO, et que ce projet faisait partie d'un projet plus vaste qui impliquait d'autres entités du Secteur de la culture, le Secrétariat ne gérant qu'une partie de ce projet. Les villes étaient choisies en étroite consultation avec les pays eux-mêmes et avec les bureaux hors-Siège concernés, trois villes devant être choisies sur trois périodes annuelles, c.-à-d. neuf villes en tout. En ce qui concerne les détachements, le Secrétariat avait reçu au cours de l'année des détachements de Singapour et de la Chine, comme indiqué, et toutes les procédures propres aux ressources humaines avaient été suivies. À cet égard, la question plus générale du contrôle des processus de détachement pourrait probablement trouver une meilleure réponse au sein du Conseil exécutif et de la Conférence générale de l'UNESCO plutôt qu'au sein de ce Comité. Concernant les commentaires de l'Autriche, le Secrétariat avait pris note de l'importance du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence et dans les contextes urbains, et il appréciait la collaboration sur le patrimoine immatériel dans l'éducation, en particulier avec le résEAU en Europe. En réponse au Sénégal, le Secrétaire a fait des commentaires sur les très bonnes expériences qu'il avait eues avec le Bureau de l'UNESCO à Dakar sur le thème du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation au Sénégal, qui étaient pleines de promesses. On pouvait espérer que ce modèle pourrait être reproduit ailleurs car il y avait une réelle adhésion du ministère de l'Éducation dont l'approche pourrait avoir des effets multiplicateurs.
32. Le **Secrétaire** a ensuite remercié la Pologne pour ses commentaires et il a pris note de l'importance de l'éducation et de la culture, ajoutant que le Secrétariat continuerait à aller dans cette direction. En réponse au Kazakhstan, il avait pris note de tous les travaux [menés dans la région], bien qu'il ne soit pas certain que les activités citées puissent être incluses dans le projet de décision car elles auraient dû avoir lieu pendant la période couverte par le rapport et être engagées par le Secrétariat. À défaut, elles seraient incluses dans la prochaine période de rapport, mais il en serait certainement pris note dans le compte-rendu de la session. Le Secrétariat avait également noté les observations faites par Cuba, notamment en ce qui concerne le travail effectué par le Secrétariat en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à La Havane et le résEAU. Le réseau d'écoles MOST n'avait pas été pris en considération mais pourrait l'être, d'autant plus qu'il y avait des avancées intéressantes à Cuba et avec le Bureau régional de l'UNESCO à Santiago sur les approches régionales du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation. Le Secrétaire avait par ailleurs pris note des commentaires de la Chine, et il a particulièrement salué les efforts vraiment importants déployés par le CRIHAP, le centre de catégorie 2 en Chine, qu’il a remercié. C’était un partenaire très important pour le Secrétariat dans la région Asie-Pacifique qui entreprenait un travail considérable de renforcement des capacités et contribuait grandement à renforcer les capacités dans la région. Il a ensuite remercié la Jamaïque pour ses commentaires, ajoutant qu'il était très heureux des progrès réalisés, la Jamaïque montrant la voie non seulement pour l'inscription de la musique reggae, mais aussi pour la réalisation de l'inventaire dans les contextes urbains, dont on espérait qu'elle deviendrait une activité pilote qui pourrait être reproduite ailleurs. Le Koweït avait soulevé des questions très importantes concernant le patrimoine culturel immatériel dans les villes, un sujet que le Secrétariat avait commencé à aborder en entreprenant un travail de fond avec, par exemple, l'utilisation de nouvelles technologies telles que le MOOC (un cours en ligne ouvert à tous) qu'il espérait développer et lancer bientôt. Le Secrétariat était en contact avec un certain nombre d'universités à ce sujet afin d'élargir la portée du programme de renforcement des capacités. Bien que le travail ait commencé, il n'était pas encore terminé, mais le Secrétariat était conscient de ces problèmes. Le Secrétaire a ensuite remercié le Liban pour ses commentaires, notant le travail très intéressant et intense qui était mené au Liban malgré ces temps difficiles, comme la fusion de nouveaux thèmes sur l'éducation et le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, qui repoussaient des limites importantes. Le Secrétaire avait également pris note de l'intérêt du Japon pour les domaines du renforcement des capacités et des situations d'urgence, et il s'est réjoui par avance du débat qui aurait lieu, au titre du point 13 de l'ordre du jour, sur ce sujet. En effet, le Japon était un contributeur important au point 14 de l'ordre du jour, la réflexion sur les mécanismes liés à l'inscription sur les listes, et le Secrétaire s'est félicité du débat à venir. Le Secrétaire a remercié le Cameroun pour son intervention, et enfin, il s’est déclaré heureux de rappeler les souvenirs chaleureux de la treizième session à Maurice et s’est réjoui de continuer à travailler avec ce pays.
33. Après avoir remercié le Secrétaire, la **Présidente** a donné la parole aux observateurs.
34. La **délégation de la Tchéquie** a remercié la Colombie pour sa chaleureuse hospitalité et a félicité le Secrétariat pour la qualité de son rapport, riche d’informations et résumant le nombre impressionnant d'activités, de progrès et de projets entrepris depuis janvier 2018. Elle appréciait l'engagement du Secrétariat compte tenu de la charge de travail élevée et des ressources limitées. La Convention ne cessait d'évoluer depuis son adoption en 2003, ce qui se traduisait notamment par de nécessaires évolutions. Par conséquent, certaines questions nécessitaient des travaux supplémentaires, comme la réforme du mécanisme de rapports périodiques et l'alignement sur le cadre global de résultats. La délégation a adressé ses vœux de réussite aux États concernés par le premier cycle, ainsi qu'au Secrétariat face à ce défi. Elle s'est également félicitée de l’importance accordée à la réflexion sur les mécanismes liés à l'inscription sur les listes de la Convention, et à d'autres questions telles que les meilleurs moyens de sauvegarde, l'éducation formelle et non formelle, et le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains et dans les situations d'urgence. Ces questions devaient être envisagées à la fois du point de vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la sensibilisation des communautés à la valeur du patrimoine culturel immatériel. Enfin, la délégation a souhaité remercier tous les États qui avaient contribué financièrement ou par d'autres moyens aux différentes activités de mise en œuvre de la Convention.
35. La **délégation de la Suède** a remercié les hôtes colombiens pour leur hospitalité et pour l'organisation de cette réunion. Elle a remercié le Secrétariat pour ce rapport élaboré et bien présenté ainsi que pour les résultats obtenus. Les activités du Secrétariat étaient une pierre angulaire pour la mise en œuvre de la Convention tant au niveau national qu’international et il était donc important que le Secrétariat dispose des ressources nécessaires pour poursuivre et développer son travail. Outre le budget ordinaire, des ressources volontaires étaient nécessaires pour renforcer la mise en œuvre de la Convention. En 2019, la Suède avait pu participer, avec des contributions volontaires, au renforcement des ressources humaines du Secrétariat. Elle a encouragé les autres États parties qui avaient la capacité de soutenir la Convention avec des financements volontaires, ajoutant que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour les générations à venir exigeait que les États travaillent ensemble. Il était en particulier nécessaire de promouvoir et de renforcer la participation et l'engagement des praticiens et de la société civile qui étaient les moteurs de ce travail, car le patrimoine culturel immatériel ne saurait exister sans eux. La Suède s’est donc félicitée du dialogue constructif qui avait déjà commencé et elle s'est engagée à contribuer à la poursuite du travail sur les modalités d’une participation plus actives des ONG aux travaux de la Convention. Un autre aspect important était l'échange d'expériences entre les pays sur les méthodes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. C'était la raison pour laquelle la Suède avait contribué au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde en 2018, en espérant que d'autres pays en feraient de même afin d'accroître la richesse des connaissances qui existaient dans toutes les parties du monde. Enfin, la Suède a réaffirmé sa détermination à travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat et tous les États parties afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention.
36. La **délégation du Togo** a félicité la Colombie pour son accueil chaleureux et a remercié le Secrétariat pour toutes ses activités. Elle a profité de l'occasion pour remercier l'UNESCO pour son soutien dans la réalisation de certaines activités, tout particulièrement l'inventaire des instruments de musique, qui était désormais dans sa deuxième phase, et pour le soutien apporté au Togo, par l'intermédiaire de son bureau hors-Siège, sur la sensibilisation et la mise en œuvre du patrimoine culturel immatériel, ainsi que pour l'opportunité de participer à ces réunions.
37. La **délégation de la Mauritanie** a remercié les autorités de la Colombie pour les généreuses commodités mises à sa disposition, et a félicité le Secrétariat pour son accompagnement. La Mauritanie avait mis en place un système national de Trésors humains vivants et elle disposait également de plusieurs ONG accréditées avec plusieurs experts travaillant avec l'UNESCO dans le monde entier. Elle avait élaboré et mis en œuvre un programme national de renforcement des capacités nationales dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, et elle lançait un programme de renforcement des capacités des ONG actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. En outre, le ministère de la Culture était désormais impliqué dans l'inventaire, la gestion et la promotion du patrimoine culturel immatériel au service de la cohésion sociale et de la compréhension entre les communautés. La Mauritanie était en train de concevoir un programme intelligent visant à promouvoir les valeurs du patrimoine transmises de génération en génération, à les mettre à la disposition des nouvelles générations pour renforcer la compréhension et la recherche de la paix sociale, tout en luttant contre les pratiques préjudiciables, notamment la corruption, la mauvaise gestion et le terrorisme. La délégation a invité les États parties, par l'intermédiaire de l'UNESCO, à se joindre à la Mauritanie pour travailler sur ce programme, ajoutant que les outils de mise en œuvre du programme avaient déjà été élaborés en arabe, en anglais et en français. La délégation a conclu son intervention en remerciant le Bureau de l'UNESCO à Rabat pour son soutien, ainsi que les États parties qui soutenaient financièrement les activités relatives au patrimoine culturel immatériel en Mauritanie, notamment la Norvège et l'Espagne.
38. La **délégation de la Finlande** a chaleureusement remercié le pays hôte pour l'accueil des délégués à Bogota, le Secrétariat pour l'excellent travail entrepris et le Forum des ONG du PCI. Elle a souhaité mettre l'accent sur la question cruciale du développement durable afin d'encourager tous les États parties à partager leurs idées sur ce que signifiait le développement durable dans ce travail commun. La délégation a également évoqué l'outil concret que la Finlande avait développé, à savoir un diagramme circulaire animé du développement durable et du patrimoine culturel immatériel, qui était accessible à tous. On pouvait espérer que les discussions se poursuivraient sur la manière dont les organisations, les institutions et les ONG pourraient travailler en faveur de la durabilité.
39. La **Présidente** a invité le Secrétaire à faire quelques annonces d’ordre pratique.
40. Le **Secrétaire** a demandé que les délégués recevant une aide financière enregistrent leur participation, et que les États parties proposant des représentations sur scène et/ou présentant du matériel audiovisuel en informent le Secrétariat et fournissent, le cas échéant, les fichiers électroniques appropriés. Divers événements parallèles[[22]](#footnote-22) avaient également lieu tout au long des sessions. La cérémonie d'ouverture officielle aurait lieu plus tard dans la soirée et le Gouvernement colombien organiserait une réception de bienvenue. Parmi les autres événements, on pouvait citer : la présentation d'un nouveau livre (en anglais) « Traditional Food, Sharing of Experiences from the Field » (Forum des ONG-PCI) et une dégustation de nourriture ; les expositions « Partenaires de la sauvegarde du PCI : centres de catégorie 2 en Asie et Pacifique » et « Tisser des liens pour sauvegarder le PCI » organisées par le CRESPIAL ; et la « Deuxième exposition photo internationale : le patrimoine culturel immatériel chez les jeunes », organisée par le centre de catégorie 2 de Téhéran.

*[Lundi 9 décembre 2019, séance de l’après-midi]*

**POINT 5.b DE L’ORDRE DU JOUR (SUITE)**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS (JANVIER 2018 À JUIN 2019)**

1. La **Présidente** a noté que les observateurs avaient déjà eu l'occasion de s'exprimer et, en l’absence de questions ou de commentaires de la part du Comité, elle a proposé de passer à l'adoption de la décision paragraphe par paragraphe. Aucun amendement n'ayant été reçu, les paragraphes 1 à 7 ont été dûment adoptés.
2. La **délégation de la Colombie** a fait remarquer que les paragraphes cités ne correspondaient pas aux paragraphes écrits.
3. La **Présidente** a expliqué qu'elle faisait un rapide résumé du contenu de chaque paragraphe. Elle a ensuite pris note d'un nouveau paragraphe 8 proposé par l'Azerbaïdjan, qui était ainsi rédigé: « Invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour le renforcement des capacités nationales en Afrique et dans les petits États insulaires en développement, y compris dans le contexte du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence », qui a été dûment adopté. Les paragraphes 9 à 14 sont restés inchangés et ont été dûment adoptés. Passant à l'ensemble du projet de décision, la **Présidente a déclaré la décision** [**14.COM 5.b**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/5.b) **adoptée**.

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR**

**FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES  
ET AUTRES QUESTIONS**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-6-FR.docx)

**Décision :** [*14.COM 6*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/6)

1. La **Présidente** est ensuite passée au point 6 de l'ordre du jour sur le Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires et autres questions. Elle a commencé par rappeler au Comité que, conformément aux articles 25.5 et 27 de la Convention, il incombait au Comité d'approuver les contributions volontaires supplémentaires au Fonds du PCI versées par les États parties en sus de leurs contributions annuelles règlementaires (dites « mises en recouvrement »). La Présidente a rappelé que lors de sa douzième session en 2017, le Comité avait approuvé deux nouvelles priorités de financement pour la période 2018-2021 : i) le renforcement des capacités pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et contribuer au développement durable afin de poursuivre les efforts visant à étendre la portée et l'efficacité du programme mondial de renforcement des capacités ; et ii) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle afin d’être le fer de lance des efforts visant à promouvoir l'apprentissage et l'enseignement par et sur le patrimoine culturel immatériel dans les programmes éducatifs. Les contributions volontaires étaient destinées principalement à la mise en œuvre de ces priorités, mais aussi à d'autres activités qui ne pouvaient être mises en œuvre par les ressources limitées du budget ordinaire de l'UNESCO. Le Secrétaire a été invité à présenter ce point.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que conformément à la décision [13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/6), le Secrétariat était prié de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de toute contribution volontaire supplémentaire au Fonds du PCI qu'il aurait reçue depuis sa dernière session. En outre, conformément à la décision [7.COM 20](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.COM/20.1), le Secrétariat était prié de faire rapport à chaque session sur toutes les formes de contributions volontaires reçues depuis la précédente session du Comité, comme décrit dans le document 6. Le document attirait également l'attention du Comité sur la décision de la 204e session du Conseil exécutif relative au nouveau dispositif concernant les taux de gestion des comptes spéciaux. Le présent Comité était donc invité à décider s'il convenait de maintenir le taux dérogatoire spécial de 0 % ou d'appliquer un taux de 7 %. Le Secrétaire a invité Mme Elena Constantinou du Secrétariat à présenter les détails du document.
3. **Mme Elena Constantinou** a expliqué que le document de travail 6 couvrait la période de décembre 2018 à septembre 2019. Au cours de cette période, aucune nouvelle contribution volontaire supplémentaire au Fonds n'avait été reçue pour des activités affectées à l'une ou l'autre des deux priorités de financement approuvées par le Comité pour la période 2018-2021. Toutefois, depuis septembre 2019, plusieurs États avaient exprimé leur intention de verser de telles contributions. Certaines contributions volontaires supplémentaires au Fonds avaient cependant été reçues mais pour soutenir d’autres activités que celles liées aux deux priorités de financement : une contribution avait été reçue du Japon en 2019 pour soutenir la réflexion globale sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes de la Convention, qui avait été approuvée par le Comité en 2018 dans la décision [13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/6) ; un soutien en nature avait été accordé par la Chine et Singapour ; et deux contributions de Monaco et du Monténégro avaient été versées au sous-fonds pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat.
4. **Mme Elena Constantinou** a ensuite abordé la question du taux de gestion du Fonds du PCI, rappelant que le Fonds avait bénéficié d'une dérogation spéciale avec un taux de gestion de 0 % pour toutes les contributions mises en recouvrement, tandis qu’un taux de 10 % était appliqué aux contributions volontaires supplémentaires. En 2018, le Conseil exécutif de l'UNESCO avait décidé que les comptes spéciaux multi-donateurs devraient être soumis à un nouveau taux de 7 % au lieu du taux standard précédent de 10 %. Il avait également déclaré que « les consultations nécessaires avec les organes directeurs des États parties à la Convention du patrimoine culturel immatériel et à la Convention du patrimoine mondial » devraient avoir lieu pour discuter de la manière d'appliquer cette décision aux contributions mises en recouvrement pour le Fonds. Suite à la décision du Conseil exécutif, le Comité du patrimoine mondial avait décidé de « recommander vivement que le taux de gestion actuel de 0 % continue de s'appliquer au compte spécial du Fonds du patrimoine mondial ». Le Comité était donc invité à la présente session à décider du taux de gestion à recommander à l'Assemblée générale pour application à toutes les contributions mises en recouvrement. Le projet de décision proposait deux options : i) l'application continue d'un taux de gestion de 0 % pour toutes les contributions mises en recouvrement, ce qui serait conforme à la pratique appliquée pour les contributions mises en recouvrement pour le Fonds du patrimoine mondial ; et ii) l'application d'un taux de gestion de 7 % pour toutes les contributions, y compris les contributions mises en recouvrement, ce qui aurait des conséquences importantes pour l'avenir du Fonds car un taux de 7 % sur toutes les contributions mises en recouvrement irait à l’encontre d’un soutien aux initiatives des États pour la mise en œuvre de la Convention. Dans tous les cas, le taux de gestion resterait à 7 % pour les contributions volontaires. Par ailleurs, la période couverte par le document de travail s’achevant en septembre 2019, le Secrétaire souhaitait présenter quelques mises à jour récentes sur les contributions volontaires.
5. La **Présidente** a remercié Mme Constantinou pour la clarté de son explication, et a invité le Secrétaire à informer le Comité des récentes contributions et manifestations d'intérêt en faveur du Fonds.
6. Le **Secrétaire** était heureux d'informer le Comité de plusieurs évolutions positives récentes concernant les contributions volontaires supplémentaires. En novembre 2019, trois États parties avaient exprimé leur intention de soutenir la Convention en versant des contributions au Fonds. Les Pays-Bas avaient versé 100 000 euros pour soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l'éducation formelle et non formelle en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il s'agissait de la première contribution volontaire entièrement consacrée à la priorité de financement « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle » approuvée par le Comité en 2017. La Suède s'était engagée à soutenir les capacités humaines du Secrétariat avec une contribution de 500 000 couronnes suédoises (environ 51 000 dollars des États-Unis) au sous-fonds consacré à l'amélioration des ressources humaines du Secrétariat. La Suisse s'était engagée à contribuer, à hauteur de 100 000 dollars des États-Unis, au soutien des initiatives de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de catastrophes naturelles. En outre, l'Azerbaïdjan avait exprimé son intention, par une lettre en date du 26 novembre 2019, de verser une contribution (d'un montant à confirmer) pour soutenir les activités de renforcement des capacités relatives à la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d'urgence. Le Secrétariat s’est dit très reconnaissant aux quatre États parties pour leur généreux engagement à soutenir son travail. Compte tenu de ces évolutions, le Secrétariat a proposé quelques amendements aux paragraphes 5 et 6 du projet de décision.
7. La **Présidente** a remercié le Secrétariat et a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires.
8. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a remercié le Secrétariat pour son rapport et a félicité les États qui avaient déjà apporté leur soutien à la mise en œuvre de la Convention par le biais du Fonds du PCI pendant l’exercice biennal en cours, soit par des contributions affectées à des projets nationaux spécifiques, soit en soutenant le sous-fonds pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat. La délégation était très fière que, grâce à ce mécanisme, l'Azerbaïdjan ait soutenu des projets de renforcement des capacités au Bangladesh et au Guatemala, ce qui avait permis à ces pays de répondre aux besoins de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en soulignant le rôle du patrimoine dans le contexte plus large du développement durable. Toutefois, la délégation a noté le déclin inquiétant des contributions volontaires, ce qui avait un impact direct sur les activités opérationnelles de la Convention, ainsi que sur le soutien apporté aux deux priorités du programme de la Convention dans le contexte de l'augmentation, en cours et attendue, des dépenses du Fonds du PCI due au mécanisme d'assistance internationale. En outre, il conviendrait, à l’avenir, de prendre davantage en considération cette situation, à mesure que l'impact et la reconnaissance de la Convention iraient croissants. La délégation a estimé que les possibilités d'impliquer plus de donateurs privés devraient être explorées plus avant. En ce qui concerne le taux de gestion des comptes spéciaux multi-donateurs, et compte tenu de la décision prise par le Comité du patrimoine mondial, la délégation s’est déclarée favorable au maintien du taux de 0 % pour les frais de gestion du Fonds du PCI. Elle pensait que la présente mesure contribuerait à accroître la compétitivité de la Convention en matière de mobilisation des ressources sous forme de contributions volontaires, et privilégiait donc l'option A.
9. La **délégation des Philippines** a souhaité que le Secrétariat lui expose les implications des deux options telles que décrites dans le projet de décision. Toutefois, en écoutant l'explication, elle préférait l'option A, comme indiqué par l'Azerbaïdjan. En outre, compte tenu de l'importance des contributions volontaires, la délégation a souhaité savoir quelles mesures étaient également mises en place pour recueillir des contributions extrabudgétaires. Se référant à leur expérience du Comité du patrimoine mondial, les Philippines en ayant été membre de 2014 à 2017, la délégation a expliqué que le Comité avait piloté un Forum des partenaires, en marge de la session du Comité en Turquie [en 2016] et en Pologne [en 2017], au cours duquel des projets nécessitant un financement extrabudgétaire avaient été présentés aux donateurs. Le Comité du patrimoine mondial élaborait également une stratégie globale de mobilisation des ressources. La délégation a donc recommandé que le Secrétariat explore ces deux voies en tant qu'initiatives concrètes pour les futures sessions du Comité. Un groupe restreint d'États parties ou le Bureau voudrait peut-être élaborer cette stratégie pendant l’intersession.
10. La **Présidente** a invité le Secrétaire à répondre.
11. En réponse aux questions posées par les Philippines, le **Secrétaire** a expliqué que, dans le système actuel, le taux de gestion était de 0 % pour toutes les contributions « volontaires mises en recouvrement », c.-à-d. 1 % des contributions que les États versaient en vertu de leur statut de membres de la Convention. On les appelait « volontaires mises en recouvrement » (*voluntary assessed*) parce qu'elles étaient volontaires (*voluntary*) comme l'adhésion à l'UNESCO mais elles étaient également « mises en recouvrement » (*assessed* = évaluées) parce qu’elle étaient évaluées par rapport à l’adhésion des États à la Convention. Jusqu'alors, le taux de gestion pour les contributions volontaires *mises en recouvrement* était de 0 %, alors que le taux de gestion pour les contributions volontaires *supplémentaires* était de 10 %. Le Conseil exécutif avait décidé d'appliquer un taux de 7 % à tous ces comptes spéciaux parce que les différents comptes avaient des taux différents. L'option A signifiait que les États auraient un taux de 0 % appliqué à leurs contributions volontaires mises en recouvrement, c.-à-d. au 1 % que les États parties payaient à la Convention, et que le taux appliqué aux contributions volontaires supplémentaires passerait de 10 % à 7 %. L'option B signifiait qu’un même taux de gestion de 7 %. s’appliquerait aux deux types de contributions. S'agissant de la question de la collecte de fonds pour les contributions volontaires au Fonds, le Secrétariat avait été très conscient, en particulier au cours des deux dernières années, de la nécessité de mettre en œuvre les fonds restants qui s'accumulaient dans le Fonds du PCI. Le Secrétaire a rappelé que les décisions de l'Assemblée générale d'augmenter le montant [de demandes d'assistance internationale] à approuver par le Bureau et le nombre de demandes traitées par le Bureau signifiaient que le Fonds était mis en œuvre et était désormais dans une situation plus saine. En conséquence, cela signifiait que le Secrétariat était dans une bien meilleure position pour commencer à approcher les donateurs et les autres États, ce qui était effectivement son intention. Le Secrétaire a reconnu que l'accent avait été mis les deux années précédentes sur la mise en œuvre du solde excédentaire du Fonds du PCI, mais que désormais on pourrait se concentrer sur la collecte de fonds, en particulier avec la nouvelle équipe en place.
12. La **délégation de la Palestine** a remercié les Philippines pour les questions posées au Secrétariat qui avaient permis de clarifier les options. Ainsi, dans l'option A, cela impliquerait-il que le taux pour les contributions mises en recouvrement serait de 0 % mais que pour les autres contributions il resterait à 10 % ?
13. Le **Secrétaire** a expliqué que les autres contributions seraient réduites à 7 %.
14. La **délégation de la Palestine** a fait remarquer que l'option A [dans le projet de décision] indiquait un taux de 0 % pour les contributions mises en recouvrement, mais que le taux de 7 % n'était pas mentionné. La délégation a donc suggéré que le taux de 7 % qui serait appliqué à toutes les contributions soit clairement indiqué dans le projet de décision au titre de l'option A, précisant ainsi les deux taux applicables.
15. Le **Secrétaire** a fait remarquer que le projet de décision était en fait correct dans la mesure où l'option A indiquait « pour toutes les contributions », alors que l'option B indiquait « pour toutes les contributions, y compris les contributions mises en recouvrement ». Néanmoins, le Secrétaire, qui comprenait l'ambiguïté, a suggéré qu'un membre du Comité ou le Secrétariat propose un libellé approprié.
16. Suite à l'explication, la **Présidente** est passée à l'adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. Les paragraphes 1 à 4 sont restés inchangés et ont été dûment adoptés. Le paragraphe 5, exprimant la gratitude pour les généreuses contributions reçues, a été modifié compte tenu des récentes contributions des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse, et a été dûment adopté. Le paragraphe 6 a également été modifié pour tenir compte des nouvelles contributions volontaires récemment reçues, et il a été dûment adopté. Les paragraphes 7 et 8 ont également été adoptés. Le paragraphe 9 comportait deux options liées à la recommandation à l'Assemblée générale sur le taux de gestion à appliquer aux contributions au Fonds. L'option A pour la poursuite de l'application du taux de 0 % et l'option B pour l'application du taux de 7 %.
17. La **délégation de l'Autriche** avait cru comprendre que certains membres du Comité avaient déjà exprimé leur préférence pour l'option A et l'application d'un taux de gestion de 0 %. La délégation a donc proposé de supprimer l'option B et de ne conserver que l'option A.
18. La **délégation de la Colombie** a approuvé la suggestion de l'Autriche et s’est fait l'écho des observations formulées par d'autres délégations concernant l'ajout d'une phrase à la fin de l'option A, qui serait ainsi libellée : « et conserver le taux de 7 % » », ce qui permettrait de clarifier les taux budgétaires.
19. Le **Secrétaire** a expliqué que le texte devrait mentionner « l’application » car le taux n’était pas encore de 7 %.
20. La **délégation de la Colombie** a remercié le Secrétaire pour la clarification en anglais, ajoutant qu’elle adhérait à la proposition à moins qu’un meilleur libellé ne soit proposé par d’autres membres.
21. La **délégation de la Palestine** a remercié la Colombie pour la formulation proposée, et a suggéré un ajout mineur afin que la proposition soit ainsi rédigée : « l’application d’un taux de 7 % pour toutes les autres contributions », ajoutant qu’elle soutenait l’option A.
22. La **délégation de la Zambie** a félicité la Présidente pour sa direction de la session et a exprimé sa gratitude à la Colombie pour son hospitalité et son accueil. La délégation s'était rendu compte que la contribution des contributions non mises en recouvrement était de 10 %, mais elle ne comprenait pas pourquoi elle avait été ramenée de 10 % à 7 %. Ainsi, s'il n'y avait pas de raison valable pour cette réduction, la délégation recommandait de maintenir le taux de 0 % pour les contributions mises en recouvrement et de conserver les 10 % pour toutes les autres contributions volontaires.
23. Le **Secrétaire** a fait remarquer que le document de travail expliquait qu'il s'agissait d'une décision du Conseil exécutif d'harmoniser tous les taux des comptes spéciaux de manière générale. Il n'appartenait donc pas au Comité de prendre une décision, car il était d'usage dans toute l'Organisation d'appliquer un taux de 7 % à tous les comptes spéciaux. Toutefois, dans sa décision, le Conseil exécutif avait reconnu que pour deux comptes spéciaux, le Fonds du patrimoine mondial et le Fonds du patrimoine culturel immatériel, il y avait également des contributions mises en recouvrement, et qu'il appartenait aux organes directeurs de ces conventions de prendre une décision à propos de ces contributions. Par conséquent, la réduction de 10 % à 7 % n'était pas une décision que le Comité avait à prendre puisqu’elle avait été prise par le Conseil exécutif pour l'ensemble de l'UNESCO. Toutefois, elle avait donné au Comité une certaine souplesse pour décider des contributions mises en recouvrement, c.-à-d. s'il fallait appliquer un taux de 7 % ou de 0 %.
24. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour l’explication.
25. La **délégation de l’Arménie**, qui était favorable à l’option A, a suggéré de retirer l’option B, comme proposé par l’Autriche.
26. La **Présidente** a pris note d’un consensus en faveur de l’option A.
27. Le **Secrétaire** a suggéré de préciser que le taux faisait référence à un taux de gestion. Le texte qui serait ainsi rédigé : « l’application d’un taux de gestion à 7 % pour toutes les autres contributions », a été dûment amendé.
28. La **délégation de la Zambie** a exprimé ses inquiétudes quant à la décision du Conseil exécutif de réduire le taux de 10 % à 7 %, réduisant ainsi les fonds disponibles pour le Secrétariat. En même temps, elle s’est dite préoccupée par la disponibilité des fonds nécessaires au soutien des ressources humaines du Secrétariat. L'option A semblait donc réduire, de 10 % à 7 %, le montant des fonds dont disposerait le Secrétariat pour ses opérations. Elle a donc suggéré d'examiner l'option B afin de mieux comprendre les implications pour le fonctionnement du Secrétariat.
29. Le **Secrétaire** comprenait les préoccupations exprimées par la Zambie. Toutefois, même s'il pouvait en effet sembler que l’on réduisait le taux, cette décision visait à améliorer la capacité du Secrétariat à lever de nouvelles contributions supplémentaires et à être plus compétitif par rapport aux autres agences, fonds et programmes, ainsi qu’à introduire un taux harmonisé. L'option B ne gardait pas le taux de 10 %, les 10 % seraient destinés à des comptes spéciaux de l'UNESCO. Le Secrétariat espérait qu'en ramenant le taux de 10 % à 7 %, cela lui permettrait de collecter davantage de fonds, et donc que les fonds globaux destinés à couvrir les frais de gestion du Secrétariat devraient encore augmenter pour le rendre plus compétitif.
30. La **Présidente** est ensuite passée au paragraphe 9 tel qu’amendé qui était ainsi rédigé : « Recommande à l’Assemblée générale d’approuver le maintien d’un taux de gestion à 0 % pour toutes les contributions mises en recouvrement pour le compte spécial du Fonds du patrimoine culturel immatériel et l’application d’un taux de gestion de 7 % pour toutes les autres contributions ».
31. La **délégation de l’Autriche** a fait remarquer que puisqu’il y avait un accord sur l’option A, la référence à « l’option A » devrait être retirée.
32. La **Présidente** est convenue que « l’option A » devrait être retirée comme l’avait été « l’option B ». Le paragraphe 9 a été dûment adopté tel qu’amendé. Le paragraphe 10 a également été adopté. Puis, passant au projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la décision** [**14.COM 6**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/6) **adoptée**.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR**

**PROJET DE PLAN D’UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2020-2021**

**Documents :** [*LHE/19/14.COM/7 Rev.2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR_Rev.2.docx)

[*LHE/19/14.COM/INF.7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-INF.7-FR.docx)

**Décision :** [*14.COM 7*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/7)

1. La **Présidente** est ensuite passée à l'examen du point 7 de l'ordre du jour sur le projet de plan d'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel en 2020-2021. Il a été rappelé que les fonctions du Comité étaient énoncées à l'article 7 de la Convention, l'une de ces fonctions consistant à proposer à l'Assemblée générale des États parties un projet de plan d'utilisation des ressources du Fonds. Le présent Comité se réunissant avant la prochaine Assemblée générale, il lui était demandé d'examiner le plan de dépenses pour les deux années à venir tel que proposé par le Secrétariat. Ceci était important pour le Comité et pour la Convention dans son ensemble car de nombreuses réalisations du Comité et du Secrétariat au cours des deux précédentes années avaient été rendues possibles grâce au Fonds du PCI auquel les États parties contribuaient année après année. La Présidente a invité le Secrétaire à présenter ce point.
2. Le **Secrétaire** a présenté les deux documents au titre du point 7 de l'ordre du jour. Le document d'information [14.COM/INF.7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-INF.7-FR.docx) rendait compte de la mise en œuvre du Fonds du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019 et contenait une annexe de l’état financier sur l'utilisation du Fonds, publiée par le Bureau de la gestion financière. Pour des raisons de temps et d'efficacité, le Secrétaire ne présenterait pas le document en détail, mais était prêt à répondre à toute question sur le document. L'autre document de travail [14.COM 7 Rev.2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR_Rev.2.docx) était constitué de deux sections principales. La section I sur la situation et les tendances, qui présentait les tendances récentes dans la mise en œuvre du Fonds avec une analyse détaillée de l'évolution des dépenses et des recettes jusqu'à l’exercice biennal en cours, et la section II qui présentait le « futur » en proposant un projet de plan d'utilisation des ressources du Fonds pour le prochain exercice biennal et les six premiers mois de 2022. À cette fin, un projet de plan d'utilisation des ressources du Fonds était annexé au document de travail.
3. Le **Secrétaire** a commencé son intervention en présentant les tendances récentes. Au cours de l’exercice biennal 39 C/5, les recettes totales du Fonds avaient diminué de 4,6 % par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre environ 4,44 millions de dollars des États-Unis. Cela confirmait la tendance à la baisse de l’exercice biennal précédent, au cours duquel une diminution de 15,6 % avait déjà été observée. Cette baisse résultait de la réduction du montant des contributions volontaires supplémentaires reçues malgré les généreuses contributions récemment annoncées par plusieurs États parties en novembre 2019, comme mentionné précédemment au point 6 de l'ordre du jour. La plus importante source de revenus du Fonds provenait des contributions mises en recouvrement, qui représentaient 91 % du total des recettes pour la période allant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019. En ce qui concerne la situation des contributions mises en recouvrement sur la base du dernier état publié par le Bureau de la gestion financière, au 30 novembre 2019, les arriérés s'élevaient à 463 095 dollars des États-Unis, dont 212 538 dollars des États-Unis correspondaient aux contributions impayées des années précédentes. À cet égard, au 30 novembre 2019, 44 États parties n'avaient pas réglé leurs contributions pour 2018 et 2019, soit un quart de l'ensemble des États parties. Parallèlement, le taux de dépenses du dernier plan approuvé par l'Assemblée générale était en augmentation, atteignant 47,2 % au 30 juin 2019. Selon les dernières prévisions, le taux de dépenses à la fin de l’exercice biennal pourrait dépasser 60 %, ce qui représenterait le taux de dépenses le plus élevé du Fonds depuis 2010, celui-ci étant devenu opérationnel deux années auparavant, en 2008. D'après la figure 1 du document 7, les dépenses [en orange] avaient pour la première fois dépassé 4 millions de dollars des États-Unis, ce qui représentait 112 % des contributions obligatoires dues pour 2018-2019 [indiquées par la ligne bleu foncé]. L'augmentation des dépenses était directement liée à la mise en œuvre considérablement accrue du mécanisme d'aide internationale. En conséquence, le budget global approuvé [indiqué par la ligne bleu clair], qui avait augmenté jusqu'à l'exercice biennal en cours, devrait diminuer pour l’exercice biennal 40 C/5 (2020-2021), passant de 8,6 millions à environ 7 millions de dollars des États-Unis.
4. Le **Secrétaire** a en outre expliqué que pendant l’exercice biennal 2018-2019, les dépenses avaient augmenté de 78 % par rapport à l’exercice biennal précédent, ce qui portait le taux de dépenses à 49 % au 30 juin 2019. Cela signifiait que les États parties avaient fait un bien meilleur usage du mécanisme d'assistance internationale, correspondant aux lignes budgétaires 1 et 2 du Fonds. Dans l'ensemble, la situation financière du Fonds était saine d'un point de vue opérationnel, c.-à-d. les États avaient une capacité accrue d'accès aux Fonds. Le Secrétariat était également mieux équipé pour répondre à leurs demandes, notamment grâce à l’équipe SIM récemment créée, en charge de la mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde (*Safeguarding Implementation and Monitoring* – SIM). Que signifiait cette tendance positive pour l'avenir ? Les dépenses étant en augmentation, il était prévu que le budget total du Fonds, c.-à-d. le montant des ressources financières disponibles pour soutenir les efforts des États, diminuerait progressivement à l'avenir. Ce n'était pas une préoccupation immédiate - et le Comité devrait en effet viser à ce que le Fonds soit pleinement mis en œuvre à chaque cycle - mais cette réalité indiquait que les contributions volontaires deviendraient encore plus importantes à l'avenir pour soutenir la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Le Fonds étant désormais dans une situation opérationnelle plus saine, le Secrétariat était dans une meilleure position pour rechercher des contributions volontaires supplémentaires. Certains signes prometteurs avaient été observés, plusieurs donateurs s'étant récemment engagés à verser des contributions volontaires supplémentaires au Fonds.
5. Le **Secrétaire** a ensuite abordé le plan de future mise en œuvre du Fonds, tel que résumé à l'annexe I du document [14.COM 7 Rev.2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR_Rev.2.docx). Le projet de plan couvrait une période de 24 mois (2020-2021), ainsi que les six premiers mois de 2022. Le budget proposé pour les six premiers mois de 2022 correspondait à un quart du budget total approuvé pour la période 2020-2021. Si le projet de plan était approuvé par le Comité lors de la présente session, il serait soumis à l'approbation de l'Assemblée générale lors de sa huitième session en juin 2020. Pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, le montant du plan de dépenses à soumettre à l'Assemblée générale était estimé à environ 7 millions de dollars des États-Unis. Conformément aux priorités du Fonds (telles que définies au chapitre II.1 des Directives opérationnelles), il était proposé que la majorité des ressources soit allouée à l'assistance internationale aux États parties (lignes budgétaires 1, 1.1 et 2). Le pourcentage combiné de ces trois lignes (64,75 %) demeurait identique à celui de l'exercice biennal précédent. La ligne budgétaire 1 (Assistance internationale) se verrait attribuer la majorité de l'allocation du Fonds (51,96 %). La ligne budgétaire 1.1 (Équipe SIM) se verrait attribuer 10,79 %. La ligne budgétaire 2 (Assistance préparatoire/technique) passerait de 4,5 % à 2 %, ce qui reflétait les dépenses réelles de l'exercice en cours. La légère diminution proposée pour les lignes budgétaires 1 (- 0,59 %) et 2 (- 2 %) compenserait l'augmentation nécessaire de la ligne budgétaire 1.1, qui était essentielle au maintien du montant nominal nécessaire pour couvrir les coûts de trois postes extrabudgétaires à durée déterminée créés en 2018. La ligne budgétaire 3 (Autres fonctions du Comité) serait maintenue à 20 % du budget total approuvé, elle était consacrée au travail en amont au niveau mondial et donc à la mise en œuvre de projets et de programmes aux niveaux national et régional par le biais de contributions volontaires.
6. Le **Secrétaire** a en outre expliqué que les fonds alloués à la ligne budgétaire 3 seraient spécifiquement consacrés : i) au programme de renforcement des capacités ; ii) à l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement, en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation et sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence ; iii) à l'amélioration de la gestion des connaissances, de l'information et du suivi de la Convention ; et iv) à la promotion des objectifs de la Convention par la sensibilisation et la communication. Comme dans les plans précédents, le présent projet de décision proposait que le Comité autorise le Secrétariat à effectuer des transferts entre activités à l'intérieur de la ligne budgétaire 3. Au cours des exercices biennaux précédents, le Comité avait autorisé de tels transferts jusqu'à un montant cumulé équivalent à 2 % de l'allocation totale initiale. Toutefois, le projet de décision proposé prenait en considération la récente Résolution portant ouverture de crédits adoptée en novembre 2019 par la Conférence générale de l'UNESCO. Il a donc été proposé que de tels transferts entre activités soient autorisés à hauteur de 5 % de l'allocation totale initiale (pour le 40 C/5, cela signifierait jusqu'à 70 000 dollars des États-Unis). Les lignes budgétaires 4, 5, 6 et 7 seraient maintenues en général à leurs pourcentages respectifs avec de légers ajustements en fonction de la situation de l'exercice biennal en cours. Comme c’était le cas pour l'exercice biennal en cours, le présent projet de décision proposait que le Comité continue à autoriser le Secrétariat à opérer des transferts entre les lignes budgétaires 4, 5 et 6, à concurrence de 30 % de leur allocation totale initiale. Cette flexibilité permettrait au Secrétariat de répondre au plus grand nombre possible de demandes d'assistance financière parmi les différentes catégories de participants. Le projet de décision proposait également d'étendre cette flexibilité aux transferts entre la ligne budgétaire 7 et les lignes budgétaires 4, 5 et 6, car on avait observé que l'utilisation des fonds alloués à la ligne budgétaire 7 [les coûts des services consultatifs] pouvait varier de manière significative d'une année à l'autre en fonction des pays de résidence des membres de l'Organe d'évaluation.
7. Le **Secrétaire** a fait remarquer que le Secrétariat avait pu répondre à la plupart des demandes d'aide financière reçues pour participer aux treizième et quatorzième sessions du Comité grâce à la flexibilité accordée par l'Assemblée générale et le Comité au cours de cet exercice biennal. Conformément à la résolution [7.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.GA/8), le Secrétariat informerait l'Assemblée générale et le Comité du montant exact transféré entre les lignes budgétaires 4, 5 et 6. Le Fonds de réserve [ligne budgétaire 8], ayant déjà atteint l'objectif d'un million de dollars des États-Unis à la fin de l'exercice biennal précédent, ne faisait pas l'objet d'une proposition d'allocation. Le Secrétaire a souhaité porter à l'attention du Comité deux décisions du Conseil exécutif de l'UNESCO en 2016 (200 EX/Décision 19) et en 2017 (201 EX/Décision 24). Ces décisions concernaient le règlement financier de tous les comptes spéciaux, y compris le Fonds de la Convention de 2003, car elles appelaient à l'alignement du règlement financier de tous les comptes spéciaux. Conformément à ces deux décisions, le Secrétariat préparerait un projet de révision du Règlement financier du Fonds, qui serait soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. Sur la base de l'évaluation initiale, les révisions ne devraient pas apporter de changements majeurs au fonctionnement du Fonds car celui-ci fonctionnait déjà selon un règlement financier complet. Il était à espérer que toutes les informations fournies aideraient le Comité à examiner ce point important.
8. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour la présentation détaillée du plan d’utilisation de ses ressources pour la période 2020-2021, et a donné la parole aux délégués pour un débat général sur le projet de plan.
9. La **délégation de l'Autriche** a réaffirmé qu’elle appréciait le travail du Secrétariat dont les efforts se reflétaient clairement dans les chiffres, notamment, par exemple, dans l'utilisation du Fonds du PCI au titre des lignes budgétaires 1 et 2 qui avait augmenté de 78 % au cours de l'exercice biennal. On savait que la raison principale était due à l'augmentation du mécanisme d'assistance internationale, qui impliquait une charge de travail supplémentaire pour le Secrétariat, et il était fort probable que cette tendance se poursuive dans les cycles futurs. Toutefois, elle est convenue que le Comité devrait commencer à réfléchir à la manière d'assurer un accès équitable au Fonds à l'avenir, par exemple, en définissant les priorités ou les montants maximums par pays dans un délai donné. La délégation était d’avis qu'une attention particulière devrait être accordée à la ligne budgétaire 3 (Autres fonctions du Comité). Étant donné la triste réalité de la diminution des contributions volontaires, les fonds de cette ligne budgétaire contribueraient à atteindre les objectifs fixés dans le cadre des deux priorités : le renforcement des capacités et le patrimoine culturel immatériel dans l'éducation. Au-delà de cela, la ligne budgétaire devait couvrir un certain nombre d'autres tâches très importantes, telles que la gestion de l'information, des connaissances et du suivi, y compris le site web. En général, le budget présenté était équilibré, bien que le plus gros transfert budgétaire (2,59 %) doive être consacré aux frais de personnel plutôt qu'à l'aide directe aux mesures de sauvegarde.
10. Après avoir remercié le Secrétariat pour le document de travail, la **délégation des Philippines** a demandé des éclaircissements sur le paragraphe 18, à propos des « établissements éducatifs ». À quels établissements faisait-on allusion dans ce cas ? Deuxièmement, elle avait noté que la ligne budgétaire de 20 % consacrée aux « Autres fonctions du Comité » représentait une somme importante. Elle a donc demandé à recevoir une ventilation plus détaillée des activités envisagées et des montants concernés, qui pourrait être fournie dans un document d'information complémentaire. Pour les besoins de la présente session et pour les deux années à venir, il serait donc bon de savoir à quoi les 20 % seraient principalement attribués.
11. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a remercié le Secrétariat pour son rapport, notant qu'il mentionnait une baisse des contributions au Fonds du PCI due au fait que 44 pays n'avaient pas versé leurs contributions au Fonds du PCI, soit un montant de 1,4 million de dollars des États-Unis, ce qui créait des problèmes supplémentaires pour la bonne mise en œuvre de la Convention. La délégation a demandé si le Secrétariat avait envisagé des mesures relatives aux contributions impayées dans un avenir proche, c.-à-d. quelles mesures pourraient être liées, par exemple, à l'accès des États débiteurs aux mécanismes internationaux ?
12. La **Présidente** a invité le Secrétaire à répondre.
13. Le **Secrétaire** a fait remarquer que la situation n'était peut-être pas aussi mauvaise à l'heure actuelle, puisque le montant se référait aux années 2018 et 2019 et que certains pays payaient plus tard au cours de l'exercice financier. C’était toutefois préoccupant. À ce stade, la seule disposition restrictive du règlement était que les États membres ne pouvaient pas devenir membres du Comité si leurs contributions mises en recouvrement étaient en retard. D'autres restrictions ou mesures nécessiteraient un nouveau débat, qui pourrait avoir lieu à une date ultérieure, peut-être en relation avec les mécanismes liés à l’inscription sur les listes. Pour la présente session, la proposition n’était pas à l’ordre du jour. Concernant la question des Philippines sur le paragraphe 18, le Secrétaire a expliqué que le Secrétariat avait entrepris une série de mises en réseau régionales entre les établissements d'enseignement supérieur afin d'intéresser davantage d'universités à la création de cours de troisième cycle dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Dans la région Asie-Pacifique, c'était principalement le Bureau de l'UNESCO à Bangkok qui avait été impliqué, et désormais avec l'ICHCAP, quelque 20 à 30 universités de toute la région coopéraient au sein du réseau. Il y avait un nombre similaire d'universités impliquées en Amérique latine par le biais du Bureau de l'UNESCO à Montevideo, ainsi qu'avec le Bureau de l'UNESCO à Harare, en Afrique. Ce budget était donc destiné à participer au soutien de ces réseaux et à fournir une amorce financière pour rechercher des partenaires afin de soutenir les réseaux. Le problème à ce stade était que peu d'universités dispensaient réellement des cours intégrés sur le patrimoine culturel immatériel au niveau du troisième cycle universitaire. Le Secrétaire a supposé qu'à un moment donné, le Secrétariat pourrait faire un rapport sur ce travail et fournir une liste des universités. S'agissant de la ligne budgétaire 3 relative aux « Autres fonctions du Comité », il était effectivement possible [d'obtenir une ventilation plus détaillée des 20 % du budget], telle que présentée au Bureau après l'Assemblée générale par exemple, avec des projections sur les six mois suivants. Les données étaient ainsi accessibles et pouvaient être mises à disposition.
14. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour les informations complémentaires et, après avoir examiné attentivement cette question, elle a souhaité passer à l'adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. La Présidente a d'abord donné la parole au Forum des ONG-PCI.
15. Un **représentant du Forum des ONG-PCI** a déclaré apprécier le soutien apporté par le Fonds du PCI pour aider à la participation des ONG des pays en développement, ce qui avait un impact direct et renforcé sur la collaboration entre les ONG et un effet positif sur les fonctions consultatives actuelles et potentielles que les ONG accréditées exerçaient auprès au Comité. Depuis la douzième session à Jeju, en République de Corée, le Forum des ONG-PCI avait établi un cadre pour ses réunions annuelles, qui se tenaient juste avant les sessions du Comité et se poursuivaient pendant ces sessions. Ainsi, pendant les sessions officielles du Comité, le Forum des ONG-PCI continuait à organiser des réunions fructueuses de renforcement des capacités et d'élaboration de concepts qui portaient directement sur les fonctions consultatives, actuelles et potentielles, que les ONG exerçaient dans le cadre de la Convention en matière de besoins, possibilités et défis régionaux. Le dimanche [8 décembre], le Forum avait organisé un symposium pour aborder des sujets importants en lien avec ses fonctions. Le Forum des ONG-PCI, qui considérait que ces activités étaient nécessaires pour le travail des ONG et leur développement dans le cadre de la Convention, a donc aimablement demandé que l'assistance fournie aux ONG des pays en développement soit étendue afin de couvrir les deux jours d'activités du Forum, c.-à-d. le week-end précédant le début des sessions du Comité, et non pas seulement une journée comme c'était alors le cas. Parallèlement, le Forum recommandait que les ONG bénéficiant du Fonds soient formellement invitées à être présentes non seulement pendant les sessions du Comité, comme elles l’étaient actuellement, mais aussi pendant les activités du Forum. En outre, le Forum des ONG-PCI continuait à renforcer son cadre organisationnel et, avec son Comité de pilotage, il assumait un éventail croissant d’activités et de responsabilités afin de consolider son action de soutien au Comité. Par conséquent, le Forum des ONG-PCI a aimablement demandé que le soutien du Fonds soit également accordé aux sept membres élus du Comité de pilotage afin de garantir leur participation active et complète aux sessions du Comité et de l'Assemblée générale, que les ONG appartiennent ou non à des pays en développement. Enfin, pour contribuer à relever le défi du déséquilibre régional au sein du Forum, le représentant du Forum a recommandé au Comité d'utiliser davantage de fonds pour soutenir les activités de renforcement des capacités destinées à aider et développer les ONG dans les régions sous-représentées.
16. La **Présidente** a invité le Secrétaire à répondre.
17. Le **Secrétaire** a remercié le représentant des ONG. En effet, le travail du Forum des ONG-PCI devenait de plus en plus important et, à bien des égards, plus en concordance avec le travail du Comité. En outre, les discussions du Forum des ONG-PCI semblaient évoluer en synergie avec celles du Comité. Toutefois, certaines des demandes exprimées avaient des conséquences financières sur le Fonds du PCI, et la décision finale autorisant ce type de modifications revenait à l'Assemblée générale. Néanmoins, s’agissant de la première demande de prolongation d'une journée de délibérations pour permettre la participation aux travaux préliminaires du Forum, le Comité pourrait décider s'il souhaitait absorber ces coûts grâce à la flexibilité de 30 % déjà accordée. Toutefois, plus le nombre de jours couverts était élevé, moins le nombre de personnes pouvant y participer serait important, car le Fonds n'augmentait pas dans les mêmes proportions. C'était donc une décision à prendre. En ce qui concerne la deuxième demande à propos des membres du Comité de pilotage du Forum venant éventuellement de pays en développement, elle était quelque peu problématique car cette disposition n'existait pas ailleurs dans la Convention. En outre, les membres du Comité venant d'États en développement recevaient un soutien pour participer mais pas ceux des États développés, et il y avait donc une question de cohérence avec les différentes opérations du Comité. S'agissant de l'utilisation du Fonds pour le renforcement des capacités, le mécanisme reconnu dans le cadre du Fonds faisait référence à la section sur l'assistance internationale, qui était réservée aux États parties. Cependant, certaines ONG pourraient peut-être contacter diverses institutions telles que les commissions nationales pour l'UNESCO afin de demander une assistance internationale, mais cela impliquerait une réappropriation ou une réorientation importante des fonds dans le cadre du système actuel. En fin de compte, attribuer des fonds à un poste budgétaire signifiait les prendre à un autre.
18. La **délégation de l'Arménie** a estimé que cette question était une préoccupation émergente et qu'elle devrait être examinée au titre du point 15 de l'ordre du jour relatif à la réflexion sur la participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention. Le représentant des ONG pourrait donc réitérer ces préoccupations car il s'agissait bien de questions qui devraient faire partie de cette réflexion.
19. Après avoir remercié l’Arménie, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision, et les paragraphes 1 à 8 ont été dûment adoptés.
20. La **délégation du Koweït** souhaitait s’assurer que le paragraphe 9 concernait bien la huitième Assemblée générale, ce qui a été dûment confirmé par la Présidente.
21. La **délégation des Philippines** est revenue à sa question précédente concernant la ligne budgétaire 3 (20 %), ajoutant que les activités relevant de cette ligne budgétaire étaient importantes car elles profitaient à tous les États parties. Ainsi, elle s’est demandé si le Bureau devrait être la seule entité à décider de l’utilisation de ces 20 % alors que, selon elle, le Comité ou l'Assemblée générale devrait être impliqué dans cette prise de décision, et ce, dans un esprit de transparence et d'inclusion. En conséquence, si le Comité en convenait, cette utilisation pourrait être examinée par le Comité ou l'Assemblée générale, auquel cas la délégation proposerait un amendement demandant à ces entités de le faire lors de leur prochaine session.
22. La **Présidente** a invité le Secrétaire à répondre.
23. Le **Secrétaire** a fait remarquer qu'il y avait un problème de calendrier par rapport au budget, qui était différent de celui d'autres organes, en particulier du patrimoine mondial, simplement parce que l'Assemblée générale se tenait en juin et que l'année budgétaire commençait en janvier. C’était la raison pour laquelle le budget était proposé sous forme de pourcentage, ce n'était que lors de l'Assemblée générale que les montants réels étaient connus. Cela ne signifiait pas que les 20 % ne pouvaient pas être faire l’objet d’un examen, mais qu'il serait difficile d'avoir une ventilation autre qu’en pourcentages. Il s'agissait simplement d'un obstacle pratique. L'alternative serait de déplacer les sessions du Comité en juin et l'Assemblée générale en décembre, ce nouveau calendrier étant ainsi plus conforme à une telle demande.
24. S'agissant de la question du calendrier du budget de l’année prochaine, la **délégation des Philippines** a demandé des précisions sur *le moment où* la répartition des 20 % serait présentée au Bureau, étant donné qu'il était demandé au Comité d'approuver un budget bien avant de savoir à quoi il se rapportait spécifiquement. La délégation était d'avis que le Secrétariat devrait fournir davantage d'informations et de commentaires sur le budget avant que le Comité puisse approuver les 20 % en général. Elle a donc demandé que le paragraphe 9 soit rédigé de manière à répondre à cette préoccupation.
25. La **délégation de la Palestine** avait pris note de l'explication du Secrétariat selon laquelle il s'agissait d'un problème de calendrier. Le Secrétariat avait évoqué la possibilité de modifier les dates du Comité et de l'Assemblée générale, mais la délégation s’est demandé si le Secrétariat ne pourrait pas proposer une solution plus créative.
26. Le **Secrétaire** a expliqué que le fait que l'Assemblée générale se tienne en juin et le Comité en décembre posait en fait un problème au Secrétariat en ce qui concerne le budget, car cela signifiait que, tous les deux ans, il devait prévoir les dépenses six mois à l'avance puis réintégrer les fonds dans le budget une fois les montants connus. Le Secrétaire a rappelé que, pour des raisons historiques, les États membres souhaitaient disposer d'un certain temps entre le Comité du patrimoine mondial et le Comité du PCI pour des questions de calendrier, ce qui signifiait que le Secrétariat n'était pas en mesure de fournir des répartitions exactes du budget avant la décision de l'Assemblée générale. Il pouvait cependant proposer des pourcentages, comme c'était le cas actuellement. Le Secrétariat ne pouvait pas donner de montants précis car cela dépendrait du nombre d'États qui paieraient leurs contributions et du montant restant dans le Fonds lorsque l'Assemblée générale prendrait sa décision en juin de l'année suivante. Toutefois, le Secrétariat devait fonctionner au cours des six prochains mois et ne pouvait pas attendre de janvier à juin, date à laquelle l'Assemblée générale se réunissait.
27. La **délégation de la Palestine** est convenue que la question du calendrier des différents organes et conventions était effectivement problématique. Par exemple, la Conférence générale qui se tenait tous les deux ans était particulièrement lourde pour les délégations car elle venait à la suite des comités de la Convention de 1972, de la Convention de 1954 et du Deuxième Protocole, ainsi que du présent comité, ce qui surchargeait le mois de décembre. La délégation a fait remarquer que la Convention de 2005 avait modifié la date [de la session de son comité] afin de la rendre plus gérable pour les délégations. Ainsi, la suggestion de changer les dates de l'Assemblée générale et d'avoir le Comité au début du mois de juin ou à la fin du mois de mai pourrait être une solution. La délégation a donc demandé qu'un changement de calendrier pour le Comité et l'Assemblée générale soit envisagé.
28. La **délégation des Philippines** a estimé que la déclaration de la Palestine pourrait faire l’objet d’un débat au titre d’un point à part. Toutefois, en ce qui concerne le principe selon lequel le Bureau ne devrait pas être le pouvoir de décision ultime en matière de budget, puisqu'il s'agissait d'une fonction essentielle du Comité, la délégation a souhaité proposer un amendement au paragraphe 9, qui serait ainsi libellé : « Décide que l'utilisation des fonds alloués au titre de la ligne budgétaire 3, "Autres fonctions du Comité ", du plan sera examinée par la prochaine session du Comité sur la base de propositions préparées par le Secrétariat ». Ainsi, le budget serait examiné lors de la prochaine session du Comité en novembre ou décembre, après la décision de l'Assemblée générale en juin.
29. Le **Secrétaire** a demandé aux Philippines comment le Secrétariat fonctionnerait entre l’Assemblée générale et le Comité.
30. La **délégation des Philippines** a demandé au Secrétariat d’indiquer à quel moment précis le Bureau décidait de l'allocation des 20 %.
31. Le **Secrétaire** a expliqué que le Bureau décidait de l'allocation des 20 % le lendemain de l'Assemblée générale lorsqu'il connaissait les montants réels concernés. Dans le même temps, les montants des six derniers mois qui n'avaient pas encore été entièrement approuvés étaient réintégrés dans le budget.
32. La **délégation des Philippines** avait le sentiment que l’Assemblée générale devrait décider de l’allocation des sommes puisque le Bureau se réunissait juste après l’Assemblée générale.
33. La **délégation de l'Arménie** a fait remarquer qu'il ne s'agissait pas d'une question de calendrier, mais plutôt de savoir si le Comité confiait au Bureau le soin de décider, ajoutant qu'elle n'avait aucun problème à déléguer cette tâche au Bureau.
34. La **délégation de la Palestine** est revenue sur la proposition des Philippines, demandant s'il y avait un obstacle à soumettre le budget à l'Assemblée générale étant donné que le Bureau en décidait le lendemain de l'Assemblée générale.
35. Le **Secrétaire** a expliqué que si le Comité souhaitait avoir une discussion à ce point détaillée entre les 178 États parties à l'Assemblée générale, cela serait effectivement possible, bien qu'il y ait d'autres points à discuter [à l'Assemblée générale]. Il s'agissait donc d'une question qui relevait de la compétence des États membres.
36. La **délégation de Djibouti** a fait remarquer que c'était une question de simplicité. L'Assemblée générale était une entité et le Comité en était une autre, et c'était le Comité qui déléguait cette tâche au Secrétariat, ce qui rendait inutile de revenir à l'Assemblée générale. Comme l'avait mentionné l'Arménie, le Comité déléguait ce pouvoir au Bureau, une situation avec laquelle Djibouti n’avait aucun problème. Toutefois, on pourrait ajouter la nécessité pour le Bureau de faire rapport.
37. Le **Secrétaire** a réaffirmé que toutes ces dépenses faisaient effectivement l’objet d’un rapport et que le Fonds était transparent.
38. S'agissant des efforts [pour rendre compte du budget] immédiatement après l'Assemblée générale, la **délégation du Koweït** pourrait abonder dans le sens des Philippines, bien qu'elle soit consciente des problèmes de calendrier. Néanmoins, il y avait une différence entre faire rapport sur l'utilisation du Fonds et décider de la manière dont le Fonds serait utilisé. Il était clair que l'argent utilisé dans le Fonds faisait l’objet d’un rapport à l'Assemblée générale, alors que le Comité était en train de débattre de la manière dont ces 20% seraient utilisés, ce qui était une toute autre question. Le fait que davantage d'États parties décident de l'utilisation du Fonds était donc une sage décision.
39. La **délégation de la Palestine** est convenue que le Comité accordait toute sa confiance au Secrétariat et au Bureau. Toutefois, ce n’était pas une question de confiance. S'exprimant à la fois en tant que membre actuel et ancien membre du Bureau, la délégation a rappelé que le Bureau avait déjà la responsabilité et la confiance nécessaires pour prendre des décisions concernant l'assistance internationale d’un montant inférieur à 100 000 dollars des États-Unis. Toutefois, dans le cas présent, il s'agissait d'une question de formalités et de transparence, comme pour tout ce qui concernait cette Convention, grâce au travail du Secrétariat. Le Bureau n'avait pas le temps d'entrer dans les détails et, en tout cas, il ne s'était jamais opposé à une proposition du Secrétariat. D'une manière générale, en matière budgétaire, le Bureau faisait confiance au Secrétariat. Par ailleurs, il a été rappelé que le Comité avait donné mandat au Secrétariat d'utiliser des fonds extrabudgétaires pour le personnel, le Comité faisait donc preuve de flexibilité. Il s'agissait donc d'une question de simplicité, d'inclusivité et de transparence, ce que soutenait la recommandation du Groupe de travail sur la gouvernance.
40. La **délégation des Philippines** a repris les remarques formulées par le Koweït et la Palestine. S'exprimant en tant qu'ancien membre du Bureau, elle a déclaré qu’il ne s’agissait pas d’une question de confiance. La délégation a expliqué qu'une décision aussi importante concernant des sommes considérables avait des conséquences pour de nombreux États, et que les communautés, qui étaient à l'origine des éléments, méritaient une discussion plus riche et tireraient parti des réactions et des contributions des États parties. C'était la motivation qui sous-tendait la question en jeu. La délégation est convenue que le Bureau ne disposait pas de beaucoup de temps pour discuter ou consulter les groupes électoraux, d'autant plus qu'il y avait une volonté d'adopter des décisions rapidement. À cet égard, la délégation a proposé un simple amendement au paragraphe 9 du projet de décision. Bien sûr, le Bureau pourrait être délégué pour discuter plus avant [des questions budgétaires], mais le principe était basé sur l'idée que l'Assemblée générale était l'organe suprême de la Convention et qu’en vertu de la Convention, le Comité était responsable devant l'Assemblée générale. L'amendement remplacerait donc « Délègue à son Bureau le pouvoir de décider » par « Invite l'Assemblée générale à décider de l'utilisation [...] ». Cela répondrait à la préoccupation exprimée et couvrirait la période de transition pour la prochaine Assemblée générale au fur et à mesure de son évolution. Cela pourrait en fait être bénéfique pour le budget d'être pleinement approuvé par l'Assemblée générale, y compris les 20 %. L'amendement serait ainsi formulé : « Invite l'Assemblée générale à décider de ».
41. Le **Secrétaire** comprenait l'esprit de la proposition mais la règle générale de présentation des budgets était que le Comité examinait le budget et présentait sa recommandation. Dans ce cas précis, le Comité disait à son Bureau de décider. Ainsi, il serait plus cohérent que l'allocation des 20 % fasse partie du budget global dont le Comité débattait, et qu’il présentait ensuite dans son ensemble à l'Assemblée générale qui adoptait le budget. Dans tous les cas, la ventilation devait être présentée à l'Assemblée générale - ce n'était pas le Comité qui décidait du budget. Le Secrétaire a réaffirmé que, du point de vue de la procédure, il serait inhabituel d'avoir un budget séparé pour l'allocation des 20%, ce qui ne relevait que de l'Assemblée générale. Il a donc suggéré d'aborder le projet de décision avec prudence dans la mesure où il serait plus logique que la répartition de l'allocation des 20 % soit d'abord présentée sous forme de pourcentage au Comité, puis qu'un Comité la présente à l'Assemblée générale. En tout état de cause, tout changement impliquerait une année d'adaptation pour rattraper le système si le Comité décidait de suivre la proposition.
42. La **délégation des Philippines** a demandé des éclaircissements et s'il aurait donc été possible de recevoir cette ventilation dans le document destiné au présent Comité et, dans l'affirmative, la raison pour laquelle elle n'avait pas été fournie.
43. Le **Secrétaire** a admis que c'était effectivement possible mais que cela n'avait jamais été fait auparavant, bien qu'il ne sache pas pourquoi, et que cela n'avait jamais été proposé de cette manière. Si le Comité souhaitait toutefois modifier la procédure, il devrait alors suivre les cycles. En outre, une modification telle que proposée entraînerait des documents qui ne seraient pas concordants, il était donc préférable d’harmoniser les documents plutôt que de les faire harmoniser par le système.
44. La **Présidente** a demandé comment cela se passerait si le Comité souhaitait cette harmonisation.
45. Le **Secrétaire** souhaitait disposer de temps pour réfléchir à la question car il ne voulait pas que le Comité prenne une décision que le Secrétariat ne pourrait pas mette en œuvre.
46. Après avoir écouté les explications du Secrétaire, la **délégation de l’Autriche** est convenue qu’il semblait logique de suspendre le débat afin de réfléchir aux conséquences que ce changement entrainerait car elles semblaient assez importantes.
47. La **délégation du Koweït** est convenue avec le Secrétariat de suspendre le débat et de revenir avec une feuille de route pour clarifier l'ensemble du budget à présenter au Comité, et présenter la manière de passer cette période de transition.
48. La **délégation de la Palestine** était d’accord pour suspendre le débat et attendre la réponse du Secrétariat.
49. Le **Secrétaire** comprenait que le Comité souhaitait avoir une discussion plus large sur l'utilisation des 20 %, ce qui signifiait que cette utilisation devrait être présentée dans le document du Comité, ce dernier la recommandant ensuite à l'Assemblée générale. Jusqu’alors, le budget du Comité était exprimé en pourcentages qui incorporeraient désormais des sous-pourcentages pour les 20 % concernés. Ainsi, il y aurait quatre domaines, quatre résultats escomptés alignés sur le C/5. Ce travail avait déjà été fait pour le Bureau. La question était de savoir comment présenter ces informations sous forme de pourcentage au Comité dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale, qui serait en tout état de cause soumise à l'Assemblée générale pour décision. Il s'agissait désormais d'examiner comment cela fonctionnerait du point de vue de la procédure et comment faire la transition, une tâche pour laquelle le Secrétaire avait besoin d'un certain temps.
50. Après avoir écouté attentivement, la **délégation des Philippines** a remercié le Secrétaire et les membres du Comité pour leurs interventions. Elle est convenue que le mieux serait de suspendre pour le moment le débat sur ce point. La délégation avait compris que le Secrétaire reviendrait avec une ventilation des 20 %, à présenter au Comité pour qu'il l'examine au cours de la présente session afin qu'il puisse réfléchir et examiner correctement la ventilation des 20 % dans le projet de décision, et soumettre celui-ci à l'Assemblée générale.
51. La **délégation de l'Arménie** a estimé que mettre le problème en perspective était suffisant et que le Comité pourrait donc s'accommoder de la formulation initiale et éventuellement examiner cette question à un moment donné à l'avenir. Constatant la situation et compte tenu des commentaires et observations pertinents, la délégation s’est demandé si le Secrétariat était effectivement en mesure de trouver une solution qui serait immédiatement opérationnelle. Les Philippines avaient eu raison de souligner ce problème, mais la question pourrait peut-être être posée et résolue à l'avenir. La délégation a donc proposé d'adopter immédiatement le paragraphe original et de revenir à cette réflexion plus tard.
52. La **Présidente** a noté qu’il y avait donc deux positions. L'une consistait à adopter le paragraphe 9 tel quel et l'autre à suspendre le débat afin de réfléchir et de revenir sur ce point ultérieurement.
53. La **délégation des Philippines** a pris note de la proposition de l'Arménie et a suggéré d'adopter éventuellement les autres paragraphes qui n’étaient pas liés à la ligne budgétaire 3, ajoutant que le Comité avait encore besoin de temps pour réfléchir à ces questions de procédure concernant les 20 % afin d'avoir une meilleure discussion et d'améliorer ainsi la gouvernance du Comité et du Fonds. La délégation a donc proposé un compromis, qui consistait à suspendre les paragraphes 9 et 10 (le paragraphe 10 étant également lié à la ligne budgétaire 3) et à poursuivre avec les paragraphes 11 et 12, en suspendant la décision globale jusqu'à ce que la procédure soit plus claire.
54. La **délégation de la Jamaïque** s'est interrogée sur la faisabilité de la proposition des Philippines et s’est demandé si le Comité pourrait l'examiner lors de la présente session.
55. Le **Secrétaire** a réaffirmé qu'il n'était pas en mesure de fournir une ventilation immédiate du budget car cela nécessitait que le Secrétariat se mette en rapport avec les partenaires et les bureaux hors Siège pour comprendre qui était en mesure de mettre en œuvre les activités et où. Le Secrétariat ne pourrait fournir que des grandes lignes car l'élaboration du budget nécessitait beaucoup de travail pour proposer la ventilation des 20 %. En outre, l’approche consistant à faire un copier-coller du budget de l'exercice précédent n’était pas réaliste à ce stade, et suscitait des inquiétudes de la part du Secrétaire.
56. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a souligné les points très pertinents soulevés par les Philippines et la Palestine sur ces questions importantes, ajoutant qu'elles étaient membres du Bureau depuis plusieurs années et qu'elles connaissaient donc cette question de près. En ce sens, la délégation, estimant que la question nécessitait une réflexion plus approfondie, a souscrit aux observations formulées à cet égard. Elle pourrait donc adhérer à la proposition d’adopter les autres paragraphes, tout en poursuivant la réflexion sur les paragraphes 9 et 10 afin de permettre au Secrétariat de trouver une solution acceptable en réponse aux préoccupations évoquées par le Secrétariat et aux questions soulevées par la Palestine et les Philippines.
57. La **délégation de la Palestine**, notant que le Secrétaire était disposé à suspendre la décision et à y revenir plus tard, a suggéré de suivre la proposition des Philippines et de suspendre les paragraphes 9 et 10. En attendant, le Comité pourrait adopter les autres paragraphes jusqu'à ce que le Secrétariat soit prêt à proposer un changement de pratique. La délégation comprenait bien que ce n'était pas une erreur du Secrétariat actuel et que cela avait été la pratique pendant longtemps, mais il était désormais temps pour le Comité d'essayer de la changer. La délégation a remercié le Secrétariat pour sa volonté de rechercher une solution.
58. La **délégation de l'Arménie** a proposé de prendre note du problème et de l'intention de trouver une solution. En conséquence, elle a suggéré un amendement au paragraphe 9, qui serait ainsi libellé : « Invite le Comité à réfléchir à l'utilisation des fonds alloués au titre de la ligne budgétaire 3 lors d'une réunion ultérieure ». Cela donnerait au Comité le temps de réfléchir à une solution plutôt que d'exercer une pression indue maintenant, surtout compte tenu de la complexité du problème, comme l'avait expliqué le Secrétaire.
59. En réponse à l'Arménie, la **délégation de la Palestine** a estimé que sa proposition ne faisait que repousser le problème à une date ultérieure. Le Secrétariat ayant déjà accepté de revenir sur la question, l'option la plus simple était de suspendre les paragraphes 9 et 10 et d'adopter les autres paragraphes.
60. Le **Secrétaire** a proposé que le Secrétariat élabore une solution réalisable à ce stade, étant donné que c'était la première fois que cette question était mise en avant et qu'aucune réponse n'était préparée. Le Secrétariat devait envisager les modalités de passage du système actuel à un nouveau système. À ce stade, proposer une ventilation budgétaire significative et bien conçue de la proposition actuelle pour le présent Comité n’était pas réalisable.
61. La **délégation des Philippines** a fait remarquer que 20 % du budget était une somme assez conséquente, représentant un cinquième de l'ensemble du Fonds. S’appuyant sur son expérience du Bureau, comme l'avait mentionné l'Azerbaïdjan, elle ne se sentait pas à l'aise avec l’idée de prendre une décision aussi importante sans avoir auparavant pleinement consulté son groupe électoral et sans avoir réfléchi de manière approfondie [au budget], en particulier alors que le Bureau était invité à prendre des décisions aussi importantes sur la base d'un document consulté peut-être seulement un jour auparavant. C’était donc bien une question de bonne gouvernance sur la manière d'allouer les fonds, sachant très bien qu'en tant que membre du Bureau, vous aviez pleinement consulté les membres de votre groupe électoral, et qu'il ne s'agissait donc pas d'une simple question de procédure. La délégation a noté que le Secrétariat semblait dire qu'il serait prêt à présenter une proposition spécifique dans six mois sur l'utilisation de l'allocation des 20 %, c.-à-d. juste après l'Assemblée générale. Six mois n’étant pas une période si longue, la délégation s’est demandé si le Secrétariat ne pourrait pas au moins fournir une ventilation provisoire à ce stade, à partager avec le Comité afin que celui-ci se sente plus à l'aise pour soumettre le projet de plan à l'Assemblée générale, et ce, tout en déléguant un cadre plus précis au Bureau au lieu d'une enveloppe de 20 % très générale. La délégation a assuré la Présidente qu'elle ne souhaitait pas retarder les procédures mais plutôt améliorer la prise de décision.
62. Le **Secrétaire** a réaffirmé que le Secrétariat était tout à fait disposé à réfléchir aux modalités de changement du système dans le sens souhaité. Toutefois, cela demanderait du temps car le budget ne pouvait pas être préparé en un jour. En général, le budget était préparé pour que le Bureau puisse prendre une décision avant qu'il ne soit soumis à l'Assemblée générale, le Secrétaire reconnaissant toutefois que la question d'une consultation plus large n’était pas prise en compte. Néanmoins, pour l’instant, le Secrétariat n'était pas prêt [à présenter un budget détaillé] car cela prenait du temps à élaborer, précisément parce qu'il s'agissait d'un budget important qui impliquait des partenaires avec lesquels le Secrétariat mettait en œuvre le budget. Le Secrétariat serait prêt d'ici l'Assemblée générale, mais l'Assemblée générale devait également disposer d'un budget présenté par le Comité. Il s'agissait désormais de réfléchir à la manière dont le Secrétariat pourrait fonctionner en vue d'une transition vers un système dans lequel le Comité présenterait un budget plus détaillé pour le soumettre à la décision de l'Assemblée générale.
63. La **délégation de la Palestine** avait compris que le Secrétariat n'était pas en mesure de fournir au Comité une ventilation définitive des 20 %, alors que dans le même temps, tout le monde avait saisi que le système devait changer. Le Secrétariat avait expliqué qu'il était également disposé à réfléchir à cette question et à revenir devant le Comité avec une solution. La délégation a donc demandé aux membres du Comité de faire preuve de souplesse au cours de la présente session et de suspendre la discussion pour permettre au Secrétariat de revenir avec un libellé qui prendrait en considération la question pour la prochaine session. Ainsi, le débat sur ces deux paragraphes pourrait être suspendu et le Comité pourrait procéder à l'adoption des autres paragraphes.
64. Le **Secrétaire** a proposé de préparer une décision qui permettrait au prochain Comité d'examiner la répartition des 20 % sous forme de pourcentages. Il a rappelé le système actuel selon lequel le Bureau recevait le budget le jour suivant l'adoption du budget final par l'Assemblée générale, après quoi le Bureau disposait de deux semaines pour réfléchir et approuver le budget. Il était effectivement étrange que l'Assemblée générale discute d'un budget qui n'avait pas été adopté et recommandé par le Comité. Néanmoins, dans un effort pour faire avancer l'amendement, le Secrétaire a proposé de mettre à la disposition du Bureau une ventilation du budget deux semaines avant l'Assemblée générale. Ensuite, l'année suivante, le budget serait transmis au Comité, ce qui serait en phase avec le cycle normal.
65. Désireuse d’aller réellement de l'avant, la **Présidente** a suspendu les paragraphes 9 et 10, et est passée au paragraphe 11 qui a été dûment adopté. Le paragraphe 12 a également été adopté. Le Comité reviendrait donc ultérieurement aux paragraphes 9 et 10.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RÉFORME DU MÉCANISME DE RAPPORTS PÉRIODIQUES**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/8*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-8-FR.docx)

**Décision :** [*14.COM 8*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/8)

1. La **Présidente** est ensuite passée au point 8 de l'ordre du jour sur la réforme du mécanisme de rapports périodiques, ajoutant qu'une réforme majeure était en cours depuis 2017 et que le Secrétariat présenterait les dernières mises à jour. La Présidente a noté avec satisfaction que cela planterait le décor pour le premier cycle régional de rapports qui concerneraient tous les États parties d'Amérique latine et des Caraïbes en 2020. Elle a invité le Secrétaire à présenter ce point.
2. Le **Secrétaire** a fait observer que la réforme avait commencé par l'élaboration, sur deux années, du cadre global de résultats de la Convention de 2003, qui avait été approuvé par l'Assemblée générale en juin 2018. Les principaux objectifs de la réforme du mécanisme de rapports périodiques étaient de renforcer son utilité et de permettre à un plus grand nombre de rapports d’être soumis par les États parties. L'Assemblée générale et le Comité avaient donné au Secrétariat des orientations claires pour entreprendre la réforme dans deux directions principales. Premièrement, sur les initiatives concernant le contenu et les méthodes d’établissement des rapports. Sans imposer aux États parties une charge supplémentaire en matière de rapports, le formulaire de rapport ICH-10 était désormais totalement aligné sur le cadre global de résultats. Le nouveau mécanisme de rapports était donc une conséquence directe de l'adoption du cadre et impliquait une évolution vers des rapports basés sur les résultats plutôt que sur les activités. Ce serait l'occasion pour les États non seulement de suivre leurs réalisations dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, mais aussi de donner de la visibilité aux efforts qu’ils avaient déployés pour adopter et réviser leurs politiques et leurs approches de sauvegarde. La série de notes d'orientation[[23]](#footnote-23) préparées pour accompagner les États dans leur utilisation du cadre global de résultats et dans le suivi et le compte-rendu de leurs réalisations constituait également une avancée importante de la réforme. Deuxièmement, le passage à un cycle régional de rapports. Comme mentionné au point 5.b de l'ordre du jour, une approche spécifiquement conçue pour le renforcement des capacités avait été élaborée, dont l'objectif principal était de renforcer les processus de suivi dans le cadre de la Convention de 2003, conformément au cadre global de résultats. Elle soutenait également les États dans leur exercice d’établissement de rapports, tout en offrant des possibilités d'échanges entre pairs et en facilitant la coopération et le dialogue entre les États d'une même région. La Présidente avait rappelé qu'en 2018, le Comité avait adopté le calendrier du premier cycle régional de présentation des rapports. Les États parties d'Amérique latine et des Caraïbes seraient les premiers à soumettre leurs rapports périodiques avant le 15 décembre 2020, pour examen par le Comité en 2021. Ils seraient suivis par l'Europe (2021), les États arabes (2022), l'Afrique (2023) et l'Asie et le Pacifique (2024). Le premier cycle s'achèverait par une année de réflexion en 2025.
3. Le **Secrétaire** a ensuite souligné que les rapports sur les éléments inscrits sur la Liste représentative restaient inchangés, tout comme les rapports sur le statut des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. La raison en était que le Secrétariat s'attendait à ce que la réflexion en cours sur les mécanismes d'inscription et sur les procédures connexes guide la révision du mécanisme de rapports pour tous les éléments inscrits. À cet égard, le Secrétaire appréciait les contributions financières de la République de Corée destinées à soutenir la réforme du mécanisme de rapports périodiques. Il a été rappelé que les États pouvaient fixer leurs propres cibles et planifier leurs propres actions au sein du cadre global de résultats. Le Secrétaire a ensuite invité M. Giovanni Scepi du Secrétariat à fournir plus de détails sur les récentes mesures prises dans le cadre de la réforme.
4. **M. Giovanni Scepi** était heureux d'informer le Comité que la réforme des rapports périodiques était sur le point d’être achevée. Selon les orientations fournies par les organes directeurs, les principales actions entreprises s'articulaient autour de trois axes principaux, le premier étant la révision du formulaire ICH-10, qui était désormais achevée et un [outil de démonstration](https://ich.unesco.org/fr/perioding-reporting-ich-10-2020-01081?edit_form=764#1) était désormais disponible à des fins de test. M. Scepi a expliqué le fonctionnement de la version test en ligne, précisant que le formulaire était toujours divisé en quatre grandes sections. La section A présentait des informations générales sur l'État faisant rapport, notamment un résumé, les éléments inscrits, les organisations non gouvernementales accréditées, les inventaires du PCI et les synergies avec d'autres cadres internationaux qui contribuaient à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, entre autres. La section B avait une structure similaire à celle du cadre global de résultats avec ses 26 indicateurs de base et les facteurs d'évaluation correspondants, qui étaient traduits en questions qui déclencheraient éventuellement la présentation de rapports axés sur les résultats. La section C portait sur les éléments inscrits sur la Liste représentative, elle était identique à la version précédente. Comme expliqué, la réflexion sur les mécanismes d'inscription sur la liste et sur les procédures connexes servirait de base à une future révision de la procédure de rapports sur les éléments inscrits sur quelque liste que ce soit. La section D permettrait aux États de télécharger une version signée du rapport. Le premier onglet sur la gauche [de l'outil en ligne] permettait aux États d'avoir un aperçu d'une page de leur rapport, y compris les bases de départ et les cibles pour chaque indicateur.
5. **M. Giovanni Scepi** a ensuite expliqué le deuxième axe: un ensemble de 26 notes d'orientation, qui avaient été préparées (une pour chacun des indicateurs de base) afin d’aider les divers acteurs impliqués dans le suivi à interpréter les indicateurs et à fournir des réponses de manière comparable dans leurs rapports. Deux parties principales structuraient ces notes. La première partie présentait le contexte général, y compris les liens possibles avec les objectifs de développement durable. La deuxième partie proposait des conseils spécifiques sur le suivi et donnait une idée des avantages du suivi et des sources d'information et des méthodologies possibles pour la collecte des données. Le troisième axe : une approche de renforcement des capacités et des documents connexes avaient été élaborés pour aider les États dans l'exercice de rapports. L'objectif premier était de renforcer les capacités institutionnelles et professionnelles pour la préparation des rapports périodiques et de consolider les processus de suivi. Cette approche consistait principalement en un atelier de renforcement des capacités de trois jours destiné aux points focaux responsables de l'établissement des rapports pour leurs pays respectifs. Elle expliquait également les méthodologies participatives envisageables et proposait des [orientations pratiques](https://ich.unesco.org/doc/src/ICH-10-2017-additional_guidance-FR.docx) sur la manière de remplir la version en ligne du formulaire ICH-10. S'agissant de la raison d’être de la réforme et des outils développés, il a été précisé que le principe général du cadre global de résultats et de l'exercice de rapports était que tous les indicateurs n’étaient pas applicables de la même manière aux situations rencontrées dans les différents États. Le degré de satisfaction de chaque indicateur varierait probablement d'un indicateur à l'autre, ainsi que d'un État à l'autre. Les questions du nouveau formulaire étaient souvent facultatives et n'avaient pas pour but d'inclure toutes les responsabilités d'un État, ni d'être également pertinentes pour tous les États parties. L'outil en ligne utiliserait les réponses fournies pour évaluer le degré de satisfaction d'un indicateur, représentant sa base de départ. Les États auraient également la possibilité de définir des cibles et de créer leurs propres critères de référence par rapport auxquels les progrès pourraient être mesurés dans les futurs rapports, six ans plus tard. Le nouvel outil de rapports était donc destiné à fournir aux États une méthodologie utile pour le suivi de leurs propres réalisations, à leur donner de la visibilité et à leur donner l'occasion de passer en revue et de réviser leurs politiques de sauvegarde, si nécessaire. Grâce à ce nouveau mécanisme, le Comité et l'Assemblée générale seraient en mesure de mieux suivre la mise en œuvre de la Convention de 2003 à différents niveaux. M. Scepi a conclu en soulignant que même si la réforme était assez avancée, elle n'était pas encore achevée. Le Secrétariat continuerait à remédier aux éventuelles lacunes sur la base de l'expérience de la première région concernée par les rapports en 2020 et des enseignements tirés. En 2025 (l'année consacrée à la réflexion à la fin du premier cycle), le fonctionnement de l'ensemble du nouveau mécanisme d'établissement de rapports serait entièrement passé en revue.
6. Le **Secrétaire** a conclu cette présentation en invitant tous les États parties, notamment les États d'Amérique latine et des Caraïbes, à une session d'information, organisée pendant la session du Comité, sur la réforme du mécanisme de rapports périodiques qui était également l'occasion de lancer officiellement le premier cycle régional.
7. La **Présidente** a ajouté que la session d'information était en effet l'occasion de poser des questions, notamment sur les aspects techniques de la réforme, y compris sur le nouvel outil en ligne récemment conçu. La parole a été donnée aux participants pour un débat général.
8. La **délégation de l’Autriche** a remercié le Secrétariat pour la présentation du nouveau formulaire et pour la préparation des notes d'orientation en trois langues, ajoutant que le formulaire était à la fois impressionnant et un peu intimidant. S'appuyant sur l'expérience acquise avec les outils de rapports en ligne, la délégation a demandé si le formulaire de déclaration serait accessible à tout moment et à tout le monde, même pour les pays qui n’établissaient pas de rapports. Le formulaire en ligne serait-il disponible dans un autre format tel que pdf ou Word ? Serait-t-il possible de sauvegarder les données qui avaient déjà été téléchargées, car plusieurs étapes étaient nécessaires pour remplir le formulaire ? L'État partie, après avoir soumis le contenu, recevrait-t-il une confirmation ou un courriel ? Ces points, bien que simples, pouvaient permettre de gagner du temps et d’avoir un impact positif sur l'ensemble de l'expérience. Il a été noté que des approches de renforcement des capacités avaient été développées pour aider les États parties à établir les nouveaux rapports, comme mentionné lors des réunions précédentes, et la délégation a souhaité en savoir plus sur ces approches, c.-à-d. idéalement : comment ces ateliers devraient-ils être organisés ; à qui devraient-ils être destinés ; quand et où devraient-ils être mis en œuvre en vue des cycles futurs ?
9. La **délégation du Sénégal** a félicité le Secrétariat et en particulier le groupe de travail pour son travail sur ce mécanisme, un groupe qui, depuis la Chine, avait œuvré à cette réforme, une question importante au sein du cadre global de résultats. La délégation a souligné en particulier les 26 notes d'orientation qui permettaient une meilleure utilisation des indicateurs, ce qui représentait déjà un grand pas. Le formulaire, tel que présenté, était également approprié, adapté à son objectif et très instructif, et pourrait effectivement être téléchargé à la fin. En bref, les questions soulevées au cours des sessions du groupe de travail en Chine avaient été abordées et plus ou moins résolues, du moins en amont. S'agissant du renforcement des capacités, les rapports périodiques dans ce nouveau mécanisme régional permettraient à plusieurs pays de se réunir avec des ateliers de trois jours déjà annoncés. Ces ateliers contribueraient à une meilleure maîtrise de certains outils, ce qui permettrait aux acteurs institutionnels, ONG et autres de travailler à la résolution des problèmes liés aux rapports périodiques. Plus important encore, les outils qui accompagnaient les rapports contribueraient à la mise en œuvre de la Convention dans les différents pays, notamment pour les échanges entre pays au niveau régional. En outre, il existait quelques synergies mineures avec d'autres rapports périodiques, tels que ceux de la Convention de 1972, et les questions étaient très claires et spécifiques, en particulier les 26 notes d'orientation. La délégation a réitéré ses félicitations pour le travail accompli.
10. La **délégation de l'Arménie** a remercié le Secrétariat pour son travail de réforme du mécanisme de soumission des rapports périodiques conformément aux orientations fournies par l'Assemblée générale et le Comité au cours des différents débats. La simplification du formulaire de rapport et la mise à disposition des notes d’orientation, visant à mieux informer les États parties, permettraient certainement d'assurer un suivi plus efficace de la mise en œuvre de la Convention à l'avenir. La délégation s’est réjouie des mesures prises pour renforcer les capacités institutionnelles et professionnelles des États parties dans la préparation des rapports périodiques et elle a également soutenu la transition vers un cycle de rapports régionaux, enrichie par la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités en Amérique latine et dans les Caraïbes [pour le premier cycle] afin d’élaborer leurs rapports périodiques. Toutefois, dans la lignée de la question posée par l'Autriche, elle a souhaité en savoir plus sur les moyens disponibles pour renforcer les capacités institutionnelles et professionnelles des États dans la préparation de leurs rapports périodiques.
11. La **délégation de la Pologne** a déclaré avoir sincèrement apprécié le travail d'amélioration du mécanisme de rapports périodiques réalisé par le Secrétariat. Elle a reconnu avec satisfaction que la Convention était considérée sous l'angle du patrimoine culturel immatériel, ajoutant que cette synergie était un pas vers un avenir plus radieux pour un meilleur fonctionnement de la Convention. La délégation espérait que cette nouvelle réforme aiderait les États parties à mieux gérer leurs obligations en matière de rapports sur la mise en œuvre de la Convention. Elle était convaincue que cela donnerait une meilleure visibilité aux rapports périodiques et constituerait un instrument et une méthodologie utiles pour le suivi des réalisations des États et de leurs approches de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Selon la délégation, l'approche de renforcement des capacités et l'atelier consacré à une meilleure compréhension de la complexité de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, étaient essentiels. On pouvait espérer que grâce à cette approche, les processus de suivi des éléments, qu’ils soient déjà inscrits et restent à inscrire sur la Liste représentative s'amélioreraient progressivement mais de manière significative. Ce mécanisme était essentiel pour la mise en œuvre complète et durable de la Convention. Le nouveau mécanisme de rapports périodiques régional serait donc utile pour prendre conscience des questions et des défis communs dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ainsi, il pourrait potentiellement aboutir à une intensification de la coopération entre les États parties, renforçant ainsi la coopération régionale et même éventuellement les candidatures transfrontalières et internationales à l'avenir. La délégation s’est réjouie d'un avenir plein d’optimisme. La réflexion sur le premier cycle régional en 2025 montrerait comment ce nouveau mécanisme de rapports périodiques fonctionnait. Enfin, concernant les difficultés potentielles à venir liées à la complexité des rapports, la délégation a demandé au Secrétariat s'il pouvait donner des éclaircissements sur l'étendue et le nombre de questions auxquelles il fallait répondre dans le formulaire afin qu'il soit considéré comme complet.
12. La **délégation des Pays-Bas** appréciait l'énorme travail réalisé sur le nouveau système de rapports, ajoutant qu'elle estimait que le cadre global de résultats était un instrument très important, non seulement pour établir des rapports mais également pour que les États fixent des cibles. La délégation a ensuite fait référence au texte du document de travail 8, ainsi rédigé : « Les indicateurs inclus dans le cadre et les questions posées dans les rapports ne s’appliqueront pas tous de la même manière aux situations des différents États, et le degré de satisfaction variera en fonction des indicateurs et des États. » Elle s’est demandé si cela impliquait que les États parties avaient la possibilité de sélectionner les indicateurs et les questions sur lesquels ils souhaitaient faire rapport et s’ils avaient donc la possibilité de se concentrer sur les principales cibles de leur propre processus de mise en œuvre, ou mieux encore, en coopération avec d'autres États membres de leur région. Dans ce cas, ne serait-il pas nécessaire de remplir tous les indicateurs, et comment cela serait-il évalué dans l'ensemble des rapports ? S'agissant des ateliers de renforcement des capacités, la délégation a demandé quand et où ils auraient lieu dans le cadre du processus, car il y aurait des contraintes de temps . Y aurait-il des ateliers de renforcement des capacités dans toutes les régions ? Y aurait-il suffisamment de ressources ? On avait cru comprendre que cela dépendait des contributions volontaires.
13. La **Présidente** a invité le Secrétaire à répondre.
14. Le **Secrétaire** avait pris note des questions soulevées que l’on pouvait réunir au sein de plusieurs groupes. Le premier groupe de questions concernait la possibilité de distribuer le formulaire au format pdf, ce qui était possible, et les informations pouvaient effectivement être enregistrées. Techniquement, l'idée était que le formulaire de rapports en ligne restait stocké dans le système et pouvait être consulté même six ans plus tard. Il était prévu d'aborder ces détails à la session d'information prévue dans le cadre des événements parallèles. S'agissant de la question de savoir s'il fallait répondre à tous les indicateurs, le Secrétaire a expliqué qu’ils ne seraient pas tous pertinents et qu'il ne serait donc pas nécessaire de répondre à tous les indicateurs, un État pouvant trouver qu'un indicateur particulier n'était pas pertinent pour sa situation. Dans l'ensemble, les obligations fondamentales énoncées dans le texte des Directives opérationnelles seraient maintenues et les États devraient toujours établir des listes, comme c'était le cas avec l'ancien formulaire, par exemple, en énumérant certaines institutions liées au patrimoine culturel immatériel, mais les indicateurs du cadre global de résultats ne seraient pas tous obligatoires pour tous les États. Les sections concernant les listes n’avaient pas été modifiées, que ce soit pour la Liste de sauvegarde urgente ou dans la partie du formulaire de rapports périodiques relative aux éléments de la Liste représentative, car on avait estimé qu'il n'y avait aucune raison d'effectuer ce travail au moment même où le Comité devait entamer une réflexion sur la réforme des mécanismes liés à l’inscription. En outre, cela deviendrait la base de départ pour le suivi de la Convention, les États ayant la possibilité, s'ils le souhaitaient, de fixer leurs propres cibles à atteindre dans six ans. Cet outil devrait donc aider les États à définir où ils voulaient aller dans six ans, bien que cela ne soit pas obligatoire. En bref, cet outil aiderait les États au niveau national, mais permettrait également de recueillir des données au niveau international.
15. En ce qui concerne le renforcement des capacités, le **Secrétaire** a expliqué que des approches avaient été élaborées et que le Secrétariat avait prévu des ateliers de trois jours, région par région. Effectivement, cela dépendait des fonds disponibles. Il était prévu que le travail commence début 2020, le Secrétariat étant encore en train d’échanger avec certains États de la région concernée. Une partie des fonds pour ce travail en amont proviendrait de l'allocation des 20 % du Fonds prévue pour développer du matériel et former des formateurs. Le déploiement impliquerait la formation des facilitateurs qui pourraient ensuite former d'autres personnes réunies au niveau régional dans le pays, ces dernières étant les points focaux responsables des rapports périodiques. Le Secrétariat jonglerait en effet avec le financement au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'approche. Toutefois, il était alors davantage préoccupé par les modalités de mise en œuvre spécifique du nouveau mécanisme de rapports en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2020, avant son déploiement dans les autres régions [au cours des années suivantes]. Il a été noté qu'une offre informelle avait déjà été reçue de Malte pour accueillir une réunion de formateurs en Europe. Enfin, pour répondre à la question de savoir si les États pourraient accéder au formulaire avant le cycle de rapports pour leur région, le Secrétaire a répondu que les États auraient effectivement accès au formulaire mais que les données ne seraient pas traitées.
16. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour ses réponses et les informations plus détaillées sur ce point important.
17. La **délégation de Chypre** a remercié le Secrétariat de l'énorme travail accompli pour réviser le formulaire ICH-10 et concevoir les notes d'orientation, notant le travail colossal qu'impliquait l'élaboration d'un rapport périodique, et elle en était donc reconnaissante. Plus important encore, ces réformes fournissaient aux États parties des outils utiles qui leur permettraient de suivre et d'évaluer leurs propres mesures de sauvegarde.
18. La **délégation des Philippines** a estimé qu'il s'agissait d'une très bonne approche pratique pour progresser vers un système régional de rapports périodiques et elle a reconnu le travail considérable réalisé par le Secrétariat, notamment en ce qui concerne les notes d'orientation. À l'avenir, le Secrétariat allait-il résumer les rapports soumis et faire la synthèse des questions transversales comme il l'avait fait dans le passé ? Lors des prochaines sessions du Comité, une même approche serait-elle adoptée dans le projet de décision sur les rapports des États parties d'une région particulière et d'une année particulière ? La décision présenterait-elle des recommandations et/ou des observations ? Fort de ces réponses, on pourrait se faire une idée de l'ampleur des changements intervenus dans le système et des éléments qui subsisteraient. La délégation pensait que pour avoir un système de rapports périodiques significatif, celui-ci devrait envisager comment impliquer d'autres acteurs, des mécanismes régionaux et aussi des ONG accréditées. Elle voyait de nombreuses opportunités dans ce nouveau cycle qui pourraient élargir le spectre de la coopération et du dialogue entre les parties prenantes en ce qui concerne la mise à disposition d'informations, l’évaluation des rapports et leur suivi. Le système de rapports périodiques étant assez complexe avec le nouvel outil en ligne, la délégation avait le sentiment, comme d'autres, que le renforcement des capacités était essentiel pour sa réussite. Comme le Secrétaire l'avait déjà mentionné à propos du MOOC en ligne, la délégation croyait que les outils en ligne permettraient grandement de faire connaître le nouveau système aux États parties et aux acteurs. Enfin, le Secrétariat, en la personne de M. Giovanni Scepi, avait mentionné la base de données des indicateurs et des bases de départ. Ce serait bien sûr une base de données riche pour le patrimoine vivant tel qu'il était désormais dans le monde entier. L'une des préoccupations exprimées précédemment par la délégation lors de l’élaboration de ce système, et toujours dans une perspective d'avenir, était qu'on espérait que ces bases de départ ne seraient pas utilisées pour comparer les États parties, le niveau de développement de chaque État partie étant très différent. Réitérant cette préoccupation, on pouvait espérer que cette approche n'évoluerait pas vers un système de comparaison ou de notation par le biais de ce mécanisme de rapports périodiques.
19. La **délégation de la Jamaïque** a fait remarquer que tout ce qui avait été dit correspondait à sa propre position. À cet égard, elle a félicité et remercié le Secrétariat pour le travail accompli sur ces propositions de changement. En tant que membre du groupe d'États qui avait lancé le système de rapports périodiques, la Jamaïque était enthousiaste et en même temps, elle l'abordait avec une certaine appréhension. Elle était impatiente de participer à ce processus et de voir comment il fonctionnerait. La délégation était consciente qu'il s'agissait d'un travail toujours en cours, et elle était heureuse de participer à ce processus et de s'engager plus avant à l’occasion de la session d'information qui se tiendrait plus tard dans la semaine.
20. La **Présidente** a invité le Secrétaire à répondre.
21. Le **Secrétaire** a souhaité répondre à certaines des questions posées par les Philippines sur l'existence éventuelle de rapports de synthèse, ajoutant que c'était l'intention, et que pour certains indicateurs, ils seraient presque automatiquement générés, mais qu'une analyse de fond serait également rédigée. La question de la comparaison était toujours une préoccupation dès que le suivi comprenait des indicateurs numériques, et le Secrétariat était conscient de cette préoccupation. Cela dépendait également de la façon dont les gens lisaient ces chiffres et de la façon dont ils décidaient de les utiliser. Le Secrétariat était bien conscient de cet aspect et c’était la raison pour laquelle il avait pris soin de préciser que tous les indicateurs n'avaient pas la même signification pour les mêmes États, qu’il s’agisse du niveau de développement, de la taille, etc. Il était donc important de faire attention à la manière dont ces chiffres étaient présentés lorsqu'ils étaient générés. En réponse aux observations de la Jamaïque, le Secrétariat considérait effectivement que le système serait évolutif dans la mesure où on ne s’attendait pas à ce qu’il soit parfait dès le départ. Cependant, le Secrétariat était déterminé à ce que l'outil soit prêt pour la région en 2020, même si quelques ajustements et améliorations seraient probablement nécessaires dans les années à venir.
22. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a remercié le Secrétariat d'avoir présenté les détails des principaux points de la réforme, ajoutant qu'il s'agissait en effet d'un moment remarquable dans l'évolution de la Convention et qu'elle attendait avec impatience d'examiner le formulaire ICH-10 révisé. Elle a également joint sa voix à celles des orateurs précédents pour souligner l'importance du mécanisme de rapports périodiques dans le renforcement du suivi de la mise en œuvre de la Convention, car elle croyait en l'importance de l'outil de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui reflétait l'esprit de la Convention. La délégation a estimé qu'il était de la plus haute importance de rendre les rapports disponibles en ligne dès leur réception afin d'assurer une plus grande transparence du mécanisme de rapports périodiques réformé. À cet égard, elle a rappelé au Secrétariat la décision [9.COM 5.a](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/5.A) qui appelait les États à travailler avec le Secrétariat afin d'éviter tout langage incompatible avec la Charte des Nations Unies ainsi qu'avec les dispositions pertinentes de la Convention dans les rapports périodiques. La délégation a demandé au Secrétariat de respecter méticuleusement ce principe dans la mise en œuvre du mécanisme réformé de rapports périodiques.
23. La **délégation du Guatemala** a remercié le Secrétariat pour le travail accompli sur le mécanisme d'évaluation. L'Amérique latine avait eu une histoire commune du XVIe au XVIIIe siècle et l'examen des rapports pourrait donc devenir un outil très précieux pour aider à mieux comprendre cette histoire partagée. Le Guatemala, en tant que membre du CRESPIAL, soutenait l'activité de formation des formateurs qui serait menée en Amérique latine, et la délégation a conclu son intervention en reconnaissant ce travail fascinant et précieux.
24. La **délégation de la Chine** a félicité le Secrétariat pour les grands progrès réalisés dans la réforme du mécanisme de rapports périodiques. Elle a rappelé que le groupe de travail à composition non limitée de 2017 s'était réuni à Chengdu, en Chine, une réunion au cours de laquelle des experts avaient discuté et élaboré le cadre global de résultats préliminaire, qui avait été soumis à la septième Assemblée générale en 2018, où il avait finalement été approuvé. Lors de la présente session, le Secrétaire avait informé le Comité que ce mécanisme réformé était en cours de finalisation. La délégation a estimé qu'il s'agissait là d'une étape très importante dans le développement du mécanisme de rapports périodiques, et a félicité le Secrétariat pour les efforts considérables déployés dans ce domaine. Néanmoins, la délégation pensait qu'il restait des questions à résoudre concernant l'utilisation réelle de ce mécanisme. Suite à la présentation du Secrétariat, il était évident qu'il s'agissait d'un système en ligne assez complexe qui, selon elle, serait très compliqué. Ainsi, dans quelle mesure l'accès serait-il facile ou convivial ? Comment les différents acteurs pourraient-ils être impliqués dans ce processus ? La délégation était impatiente d'obtenir plus d'informations et d'en apprendre davantage des États faisant rapport lorsqu'ils participeraient à ce système de rapports périodiques. La délégation a conclu son intervention en réitérant ses remerciements au Secrétariat pour ses grands efforts.
25. S'exprimant en tant qu'État partie participant à cette première réforme du mécanisme de rapports périodiques, la **délégation de la Colombie** a souscrit aux remarques de la Jamaïque sur son enthousiasme mais également son appréhension à mesure qu'elle comprenait mieux l'ensemble de la procédure. La délégation, qui était reconnaissante pour le rapport détaillé, a tenu à remercier tout particulièrement le Secrétariat pour la session d'information qui se tiendrait plus tard dans la semaine et qui serait particulièrement utile pour le groupe Amérique latine et Caraïbes. Elle a également demandé que le Secrétariat prenne note des questions soulevées au sujet de la transparence de l'information telles qu'elles apparaitraient dans ces nouveaux rapports, car cela serait important pour l'élaboration d'un cadre de résultats plus complet pour la Convention. Bien entendu, les ateliers de renforcement des capacités de trois jours étaient également importants pour impliquer les parties prenantes et les acteurs au-delà du rôle des États parties, tels que les centres de catégorie 2 qui participaient à ces rapports périodiques régionaux et les prenaient en considération.
26. La **Présidente** a donné la parole au Secrétaire afin qu’il réponde aux questions.
27. Le **Secrétaire** a fait référence aux points importants soulevés par la Colombie et la Chine, ajoutant que le Secrétariat était en effet conscient de la complexité de l’exercice d’élaboration des rapports et qu'il avait donc essayé de rendre l'outil aussi facile à utiliser que possible. De nombreuses questions seraient simples, appelant des réponses « fermées » (oui/non) ou « dans quelle mesure », c.-à-d. peut-être/partiellement et ainsi de suite, afin que les informations puissent être mises en corrélation. Néanmoins, dans chaque cas, il y aurait des encadrés pour les États qui souhaiteraient décrire la situation de façon plus substantielle, mais ce n’était pas obligatoire. Le Secrétaire ne doutait pas que le Secrétariat et les États parties en apprendraient davantage au fur et à mesure de l'utilisation de l'outil. Le Secrétariat s’efforcerait d’améliorer le système au fil des ans.
28. La **Présidente** a rappelé au Comité que le Bureau se réunirait chaque matin, invitant les Vice-Présidents et le Rapporteur à arriver à l’heure et ajoutant que le Bureau était ouvert aux observateurs. Elle a également rappelé aux membres du Comité d'envoyer toute demande d'amendement aux projets de décision concernant les candidatures avant les séances, ce qui permettrait au Bureau de mieux organiser le temps disponible pour débattre de ces points.
29. Le **Secrétaire** a annoncé la tenue d’une cérémonie de bienvenue, organisée par le Gouvernement colombien, avant la cérémonie d’ouverture officielle, prévue le soir même.
30. La **Présidente** a remercié le Secrétaire et le Comité, et a ajourné la session.

*[Mardi 10 décembre 2019, séance du matin]*

1. La **Présidente** a rappelé que le Comité avait mené à bien les points 1 à 4 de l'ordre du jour, ainsi que les points 5.b et 6. Toutefois, il n'était pas parvenu à achever entièrement l'examen des points 7 et 8 de l'ordre du jour comme prévu dans le calendrier provisoire. Le Bureau s'était réuni le matin même pour la première fois afin de discuter de plusieurs questions, à savoir la révision du calendrier des travaux du Comité qui avait été publié sur le site web de la réunion. Il proposait de discuter d'abord du point 5.a de l'ordre du jour, le rapport du Comité sur ses activités, et du reste du calendrier jusqu'au point 23 de l'ordre du jour. Ceci afin de permettre au Comité de mettre à jour son rapport avec les décisions prises au cours de la présente session. Il a été rappelé que le point 7 de l'ordre du jour sur le projet de plan d'utilisation des ressources du Fonds du PCI en 2020-2021 avait également été suspendu dans l’attente de la proposition par le Secrétariat de son projet d'utilisation des fonds alloués au titre des « Autres fonctions du Comité ». La session du jour se poursuivrait donc avec l'examen du point 8 de l'ordre du jour sur la réforme du mécanisme de rapports périodiques, qui serait suivi des points 9.a et 9.b de l'ordre du jour et des rapports des États parties. La séance de l'après-midi se poursuivrait avec le point 10 de l'ordre du jour, le rapport de l'Organe d'évaluation sur ses travaux en 2019, et le point 10.a, l’examen des candidatures pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Compte tenu de l’ordre du jour chargé, la Présidente a demandé aux membres d'être brefs et concis lors de leurs interventions. Les demandes de débats ou d'amendements à des projets de décision spécifiques devraient être présentées au Secrétariat, bien que rien n'empêche un membre du Comité, s’il le souhaitait, de prendre la parole à propos d’une décision.
2. Le **Secrétaire** a rappelé les problèmes techniques rencontrés avec les micros et a demandé aux orateurs de les manipuler avec délicatesse.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**RÉFORME DU MÉCANISME DE RAPPORTS PÉRIODIQUES**

1. La **Présidente** a noté que le Comité avait achevé son débat sur le point 8, et est donc passée directement à l’adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. Les paragraphes 1 à 10 ont été dûment adoptés. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la décision** [**14.COM 8**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/8) **adoptée**.
2. La **Présidente** a signalé que le ministre de la Culture du Monténégro souhaitait s’exprimer, et elle l’a invité à prendre la parole.
3. La **délégation du Monténégro**, en la personne du **ministre de la Culture, M. Aleksandar Bogdanović**, a évoqué l'honneur qu'il ressentait à s'adresser aux délégués à Bogota à l’occasion de cet événement important qui célébrait une fois par an la diversité culturelle dans le monde entier. La Convention sous l'égide de l'UNESCO nous rappelait le rôle important que jouait le patrimoine culturel immatériel, non seulement pour les identités culturelles du monde entier, mais également dans sa fonction de plateforme pour renforcer la cohésion sociale, la compréhension mutuelle et le multiculturalisme en tant que valeurs universelles du monde moderne. Ces valeurs étant très chères à la société monténégrine, qui était reconnue pour son multiculturalisme, la mise en œuvre de cette Convention avait conduit le pays a lancé, dès 2009, un important processus. Le Ministre a tout particulièrement souhaité profiter de cette occasion pour aborder une question qui revêtait d’une grande importance pour le Monténégro. Le pays accordant une grande attention à la coopération multilatérale, il avait lu attentivement toutes les conclusions de l'Organe d'évaluation. Il comprenait tout à fait la complexité de sa position et la charge que représentait l'examen de 42 candidatures pour la Liste représentative. Toutefois, il a fait part de ses préoccupations et a souhaité expliquer la position et l'approche du Monténégro dans un dossier particulier [10.b 25 sur la marine de la Boka, organisation maritime traditionnelle]. Il avait l'impression que le dossier de la marine de la Boka méritait une sensibilité accrue et une approche plus approfondie pour comprendre complètement la complexité de cet élément. C’était donc un immense privilège pour lui de présenter une nouvelle fois la candidature de la marine de la Boka, organisation maritime traditionnelle qui, depuis déjà 12 siècles, célébrait les valeurs particulières promues par la Convention de 2003. Cette organisation n'avait jamais été politique et était exclusivement culturelle. C'était une association qui rassemblait les marins, les navigateurs, les capitaines, leurs familles et toute autre personne intéressée qui s'identifiaient à ses principes de base. C'était une organisation ouverte qui acceptait toutes les personnes intéressées, quels que soient leur genre et leur orientation nationale, religieuse, ethnique ou autre. Le Ministre a rappelé au Comité qu'il s'agissait du tout premier dossier soumis par le Monténégro à inscrire sur la Liste représentative. Comme toutes les politiques du PCI soutenaient les États qui soumettaient leur premier dossier, le sentiment général était que ce dossier aurait pu bénéficier d’un meilleur soutien tout au long du processus, notamment par le mécanisme de dialogue expérimental qui n'avait malheureusement pas été envisagé dans ce cas précis. Les commentaires de l'Organe d'évaluation soulignaient le manque de clarté des liens avec les communautés locales, ce qui, dans une certaine mesure, était un paradoxe puisque l'ensemble de la candidature reposait sur la demande de la communauté avec plus de 300 signatures des différentes personnes qui représentaient le consentement de la communauté. Comme précisé, la marine de la Boka était elle-même à l’initiative de la candidature, et le dossier de candidature avait été préparé par six experts d’institutions nationales et locales et trois membres de la marine de la Boka. Avec tout le respect dû à l'expérience de l'UNESCO en la matière, à son travail et à son analyse, le ministre a souligné que dans le cas de pratiques culturelles aussi complexes, comme pour les nombreux éléments dont la tradition remontait au XIIe siècle, la marine de la Boka en étant un digne représentant, il aurait fallu garder à l'esprit qu'il était quasiment impossible de présenter chaque pratique. Le ministre a exhorté le Comité à examiner de plus près le cas de la marine de la Boka, ajoutant qu'une fois l’élément inscrit, et en raison des valeurs humaines intemporelles profondément ancrées dans la tradition de la marine de la Boka, le Monténégro ouvrirait son dossier à une éventuelle extension à d'autres États qui étaient très attachés aux mêmes valeurs.

**POINT 9.a DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES SUR L’ÉTAT ACTUEL D’ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/9.a Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-9.a_Rev.-FR.docx)

**Décision :** [*14.COM 9.a*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a)

1. La **Présidente** est ensuite passée au point suivant de l'ordre du jour, le point 9.a, et à l'examen des quatre rapports des États parties sur l'état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Elle a invité le Secrétaire à présenter ce point.
2. Le **Secrétaire** a rappelé qu'il s'agissait du sixième cycle de rapports, le Comité étant chargé d'examiner quatre rapports soumis par les États parties sur le statut de quatre éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Il a rappelé que ce point restait à l'ordre du jour car la réforme du mécanisme de rapports périodiques ne concernait pas les rapports sur le statut des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Toutefois, cela pourrait changer dans un avenir proche en fonction de la réflexion à venir sur les mécanismes liés à l’inscription qui pourrait conduire à des décisions du Comité sur ce mécanisme de rapports particulier. Il pourrait, par exemple, décider d'harmoniser ce mécanisme de rapports avec le calendrier régional de rapports sur les éléments inscrits sur la Liste représentative, de le conserver en tant que mécanisme distinct sur un calendrier quadriennal et basé sur l'année d'inscription, ou de l'intégrer dans le rapport global sur la mise en œuvre de la Convention. S'agissant de l'examen des quatre présents rapports, le Secrétaire a invité Mme Fumiko Ohinata du Secrétariat à présenter une vue d'ensemble.
3. **Mme Fumiko Ohinata** a rappelé que le Comité était chargé d'examiner quatre rapports présentés par la Croatie, le Kenya, l'Ouganda et la République bolivarienne du Venezuela. Un résumé de ces rapports serait également soumis à la huitième session de l'Assemblée générale en 2020. Le tableau figurant au paragraphe 5 du document de travail présentait la liste des quatre rapports et l'année d'inscription des éléments. Parmi les quatre rapports, trois éléments avaient été inscrits en 2014, et un en 2010. Grâce à la généreuse contribution volontaire de la République de Corée, approuvée par le Comité en 2016, un outil de rapports en ligne avait été mis au point par le Secrétariat pour que les États puissent soumettre leurs rapports sur le statut des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Toutefois, les quatre rapports présentés avaient été soumis en utilisant la version physique du formulaire. Mme Ohinata a souligné l'importance d'utiliser l'outil en ligne pour les prochains cycles car cela aiderait à traiter les rapports. Il a été noté que le Secrétariat n'avait pas formulé d'observations générales sur les questions transversales comme cela avait été le cas lors des cycles précédents, car seuls quatre rapports avaient été reçus d'États de trois régions différentes. Néanmoins, le point commun des rapports présentés dans ce cycle était que les États devaient s'engager avec les acteurs travaillant dans des secteurs autres que la culture, qu'il s'agisse d'organismes publics ou privés, et ce, afin de garantir l'engagement des États dans les activités prévues dans le plan de sauvegarde.
4. La **Présidente** a remercié le Secrétariat et a invité les membres du Comité à formuler des commentaires avant l’examen des quatre rapports et des projets de décision correspondants. En l’absence de commentaires, la Présidente est passé au premier des quatre rapports, celui soumis par la Croatie.
5. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que les évaluations des quatre rapports s’organisaient selon la même structure autour de trois thèmes principaux : i) l'efficacité du plan de sauvegarde ; ii) la participation des communautés ; et iii) la viabilité et les risques actuels. Les projets de décision présentés suite aux quatre rapports suivaient également une structure similaire : quelques paragraphes standards et des paragraphes spécifiques pour répondre aux besoins, pour saluer les réalisations et pour souligner les défis pour chaque élément inscrit. Le dernier paragraphe faisait référence à la prochaine date limite de soumission.
6. **Mme Fumiko Ohinata** a présenté le premier rapport sur **le** **chant Ojkanje** [projet de décision 14.COM 9.a.1] soumis par la Croatie et concernant un élément inscrit en 2010. Il s'agissait du deuxième rapport périodique sur cet élément. Le rapport indiquait que les activités de sauvegarde en cours permettaient de renforcer la viabilité de l'élément, le faisant mieux connaître aux niveaux local et national. L'intérêt accru des communautés, en particulier des jeunes et des femmes, avait également entraîné un partage des connaissances entre les communautés et les sociétés folkloriques locales, qui à leur tour organisaient des spectacles et des ateliers afin de transmettre des connaissances. Le rapport mentionnait deux défis principaux : i) la perte de styles et de genres particuliers de la technique du vibrato et ii) le manque de soutien financier pour les associations culturelles et les sociétés de folklore. Le projet de décision incluait des paragraphes qui prenait note des efforts soutenus de la Croatie pour sauvegarder le chant Ojkanje, notamment en impliquant les associations culturelles et les sociétés de folklore dans des ateliers de renforcement des capacités et en soutenant l'organisation de festivals. L'État était également invité à prendre des mesures spécifiques telles que la promotion de l'apprentissage traditionnel direct et la création d'un centre de chant Ojkanje. Le paragraphe 8 rappelait l'importance de l’évaluation du rôle des organismes touristiques afin d'éviter une possible marchandisation ou dénaturation de l'élément.
7. La **Présidente** est ensuite passée au projet de décision, et a suggéré que, sauf si le Comité souhaitait proposer des amendements, le projet de décision puisse être adopté dans son ensemble. En l'absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la** décision [**14.COM 9.a.1**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.1) **adoptée**.
8. La **délégation de la Croatie** a remercié la Présidente pour son excellente direction des travaux du Comité et la Colombie pour son hospitalité et son accueil chaleureux. Étant l'un des premiers États à avoir signé la Convention, et s'exprimant par expérience à la fois en tant que membre du Comité et de l'Organe d'évaluation, elle ne pouvait que louer le Secteur de la culture, les membres du Comité et l'Organe d'évolution pour leur travail intense. La délégation a annoncé que la Croatie souhaitait apporter sa contribution à deux priorités : l'Afrique et les petits États insulaires en développement, comme cela avait été le cas pour d'autres conventions. Un collègue a été invité à s'exprimer sur l'expérience de l’Ojkanje.
9. La **délégation de la Croatie** [deuxième orateur] a fait remarquer que grâce à une plus grande exposition, résultat de l'inscription sur la Liste représentative, l’Ojkanje était passé de tradition musicale inconnue, presque abandonnée, à un style très actuel au sein de sa propre communauté locale et régionale. Les détenteurs de la tradition étaient des chanteurs individuels solistes qui acquéraient leurs connaissances par un apprentissage direct. Ces connaissances étaient désormais encore plus précieuses en raison du mode de vie moderne qui avait complètement remplacé le mode de vie traditionnel au cours des dernières décennies, ce mode de vie traditionnel ayant néanmoins laissé une grande trace dans le développement de la culture traditionnelle, ainsi que des expressions plus anciennes du chant traditionnel telles que l’Ojkanje. En ce sens, l'approche générale de l'Ojkanje était désormais plus positive, même si, dans certaines situations, l'Ojkanje avait été utilisé pour envoyer des messages sarcastiques à propos de son propre retard et son coté primitif. Une rupture dans la tradition de l'apprentissage direct avait conduit à la disparition presque complète des styles et des genres particuliers dont les techniques particulières du vibrato étaient la caractéristique centrale. Suite à l'inscription, des chanteurs talentueux jusque-là inconnus avaient soudainement commencé à se produire. L'inscription les avait incités à partager leurs connaissances avec les membres de leurs communautés locales, en se produisant avec les membres des sociétés folkloriques locales et en démontrant ainsi leurs précieux talents de chanteurs au-delà des frontières du pays.
10. Après avoir remercié la Croatie d’avoir partagé son expérience, la **Présidente** est passée au dossier suivant.
11. **Mme Fumiko Ohinata** a présenté le deuxième rapport, sur **la danse Isukuti des communautés Isukha et Idakho de l’ouest du Kenya** [projet de décision 14.COM 9.a.2] soumis par le Kenya et concernant un élément inscrit en 2014. La danse Isukuti était une danse traditionnelle pratiquée par les communautés Isukha et Idakho de l'ouest du Kenya qui nécessitait encore une sauvegarde urgente pour assurer la transmission de cette pratique. Son inscription et la mise en œuvre du plan de sauvegarde avaient permis de sensibiliser de manière significative à la nécessité de sauvegarder son importance en tant que symbole d'identité pour les deux communautés. Le projet de décision reconnaissait les efforts de sauvegarde déployés par le Kenya, invitait l'État partie à poursuivre la mise en œuvre du plan de sauvegarde en prêtant attention à l'intégration de la pratique de l'élément dans les programmes scolaires ainsi qu'à créer un centre culturel à Kakamega comme prévu initialement dans le plan de sauvegarde. Enfin, l'État était encouragé à surveiller, avec les communautés, les éventuels effets négatifs liés à la commercialisation et au déclin des moyens de subsistance des détenteurs et à identifier les ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace du plan de sauvegarde.
12. En l'absence de commentaires ou d’amendements, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré la** décision [**14.COM 9.a.2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.2) **adoptée**.
13. La **délégation du Kenya** a félicité la Présidente et a exprimé sa satisfaction pour l'accueil chaleureux reçu dans ce beau pays, ainsi que le Secrétariat pour l’organisation de cette réunion très réussie. La danse Isukuti était une danse traditionnelle pratiquée par les communautés Isukha et Idakho de l'ouest du Kenya. Elle était exécutée dans la plupart des occasions de la vie des communautés Isukha et Idakho, y compris la naissance, l'initiation, le mariage, l'installation des chefs, les fonctions religieuses, les événements sportifs et autres réunions publiques. Au cours de la période considérée, l'État partie et les communautés concernées avaient mis en œuvre diverses mesures de sauvegarde pour assurer la durabilité, la vitalité et la transmission de l'élément. Depuis que l'élément était inscrit, le Kenya veillait à ce que la communauté soit impliquée dans le processus de sauvegarde de l'élément. Parmi les mesures prises, on pouvait citer la responsabilisation du consentement dans les communautés Isukuti avec des connaissances et des compétences pour sauvegarder l'élément. Le Kenya continuait à documenter les représentations de la danse Isukuti lors des festivals culturels annuels des communautés Isukha et Idakho, à mettre à jour et à améliorer la danse Isukuti et ses pratiques associées dans l'inventaire national et à encadrer les jeunes à l’occasion des diverses pratiques culturelles associées à l'élément en introduisant une catégorie au Festival annuel de musique du Kenya où les écoliers étaient jugés sur leur pratique des danses Isukuti. Cela permettait d'assurer la poursuite de sa pratique et de sa transmission. Cela encourageait également la communauté à poursuivre la plantation des espèces d'arbres associées à la fabrication du tambour Isukuti. Cela permettait à la communauté d'avoir accès aux matières premières pour la production des tambours, y compris les pratiques associées. Les activités mises en œuvre jusqu'alors avaient permis de renforcer les mesures de sauvegarde et de soutenir la viabilité de l'élément. La délégation a remercié tous les participants pour leur soutien sans failles.
14. La **Présidente** a remercié le Kenya pour son intervention, et est passée au dossier suivant.
15. **Mme Fumiko Ohinata** a présenté le troisième rapport, sur **la cérémonie de purification chez les Lango du centre-nord de l'Ouganda** [projet de décision 14.COM 9.a.3] soumis par l'Ouganda et concernant un élément inscrit en 2014. La cérémonie de purification chez les Lango du centre-nord de l'Ouganda était un rituel de guérison pour un enfant de sexe masculin supposé avoir perdu sa virilité en raison du non-respect de certaines normes et procédures au cours des trois premiers jours suivant sa naissance. Son inscription en 2014 et les mesures de sauvegarde mises en œuvre jusqu'alors avaient entrainé une mobilisation massive de la population lango pour accueillir favorablement la cérémonie, avec notamment la participation active des jeunes filles à l'apprentissage et à la participation aux rituels. La sensibilisation avait également été renforcée par une formation, à destination des médias, à propos de la cérémonie. Même si la viabilité de l'élément s'améliorait, l'une des principales menaces signalées était toujours sa pratique limitée ainsi que le manque de ressources pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Le projet de décision reconnaissait les efforts continus de l'Ouganda pour sauvegarder cet élément et l'invitait à améliorer la planification et le financement associés aux activités de sauvegarde. En outre, l'État était encouragé à impliquer activement les membres de la communauté dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et l'identification des ressources nécessaires à long terme.
16. En l'absence de commentaires ou d’amendements, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré la** décision [**14.COM 9.a.3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.3) **adoptée**.
17. La **Présidente** a noté que l’Ouganda n’était pas présente dans l’assemblée, et a invité Mme Ohinata à présenter le rapport suivant.
18. **Mme Fumiko Ohinata** a présenté le dernier rapport, sur **la tradition orale Mapoyo et ses points de référence symboliques sur leur territoire ancestral** [projet de décision 14.COM 9.a.4] soumis par la République bolivarienne du Venezuela et concernant un élément inscrit en 2014. La tradition orale des Mapoyo et ses points de référence symboliques sur leur territoire ancestral comprenaient une série de récits et de contes qui constituaient la mémoire collective du peuple Mapoyo. La mise en œuvre du plan de sauvegarde avait permis de renforcer la viabilité de l'élément, et le plan actualisé prévoyait un développement communautaire intégral et durable pour assurer une viabilité accrue des traditions orales. Même si la viabilité des traditions orales Mapoyo s'était améliorée grâce à l'implication des détenteurs Mapoyo dans la transmission de leurs connaissances, l'élément était toujours confronté à certaines menaces, parmi lesquelles la dégradation environnementale de l'habitat traditionnel de la communauté et des détenteurs. Par le projet de décision proposé, le Comité pourrait prendre note des efforts déployés par le Venezuela pour sauvegarder cet élément depuis son inscription en 2014. L'État était invité à renforcer sa transmission par l'éducation formelle et non formelle et à renforcer la coopération avec les institutions publiques et non gouvernementales pour faciliter cette transmission. Le Secrétariat avait publié une version révisée du présent document de travail pour tenir compte (au paragraphe 7) de la demande faite par l'État faisant rapport de reconnaître qu'il avait engagé un dialogue avec des institutions privées, en particulier des sociétés minières, pour s'assurer de leur engagement à mettre en œuvre efficacement le plan de sauvegarde afin de remédier à la dégradation de l'environnement et à la pollution.
19. En l'absence de commentaires ou d’amendements, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. La **Présidente a déclaré la** décision [**14.COM 9.a.4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.4) **adoptée**.
20. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a salué chaleureusement la Présidente et le Secrétariat, adressant ses remerciements, pour l'organisation de la réunion, en particulier au peuple colombien et aux différentes instances qui participaient à ce processus de sauvegarde de son patrimoine vivant. Selon les termes de la Directrice générale de l'UNESCO dans son discours de la veille, l'idée était non seulement de protéger le patrimoine culturel immatériel en tant que mémoire d'hier, mais également de démontrer les liens entre le patrimoine culturel immatériel et le Programme 2030 pour le développement durable, comme dans le cas du peuple Mapoyo. La première mesure que le Gouvernement avait prise dans le cadre de cette démarche avait été de promulguer des lois pour assurer la sauvegarde pérenne des Mapoyo, la délégation rappelant qu'il ne restait que quelque 400 Mapoyos, une civilisation millénaire, vivant à Guayana, dans la région de l’Amazone. Désormais, le droit de propriété des communautés était inscrit dans la loi, avec quelque 250 000 hectares leur appartenant, comme cela aurait dû être le cas à l'origine, et ils étaient désormais libres de poursuivre leurs pratiques ancestrales. Le Venezuela était extrêmement fier que la Convention honore cet élément en tant qu'exemple de politique éducative intergénérationnelle, notamment parce que la transmission intergénérationnelle du patrimoine vivant était d'une importance vitale et que le patrimoine des Mapoyo témoignait d’une façon différente de voir le monde et de la façon dont ils s'y intégraient. La délégation a remercié à nouveau le Comité pour son assistance et sa décision favorable, ainsi que pour l'ouverture avec laquelle il avait reçu ce tout premier rapport sur la tradition des peuples Mapoyo, un élément inscrit en 2014.
21. La **Présidente** a remercié le Venezuela, et est passée à l’adoption de la décision chapeau du point 9.a et ses huit paragraphes, en procédant paragraphe par paragraphe. Les paragraphes 1 à 8 ont été dûment adoptés et la **Présidente a déclaré la** décision [**14.COM 9.a**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a) **adoptée**.

**POINT 9.B DE L’ORDRE DU JOUR**

**RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES SUR L’UTILISATION DE L’ASSISTANCE INTERNATIONALE DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Documents :** [*LHE/19/14.COM/9.b Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-9.b_Rev.-FR.docx)

**Décision :** [*14.COM 9.b*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.b)

1. La **Présidente** est ensuite passée au deuxième sous-point du point 9, les rapports des États parties sur l'utilisation de l'assistance internationale du Fonds du PCI, un moyen important de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention sur le terrain. Elle a invité le Secrétaire à présenter ce point.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que l'article 24.3 de la Convention disposait que : « l'État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l'utilisation de l'assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». À cette session, 17 rapports soumis entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019 étaient présentés. Il a été noté que les rapports étaient disponibles dans la langue dans laquelle ils avaient été soumis, en anglais ou en français, et étaient disponibles en cliquant sur les hyperliens dans le premier tableau du document de travail. Ces rapports finaux concernaient des projets achevés, et il y avait également des rapports d'avancement pour ceux qui étaient encore en cours de mise en œuvre. Le deuxième tableau du document présentait une liste de tous les projets en cours pour la période concernée, soit un total de 36 projets dans 30 États parties bénéficiant d'une assistance internationale pour un montant total de 4,18 millions de dollars des États-Unis. Le Secrétaire a fait remarquer les nombreux efforts qui avaient été consacrés à l'intensification de la mise en œuvre de l'assistance internationale pendant l'exercice biennal en cours, ce qui avait entraîné une forte augmentation du taux de dépense du Fonds du PCI, qui avait été systématiquement sous-utilisé dans le passé. Sur la figure 2 du document de travail, on pouvait observer le nombre accru de demandes examinées par le Bureau, ainsi que l'augmentation des montants accordés aux projets d'assistance internationale depuis la mise en place du mécanisme en 2008 et jusqu'au 30 juin 2019. On pouvait donc conclure que l'assistance internationale était devenue une source importante de ressources pour soutenir les efforts de sauvegarde des États parties. Enfin, le Secrétaire a souligné l'importance du suivi des projets, ce qui permettait d’offrir aux parties prenantes davantage de possibilités d'apprentissage sur les aspects opérationnels et les expériences de mise en œuvre des projets dans différents contextes. C'était la raison pour laquelle le Secrétariat mettrait l'accent sur le suivi systématique, les enseignements à tirer et l'évaluation des résultats des projets financés, avec le soutien de l’équipe récemment créée, en charge de la mise en œuvre et du suivi de la sauvegarde (SIM) au sein du Secrétariat. Le Secrétaire a invité Mme Doyun Lee du Secrétariat à présenter un aperçu plus détaillé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du mécanisme d'assistance internationale.
3. **Mme Doyun Lee** a débuté son intervention en soulignant qu'entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019, 17 demandes d'assistance internationale avaient été soumises au Bureau pour examen, dont 11 avaient reçu une assistance du Bureau. Au cours de cette même période, le Comité, à l’occasion de sa treizième session, n'avait accordé une assistance qu'à une seule demande d'un montant supérieur à 100 000 dollars des États-Unis [présentée par l'Albanie]. En conséquence, 92 % des projets approuvés avaient été examinés par le Bureau et non par le Comité. Conformément à la priorité globale de l'UNESCO pour l'Afrique, 58 % du montant global accordé au titre de l'assistance internationale était allé aux États parties du groupe électoral V(a), ce qui représentait un montant total de 2,2 millions de dollars des États-Unis pour 17 projets. Comme l'année précédente, la période couverte par le présent rapport avait également vu une expansion prometteuse de la couverture géographique du mécanisme. Six États parties (Djibouti, Eswatini, République démocratique populaire lao, Mozambique, Saint-Kitts-et-Nevis et Ukraine) avaient bénéficié pour la première fois de l’assistance internationale. Il a également été observé que les États parties avaient fait bon usage de l'assistance *technique* fournie par le Secrétariat pour améliorer la qualité de leurs demandes, sept pays ayant bénéficié pendant cette période de la mise à disposition d'experts. Mme Lee a ensuite évoqué les tendances intéressantes en ce qui concerne la portée et les modalités des projets d'assistance internationale en cours, qui continuaient de présenter un éventail élargi de projets. Si l'inventaire restait un axe thématique important (représentant jusqu'à 50 % des demandes récemment approuvées), les projets étaient de plus en plus complets et couvraient un large éventail d'actions de sauvegarde, notamment la sensibilisation, la transmission, le renforcement des capacités et la revitalisation. Le renforcement des capacités était l'axe le plus courant, tandis que l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation devenait également de plus en plus importante. Certains projets abordaient l'éducation comme un moyen de parvenir à la transmission et à la sauvegarde, tandis que d'autres se concentraient sur la formation des professionnels par la mise en réseau d’universités ou l'intégration du patrimoine vivant dans les cours et les diplômes universitaires. Tout au long de cette période, l'assistance d'urgence s'était également révélée être un moyen efficace pour les États parties de se concentrer sur les mesures de sauvegarde, en particulier pour le rétablissement et le maintien de la paix sur leur territoire. Trois projets en cours en Colombie, au Niger et en Côte d'Ivoire contribuaient à assurer la viabilité du patrimoine vivant des populations vulnérables dans différents contextes de situations d'urgence. Mme Lee a évoqué les 36 projets en cours et actifs au cours de cette période de référence, et a souligné qu'il y avait beaucoup à apprendre de la diversité des actions de sauvegarde portées par ces projets.
4. La **Présidente** a remercié le Secrétariat pour cette présentation, et a donné la parole aux délégués.
5. La **délégation de la Colombie** a débuté son intervention en félicitant l'Organe d'évaluation pour son rapport approfondi qui mettait en évidence certains des éléments clés de la réflexion sur la Convention et ses objectifs. La délégation a attiré l'attention sur la recommandation de l'Organe de prendre en considération les aspects sociaux, symboliques et culturels de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de ne pas les réduire à des produits ou des éléments de consommation. En agissant ainsi, on contribuerait grandement à garantir les différents aspects du soutien au patrimoine culturel immatériel, car il était important que le patrimoine culturel immatériel soit associé à d'autres aspects et non à quelque chose qui puisse se fossiliser dans le temps. Il était important de penser à l'effet des projets sur les personnes et les détenteurs et, en conséquence, il importait de réfléchir aux mécanismes d'inscription et à la manière de trouver un équilibre entre les aspects symboliques et culturels du patrimoine culturel immatériel d'une part et le fait que les détenteurs et les praticiens devraient pouvoir gagner leur vie à l'avenir. Il était tout particulièrement important de noter les effets que le tourisme pourrait avoir sur les mesures de sauvegarde, comme mentionné dans le rapport de l'Organe d'évaluation. En outre, la délégation a souhaité que l'on débatte davantage de la question importante du tourisme et du patrimoine culturel immatériel inscrit sur les listes.
6. La **délégation des Philippines** a souligné le taux d'utilisation plus élevé du mécanisme d'assistance internationale du Fonds du PCI, qui était l'une des récentes réussites de la Convention. Sur la base des résultats du rapport, elle s'est réjouie de constater que ce mécanisme était conforme à la priorité globale de l'UNESCO pour l'Afrique. Ceci étant dit, on pouvait également espérer que les bénéfices de l'assistance internationale profiteraient à d'autres régions, car les besoins étaient tout aussi divers et urgents. Dans cet esprit, la délégation a jugé utile qu’une approche plus ciblée soit adoptée, avec des priorités accordées aux États parties qui n'avaient pas ou peu d'éléments inscrits, ainsi qu'à ceux qui étaient confrontés à des défis aigus tels que les PEID et les pays connaissant des situations de post-conflit ou de catastrophe naturelle. Elle a également jugé nécessaire d'élargir la diffusion de l'information sur l'assistance technique, notamment par le biais des médias sociaux. Bien que le Fonds du PCI dispose d'un budget consacré à l'assistance internationale, la coopération ne devait pas se limiter aux voies prévues par la Convention. Il existait un grand potentiel de coopération Sud-Sud, de dialogue et de coopération internationale à travers des dossiers multinationaux qui restait inexploité. Les auteurs de la Convention et des Directives opérationnelles avaient bien eu cet aspect à l'esprit. Ces initiatives ne devaient pas être pilotées par les donateurs, mais conçues et mises en œuvre par les communautés du Sud pour les communautés du monde en développement. À cet égard, la délégation souhaiterait que le Comité élabore une approche plus stratégique de l'assistance et de la coopération internationales, car cela pourrait contribuer à relever les défis qui se posaient de plus en plus fréquemment. Le patrimoine culturel immatériel devrait être une force née de la créativité et de la passion de l'esprit humain en faveur du dialogue et de la compréhension mutuelle. Lorsque les communautés partageaient leurs pratiques et que d’autres communautés appréciaient et cherchaient des points communs avec ces pratiques, on atteignait le noble objectif de la constitution de l'UNESCO qui était d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des femmes et des hommes. Il ne s'agissait pas seulement d'utiliser le budget alloué ou de traiter les demandes et les rapports, c'était le cœur du projet du PCI et il était de notre responsabilité collective de le faire fonctionner pour ceux qui en avaient le plus besoin.
7. La **délégation de l'Autriche** avait pris note des faits et des chiffres relatifs à l'utilisation de l'assistance internationale au cours de la période concernée et des 11 projets d'assistance internationale nouvellement accordés. Ceux-ci donnaient une bonne indication du succès des efforts déployés par le Secrétariat pour renforcer le mécanisme d'assistance internationale en fournissant des conseils et une assistance techniques, garantissant ainsi la haute qualité des demandes d'assistance internationale. La délégation s'est félicitée de la fourniture de services au-delà du mécanisme d'assistance internationale ainsi que des efforts accrus pour assurer le contrôle et le suivi des projets. Les bureaux hors Siège de l'UNESCO réalisaient un travail très apprécié à cet égard, qui pourrait éventuellement être étendu aux centres de catégorie 2, aux commissions nationales de l'UNESCO ou aux ONG. Avec un nombre croissant de projets, il serait plus facile d'identifier les défis récurrents et de tirer profit de l'expérience des projets réussis. Enfin, la délégation s'est félicitée que l’on mette l'accent sur le suivi, que l’on tire des leçons des expériences et que la nouvelle équipe du Secrétariat en charge de la mise en œuvre et du suivi de la sauvegarde (SIM) évalue les résultats des projets financés.
8. La **délégation du Sénégal** a félicité le Secrétariat pour son rapport, et a souhaité partager quelques éléments clés de l'expérience du Sénégal qui avait bénéficié de l'assistance internationale. Pour rappel, le Sénégal avait lancé un inventaire du PCI en 2016 afin d'évaluer à la fois le potentiel à l'intérieur du pays et les défis liés à la sauvegarde. Cela avait permis de préparer et de soumettre, en 2017, une demande d'assistance internationale d'un montant de 99 000 dollars des États-Unis, qui avait été acceptée par le Bureau. Ce projet avait été cogéré par le Bureau de l'UNESCO à Dakar. C'était une expérience sans précédent, et malgré toutes les préoccupations liées à la lourdeur des procédures, cela avait été un grand succès. L'objectif principal était de renforcer les capacités nationales, ce qui impliquait un travail d'inventaire participatif avec les communautés. Les résultats avaient été plus que satisfaisants et avaient en fait dépassé les attentes. Une stratégie nationale d'inventaire avait été élaborée, développée et mise en œuvre. Des acteurs institutionnels, des représentants des communautés et cinq ONG, qui étaient auparavant inconnues, avaient été formés et avaient participé au travail d'inventaire et au plan de sauvegarde. Une commission nationale avait même été créée par décret présidentiel pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et cette commission comprenait tous les acteurs mentionnés. Enfin, il y avait eu un inventaire pilote, qui avait permis d'inclure 59 éléments dans la première liste représentative du Sénégal, ce qui permettrait, en 2020, de présenter certains éléments pour inscription sur les différentes listes de la Convention. En outre, des modèles pédagogiques avaient été développés à titre expérimental dans les écoles élémentaires en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale. La délégation a souhaité adresser une mention spéciale aux communautés, qui étaient au cœur de cette expérience et dont on avait beaucoup appris. En définitive, l'expertise se trouvait au niveau de ces communautés, et la délégation a souhaité les remercier, même si elles n'étaient pas présentes, car en définitive cette déclaration leur était destinée. Elle a conclu son intervention en remerciant le Secrétaire pour le suivi et les utiles conseils, ajoutant qu'une vidéo avait été réalisée pour montrer le travail accompli sur le terrain.

*[Projection d’une vidéo sur le projet du Sénégal]*

1. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a remercié le Secrétariat pour le document présentant l'état de la mise en œuvre des projets et activités dans le cadre du mécanisme d'assistance internationale. Elle a noté avec satisfaction la tendance globale du mécanisme d'assistance internationale, qui élargissait son champ d'action grâce à des projets axés non seulement sur l'inventaire, la sauvegarde et l'assistance préparatoire, mais également sur l'inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation, comme l'avait mentionné précédemment le Secrétaire, ainsi que sur le recours à l’assistance d'urgence qui utilisait le pouvoir du patrimoine culturel immatériel dans la consolidation de la paix et la stabilité durable. L'Azerbaïdjan a salué tout particulièrement les efforts de la Colombie et du Niger dans le cadre des projets d'assistance d'urgence. La délégation a estimé que le Comité devrait saluer les efforts de ces États qui proposaient des approches communautaires innovantes en matière de coexistence et de réconciliation, et visaient à accroître la résilience et le dialogue entre les populations déplacées et les communautés locales dans différents contextes.
2. La **délégation de Cuba** a souligné l'extrême importance de l'assistance internationale et la mise en œuvre du Fonds du PCI, en particulier pour les pays moins développés, les pays africains et les petits États insulaires en développement. S'agissant du projet d'identification et de définition du patrimoine culturel immatériel mis en œuvre par la Commission nationale du patrimoine culturel de Cuba, la priorité avait été accordée au projet par le ministère de la Culture. Toutefois, malgré son engagement ferme, il y avait eu certains retards dans la mise en œuvre des activités prévues. La délégation a expliqué qu’un retard avait été occasionné par la rétention des ressources en raison de l'embargo imposé par les États-Unis à Cuba. Néanmoins, deux ateliers avaient été organisés avec le CRESPIAL, un centre de catégorie 2, sur les objectifs des projets et sur la Convention pour la protection du patrimoine culturel immatériel. Le CRESPIAL disposait d'un expert dans le domaine qui, avec les autres experts, travaillerait aux côtés des communautés pour garantir la qualité du travail et respecter le calendrier du projet. La délégation a remercié l'UNESCO pour l'opportunité de travailler sur cet important projet dans les régions les plus reculées du pays.
3. La **délégation de la Zambie** s'est jointe aux orateurs précédents pour féliciter et remercier l'UNESCO pour l'assistance internationale reçue pour le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde. En tant que bénéficiaire, elle a souhaité partager brièvement son expérience sur son projet en cours dont le nom était : « Renforcement des capacités pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel en Zambie ». Le projet visait à créer un diplôme d’université, c.-à-d. une licence en sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le calendrier de mise en œuvre de tels projets était crucial car il s'agissait d'un projet triennal et les projets financés dans le cadre de l'assistance internationale avaient tous une durée de trois ans. Par conséquent, au cours de cette période de trois ans, les matériaux devaient être élaborés pour mettre en œuvre le programme. La délégation a expliqué que le démarrage du projet avait été difficile. Comme mentionné dans le rapport, le premier atelier avait malheureusement attiré beaucoup de publicité négative. Il avait été présenté par plusieurs médias et avait reçu un accueil très défavorable. Heureusement, les autorités avaient bénéficié du soutien de la direction d'Invest in Zambia. La Ministre zambienne avait également soutenu le projet et elle avait même été contrainte de faire une déclaration ministérielle au parlement pour apaiser les craintes de la population à l'égard de la sorcellerie. L'UNESCO et la délégation permanente de la Zambie à Paris avaient également contribué à apaiser les craintes que les gens avaient au départ. Heureusement, la tempête s’était calmée et le programme était désormais en cours. Il y avait 16 étudiants inscrits et 18 cours avaient été conçus, couvrant un programme de quatre ans, de la première à la quatrième année. La dernière partie de ce projet consistait à produire et à publier un manuel de programme qui guiderait les personnes en charge de la mise en œuvre de ce cours et qui aiderait probablement aussi d'autres pays qui pourraient souhaiter mettre en place un cursus similaire. Le manuel était en cours de conception par les éditeurs et on ne savait pas combien de temps il faudrait pour publier le document final.
4. La **délégation de l'Arménie** a remercié le Secrétariat pour la présentation de ses rapports relatifs à la mise en œuvre des projets d'assistance internationale au cours de cette période. Elle soutenait la priorité accordée aux projets sur le renforcement des capacités et le patrimoine culturel immatériel dans l'éducation. Elle a félicité les États et les pays qui déployaient des efforts pour assurer la cohésion entre les communautés dans un esprit de paix et de solidarité. La délégation a affirmé l'engagement de l'Arménie à faire en sorte que les principaux bénéficiaires de cette assistance continuent d'être les pays du groupe électoral V, conformément à la Priorité Afrique.
5. La **délégation de Djibouti** a remercié le Bureau et le Secrétariat d'avoir accordé 82 000 dollars des États-Unis à son projet de renforcement des capacités pour former la société civile, les communautés et les acteurs nationaux. Ce projet comprenait également l'élaboration d'un plan de sauvegarde pour des éléments du patrimoine culturel immatériel djiboutien ainsi qu'une formation à la préparation de dossiers pour la Liste représentative. Le projet se déroulerait jusqu'en juin 2020 et le premier atelier aurait bientôt lieu malgré le retard dû à des problèmes techniques et à la disponibilité du facilitateur. Djibouti s'était néanmoins engagé à renforcer ses capacités et à mettre en œuvre le projet pour lequel le pays avait reçu une aide.
6. Le **Secrétaire** a débuté son intervention en remerciant pour leur gratitude tous les États qui avaient pris la parole et avaient bénéficié du Fonds. En effet, c'était très encourageant car il importait que ce mécanisme de la Convention devienne plus opérationnel. Il a évoqué la manière dont la nouvelle équipe SIM allait traiter certaines des questions soulevées, améliorant et élargissant ainsi considérablement la manière dont l'assistance internationale était gérée, et ce ne serait pas nécessairement qu’une simple histoire de chiffres. Le Secrétaire avait pris note de certains des points soulevés par la Colombie, en précisant qu'ils concernaient également le travail de l'Organe d'évaluation. Les Philippines avaient évoqué la manière d'envisager l'utilisation du Fonds comme mécanisme de coopération Sud-Sud afin d'élargir son champ d'action grâce à un meilleur partage de l'information, y compris les médias sociaux. C'était sur ce genre de questions que l'équipe SIM allait travailler et se concentrer. Il avait également pris note de l'idée d'explorer potentiellement des domaines d'intervention thématiques, même si le grand défi à présent était de rendre le Fonds opérationnel, ce qui serait plus aisé au fil des années grâce à cette équipe dédiée et aux discussions à venir. Il serait donc important d'affiner leur sujet et d'en tirer des enseignements. Le Secrétaire avait également pris note des commentaires de l'Autriche, qui s'inscrivaient dans le droit fil de certaines observations formulées par les Philippines, tels que : quels étaient les enseignements tirés ? ; comment le Fonds pouvait-il devenir un mécanisme opérationnel significatif de la Convention au-delà de l'octroi de fonds ? ; et comment pouvions-nous tirer les leçons des défis récurrents ? À cet égard, des enseignements pourraient être tirés en ce qui concerne les pratiques de sauvegarde car le Fonds permettrait d'améliorer la compréhension de la sauvegarde grâce à une série d'activités concrètes. Le Secrétaire a remercié le Sénégal, Cuba, la Zambie et Djibouti pour leur reconnaissance et pour la mise en œuvre de leurs projets. Le Sénégal avait fait part de sa bonne expérience de travail avec le bureau hors Siège. En effet, quelques années auparavant, le Secrétariat avait commencé à mettre en place cette modalité, expérimentée au Sénégal et en République populaire démocratique de Corée, qui s'était avérée jusqu'alors fructueuse et qui, dans certains cas, lorsque les États le souhaitaient, avait permis d'alléger une partie de la charge de travail liée à l'administration, etc. Il lui était donc très agréable d'entendre que cette modalité fonctionnait, et on pouvait espérer que cela pourrait servir à d'autres États. Le Secrétaire avait également pris note de la référence faite par l'Azerbaïdjan aux deux projets axés sur les situations d’urgence, qui étaient particulièrement importants. Le Secrétariat travaillait également avec Cuba et il était conscient du contexte plus vaste qui pouvait avoir des conséquences sur la mise en œuvre des projets, mais il essayait d’œuvrer afin de s'adapter, autant que faire se peut, à ces contextes. Le Secrétaire a remercié la Zambie et l'Arménie, ajoutant que le Secrétariat continuait à travailler avec le groupe V, bien que ce travail ne se limite évidemment pas au groupe V(b). Il a remercié Djibouti, ajoutant que le Secrétariat comprenait qu'il y avait parfois des retards au début des projets mais qu'il était convaincu que le projet rattraperait son retard et se déroulerait sans problèmes.
7. La **délégation de la Colombie**, qui soutenait le Fonds et le Secrétariat, a évoqué deux des projets colombiens. Le premier projet était intitulé : « Le patrimoine culturel immatériel comme socle de résilience, de réconciliation et de création d’un environnement pacifique dans la Colombie post-accords »[[24]](#footnote-24), et le second projet : « Mon patrimoine, ma région : stratégie de renforcement des capacités de gestion sociale du patrimoine culturel immatériel dans deux départements de la région colombienne Oronico »[[25]](#footnote-25). La délégation a tenu à remercier le Secrétariat pour le soutien accordé aux deux projets. Ces projets étaient mis en œuvre sur le terrain et pouvaient servir de plateforme pour l’élaboration d'une méthodologie qui pourrait être partagée avec d'autres États parties une fois les projets terminés. Les projets serviraient de base à la coopération car il serait possible de partager les connaissances générées par chaque projet, ce qui était l'esprit même du Fonds. Les deux projets étaient en cours et avaient reçu le soutien plein et entier des communautés locales dans le cadre d'un dialogue permanent avec l'État colombien, les différentes parties prenantes et le Secrétariat, et avaient été adaptés au contexte local spécifique de chaque région. La délégation a réitéré ses remerciements au Secrétariat pour sa flexibilité et sa compréhension des circonstances propres à chaque projet.
8. La **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe, et les paragraphes 1 à 9 ont été dûment adoptés. La **Présidente a déclaré la decision** [**14.COM 9.b**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.b) **adoptée**.
9. La **Présidente** a invité les États parties qui avaient bénéficié de l’assistance internationale et dont les projets étaient achevés à partager leur expérience.
10. La **délégation de l'Albanie** a exprimé sa gratitude à la Présidente et au Gouvernement et au peuple colombiens pour leur accueil chaleureux et leur hospitalité. La délégation a souhaité dire quelques mots sur la mise en œuvre de l'assistance internationale supervisée par l'Académie ODEA, une organisation très active de la société civile en Albanie dans le domaine de la culture qui avait aidé à la préparation du dossier de candidature qui, il fallait l’espérer, serait présenté au Comité lors de sa prochaine session. Conformément aux règles et procédures, le processus de mise en œuvre avait été soumis à la prise de décision, au suivi et à l'examen d'un comité directeur composé de cinq membres du ministère de la Culture, de l'Institut d'anthropologie culturelle et d'études artistiques, du Centre national des activités traditionnelles, des autorités locales et de l'Académie ODEA. Ainsi, toutes les parties prenantes avaient été pleinement impliquées dans chaque étape de l'ensemble du processus. Les experts qui avaient été engagés pour aider à préparer le dossier de candidature étaient parmi les plus connus et disposaient d’une grande expérience dans la recherche sur le patrimoine culturel immatériel, les relations publiques et l'organisation de festivals. En fait, l'assistance internationale avait permis d'obtenir cette expertise. Les responsabilités et les délais avaient été clairement définis afin de garantir un processus sans heurts et couronné de succès. Les rapports au comité de pilotage avaient été soumis tout au long du processus. Une attention particulière avait été accordée à la vaste participation des communautés, des groupes et des individus, en particulier des jeunes. Ils avaient en effet été au cœur du processus de préparation et avaient joué un rôle crucial en fournissant des informations précieuses dans divers aspects de la recherche, de l'éducation, du tourisme et des médias. À cet égard, 9 000 signatures avaient été recueillies dans tout le pays pour soutenir la candidature. Un travail sérieux, un calendrier raisonnable et un contrôle et un suivi rigoureux avaient permis de préparer le dossier de candidature dans les délais impartis. La délégation a remercié le Comité pour l'assistance fournie. En effet, comme l'avaient souligné plusieurs membres du Comité, l'assistance internationale représentait un outil important pour la mise en œuvre de la Convention. Elle était heureuse d'annoncer que l'assistance avait été correctement utilisée et que sa mise en œuvre avait donné satisfaction et produit les résultats escomptés.
11. Après avoir remercié l’Albanie, la **Présidente** a noté qu’il n’y avait pas de représentant de la **République populaire démocratique de Corée** présent. L’État partie avait toutefois envoyé une vidéo sur la mise en œuvre de son projet désormais achevé.

*[Projection d’une vidéo sur le projet de la République populaire démocratique de Corée]*

1. La **Présidente** a noté que le Kenya souhaitait prendre la parole.
2. La **délégation du Kenya** avait apprécié les rapports du Secrétariat, ajoutant que le Kenya avait bénéficié de l'assistance internationale, ayant aimablement reçu un soutien financier d’un montant de 144 430 dollars des États-Unis. Cette somme avait été utilisée pour sauvegarder l'Enkipaata, l'Eunoto et l'Olng'esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï. En tant qu'État partie, il était reconnaissant que les fonds aient contribué à renforcer les mesures de sauvegarde actuellement en place. Parmi les activités mises en œuvre, plusieurs réunions avaient été organisées avec les représentants de la communauté masaï (les anciens, les hommes et les femmes, les jeunes et les personnes handicapées) afin de les informer sur la Convention. Cette réunion avait rassemblé des parties prenantes, notamment des membres des Musées nationaux du Kenya, de la Commission nationale kenyane pour l'UNESCO et des ONG travaillant dans le secteur de la culture. Des ateliers de renforcement des capacités avaient été organisés avec des anciens, des hommes et des femmes, des jeunes et des personnes handicapées sur l'inventaire à participation communautaire, l'identification, la cartographie et la protection des espaces culturels associés à l'élément, et sur l'éducation et le mentorat des jeunes sur la signification de l'élément. L'État partie - par l'intermédiaire du ministère de la Culture – était en train de travailler, avec les anciens et les jeunes de la communauté, à la création d’un site web recueillant des informations sur les trois rites de passage masculins et les pratiques associées. Enfin, une évaluation des mesures de sauvegarde était également en cours et les rapports finaux seraient présentés d'ici mars 2020.
3. La **Présidente** a fait quelques annonces sur des événements culturels organisés par la Colombie, ainsi que sur une exposition consacrée à certains de ses éléments inscrits sur la liste nationale et sur les listes du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RAPPORT DE L’ORGANE D'ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2019**

**Documents :** [*LHE/19/14.COM/10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-10-fr.docx)

[*LHE/19/14.COM/INF.10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-INF.10-fr.docx)

**Décision :** [*14.COM 10*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10)

1. La **Présidente** est ensuite passée au point 10 de l'ordre du jour, le rapport de l'Organe d'évaluation sur ses travaux en 2019, en invitant la Présidente de l'Organe d'évaluation, Mme SangMee Bak, représentant la Korea Cultural Heritage Foundation (CHF), son Vice-Président, M. Eivind Falk, représentant le Norwegian Crafts Institute, et son Rapporteur, M. Martin Andrade Pérez, représentant l’Erigaie Foundation, à la rejoindre. Elle a rappelé que le Comité avait établi l'Organe d'évaluation à sa treizième session en 2018 pour évaluer les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente et à la Liste représentative, les propositions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et les demandes d'assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis. La Présidente a ensuite expliqué de quelle façon les points de l'ordre du jour seraient traités, en commençant par le point 10 et le rapport général de l'Organe d'évaluation sur ses travaux. Le rapporteur, M. Andrade Pérez, présenterait un rapport oral sur un certain nombre de questions transversales et spécifiques soulevées au cours des travaux de l'Organe sur les quatre mécanismes. La parole serait ensuite donnée aux participants afin qu’ils posent des questions spécifiques à l'Organe d'évaluation sur son rapport. Le débat général sur ce point aurait lieu après l'évaluation de tous les dossiers individuels, et serait suivi de l'adoption de la décision générale 14.COM 10.
2. En l’absence de commentaires, la **Présidente** a poursuivi en précisant qu'il était demandé au Comité d'examiner cinq candidatures pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente dont une était combinée à une demande d'assistance internationale (point 10.a), 40 candidatures pour inscription sur la Liste représentative (point 10.b), trois propositions pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (point 10.c) et une demande d'assistance internationale d’un montant supérieur à 100 000 dollars des États-Unis (point 10.d). Tous les dossiers feraient l'objet d'une brève présentation par la Présidente de l'Organe d'évaluation justifiant la recommandation de l'Organe, du matériel photographique serait diffusé en même temps sur les écrans. S'agissant du débat du Comité sur les dossiers, et avec 49 dossiers à examiner, la Présidente a rappelé au Comité qu'il devait également se pencher sur le nouveau processus provisoire de dialogue en amont. En raison de l’exigence de la tâche et du calendrier serré, le Bureau était convenu, lors de sa réunion du 3 octobre, d'adopter la même procédure que les années précédentes et d'inviter les membres du Comité à informer le Secrétariat, avant la session, des projets de décision modifiés, conformément au message envoyé par le Secrétariat aux membres du Comité le 23 novembre. Cette modalité d'organisation permettrait de modifier le calendrier en conséquence. Cette procédure n'empêchait aucun membre de prendre la parole au sujet d’une quelconque décision. Il a été noté que des demandes de débat avaient été reçues à propos d’une candidature pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et de quatre candidatures pour inscription sur la Liste représentative.
3. La **Présidente** a ensuite expliqué la méthode de travail pour l'adoption des projets de décision. En principe, les projets de décision qui n'avaient pas fait l'objet d'amendements ou de demandes de débat seraient adoptés dans leur ensemble. Les projets de décision pour lesquels des amendements étaient présentés seraient toutefois adoptés paragraphe par paragraphe. En outre, les projets de décision relatifs aux candidatures concernées par le processus de dialogue seraient également traités paragraphe par paragraphe, que des amendements aient été soumis ou pas. Il a été noté qu'un processus provisoire de dialogue en amont avait été introduit dans ce cycle pour la première fois à titre expérimental. Six dossiers étaient concernés par ce dialogue, et afin de faciliter le processus de décision, les projets de décision proposaient deux options : le renvoi et l'inscription. Dans tous les cas, l'État soumissionnaire disposait de deux minutes après l'adoption pour faire une déclaration, diffuser un clip vidéo ou proposer une représentation sur scène, comme il était d'usage. Concernant les amendements aux projets de décision sur les candidatures, notamment à l’aune de la décision [11.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/8) sur la « clarification du processus de prise de décisions concernant l'inscription, la sélection ou l'approbation des candidatures, des propositions et des demandes », la Présidente a rappelé le processus de prise de décision du Comité, qui avait également fait l’objet de discussions lors des nombreuses réunions du groupe de travail informel depuis sa création en 2016.
4. La **Présidente** tiendrait donc compte des résultats de ces réunions précédentes et des discussions en cours pour appliquer la méthode de travail suivante à l'examen des candidatures au titre du point 10 de l'ordre du jour. Conformément au paragraphe 14 du Règlement intérieur du Comité, il appartenait à la Présidente de veiller « au bon déroulement de chaque séance et au maintien de l'ordre ». Comme le reflétait la décision [11.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/8), la Présidente veillerait donc à ce que l'esprit de consensus et de coopération internationale prévale tout au long des débats et du processus de prise de décision. Elle a également rappelé au Comité que les projets de décision proposés avaient été préparés par l'Organe d'évaluation, un organe consultatif créé avec des membres élus pour aider à l'examen approfondi des candidatures. Par conséquent, les débats et la prise de décision devraient faire preuve de respect envers l'expertise et le travail diligent de l'Organe d'évaluation. Lorsque des amendements seraient proposés, conformément à la décision [11.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/8), la Présidente chercherait donc à établir un consensus en appréciant à la fois les arguments en faveur des amendements considérés et les objections à ceux-ci. À cette fin, lorsqu'un amendement serait proposé, elle déterminerait d'abord s'il recevait un *soutien actif relatif* de la part du Comité. En cas d’objection à un amendement, elle chercherait à obtenir le *large soutien actif* de la majorité des membres du Comité. La Présidente a tenu à souligner que le processus de prise de décision du Comité avait un impact sur la crédibilité du Comité et de la Convention dans son ensemble. La Présidente a ouvert le débat sur la méthodologie de travail.
5. La **délégation du Kazakhstan** a remercié la Présidente pour l'explication très claire des procédures, ajoutant qu'elle appréciait le travail intense mené par l'Organe d'évaluation. Elle a regretté de n'avoir pu informer plus tôt le Secrétariat de son intention d'introduire un amendement pour le dossier 10.a.5, à savoir le rite du printemps de Juraǔski Karahod du Bélarus.
6. La **Présidente** a pris note de cette demande et a rappelé plusieurs autres points importants concernant les règles et méthodes de travail du Comité. Lors des débats généraux, la priorité serait accordée aux membres du Comité, mais aussi aux États parties non membres du Comité et aux autres observateurs, si le temps le permettait. Lors de l'examen des dossiers de candidature, la participation aux débats serait limitée aux membres du Comité, ce qui signifiait que les États soumissionnaires et les États non-membres du Comité ne prendraient pas la parole. Une exception était prévue à l'article 22.4 du Règlement intérieur du Comité qui disposait que les États soumissionnaires pouvaient prendre la parole pour répondre à des questions spécifiques et pour fournir des informations en réponse aux questions posées par les membres du Comité. En même temps, le même article précisait que les États soumissionnaires - qu'ils soient membres du Comité ou non - ne devaient pas intervenir pour défendre leur propre candidature. La Présidente a rappelé aux membres et aux observateurs qu'un grand nombre de personnes suivaient les travaux du Comité par le biais de retransmissions en direct sur Internet ou par le biais des médias d'information et qu'il était donc important de respecter au mieux le calendrier. En l'absence de commentaires sur la procédure, la Présidente a invité le Rapporteur de l'Organe d'évaluation, M. Martin Andrade Pérez, à présenter son rapport.
7. Le **Rapporteur de l'Organe d'évaluation**, M. Martin Andrade Pérez, était heureux de présenter le rapport de l'Organe d'évaluation sur ses travaux en 2019. Ce document était le résultat d'une évaluation des dossiers soumis au cours de ce cycle et des réflexions de l'Organe d'évaluation, un groupe de 12 membres représentant les six régions. Il était composé de six experts individuels qui représentaient les États parties non membres du Comité : M. Pier Luigi Petrillo (Italie), Mme Ľubica Voľanská (Slovaquie), Mme Sonia Montecino Aguirre (Chili), Mme Hien Thi Nguyen (Viet Nam), M. John Moogi Omare (Kenya) et M. Saeed Al Busaidi (Oman), et six personnes représentant des ONG accréditées : Norwegian Crafts Institute (Institut norvégien de l’artisanat), Czech Ethnological Society (Société ethnologique tchèque), Korea Cultural Heritage Foundation (Fondation du patrimoine culturel de Corée), l’Association pour la sauvegarde des masques, Egyptian Society for Folk Traditions (Société égyptienne des traditions populaires), et Erigaie Foundation (Fondation Erigaie). Les 12 membres de l'Organe d'évaluation s’étaient réunis trois fois, en mars, juin et septembre [2019]. Lors de sa première réunion en mars 2019, l’Organe d’évaluation avait élu Mme SangMee Bak (Korea Cultural Heritage Foundation) au poste de Présidente, M. Eivind Falk (Norwegian Crafts Institute) au poste de Vice-Président et lui-même au poste Rapporteur. M. Andrade Pérez présentait donc le rapport au nom des 12 membres de l'Organe d'évaluation.
8. Le **Rapporteur** a expliqué que de mars à juin, chaque membre avait étudié chaque dossier. Lors de la deuxième réunion, les membres avaient discuté des préoccupations suscitées par chaque dossier, à l’occasion de longues délibérations au cours desquelles une diversité d'opinions s’étaient exprimées. Entre juin et septembre, le rapport préliminaire avait été rédigé, et lors de la troisième et dernière réunion en septembre, l'Organe avait discuté, et rédigé le rapport final qui avait été traduit en français avant le 8 novembre, date à laquelle il avait été mis en ligne. En outre, au cours de ce cycle, à titre exceptionnel, l'Organe d'évaluation avait rédigé les questions et évalué les réponses des six dossiers de candidature qui avaient bénéficié du mécanisme provisoire de dialogue en amont entre juin et septembre. Les travaux de l'Organe d'évaluation consistaient en six documents. Le premier était le rapport de l'Organe d'évaluation sur ses travaux en 2019. Il proposait un aperçu du cycle, une description des méthodes de travail de l'Organe, un certain nombre de commentaires généraux sur les candidatures, les questions thématiques que l'Organe avait identifiées après l'évaluation, quelques questions spécifiques concernant les listes et un projet de décision à soumettre à l'examen du Comité. Les quatre documents suivants concernaient l'examen des candidatures pour chacun des mécanismes de la Convention. Le sixième document était l'avis de l'Organe d'évaluation sur les candidatures du cycle 2019 concernées par le processus provisoire de dialogue en amont. La Présidente de l'Organe d'évaluation, Mme SangMee Bak, présenterait les cinq derniers documents au Comité.
9. Le **Rapporteur** a rappelé que 52 dossiers avaient été évalués et soumis au Comité pour décision au cours de ce cycle. Parmi ceux-ci, on dénombrait cinq candidatures multinationales et cinq dossiers qui avaient été renvoyés lors de cycles précédents et étaient à nouveau soumis au cours du présent cycle. Sur ces 52 dossiers, il y avait 42 candidatures pour inscription sur la Liste représentative, quatre candidatures pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, deux dossiers pour la Liste de sauvegarde urgente combinée à l'assistance internationale, trois pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et un pour l'assistance internationale. Comme on pouvait le constater, la Liste représentative demeurait le mécanisme le plus utilisé. Sur les 52 dossiers, l’Organe d'évaluation avait recommandé d’inscrire, de sélectionner ou d’approuver 32 dossiers, de renvoyer 12 dossiers, de ne pas d’inscrire, sélectionner ou approuver trois dossiers, et six dossiers avaient été concernés par la disposition relative au dialogue en amont. En ce qui concerne les méthodes de travail de l'Organe d'évaluation, il importait de noter que l'Organe ne se référait qu'aux informations contenues dans les dossiers de candidature et à leur conformité avec les critères requis. Les évaluations ne constituaient pas une appréciation de la valeur de l'élément ou de la qualité du projet. Cependant, l'Organe avait observé que les informations externes à la candidature auraient pu permettre une évaluation plus éclairée de celle-ci. Les membres de l'Organe d'évaluation n'avaient pas évalué ni discuté des dossiers soumis par leur pays d’origine ou le pays d’affiliation de l'ONG qu'ils représentaient. L'Organe avait veillé à la cohérence de l'ensemble du dossier, avait traité tous les dossiers de manière égale pour assurer la cohérence entre les dossiers et les recommandations, mais également la cohérence avec les évaluations des cycles précédents. Au cours du présent cycle, malgré les modifications apportées au formulaire de candidature, l'Organe était resté cohérent avec la recommandation des années précédentes et n'avait pas recommandé le renvoi de dossiers sur la base du seul critère 2 ou de la périodicité de la mise à jour des inventaires.
10. Le **Rapporteur** a souligné l'importance de l'option de renvoi comme outil d'amélioration de la qualité des dossiers. Il ne s'agissait pas d'une évaluation négative du dossier. Elle était appliquée lorsque les informations étaient jugées insuffisantes ou absentes, et c'était donc une très bonne occasion d'améliorer la qualité d'un dossier alors qu’on présentait l'élément au monde. Pour le présent cycle, cinq dossiers que l'Organe avait recommandé de renvoyer ou de ne pas inscrire lors des cycles précédents avaient été soumis à nouveau. Dans certains cas, les dossiers s’étaient bien améliorés, en suivant et en appliquant les recommandations du Comité, et en disposant de suffisamment de temps. Dans d'autres cas, les dossiers n’avaient que peu changé et n’avaient pas tenu compte des recommandations du Comité. Certains de ces États avaient à nouveau soumis les dossiers lors du cycle suivant, immédiatement après leur précédent examen par le Comité, soit trois mois plus tard. L'Organe d'évaluation recommandait aux États parties d'évaluer soigneusement les recommandations, en accordant suffisamment de temps pour les appliquer, et d'essayer d'éviter de soumettre à nouveau le dossier au cours du cycle suivant sans révisions importantes. Au cours du présent cycle, l'Organe avait évalué deux dossiers qui avaient eu recours au mécanisme combiné associant candidature pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et demande d'assistance internationale. L’Organe d'évaluation avait recommandé le renvoi de ces deux dossiers et ce mécanisme combiné avait fait l'objet d'une longue discussion entre les membres de l'Organe. Ce mécanisme exigeait des efforts considérables de la part des États parties et le formulaire ICH-01bis était complexe et n'était facile ni à compléter ni à évaluer. Ce mécanisme ne semblait pas aussi efficace que prévu au regard des résultats escomptés. L'Organe était donc convenu qu'il fallait poursuivre la réflexion et l'examen sur l'adéquation, la pertinence et l'efficacité du mécanisme combiné avant de continuer à l'utiliser dans les cycles futurs. Comme on le savait, le mécanisme provisoire de dialogue en amont était un autre des défis importants de ce cycle pour l'Organe. Il avait été introduit à l’occasion de ce cycle dans le contexte de la réflexion globale sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes, et comme un moyen d'améliorer, à titre expérimental, le processus de candidature.
11. Le **Rapporteur** a expliqué comment ce mécanisme de dialogue avait fonctionné dans ce cycle. Au cours de sa deuxième réunion, l'Organe était convenu des dossiers qui pourraient bénéficier du processus de dialogue et avait rédigé des questions spécifiques à adresser aux États parties concernés. Tous les dossiers dont le renvoi était recommandé n'avaient pas été inclus dans ce processus. Il avait été appliqué aux dossiers pour lesquels des questions mineures se posaient ou dans lesquels une déclaration prêtait à confusion, des dossiers qui pourraient être clarifiés par un simple échange de questions et réponses. Il était important de noter que le processus n'avait pas été utilisé dans l'optique d'une réécriture du dossier de candidature. Ainsi, après la réunion, le Secrétariat avait soumis les questions aux États parties, leur donnant un mois pour fournir une réponse concrète de 200 mots en anglais et en français. Deux mois avant la troisième réunion, le Secrétariat avait mis les réponses à la disposition des membres de l'Organe d'évaluation qui s’étaient forgé un avis personnel. Ces avis avaient fait l’objet d’une discussion lors de la réunion de septembre de l'Organe, au cours de laquelle des avis collectifs avaient été formulés sur les critères pertinents pour ces candidatures. Le processus de dialogue avait été appliqué à six reprises. Les questions étaient liées au plan de sauvegarde, aux mesures de sauvegarde et à la participation des communautés au processus de candidature. Dans chaque cas, l'Organe était parvenu à un avis positif, ce qui avait constitué une expérience positive pour les membres. L'Organe estimait qu'au cours de ce cycle, aucune recommandation de renvoi ou de non inscription n’était basée sur des aspects mineurs. Lorsque l'Organe avait recommandé de renvoyer ou de ne pas inscrire un élément ou un projet au cours de ce cycle, sans avoir recours au mécanisme de dialogue, c'était parce que le dossier contenait des questions *substantielles* qui ne pouvaient être résolues par une simple clarification dans un court laps de temps et sans un processus de consultation avec les communautés. Une question soulevée par le processus de dialogue était liée à la quantité de travail supplémentaire pour les membres de l'Organe. Dans de nombreux cas, les membres de l'Organe avaient dû réexaminer l'ensemble du dossier. Il était donc important de préciser que ce processus ne devrait être appliqué que dans des cas particuliers et non pour tous les dossiers en raison de la quantité de travail qu'il impliquait. En outre, il serait impossible pour l'Organe de rouvrir tous les dossiers d'un cycle. L'Organe avait également noté que dans de nombreux cas, les réponses semblaient avoir été fournies par les autorités gouvernementales ou les chercheurs avec une participation moindre des communautés. Dans d'autres cas, les réponses n'étaient pas aussi concrètes que l'Organe l'attendait, mais après évaluation de celles-ci, on avait constaté que certaines questions n'étaient pas assez précises, ce qui avait aidé l'Organe d'évaluation à réfléchir à ce processus et à formuler quelques recommandations pour l'améliorer à l'avenir. La recommandation finale de l'Organe d'évaluation sur le dialogue en amont était de le poursuivre, tout en proposant quelques modifications aux Directives opérationnelles afin de permettre à l'Organe de modifier sa recommandation, uniquement pour les dossiers concernés par le processus de dialogue, lors de sa réunion de septembre.
12. Le **Rapporteur** a également souligné que, comme lors des cycles précédents, de nombreuses candidatures présentaient des problèmes linguistiques, un langage ou des traductions peu clairs et imprécis, des erreurs typographiques et des fautes de grammaire. Il a rappelé que la qualité rédactionnelle des dossiers de candidature ou de leur traduction était importante pour garantir une bonne compréhension de l'élément. Les dossiers disponibles en ligne étaient un outil important pour la promotion et la présentation des éléments du patrimoine culturel immatériel. L’Organe avait également rappelé aux États parties d'éviter l'utilisation d'un langage qui faisait référence à la singularité ou au caractère exceptionnel et immuable des éléments. Des termes tels que « unique » et « prestige » avaient été utilisés dans certains dossiers, ce qui impliquait une certaine hiérarchie. Il en allait de même pour des termes qui décrivaient l'intégrité ou l'authenticité d'un élément, ce qui était contraire aux principes et à l'esprit de la Convention. Une autre question concernait les noms des éléments. Certains d'entre eux étaient très généraux et suggéraient un élément commun et répandu qui pourrait exister n'importe où. D'autres noms d’élément utilisaient des termes génériques ou étaient très longs et descriptifs, et dans certains cas, il y avait une inadéquation entre le nom de l’élément et le contenu du dossier de candidature. Il était important de noter que le nom de l’élément constituait sa présentation, il devait donc être soigneusement formulé et donner une idée claire de sa nature. En outre, l'Organe avait rappelé la nécessité d'éviter les références à l'exclusivité, à la propriété ou à l'origine géographique dans le nom des éléments.
13. Le **Rapporteur** s'est ensuite penché sur les cinq dossiers multinationaux évalués au cours de ce cycle. Si l'Organe avait reconnu la complexité de la préparation de ces dossiers et avait félicité les États parties pour cette tâche difficile, il avait appliqué les mêmes paramètres que pour les candidatures d'un seul État soumissionnaire. L'Organe avait également discuté de la pertinence de l'inscription des dossiers lorsqu'un critère était satisfait pour certains États mais pas pour d'autres. Dans le rapport, il avait été rappelé que les candidatures multinationales devaient être préparées de manière collaborative, en mettant l’accent sur les interactions et le partage d’informations, avec une part d'information égale pour chaque pays. Cette collaboration devait s’établir non seulement entre les États parties mais aussi entre les communautés concernées, et les mesures de sauvegarde devaient inclure des mesures communes pour sauvegarder l'élément en tant qu'élément partagé pouvant créer des liens entre les pays, et surtout entre les communautés. Comme lors des cycles précédents, l'Organe, ayant noté l'intérêt d'autres États à se joindre à ces candidatures multinationales, avait invité les États à travailler à la possibilité de candidatures élargies. Enfin, l'Organe d'évaluation avait eu le plaisir de recommander certaines candidatures de ce cycle comme bons exemples : une demande d'assistance internationale, deux propositions pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et trois candidatures pour inscription sur la Liste représentative.
14. Le **Rapporteur** a ensuite abordé les discussions de l'Organe sur plusieurs questions thématiques. Comme les années précédentes, l'Organe avait évalué des éléments similaires, candidats pour inscription unique par différents pays ainsi que des éléments similaires à ceux déjà inscrits dans le passé par d'autres États parties. L'Organe avait souhaité rappeler que l'inscription d'un élément sur la Liste n'impliquait pas l'exclusivité ou l’appropriation, ni ne signifiait que les autres États ne pouvaient pas proposer des éléments similaires pratiqués sur leur territoire, et qu'elle ne représentait pas un moyen d’imposer l'origine ou l'indication géographique d'un élément ou d'exclure d'autres États. L'Organe avait souhaité réitérer son invitation à envisager de travailler à la possibilité de proposer des candidatures élargies. Cette année, par exemple, deux candidatures différentes avaient été soumises pour des éléments similaires. Si l’inscription de l’une était recommandée et celle de l'autre ne l’était pas, ces différentes recommandations ne visaient pas à porter un jugement sur les éléments eux-mêmes mais reflétaient plutôt des différences dans la qualité des dossiers soumis. Par ailleurs, comme dans d'autres cycles, de nombreux débats avaient porté sur la définition du patrimoine culturel immatériel. Les listes elles-mêmes constituaient une définition du patrimoine culturel immatériel qui était élargie chaque année par de nouvelles inscriptions, ce qui signifiait que tout élément inscrit sur la liste contribuerait à cette définition. L'Organe, qui reconnaissait la définition ouverte du patrimoine culturel immatériel fournie par la Convention, avait souhaité rappeler qu'elle ne signifiait pas que tout élément culturel pouvait être inclus dans la liste. Au cours de ce cycle, plusieurs cas avaient permis de débattre de la relation complexe entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la promotion des biens, services et industries culturels. Si ces deux approches ne s'excluaient pas nécessairement l'une l'autre, mettre l'accent sur la promotion des biens, services et industries culturels plutôt que sur la sauvegarde du patrimoine vivant n'était pas conforme à l'esprit de la Convention. Comme lors des cycles précédents, cette relation entre le patrimoine culturel immatériel et le développement économique avait fait l’objet de débat lors des réunions de l'Organe. Dans de nombreux cas, les éléments du patrimoine culturel immatériel étaient directement liés aux activités économiques. Ce lien n'était pas un problème en soi, mais de nombreuses questions pouvaient en découler. L'Organe avait constaté que dans certains cas, les plans ou mesures de sauvegarde visaient principalement à préserver et à renforcer l'aspect économique d'un élément.
15. Le **Rapporteur** a ensuite évoqué d'autres questions. Par exemple, de nombreux dossiers de candidature présentaient des mesures pour faire face au risque de commercialisation excessive, alors que dans d'autres dossiers, celles-ci faisaient défaut. L'Organe avait souhaité rappeler l'importance de cette question et avait invité tous les États à reconnaître la commercialisation excessive et à prévoir des mesures correspondantes. Dans le cas de l'artisanat, certains dossiers décrivaient l'utilisation et les aspects décoratifs du produit plutôt que la signification culturelle et les fonctions sociales de la pratique, des connaissances et des compétences liées à l'élément. La gestion du tourisme était un autre des principaux défis auxquels les éléments du patrimoine culturel immatériel étaient confrontés. Dans de nombreux dossiers, le tourisme était un élément important du plan de sauvegarde, tandis que dans d'autres, il n'y avait aucune mesure visant à prévenir l'impact potentiel d'un tourisme excessif. L'Organe avait souhaité rappeler l'importance d’envisager le risque de décontextualisation potentielle d'un élément du fait du tourisme, ainsi que la nécessité de son suivi. L'Organe était préoccupé par le fait que certains dossiers portaient sur la promotion d'un lieu en tant que destination touristique, tandis que d'autres mettaient en évidence le potentiel de visibilité accrue pour le tourisme suite à l'inscription de l'élément. L'Organe s’était félicité des mesures de sauvegarde susceptibles de sensibiliser à l'impact du tourisme. Enfin, l'Organe d'évaluation avait souhaité rappeler que l'inscription d'un élément sur la Liste représentative ne conférait pas une marque ou un label spécial, ce qui avait été mentionné dans certains cas. Une autre question importante était la définition et la nature des communautés, groupes et individus concernés. Dans certains cas, les dossiers ne précisaient pas clairement si la communauté était un groupe de personnes vivant dans une zone géographique particulière ou les praticiens de l'élément. Dans d'autres dossiers, la communauté était associée à une organisation privée spécifique ou à un groupe de professionnels liés à un élément. Dans ces cas, l'évaluation des dossiers s'était avérée problématique en raison de la nature ambiguë de la communauté concernée. La définition de la communauté devait également inclure une description détaillée de la dimension de genre avec une identification claire des rôles des hommes et des femmes, ainsi que des lettres de consentement des praticiens de différents genres. L'Organe s'était inquiété de l'absence de lettres de consentement de membres féminins dans certains dossiers qui décrivaient la large participation des femmes et des jeunes filles à la pratique. L'Organe avait rappelé l'importance de définir clairement les groupes ou individus de la communauté concernés par les éléments du patrimoine immatériel.
16. Le **Rapporteur** a rappelé que, comme lors des cycles précédents, certains dossiers de candidature décrivaient une approche descendante dans le processus de candidature. Certains cas étaient considérés comme des éléments nationaux, reconnus par l'ensemble de la population d'un pays comme faisant partie de son patrimoine culturel immatériel. Dans ces cas, l'État affirmait que l'ensemble de la population appréciait l'élément ou avait participé au processus de candidature mais sans en apporter la preuve. Dans d'autres cas, des méthodologies inadéquates étaient utilisées, telles que des enquêtes. On avait pu observer des cas où la communauté n’avait pas participé activement mais avait simplement approuvé les informations présentées par des chercheurs externes. L'Organe avait invité les États parties à éviter de telles approches et à garantir une plus large participation de la communauté dès le début du processus, les membres de la communauté étant directement impliqués dans la préparation du dossier de candidature. Comme lors des cycles précédents, certaines candidatures concernaient des sports traditionnels. L'Organe d'évaluation avait réitéré l'importance de la distinction entre les sports traditionnels et les sports professionnels. L'Organe avait suivi la définition du sport traditionnel comme une expression du patrimoine culturel immatériel lorsqu'il était ancré dans la communauté, avait une signification culturelle claire et était constamment transmis de génération en génération. L'Organe avait également noté que plusieurs éléments soumis à candidature étaient étroitement liés à l'espace physique. L'Organe s'était félicité de l'accent mis sur ce lien, mais avait réaffirmé l'importance de garder à l'esprit que l'inscription d'un élément sur l'une des listes ne signifiait pas que le site [physique] concerné serait également inscrit sur la liste. Enfin, certains dossiers de candidature soulignaient le rôle du patrimoine culturel immatériel au regard de la protection de l'environnement et de la durabilité. Même si l'Organe avait accueilli favorablement ces dossiers, il était important qu'ils proposent un équilibre entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la protection de la nature.
17. Le **Rapporteur** a ensuite évoqué un certain nombre de problèmes identifiés par l'Organe au cours de ce cycle qui rendaient certains dossiers de candidature contradictoires ou peu clairs. Le premier concernait la cohérence de l'ensemble du dossier avec la définition de l'élément. L'Organe avait rappelé que sans une définition claire de l'élément, il était impossible d'évaluer de quelle façon son inscription pourrait contribuer au but de la Liste représentative ou d'évaluer les menaces auxquelles il était confronté. De plus, si l'élément n'était pas bien défini, l'Organe pourrait se demander si les communautés avaient donné leur consentement éclairé pour l'inscription d'un élément, qui lui-même manquait de clarté. La définition donnait également des informations sur les communautés de détenteurs, ce qui créait un lien avec les critères U.4/R.4 où elles étaient plus clairement définies. Dans certains cas cependant, des informations contradictoires étaient communiquées pour différents critères. Par exemple, les communautés qui donnaient leur consentement devaient correspondre à la description donnée dans les critères U.4/R.4. et dans d’autres sections du dossier. Le plan de sauvegarde des éléments proposés pour une éventuelle inscription sur la Liste de sauvegarde urgente devait également être cohérent avec les menaces définies au titre du critère U.2. Si tel n'était pas le cas, le plan de sauvegarde était jugé insuffisant. C'était également le cas lorsque les menaces énumérées étaient si générales qu'il était impossible de proposer des mesures de sauvegarde spécifiques. Enfin, le fait qu'un élément figure dans un inventaire national et soit reconnu comme patrimoine immatériel au niveau national ne signifiait pas nécessairement qu'il pouvait être considéré comme patrimoine immatériel tel que défini par la Convention. Certains pays pouvaient avoir une définition plus large du patrimoine immatériel, ses éléments ne pouvant alors satisfaire aux exigences des critères U.1/R.1.
18. S'agissant de la Liste de sauvegarde urgente, le **Rapporteur** a expliqué que l'Organe avait souhaité souligner l'importance de l’identification des menaces pesant sur un élément de manière spécifique, sauf lorsque ces menaces échappaient au contrôle de la communauté. Dans ces cas, l'Organe avait recommandé que des mesures soient proposées pour atténuer ces menaces sans nécessairement y répondre. Comme lors des cycles précédents, le critère R.2 faisait encore l’objet d’incompréhension malgré les améliorations apportées au formulaire de candidature. De nombreux dossiers continuaient à porter sur la visibilité accrue de l'élément lui-même plutôt que sur la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Par conséquent, l'Organe d'évaluation avait décidé de prendre en considération toutes les informations communiquées dans la section 2 du formulaire afin d'évaluer si le dossier satisfaisait à ce critère en général plutôt que de se concentrer sur la question de savoir si l'État avait correctement répondu à chaque sous-question. Suite à ce problème, l'Organe avait pris la difficile décision de ne pas renvoyer les dossiers en se basant uniquement sur ce critère. Cependant, l'Organe avait recommandé que le Comité s'engage dans un examen général de ce critère à l’occasion de la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes. Enfin, une question très délicate était l'importance des inventaires. Très peu de dossiers de candidature satisfaisaient pleinement aux critères U.5/R.5 en ce sens qu'il n'était pas toujours évident de savoir de quelle façon les inventaires contribuaient à la sauvegarde. L'Organe avait invité le Comité à prendre des mesures significatives pour souligner l'importance des inventaires en vue de la sauvegarde et pour déterminer l'approche future du critère U.5/R.5 afin de garantir la crédibilité des listes et de la Convention.
19. Le **Rapporteur** a conclu sa présentation avec la participation des communautés, des groupes et des individus. En ce qui concerne le consentement des communautés, la forme, le nombre et la nature de ce consentement avaient été des préoccupations récurrentes pour l'Organe d'évaluation. Comme lors des cycles précédents, il avait été difficile d'établir si le nombre de lettres de consentement était suffisant. Dans certains cas, certaines des communautés qui avaient signé les lettres n'étaient pas mentionnées dans le dossier, tandis que dans d'autres, certaines des communautés décrites n'avaient fourni aucune forme de consentement. L'Organe avait invité les États parties à faire preuve de cohérence à cet égard. Dans certains cas, les dossiers de candidature décrivaient le processus qui comprenait des ateliers et différentes activités en rapport avec le consentement des communautés, mais sans apporter aucune preuve tangible de ces activités. En outre, l'utilisation de lettres de consentement standardisées était fortement déconseillée. De nombreux dossiers de candidature utilisaient cette méthode qui ne démontrait pas toujours la participation active de la communauté. L'Organe avait également invité les États parties à accorder une attention particulière au consentement et à la traduction des formulaires de consentement. Dans certains cas, les informations présentées dans les lettres ne correspondaient pas aux informations communiquées dans le dossier. Enfin, l'Organe avait accueilli favorablement les formes de consentement différentes et innovantes, telles que l'utilisation de vidéos ou de consultations par la radio pour atteindre une communauté plus large. Une autre question récurrente concernait la représentativité des personnes qui participaient au processus et signaient les lettres de consentement. Comme précédemment mentionné, la définition de la communauté concernée était parfois peu claire. Les dossiers de candidature témoignaient d’une compréhension variable du concept de communauté, qui n'était pas précisément défini par la Convention. Comme il était difficile d'évaluer la nature de la communauté concernée sans connaître le contexte, l'Organe avait recommandé que le dossier de candidature ne soit renvoyé que dans le cas d'une approche descendante évidente attestée par un manque de cohérence important entre le dossier et les lettres de consentement ou un manque évident de participation de la communauté. Enfin, l'Organe avait noté que certains dossiers de candidature pour la Liste de sauvegarde urgente suggéraient l'utilisation d'une approche descendante, en l'absence de liens clairs entre le plan proposé et les communautés concernées. Parfois, une plus grande importance était accordée à la promotion d'un élément qu'à sa sauvegarde par les communautés. L'Organe avait encouragé les États parties à placer les préoccupations des communautés au centre des plans de sauvegarde, depuis la proposition du plan jusqu'à sa mise en œuvre. C’étaient là les points les plus critiques du rapport de l'Organe d'évaluation. Au nom de l'Organe d'évaluation, le Rapporteur a remercié le Comité de lui avoir confié cette tâche, et il a également remercié ses collègues de l'Organe d'évaluation pour tout leur travail, ainsi que le Secrétariat.
20. La **Présidente** a remercié le Rapporteur pour les importantes questions soulevées dans le rapport, et a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires.
21. La **délégation du Guatemala** a remercié l'Organe d'évaluation pour son rapport ainsi que pour l’intense travail accompli au cours de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du mécanisme de dialogue. Le rapport répondait à certaines de ses questions sur la mise en œuvre de ce nouveau mécanisme de dialogue expérimental qui permettrait d'augmenter le nombre de dossiers d'inscription, contribuant ainsi à faciliter le processus d'inscription pour les États soumissionnaires. La délégation a donc estimé que cette initiative constituait un grand pas en avant vers l'amélioration des mécanismes d'inscription. Toutes les réponses soumises par les États dans le cadre du mécanisme de dialogue s'étaient avérées satisfaisantes puisque l'Organe d'évaluation avait recommandé l’inscription des dossiers concernés. Toutefois, la délégation a estimé que la recommandation figurant dans le projet de décision n'était pas claire car deux options étaient proposées, comme si l'Organe d'évaluation n'avait pas vraiment pris de décision quant à la recommandation d'inscription ou non. Elle est convenue avec l'Organe d'évaluation que, dans certains cas, les questions n’étaient pas suffisamment claires et qu'il était difficile pour les États soumissionnaires de donner des réponses spécifiques. La délégation a rappelé que le travail de l'Organe d'évaluation sur l'examen des dossiers se fondait sur les informations contenues dans les documents présentés et non sur l'élément lui-même. Par ailleurs, elle est convenue que la possibilité de renvoyer les dossiers aux États soumissionnaires était un moyen d'améliorer les dossiers afin qu'ils puissent être inscrits plus tard, même si elle était consciente des préoccupations des communautés concernées par ce renvoi.
22. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a félicité l'Organe d'évaluation pour son travail, ainsi que pour son rapport et son excellente présentation. Elle avait vraiment apprécié son travail et la qualité des évaluations. Dans le rapport, un certain nombre de questions et de défis très importants étaient posés, qui étaient vraiment capitaux et méritaient une réflexion plus approfondie de la part du Comité, tels que la question de la cohérence de l'évaluation - au sein et entre les parties du cycle - la cohérence avec les décisions précédentes du Comité, et de nombreuses autres questions qui avaient été soulevées par l'Organe d'évaluation. La délégation a également félicité l'Organe d'évaluation d’avoir introduit avec succès le processus en amont, et elle était très heureuse de constater que les pays avaient bénéficié de ce processus dans six dossiers de ce cycle. Toutefois, elle a également souhaité en savoir plus sur la manière dont l'Organe d'évaluation avait choisi d'engager le dialogue avec des cas particuliers. La délégation avait également noté que le processus de dialogue prenait plus de temps pour l'Organe d'évaluation et que les questions devraient rester aussi limitées que possible. Conformément aux décisions du Comité en 2018, la délégation a attiré l'attention sur le fait que le processus de dialogue n'était pas encore acté dans les Directives opérationnelles et que le dialogue en amont était un processus expérimental dans le présent cycle. Elle a noté que deux États avaient soumis des dossiers au titre du mécanisme combiné de candidatures à la Liste de sauvegarde urgente et de demande d'assistance internationale, et a estimé que ce mécanisme combiné représentait une excellente opportunité pour les États qui recherchaient des fonds pour des projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et qu'il devrait donc être soutenu et encouragé. Selon ce rapport, l'Organe d'évaluation avait toutefois rencontré des difficultés avec le formulaire ICH-01bis. Des mesures devaient donc être prises pour améliorer et simplifier le formulaire afin de répondre aux besoins des États soumissionnaires. La délégation a félicité les États qui avaient soumis des dossiers d’inscription multinationaux en 2019. Elle a estimé que les dossiers multinationaux étaient de la plus haute importance parmi tous les mécanismes d'inscription de la Convention car ils manifestaient directement l'esprit de coopération internationale et reflétaient les objectifs de la Convention.
23. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a également constaté la situation relative à la répartition des dossiers et le plafond de 50 dossiers traités en 2019, tel qu'appliqué par le Secrétariat. 38 dossiers soumis en 2018 n'avaient pu être traités la même année et l’avaient été en 2019. Cela signifiait qu'il ne restait que 12 places pour d'autres dossiers prioritaires selon le paragraphe 34 des Directives opérationnelles. Elle a estimé que le Comité devait être attentif à toutes les évolutions concernant les priorités d'examen des dossiers mises en place par l'Assemblée générale il y a quelques années. Dans ce contexte, le nombre croissant de dossiers soumis pour inscription sur la Liste représentative pourrait conduire à une situation où les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente et les dossiers multinationaux seraient acceptés au-delà du plafond de 50 dossiers et ne seraient donc pas traités dans les limites de ce plafond. La délégation a donc demandé au Secrétariat d'être vigilant face à cette situation et de réfléchir aux possibilités d'harmonisation future du nombre de dossiers et des priorités. Enfin, l'Azerbaïdjan a fait observer que la question récurrente à laquelle l'Organe d'évaluation était confronté, y compris dans ce cycle, était également reflétée dans le rapport. Le Comité devait donc réfléchir à la manière dont l'ensemble de la méthodologie d'évaluation pourrait être révisée, comme l'avait mentionné l'Organe d'évaluation, en notant que son avis se fondait uniquement sur les informations figurant dans la candidature sans aucune vérification des faits en dehors des candidatures. L'Organe d'évaluation avait confirmé dans son rapport que des informations externes aux dossiers de candidature auraient pu permettre d'évaluer plus en détail la satisfaction du dossier aux critères concernés. La délégation de l'Azerbaïdjan a estimé que le Secrétariat avait un rôle important à jouer en étant particulièrement attentif aux cas où des informations externes seraient effectivement utiles, en particulier lorsque les candidatures soulevaient des questions liées à l'intégrité territoriale des États parties.
24. La **délégation de l’Arménie** a remercié l'Organe d'évaluation pour son rapport très détaillé et l’a félicité pour la qualité du travail accompli en 2019. Le rapport soulevait d'importantes questions récurrentes, mais la délégation s’est félicitée que certaines questions aient reçu des réponses concrètes, comme dans le cas du dialogue avec les États soumissionnaires. Le processus provisoire de dialogue avait été expérimenté en 2018 par l'Organe d'évaluation et s'était révélé concluant dans la mesure où il devrait permettre d'améliorer l'évaluation des dossiers. L'Arménie suivait donc la recommandation de l'Organe d'évaluation de modifier les Directives opérationnelles à ce sujet. C'était également le cas pour le critère R.2, dont l'évaluation s'était avérée relativement difficile. La délégation soutenait donc l'approche recommandée, en faveur d’une révision de ce critère dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes. L'Organe d'évaluation avait également fait part de ses observations sur la commercialisation excessive de certains éléments, la nécessité d'une large participation des communautés au processus de candidature, l'élaboration de mesures de sauvegarde et de mise à jour des inventaires. C’étaient bien sûr des questions essentielles qui devaient être prises en compte et qui gagneraient à être approfondies.
25. La **délégation des Pays-Bas** a remercié l'Organe d'évaluation pour son immense travail, le rapport détaillé et ses recommandations précises. Les Pays-Bas ont exhorté les États membres à tenir compte du rapport lors de la préparation des dossiers de candidature car de nombreuses observations importantes y étaient formulées, rappelant que l'Organe d'évaluation était l'organe consultatif pour l'évaluation des candidatures et qu'il était établi par le Comité. La délégation appréciait l'expertise de l'Organe d'évaluation et suivait ses recommandations autant que possible. Il a été noté qu’au cours des dernières années, de nombreux pays avaient constaté que le dialogue faisait défaut dans le processus d'évaluation et qu’en conséquence, le Comité avait renforcé le processus d'inscription en introduisant, à titre expérimental, un dialogue en amont qui avait été appliqué avec succès. Mais qu'est-ce que cela signifiait pour le Comité lors des délibérations sur ces dossiers ? La délégation a estimé que l'un des résultats du nouveau processus en amont était que les recommandations de l'Organe d'évaluation laissaient moins de place au Comité pour modifier les recommandations de « renvoi » dans les projets de décision. La délégation avait constaté que, dans les recommandations de l'Organe d'évaluation, de nombreux dossiers présentaient des approches descendantes et faisaient moins appel à la contribution des communautés. C’était très décevant et n'était pas conforme au but de la Convention. On pouvait espérer que les États soumissionnaires prendraient note des recommandations de l'Organe d'évaluation à cet égard. En outre, l'Organe avait souligné la mauvaise qualité linguistique, un problème récurrent dans chaque rapport de l'Organe d'évaluation ces dernières années. Cela montrait que les concepts de la Convention n’étaient toujours pas entièrement compris, ou mal compris voire ignorés des rédacteurs du dossier et il était à espérer que les États soumissionnaires feraient plus souvent appel aux facilitateurs de l'UNESCO pour les aider dans la rédaction des dossiers.
26. La **délégation de la Jamaïque** a félicité l'Organe d'évaluation pour son travail au cours de la période d'évaluation et pour le rapport détaillé présenté. Consciente des défis auxquels l'Organe d'évaluation était confronté, elle a félicité les membres d'être allés de l'avant et d'avoir entrepris ce travail très critique pour faire progresser les objectifs de la Convention. Cependant, il était également important d’être sensible aux difficultés rencontrées par certains États parties dans la rédaction de leurs candidatures en ce qui concerne l'interprétation de certaines des exigences, en particulier s’agissant des critères R.2 et R.3 pour les candidatures pour inscription sur la Liste représentative, qui avaient manifestement posé des problèmes durant ce cycle, ainsi que des critères U.2 et U.3. pour les candidatures pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. La délégation a estimé que le processus de dialogue en amont offrait une occasion utile de clarifier les questions soulevées par l'Organe d'évaluation, et elle a encouragé son utilisation, même si ce processus était encore loin d'être un succès. Ce n'était qu'une première étape et il était toujours possible d’ajuster ce mécanisme qui était un moyen de dialogue très utile.
27. La **délégation du Japon** a salué les efforts de l'Organe d'évaluation et les progrès réalisés depuis la dernière réunion du Comité en 2018, et elle s'est particulièrement félicitée de l'introduction du dialogue en amont. Elle a souligné deux préoccupations principales : i) le manque de dialogue entre l'Organe d'évaluation et l'État soumissionnaire après la soumission du dossier de candidature ; et ii) la confiance excessive accordée aux informations contenues dans les dossiers de candidature. À cet égard, ce mécanisme de dialogue en amont avait définitivement amélioré le dialogue entre l'Organe d'évaluation et les États soumissionnaires et la délégation a félicité les résultats positifs obtenus par ce processus. Parallèlement, nonobstant son aspect provisoire, ce mécanisme devait être revu pour en vérifier la justesse, six dossiers ayant été sélectionnés pour le dialogue en amont. À cet égard, la délégation a souhaité savoir comment les six dossiers avaient été choisis. Le Rapporteur avait mentionné des problèmes mineurs et des déclarations prêtant à confusion, mais ces critères n’étaient pas encore suffisamment clairs. La délégation s'est également interrogée sur le fait de savoir s'il était bon ou non de se baser uniquement sur les informations contenues dans le dossier de candidature. Elle avait apprécié que le Rapporteur ait mentionné à juste titre l'importance de faire une évaluation en connaissance de cause, et c’était une bonne chose de se fier aux informations contenues dans le dossier pour y parvenir. Néanmoins, la délégation a estimé qu'il y avait une contradiction. En 2018 également, la délégation avait souligné la question du langage inapproprié, c.-à-d. le recours aux termes « unicité », « singularité », « originalité » et « authenticité ». L'argument était fondé sur les Directives opérationnelles existantes. On jugeait ce langage comme étant en contradiction avec le concept de la Convention, mais la délégation a exprimé sa préoccupation et a mis en doute la validité d'un tel argument. Selon elle, certains éléments étaient en fait soutenus par la communauté parce qu'ils reflétaient le caractère unique, la singularité de la communauté, ils étaient originaux pour cette communauté. Ce point devrait donc être sérieusement abordé lors de la prochaine révision du processus d'évaluation. Enfin, la délégation a souligné d'autres questions pertinentes pour le cycle en cours, notamment l'exclusivité et les origines géographiques, ajoutant que le Comité devrait peut-être discuter de ces questions essentielles dans le cadre du processus à venir de réflexion sur les mécanismes liés à l'inscription sur les listes afin de garantir la crédibilité de l'évaluation.
28. La **délégation de l'Autriche** a félicité l'Organe d'évaluation pour la cohérence de son travail, le rapport détaillé et pertinent, ainsi que pour ses efforts et son implication dans l'évaluation des candidatures. Elle a également noté que l'Organe d'évaluation avait accueilli avec satisfaction le mécanisme de dialogue en amont, et elle a félicité l'Organe d'avoir mis au point un système créatif qui permettait de clarifier des questions mineures, bien qu'elle convienne avec d'autres qu'une réflexion plus approfondie était nécessaire. Cette année étant sa dernière au sein du Comité, l'Autriche a souhaité faire le point sur le nombre de problèmes qui se répétaient, les évolutions positives et les défis récurrents au cours des quatre dernières années. D'une part, le Comité avait pu examiner davantage de candidatures mettant en évidence la contribution du patrimoine culturel immatériel au développement durable, ainsi qu’un nombre croissant de dossiers multinationaux. Ces candidatures ne témoignaient pas seulement du rôle important du patrimoine culturel immatériel pour favoriser le dialogue et la coopération, elles montraient également que le patrimoine vivant ne suivait pas nécessairement les frontières nationales. Sur la base de sa propre expérience positive, la délégation a encouragé d'autres candidatures d'éléments du patrimoine culturel immatériel partagé. À contrario, les problèmes soulevés par l'Organe d'évaluation demeuraient préoccupants. Parmi ceux-ci, on pouvait citer le manque de participation des communautés, le langage inapproprié, les problèmes liés à l’appropriation, la commercialisation excessive, le tourisme, ainsi que le faible nombre de propositions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. En tant que Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le recueil des pratiques de sauvegarde pourrait servir de modèle à d'autres et était au cœur des travaux du Comité. D'après sa propre expérience, l'inscription au Registre avait un certain nombre d'effets immensément positifs, tels que l'intensification du dialogue et des échanges interrégionaux. Il semblait également y avoir des problèmes récurrents en ce qui concerne la représentation de communautés réellement importantes, un cas similaire s'étant présenté en 2018, à Maurice. La délégation a donc demandé à l'Organe d'évaluation d'expliquer plus en détail le critère R.4 et ce qu'il estimait être une preuve suffisante du consentement de la communauté dans ce cas. S'agissant du critère R.2, la délégation a demandé si elle avait bien compris que le Comité ne tiendrait pas compte de ce critère lors de l'évaluation des dossiers jusqu'à la fin du processus de réflexion en 2022.
29. La **délégation de Chypre** a félicité l'Organe d'évaluation pour son énorme travail, en particulier pour la mise en place du processus de dialogue. Toutefois, elle avait quelques questions à poser à l'Organe d'évaluation. Comment avait-t-il sélectionné les dossiers pour le dialogue, et sur la base de quels critères ? Il a été noté que certains dossiers n'avaient qu'un seul critère et que le dialogue n'avait pas été appliqué à ces dossiers. En outre, deux options avaient été proposées, une négative et une positive, ce qui ne révélait pas la position de l'Organe à l'issue du dialogue, mais permettaient au Comité de décider. Il a été estimé qu'il aurait été préférable que l'Organe donne son avis après le dialogue.
30. La **délégation des Philippines** a félicité l'Organe d'évaluation pour son travail impressionnant. Le rapport mettait en évidence les défis récurrents et émergents auxquels l'évaluation des candidatures devait faire face, ainsi que le défi spécifique lié à la nature abstraite du critère R.2. Quel était l’avis de l'Organe d'évaluation sur la façon dont ce critère pourrait être adapté de façon à être mieux compris par les États qui complétaient les formulaires de candidature ? Au cours des quatre années passées au sein du Comité, la délégation avait observé que les États parties communiquaient souvent des informations pertinentes relatives à des critères particuliers dans différentes sections dispersées dans tout le dossier. Paradoxalement, c'était peut-être la limitation du nombre de mots qui expliquait la difficulté des États à donner des réponses cohérentes. Par conséquent, il était peut-être nécessaire d'examiner et d'interpréter les dossiers de manière plus générale plutôt que de se contenter de chercher les réponses dans chaque sous-section. La délégation a souscrit aux recommandations de l'Organe d'évaluation concernant la Liste de sauvegarde urgente, selon lesquelles elle risquait d'être éclipsée par la Liste représentative alors que c’était la Liste de sauvegarde urgente qui devrait vraiment être au centre de l’attention. La délégation avait également apprécié les commentaires de l'Organe d'évaluation sur le processus de dialogue en amont et elle attendait avec intérêt de débattre des propositions d’amendements aux Directives opérationnelles qui permettraient à l'Organe d'évaluation de finaliser son rapport lors de la session de septembre, en prenant en considération les réponses fournies par les États soumissionnaires dont les dossiers avaient bénéficié du mécanisme de dialogue. La délégation était consciente que ce système n'était pas parfait mais elle a estimé qu'avec le temps, il pourrait être encore amélioré et rendu plus efficace. Enfin, sur les questions importantes de la commercialisation excessive et de l'impact du tourisme, elle pensait qu'il devrait y avoir des orientations plus définitives sur ces questions pour tous les États. Certaines terminologies et perspectives apparaissaient régulièrement dans les dossiers de candidature. En fait, elle a recommandé l'élaboration d'un guide actualisé qui pourrait aider les États et les communautés à traiter ces questions dans le contexte du patrimoine culturel immatériel et des candidatures. On pouvait espérer que cela serait reflété dans le projet de décision au titre du point 10.
31. La **délégation de la Pologne** s'est jointe aux orateurs précédents pour féliciter et remercier l'Organe d'évaluation pour les efforts considérables qu'il avait déployés pour faire face au nouveau et important mécanisme de dialogue. Pour la première fois, le Comité pouvait observer les effets très positifs de ce travail, d'autant plus que de nouvelles perspectives s’étaient ouvertes dans la mise en œuvre de la Convention, notamment parce que le Comité avait fait plus ou moins les mêmes observations à de multiples reprises lors des sessions précédentes, en particulier à propos des communautés dans la préparation des dossiers. La sensibilisation des communautés était cruciale lorsqu'il s'agissait de parler de la diffusion et de la compréhension de la Convention, ce qui se traduisait par une utilisation correcte de la terminologie, c.-à-d. ne pas confondre cette Convention avec d'autres conventions culturelles, notamment la Convention de 1972. La délégation a réitéré ses remerciements à l'Organe d'évaluation, a encouragé la poursuite des travaux en adoptant une nouvelle attitude et a incité les États à engager un dialogue plus concret.
32. La **Présidente** a remercié la Pologne et a noté que la Palestine, la Colombie et la Turquie souhaitaient s’exprimer et qu’elles pourraient le faire après le déjeuner. Elle a invité le Secrétaire à présenter quelques informations pratiques.
33. Le **Secrétaire** a rappelé aux délégués certains événements intéressants qui se dérouleraient pendant la pause déjeuner tels que la table ronde : sauvegarder le patrimoine et les langues autochtones par le biais de l’éducation, organisée par l’UNESCO pour célébrer 2019, Année internationale des langues autochtones, et la réunion du groupe de travail du Forum des ONG-PCI sur les technologies de l’information et de la communication.
34. La **Présidente** a remercié le Secrétaire et a ajourné la session.

*[Mardi 10 décembre 2019, séance de l’après-midi]*

1. La **Présidente** a débuté la séance en donnant la parole à la Colombie, qui serait suivie de la Palestine.
2. Après avoir remercié l'Organe d'évaluation pour son travail, la **délégation de la Colombie** a souhaité attirer l'attention sur la question du tourisme et sur ses liens avec la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cette question avait fait l’objet de discussions la semaine précédente lors d'un événement du CRESPIAL à Bogota. En effet, le moment était parfaitement choisi car certaines recommandations de l'Organe d'évaluation concernant le suivi et les questions de décontextualisation ou de commercialisation ne correspondaient à aucun indicateur, recommandation ou méthode pour élaborer des mécanismes de suivi sur ces questions qui permettraient de suivre et de surveiller les projets liés au tourisme affectant le patrimoine culturel immatériel. À cet égard, la délégation a souhaité une plus grande réflexion sur l'impact et les conséquences du tourisme sur le patrimoine culturel immatériel dans le cadre de cette Convention. Ainsi, le Comité pourrait être en mesure de créer un mécanisme approprié pour la mise en œuvre et le suivi adéquats du tourisme.
3. La **délégation de la Palestine** a chaleureusement remercié l'Organe d'évaluation pour son travail et le Secrétariat parce qu'il avait été en charge d’une tâche nouvelle et avait géré avec succès le processus de dialogue, ce qui était très apprécié, en particulier compte tenu du travail supplémentaire que cela représentait. La délégation a rappelé au Comité que ces questions seraient examinées plus en détail au titre du point 14 de l'ordre du jour, à savoir la réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes de la Convention et le mandat de l'Organe d'évaluation. Comme chacun le savait, l'Organe d'évaluation n'examinait que les informations contenues dans le dossier, ce qui serait également traité au titre du point 14 de l'ordre du jour, mais le Comité attendait également des réponses à propos du processus de sélection et des problèmes liés au critère R.2, des sujets qui revenaient régulièrement au cours des débats. Le Comité était conscient que l'Organe d'évaluation faisait correctement son travail et qu'il suivait strictement son mandat, mais au titre du point 14, il pourrait souhaiter élargir son mandat. La délégation a réitéré ses remerciements à l'Organe d'évaluation et au Secrétariat.
4. Plus aucun membre ne souhaitant s’exprimer, la **Présidente** a donné la parole aux observateurs.
5. La **délégation de la Turquie** a remercié la Colombie pour son hospitalité. S'agissant du point 10 de l’ordre du jour, elle suivait de près les récents mécanismes de dialogue pour les dossiers de candidature et l'on s'attendait à ce qu'ils apportent une solution aux problèmes récurrents. Toutefois, les mêmes questions demeuraient, en particulier dans ce cycle. Par exemple, pour les dossiers présentant des problèmes mineurs, un échange d'informations entre l'État soumissionnaire et l'Organe d'évaluation pouvait garantir une meilleure évaluation. Mais qu'en était-il des dossiers qui faisaient référence à l'exclusivité, à la propriété et à l'emplacement géographique dans les noms de leurs éléments qui se trouvaient en fait sur le territoire d'autres États ? Comment l’État partie qui avait de sérieuses inquiétudes à propos d’un dossier de ce genre pouvait-il être impliqué dans le processus ? L'État partie avait-il la possibilité de faire part de ses préoccupations légitimes au Comité avant la session ? Le Comité espérait-il vraiment éliminer la politisation des candidatures et ainsi renforcer la crédibilité du Comité sans laisser de place à l'État partie concerné [afin que celui-ci exprime ses préoccupations] ? Comment l'Organe d'évaluation pouvait-il recommander l'inscription d’un dossier de candidature lorsque celui-ci contenait des explications ou un vocabulaire inappropriés pour les institutions religieuses, les villes, les régions d'un autre État partie ? Après avoir examiné le formulaire de candidature, les lettres de consentement et les inventaires, et être en mesure de détecter de tels problèmes, quelle était la meilleure façon de procéder pour l'Organe d'évaluation ? La délégation comprenait bien la méthode de travail de l'Organe d'évaluation qui consistait à évaluer le contenu du dossier plutôt que l'élément lui-même. Toutefois, la terminologie basée sur des expressions inappropriées, le vocabulaire contradictoire ou la situation géographique, voire les références étrangères à l'élément lui-même, étaient des formulations problématiques dans la documentation et faisaient partie du contenu. Par conséquent, dans les délibérations en cours et futures visant à améliorer le processus d'évaluation, le Comité devrait veiller à ce que l'évaluation des dossiers de candidature soit pleinement conforme à la Convention, aux Directives opérationnelles, aux décisions pertinentes du Comité, aux aide-mémoire, ainsi qu'aux principes de compréhension et de respect mutuels.
6. La **Présidente** a donné la parole au Rapporteur afin qu’il réponde aux questions et apporte des éclaircissements.
7. Le **Rapporteur** a débuté son intervention en remerciant tous les membres du Comité pour leurs aimables paroles et leur soutien, ajoutant qu'il était important de se sentir soutenu par le Comité lorsque l’on essayait d'améliorer les mécanismes. Concernant les questions posées, à commencer par Chypre, le Rapporteur a noté que la principale question de plusieurs membres était de savoir de quelle façon étaient choisis les dossiers pour mettre en place le mécanisme de dialogue. L’explication était que seuls les dossiers présentant des problèmes mineurs étaient choisis, c.-à-d. les dossiers qui ne présentaient que des problèmes mineurs ou des déclarations prêtant à confusion pouvant potentiellement être clarifiés par un simple échange avec l'État soumissionnaire. C’était le seul critère de l'Organe d'évaluation. En outre, le but n'était pas de faire réécrire le dossier par l'État, car cela impliquerait de réévaluer l'ensemble du dossier et l'Organe n'aurait pas le temps de réévaluer six dossiers. Ainsi, seuls des problèmes mineurs étaient pris en considération. Le Rapporteur a admis qu'il n'était pas facile de définir quels problèmes étaient mineurs dans les dossiers. Toutefois, les douze membres étaient convenus que les six dossiers choisis étaient ceux qui présentaient des problèmes mineurs. Les autres dossiers présentaient des problèmes plus substantiels qui auraient donc été plus difficiles à résoudre, et même un délai de 3 mois n'aurait pas suffi pour résoudre la plupart des problèmes rencontrés dans ces dossiers. Il était évident que le mécanisme devait encore être amélioré, mais l'Organe avait souhaité ne pas recevoir de réponses dépassant 200 mots car des réponses plus longues auraient représenté une augmentation considérable de son travail qu’il n'aurait pu réaliser à temps pour la session du Comité. Se référant à la remarque du Guatemala sur l'avis de l'Organe d'évaluation après le dialogue, le Rapporteur a expliqué que ce n'était pas l'Organe qui avait défini la procédure mais qu'il était lié par des dispositions légales qui ne permettaient pas à l'Organe de modifier son avis lors de sa réunion de septembre. Le Secrétaire pourrait expliquer mieux que lui la raison pour laquelle il y avait un autre document avec l'avis de l'Organe.
8. Faisant référence à la question du Guatemala, le **Secrétaire** a expliqué que si deux options étaient proposées, c'était pour des raisons légales et parce qu'il s'agissait d'un cycle provisoire. Cela ne signifiait pas que l'Organe d'évaluation n'avait pas d'avis, mais plutôt que l'Organe n'était pas autorisé à modifier sa recommandation officielle après sa réunion de juin. C'était la raison pour laquelle des modifications des Directives opérationnelles étaient proposées au titre du point 14 de l'ordre du jour afin de permettre à l'Organe d'évaluation de modifier son avis lors du prochain cycle.
9. La **délégation de Chypre** a fait remarquer que le fait que l’Organe d'évaluation présente deux options laissait supposer que l’Organe avait une opinion favorable, positive, sinon il ne présenterait pas de deuxième avis.
10. Le **Secrétaire** a invité le Comité à se référer aux projets de décision qui présentaient l’avis de l’Organe d'évaluation, ce qui n’était pas la même chose qu’une recommandation officielle. Ainsi les paragraphes concernés [dans le document d’information 10] faisaient référence à l’avis de l’Organe d'évaluation mais il incombait toujours au Comité de décider entre les deux options.
11. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour ces éclaircissements, et a invité le Rapporteur à poursuivre.
12. S'agissant du dialogue en amont, le **Rapporteur** est convenu avec la Jamaïque que ce n'était peut-être pas le grand succès escompté, mais que c'était quand même un très bon premier pas. Il était évident que le dialogue en amont devait être amélioré jusqu'à la prochaine Assemblée générale et les deux ou trois prochains jours permettraient d'introduire des améliorations afin de formuler des recommandations fortes à l'Assemblée générale. En ce qui concerne la question des Philippines sur la manière de résoudre les problèmes liés au critère R.2, ainsi que celle du Japon sur les informations externes, le Rapporteur a fait référence à la manière dont le Secrétariat et le Comité avaient entamé ce processus de réflexion sur les mécanismes d'inscription, y compris les tentatives de résolution du problème du critère R.2, car il s’agissait là d’un problème récurrent depuis le début, l'Organe d'évaluation et le Comité recommandant d’ailleurs son amélioration. L'Organe d'évaluation avait le sentiment que le formulaire de candidature avait été amélioré, mais qu'il n’avait pas l’efficacité que l’Organe aurait souhaitée. Le Rapporteur a estimé que le processus de réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes tenterait au moins de résoudre certains de ces problèmes. On pouvait en dire autant des informations externes. Pour tous les membres de l'Organe d'évaluation, c’était une évidence que l'évaluation des seules informations contenues dans le dossier était quelques fois problématique. Parfois, ce qui se passait dans les coulisses, derrière les dossiers, n’était pas très clair et l'Organe aurait souhaité en savoir plus. On ne saurait dire comment la situation allait évoluer, mais cela ferait sans doute partie du processus de réflexion. Le Rapporteur a fait observer qu’il y avait eu de nombreuses discussions sur le dialogue et l'importance d'examiner les informations externes, mais qu’apparemment il n'y avait pas de solution, notamment parce que l'évaluation d'un dossier pouvait prendre des semaines ou des mois. Enfin, à propos de la question de l'Autriche sur ce qui pouvait être considéré comme des informations suffisantes dans le cas du critère R.4, le Rapporteur a fait remarquer que l'Organe d'évaluation s'efforçait toujours d'analyser les cas spécifiques. Pour certains éléments, il y avait une communauté de 20, 50, 100 personnes derrière les éléments, parfois 20 personnes avaient donné leur consentement aux dossiers. Toutefois, lorsqu'il s'agissait d'un élément national, une vingtaine de signataires sur le formulaire de consentement ne suffisaient pas alors que des centaines de milliers de personnes étaient concernées. Il s'agissait donc d’un examen au cas par cas, qui impliquait de nombreuses discussions qui n'étaient pas aisées, mais là encore l'Organe parvenait toujours à un consensus et à un résultat final.
13. La **Présidente** a remercié le Rapporteur pour ces éclaircissements fort intéressants. Elle a rappelé que le débat général et l'examen du projet de décision 14.COM.10 suivraient l'examen des décisions individuelles au titre des points 10.a, 10.b, 10.c et 10.d.

**POINT 10.a DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/10.a Add.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-10.a_Add-FR.docx)

**Dossiers :** [*6 candidatures*](https://ich.unesco.org/fr/10a-liste-de-sauvergarde-urgente-01097)

1. La **Présidente** est ensuite passée à l'examen des candidatures pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente au titre du premier sous-point 10.a. Le Secrétariat avait été informé que l'Égypte avait retiré son dossier, ce qui signifiait que seules cinq candidatures devaient être examinées. Sur ces cinq candidatures, les quatre premières candidatures à examiner avaient été soumises par le Botswana, le Kenya, Maurice et les Philippines. Elles seraient suivies de l'examen d'une candidature pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente combinée à une demande simultanée d'assistance internationale soumise par le Bélarus. Il a été précisé que c'était la deuxième fois que le Comité examinait ce type de candidature, après un premier examen lors de sa onzième session en 2016. Avant de commencer, la Présidente a rappelé les cinq critères qui devraient être satisfaits et qui guideraient les décisions. Elle a invité Mme SangMee Bak à présenter la première candidature.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la première candidature, **le seperu, danse populaire et pratiques associées** [projet de décision 14.COM 10.a.1] soumise par le Botswana. La danse populaire seperu et les pratiques associées englobaient le chant, la danse et les rituels sacrés qui étaient très importants dans la vie des membres de la communauté veekuhane. Le seperu était une pratique de célébration exécutée à l’occasion de cérémonies qui marquaient des étapes importantes dans la vie des membres de la communauté. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. L'Organe d'évaluation avait considéré que la danse populaire seperu et les pratiques associées procuraient à la communauté veekuhane, communément appelée basubiya, un sentiment d'identité, de cohésion sociale, de fierté et de lien tribal, et assuraient la pérennité et la continuité des fonctions sociales connexes. Malgré les efforts des membres de la communauté et des autorités pour le sauvegarder, le risque pour la viabilité de l'élément demeurait très élevé. Le plan de sauvegarde proposé visait à prévenir les menaces auxquelles l'élément était confronté. Les praticiens de la danse populaire seperu et des pratiques associées avaient activement participé au processus d'inventaire à participation communautaire, qui avait abouti au processus de candidature. L'Organe d'évaluation avait encouragé l'État partie à éviter à l'avenir les lettres de consentement standardisées lors de la soumission de dossiers de candidature, tout en veillant à prendre en considération les diverses circonstances dans lesquelles ce consentement était donné. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive la danse populaire seperu et les pratiques associées sur la Liste de sauvegarde urgente.
3. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement n’avait été reçu pour cette candidature, et elle est donc passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l'absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.a.1**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.1) **d’inscrire le seperu, danse populaire et pratiques associées sur la Liste de sauvegarde urgente**.
4. La **délégation du Botswana** a remercié la Présidente et a félicité la Colombie d’accueillir ce grand événement, ainsi que son peuple pour son accueil chaleureux et l'excellente préparation de cette session. Le Botswana a applaudi le Comité pour son évaluation approfondie du dossier de candidature du seperu, danse populaire et pratiques associées suite à son renvoi en 2013. Le Botswana avait pris note des commentaires formulés par l'Organe d'évaluation et avait ensuite amélioré le dossier afin qu’il atteigne un niveau satisfaisant. Beaucoup d'efforts avaient été déployés pour combler toutes les lacunes identifiées dans le dossier renvoyé et, en mars 2018, il avait été soumis pour la deuxième fois. Le temps consacré et les efforts consentis par la communauté avaient permis de réaliser des progrès dans la préparation d'un dossier couronné de succès. Le Botswana était enchanté de la décision d'inscription de l'élément, exprimant ainsi son engagement à mettre en œuvre son plan de sauvegarde. La décision d'inscrire l'élément motivait le Botswana à poursuivre la sauvegarde de son patrimoine culturel immatériel diversifié. Le Botswana a en outre applaudi l'UNESCO pour le soutien reçu afin de promouvoir et préserver son patrimoine culturel.
5. La **Présidente** a attiré l'attention du Comité sur le fait que le dossier suivant avait bénéficié du processus provisoire de dialogue en amont. Il a été noté que les projets de décision pour ces dossiers avaient une structure plus complexe qu'un projet de décision standard. Des paragraphes supplémentaires avaient été introduits pour prendre note des différentes considérations et étapes du processus. La Présidente a rappelé que le Secrétariat avait organisé, le 1er mars 2019, une session d'information et d'échange au cours de laquelle la procédure et le calendrier provisoires proposés pour le processus de dialogue avaient été présentés, conformément au paragraphe 55 des Directives opérationnelles. Afin de satisfaire pleinement au paragraphe 55, une règle fondamentale avait été maintenue lors de l'élaboration des projets de décision concernant des dossiers ayant bénéficié du processus de dialogue, c.-à-d. l'Organe d'évaluation ne devait pas modifier sa recommandation [initiale] au Comité à propos d’une candidature, la décision de recommandation étant prise lors de sa réunion de juin. La structure des projets de décision pour les dossiers ayant bénéficié du processus de dialogue respectait donc cette règle. Comme il s'agissait du premier cas examiné, la Présidente a demandé à la Présidente de l'Organe d'évaluation de guider le Comité dans le projet de décision, paragraphe par paragraphe.
6. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **les rituels et pratiques associés au sanctuaire de Kit Mikayi** [projet de décision 14.COM 10.a.2], soumise par le Kenya. Le paragraphe 1 résumait le fait que la communauté luo de l’ouest du Kenya pratiquait depuis des générations, au sanctuaire sacré de Kit Mikayi, des rituels de prière invoquant la pluie ou d’abondantes récoltes. Cependant, l'élément était désormais menacé par plusieurs facteurs, notamment l'empiètement sur les zones environnantes, le vieillissement des praticiens et le déclin de la fréquence des rituels, ce qui nécessitait une sauvegarde urgente. Le paragraphe 2 exposait qu’à la lecture des informations présentées dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères U.1, U.2, U.4 et U.5 d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. L'Organe d'évaluation avait considéré que le sanctuaire de Kit Mikayi était un lieu d'introspection et de méditation pour la communauté et que plusieurs menaces spécifiques avaient été identifiées, nuisant à la viabilité des rituels et des pratiques associés au sanctuaire. Les détenteurs, les praticiens et les représentants de la communauté concernée avaient activement participé à toutes les étapes du processus de candidature avec le soutien plein et entier du Gouvernement et des organismes d’État, tandis que certains aspects de l'élément étaient respectés et transmis de façon secrète. Toutefois, l'Organe d'évaluation avait estimé, au paragraphe 3, que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer le critère U.3. Alors que le plan de sauvegarde proposé correspondait aux menaces spécifiques auxquelles l'élément était confronté et prévoyait la participation de la communauté locale, ainsi que le soutien du gouvernement local, l'Organe n'avait pas été en mesure d’évaluer pleinement le plan de sauvegarde en raison de l'absence de tout calendrier pour les activités proposées.
7. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a en outre expliqué que le paragraphe 4 établissait le mode de dialogue et expliquait la raison pour laquelle l'Organe avait décidé d'engager le dialogue pour la candidature concernée, en faisant référence à la décision [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/10) par laquelle le Comité avait décidé de lancer un processus provisoire de dialogue en amont pour le cycle 2019. Ce paragraphe incluait également la question pertinente qui avait été posée en relation avec le(s) critère(s), qui n'était pas satisfait, comme stipulé au paragraphe 3. Dans ce cas précis, on avait estimé que le plan de sauvegarde requis au titre de la section 3.b (Plan de sauvegarde proposé) ne proposait pas de calendrier pour les activités proposées, et il avait été demandé à l'État membre de le fournir. Au paragraphe 5, sur la base de la présentation par l'État d'un calendrier pertinent pour son plan de sauvegarde, l'Organe avait estimé que le critère était satisfait, comme indiqué dans le document d’information 10 sur les avis de l'Organe. En outre, afin de faciliter le processus de décision du Comité, le projet de décision proposait deux options : le renvoi et l'inscription. Cela ne signifiait pas que l'Organe d'évaluation n'était pas parvenu à un consensus, mais plutôt qu'il devait respecter le paragraphe 55 des Directives opérationnelles. Le système à deux options présentait donc un choix au Comité, c.-à-d. suivre soit la recommandation de l'Organe d'évaluation au moment de sa réunion de juin, soit l'avis de l'Organe d'évaluation à l'issue du processus de dialogue. Le paragraphe 6 de chacune des options résumait les différentes considérations et le processus d'évaluation du dossier de candidature. Le paragraphe 7 proposait la décision finale de renvoyer ou d'inscrire l'élément sur la base de ces considérations. Enfin, au paragraphe 8, pour ce dossier, il y avait également une recommandation supplémentaire adressée à l'État soumissionnaire concernant l'impact du tourisme.
8. La **Présidente** a remercié Mme Bak pour la présentation claire du dossier de candidature proposé et l'explication du processus de dialogue. Il a été noté qu'il s'agissait du premier examen d'un projet de décision d'un tel dossier, qui serait adopté paragraphe par paragraphe, comme expliqué précédemment. La Présidente a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires.
9. La **délégation de la Palestine** a remercié une fois de plus le Secrétariat pour les résultats significatifs et positifs du processus de dialogue. Elle avait compris, d'après l'explication du Secrétariat lors de la séance précédente, que le Comité était, pour l'instant, obligé de disposer des deux options conformément aux Directives opérationnelles. En effet, lorsque le Comité déciderait de modifier les Directives opérationnelles, il n'y aurait plus de « double option » mais une recommandation finale. Concernant cet élément, il était clair qu'il avait bénéficié du processus de dialogue et que l'Organe d'évaluation était satisfait des réponses de l'État partie. Pour cette raison, la délégation s’est demandé s'il serait possible d'adopter le projet de décision dans son ensemble avec l'option 2 [inscription] sans discuter davantage de la question. Le Comité se fiait à l'avis de l'Organe d'évaluation et ne s'opposerait pas à sa recommandation à l'issue du dialogue, que le Comité préconisait depuis de nombreuses années.
10. La **délégation du Sénégal** a salué le rapport de l'Organe d'évaluation sur la candidature des rituels associés au sanctuaire de Kit Mikayi. Comme l'avait proposé la Palestine, la délégation a estimé que le Comité pouvait passer directement à l'adoption du projet de décision dans son ensemble. Elle s'est déclarée favorable à l'option 2 d'inscrire l'élément.
11. La **délégation de la Pologne** a soutenu l'adoption de l'ensemble du projet de décision avec l'option 2, qui était un très bon exemple de la mise en œuvre du mécanisme de dialogue, dont les résultats étaient très satisfaisants, démontrant le dialogue fructueux avec l'État soumissionnaire.
12. La **Présidente** a noté que **l’Arménie, la Zambie, l’Azerbaïdjan, l’Autriche** et **le Guatemala** souscrivaient à la proposition, et prenant note du consensus, le projet de décision a été projeté à l’écran avec l’option 2 : inscription. En l'absence d'autres commentaires ou objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.a.2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.2) **d’inscrire les rituels et pratiques associés au sanctuaire de Kit Mikayi sur la Liste de sauvegarde urgente**.
13. La **délégation du Kenya** a chaleureusement remercié le Comité d'avoir lancé un processus provisoire de dialogue en amont entre l'Organe d'évaluation et les États soumissionnaires pour le cycle 2019. Le processus de questions-réponses était simple et permettait à l'État soumissionnaire de clarifier les préoccupations suscitées par le dossier. En conséquence, le critère concerné était satisfait. Bien que le mécanisme de dialogue soit provisoire, il avait permis de faciliter la candidature pour inscription des rituels et pratiques associés au sanctuaire de Kit Mikayi sur la Liste de sauvegarde urgente. En outre, la délégation a remercié tout particulièrement l'Organe d'évaluation et le Secrétariat pour leur soutien et leurs conseils tout au long du processus de candidature, qui avaient permis à l'élément d'atteindre le seuil requis pour l'inscription. Elle s’est déclarée ravie et honorée d'accepter l'inscription des rituels et pratiques associés au sanctuaire de Kit Mikayi de la communauté luo au Kenya. En effet, c'était avec grand plaisir que la sauvegarde de cet important sanctuaire culturel et des pratiques associées allait désormais bénéficier de l'attention des communautés locales, nationales et internationales. Le Kenya continuerait à travailler d’arrache-pied pour mettre en place des mesures qui assureraient la viabilité et la transmission des pratiques associées au sanctuaire. La délégation a donc invité la communauté internationale à se rendre au Kenya, à visiter ce paysage culturel, et à faire l'expérience de ses valeurs spirituelles, environnementales, culturelles, esthétiques, anthropologiques et sociales. En ce qui concerne l'impact du tourisme sur la sauvegarde de l'élément afin d'empêcher sa décontextualisation, le Kenya disposait d'une stratégie de gestion durable du tourisme pour surveiller les impacts de la visibilité accrue de l'élément, ainsi que pour atténuer tout impact négatif lié au tourisme afin d'empêcher la commercialisation excessive de son patrimoine culturel immatériel résultant de l’augmentation des activités touristiques.

*[Projection d’une courte vidéo sur l’élément]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le séga tambour des Chagos** [projet de décision 14.COM 10.a.3], soumise par Maurice. Le séga tambour des Chagos était l'un des types de musique séga de Maurice, originaire de l'archipel des Chagos. Comme d'autres musiques séga, il était né de l'esclavage et était chanté en créole chagossien, un dialecte propre à l’archipel. Le séga tambour des Chagos était un mélange doux, énergique et rythmé de musiques, de chants et de danses basé sur le tambour, un grand instrument circulaire qui était chauffé puis frappé pour produire des battements lancinants. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères U.1, U.2, U.4 et U.5 d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. L'Organe d'évaluation avait considéré que le séga tambour des Chagos jouait un rôle crucial dans la vie des Chagossiens en tant que source de cohésion sociale et de groupe, de maintien de l’identité, de confiance en soi et de fierté. En raison de l’exil forcé et croissant des Chagossiens de leur archipel d'origine, la viabilité de cet élément était mise à rude épreuve. La communauté, les détenteurs, les ONG et les chercheurs avaient participé au processus de candidature. Toutefois, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer le critère U.3. L'Organe avait estimé que, bien qu'il existe de nombreuses menaces clairement identifiées pour la viabilité de l'élément, le plan de sauvegarde ne les abordait pas. Il se concentrait sur la promotion de l'élément, en particulier par le biais de spectacles, en négligeant les dimensions familiales et communautaires de l'élément pourtant décrites comme le principal sujet de préoccupation relatif au séga tambour des Chagos. Par conséquent, l'Organe d'évaluation recommandait que le Comité *renvoie* la candidature du séga tambour des Chagos à l'État soumissionnaire.
2. La **Présidente** a noté qu’un amendement au projet de décision avait été reçu de **la Palestine, de Chypre, du Koweït, de Djibouti, de la Jamaïque, du Liban et des Philippines**. La Palestine a été invitée à présenter l’amendement.
3. La **délégation de la Palestine** a fait remarquer que **le Sri Lanka** se portait également coauteur de l’amendement. Elle a regretté que ce dossier n'ait pas bénéficié du processus de dialogue alors qu’un seul critère n’était pas satisfait. Néanmoins, lors de l'examen du dossier, l’expert palestinien s'était déclaré d'accord avec l'évaluation de l'Organe d'évaluation. Le paragraphe sur le critère U.3 n'était pas clairement rédigé et satisfaisant pour l'Organe d'évaluation. L'expert avait contacté l'État partie soumissionnaire qui avait été en mesure de fournir des éclaircissements satisfaisants, comme indiqué dans les amendements. Le séga tambour des Chagos était un exemple typique d'une approche ascendante, et non d'une approche descendante, ce qui était très important. C’était la communauté chagossienne elle-même qui était à l'origine de la candidature et avait participé à l'ensemble du processus de candidature, un point essentiel à garder à l'esprit. En outre, tout le monde s'accordait à dire que cet élément avait besoin d'être sauvegardé de toute urgence. Le dossier précisait qu'il n'y avait plus qu'une seule famille qui pratiquait cette activité musicale. La délégation a estimé que les inscriptions pour les éléments nécessitant une sauvegarde urgente devraient être encouragées. Cet élément était cher à la communauté et celle-ci faisait tout son possible pour le préserver, estimant que l'inscription elle-même était un moyen de sauvegarder l'élément. Cependant, l'Organe d'évaluation n'avait pas été satisfait du plan de sauvegarde proposé par l'État partie. La délégation a estimé qu’il ne s’agissait que d’un problème de rédaction.
4. La **délégation de la Palestine** a rappelé que pour le moment, il n’était demandé à l'Organe d'évaluation que d’examiner les informations présentées dans le dossier, sans mandat pour faire des recherches au-delà des informations contenues dans le dossier. En outre, l'Organe d'évaluation n'avait malheureusement pas les moyens d'inclure un grand nombre de dossiers dans le processus de dialogue. Elle était consciente des nombreuses contraintes, en particulier les contraintes de temps, mais à ce stade, la délégation a estimé que les éclaircissements reçus de l'État partie répondaient de manière satisfaisante aux préoccupations exprimées par l’Organe d'évaluation. La question principale était liée au plan de sauvegarde et à ses objectifs, mais bien que le plan de sauvegarde soumis ne soit pas clair, les éclaircissements apportés par l'État partie rendraient le paragraphe sur le critère U.3 plus clair et plus acceptable. La délégation a également insisté sur le fait que la demande d'inscription et la sauvegarde provenaient de la communauté elle-même. En ce qui concerne la transmission de l'élément, comme l'avait mentionné l'Organe d'évaluation, depuis ses origines, l'élément était transmis oralement, de génération en génération, mais la jeune génération était malheureusement attirée par les nouvelles technologies, etc. Les praticiens avaient un âge avancé, ce qui préoccupait la communauté. Ses membres voulaient attirer la jeune génération et considéraient que l’élément faisait partie de leur identité, ce qui était également important de garder à l'esprit, et le Comité devrait encourager de tels dossiers. La délégation comprenait parfaitement les préoccupations de l’Organe d'évaluation quant à ce critère, et elle a estimé que celui-ci avait correctement examiné le dossier. Toutefois, la délégation pensait que l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente n'avait jamais pour objectif la commercialisation ou le tourisme mais que l’objectif était plutôt l'élément lui-même. On pouvait espérer que le Comité approuverait et soutiendrait ses amendements.
5. La **délégation du Koweït** a remercié l'Organe d'évaluation pour son travail, ainsi que l'État partie pour la soumission de ce dossier intéressant. Il a été noté que bien que certaines activités de recherche et de transmission aient été menées, elles étaient insuffisantes car l'absence de transmission était perçue comme la principale menace pour la viabilité de l'élément. La délégation a demandé des éclaircissements à l'État partie sur cet aspect.
6. La **Présidente** a invité Maurice à répondre à la question posée par le Koweït.
7. La **délégation de Maurice** a expliqué que pour assurer la transmission de l'élément, le Gouvernement avait lancé plusieurs actions, comme indiqué dans le plan de sauvegarde déjà soumis au Comité, qui comprenaient, entre autres, la distribution d'instruments de musique aux praticiens de l'élément et la promotion de représentations régulières pour aider la communauté à poursuivre la pratique de l'élément auprès d'un public plus large, en rendant les praticiens autonomes à l'avenir. Dans le cadre du programme d'échange culturel signé avec l'Égypte en février 2019, le groupe Tambour Chagos s'était produit lors de la 7e édition du Festival international de la culture et des arts d'Assouan, qui avait donné une visibilité internationale au séga tambour des Chagos. Une plus grande visibilité serait accordée à l’élément avec sa reconnaissance en tant que patrimoine menacé, ce qui contribuerait à sa protection à long terme. Le Ministère, par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine national (NHF) et du Centre Nelson Mandela pour la culture africaine (NMCAC), et en collaboration avec l'université de Maurice, travaillait, depuis 2018, à la documentation et à la diffusion des histoires et des connaissances des praticiens. Enfin, des formations informelles étaient également dispensées aux membres de la communauté, en particulier aux jeunes, par les membres de la famille plus âgés.
8. La **délégation du Kazakhstan** a remercié le Secrétariat et l'Organe d'évaluation pour l'approche très complète adoptée dans l'évaluation de la candidature de Maurice, en particulier pour l'identification des menaces auxquelles la viabilité de l'élément était confrontée. Le Kazakhstan soutenait le projet d'amendement dont la Palestine était à l’initiative. Pour gagner du temps, la délégation n’a pas souhaité répéter les arguments énoncés dans l'amendement et mentionnés par la Palestine. Elle a préféré attirer l'attention du Comité sur un autre aspect de cette histoire. L'histoire de l'humanité connaissait de nombreuses créations humaines disparues, avec des modèles inconnus de cultures oubliées et des marqueurs d'identité de cultures immatérielles que nous n'avions jamais eu la chance de découvrir. La perte d’expressions culturelles était irréversible. On pouvait affirmer que ce n’étaient que des égratignures invisibles sur l'immense miroir de l'humanité. Mais ce n'était pas vrai. Tout d'abord, c'était une tragédie pour la communauté car elle coupait ses liens avec ses racines historiques profondes. Deuxièmement, c'était une perte pour l'humanité dans son ensemble et nous ne saurions jamais quelles étaient les conséquences de ces pertes, même mineures. Un événement historique s’était produit pour le peuple kazakh à l'époque médiévale, mais on en trouvait encore un écho émotionnel dans les chansons et la musique. La délégation comprenait donc le sentiment de la communauté chagossienne. Elle était convaincue que l'inscription de la candidature du séga tambour des Chagos encouragerait la communauté et elle a remercié les agences gouvernementales pour les efforts qu'elles avaient déployés pour sauvegarder cet élément, répondant ainsi aux préoccupations très réelles mentionnées dans l'évaluation, notamment s’agissant du manque de transmission.
9. La **délégation de l'Arménie** a pris note des remarques faites par la Palestine sur le projet d'amendement et a remercié l'Organe d'évaluation pour son travail. Elle ne doutait pas que si le dialogue en amont avait été élargi, ce dossier aurait bénéficié de l'exercice de dialogue et que les informations auraient été fournies par Maurice, notamment en ce qui concerne le plan de sauvegarde. Il était également important de noter que cet élément était soutenu par les communautés, ce qui était très important. L'élément était clairement ancré au sein de la population et des communautés. Gardant à l'esprit les informations communiquées sur le plan de sauvegarde, et sachant que les remarques de l'Organe d'évaluation portaient spécifiquement sur celui-ci, la délégation a demandé à Maurice de dire quelques mots sur les informations complémentaires qui avaient été apportées et qui répondaient aux questions soulevées.
10. La **Présidente** a invité Maurice à répondre aux questions posées par l’Arménie.
11. En réponse à l'Arménie, la **délégation de Maurice** a précisé que selon le dernier recensement datant de septembre 2018, il y avait 330 personnes nées dans l’archipel des Chagos et 1 504 descendants de deuxième génération de la communauté chagossienne qui résidaient sur l’île Maurice, ainsi que neuf personnes nées dans l’archipel des Chagos et 41 descendants de la communauté chagossienne qui résidaient à Agaléga. La communauté étant petite, l'élément était exclusivement pratiqué parmi les membres des familles chagossiennes. Comme l'avaient indiqué d'autres intervenants, la demande d'inscription de cet élément sur la Liste de sauvegarde urgente émanait de la communauté. L'État partie avait adopté une approche ascendante pour travailler sur ce dossier de candidature. Depuis l'identification de l'élément en vue de son inclusion dans l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel en 2010, des recherches intensives étaient entreprises sur l'élément grâce à la participation et à la consultation de la communauté. La délégation a ajouté qu'un membre éminent de la communauté chagossienne, M. Olivier Bancoult, qui était l'un des rares autochtones encore vivants à avoir été illégalement déracinés de leur terre natale, Chagos, était présent. L'accent avait été mis sur la promotion de l'élément car il n'était interprété que par la communauté chagossienne. La communauté ayant été déracinée de sa terre natale, de nombreuses pratiques étaient basées sur la structure familiale et la communauté présente sur l'île Maurice, et ces représentations encourageaient la cohésion, l’idée de nation et la solidarité, ainsi que l'élément lui-même, géré par la structure familiale, indépendamment des immenses défis auxquels il était confronté.
12. La **Présidente** a noté que les membres suivants du Comité souhaitaient s’exprimer, notamment le Liban, le Sri Lanka, l’Azerbaïdjan, le Sénégal, le Togo, la Zambie, la Jamaïque, Djibouti, la Chine, la Pologne, l’Autriche et le Cameroun. Elle a demandé si ces délégations avaient des questions spécifiques à poser à Maurice.
13. La **délégation du Liban** a demandé à l’État soumissionnaire s’il avait établi un calendrier des activités, comme mentionné dans le rapport de l’Organe d'évaluation. Qu’en était-il de la pérennisation de ces activités ?
14. La **Présidente** a invité les autres membres du Comité à poser des questions.
15. La **délégation de Djibouti** a reconnu l'excellent travail réalisé par l'Organe d'évaluation et, en tant que coauteur de l’amendement, elle s'est alignée sur la position de la Palestine. Elle a noté que l'Organe d'évaluation avait déclaré que le plan de sauvegarde se concentrait sur la promotion de l'élément, en particulier en ce qui concerne les représentations, ce qui négligeait la dimension familiale et communautaire de l'élément, décrit comme le principal sujet de préoccupation. Il a été demandé à l'État partie de clarifier ce point.
16. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a remercié l'État partie pour ce dossier sur le séga tambour des Chagos, qui représentait une partie importante de l'identité du peuple de l'archipel des Chagos. Elle a noté que cette importante pratique culturelle était étroitement liée aux souvenirs de l'esclavage et qu'elle était utilisée par les communautés pour exprimer la mémoire collective et renforcer le lien social. Le dossier identifiait une liste claire de menaces pour la viabilité et la transmission de cet élément, qui comprenait le déplacement des populations, la marginalisation et le détournement des connaissances traditionnelles. La délégation avait apprécié l'avis de l'Organe d'évaluation, concédant que la réponse à la section 3 du dossier de candidature aurait peut-être pu être construite de manière à mieux répondre aux menaces pesant sur la transmission de l'élément et à présenter un aperçu clair des objectifs, des résultats escomptés et du calendrier des activités. Cependant, certaines mesures présentées dans la section 3 du dossier de candidature mentionnaient des programmes de formation formels et non formels, en particulier à destination des jeunes, afin d'assurer la transmission de l'élément. La délégation a souhaité que Maurice lui explique de quelle façon elle envisageait le plan de sauvegarde en vue de mieux répondre aux menaces qui pesaient sur l'élément et de soutenir sa transmission.
17. La **Présidente** a invité Maurice à répondre aux questions sur le plan de sauvegarde, la transmission de l’élément et le calendrier.
18. S'agissant du plan de sauvegarde, la **délégation de Maurice** a expliqué que depuis la soumission du dossier en 2017, un certain nombre d'actions clés prévues dans le plan de sauvegarde avaient déjà été mises en œuvre avec succès. La délégation a renvoyé au plan de sauvegarde actualisé sous forme de tableau dans le document distribué au Comité. Pour ne citer que quelques-unes de ces actions, le plan de sauvegarde avait pour objectif de créer davantage de groupes chagossiens pour interpréter le séga tambour des Chagos, et de faire en sorte que davantage de membres de la communauté chagossienne rejoignent les groupes existants, puis que d'autres personnes et groupes pratiquent l'élément une fois sa sauvegarde assurée au sein de la communauté chagossienne. La communauté aurait ainsi une plus grande visibilité aux niveaux national et international, et les anciens de la communauté seraient habilités à transmettre l'élément aux jeunes générations pour la postérité. Quant à la question de négliger la dimension familiale et communautaire de l'élément, la délégation a rassuré le Comité que ni la dimension familiale ni la dimension communautaire n'étaient négligées. Le dossier de candidature était en fait centré sur la communauté chagossienne et les familles qui avaient dirigé le processus d'inscription et participé activement à la préparation du dossier. Ainsi, l'élément familial était omniprésent, ce qui était conforme à l'esprit de la Convention qui favorisait la participation des communautés au processus d'inscription. De plus, c’étaient les familles et les membres de la communauté qui avaient invité le Gouvernement à présenter leur cas et qui avaient mené le processus. Les représentations étaient en effet une partie essentielle de la pratique qui avait survécu. Il n'y avait plus qu'un seul groupe qui donnait des représentations de séga tambour des Chagos, connu sous le nom de groupe Tambour Chagos. Tous les pratiquants étaient exclusivement issus de différentes générations de familles chagossiennes, y compris la mère, le père, les enfants et les petits-enfants. Ces représentations favorisaient la cohésion, l’idée de nation et la solidarité, et l'élément lui-même, géré par la structure familiale, indépendamment des immenses défis auxquels il était confronté, comme mentionné précédemment.
19. La **Présidente** a demandé au Comité s’il avait des questions à poser à l’Organe d'évaluation. En l'absence de questions, elle a cherché à obtenir un soutien à l’amendement de la Palestine.
20. La **délégation de l'Autriche** a demandé si le débat était clos car elle souhaitait introduire un amendement. Elle a expliqué que l'élément avait un besoin urgent de sauvegarde mais que l'Organe d'évaluation avait des doutes quant à l'efficacité [du plan de sauvegarde]. Ainsi, suite à un précédent en 2009, la délégation a suggéré que Maurice soumette des rapports annuels qui présentent une évaluation de son efficacité, de son succès et/ou qui précisent si le plan de sauvegarde devait être adapté.
21. La **délégation de la Jamaïque** a fait remarquer que son pays était coauteur de l’amendement proposé par la Palestine. Elle a souhaité que l'État partie lui fasse savoir si, dans le cadre de son plan de sauvegarde, Maurice avait envisagé d'établir une documentation, ce qu'elle considérait comme un élément important de toute stratégie de sauvegarde pour la protection d'un élément qui était clairement en danger.
22. La **Présidente** a demandé aux membres du Comité s’il y avait d’autres questions à poser à Maurice.
23. La **délégation de Maurice** a rappelé que le ministère des Arts et du Patrimoine culturel de Maurice, par l'intermédiaire du National Heritage Fund (NHF) et du Centre Nelson Mandela pour la culture africaine (NMCAC), et en collaboration avec l'université de Maurice, documentait et diffusait les histoires et les connaissances des praticiens depuis 2018. Cette pratique était en cours jusqu'en 2021, et se poursuivrait ensuite.
24. La **délégation de la Chine** avait parcouru le dossier de candidature de Maurice, en particulier la section sur les mesures de sauvegarde. Elle avait également écouté les explications données par Maurice et était convaincue que les mesures de sauvegarde proposées concernaient les différents acteurs et parties prenantes impliqués dans les futurs plans de sauvegarde. Bien que la structure de ce dossier nécessite une amélioration, il existait une large participation et implication des différents acteurs et parties prenantes dans les différents aspects de la sauvegarde. Convaincue que le plan de sauvegarde satisfaisait au critère, la délégation s’est jointe aux autres membres pour se porter coauteur de l'amendement.
25. La **délégation du Sri Lanka** a remercié la Colombie pour son hospitalité exceptionnelle et a félicité la Présidente pour son excellent leadership. L'Organe d'évaluation avait soulevé trois questions à propos du critère U.3 qui n'avaient pas été traitées de manière adéquate. La délégation a cependant estimé que l'État partie avait répondu avec des explications détaillées. Après avoir écouté attentivement les explications données par l'État partie, la délégation pouvait constater que toutes les préoccupations exprimées par l'Organe d'évaluation avaient été traitées de manière complète et convaincante. Elle était donc favorable à l'inscription de l'élément, et a souhaité se porter coauteur de l'amendement proposé.
26. Suite aux explications données, la **délégation de la Pologne** a soutenu l’inscription, ajoutant qu’elle était convaincue que l’élément méritait d’être inscrit.
27. Après avoir écouté tous les commentaires, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe, et les paragraphes 1 et 2 ont été dûment adoptés. Un amendement était proposé au paragraphe 3, qui estimait que les informations contenues dans le dossier satisfaisaient au critère U.3.
28. Après avoir écouté les explications données par Maurice, la **délégation de l’Azerbaïdjan** a souhaité se porter coauteur de l’amendement.
29. Les délégations **du Kazakhstan, du Cameroun, de la Chine, de l’Arménie, de la Zambie, du Togo, du Sénégal, de la Pologne, de la Colombie** et **du Japon** ont rejoint la liste des coauteurs de l’amendement.
30. La **Présidente** est revenue au paragraphe 3, qui a été dûment adopté. Le paragraphe 4, l’inscription de l’élément, a également été adopté.
31. La **délégation de l'Autriche** a proposé l'amendement suivant au paragraphe 5, qui serait ainsi rédigé : « Demande à l'État partie de soumettre, pendant les quatre années suivant l'inscription, des rapports annuels sur les résultats des mesures prises pour assurer la sauvegarde de l'élément et invite l'État partie à s’assurer que la participation de la communauté est soulignée et clairement décrite dans le rapport annuel ». Ceci remplacerait le nouveau paragraphe 6, désormais redondant, qui visait à encourager l'État à élaborer un plan de sauvegarde complet.
32. La **délégation de la Palestine** n'était pas opposée au principe du rapport, ajoutant que l'amendement proposé faisait référence au rapport périodique, alors que la proposition de l'Autriche demandait un rapport annuel pendant quatre ans. La délégation a fait remarquer que l'établissement de rapports était une tâche fastidieuse qui demandait du temps et des efforts. Elle n'était pas opposée à la soumission de rapports, mais elle a estimé qu'il serait préférable de demander un rapport biannuel, tous les deux ans, ce qui rendrait la présentation un peu plus souple et plus facile pour l'État partie.
33. La **Présidente** a demandé à l’Autriche si elle pourrait souscrire à la proposition de la Palestine.
34. La **délégation de l’Autriche** pourrait souscrire à cette proposition.
35. La **Présidente** est passée au paragraphe 5 amendé, qui a été dûment adopté.
36. La **délégation de la Jamaïque** a fait remarquer qu'on ne savait plus combien de rapports étaient effectivement requis, et elle a souhaité savoir si cela représentait une charge pour l'État partie, ainsi que le type de précédent que cela créerait pour les autres États parties, compte tenu des lourdes exigences liées à la soumission de ces rapports.
37. La **délégation du Liban** a souligné que « biannuel » signifiait deux fois par an, et devrait donc être corrigé.
38. La **délégation de l'Autriche** a confirmé que cela devrait être tous les deux ans. En réponse aux remarques selon lesquelles cela pourrait créer un précédent, la délégation a rappelé qu'il y avait déjà eu un précédent dans le passé. Un amendement adopté lors de la quatrième session en 2009 prévoyait cette obligation de présenter des rapports annuels. Elle comprenait que l'idée n'était pas de surcharger Maurice avec des rapports, mais il était important que le plan de sauvegarde soit évalué afin de s'assurer de son efficacité. Sinon, il était inutile d'avoir un plan de sauvegarde s'il ne fonctionnait pas. L'intention était bien d'aider l'État à s'assurer qu’il fonctionne, et si ce n'était pas le cas, il disposerait d’une base pour adapter le plan de sauvegarde en conséquence. Il ne s'agissait donc pas d'une charge administrative, mais plutôt de faire en sorte que le Comité puisse respecter sa décision.
39. La **délégation du Koweït** a précisé que le terme était « biennal », c.-à-d. une fois tous les deux ans, et non « biannuel ».
40. La **Présidente** a pris note de la correction.
41. La **délégation des Philippines** a repris les commentaires de la Jamaïque. Tout en comprenant qu'un précédent existait avec un rapport annuel concernant un élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente, elle s’est également demandé si cela ne risquait pas d’ajouter une charge supplémentaire pour les communautés ou l'État partie, un pays en développement. Elle a donc souhaité obtenir des éclaircissements sur la taille de ce rapport et savoir s'il serait évalué par l'Organe d'évaluation ou par le Secrétariat. Y aura-t-il un point à l'ordre du jour, par exemple ? Elle a également souhaité avoir l'avis de l'État partie concerné, c.-à-d. comment il envisageait ce rapport tous les deux ans et si c’était acceptable selon lui.
42. La **délégation de l’Arménie** a souhaité compléter le paragraphe qui serait ainsi rédigé : « Demande à l’État partie de soumettre des rapports biennaux sur les résultats des mesures prises, tous les deux ans, et de les soumettre à l’Organe d'évaluation tous les deux ans après l’inscription».
43. La **Présidente** a fait remarquer que la demande ne concernait pas un rapport tous les deux ans mais uniquement pendant les quatre années suivant l’inscription.
44. La **délégation de Maurice** pourrait souscrire à la proposition de rapports biennaux.
45. La **délégation du Sénégal** a fait remarquer que, suite de l'intervention des Philippines, elle était quelque peu mal à l'aise. Pour autant qu'elle comprenne les préoccupations de l'Autriche, qu'elle partageait, Maurice avait donné tant de garanties en matière de sauvegarde, répondant ainsi à toutes les préoccupations qui avaient été soulevées. La délégation ne souhaitait pas alourdir davantage le fardeau de l'État en demandant des rapports pour un élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente. Elle pourrait souscrire à l’idée de rapports biennaux, mais en vérité, ces rapports auraient pu être évités.
46. La **Présidente** a invité le Secrétaire à clarifier la situation.
47. Le **Secrétaire** a souhaité apporter des éclaircissements sur le processus de rapports de la Liste de sauvegarde urgente. Le processus habituel était qu'un pays présentait un rapport périodique sur la Liste de sauvegarde urgente tous les quatre ans. Ce rapport n’était pas destiné à l'Organe d'évaluation mais était analysé puis présenté au Comité. Le Secrétaire avait compris, d'après le projet de proposition, qu'on ne demandait pas un rapport tous les deux ans pour une durée indéterminée, mais plutôt un rapport jusqu'au premier cycle de quatre ans, après quoi on intégrerait le cycle normal de présentation des rapports.
48. Après avoir noté que Maurice avait souscrit à la proposition, la **Présidente** a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.a.3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.3) **d’inscrire le séga tambour des Chagos sur la Liste de sauvegarde urgente**.
49. La **délégation de Maurice** a parlé au nom du Gouvernement de Maurice et du Président du groupe de réfugiés des Chagos, qui faisaient partie de la délégation à cette quatorzième session, pour exprimer sa profonde gratitude et adresser ses sincères remerciements au Comité pour son soutien à l'inscription du séga tambour des Chagos sur la Liste de sauvegarde urgente. C'était avec grand plaisir que le peuple mauricien, en particulier la communauté chagossienne, accueillait l'inscription de son premier élément sur la Liste de sauvegarde urgente après l'inscription de trois autres éléments sur la Liste représentative : le séga mauricien traditionnel en 2014 ; le geetgawai, chants populaires en bhojpuri à Maurice en 2016 ; et le séga tambour de Rodrigues en 2017. Cette inscription assurait la promotion de la République de Maurice sur la carte internationale du patrimoine culturel immatériel et renforçait son engagement à sauvegarder, promouvoir et transmettre le séga tambour des Chagos, en particulier parmi les membres de la structure familiale, les jeunes et la communauté chagossienne dans son ensemble. En ce jour, alors que nous célébrions la Journée des droits de l'homme, cette inscription arrivait à un moment opportun, car elle défendait le principe des droits de l'homme pour ces personnes qui avaient été brutalement déracinées de leur mère patrie. Cette inscription était symbolique et constituait un hommage à la résilience du peuple chagossien face à l'adversité. En mai 2019, l'Assemblée générale des Nations unies avait adopté une résolution saluant l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la souveraineté de Maurice sur l'archipel des Chagos et demandant le retrait inconditionnel du Royaume-Uni du territoire et la réinstallation du peuple chagossien dans l'archipel des Chagos. Maurice souscrivait pleinement aux idéaux de l'UNESCO en adhérant à un large éventail de conventions et était pleinement engagé tant dans leur mise en œuvre effective, qu’en faveur du bien-être de la population. La délégation a exprimé sa volonté de collaborer pleinement avec l'UNESCO à l'avenir et de contribuer à l'effort soutenu de promotion et de soutien de la culture, du patrimoine et de la créativité dans le monde entier. La délégation a conclu son intervention en remerciant le Gouvernement de Colombie pour tout le soutien apporté à l'organisation réussie de cette session du Comité.

*[Projection d’une courte vidéo sur l’élément]*

1. La **Présidente** est ensuite passée à la candidature suivante, rappelant que ce dossier avait également bénéficié du processus de dialogue.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le Buklog, système de rituels de gratitude des Subanen** [projet de décision 14.COM 10.a.4] soumise par les Philippines. Le Buklog était un système de rituels élaboré de gratitude des Subanen, un peuple autochtone du sud des Philippines. Le chef d'une famille hôte, généralement un chef de village appelé « timuay », planifiait le système de rituels pour exprimer sa gratitude aux esprits. Les rituels assuraient l'harmonie entre les membres de la famille, du clan et de la communauté, ainsi qu'entre les mondes humain, naturel et spirituel. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères U.1, U.2, U.3 et U.5 d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. L'Organe d'évaluation avait considéré que si la communauté Subanen était linguistiquement, culturellement, géographiquement et religieusement diverse, le Buklog était l'un de ses éléments culturels majeurs, liant la communauté entre elle et créant des liens culturels harmonieux avec les autres communautés. La viabilité de Buklog était fortement menacée par de nombreux facteurs. Un « plan de sauvegarde complet » détaillé avait été proposé par les représentants des communautés de huit municipalités, avec le soutien de plusieurs organisations. Toutefois, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer le critère U.4. On ne saurait dire si les membres des communautés étaient conscients des conséquences de l'inscription de l'élément sur la liste concernée et s'ils étaient d'accord avec sa sauvegarde urgente. L'Organe avait en outre estimé qu'un bref processus de questions-réponses avec l'État soumissionnaire pourrait permettre de clarifier si la candidature satisfaisait au critère concerné, et avait décidé, conformément à la décision [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions.13.COM/10), d'engager un processus de dialogue pour obtenir des informations sur une question précise, c.-à-d. presque toutes les lettres de consentement et d'approbation faisant référence à l'inscription sur la Liste représentative, l'Organe avait demandé à l'État soumissionnaire s'il pouvait confirmer que les communautés concernées avaient effectivement été informées de son inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et y avaient consenti. En répondant à la question, l'État soumissionnaire avait fourni des preuves convaincantes démontrant que les communautés concernées avaient donné leur consentement à une éventuelle inscription sur la Liste de sauvegarde urgente après avoir initialement travaillé sur une candidature pour inscription sur la Liste représentative. Après examen des informations communiquées par l'État soumissionnaire, l'Organe avait estimé qu'il avait répondu de manière adéquate à la question et que le critère U.4 était satisfait.
3. La **Présidente** a noté que c’était le deuxième dossier concerné par le processus de dialogue et que le Comité procéderait comme avec le précédent dossier, à savoir en examinant le projet de décision paragraphe par paragraphe.
4. La **délégation de la Palestine** a pris note du résultat positif du processus de dialogue en amont, et elle a remercié l'Organe d'évaluation et les Philippines pour ce dossier. La présentation de l'Organe d'évaluation était très claire et le résultat était également très clair. La délégation a donc suggéré d'adopter la décision dans son ensemble avec l'option 2 : inscription.
5. La **Présidente** a cherché à obtenir un soutien à la proposition de la Palestine, et a noté un soutien à celle-ci de la part de **Chypre**.
6. La **délégation de l'Autriche** était très favorable à l'inscription, mais elle a noté une incohérence dans le paragraphe 3 du projet de décision qui indiquait que les informations incluses n’étaient pas suffisantes.
7. Le **Secrétaire** a expliqué que le paragraphe 3 serait toujours relatif au critère U.4 qui n’était pas satisfait mais qu’il serait lu conjointement avec le paragraphe 4, le dossier avait bénéficié d'un processus de dialogue, suivi par le paragraphe 5 indiquant que l'Organe d'évaluation était satisfait du processus de dialogue. De cette manière, une trace du processus de dialogue serait conservée.
8. La **Présidente** a remercié le Secrétaire de cet éclaircissement, et a noté que le paragraphe 5 avait été amendé en faveur de l’option 5 : inscription. En l'absence d'autres commentaires ou objections, et passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.a.4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.4) **d’inscrire le** **Buklog, système de rituels de gratitude des Subanen sur la Liste de sauvegarde urgente.**
9. La **délégation des Philippines** s'est exprimée au nom des communautés subanen des Philippines pour remercier vivement le Comité pour l'inscription du Buklog. Il s'agissait de la quatrième inscription pour les Philippines et de la première sur la Liste de sauvegarde urgente. En préparant la candidature, la délégation avait bien pris en considération l'avis de l'Organe d'évaluation de donner la priorité à un élément qui avait besoin d'être sauvegardé d'urgence afin d’assurer la permanence de sa transmission et de sa signification pour les praticiens et leurs communautés. En tant qu'élément du tissu social de Mindanao, dans le sud des Philippines, cette inscription était considérée comme un renforcement les liens de fraternité et de solidarité entre les populations autochtones, les chrétiens et les musulmans dans une région résiliente qui cherchait à remplacer définitivement les conflits et le mécontentement par la paix, l'espoir et le développement durable. La délégation a ensuite donné la parole à Mme Renee Talavera, responsable des Communautés culturelles et des Arts traditionnels de la Commission nationale pour la culture et les arts des Philippines, afin de transmettre un message de son Président, M. Virgilio Senadrin Almario, à qui le titre d’Artiste national pour la littérature avait été décerné.
10. La **délégation des Philippines**, **Mme Talavera**, s'est exprimée au nom de la Commission nationale pour la culture et les arts qui se réjouissait de l'inscription duBuklog, système de rituels de gratitude des Subanen sur la Liste de sauvegarde urgente. Cette reconnaissance inestimable pour les Philippines n’aurait pas été possible sans le soutien et les efforts de toutes les communautés et municipalités subanen dans la péninsule de Zamboanga : L'Organisation des peuples dumendingan ; le Conseil des arts de Kumalarang ; l'Association des tisserands de Kumalarang ; le Collège Saint-Joseph de Sindangan ; Thindegan Dlibon Subanen ; les chefs de la communauté et les maîtres-enseignants subanen ; et l'École des traditions vivantes subanen. Mme Talavera a exprimé sa profonde gratitude à l'Entité du patrimoine vivant de l'UNESCO, à l'Organe d'évaluation et aux États parties à la Convention. Elle a ensuite donné la parole à un maître-enseignant subanen pour exprimer sa gratitude au nom de la communauté dans un message vidéo.

*[Un court message vidéo a été projeté]*

1. La **Présidente** est ensuite passée à l'examen du dossier de candidature pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, présenté par le Bélarus, pour lequel une assistance internationale avait été demandée simultanément afin de soutenir la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé. Il était demandé au Comité de décider si la candidature satisfaisait aux critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et/ou si la demande d'assistance internationale remplissait les critères d'octroi de l'assistance. Il a été souligné que le Comité déciderait en même temps de la satisfaction des critères d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et de la mesure dans laquelle la demande satisfaisait aux critères de l’assistance internationale. La Présidente a rappelé les critères A.1 à A.7 et les paragraphes 10(a) et 10(b) qui guideraient la décision concernant la demande d'assistance internationale et qui ont été présentés à l'écran. Concernant la demande d'assistance internationale, le Comité évaluerait dans quelle mesure la demande répondait aux critères de l'assistance internationale dans son ensemble. En d'autres termes, il n'était pas nécessaire de satisfaire à tous les critères pour que la demande soit approuvée. La Présidente de l'Organe d'évaluation a été invitée à présenter la candidature et la demande d’assistance internationale associée.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le rite du printemps de Juraŭski Karahod** [projet de décision 14.COM 10.a.5] soumise par le Bélarus. Le rite de printemps de Juraǔski Karahod était pratiqué par les habitants du village de Pahost le jour de la Saint Georges. Pour les Bélarussiens, Saint Georges protégeait le bétail et l'agriculture. À Pahost, le rite spécifique comprenait diverses activités cérémonielles, des chants, des jeux, des présages et des croyances. D'après les informations présentées dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères U.1, U.2, U.4 et U.5 d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. L'Organe d'évaluation avait estimé que le rite du printemps de Juraǔski Karahod avait des fonctions et des significations importantes liées aux croyances religieuses de la communauté. La viabilité du rite du printemps de Juraǔski Karahod reposait sur un seul village, dont la population vieillissait progressivement, les jeunes migrant vers les villes et perdant leur intérêt pour la tradition en raison de la mondialisation et de la standardisation de la vie quotidienne. Les membres de la communauté de Pahost avaient participé au processus de candidature et à l'élaboration du plan de sauvegarde. Toutefois, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer le critère U.3. L'Organe avait estimé que, même si le plan de sauvegarde était clair, les mesures proposées ne minimisaient pas les risques décrits et il n'y avait aucune preuve d'efforts passés ou présents à cette fin. Les mesures de sauvegarde étaient très générales et ne traitaient pas de menaces spécifiques, la participation de la communauté étant par ailleurs faible. Par conséquent, l'Organe d'évaluation recommandait que le Comité *renvoie* le rite de printemps de Juraŭski Karahod à l'État soumissionnaire.
3. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a en outre noté que le Bélarus avait fait une demande d’assistance internationale au Fonds du PCI d'un montant de 87 761 dollars des États-Unis pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde. L'Organe avait noté que, devant être mis en œuvre par le Centre du patrimoine culturel immatériel de l'Université d'État de la Culture et des Arts du Bélarus, le projet proposé, d'une durée de 24 mois, avait trois objectifs principaux : i) la recherche et l'élaboration d'une stratégie ; ii) la promotion pour améliorer la visibilité de l'élément ; et iii) la création d'une institution et le renforcement des capacités. L'Organe d'évaluation avait estimé que le projet avait été élaboré par la communauté et qu'il reflétait les besoins et les aspirations qu'elle avait elle-même identifiés. Le montant de l'assistance internationale demandée était approprié et les activités proposées, reflétées dans le budget et le calendrier, étaient présentées en détail. Le projet ferait appel à des experts des institutions culturelles et éducatives concernées, ainsi qu'à des ONG partenaires. Toutefois, l'Organe avait estimé que les activités proposées étaient généralisées et ne se concentraient pas sur le rite du printemps de Juraŭski Karahod. L'absence de mesures spécifiques et la nature générale du projet ne permettaient pas de savoir s'il aurait des résultats durables. L'Organe recommandait donc de *renvoyer* la demande d'assistance internationale à l'État soumissionnaire. L'Organe d'évaluation avait en outre souhaité rappeler à l'État partie de prêter une attention particulière aux effets du tourisme sur la sauvegarde de l'élément afin d'éviter sa décontextualisation et sa folklorisation, et l'avait encouragé à atténuer toute répercussion négative liée au tourisme.
4. La **Présidente** a remercié Mme Bak d’avoir exposé les grandes lignes des questions soulevées par le dossier de candidature, et a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires. Il a été noté que l’Azerbaïdjan avait demandé qu’un débat soit ouvert sur ce dossier de candidature.
5. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a fait remarquer que c'était en fait le Kazakhstan qui avait demandé l'ouverture du débat, elle avait cependant déposé des amendements concernant le projet de décision. Tout d'abord, la délégation a félicité le Bélarus d'avoir soumis ce dossier combiné pour le rite du printemps de Juraŭski Karahod qui représentait un exemple exceptionnel de pratiques culturelles liées à la régénération de la nature et au printemps, et qui rappelait également certaines traditions existant en Azerbaïdjan. L'élément mettait en évidence le rôle de l'agriculture traditionnelle et le respect des animaux, et représentait un marqueur fort de l'identité culturelle de la région de Pahost. La délégation a particulièrement souligné le rôle des femmes, grâce auxquelles l'élément était toujours vivant malgré les graves menaces auxquelles il était confronté, telles que le vieillissement des communautés concernées, la migration des jeunes vers les villes et la folklorisation de l'élément. La délégation a remercié l'Organe d'évaluation pour son rapport mais a regretté que ce dossier n'ait pas bénéficié du processus de dialogue en amont. Après avoir étudié attentivement le dossier et la recommandation proposée par l'Organe d'évaluation, la délégation avait constaté que les réponses aux préoccupations soulevées par l'Organe d'évaluation se trouvaient en fait dans la candidature elle-même. Par exemple, en ce qui concerne les mesures de sauvegarde passées et actuelles, la candidature prévoyait de telles mesures à la section 3.a du dossier de candidature, qui décrivait un certain nombre de mesures politiques, de recherche et d'inventaire liées à l'élément. S'agissant de la participation de la communauté à l'élaboration du plan de sauvegarde, les activités 3, 7 et 9 renvoyaient directement à cette participation. Toutefois, la délégation est convenue que leur rôle pourrait effectivement être démontré de manière plus explicite. Dans cet esprit, la délégation avait déposé un amendement pour l'inscription de cet élément sur la Liste de sauvegarde urgente, car elle estimait que les questions soulevées par l'Organe d'évaluation concernant le critère U.3 se retrouvaient en fait dans le dossier de candidature, et que ces questions étaient très liées au critère A.3 pour l'assistance internationale. Ainsi, la délégation a soutenu l'octroi de l'assistance internationale à l'État partie.
6. La **délégation du Kazakhstan** a remercié l'Azerbaïdjan pour l'excellente présentation de ses préoccupations communes concernant le renvoi proposé de la candidature d'un élément qui avait été maintenu pendant de nombreux siècles par les résidents, principalement les femmes, du village de Pahost. Le rite du printemps de Juraŭski Karahod était une tradition très ancienne qui, à son avis, méritait clairement d'être soutenue pour sauvegarder l'élément car il y avait un risque de le perdre à jamais. Elle a également félicité le Bélarus d’avoir soumis la candidature avec une demande d'assistance internationale qui attestait l'approche systématique de l'État partie dans sa demande d'inscription de l'élément nécessitant une sauvegarde urgente et le soutien de la communauté. Il était également important de noter que l'Organe d'évaluation avait constaté que l’ensemble des sept critères d'assistance internationale relatifs aux mesures de sauvegarde urgentes était satisfait. La délégation a remercié l'Organe d'évaluation pour son approche très complète de l'évaluation de la candidature, en particulier dans l'identification des points faibles du dossier, notamment par rapport au critère U.3. La délégation a espéré que cela aiderait l'État partie à mieux réfléchir aux mesures les plus bénéfiques pour la sauvegarde de l'élément. En même temps, la délégation a regretté que ce cas n'ait pas bénéficié d'un dialogue en amont car les préoccupations soulevées par l'Organe d'évaluation auraient pu être traitées de manière adéquate par l'État partie dans le cadre du processus de dialogue. Elle s’est demandé si certaines des préoccupations de l'Organe d'évaluation concernant le critère U.3 ne découlaient pas de différences de terminologie et renvoyaient plutôt à des problèmes de nature linguistique. Comme l'avait indiqué le Rapporteur de l'Organe d'évaluation dans sa présentation, le processus de dialogue en amont pouvait être utilisé pour clarifier des déclarations prêtant à confusion et un langage peu clair et imprécis. À cet égard, la délégation a demandé à l'État partie des éclaircissements sur les informations fournies afin de voir comment il pouvait répondre aux principales préoccupations de l'Organe d'évaluation. Elle a donc demandé au Bélarus comment il avait interprété l'avis de l'Organe d'évaluation sur l'absence de mesures spécifiques pour renforcer la viabilité de l'élément, comme énoncé dans le dossier de candidature, et sur le fait que le plan de sauvegarde pourrait même accroître la décontextualisation et la folklorisation de l'élément.
7. La **Présidente** a invité le Bélarus à répondre aux questions précises qui lui étaient posées.
8. La **délégation du Bélarus** a remercié l'Organe d'évaluation pour le travail professionnel accompli dans l'évaluation de son dossier, mais elle a souhaité attirer l'attention du Comité sur certains points importants mentionnés dans le dossier de candidature qui n'avaient pas été pris en compte. Malheureusement, il n'y avait pas eu de consultations ou de dialogue entre l'Organe d'évaluation et le Bélarus, ce qui aurait pu permettre de clarifier ces points avant la session du Comité. Le besoin le plus pressant en matière de sauvegarde de cet élément était lié à l'âge de la population locale et au départ des jeunes en raison du manque de possibilités d'emploi. C'était la raison pour laquelle le plan de sauvegarde se concentrait sur le développement de mesures viables, incluses dans son plan régional durable, et élaborées pour la zone de Turaŭ. L'objectif était de minimiser les risques et d'étendre la pratique de l'élément aux villages voisins, qui pratiquaient cet élément dans le passé. Les habitants des villages voisins s’étaient désormais joints aux détenteurs locaux de Pahost pour les célébrations et avait rendu le plan durable en organisant le Festival du patrimoine culturel immatériel local et en créant un centre communautaire. Ces mesures s’étaient inspirées de la pratique de la chitalishte bulgare, qui avait été sélectionnée dans le Registre des meilleures pratiques [en 2017] et concernait les centres communautaires « chitalishte » et le festival local, qui était très efficace comme en témoignait sa pratique. Ce festival et ce centre communautaire consolideraient la communauté, développeraient un espace public et stimuleraient l'activité locale et la communication. En outre, il existait un programme de renforcement des capacités, qui était mentionné dans le plan de sauvegarde, et il était prévu d’organiser cinq ateliers supplémentaires pour les résidents locaux, y compris un grand débat avec les détenteurs sur la façon de renforcer la responsabilité locale pour ce patrimoine et d'élaborer un instrument pratique pour son développement durable et sa sauvegarde. Les mesures proposées étaient donc claires et très spécifiques. La délégation était donc en désaccord avec la conclusion de l'Organe d'évaluation, et elle a demandé au Comité de révoquer sa décision et d'inscrire l'élément.
9. La **délégation de la Pologne** partageait les préoccupations soulevées par l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan. Le Bélarus avait prouvé que le dossier de candidature démontrait que cet élément nécessitait une attention particulière et le soutien de la communauté internationale. Plus important encore, comme le décrivait en détail le dossier, la communauté du Bélarus était confrontée à de graves défis en raison de sa démographie. Comme souligné dans le dossier de candidature, le village de Pahost, où l'élément était pratiqué, avait été classé « sans avenir ». Avec le vieillissement progressif de la population et la migration des jeunes, la nécessité de sauvegarder l'élément était sans aucun doute urgente. Selon l'évaluation de l'Organe d'évaluation, le dossier de candidature du rite du printemps de Juraŭski Karahod sur la Liste de sauvegarde urgente fournissait suffisamment d'informations pour déterminer que l'élément constituait un élément du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente car sa visibilité était menacée, malgré les efforts de la communauté. En outre, comme l'avait mentionné le Bélarus, l'élément était candidat suite à la participation la plus large possible de la communauté, comme indiqué dans l'inventaire, et les mesures de sauvegarde supplémentaires étaient clairement exposées. La délégation était donc convaincue que l'inscription insufflerait une nouvelle vie à la communauté et donnerait aux détenteurs les moyens de sauvegarder et de transmettre ce patrimoine à la génération suivante. Afin de sauvegarder l'élément pour les générations futures et de soutenir les efforts de l'État partie pour sauvegarder le rite dans le village de Pahost, la Pologne soutenait l'inscription de l'élément sur la Liste de sauvegarde urgente.
10. La **délégation de l'Autriche** comprenait que le mécanisme combiné consistant à soumettre à la fois un élément pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et une demande d'assistance internationale était une entreprise très difficile, qui exigeait beaucoup plus d'efforts de la part de tous les acteurs concernés. Le dossier en question portait sur une question importante, à savoir les graves menaces qui pesaient sur le patrimoine culturel immatériel, causées notamment par le dépeuplement. C'était une situation qui concernait également les communautés et les groupes d'autres régions. En effet, il était mentionné dans plusieurs sections, notamment dans la section 2, que la viabilité de l'élément dépendait entièrement du développement de la région. Malheureusement, cette menace n'était pas prise en compte dans le plan de sauvegarde. En outre, l'objectif 1 de la section 3.b.1 visait à faire participer les jeunes et à accroître leur intérêt pour l'élément et leur engagement et à trouver de nouvelles façons d'utiliser le patrimoine pour rendre le patrimoine culturel immatériel pertinent pour les jeunes. Cet objectif était décrit comme une mesure importante qui, si elle était couronnée de succès, serait utile à tous les États parties. Malheureusement, la délégation n'avait pas pu trouver d'activité correspondante dans la section 3.b.2 qui expliquait comment l'État partie se proposait d'atteindre cet objectif. En résumé, le plan de sauvegarde était un outil extrêmement important pour assurer la viabilité de l'élément et pour cette raison, il serait important de s'assurer que les mesures proposées répondaient bien aux risques décrits.
11. La **délégation de la Chine** a salué les efforts de l'Organe d'évaluation dans son évaluation de ce dossier et a remercié le Bélarus pour ses explications. Elle a noté que l'élément était effectivement confronté à divers risques et menaces, tels que le manque de praticiens, les possibilités d'emploi et la standardisation, etc. mais que les communautés, groupes et individus déployaient de grands efforts pour assurer la viabilité de l’élément. Le plan de sauvegarde proposé était clair, avec des stratégies ciblées visant à assurer la transmission et la viabilité de l'élément et à éviter une éventuelle décontextualisation et folklorisation, qui mettrait encore plus en danger son développement durable. Comme précisé par l'Organe d'évaluation, c'était la deuxième fois que le Comité recevait un dossier combiné pour la Liste de sauvegarde urgente et l'assistance internationale, ce qui méritait d'être encouragé car ce type de dossier était plus exigeant d'un point de vue technique, en particulier lorsque tous les critères de l'assistance internationale étaient satisfaits, comme dans ce cas précis. Par ailleurs, la délégation a fait observer que cette candidature concernait un rite cérémoniel spécifique lié au printemps. Il a été noté qu'il y avait plus de 30 éléments inscrits relatifs au printemps, pour la plupart sur la Liste représentative. Cet élément serait inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente, ce qui, selon elle, renforcerait et contribuerait à la promotion du dialogue entre les différents éléments et communautés. La délégation envisageait donc cette candidature en vue d'une éventuelle inscription sur la Liste de sauvegarde urgente.
12. La **délégation de Chypre** a soutenu l’amendement de l’Azerbaïdjan et du Kazakhstan. L’élément était menacé et l’inscription aiderait effectivement à sa survie.
13. La **délégation de Cuba** a abondé dans le sens de la Chine, du Kazakhstan et de l'Azerbaïdjan, ajoutant que cette candidature encourageait le dialogue interculturel et intergénérationnel et qu'elle était donc importante pour le maintien du patrimoine culturel immatériel dans différentes nations.
14. La **délégation de la Palestine** a soutenu l’inscription de l’élément.
15. Avant de clôturer la séance, la **Présidente** a rappelé que le Comité avait adopté la candidature des Philippines. Toutefois en raison d’un problème technique, la vidéo d’accompagnement n’avait pas été diffusée. Elle était désormais prête à être projetée.

*[Une courte vidéo sur l’élément soumis par les Philippines a été projetée]*

1. La **Présidente** a rappelé au Comité que le Bureau se réunirait le lendemain matin afin de poursuivre ses travaux, et elle a invité le Secrétaire à présenter quelques informations.
2. Le **Secrétaire** a informé le Comité de deux événements importants qui se dérouleraient dans la soirée : une table ronde « Sauvegarder le PCI en Amérique latine : où allons-nous ? » organisée par le CRESPIAL, le centre de catégorie 2 de la région Amérique latine et Caraïbes ; et l'inauguration de l'exposition de l'UNESCO « Les sons du patrimoine vivant : un voyage à travers les langues autochtones », qui était organisée dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones.
3. La **Présidente** a rappelé aux délégués l’exposition colombienne, et a ajourné la session.

*[Mercredi 11 décembre 2019, séance du matin]*

**POINT 10.a DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE**

1. La **Présidente** a repris les travaux de la séance précédente, en rappelant que le Comité avait successivement clos le point 8 de l'ordre du jour sur la réforme du mécanisme des rapports périodiques, ainsi que le point 9.a de l'ordre du jour, le rapport des États parties sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, et le point 9.b de l'ordre du jour sur l'utilisation de l'assistance internationale. S'agissant du point 10 de l'ordre du jour, le Comité avait eu un premier débat sur le rapport de l'Organe d'évaluation, qui avait été présenté par le Rapporteur de l'Organe. Il avait ensuite examiné les projets de décision 10.a.1 à 10.a.4, mais il n'avait pas terminé l’examen du projet de décision 10.a.5. Le Bureau s'était réuni le matin même pour la deuxième fois et avait proposé un calendrier révisé qui avait été publié en ligne. La matinée se poursuivrait avec le point 10.a de l'ordre du jour et achèverait l'examen du projet de décision 10.a.5, concernant la candidature combinée avec une demande d'assistance internationale présentée par le Bélarus. Il a été rappelé qu'un amendement avait été proposé par l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan pour ce dossier. Le Comité passerait ensuite immédiatement au point 10.b de l'ordre du jour et à l'examen des candidatures pour inscription sur la Liste représentative. Par ailleurs, la Présidente a informé le Comité que le Secrétariat avait reçu une demande supplémentaire de débat sur le projet de décision 10.b.23, Talavera artisanale de Puebla et Tlaxcala (Mexique) et céramiques de Talavera de la Reina et El Puente del Arzobispo (Espagne), un dossier soumis par le Mexique et l'Espagne. Elle a également rappelé les amendements déjà reçus pour les projets de décision 10.b.10, 10.b.11, 10.b.22 et 10.b.36 concernant les candidatures présentées respectivement par la République dominicaine, l'Éthiopie, la Malaisie et le Tadjikistan. Le Bureau avait également discuté des demandes de certains États d'examiner un dossier de candidature en amont de l'ordre du jour, ce qui serait pris en compte dans la mesure du possible. Avec 41 candidatures à examiner, trois propositions pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et une demande d'assistance internationale, la Présidente a demandé aux membres du Comité de limiter leurs interventions à deux minutes maximum.
2. La **Présidente** est ensuite passée au projet de décision 10.a.5 concernant le Belarus. Un amendement avait été reçu du Kazakhstan et de l'Azerbaïdjan, et la Présidente procéderait à l'adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. En l'absence d'objections, les paragraphes 1 et 2 ont été dûment adoptés. Les alinéas relatifs aux critères U.1 et U.2 ont également été adoptés. Il a été noté que le Kazakhstan et l'Azerbaïdjan avaient présenté un amendement concernant le critère U.3 qui estimait que le plan de sauvegarde était clair et que le critère U.3 était satisfait.
3. La **délégation du Koweït** a souhaité se porter coauteur de l’amendement.
4. La **délégation du Kazakhstan** a souhaité attirer l’attention sur une erreur typographique.
5. La **délégation de la Chine** a également souhaité être ajoutée à la liste des coauteurs.
6. La **délégation des Pays-Bas** a fait remarquer qu'après la discussion sur le plan de sauvegarde, elle se sentait mal à l'aise avec le libellé actuel, car les principales menaces identifiées n'avaient pas été traitées de manière adéquate. À cet égard, elle a suggéré d'introduire un rapport biennal.
7. La **Présidente** a noté une objection à l’amendement, proposée par les Pays-Bas, et elle a cherché à obtenir un large soutien actif de la part du Comité.
8. Les **délégations de la Pologne, de la Palestine, du Sénégal, de Cuba, du Togo, de Djibouti, de Maurice** et **du Cameroun** ont souhaité se joindre à la liste des coauteurs, en soutien à l'amendement du Kazakhstan.
9. La **délégation de l'Arménie** a fait remarquer qu'après avoir entendu les arguments présentés par le Bélarus sur le critère U.3, comme de nombreux membres, elle soutenait l'inscription de l'élément sur la Liste de sauvegarde urgente. Toutefois, compte tenu des réserves exprimées, elle s'est demandé si des rapports biennaux, tels qu'adoptés précédemment, pourraient être envisagés pour cet élément.
10. La **Présidente** a fait remarquer qu’il y avait un large soutien actif du Comité en faveur de l’amendement.
11. La **délégation de l'Autriche** partageait la préoccupation des Pays-Bas et a proposé de supprimer la première partie de l'amendement relatif au critère U.3, « Le plan de sauvegarde est clair », et de commencer la phrase par « Les mesures proposées [...] ». En outre, dans la dernière partie du paragraphe, elle a proposé de remplacer « garantira » par « devrait garantir ». La décision pourrait également introduire la même formulation que celle proposée dans le dossier de Maurice en ce qui concerne les rapports biennaux. Enfin, la délégation a proposé de remplacer « garantir la conservation » par « garantir sa pratique continue ».
12. La **Présidente** a demandé à l’Azerbaïdjan de commenter la proposition d’amendement de l’Autriche.
13. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a remercié l’Autriche pour ses commentaires constructifs sur l’amendement, et elle a souscrit à la proposition de paragraphe sur la soumission d’un rapport biennal.
14. La **délégation de la Pologne** était satisfaite du libellé amélioré tel que proposé par l’Autriche et les Pays-Bas.
15. La **délégation du Kazakhstan**, qui appréciait les contributions constructives de l’Autriche et des Pays-Bas, a souscrit à la proposition de paragraphes additionnels tels qu’introduits dans le dossier de Maurice.
16. La **délégation de la Palestine** a cherché à être cohérente avec une procédure précédente lorsqu'en 2016 le Comité avait modifié l'évaluation suite à l'explication donnée par un État partie sur le critère U.3 avec la formulation suivante : « décide en outre que sur la base des informations fournies par l'État partie au Comité au cours de sa présente session concernant le critère U.3, le critère d’inscription suivant est satisfait », suggérant que le Secrétariat pourrait l'ajouter plus tard.
17. La **délégation de l’Arménie** a remercié l’Autriche pour sa proposition constructive.
18. La **délégation de la Zambie** a également soutenu l’amendement de l’Autriche et l’inclusion du paragraphe sur les rapports biennaux, qui avait été normalisé pour le dossier de Maurice.
19. La **Présidente** a constaté le consensus sur l'amendement et les paragraphes supplémentaires, et l’alinéa sur le critère U.3 a été dûment adopté. Les alinéas sur les critères U.4 et U.5 ont également été adoptés. Elle est ensuite passée au paragraphe 3 dans son ensemble. La décision a été mise en pause pendant que le Secrétariat modifiait le projet de décision pour inclure la proposition de la Palestine dans le paragraphe 3, qui a été dûment adopté. Le paragraphe 4 « Décide d'inscrire » a été dûment adopté. La Présidente est ensuite passée au paragraphe 5 sur la demande d'assistance internationale.
20. Conformément à son précédent commentaire, la **délégation de l’Autriche** a souhaité introduire un nouveau paragraphe sur les rapports biennaux, avant les dispositions propres à l’assistance internationale. Ce paragraphe serait ainsi rédigé : « Prie l'État partie de présenter, pendant les quatre années suivant l'inscription, des rapports biennaux sur les résultats des mesures prises pour garantir la sauvegarde de l'élément et invite l'État partie à porter une attention particulière sur les impacts du tourisme sur la sauvegarde de l'élément afin d’empêcher sa décontextualisation et sa folklorisation et l'encourage à atténuer tout impact négatif lié au tourisme ».
21. La **Présidente** a cherché à obtenir un soutien à ce nouveau paragraphe proposé par l’Autriche.
22. La **délégation du Koweït** a demandé des précisions afin de savoir si l'assistance internationale serait fondée sur le résultat du rapport tous les deux ans, c.-à-d. quel était le lien entre l'assistance internationale et les rapports ?
23. Le **Secrétaire** a expliqué que le rapport s'inscrivait dans le cadre de la soumission de rapports périodiques sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. L'assistance internationale était un cas à part. Il a ajouté que seules les quatre premières années étaient concernées par le rapport biennal, c.-à-d. un rapport était soumis deux ans après l’inscription, qui était ensuite suivi d'un deuxième rapport qui était le rapport quadriennal normal, soumis dans le cadre d’un cycle régulier. Le Secrétaire a suggéré que le Secrétariat puisse trouver un libellé plus approprié dans les différentes décisions car le rapport biennal proposé était en fait un rapport deux ans après l'inscription, suivi du rapport normal de la Liste de sauvegarde urgente quatre ans après l’inscription, puis tous les quatre ans. En réponse à la question du Koweït, le Secrétaire a précisé que le rapport n'était pas lié à l'assistance internationale mais au statut de sauvegarde urgente.
24. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour la clarification.
25. La **délégation de l'Arménie** acceptait les remarques du Secrétaire, mais elle a souhaité que les préoccupations soulevées par l'Autriche soient prises en considération, ajoutant que si l'amendement facilitait finalement le consensus du Comité, il devrait être adopté.
26. La **délégation des Pays-Bas** a ajouté son soutien à l’amendement de l’Autriche.
27. La **Présidente** est revenue au paragraphe 5, qui a été dûment adopté. Le paragraphe 6 relatif à l'assistance internationale a également été adopté. Le paragraphe 7 a été adopté critère par critère, et les alinéas sur les critères A1 à A7 ainsi que sur les articles 10(a) et 10(b) ont été dûment adoptés. La Présidente a ensuite cherché à obtenir un soutien actif relatif au paragraphe 8 amendé par le Kazakhstan et l’Azerbaïdjan [pour approuver la demande d'assistance internationale].
28. Les **délégations de la Palestine et de la Pologne** ont soutenu l’amendement au paragraphe 8.
29. En l'absence d'objections, la **Présidente** a déclaré le paragraphe 8 adopté tel qu’amendé. Elle est ensuite passée au paragraphe 9 et à l’amendement de l’Azerbaïdjan et du Kazakhstan « porter une attention particulière aux impacts du tourisme non durable […] » qui a été dûment adopté tel qu’amendé. Elle est ensuite passée au paragraphe 10 et à l’amendement proposé par l’Azerbaïdjan et le Kazakhstan [de soumettre un rapport biennal].
30. La **délégation de la Jamaïque** a noté une incohérence dans le paragraphe 8, qui a fait l’objet d’une clarification.
31. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a fait observer qu’à la lumière de l’amendement de l’Autriche sur le rapport biennal, le paragraphe 10 ne faisait qu’ajouter de la confusion et elle a donc proposé de le supprimer.
32. La **Présidente** a souscrit à l’observation de l’Azerbaïdjan de supprimer le paragraphe 10 et d’adopter le projet de décision dans son ensemble.
33. La **délégation du Kazakhstan** a souhaité revenir sur le paragraphe 8 car elle avait noté une incohérence dans le libellé qui devrait être ainsi rédigé : « d’approuver la demande d’assistance internationale de l’État partie », ce qui a été dûment corrigé.
34. La **Présidente** a déclaré la paragraphe 8 adopté. En l'absence d'autres commentaires ou objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.a.5**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.5) **d’inscrire le rite du printemps de** **Juraŭski Karahodsur la Liste de sauvegarde urgente et d’octroyer une assistance internationale d’un montant de 87 761 dollars des États-Unis**.
35. La **délégation du Bélarus** a souligné ce moment incroyable qui voyait le patrimoine culturel immatériel d'un petit village bélarussien recevoir un soutien et une reconnaissance internationale, et les larmes de joie des habitants et des détenteurs des connaissances et pratiques traditionnelles du village de Pahost, les protecteurs et véritables gardiens. Katsiaryna Panchenya et ses compatriotes avaient sauvegardé leur patrimoine même pendant la période de forte pression communiste au cours de laquelle toute manifestation culturelle avait été interdite. Grâce au soutien international, la communauté de Pahost continuerait à préserver ses valeurs pour les générations futures. La sauvegarde de l'héritage culturel de la communauté de Pahost constituait la contribution bélarussienne à la mosaïque culturelle commune, au développement du dialogue universel et à la préservation de la diversité culturelle. Au nom du ministère de la Culture de la République du Belarus, de la Commission nationale de l'UNESCO et des villageois de Pahost, la délégation a exprimé sa gratitude au Comité pour son soutien sincère et inlassable à la candidature de Juraŭski Karahod et pour la compréhension et le respect de ses valeurs. Les critiques constructives seraient pleinement prises en compte et reflétées dans le plan de sauvegarde révisé pour la communauté de Pahost. Des remerciements ont été adressés à la Colombie pour son hospitalité et l'excellente organisation de cette réunion.

**POINT 10.b DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/10.b Add.2.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-10.b_Add.2-FR.docx)

**Dossier:** [*42 candidatures*](https://ich.unesco.org/fr/10b-liste-representative-01098)

1. La **Présidente** est passée au point 10.b de l'ordre du jour et à l'examen des candidatures pour inscription sur la Liste représentative. Le Comité a été informé que l'Allemagne et la Bulgarie avaient retiré leurs dossiers et qu'il restait 40 candidatures à examiner. Avant de commencer l'examen, les critères qui guideraient les décisions du Comité ont été rappelés et projetés sur l'écran. Il a été noté que les cinq critères R.1 à R.5 devaient être satisfaits pour l'inscription. La Présidente de l'Organe d'évaluation a été invitée à présenter les dossiers.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la première candidature, **l’écriture arménienne et ses expressions culturelles** [projet de décision 14.COM 10.b.1] soumise par **l'Arménie**. L'écriture arménienne et ses expressions culturelles constituaient l'art séculaire de l’écriture et des caractères arméniens, la riche culture de l’écriture décorative et ses divers usages. Cet élément était pratiqué sur l'ensemble du territoire arménien et faisait partie intégrante de l'identité culturelle du peuple arménien. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait considéré que l'élément jouait un rôle important en termes d'alphabétisation publique, d'expression de soi et de solidarité pour les Arméniens du monde entier. Des efforts nombreux et divers avaient été et continuaient d'être entrepris pour sauvegarder l'art de l’écriture arménienne et ses expressions culturelles. Divers groupes de parties prenantes avaient participé activement à la préparation et à l'élaboration du dossier de candidature à tous les stades, assurant une présentation complète de l'élément. L'Organe avait souhaité rappeler à l'État partie que la mise à jour était une partie importante du processus d'inventaire et l'avait invité à inclure dans son prochain rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national des informations détaillées sur la périodicité et le mode de mise à jour de la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'Arménie, conformément à l'article 12.1 de la Convention. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive l’écriture arménienne et ses expressions culturelles sur la Liste représentative.
3. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement n’avait été reçu pour ce dossier, et a invité le Comité à adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.1**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.1) **d’inscrire l’écriture arménienne et ses expressions culturelles sur la Liste représentative**.
4. La **délégation de l'Arménie** a exprimé sa sincère gratitude à l'Organe d'évaluation pour sa recommandation et au Comité pour sa décision d'inscrirel’écriture arménienne et ses expressions culturelles sur la Liste représentative. L’écriture arménienne et ses expressions culturelles représentaient l'un des plus beaux fleurons du patrimoine arménien. Depuis des siècles, cet élément imprégnait la vie culturelle, artistique, sociale et religieuse en Arménie et au-delà, ainsi que dans toute la diaspora arménienne. Aujourd'hui, les Arméniens du monde entier étaient honorés par cette reconnaissance internationale accordée à cet élément constitutif de leur identité. Avec cette nouvelle inscription, l'Arménie réaffirmait son attachement aux principes et objectifs de la Convention, et réitérait son engagement à assurer une plus grande visibilité du patrimoine culturel immatériel et à promouvoir le dialogue, tout en respectant la diversité culturelle.
5. La **délégation de l'Arménie** [deuxième orateur - expert] s'est exprimée au nom du ministère de l'Éducation, de la Science, de la Culture et des Sports pour remercier le Comité d’avoir inscrit l’écriture arménienne et ses expressions culturelles sur la Liste représentative. Elle a remercié toutes les communautés, les détenteurs, les chercheurs et les universitaires, les ONG et les institutions éducatives, culturelles et religieuses qui avaient participé au processus de candidature. L'élément représentait l'art séculaire de l’écriture arménienne, l'ensemble des caractères arméniens, la riche culture de l’écriture décorative et ses divers usages dans la vie des gens, l'art et la science. L’élément était basé sur l'alphabet arménien créé en 405 après J.-C. par Mesrop Mashtots selon le principe « une lettre pour un son ».

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **la transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux le long des routes migratoires en Méditerranée et dans les Alpes** [projet de décision 14.COM 10.b.2] soumise par **l'Autriche, la Grèce** et **l'Italie**. La transhumance était une forme de pastoralisme qui façonnait les relations entre les hommes, les animaux et les écosystèmes. Les éleveurs transhumants avaient une connaissance approfondie de l'environnement, de l'équilibre écologique et du changement climatique, car c'était l'une des méthodes d'élevage les plus durables et les plus efficaces. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait considéré que la transhumance était au centre de la vie de nombreuses communautés pastorales en Autriche, en Grèce et en Italie. Les détenteurs, les praticiens et les communautés locales des trois États avaient contribué à la sauvegarde de la transhumance par sa documentation, sa transmission et sa promotion aux niveaux local, national et international. Les communautés des trois États soumissionnaires avaient pris une part active au processus de candidature. L'Organe d'évaluation avait félicité les États parties d’avoir préparé un dossier multinational de grande qualité qui témoignait d'une mise en réseau active des communautés dans la préparation de la candidature et la sauvegarde globale de l'élément. L'Organe avait également pris note de l'intérêt d'autres États à se joindre à la candidature et avait encouragé les États soumissionnaires à envisager de travailler à la possibilité d'une candidature élargie avec les États intéressés. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive la transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux le long des routes migratoires en Méditerranée et dans les Alpes, sur la Liste représentative.
2. La **délégation de la Colombie** a félicité l'Autriche, la Grèce et l'Italie pour la très grande qualité du dossier, qui faisait appel à la coopération et aux échanges entre les communautés. Elle a fait remarquer que l'Espagne était un pays réellement au cœur de la transhumance. La délégation pensait que dans un avenir proche, l'Espagne se joindrait à cette candidature car la carte de la transhumance de quatre pays (Autriche, Italie, Grèce et Espagne) serait ainsi représentée dans un esprit de coopération. À cet égard, elle avait un projet d'amendement au projet de décision, et elle a demandé à la Présidente de donner la parole à l'Espagne afin qu'elle puisse annoncer sa future participation à cette candidature.
3. La **Présidente** a remercié la Colombie pour sa présentation et les termes de son explication, ajoutant qu'elle avait été très claire sur la procédure dans la mesure où, pendant la discussion, seuls les membres du Comité et les États soumissionnaires avaient le droit de s'exprimer. Si un membre du Comité le demandait, un État partie pouvait prendre la parole, mais l'Espagne n'était pas un État partie ayant participé à la préparation de la candidature. La Présidente serait heureuse de donner la parole à l'Espagne mais seulement après la décision du Comité.
4. La **délégation de la Colombie** a demandé au Conseiller juridique si, dans un esprit de coopération, l’Espagne pourrait s’exprimer avant que le Comité ne prenne sa décision.
5. La **délégation de Cuba** a également souhaité entendre l’Espagne, en particulier s’agissant de la transhumance, un sujet sur lequel ce pays avait mené des travaux. La délégation n’était pas opposée à l’inscription mais elle souhaitait entendre tout ceux qui avaient travaillé sur ce dossier.
6. La **délégation des Pays-Bas** a invoqué une motion d’ordre car l’Espagne n’était pas membre du Comité et ne pouvait être entendue qu’*après* la décision du Comité.
7. En accord avec la position de Cuba et de la Colombie, la **délégation du Guatemala** a souhaité entendre l’Espagne sur les travaux qu’elle avait menés au sujet de cet élément.
8. La **délégation du Koweït** a demandé que le Conseiller juridique soit invité à s’exprimer.
9. La **Présidente** a assuré le Comité que le Conseiller juridique la rejoindrait bientôt à la tribune pour s’exprimer.
10. La **délégation de la Colombie** a remercié la Présidente de son aide et de ne pas avoir encore adopté la décision tandis que le Comité était dans l’attente de la réponse du Conseiller juridique.
11. La **délégation de l'Autriche** a rappelé que la Présidente avait été très claire dans ses instructions concernant les méthodes de travail, selon lesquelles les États non membres du Comité ne pouvaient prendre la parole que s'ils étaient des États soumissionnaires et à la demande d’un membre du Comité pour répondre à des questions spécifiques sur le dossier, mais en aucun cas pour faire une déclaration d’ordre général. L'Espagne, malheureusement, ne faisait pas encore partie de ce dossier. Par conséquent, l'Espagne n'était pas en mesure de répondre à des questions spécifiques sur le dossier, qui avait été évalué très positivement et dont l’inscription avait été recommandée. Il serait donc dangereux de créer un précédent et de s'écarter de la pratique établie. La délégation a ajouté que d'autres États non membres du Comité avaient souhaité prendre la parole et avaient essuyé un refus. Afin de veiller au respect des bonnes pratiques de ce Comité, la délégation a instamment demandé à la Présidente d'user de sa prérogative de Présidente pour décider qui devrait prendre la parole, et ce, indépendamment de l'avis du Conseiller juridique.
12. La **Présidente** a invité le Conseiller juridique à répondre.
13. Le **Conseiller juridique** a évoqué l'honneur d’être présent et d’intervenir en sa qualité de conseiller juridique. Il avait compris que la question était de savoir si un État qui n'était pas membre du Comité pouvait prendre la parole. Le Conseiller juridique a rappelé l'article 22.3 du Règlement intérieur du Comité qui stipulait que les représentants d'organisations, les personnes et les observateurs mentionnés aux articles 6, 7, 8.1, 8.2 et 8.3 pouvaient prendre la parole en séance avec l'assentiment préalable de la Présidente. De son côté, l'article 22.4 disposait que les représentants d'un État partie ne devaient pas intervenir pour appuyer l'inscription sur les listes d'un élément proposé par leur État, mais uniquement pour fournir des informations en réponse aux questions posées. Il a indiqué qu’on pouvait trouver la réponse dans l'une de ces deux dispositions et a souligné que la décision de savoir si un État partie qui n'était pas membre du Comité pouvait prendre la parole ou non revenait à la Présidente, conformément à l'article 14.1 du Règlement intérieur du Comité, qui stipulait que la Présidente accordait le droit de parole.
14. La **Présidente** est revenue sur sa précédente déclaration régissant les méthodes de travail du Comité, en rappelant que seuls les membres du Comité avaient le droit de prendre la parole. Toutefois, un membre du Comité pouvait demander à un État partie soumissionnaire de répondre à une question spécifique concernant son dossier en cours d'examen. Dans ce cas, l'État partie non membre du Comité, concerné par la candidature pourrait prendre la parole et répondre à la question, mais pas pour aborder d'autres sujets. La Présidente honorerait l’engagement pris dans son discours d'ouverture et donnerait la parole à l'Espagne une fois la décision prise.
15. La **délégation de la Colombie** a remercié la Présidente d'avoir pris en considération ce point, ainsi que les remarques du Conseiller juridique. Elle aurait souhaité que la parole soit donnée à l'Espagne mais elle comprenait sa position. Dans ce cas, la délégation déposerait sa proposition d'amendement en temps voulu.
16. La **Présidente** a fait observer que, compte tenu de l'amendement présenté par la Colombie, le Comité procéderait à l'adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. Les paragraphes 1 à 5 ont été dûment adoptés. La Colombie a été invitée à présenter son amendement au paragraphe 6.
17. La **délégation de la Colombie** a félicité les États soumissionnaires pour la grande qualité du dossier, ajoutant que l'Autriche, la Grèce et l'Italie avaient été consultées, ainsi que l'Espagne, et étaient satisfaites du libellé proposé. Elle a assuré le Comité que le libellé de l'amendement avait reçu leur soutien. Il serait ainsi rédigé : « Étant donné que la communauté de détenteurs de la tradition en Espagne a demandé de se joindre à la candidature internationale sur la base du principe de coopération internationale, encourage les États parties soumissionnaires à s’efforcer d’étendre la candidature à l'Espagne et tout autre État intéressé ».
18. La **délégation de l'Autriche** a remercié la Colombie d'avoir introduit cet amendement, qui avait d'ailleurs été accepté par l'Italie, l'Autriche, la Grèce et l'Espagne. L'Autriche s’est réjouie d'inclure l'Espagne et tout autre État intéressé dans ce dossier.
19. La **Présidente** a noté que Cuba, la Zambie et les Philippines souhaitaient prendre la parole. Elle leur a demandé s’ils souscrivaient à la proposition d’amendement.
20. La **délégation de la Zambie** a suggéré d’inclure le libellé standard « Prend note du fait que ».
21. La **Présidente** a noté l’accord de la Colombie, et le paragraphe 6 a été dûment adopté. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.2) **d’inscrire la transhumance, déplacement saisonnier de** **troupeaux le long des routes migratoires en Méditerranée et dans les Alpes, sur la Liste représentative**.
22. La **délégation de l’Italie** a remercié la Colombie pour l'organisation du Comité et pour son hospitalité. S'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Grèce, la délégation a fait remarquer que l'inscription de la transhumance était l'aboutissement de dix années de travail et a adressé ses premiers remerciements aux communautés d'Autriche, de Grèce et d'Italie. Elle a remercié les membres du Comité qui avaient reconnu la valeur de cette tradition. La transhumance saisonnière du bétail marquait la vie de l'éleveur. Le long de ces anciennes routes migratoires, les communautés renforçaient leurs liens avec la terre et avec leurs ancêtres. Ce mouvement, qui se répétait depuis des siècles, était un exemple vivant de la coexistence entre l'homme et la nature, qui respectait la biodiversité et l'utilisation durable des ressources. Cette inscription représentait également la diversité des cultures puisque la tradition de la transhumance unissait les Alpes et la Méditerranée. Cette inscription était également le point de départ d'une nouvelle coopération internationale visant à sauvegarder la relation existante et à partager les bonnes pratiques. Bien que trois États soient, à ce stade, impliqués dans l'inscription, il y en avait potentiellement beaucoup plus. L'Italie était parvenue à cette candidature grâce à l'enthousiasme des communautés, mais aussi grâce à l'engagement d'autres pays qui avaient pu la rejoindre. Le calendrier des procédures n'avait pas permis à l'Espagne de se joindre à la candidature dès le début, mais la délégation était convaincue que la présence de l'Espagne, ainsi que son expérience significative de la transhumance, serait une valeur ajoutée à ce projet. La délégation a évoqué la grande force de la Convention qu’elle voulait célébrer de façon positive en lançant un processus d’élargissement de l'inscription dans une approche inclusive.
23. La **délégation de l’Italie** [deuxième orateur - représentant des communautés] M. Nicola Di Niro, de l'Agence de développement de la région de Molise en Italie a souhaité transmettre l'histoire, le témoignage et les salutations des milliers de personnes impliquées dans cette candidature, en remerciant le Comité pour sa décision. Le travail avait été réalisé avec de nombreux éleveurs et pasteurs. Pour les communautés, l'inscription n'était pas un aboutissement mais plutôt un point de départ. Il a remercié toutes les communautés locales qui avaient rendu possible la candidature, s'adressant à tous les amis communs et aux amis espagnols ainsi qu’à d'autres personnes avec lesquelles le travail se poursuivrait pour renforcer cette inscription dans le futur afin de valoriser le pastoralisme et les routes de transhumance.
24. La **délégation de l’Espagne** a remercié la Colombie d'avoir accédé à sa demande, et la délégation colombienne d’avoir facilité le processus de coopération internationale en faveur de l'Espagne. Elle a félicité l'Autriche, la Grèce et l'Italie pour le dossier de candidature de grande qualité, ajoutant qu'elle était déçue de n’avoir pu y participer dès le début, mais que cela s'était avéré difficile en raison de contraintes de temps. Une fois qu'elle avait compris que le processus était en cours, il était trop tard pour s'y joindre. La délégation avait cherché à repousser la date butoir parce qu'elle n'avait pas été en mesure de participer à ce qu'elle considérait comme l’aspect coopération internationale de ce dossier. Toutefois, l'Espagne a rassuré le Comité quant à son impatience d'y participer à l’avenir. La délégation a réitéré ses remerciements à la Colombie et à tous ceux qui avaient apporté leur soutien à ce dossier de candidature. La coopération internationale devait être renforcée partout dans le monde, et elle veillerait à ce que l'extension du dossier de transhumance en témoigne à l’avenir.
25. La **Présidente** a informé le Comité que la Mongolie avait demandé que son dossier de candidature 10.b.24 soit examiné au cours de la séance du matin. En l'absence d’objections, la Présidente a proposé d’examiner ce dossier après le dossier 10.b.5 soumis par la Bolivie.
26. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **les connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques associés au palmier dattier** [projet de décision 14.COM 10.b.3] soumise par **Bahreïn, l'Égypte, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, la Mauritanie, le Maroc, Oman, la Palestine, l’Arabie saoudite, le Soudan, la Tunisie, les Émirats arabes unis** et **le Yémen** [*selon l’ordre alphabétique des noms en anglais des États soumissionnaires*]. Le palmier-dattier était associé à la population des États soumissionnaires depuis des siècles. Il était à la fois la source de nombreux métiers, professions, traditions sociales et culturelles, coutumes et pratiques associées, et une forme essentielle de nutrition. Le palmier-dattier, les connaissances, les savoir-faire, les traditions et les pratiques jouaient un rôle essentiel dans le renforcement du lien entre les populations et la terre dans la région arabe, en les aidant à faire face aux défis de l'environnement désertique. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que le travail commun des 14 États soumissionnaires démontrait le fort potentiel du patrimoine culturel immatériel pour encourager le dialogue. Les mesures de sauvegarde passées, actuelles et proposées par les États soumissionnaires étaient diverses et adaptées aux spécificités de chaque pays sans négliger la coopération entre eux. Les communautés, groupes et individus concernés avaient joué un rôle important en fournissant les informations et le matériel de terrain pertinents. L'Organe avait félicité les 14 États pour une initiative exemplaire de collaboration régionale entre des pays partageant un patrimoine culturel similaire, reconnaissant la complexité de cet effort et son importance pour la région arabe. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscriveles connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques associés au palmier dattier sur la Liste représentative.
27. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.3) **d’inscrire les connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques associés au palmier dattier sur la Liste représentative.**
28. La **délégation des Émirats arabes unis** a exprimé sa sincère gratitude à la Colombie pour sa chaleureuse hospitalité et à la Présidente pour son efficace direction des débats. C'était avec grand plaisir et gratitude qu'elle accueillait la décision du Comité d'inclure les connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques associés au palmier dattier, l'un des symboles les plus importants de sa culture, sur la Liste représentative. Cette inscription était le résultat d'efforts conjoints de coopération entre 14 pays arabes du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, à savoir Bahreïn, l'Égypte, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, la Mauritanie, le Maroc, Oman, la Palestine, l'Arabie saoudite, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et les Émirats arabes unis, ce qui reflétait l'engagement collectif de veiller à la préservation et à la promotion de cet élément partagé du patrimoine culturel. Ce dossier était également un exemple de la manière dont le patrimoine culturel pouvait renforcer le dialogue, en mettant en évidence les points communs sans perdre la richesse offerte par la diversité culturelle. Les Émirats arabes unis étaient fiers d'avoir joué le rôle de coordinateur entre les pays qui avaient soumis le dossier de candidature, et la délégation a espéré que ce serait l'une des nombreuses mesures prises ensemble dans ce domaine et dans bien d'autres.
29. La **représentante de l'ALECSO** (Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences) a adressé ses sincères remerciements à la Présidente et à la Colombie pour l'organisation de cette session et pour l'accueil chaleureux. Des remerciements ont également été adressés à l'UNESCO, au Secrétariat et aux membres du Comité. Quatorze pays, sous l'égide de l'ALECSO, avaient participé au processus de candidature à la demande de leurs communautés locales. Les connaissances, savoir-faire, traditions et pratiques associés au palmier dattier représentaient un élément d’unification et un symbole d'acculturation entre les groupes, les communautés et les individus dans toutes les régions où cet arbre poussait. Cette inscription rappelait que le palmier était plus qu'un arbre, c'était une culture ancrée dans l'histoire, un témoignage de la grande capacité des humains à s'adapter aux éléments et aux conditions naturelles les plus difficiles. Cet élément unificateur démontrait également la grande diversité des pays participants, ce qui était tout l'esprit de la Convention. Ces pays partageaient et encourageaient les mêmes valeurs que l'UNESCO et offraient ainsi un exemple de collaboration et de coopération, laissant la porte ouverte à d'autres pays pour rejoindre cet élément. Elle a remercié les pays membres de l'ALECSO qui avaient travaillé si intensément à l’élaboration de ce dossier.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **l’Ommegang de Bruxelles, cortège historique et fête populaire annuels** [projet de décision 14.COM 10.b.4] soumise par **la** **Belgique**. L'Ommegang de Bruxelles avait lieu chaque année pendant deux soirées en juillet dans le centre historique de Bruxelles. De nos jours, la tradition avait évolué pour devenir un événement festif et patrimonial local au cours duquel divers groupes de bénévoles se rencontraient et se préparaient ensemble à leur rôle, encourageant ainsi les jeunes à s'engager. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait considéré que l'Ommegang de Bruxelles renforçait l'identité locale et les liens sociaux et des communautés entre les habitants de la ville, en inspirant un esprit de solidarité et d'amitié entre les participants et les personnes présentes. L'inscription de l'Ommegang contribuerait grandement à sensibiliser au patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains et à attirer l'attention sur le lien entre le patrimoine immatériel et le patrimoine bâti. Outre le soutien de la Ville de Bruxelles, les efforts déployés par l'association Ommegang Oppidi Bruxellensis et par de nombreux groupes de praticiens avaient assuré la sauvegarde de l'élément au cours des décennies. L’Organe avait félicité l'État partie pour ce dossier bien préparé qui pourrait servir d’exemple de la façon dont l'inscription d'un élément sur la Liste représentative pouvait contribuer à assurer la visibilité et la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrivel’Ommegang de Bruxelles, cortège historique et fête populaire annuels sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ou demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.4) **d’inscrire l’Ommegang de Bruxelles, cortège historique et fête populaire annuels sur la Liste représentative.**
3. La **délégation de la Belgique** s'est exprimée au nom de la Région de Bruxelles-Capitale, dont c'était le premier dossier, de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en était à l’initiative, et surtout de la communauté patrimoniale impliquée dans l'Ommegang, représentée ici à Bogota par M. de Trazegnies, Président de l'association organisatrice. La délégation a exprimé la gratitude et l'humilité qu’elle ressentait alors qu’elle accueillait la décision du Comité d'inscrire l'Ommegang de Bruxelles, cortège historique et fête populaire annuels sur la Liste représentative. Cette tradition urbaine et historique multiculturelle, qui incluait plusieurs traditions belges, serait porteuse des valeurs de l'UNESCO et des conventions culturelles et s'affirmerait comme ambassadrice du patrimoine culturel immatériel, comme elle le faisait depuis 1930, date de la recréation de la procession ancestrale, des serments des arbalétriers et de la ville de Bruxelles à l'occasion du centenaire de la Belgique. L'Ommegang était un événement festif, qui s'inscrivait dans une tradition de la Renaissance, inspiré par la procession de 1549. Il commençait par une bénédiction dans l'église du Sablon et se terminait en apothéose sur la Grand Place de Bruxelles, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1998, ce qui témoignait des synergies existant entre les deux conventions. Le travail sur ce dossier avait été mené depuis plus de dix ans par la communauté patrimoniale, et cette reconnaissance n'était donc pas prise à la légère, un comité de sauvegarde étant déjà mis en place. L'Ommegang était un événement intergénérationnel et un patrimoine vivant. Le marquis de Trazegnies, qui jouait le rôle de Charles Quint depuis plus de vingt ans, s'est joint à la délégation pour remercier [le Comité et le Secrétariat] pour leur excellent travail de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi que les hôtes et la Colombie pour leur hospitalité et l'excellente organisation de cette réunion.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **la festivité de la Santísima Trinidad del Señor Jesús del Gran Poder dans la ville de La Paz** [projet de décision 14.COM 10.b.5] présentée par **l'État plurinational de Bolivie**. La festivité de la Santísima Trinidad del Señor Jesús del Gran Poder se déroulait le jour de la Sainte Trinité dans la ville de La Paz. Chaque année, la célébration transformait et stimulait la vie sociale de La Paz. C’était une émanation d'une manière particulière de comprendre et de vivre le catholicisme andin. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé qu'en plus de sa fonction sacrée, l'élément renforçait la cohésion sociale, la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel, la fierté du patrimoine, le respect et l'unité. Les mesures de sauvegarde incluses dans le dossier devraient garantir que la viabilité de l'élément ne serait pas compromise à l'avenir. Elles avaient été proposées après consultation des communautés, en particulier des fraternités, qui étaient responsables de l'organisation de la festivité. L'Organe avait encouragé l'État partie à améliorer son processus d'inventaire, tant en matière de méthodologie que de procédure, et l'avait invité à inclure des informations pertinentes et détaillées dans son prochain rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive la festivité de la Santísima Trinidad del Señor Jesús del Gran Poder dans la ville de La Paz sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.5**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.5) **d’inscrire la festivité de la Santísima Trinidad del Señor Jesús del Gran Poder dans la ville de La Paz sur la Liste représentative**.
3. La **délégation de la Bolivie** a adressé ses chaleureuses salutations à la Présidente et aux membres du Comité, a transmis les salutations fraternelles de tout le peuple et du Gouvernement boliviens, et a remercié l'UNESCO d'avoir inscrit l'élément, la festivité de la Santísima Trinidad del Señor Jesús del Gran Poder, sur la Liste représentative. Cet événement folklorique impliquait plus de 40 000 danseurs dans tout le pays qui dansaient et chantaient pour exprimer leur dévotion à Jésus-Christ. Ce festival avait lieu depuis 1923. Les communautés de milliers d'artisans travaillaient sur les costumes et les bijoux afin de créer chaque année de nouvelles tendances de mode. La déclaration d'inscription de la festivité sur la Liste représentative réaffirmait les critères de sauvegarde et l'importance des rituels dans la définition de l'identité des personnes, en l'occurrence le peuple bolivien. En cette Année internationale des langues autochtones, c’était un honneur que l'UNESCO, organe chef de file de cet événement, ait inscrit cet élément. La délégation a souhaité partager ses traditions et sa dévotion, son expression culturelle, la paix, l'harmonie et la tranquillité.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée, suivie d’une représentation de danse]*

1. La **Présidente** a rappelé au Comité la demande de la Mongolie d’examiner son dossier au cours de la matinée.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le procédé traditionnel de préparation de l’aïrag dans un khokhuur et les coutumes associées** [projet de décision 14.COM 10.b.24] soumise par **la** **Mongolie**. La technique traditionnelle de préparation de l’aïrag dans un khokhuur et les coutumes associées englobaient la méthode traditionnelle de préparation de l’aïrag et le matériel nécessaire, ainsi que les coutumes sociales et les rituels associés. Les détenteurs et les praticiens héritaient des pratiques et des connaissances traditionnelles de leurs parents, ce qui permettait de maintenir la tradition en vie depuis des milliers d'années. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que la technique traditionnelle de préparation de l'aïrag et les coutumes associées véhiculaient des informations socioculturelles qui reflétaient et expliquaient les caractéristiques essentielles des relations sociales des communautés d’éleveurs. Le dossier de candidature était le résultat de cinq années de travail. Les procédures adoptées pour la préparation du dossier avaient fait l'objet d'une discussion approfondie entre les détenteurs, les chercheurs, les groupes et les communautés concernés. L'Organe avait félicité l'État partie d’avoir proposé un élément qui montrait comment l'utilisation pastorale nomade des terres pouvait être un moyen de parvenir à la protection et à la durabilité de l'environnement. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive le procédé traditionnel de préparation de l’aïrag dans un khokhuur et les coutumes associées sur la Liste représentative.
3. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.24**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.24) **d’inscrire** **le procédé traditionnel de préparation de l’aïrag dans un khokhuur et les coutumes associées sur la Liste représentative.**
4. La **délégation de la Mongolie** a félicité la Présidente pour son excellente direction des travaux du Comité. Elle a exprimé sa gratitude à la Colombie et à son peuple pour l'accueil chaleureux qu'ils lui avaient réservé dans la belle ville de Bogota. Au nom du peuple mongol et en particulier de la communauté et des praticiens du khokhuur, du Gouvernement de Mongolie et du ministre de l'Éducation, de la Culture, de la Science et des Sports, la délégation a exprimé sa sincère gratitude à tous les membres du Comité, au Secrétariat et à l'Organe d'évaluation pour leur travail diligent qui avait permis l'inscription de l'élément, le procédé traditionnel de préparation de l’aïrag dans un khokhuur et les coutumes associées, sur la Liste représentative. La nature de l'aïrag dans un khokhuur était complémentaire à plusieurs traditions et expressions orales du patrimoine culturel immatériel, à des connaissances traditionnelles et des pratiques sociales, à des événements rituels et festifs et à l'artisanat traditionnel. L'aïrag dans un khokhuur était non seulement un marqueur d'identité des Mongols nomades, mais également l'un des symboles de solidarité et d'unité du peuple mongol. Les Mongols sauvegardaient ces connaissances et pratiques traditionnelles depuis des milliers d'années en les transmettant de génération en génération. L'inscription de cet élément était un moment important pour tous les Mongols et cette responsabilité était accueillie avec un sentiment de grande fierté et un engagement à assurer la viabilité de cet élément dans le futur. Depuis 2019, et jusqu’en 2033, le Gouvernement de Mongolie mettait en œuvre un programme national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour renforcer la mise en œuvre de la Convention et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le complexe culturel du bumba-meu-boi du Maranhão** [projet de décision 14.COM 10.b.6] soumise par **le** **Brésil**. Le complexe culturel du bumba-meu-boi du Maranhão était une pratique rituelle impliquant des formes d'expression musicale, chorégraphique, théâtrale et ludique dans lesquelles la relation des praticiens avec le sacré était incarnée par la figure du bœuf. La pratique était fortement chargée de symbolisme. En reproduisant le cycle de la naissance, de la vie et de la mort, elle offrait une métaphore de l'existence humaine elle-même. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que le complexe culturel du bumba-meu-boi du Maranhão rassemblait les individus et renforçait les liens qui les unissaient, en créant une identité commune pour les membres de la communauté et en favorisant, au cours de son cycle, une échappatoire à la vie quotidienne telle qu'elle était vécue le reste de l'année. Pour assurer la viabilité de l'élément, l'expertise correspondante était transmise dans le cadre d’activités proposées à des groupes d'enfants et lors d'ateliers de danse, et en encourageant les enfants et les jeunes à pratiquer l’élément dans des espaces de convivialité créés dans les écoles ou lors des répétitions du boi. L'Organe d'évaluation avait félicité l'État partie d'avoir fourni la preuve du consentement de la communauté dans un format personnalisé plutôt que standardisé. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive le complexe culturel du bumba-meu-boi du Maranhão sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumise, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.6**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.6) **d’inscrire le complexe culturel du bumba-meu-boi du Manahão sur la Liste représentative**.
3. Au nom du ministère du Tourisme et du secrétariat à la Culture, ainsi que de l'Institut du patrimoine historique et artistique national, la **délégation du Brésil** a remercié tout le monde pour cette inscription, en faisant remarquer que les communautés et les groupes sociaux étaient en train de célébrer, en ce moment même, l'inscription du complexe culturel de bumba-meu-boi du Maranhão sur la Liste représentative. L'IPHAN[[26]](#footnote-26), l'institut responsable et principal organe de protection du patrimoine en Amérique latine avec 82 ans d'existence, qui avait commencé à mettre en œuvre une politique de sauvegarde du patrimoine immatériel près de 20 ans auparavant, avait contribué de manière décisive à l'élaboration de la Convention et, par la suite, à la création du CRESPIAL, le centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine. L'inscription de cet élément contribuerait à assurer la visibilité et la sensibilisation à la pertinence du patrimoine culturel immatériel, ainsi qu'à l'importance du dialogue entre les différentes cultures. Elle renforcerait l'image de la diversité culturelle du Brésil à l'étranger car elle impliquait différentes formes d'expressions culturelles qui constituaient l'identité du Brésil. Il s'agissait d'une expression culturelle d'une extrême importance pour la mémoire, la diversité culturelle et l'histoire nationale du Brésil et de son peuple. Le bumba-meu-boi était un témoignage frappant de la grande capacité de créativité des êtres humains, et il représentait les différents processus culturels qui constituaient la société brésilienne ainsi que les différents contextes sociaux, environnementaux et géopolitiques du Brésil. Enfin et surtout, la célébration de cet élément, le complexe culturel du bumba-meu-boi du Maranhão, était un cadeau supplémentaire de l'histoire fait à la vie et à la culture du Brésil, un cadeau que le Brésil et l'IPHAN offraient à l'humanité. Des remerciements particuliers ont été adressés à l'ancienne Présidente de l'IPHAN, Mme Kátia Bogéa.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

*[Le dossier de candidature (14.COM 10.b.7) soumis par la Bulgarie a été retiré].*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **la morna, pratique musicale de Cabo Verde** [projet de décision 14.COM 10.b.8] soumise par **Cabo Verde**. La morna, pratique musicale de Cabo Verde était une pratique musicale et chorégraphique traditionnelle cap-verdienne avec un accompagnement instrumental qui intégrait la voix, la musique, la poésie et la danse. La morna était un aspect fondamental de la vie sociale et culturelle cap-verdienne, car elle était interprétée lors des événements clés de la vie, tels que les mariages, les baptêmes et les réunions de famille. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que l'inscription de la morna créerait de nouvelles opportunités pour l'échange de connaissances entre les générations et entre les détenteurs de différentes régions de l'archipel et les communautés d'immigrants. Les mesures de sauvegarde proposées étaient cohérentes et leur mise en œuvre était possible, soulignant la position et le rôle des praticiens de la morna et leurs liens étroits avec les gouvernements locaux et les ONG. L'Organe d'évaluation avait rappelé à l'État partie qu'il convenait d’éviter les approches descendantes à tous les stades de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en veillant à ce que les communautés soient au centre de tous les efforts de sauvegarde. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive la morna, pratique musicale de Cabo Verde sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.8**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.8) **d’inscrire la morna, pratique musicale de Cabo Verde sur la Liste représentative**.
3. La **délégation de Cabo Verde**, représentée par le ministre de la Culture et des Industries créatives, a remercié la Présidente, la Directrice générale de l'UNESCO et les États parties à la Convention. En ce jour, tous les Cap-verdiens étaient heureux. Elle a remercié la Colombie pour l'organisation de la réunion. Au nom du peuple de Cabo Verde et du Premier ministre, le Ministre a remercié l'UNESCO pour le soutien technique qui avait rendu possible l'inscription de la morna. Cabo Verde était un petit pays composé de 10 îles au milieu de l'Atlantique, avec un demi-million d'habitants sur les îles et un million dans la diaspora, qui célébraient l'inscription. Toute la nation créole a adressé ses remerciements à l'UNESCO, aux experts et à toutes les communautés. Le peuple se sentait honoré de voir ainsi reconnu l'élément qui rassemblait les gens. Le Ministre a donc exprimé les remerciements de tout le peuple de Cabo Verde et a invité deux musiciens célèbres à représenter non seulement les artistes et les compositeurs, mais aussi le peuple de Cabo Verde car la morna était l'âme même de son peuple.

*[Un morceau de morna a été joué sur la scène]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le chant byzantin** [projet de décision 14.COM 10.b.9] présentée par **Chypre** et **la Grèce**. Le chant byzantin, un art vivant existant depuis plus de 2 000 ans, était une tradition culturelle importante et un système musical complet. Il faisait partie des traditions musicales communes qui s’étaient développées dans l'Empire byzantin. Il mettait en valeur et améliorait musicalement les textes liturgiques de l'Église orthodoxe grecque et était inextricablement lié à la vie spirituelle et au culte religieux. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que le chant byzantin contribuait au renforcement des liens et à la cohésion de la communauté car il occupait une place centrale dans la vie religieuse et sociale de la communauté des chrétiens orthodoxes. L'inscription du chant byzantin sensibiliserait à l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de cette région multiculturelle, en renforçant la tolérance et la compréhension entre les personnes de religions et de cultures différentes. Le processus de candidature avait été piloté par des institutions majeures représentant les communautés de praticiens de l'élément, avec le soutien des autorités publiques concernées. L'Organe avait félicité les États parties pour un processus de candidature conjoint exemplaire qui démontrait l'efficacité des communautés de différents pays œuvrant ensemble à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive le chant byzantin sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.9**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.9) **d’inscrire le chant byzantin sur la Liste représentative**.
3. La **délégation de Chypre** était honorée de s'adresser au Comité en cette heureuse occasion. Le chant byzantin était une tradition culturelle qui perdurait depuis plus de deux millénaires. Il jouait un rôle central dans le culte religieux et dans la vie spirituelle et sociale des Grecs orthodoxes et des chrétiens orthodoxes en général. Il était inextricablement lié aux événements les plus importants de la vie d'une personne, tels que les baptêmes, les mariages et les funérailles, ainsi qu'à l'observation et à la célébration des fêtes religieuses pendant les périodes de bonheur et de tristesse, d'urbanité et d'introspection. En tant qu'art vivant du lyrisme et système musical complet, il constituait une combinaison bouleversante de langue et de vers, de musique et de rythme caractéristiques qui en faisaient une puissante expression culturelle et un trait essentiel de l'identité collective des Grecs orthodoxes. Plus important encore, il maintenait la continuité de la langue grecque ancienne avec le grec médiéval et moderne, et avec le dialecte chypriote grec, et influençait de manière significative la musique folklorique et populaire grecque. L'inscription du chant byzantin sur la Liste représentative serait source de fierté pour les personnes, les associations et les communautés concernées, renforcerait la visibilité actuelle de l'élément et constituerait une incitation pour les jeunes générations à suivre les traces de l'ancienne génération de chanteurs. En outre, l'inscription encouragerait les communautés à unir leurs forces pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel à Chypre dans son ensemble. La délégation a remercié la Grèce pour l'excellente collaboration lors de la préparation de cette candidature, ainsi que tous les collègues de Chypre pour leur précieuse contribution. Elle a remercié les membres du Comité pour leur soutien, et en particulier les chanteurs anonymes et les membres des congrégations à Chypre et en Grèce qui avaient maintenu cette tradition ancestrale vivante à travers les siècles.
4. La **délégation de la Grèce** a exprimé sa gratitude à l'Organe d'évaluation et au Comité pour cette évaluation favorable et l'inscription du chant byzantin sur la Liste représentative. Il s'agissait d'un élément bien connu et apprécié qui rendrait le patrimoine culturel immatériel visible pour tous les chanteurs paroissiaux, en particulier ceux qui vivaient dans de petites communautés isolées et les membres de petits chœurs byzantins, un public qui ne connaissait peut-être pas la Convention. Plus important encore, la valorisation de cette tradition vivante encouragerait les individus à réfléchir aux multiples expressions de leur patrimoine. Le chant byzantin était un art ecclésiastique qui imprégnait toutes les traditions musicales populaires à Chypre et en Grèce. Des éléments de musique et de chant populaires, tels que le rebetiko en Grèce et le tsiattista à Chypre, tous deux inscrits sur la Liste représentative, s'inspiraient largement de ce système musical complet. L'inscription de la source à laquelle appartenaient la plupart des traditions musicales populaires grecques et chypriotes grecques était une conclusion très significative. C'était bien ça le patrimoine culturel immatériel, l'avenir et la créativité qui découlaient de tous les éléments inscrits.
5. La **délégation de la Colombie** a remercié Chypre et la Grèce pour cet excellent dossier et tout le travail accompli dans le cadre de la Convention. Elle a demandé que l’on autorise la Turquie de prendre la parole.
6. La **délégation de la Turquie** a exprimé sa vive objection à cette décision. Ce dossier de candidature contenait des éléments qui contredisaient explicitement le préambule, les articles 11 et 12 de la Convention, les Directives opérationnelles, l'aide-mémoire pour les candidatures à la Liste représentative et les décisions du Comité [12.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/11) et [13.COM.10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/10). Les articles 11 et 12 stipulaient que le processus d'identification et de soumission d'un dossier de candidature ne pouvait être mis en œuvre que pour un élément présent sur le territoire de l’État soumissionnaire. Les Directives opérationnelles qui régissaient la conduite de l'Organe d'évaluation avaient des critères stricts en conformité avec les articles de la Convention. En outre, l'aide-mémoire faisait clairement référence au principe du respect mutuel dans ses articles 47 et 48. Même les délibérations du Comité au titre du point 10 de l'ordre du jour avaient souligné l'importance d'éviter de faire référence dans le nom des éléments à des pays et des adjectifs de nationalité spécifiques qui pourraient susciter des sentiments contraires au principe de coopération internationale. Les dossiers de candidature devaient être élaborés avec le plus grand soin afin d'éviter tout malentendu. Ainsi, les parties proposant une candidature devaient être attentives aux éventuelles sensibilités et s'abstenir de toute formulation offensante. Violant les exigences susmentionnées, qu’elles soient éthiques ou liées à la Convention, ce dossier de candidature contenait des références hostiles à des lieux historiques et à l'histoire de la Turquie. Dans les parties du formulaire de candidature consacrées aux inventaires et à la localisation géographique, on faisait référence au « Patriarcat œcuménique de Constantinople » alors que le nom officiel de cette institution était « Patriarcat grec orthodoxe de Fener », celle-ci étant située à Istanbul. En conséquence, le dossier faisait référence à une institution située en Turquie, ce qui était contraire aux principes susmentionnés. En outre, le fait de la nommer d'une manière distincte ne pouvait être considéré comme un signe de bonne volonté. Deuxièmement, les lettres de consentement faisaient référence aux « années sombres de la domination ottomane, pendant les 400 années passées sous le joug de l'Empire ottoman » et citaient certaines régions et villes comme Constantinople, ainsi que des textes hostiles comme « dans la région de Chypre avant 1974 ». La délégation a qualifié le dossier de candidature d'inapproprié car il ne respectait pas la souveraineté territoriale de la Turquie. La Turquie s'est donc désolidarisée de cette décision.
7. La **Présidente** a noté que la Grèce souhaitait répondre.
8. La **délégation de la Grèce** a souhaité répondre aux points soulevés par la Turquie. S'agissant des cas, dans l'inventaire grec, à propos desquels il avait été déclaré qu'un langage inapproprié était utilisé, à la page 1, le nom de l'élément était présenté, parmi d'autres noms, comme « chant de Constantinople ». En outre, à la page 7 de l'inventaire, plusieurs traditions de chant étaient mentionnées, dont la première était la « tradition de chant du Patriarcat ». Le Patriarcat œcuménique de Constantinople était une institution religieuse vieille de 2 000 ans. Dans le contexte des discussions culturelles et religieuses, cette institution était toujours mentionnée par le nom sous lequel elle était connue depuis deux millénaires. Dans le contexte de la politique contemporaine de la République de Turquie, la délégation a pleinement reconnu que l'institution légale résidant à Istanbul avait acquis le nom d' « Église grecque orthodoxe de Fener ». Toutefois, il importait de ne pas confondre ces deux notions distinctes. La première notion relevait de l'État de droit en République de Turquie, que la Grèce respectait pleinement, notion à laquelle elle se conformait dans le cadre de ses relations extérieures et, bien entendu, dans sa correspondance officielle, la Grèce devant faire référence, et faisant effectivement référence, au nom de l'entité juridique tel qu’acquis en vertu du droit turc. Toutefois, dans les contextes religieux et culturels, lorsqu’on décrivait de façon dynamique le Patriarcat dans la communication quotidienne, on faisait toujours référence au terme « œcuménique ». Dans ce cas précis, le second contexte était le seul pertinent pour l'inventaire grec. Le Patriarcat n’était pas mentionné sous le nom d'Église grecque orthodoxe de Fener car il n'était pas connu sous ce nom en Grèce, mais sous son ancien nom de « Patriarcat œcuménique ». La Grèce respectait profondément la loi turque qui régissait l'Église grecque orthodoxe de Fener, ainsi que ses relations internationales. Cependant, cet inventaire avait été rédigé par des détenteurs grecs, et la Grèce accordait une grande attention aux violations des principes généraux de l'UNESCO dans l'inventaire. En outre, la Grèce n'utilisait le terme « Constantinople » que dans ce contexte.
9. La **Présidente** a félicité la Grèce et Chypre.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **la musique et la danse de la bachata dominicaine** [projet de décision 14.COM 10.b.10] soumise par la **République dominicaine**. La musique et la danse de la bachata dominicaine étaient une expression musicale dansante issue de la fusion entre le rythme du boléro et d'autres genres afro-antillais tels que le son, le cha-cha-cha, le merengue, etc. Le peuple dominicain considérait cet élément comme une manifestation culturelle vernaculaire, omniprésente dans les célébrations communautaires et les rassemblements sociaux. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères R.1, R.2 et R.5 d’inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que la musique et la danse de la bachata dominicaine constituaient un puissant élément de cohésion et une composante essentielle de l'identité de son peuple, générant un sentiment de joie et de bonheur chez les participants. L'inscription de cet élément contribuerait également à renforcer le rôle de la musique et d’autres expressions culturelles dans le monde. Toutefois, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer les critères R.3 et R.4. Les mesures de sauvegarde proposées étaient très générales et n'impliquaient aucun engagement spécifique. Elles se concentraient sur l’aspect commercial et spectaculaire de l'élément avec un risque élevé de mise en péril et de décontextualisation. Par ailleurs, il n'y avait pas suffisamment de preuves de la participation et du consentement de la communauté au processus de candidature. Par conséquent, l'Organe d'évaluation recommandait que le Comité *renvoie* la musique et la danse de la bachata dominicaine à l'État soumissionnaire.
2. La **Présidente** a informé le Comité qu’un amendement avait été reçu à propos du dossier de candidature, de la part de 14 membres du Comité (**Koweït, Arménie, Azerbaïdjan, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Kazakhstan, Liban, Maurice, Palestine, Sénégal, Togo** et **Zambie**). Elle procéderait donc à l’adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. Elle a invité le Koweït à présenter l’amendement.
3. La **délégation du Koweït** a indiqué que **la Jamaïque** et **le Cameroun** se portaient coauteurs de l'amendement. Elle a soutenu l'inscription de la musique et de la danse de la bachata dominicaine car l'État soumissionnaire avait clarifié les critères. La bachata dominicaine était une expression musicale au son de laquelle des millions de personnes pouvaient danser, qu'il s’agisse de professionnels ou d’amateurs, en République dominicaine et dans le monde entier, car n’importe qui pouvait la danser, n'importe où. En fait, même au Koweït, la danse de la bachata était enseignée et appréciée dans les gymnases et les écoles de danse, même dans les universités, et ce, bien que le Koweït soit situé à plus de 11 500 km de la République dominicaine. La bachata était donc une danse appréciée par les populations du monde entier, qui était composée d’éléments venus de République dominicaine, du peuple créole, d’Afrique et des Caraïbes. C'était une danse d'amour, de passion et de plaisir. La bachata était une expression de joie et de bonheur. S'agissant du critère R.4, relatif à la participation de la communauté à la candidature, depuis 2017, plusieurs réunions, ateliers et conférences avaient été organisés par des professionnels, des promoteurs de l’élément, des universitaires et même des aficionados. En outre, la même année, on pouvait observer que des documents avaient été signés par des interprètes, des compositeurs, des musiciens, des chanteurs et des représentants d’écoles de danse composant la communauté. L'Organe avait regretté la création d'un conseil et un processus gouvernemental descendant, mais après avoir étudié attentivement le dossier, la délégation a fait remarquer que le conseil n'était qu'une partie du processus et non l'ensemble, et que ce conseil était composé de groupes de bénévoles. Leur rôle était d'aider à accélérer le processus, ils étaient une étape dans le processus. Différentes personnes au sein de la communauté avaient préparé les informations et créé ledit conseil afin d’accélérer le processus. Il fallait parfois des mois pour obtenir les approbations alors que le conseil des bénévoles les obtenait en quelques jours. Il s'agissait donc d'un outil mis en œuvre dans le cadre du processus, et non le processus lui-même. Dans certains pays, le recours à certains outils afin de soutenir le dossier de candidature était une approche culturelle. Cela ne signifiait pas que ces mêmes outils préparaient les dossiers ou participaient à leur préparation. La délégation a donc soutenu l'inscription de l'élément et a souhaité donner la parole à la République dominicaine afin qu’elle clarifie les points soulevés par l'Organe d'évaluation.
4. La **Présidente** a pris note des membres du Comité qui souhaitaient s’exprimer, notamment l’Arménie, l’Azerbaïdjan, la Colombie, le Sénégal, la Pologne, l’Autriche et la Palestine. Elle a invité l’Arménie à prendre la parole.
5. La **délégation de l’Arménie** a remercié l'Organe d'évaluation pour son étude détaillée sur cet élément, et a déclaré apprécier l'élément qui constituait une composante majeure de l'identité du peuple dominicain. Naturellement, cela encourageait l'appropriation par le peuple compte tenu de l'importance et de la signification de cet élément pour celui-ci. Les informations que la délégation de la République dominicaine avait partagées répondaient aux lacunes identifiées par l'Organe d'évaluation concernant les critères R.3 et R.4, en particulier s’agissant des mesures de sauvegarde, des risques de décontextualisation, mais également de la participation de la communauté au processus de candidature. À cet égard, l'Arménie a estimé que le dialogue en amont aurait pu contribuer à résoudre ces lacunes. Les informations présentées par la délégation de la République dominicaine avaient influencé sa position en faveur de l'inscription de cet élément. La délégation a demandé que la délégation de la République dominicaine partage avec le Comité les informations qu'elle avait communiquées à l'Arménie, en particulier sur la participation de la communauté à toutes les étapes de la candidature.
6. La **Présidente** a demandé aux membres du Comité souhaitant s’exprimer s’ils avaient des questions spécifiques à poser à l’État soumissionnaire.
7. La **délégation de l'Autriche** a fait remarquer que, sans aucun doute, le peuple de la République dominicaine s'identifiait fortement à la bachata, et le large soutien en faveur de l'inscription de cet élément était évident. Toutefois, elle a souhaité demander à l'État partie d'expliquer l'idée qui sous-tendait l’établissement d’un conseil de surveillance pour préserver l'intégrité et l'authenticité de l'élément, qui ne semblait pas encore être en place. La délégation a exprimé son inquiétude car cette structure semblait nier la nature évolutive du patrimoine vivant.
8. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a félicité la République dominicaine pour sa candidature, une belle expression de culture vivante qui était célèbre bien au-delà de la République dominicaine, y compris en Azerbaïdjan. Un championnat de bachata était d’ailleurs organisé chaque année en Azerbaïdjan, ce dont elle était fière. Elle a notamment souligné la forte fonction culturelle de l'élément, qui renforçait la cohésion sociale dans la société dominicaine, et le fait que l’élément soit une partie inséparable de son identité culturelle. La délégation a félicité l'Organe d'évaluation pour son examen attentif de ce dossier. Les intervenants précédents avaient déjà fourni des arguments en faveur du critère R.3, et elle s'exprimerait sur le critère R.4 et la participation de la communauté. La délégation avait pris note de la réunion qui s'était tenue en septembre 2017 aux Archives nationales, avec la participation d'artistes et de musiciens qui avaient proposé l'inscription de la bachata dominicaine sur la Liste représentative. Ainsi, des musiciens et des artistes avaient participé à la préparation du dossier de candidature. La délégation a souhaité entendre la République dominicaine sur la façon dont cette activité ou d'autres mentionnées dans le dossier impliquaient une participation active de la communauté.
9. La **délégation du Sénégal** a expliqué comment on pouvait retracer la bachata jusqu'en Afrique d'où elle était venue comme de nombreuses expressions musicales et danses partagées avec les Caraïbes et les Amériques en général, depuis l'esclavage. Concernant la question spécifique des mesures de sauvegarde, la délégation a reconnu le travail précis de l'Organe d'évaluation sur ces questions, mais d'immenses efforts avaient été déployés par la République dominicaine, notamment en matière d'éducation musicale, dont la fonction était de réguler le rythme par lequel la danse s’exprimait. Ainsi, l'éducation musicale était elle-même une mesure de sauvegarde, ajoutant que dans le cas de l'Afrique ou de la République dominicaine, la danse ne s'apprenait pas, la danse était naturelle. Au Sénégal, les gens vivaient avec la danse et étaient nés avec la danse, soit vous étiez un mauvais danseur, soit un excellent danseur, la danse ne s'apprenait pas mais la musique, elle, pouvait s'apprendre. En préservant la musique, on préservait ces rythmes et donc la musique préservait l'expression qu'était la bachata. La délégation a demandé à la République dominicaine d'expliquer de manière spécifique les mesures de sauvegarde, notamment s’agissant de l'éducation musicale, mais aussi de l'éducation des jeunes pour assurer la transmission.
10. Après avoir remercié le Sénégal, la **Présidente** a déclaré qu’elle donnerait la parole aux membres du Comité souhaitant s’exprimer après le déjeuner. Elle a invité le Secrétaire à faire quelques annonces pratiques.
11. Le **Secrétaire** a annoncé quelques événements parallèles qui se dérouleraient pendant la pause déjeuner, notamment une session d'information, organisée par l'UNESCO, sur la réforme du mécanisme de rapports périodiques et le lancement du premier cycle régional, et une réunion du Groupe de travail du Forum des ONG sur la recherche : vers une organisation plus formelle du groupe.

*[Mercredi 11 décembre 2019, séance de l’après-midi]*

**POINT 10.b DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

1. La **Présidente** a pris note des trois questions adressées à l'État partie. L'une, posée par l’Autriche, concernait le conseil de surveillance, la deuxième, posée par l’Azerbaïdjan, concernait la participation de la communauté, et enfin, le Sénégal souhaitait en savoir plus sur les mesures de sauvegarde et l'éducation musicale. Elle a invité la République dominicaine à répondre spécifiquement à ces questions.
2. En réponse à la question de l'Autriche sur la création d'un conseil pour préserver l'intégrité et l'authenticité de l'élément, la **délégation de la République dominicaine** a expliqué que des universitaires avaient établi le conseil suite à des discussions antérieures, préalables à la soumission du dossier, au cas où il serait nécessaire d'envisager l'extension possible et rapide de l'élément. Cependant, la communauté dans son ensemble, en particulier les praticiens, avait refusé la proposition parce qu'ils estimaient que la musique était un élément vivant qui devait continuer à évoluer et même à assimiler et intégrer d'autres éléments rythmiques de manière naturelle et spontanée. Le conseil ne faisait donc pas partie des mesures de sauvegarde prévues, ni par les autorités ni par la communauté. Il avait été inclus dans le dossier parce qu'il avait été évoqué lors d'une discussion antérieure. Concernant la question de l'Azerbaïdjan sur les preuves de la participation de la communauté, la délégation a expliqué que le Gouvernement de la République dominicaine, avec le soutien des organisations communautaires, avait élaboré un plan stratégique qui devait se conclure en 2020 par la construction de plusieurs écoles municipales. S'agissant de la participation des communautés et de la société civile au programme, la délégation a souligné le travail de certaines ONG qui étaient particulièrement impliquées dans la sauvegarde du patrimoine immatériel en République dominicaine, et qui, depuis plusieurs années concevaient et mettaient en œuvre des activités de diffusion, d'analyse et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. On pouvait citer, par exemple, le Centro León et la Fondation León de la ville de Santiago pour le nord et le centre du pays, le Centre culturel espagnol en République dominicaine, la Fondation Cofradía, la Fondation du théâtre populaire et le Réseau dominicain de la culture populaire, qui regroupait plus de 60 institutions dont la Maison du théâtre de Saint-Domingue.
3. La **Présidente** a demandé au Comité s’il avait d’autres questions à poser à l’État soumissionnaire.
4. La **délégation des Pays-Bas** s'est dite préoccupée par la déclaration figurant dans le dossier à propos de la sauvegarde de l'élément par l'industrie de la musique et du divertissement envisagée comme une stratégie de promotion. L'Organe d'évaluation avait fait allusion au côté commercial et spectaculaire de l'élément avec un risque de décontextualisation, et elle a demandé à l'Organe d'évaluation de faire part au Comité de sa réflexion à ce sujet.
5. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a estimé que les mesures de sauvegarde étaient très générales et n'impliquaient aucun engagement spécifique, notamment en ce qui concerne le manque de participation des communautés à la mise en œuvre des mesures et l’établissement d'un conseil en charge de la préservation de l'intégrité et de l'authenticité de l'élément. En outre, le passage problématique d'une transmission non formelle à une transmission formelle était un des problèmes qui pourraient avoir un impact négatif sur la viabilité de l'élément. L'Organe d'évaluation s'était montré préoccupé par le fait d’extraire la transmission ou d'autres mesures de sauvegarde du contexte communautaire ou familial et de les confier à des organisations reposant sur des institutions.
6. En tant qu'État partie d'Amérique latine et des Caraïbes, la **délégation de la Colombie** a témoigné de l'importance de cet élément, ajoutant que les mesures de sauvegarde seraient complémentaires à un processus social plus large qui préexistait en République dominicaine, ainsi que dans une grande partie de l'Amérique latine et des Caraïbes autour de la bachata. Elle a donc réitéré sa question sur les mesures de sauvegarde, considérant qu'il s'agissait d'un élément qui suscitait beaucoup d'intérêt dans le pays et qui bénéficiait déjà d'une grande protection au sein de la société. Les mesures de sauvegarde étaient donc complémentaires à l'appropriation communautaire existante. La délégation a donc demandé à l'État partie de préciser davantage cet aspect.
7. La **délégation du Koweït** a remercié l'Organe d'évaluation pour son rapport. En réponse à la question des Pays-Bas sur le conseil, la délégation a précisé qu'il ne s'agissait pas d'un conseil gouvernemental mais qu'il serait plutôt utilisé, en cas de besoin, pour accélérer ou rendre plus rapide certains processus. Il ne serait pas en charge des mesures de sauvegarde car celles-ci relevaient de la responsabilité des communautés. Le conseil était donc un outil dans une partie du processus.
8. La **délégation de la République dominicaine** a en outre expliqué que le 3 juin 2015, le Congrès de la République dominicaine avait déclaré la bachata patrimoine culturel national, et ce, afin de la sauvegarder. Cette décision exigeait que l'État prenne toutes les mesures nécessaires pour protéger la transmission et la survie de la bachata dans son expression la plus authentique, en rendant obligatoire la protection des praticiens qui la pratiquaient.
9. La **délégation de la Pologne** était satisfaite des réponses fournies par la République dominicaine car elles prouvaient que la musique et la danse de la bachata étaient un élément du patrimoine culturel immatériel axé sur la population. Plus important encore, comme décrit en détail dans le dossier, la bachata était un élément clé de l'identité du peuple de la République dominicaine. Comme on avait pu l’entendre, de nombreuses mesures de sauvegarde avaient été adoptées dans le pays au fil des ans. Le ministère de la Culture lançait des programmes visant à préserver les pratiques culturelles traditionnelles de la bachata, notamment grâce à la participation des jeunes. Il était à noter qu'une ONG avait été consultée lors du processus de candidature. La délégation était convaincue que la bachata dominicaine contribuerait à la sauvegarde de la musique et de la danse en tant qu'instrument essentiel pour la promotion du dialogue interculturel et de la tolérance. La Pologne, qui soutenait les efforts entrepris par l'État partie, a souhaité se porter coauteur de l'amendement.
10. La **Présidente** est ensuite passée à l’adoption du projet de décision.
11. La **délégation de la Jamaïque** a souscrit aux explications de la Pologne. En outre, après avoir écouté les explications données par l'État partie sur le critère R.4, elle a conclu que, s’agissant de ce critère, la candidature de cet élément était bien à l’initiative de la communauté pour remonter vers les autorités de l'État, et semblait donc être une approche ascendante plutôt que l'inverse. La délégation a donc soutenu l'inscription.
12. Après avoir écouté les réponses, la **délégation du Japon** a soutenu l’inscription.
13. La **Présidente** est ensuite passée à l’adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1 a été dûment adopté, et les alinéas sur les critères R.1, R.2 et R.5 du paragraphe 2 ont également été adoptés.
14. S'agissant du paragraphe 3, les **délégations de la Pologne, du Japon, du Guatemala** et **du Sri Lanka** ont exprimé leur soutien à l’alinéa sur le critère R.3, qui a été dûment adopté. L’alinéa sur le critère R.4 a reçu un large soutien et a été dûment adopté. Le paragraphe 3 dans son ensemble [qui estime que les critères sont satisfaits] a été adopté. Le paragraphe 4 [qui inscrit l’élément] a également été adopté. Le paragraphe 5 [qui encourage l'État partie à continuer d’œuvrer à la sauvegarde de l'élément] a été adopté. La Présidente est ensuite passée à l'adoption du projet de décision dans son ensemble.
15. Notant que le paragraphe 7 avait été supprimé, la **délégation des Pays-Bas** a toutefois suggéré de le conserver pour rappeler à l'État partie de rester vigilant face aux risques éventuels de folklorisation.
16. La **délégation de l'Autriche** a souscrit à la déclaration des Pays-Bas en faveur du maintien du paragraphe 7. Elle a également estimé que le maintien, dans leur forme originale, du paragraphe 5 [encourage l'État partie à éviter les approches descendantes] et du paragraphe 6 [rappelle à l’État partie de veiller à assurer la continuité des fonctions sociales] ne serait pas malvenu compte tenu des graves préoccupations exprimées par l'Organe d'évaluation. La délégation a félicité la République dominicaine et ses communautés, mais ces préoccupations étaient légitimes et elle a demandé que le Comité envisage, dans un esprit de compromis, de conserver les paragraphes 5, 6, 7 et 8 d'origine [rappelle qu’il est important d'utiliser un vocabulaire conforme].
17. La **délégation du Koweït** n’avait aucune objection au maintien du paragraphe 7. Toutefois, le paragraphe 5 devrait être supprimé car, au cours de la discussion, on avait déterminé que l’approche n’était pas descendante comme le suggérait le paragraphe 5.
18. La **délégation de la Jamaïque** a soutenu la position du Koweït, et bien qu'elle comprenne les préoccupations des Pays-Bas, il n'en restait pas moins que la bachata était une forme de musique très populaire dans l'État partie, sans danger de décontextualisation. Il s'agissait en fait d'un élément très fort.
19. La **délégation de l’Arménie** a souscrit à la déclaration du Koweït en faveur du maintien du paragraphe 7, mais les paragraphes 5 et 6 devraient être supprimés.
20. La **délégation de la Colombie** a également souscrit à la position du Koweït de supprimer le paragraphe 5, et à la suggestion de l’Autriche de conserver éventuellement les paragraphes 6 et 7.
21. La **délégation de Chypre** a soutenu les Pays-Bas pour le paragraphe 7, ainsi que l'Autriche pour les paragraphes 5 et 6, ajoutant que ces paragraphes ne devaient pas être interprétés de manière négative, car ils demandaient simplement à l'État de prêter attention à ces points lors de l'inscription.
22. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a approuvé la proposition de l'Autriche quant aux paragraphes 6 et 7, mais a également souscrit à la remarque formulée par le Koweït et réitérée par la Jamaïque quant au paragraphe 5, qui faisait spécifiquement référence au processus de candidature et ne servirait donc à rien une fois l'élément inscrit.
23. La **délégation du Sénégal** partageait le même sentiment que l'Azerbaïdjan. Elle était d’accord avec l'Autriche pour conserver le paragraphe 7, mais pas les paragraphes 5 et 6, ce qui serait contraire à la décision.
24. La **Présidente** a demandé s’il y avait un consensus pour conserver les paragraphes 6 et 7 et supprimer le paragraphe 5.
25. Dans un esprit de consensus, la **délégation de l'Autriche** a accepté de supprimer le paragraphe 5, mais a souhaité conserver les paragraphes 6, 7 et 8, en ajoutant que ces paragraphes avaient été repris dans d'autres dossiers et qu'il était juste de rester cohérent dans l'examen des dossiers.
26. La **délégation de la Pologne** a soutenu l’interprétation faite par l’Autriche et sa déclaration.
27. La **Présidente** a noté qu’il y avait un consensus pour supprimer le paragraphe 5 et conserver les paragraphes 6 et 7, qui ont été dûment adoptés. Elle est passée à la proposition de l’Autriche de conserver le paragraphe 8.
28. La **délégation des Pays-Bas** était favorable au maintien du paragraphe 8.
29. La **Présidente** a noté qu’il n’y avait pas d’objections, et le paragraphe 8 a été dûment adopté. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.10**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.10) **d’inscrire la musique et la danse de la bachata dominicaine sur la Liste représentative**.
30. La **délégation de la République dominicaine** a souhaité associer ses paroles de gratitude à la musique à l’occasion de cette nouvelle inscription, car la musique était très liée au bonheur, non seulement celui du peuple de la République dominicaine mais également celui de toute une région. L'idée que ce rythme puisse se perdre ne pourrait jamais se concrétiser. L'artiste qui accompagnait la délégation, M. Vicente Garcia, représentait la nouvelle expression du rythme de la bachata, qui, malgré les inquiétudes exprimées, prouvait que la bachata était un rythme vivant. M. Vicente Garcia avait remporté trois Grammy awards, ce qui montrait que le rythme était vivant et le resterait à l'avenir.
31. **M. Vicente Garcia** a évoqué l'honneur qu'il ressentait à représenter son pays et la bachata, une musique qui restait vivante et qui rendait les Dominicains fiers d'être un peuple des Caraïbes. Cette musique était l'œuvre de M. José Manuel Calderón, le précurseur de la bachata, et était dédiée à tous les musiciens de la bachata qui créaient cette musique.

*[Un morceau de musique de bachata a été interprété sur scène]*

1. La **Présidente** a informé le Comité que deux États soumissionnaires avaient demandé que leurs dossiers soient examinés au cours de la session de l'après-midi : le projet de décision 10.b.16 soumis par la République islamique d'Iran ; et le projet de décision 10.b.23 soumis par le Mexique et l'Espagne en raison du calendrier des déplacements des délégations concernées. En l'absence d'objections, la Présidente a proposé d'examiner ces deux dossiers après l'examen du dossier 10.b.12 soumis par l'Italie, la France et la Suisse.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **l’Épiphanie éthiopienne** [projet de décision 14.COM 10.b.11] soumise par **l'Éthiopie**. L'Épiphanie éthiopienne était un festival coloré célébré dans toute l'Éthiopie pour commémorer le baptême de Jésus-Christ dans le Jourdain par Jean-Baptiste. Sa viabilité était garantie par sa pratique continue, le clergé orthodoxe jouant un rôle essentiel. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères R.1, R.4 et R.5 d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que l'Épiphanie éthiopienne était une fête religieuse et culturelle au cours de laquelle les Éthiopiens se rassemblaient et célébraient l’événement, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à la paix. La demande de candidature de l'Épiphanie éthiopienne émanait des détenteurs et des praticiens de l'élément. Cependant, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer les critères R.2 et R.3. L'État partie n'avait pas fourni de preuves de la manière dont l'inscription de l'Épiphanie éthiopienne contribuerait à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Les mesures proposées ne visaient pas à sauvegarder l'élément mais plutôt à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel en général. Le dossier faisait constamment référence à l’essor du tourisme et à la commercialisation, mais aucune mesure concrète n'était proposée pour contrer leurs possibles effets négatifs. L'Organe d'évaluation recommandait donc au Comité de *renvoyer* l'Épiphanie éthiopienne à l'État soumissionnaire.
3. La **Présidente** a informé le Comité qu’un amendement au projet de décision avait été reçu de la part de huit de ses membres, dont **Djibouti, la Palestine, le Koweït, le Sénégal, l’Arménie, l’Azerbaïdjan, Maurice** et **la Zambie**.
4. La **délégation de Djibouti** a remercié l'Organe d'évaluation pour son excellent travail en général. Toutefois, malgré les défauts dans la terminologie et la présentation du dossier par l'Éthiopie, l'Épiphanie éthiopienne, qui existait depuis plus de 500 ans, méritait d'être inscrite. À son avis, le dossier ne devait pas être renvoyé mais ses mérites devaient être étudiés. La délégation a noté que 12 membres du Comité étaient convenus que l'inscription de cet élément sur la Liste représentative aurait un impact sur la sensibilisation et augmenterait l'importance de l'élément et du patrimoine culturel immatériel en Éthiopie. L’Épiphanie éthiopienne avait également clairement démontré son rôle dans la cohésion sociale, l'unité nationale et la compréhension mutuelle entre les peuples et les religions - il y avait environ 70 à 80 peuples en Éthiopie - créant ainsi une synergie et un respect mutuel des religions et des rapprochements intercommunautaires, ainsi que dans la promotion de la diversité culturelle et des cultes, tout en stimulant la recherche et les inventaires dans ce secteur. Tous les aspects de cet élément du patrimoine culturel immatériel de l'Éthiopie étaient caractérisés par sa recréation continue, témoignant de sa vitalité et du dynamisme de son environnement, sans oublier sa pérennisation par une transmission continue aux générations suivantes. L'Éthiopie disposait d'organismes spécialisés dans ce domaine, comme l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (ARCCH). Enfin, l'inscription renforcerait la synergie entre la Convention de 2003 et la Convention du patrimoine mondial car l'Épiphanie se déroulait dans des sites déjà reconnus par l'UNESCO. S'agissant du critère R.2, l'élément soumis à inscription augmenterait la visibilité d'autres expressions culturelles et aurait un impact considérable sur la promotion d'autres éléments du patrimoine culturel immatériel, en particulier le renforcement des activités connexes, telles que le dialogue interculturel, inhérent à cet événement. En ce qui concerne les mesures de sauvegarde au titre du critère R.3, il convenait de reconnaître que les praticiens et les détenteurs de cet élément étaient parvenus à le sauvegarder pendant des centaines d'années malgré les catastrophes, les conflits et l'histoire mouvementée de l'Éthiopie, garantissant ainsi sa transmission de génération en génération. De plus, la reconnaissance sociale et publique était un facteur déterminant pour la pérennité de cet événement, qui était au cœur de la cohésion sociale et de l'unité nationale. Il a été noté que l'Éthiopie se trouvait actuellement à la croisée des chemins et qu'elle avait besoin de la promotion de son patrimoine culturel pour contribuer à la cohésion nationale et à la préservation de la paix, d'où l'importance de l'inscription de l'élément. La délégation a fait remarquer que le Premier ministre éthiopien avait reçu le prix Nobel de la paix la veille, et qu'en accordant à l'Éthiopie cette inscription, on rendait hommage à la qualité de sa demande et on permettait à ce pays diversifié, avec plus de 110 millions d'habitants, de s'unir autour de cet élément commun. La délégation a conclu son intervention en exprimant sa gratitude au Secrétariat et aux coauteurs et a souhaité que l'Éthiopie prenne la parole afin de pouvoir communiquer des informations complémentaires sur ces aspects.
5. La **Présidente** a noté que l’Arménie, les Pays-Bas, Cuba, la Pologne, le Sénégal, la Jamaïque, le Guatemala et l’Autriche souhaitaient s’exprimer.
6. La **délégation de l'Arménie** a remercié l'Organe d'évaluation pour son travail sur le dossier. À l’examen de l'évaluation, il était clair que l’Épiphanie éthiopienne jouait un rôle unificateur dans la société éthiopienne, en contribuant à la cohésion sociale et à l'unité, au respect mutuel, à la compréhension et à la coexistence entre les différents groupes et communautés. Cet élément était évidemment un marqueur essentiel pour les Éthiopiens. La délégation n'a donc pas souhaité s'attarder sur les lacunes soulevées par l'Organe d'évaluation au titre du critère R.2 étant donné la difficulté de sa mise en œuvre. En se portant coauteur du projet d'amendement, l'Arménie avait également pris en compte les informations présentées par l'Éthiopie au titre du critère R.3, notamment sur les excès possibles du tourisme et de la commercialisation. Le projet d'amendement présenté envisageait l'ajout d'un paragraphe après l'inscription de l'élément pour encourager l'État partie à accorder une attention particulière à l'impact possible de ces phénomènes. La délégation a demandé à l'Éthiopie de lui faire part des mesures éventuelles mises en place à cet égard.
7. La **Présidente** a invité l’Éthiopie à répondre aux questions posées par l’Arménie.
8. La **délégation de l'Éthiopie** a débuté son intervention en remerciant le Secrétariat, le Comité et le Gouvernement de la Colombie pour son aimable hospitalité et son accueil. La contribution de l'inscription de l'Épiphanie éthiopienne à la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général était expliquée sous diverses formes dans le dossier de candidature. Tout d'abord, il était indiqué que l'inscription de l'Épiphanie éthiopienne encouragerait et motiverait d'autres nations à sauvegarder et promouvoir leur patrimoine culturel immatériel de manière inclusive et participative. L'inscription inciterait les praticiens de l’élément à partager leurs connaissances avec d'autres, ce qui renforcerait le respect de la diversité culturelle et contribuerait à la visibilité du patrimoine culturel immatériel. L’inscription de l'Épiphanie éthiopienne constituerait également la reconnaissance des valeurs de respect mutuel, de cohésion sociale et de coexistence pacifique, inspirant la poursuite du dialogue inter et intraculturel entre les communautés, contribuant ainsi à la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Deuxièmement, les mesures de sauvegarde proposées englobaient un vaste ensemble d'activités concrètes visant à assurer la viabilité de l'élément, la priorité étant accordée aux activités de sensibilisation et de formation avec la participation des membres de la communauté, ainsi qu'au transfert de connaissances vers les jeunes et le grand public. Les mesures de sauvegarde proposées comprenaient, entre autres, des travaux de recherche, de la documentation, des publications et des mesures de promotion impliquant un large éventail d'acteurs, y compris les détenteurs et les praticiens de l'élément.
9. La **délégation de l’Éthiopie** a en outre expliqué que l'Épiphanie éthiopienne, riche de la très ancienne mémoire historique, culturelle et religieuse du public éthiopien en général, contribuait grandement à la construction de la paix, en reconnaissant pleinement la diversité religieuse, ethnique et culturelle, en encourageant le développement durable et la compréhension mutuelle, et qu'elle constituait un attrait très dynamique et fort pour le tourisme mondial. Pour contrer les potentiels effets négatifs de l’essor du tourisme et pour protéger l'élément contre les menaces de commercialisation abusive, la célébration de l'Épiphanie éthiopienne avait été et était encore gérée par les membres de la communauté concernée. L'Éthiopie disposait également d’offices du tourisme et de la culture qui travaillaient en collaboration avec les communautés concernées pour gérer la cérémonie de manière à limiter les menaces liées au tourisme sur le site de la célébration. De plus, pour contrôler et inverser ces menaces, les communautés travaillaient main dans la main avec les tour-opérateurs et les hôtels qui accueillaient ces groupes de voyageurs. La culture de la communauté, les offices du tourisme et les ONG travaillaient ensemble pour promouvoir l'événement, ainsi que pour informer la société des éléments potentiels qui pourraient constituer des menaces pour la célébration. Les discussions sur les mécanismes de sauvegarde étaient prioritaires, et le dialogue entre les utilisateurs et les praticiens de l'élément était engagé dans différents grands médias. Il s'agissait là des principales mesures de sauvegarde.
10. La **Présidente** a remercié l’Éthiopie pour ces explications, et elle donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires.
11. La **délégation de Cuba** s’est dite satisfaite des réponses apportées par l’Éthiopie, et compte tenu de cette présentation, elle a souhaité se porter coauteur de l’amendement.
12. La **délégation des Pays-Bas** s'est déclarée préoccupée par les termes utilisés dans le dossier. Par exemple, il était indiqué que les Gouvernements des États régionaux étaient conscients des menaces potentielles que des groupes ayant des idées contraires aux croyances et à la tradition de l'Église orthodoxe éthiopienne faisaient peser sur l'élément et que cela ne serait pas autorisé. La délégation a souhaité savoir à quoi ceci faisait spécifiquement référence. Un autre sujet de préoccupation était la référence au rôle des femmes, qui semblait restrictive. Bien que les Pays-Bas comprennent que les membres d'une communauté peuvent chacun avoir leurs propres responsabilités dans la pratique d'une célébration, le libellé utilisé dans le dossier donnait un sentiment de malaise. Il donnait l'impression que l'État soumissionnaire veillerait à ce que rien ne change dans la célébration de la tradition. La délégation a ajouté qu'elle ne faisait pas référence à la pratique de l'élément lui-même mais seulement au dossier, et elle a demandé à l'Organe d'évaluation de commenter le langage spécifique utilisé dans le dossier.
13. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a expliqué que l'Organe avait jugé le langage inapproprié et que, pour autant qu'il le comprenne, le Gouvernement n'autorisait pas les différentes voix ou perspectives dans la pratique de cet élément, ce qui était préoccupant. Pour ces raisons, l'Organe avait estimé que les informations relatives aux critères R.2 et R.3 n'étaient pas suffisantes pour les juger satisfaisantes.
14. La **délégation de la Pologne** a fait observer que nombre des questions posées à l'État partie concernaient les critères R.2 et R.3 et qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves de la manière dont l'inscription contribuerait à la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Toutefois, dans le cadre du processus de dialogue, la délégation constatait que l'État partie avait très clairement expliqué que l'inscription encouragerait et motiverait d'autres nations à sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel immatériel, et que le dossier de candidature expliquait de quelle façon l’élément assurait le respect mutuel des droits de l'homme, l'équité, la cohésion sociale et la coexistence pacifique, contribuant ainsi à la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Il a été noté que l'Organe d'évaluation avait exprimé quelques doutes sur la déclaration de l'État partie selon laquelle l'élément resterait inchangé. Toutefois, après avoir entendu les explications de l'Éthiopie, la Pologne a soutenu sa demande d'inscription de l'Épiphanie éthiopienne sur la Liste représentative et elle a donc exprimé son soutien l'amendement.
15. La **délégation du Sénégal** comprenait bien les appréhensions de l'Organe d'évaluation sur certaines questions, ainsi que sur la terminologie utilisée dans le dossier, qui n'était peut-être pas acceptable dans le cadre de la Convention. Souvent, ceux qui rédigeaient le dossier n’étaient pas nécessairement des experts au niveau de la communauté. De temps en temps, il y avait une confusion entre deux conventions et les États parties devaient en faire plus pour respecter la terminologie utilisée. S'agissant de la visibilité, la délégation a noté que l'élément était largement pratiqué en Éthiopie, non seulement dans la capitale Addis-Abeba, mais également dans les vingt principales villes du pays, ainsi que dans certaines villes qui étaient des sites du patrimoine mondial telles qu’Axum, Lalibela et autres, ce qui démontrait la cohésion sociale qui existait autour de cette pratique. La délégation a noté qu'il y avait des groupes d'opposition mais que cela était inhérent à la vie des nations en général. Ce qu'il fallait retenir, c'était que cette expression culturelle était largement partagée et était devenue un marqueur d'identité pour l'Éthiopie. Néanmoins, le Comité pourrait recommander à l'État partie de prêter attention aux termes employés en ce qui concerne les mesures de sauvegarde, le tourisme, la commercialisation, ainsi que certains éléments sociaux, comme l'avait mentionné l'Organe d'évaluation. Si ces aspects étaient pris en considération, la délégation pourrait soutenir résolument l'inscription de cet élément sur la Liste représentative.
16. La **délégation de la Jamaïque** avait pris note des questions et réponses. Toutefois, elle partageait la préoccupation de l'Organe d'évaluation, en se référant notamment à la déclaration du Sénégal concernant certaines faiblesses du dossier. Elle s'est néanmoins déclarée satisfaite des explications fournies par l'État partie et, compte tenu de la force de l'élément lui-même, elle a soutenu l'inscription.
17. La **délégation du Guatemala** s’est dite satisfaite des questions posées par les autres membres ainsi que des réponses données par l’État soumissionnaire. Elle était donc favorable à l’inscription.
18. La **délégation de l’Autriche** a commenté la beauté de l'Épiphanie éthiopienne qui méritait pleinement d'être inscrite. Après avoir examiné le contenu du dossier, elle partageait toutefois les préoccupations des Pays-Bas concernant le langage utilisé dans la section 3 du dossier, ajoutant que ce langage inapproprié n'était pas conforme à l'esprit de la Convention. La délégation a vivement encouragé l'État partie à s'assurer que ce ne serait pas le cas. La section mentionnait également à plusieurs reprises des plans qui protégeraient l'élément contre toute modification. Après avoir écouté l'Organe d'évaluation, la délégation a exprimé son malaise et a donc fortement recommandé que le dossier soit réexaminé, ce qui, à son avis, contribuerait à sauvegarder cet élément dans l'esprit de la Convention.
19. La **délégation du Togo** a souhaité ajouter sa voix à celles qui soutenaient l’élément, ajoutant qu’il s’agissait d’un élément important partagé par le monde entier, en particulier le monde chrétien.
20. La **Présidente** est passée à l'adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1 a été dûment adopté. Le paragraphe 2 faisait l'objet d'un amendement dans l’alinéa sur le critère R.2, qui estimait que le critère était satisfait. L’alinéa sur le critère R.1 du paragraphe 2 a été dûment adopté. La Présidente donne la parole au Kazakhstan.
21. Les **délégations du Kazakhstan** et **du Liban** ont soutenu l’amendement [concernant l’alinéa sur le critère R.2].
22. Le **Secrétariat**, Mme Fumiko Ohinata, a expliqué que, pour des raisons de forme, les alinéas sur les critères R.2 et R.3 qui n’étaient pas satisfaits seraient placés dans le paragraphe 3 si le Comité décidait d'inscrire l'élément. De cette façon, il suivrait la formulation standard du chapeau, comme mentionné précédemment par la Palestine pour les cas passés, qui serait ainsi libellé : « Estime en outre que, sur la base des informations fournies par l'État partie au Comité au cours de sa présente session ».
23. La **Présidente** a répété que, comme venait de l’expliquer le Secrétariat, le texte exact de l’alinéa sur le critère R.2 serait déplacé au paragraphe 3.
24. **La délégation de l’Autriche** a soutenu le commentaire du Secrétariat précisant le libellédu chapeau du paragraphe 3. Elle a ajouté qu’elle avait un amendement à proposer pour le paragraphe 3.
25. La **Présidente** a noté que l’Autriche souscrivait au libellé proposé.
26. La **délégation du Koweït** a souscrit à la proposition du Secrétariat, ajoutant que chaque fois qu'il y avait un amendement, il devrait être précédé d'un paragraphe standard. La délégation a donc suggéré que le paragraphe standard soit ajouté par le Secrétariat dans les amendements à venir.
27. **Mme Fumiko Ohinata** a confirmé la procédure telle qu’exposée. Elle a suggéré que le Comité acte son soutien à l’alinéa sur le critère R.2, et il serait alors entendu qu’il relevait du nouveau chapeau du paragraphe 3.
28. La **délégation de la Pologne** a également souscrit à la proposition du Secrétariat et aux commentaires du Koweït, et a proposé d’adopter d’abord le paragraphe 2 puis d’amender le paragraphe 3.
29. La **délégation de Cuba** a souhaité se porter coauteur du paragraphe 2.
30. Les **délégations du Cameroun, du Liban, de la Jamaïque, du Guatemala, de la Pologne, de la Chine** et **du Togo** ont exprimé leur soutien à l’amendement.
31. Par souci d'équité, **la délégation du Koweït** a suggéré d'ajouter d'abord la déclaration standard avant d'adopter le paragraphe 2, puis de débattre des alinéas sur les critères R.2 et R.3, car les membres souhaiteraient peut-être proposer des amendements.
32. La **Présidente** a demandé au Comité s’il souhaitait d’abord déplacer l’alinéa sur le critère R.2 dans un nouveau paragraphe puis débattre de son contenu, ou d’abord débattre de l’alinéa sur le critère R.2 puis le déplacer.
33. La **délégation de l'Autriche** a souscrit à l'explication du Koweït, qui reprenait la façon dont le Comité menait normalement ses travaux. Le texte devait d'abord être rectifié, puis l’alinéa sur le critère R.2 devrait être placé dans le paragraphe 3 avec la formulation standard, et le Comité adopterait ensuite le paragraphe 2 avant de le déplacer au paragraphe 3.

*[Pause pour permettre d’insérer les modifications proposées dans le projet de décision]*

1. La **délégation de la Zambie** n'avait aucune objection à la version révisée du texte, mais elle a souhaité proposer une formulation qui préciserait de quelle façon l'inscription de l'Épiphanie éthiopienne contribuerait à assurer la visibilité de l'élément, servant ainsi d'exemple. De cette manière, l’alinéa sur le critère R.2 ne serait pas général mais spécifique à cet élément.
2. La **délégation de l'Autriche** a respectueusement exprimé son désaccord avec la Zambie car, conformément aux Directives opérationnelles, l’alinéa sur le critère R.2 demandait explicitement d'assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel *en général* et non de l'élément lui-même.
3. En l'absence d'autres commentaires, la **Présidente** a déclaré l’alinéa sur le critère R.2 adopté tel qu’amendé. L’alinéa sur le critère R.3 a également fait l’objet d’un amendement, qui a bénéficié du large soutien du Comité.
4. La **délégation du Liban** a souhaité revoir la terminologie utilisée dans l'amendement à l’alinéa sur le critère R.3. La formulation actuelle, relative aux mesures de sauvegarde, mentionnait « sensibilisation et formation » mais on ne pouvait pas entreprendre de formation pour des rituels religieux. Elle a donc proposé de remplacer le terme « formation » par « transmission ».
5. La **Présidente** a noté l’accord du Comité à la proposition du Liban.
6. La **délégation de l’Autriche** a souligné la pertinence de la suggestion du Liban, et a suggéré « la transmission » plutôt que « les activités de transmission » qui semblaient étranges.
7. La **Présidente** a souscrit à l’observation de l’Autriche, et a déclaré l’alinéa sur le critère R.3 adopté tel qu’amendé.
8. **Mme Fumiko Ohinata** a suggéré « Estime en outre » pour le chapeau du paragraphe 3.
9. La **Présidente** est ensuite passée à l'adoption du paragraphe 3 dans son ensemble, qui a été dûment adopté. Revenant au paragraphe 2, la Présidente a déclaré les alinéas sur les critères R.4 et R.5 adoptés, le paragraphe 2 a été adopté dans son ensemble. Le paragraphe 4 relatif à l'inscription de l'élément a également été adopté. La Présidente est ensuite passée au paragraphe 5 [sur l'impact du tourisme et de la commercialisation abusive].
10. La **délégation de l'Autriche** a souhaité conserver la dernière partie de la phrase, qui serait ainsi rédigée: « et l'invite à adopter des mesures de sauvegarde tenant compte [...] », reflétant ainsi la préoccupation générale exprimée par plusieurs membres du Comité au cours du débat général. Il était également utile de mettre en évidence cet aspect afin que l'État partie puisse tenir dûment compte de ces risques à l'avenir.
11. La **Présidente** a constaté que les Pays-Bas souscrivaient à la proposition de l'Autriche au paragraphe 5, et celle-ci a été dûment adoptée. Il a été noté que le paragraphe 6 était un nouveau paragraphe qui serait ainsi rédigé : « Rappelle à l'État partie que le caractère dynamique et vivant du patrimoine culturel immatériel doit être constamment respecté », et celui-ci a été dûment adopté. Le paragraphe 7 a également été adopté [sur les approches descendantes]. Passant à l'adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.11**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.11) **d'inscrire l'Épiphanie éthiopienne sur la Liste représentative**.
12. La **délégation de l’Éthiopie** a transmis les salutations chaleureuses du Premier ministre éthiopien, Son Excellence le Dr Abiy Ahmed, lauréat du prix Félix Houphouët-Boigny de l'UNESCO pour la paix en 2019 et du prix Nobel de la paix en 2019. Au nom du Gouvernement éthiopien, du ministre de la Culture et du Tourisme, de l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel et de l'ambassadeur d'Éthiopie auprès de l'UNESCO, la délégation a exprimé sa profonde gratitude à la Colombie pour son hospitalité et son accueil chaleureux. Des remerciements sincères ont été adressés à la Présidente et au Secrétariat, ainsi qu'aux membres du Comité pour leur précieux soutien. La délégation a particulièrement reconnu les efforts et l'excellent travail entrepris par l'Organe d'évaluation. Elle a félicité les membres de la communauté éthiopienne concernée, présents dans le monde entier, en cette occasion historique qu’était l'inscription de l'Épiphanie éthiopienne sur la Liste représentative, ce dont elle s’est réjouie. L'inscription assurait une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel et une prise de conscience de son importance, et elle encourageait le dialogue interculturel qui respectait la diversité culturelle dans l'esprit de la Convention. L'engagement continu et sans relâche de l'État partie, des organisations respectives, des parties prenantes et des membres des communautés concernées garantirait la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris l'Épiphanie éthiopienne.
13. La **délégation de l'Érythrée** a félicité la Colombie d’accueillir avec succès cet important événement et a exprimé sa gratitude à la Présidente pour son efficace direction. L'Érythrée a reconnu le travail accompli par l'Éthiopie pour inscrire cet élément, l'Épiphanie éthiopienne, et a félicité l'État partie. Toutefois, l'Érythrée a souhaité faire part d’une préoccupation, c’était la deuxième fois qu'elle le faisait suite à une inscription soumise par l'Éthiopie. La première concernait l'inscription de l'élément, la fête de commémoration de la découverte de la Véritable Sainte-Croix du Christ, à la huitième session du Comité, un élément également pratiqué dans les deux pays. L'Érythrée a expliqué que l'Épiphanie était également célébrée dans l'État d'Érythrée, ce qui n'était malheureusement pas mentionné dans le document préparé par l'Éthiopie. Là encore, le nom de l'élément lui-même indiquait que la pratique était géographiquement confinée à l'Éthiopie. Comme dans le cas de l'Espagne, préalablement au cours de cette session, l'Érythrée a demandé à se joindre à la candidature internationale sur la base des principes de coopération internationale et dans l'esprit de la Convention, et a également encouragé l'État soumissionnaire à travailler à une candidature élargie avec l'Érythrée et tout autre État partie intéressé. L'Érythrée a encouragé les États parties en général à être inclusifs dans la reconnaissance de l'existence géographique des éléments proposés pour inscription.
14. La **Présidente** a remercié l'Érythrée pour sa déclaration.
15. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **l’alpinisme** [projet de décision 14.COM 10.b.12] soumise par **la France, l'Italie** et **la Suisse**. L'alpinisme était l'art de gravir des sommets et des parois en haute montagne, en toutes saisons, en terrain rocheux ou glaciaire. C'était une pratique traditionnelle, physique, caractérisée par une culture commune faite de connaissances sur l'environnement de haute montagne, de l'histoire de la pratique et des valeurs associées, et de compétences spécifiques. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que l'alpinisme jouait un rôle central dans la promotion de l'interaction sociale entre les praticiens et contribuait à cultiver le respect mutuel entre les compagnons de cordée. Les communautés, au sein desquelles la diversité des genres était la norme, avaient participé à la planification des mesures de sauvegarde proposées, en particulier par le biais de clubs alpins qui étaient largement représentatifs des communautés. La candidature avait été préparée par différentes communautés alpines. L'Organe avait félicité les États parties d'avoir soumis un dossier qui soulignait l'importance du savoir traditionnel relatif à la nature et l'univers et proposait un exemple positif de la relation durable entre les êtres humains et leur environnement. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive l'alpinisme sur la Liste représentative.
16. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.12**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.12) **d’inscrire l’alpinisme sur la Liste représentative**.
17. La **délégation de la France** s'est exprimée au nom des délégations et des communautés des trois pays pour remercier le Comité de cette inscription tant attendue sur la Liste représentative. Elle a également salué l'analyse de l'Organe d'évaluation pour les conclusions très favorables de son évaluation. La délégation a également informé les délégués que, par le plus grand des hasards, depuis 2003, le 11 décembre était déclaré Journée internationale de la montagne. Il a été rappelé qu'en 2011, quelques dizaines de passionnés s’étaient réunis pour un festival de la montagne, dont le maire de Chamonix en France et le maire de Courmayeur en Italie et les habitants de leurs communes, afin de sensibiliser au sens de la solidarité et aux exigences élevées requises par l'alpinisme. C’étaient des valeurs qui guidaient la vie quotidienne des montagnards de ces territoires au pied de leurs sommets communs. Derrière l'art de gravir des sommets et des parois, l'alpinisme faisait également appel à des capacités physiques, techniques et intellectuelles. Mais ce qui caractérisait cette pratique particulière partagée par les alpinistes, c'était les connaissances sur l'environnement, les conditions climatiques changeantes et les risques naturels mais également des valeurs, ce que l’on appelait « l'esprit de cordée ». C'était un lien physique avec la corde qui symbolisait l'entraide et l'assistance entre les pratiquants, ainsi qu'une aspiration à la liberté et l'analyse constante de l'environnement dans lequel ils vivaient. Dans ces pays, où l'alpinisme était né, cette culture commune reposait également sur les mêmes références esthétiques, les mêmes principes éthiques, les mêmes formes de sociabilité partagées autour d'une pratique où l'esprit de compétition était absent. Cette inscription était également un signe d’alerte face à la réalité des situations locales, qui devait aussi être prise en considération, de la baisse continue de la pratique au réchauffement climatique qui rendait les montagnes plus dangereuses, mais aussi à certaines nouvelles habitudes des pratiquants, souvent plus jeunes, qui étaient loin de l' « esprit de cordée » traditionnel. Cette inscription permettrait donc la sauvegarde et la transmission de ce savoir traditionnel, notamment par la sensibilisation de nouveaux publics, ainsi que la protection des alpinistes et des guides de montagne face aux risques de mise en danger de cette activité, la prévention des risques liés à la banalisation de ces pratiques, et surtout, le renforcement de la surveillance face aux changements environnementaux. À travers ces différents aspects, les communautés des alpinistes pourraient pérenniser un exemple positif de relation durable entre les êtres humains et leur environnement. Ce processus d'inscription avait impliqué une communauté extrêmement importante, composée d'amateurs, de formateurs fédéraux et de professionnels, estimée à environ 700 000 praticiens au total dans les trois pays, dont environ 5 000 guides de montagne. Leur mobilisation avait nécessité huit années, avec une approche culturelle de l'alpinisme et de ses valeurs, initiée par des organisations telles que les clubs alpins nationaux, la Fédération française des clubs alpins et de montagne, le Club alpin suisse, le Club alpino italiano, les associations nationales de guides de montagne, l'Association suisse des guides de montagne, l'Union nationale des guides de montagne, et le Collegio nazionale guide alpine italiane. Enfin, cette candidature n'aurait pas été retenue sans le soutien direct des villes de Chamonix en France, de Courmayeur en Italie et du canton du Valais en Suisse, ni sans la collaboration scientifique de l'université de Genève et le soutien administratif apporté par le ministère français de la Culture, le ministère italien de la Culture et l'office fédéral suisse de la Culture. En leur nom, la délégation a remercié tout le monde pour cette reconnaissance.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

*[le dossier de candidature (14.COM 10.b.13) soumis par l’Allemagne a été retiré]*

1. La **Présidente** a rappelé au Comité la demande de la République islamique d’Iran d’examiner son dossier à ce stade de la séance.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **les savoir faire traditionnels liés à la fabrication et à la pratique du dotâr** [projet de décision 14.COM 10.b.16] soumise par **la République islamique d'Iran**. Les savoir-faire traditionnels liés à la fabrication et à la pratique du dotâr étaient l'une des composantes sociales et culturelles les plus importantes de la musique populaire au sein des groupes ethniques et des communautés des régions concernées. La tradition était transmise de manière informelle de maître à élève. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que l'élément était une référence forte pour la mémoire collective et remplissait d'importantes fonctions symboliques au sein des communautés concernées. L'élément était sauvegardé principalement par des mesures informelles, mais des institutions professionnelles s’étaient développées au cours des dernières années. Les fabricants et les interprètes du dotâr, des chercheurs locaux et un grand nombre de détenteurs, de praticiens, de communautés et de groupes avaient participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature. L'Organe avait félicité l'État partie pour son mécanisme de suivi, qui faisait partie intégrante de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive les savoir-faire traditionnels liés à la fabrication et à la pratique du dotâr sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.
3. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.16**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.16) **d’inscrire les savoir-faire traditionnels liés à la fabrication et à la pratique du dotâr sur la Liste représentative.**
4. La **délégation de la République islamique d'Iran** a adressé ses plus chaleureuses salutations à la Colombie pour cet événement exceptionnel. Au nom de la République islamique d'Iran, la délégation a remercié l'Organe d'évaluation et le Comité d'avoir inscrit les savoir-faire traditionnels liés à la fabrication et la pratique du dotâr sur la Liste représentative. Le dotâr était l'un des instruments de musique les plus importants, joué depuis des siècles dans une vaste zone géographique de l'Iran où différents groupes ethniques vivaient ensemble. La délégation a estimé que cette inscription conduirait à plus d'amitié, de proximité, de paix, de joie et de respect de la diversité culturelle et la créativité humaine parmi les détenteurs et les praticiens qui partageaient cet élément à quelque niveau que ce soit. En outre, elle était fière que cet élément musical, comme d'autres éléments provenant d'autres États membres, soit considéré comme l’une des nombreuses expressions culturelles qui témoignaient de la diversité des formes par lesquelles l’humanité appréciait la musique. La délégation a réitéré ses remerciements aux hôtes colombiens pour leur chaleureuse hospitalité et au Secrétariat pour cette inscription.
5. La **Présidente** a rappelé au Comité la demande du Mexique et de l’Espagne d’examiner leur dossier au cours de cette séance.
6. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le processus de fabrication de la talavera artisanale de Puebla et de Tlaxcala (Mexique) et de la céramique de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo (Espagne)** [projet de décision 14.COM 10.b.23] soumise par **le** **Mexique** et **l'Espagne**. Les processus de fabrication de la talavera artisanale de Puebla et de Tlaxcala (Mexique) et de la céramique de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo (Espagne) étaient identifiés à deux communautés au Mexique et en Espagne. La céramique était utilisée à des fins domestiques, décoratives et architecturales. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères R.1, R.2, R.4 et R.5 pour inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que les procédés artisanaux de fabrication de la céramique de la talavera maintenaient une continuité historique qui faisait de la production de ce type de céramique un symbole d'identité pour Puebla et Tlaxcala au Mexique, et pour Talavera de la Reina et El Puente del Arzobispo en Espagne. Tant au Mexique qu'en Espagne, les communautés concernées avaient participé activement au processus de candidature. Toutefois, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer le critère R.3. Bien que les deux États soumissionnaires aient présenté des mesures de sauvegarde complètes, celles-ci posaient de nombreux problèmes. On pouvait citer, par exemple, l'application et le mécanisme de validation des appellations d'origine, la promotion du concept de singularité et d'authenticité, qui allait à l'encontre des principes de la Convention, ainsi que l'accent mis à mauvais escient sur les aspects économiques plutôt que sur les processus de sauvegarde. Par conséquent, l'Organe d'évaluation recommandait que le Comité *renvoie* le processus de fabrication de la talavera artisanale de Puebla et de Tlaxcala (Mexique) et de la céramique de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo (Espagne) aux États soumissionnaires.
7. La **Présidente** a informé le Comité qu’un amendement au projet de décision avait été reçu et bénéficiait du soutien de 19 pays. Elle a invité le Koweït à présenter l’amendement.
8. La **délégation du Koweït** a remercié l'Organe d'évaluation pour son rapport très constructif, notant qu’il s’agissait là de l’un des cas qui auraient pu bénéficier du processus de dialogue car cela aurait permis de clarifier un grand nombre des questions soulevées. L’examen du rapport de l'Organe d'évaluation rappelait à la délégation l'intervention du Japon qui avait expliqué comment l'utilisation des termes « authenticité » et « singularité » avait entraîné le renvoi ou le rejet de dossiers. Cependant, ni le dossier ni le rapport ne mentionnaient la « singularité » ou l' « authenticité ». Il évoquait cependant la singularité, le caractère unique, des carreaux de céramique dans le sens où ils étaient différents les uns des autres, et non pas la singularité du processus de fabrication des carreaux ou de la céramique. Chaque carreau était différent parce qu'il était fait à la main par des artistes différents. À cet égard, la délégation a demandé au Mexique ou à l'Espagne de clarifier ces deux points abordés par l'Organe d'évaluation, sur l'utilisation des termes « singularité » ou « authenticité » dans le dossier, ainsi que sur la commercialisation du procédé.
9. La **Présidente** a invité les États soumissionnaires à répondre aux questions sur l’authenticité, la singularité et la commercialisation de l’élément.
10. La **délégation du Mexique** a remercié la Colombie et ses autorités pour leur accueil chaleureux, et le Gouvernement espagnol pour l'opportunité qui lui était donnée de s'exprimer en espagnol. Elle a également remercié le Koweït et le Comité pour la gentillesse dont ils avaient fait preuve en permettant au Mexique de répondre aux commentaires de l'Organe d'évaluation sur la candidature soumise avec l'Espagne. La délégation avait le sentiment que ces questions auraient pu être traitées par le biais du mécanisme de dialogue si l'occasion leur en avait été donnée. S'agissant de l'utilisation des termes « authenticité » ou « originalité », il a été noté qu'à aucun moment le dossier ne mentionnait ou ne faisait référence à ces concepts. Au contraire, le dossier évoquait des pièces individuelles spécifiques, comme le Koweït l’avait expliqué. La tradition mettait l’accent sur la créativité de chaque artisan dans les dessins, les formes et les utilisations, en adaptant les traditions du XVIe siècle aux besoins contemporains. En outre, la délégation a estimé qu'il y avait eu une mauvaise interprétation de l'utilisation par le Mexique de l' « appellation d'origine », créée en 1997 par le Gouvernement mexicain. Son principal objectif était de protéger les connaissances et le savoir-faire traditionnels des artisans en ce qui concerne ces types de céramique. Cette mesure avait été prise à une époque où l'on assistait à une prolifération d'imitations préjudiciables, entraînant une perte de savoir-faire artisanal et la création d'une concurrence déloyale. Il n'en restait pas moins que ce processus se concentrait sur les artisans dans les ateliers de Puebla et de Tlaxcala, et reflétait leur rôle important. L'expérience documentée dans le dossier indiquait qu'il existait un certain nombre d'initiatives qui pourraient protéger ces pratiques au niveau mondial, étant donné la nécessité de protéger d'urgence ces pratiques culturelles menacées par d'autres, au détriment des populations mexicaines, menaces auxquelles elles avaient été confrontées à de multiples reprises au fil des ans.
11. La **Présidente** a noté que les membres suivants souhaitaient s’exprimer : le Guatemala, l’Arménie et Cuba. Elle leur a demandé si la réponse du Mexique avait répondu à leurs préoccupations. Elle a invité l’Espagne à prendre la parole.
12. La **délégation de l’Espagne** a repris les commentaires du Mexique, ajoutant que si l'Organe d'évaluation avait utilisé le processus de dialogue en amont, ces légers problèmes techniques auraient pu être évités. La délégation a également noté que le Comité lui-même avait reconnu que la participation était garantie par les communautés de détenteurs. En outre, c'était la communauté des détenteurs d'Espagne qui avait demandé au ministère de la Culture de soumettre ce dossier. L'Espagne avait de nombreux dossiers internationaux et le Comité pourrait également considérer l'importance d'une candidature qui réunissait pour la première fois deux continents dans cette Convention, à savoir l'Europe et l'Amérique latine. Les dessins [des céramiques] étaient l’objet de nombreux échanges entre les deux continents et ce métier était pratiqué par plusieurs générations. Les artisans mettaient beaucoup d’amour dans leurs objets. Cette expression artistique n'était pas seulement de l'argile modelée, c’était également l'amour des artisans pour l'argile fondue et cuite qui représentait une tradition artisanale méritant d'être inscrite par le Comité pour la postérité.
13. La **délégation du Guatemala** s’est dite satisfaite des explications fournies par l'Espagne et le Mexique. Selon sa propre analyse du dossier, elle était d’accord avec l'inscription. La délégation a expliqué que si certaines des mesures de sauvegarde concernaient des mesures économiques, telles que des réductions fiscales pour la commercialisation de la céramique ou des taxes municipales pour les activités liées à la pratique, il y avait beaucoup d'autres mesures qui concernaient la préservation ou la promotion de l'élément, c.-à-d. la création d'écoles pour la transmission des pratiques, l'organisation de réunions d'information et d’ateliers de renforcement des capacités. Il a été noté que l’activité commerciale pérenne de cet élément était particulièrement importante pour sa viabilité. De nombreuses familles gagnaient leur vie grâce à cet artisanat. S'agissant de la participation des communautés, le dossier indiquait clairement les mesures prises par les communautés. Par exemple, les concours entre peintres et potiers, ou les différents concours littéraires et photographiques. Le Guatemala a donc estimé que le dossier démontrait la participation des communautés au plan de sauvegarde. En ce qui concerne l’appellation d'origine, la délégation a estimé qu'elle servait davantage d'outil de protection de l'élément, comme l'avait mentionné le Mexique. Cela était attesté par la portée multinationale de la candidature, qui n'était pas fondée sur la singularité ou l'authenticité mais plutôt sur leurs différentes réalités culturelles et socio-économiques, comme l'avait expliqué le Mexique. Les mesures de sauvegarde dépendraient de ces facteurs et seraient adaptées à ceux-ci.
14. La **Présidente** a suggéré de procéder à l’adoption du projet de décision.
15. La **délégation de l'Autriche** est convenue qu'il n'y avait aucun doute sur l'importance de la pratique de cet artisanat pour les communautés du Mexique et de l'Espagne. Le Comité n'était pas là pour juger cet élément. L'évaluation était basée sur le dossier et plusieurs problèmes avaient été identifiés dans la section 3. S'agissant des préoccupations soulevées par l'Organe d'évaluation, la question n’était pas de savoir si les concepts d'authenticité et de singularité étaient mentionnés dans le dossier mais plutôt de savoir pourquoi la section 3 faisait référence à plusieurs reprises à ce que l'on appelait « l'appellation d'origine », une promotion des concepts mêmes d'authenticité et de singularité, voire de propriété, alors que ceux-ci étaient clairement contraires aux principes de la Convention. Cet aspect devait être pleinement compris et traité par les États parties. En outre, la plupart des mesures de sauvegarde se concentraient uniquement sur les aspects économiques. Par ailleurs, ce qui était le plus frappant était qu'aucune mesure de sauvegarde commune n'était proposée dans le cadre de ce dossier multinational. Apparemment, il s'agissait plutôt de deux dossiers distincts prétendant être un dossier multinational. Compte tenu de ces préoccupations, la délégation a demandé aux États soumissionnaires de donner des explications supplémentaires sur le concept d' « appellation d'origine », ce qu'il impliquait et pourquoi l'accent était mis à ce point sur l'aspect économique de l'élément.
16. La **Présidente** a demandé à l’Espagne et au Mexique de répondre de manière spécifique aux questions de l’Autriche sur l’appellation d’origine et les aspects économiques et commerciaux.
17. La **délégation du Mexique** a expliqué que l’appellation d'origine de la céramique de la talavera avait été accordée par le Gouvernement précisément pour garantir la préservation des processus artisanaux. L’appellation d'origine n'avait aucune visée commerciale et avait été créée spécifiquement parce que les reproductions, les imitations et la concurrence déloyale étaient préjudiciables aux artisans mexicains. L'objectif était de garantir que le processus reste artisanal grâce aux différents ateliers de Puebla et de Tlaxcala, qui avaient réussi à préserver les connaissances traditionnelles et les techniques artistiques artisanales liées à ces céramiques, ce qui était l'élément central du dossier de candidature.
18. La **délégation de l'Espagne** a réitéré les arguments du Mexique, en faisant remarquer que l'Autriche avait demandé des mesures de sauvegarde communes alors que celles-ci n’étaient pas envisagées dans les Directives opérationnelles. En outre, l'Autriche ne s’était jamais interrogée sur des mesures de sauvegarde communes pour les autres candidatures de l'Espagne portant sur des éléments internationaux, surtout lorsqu’il était logique de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde spécifiques en fonction des différentes réalités des deux continents. Il s'agissait là d'arguments faibles à propos de problèmes qui auraient été résolus si l'Organe d'évaluation avait appliqué le processus en amont. Par ailleurs, la délégation a relevé que les arguments et les observations de l'Autriche étaient incohérents étant donné que c'était la première fois qu'elle les avançait.
19. La **délégation de l'Arménie** a déclaré se porter coauteur du projet d'amendement et soutenir l'inscription de cet élément. Toutefois, parmi les préoccupations soulevées par l'Organe d'évaluation figurait la question du manque de participation des communautés à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La délégation a donc demandé aux États soumissionnaires de faire part au Comité de leurs commentaires sur cet aspect.
20. La **délégation de la Jamaïque** a commenté le critère R.3 et l'accent mis par certains membres du Comité sur ce qu'ils considéraient comme une focalisation sur l'aspect économique du dossier de candidature. La délégation a rappelé au Comité que, dans le contexte de la Convention, on évoquait des moyens de subsistance durables et que le dossier soumis devrait être interprété non pas en mettant l'accent sur la valeur commerciale de l'élément, mais sur le fait que l’élément contribuait aux moyens de subsistance des populations, ce qui était le cas depuis un certain temps. Elle n'avait donc aucun problème avec cet aspect, et sur cette base, entre autres arguments, elle a soutenu l'inscription de l'élément.
21. La **délégation de Cuba** a estimé que les inquiétudes de l'Organe d'évaluation concernant le critère R.3 avaient été atténuées par les explications fournies par le Mexique et l'Espagne. Le dossier de candidature mentionnait la participation des communautés à la fois à l'élaboration du dossier et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Par conséquent, la participation des communautés de détenteurs, des associations d'artisans ainsi que des gouvernements régionaux et locaux, tant au Mexique qu'en Espagne, par le biais de réunions, d'ateliers, d'assemblées, de lettres et de correspondance avait été constatée tout au long du dossier. S'agissant des mécanismes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel élaborés par le Mexique et l’appellation d'origine, la délégation a estimé que cela expliquait comment certains aspects commerciaux pouvaient en fait contribuer à promouvoir et à mieux protéger des éléments du patrimoine culturel immatériel, notamment en cas d'appropriation culturelle par des entreprises étrangères, ce dont les cultures autochtones du Mexique avaient été victimes à plusieurs reprises ces dernières années. Les techniques artisanales traditionnelles étaient le principal moyen de subsistance des artisans et de leurs familles, ce qui rendait viable la sauvegarde de ce patrimoine. Compte tenu de ces aspects, et après avoir entendu le Mexique et l'Espagne, la délégation a estimé que le critère R.3 était satisfait et elle a soutenu le projet d'amendement présenté par le Koweït pour inscrire cet élément.
22. La **délégation de la Colombie** avait également une question concernant l’appellation d'origine, à laquelle le Mexique avait répondu, ajoutant que lorsque l'Organe d'évaluation avait fait sa recommandation, il n'avait pas tenu compte du contexte latino-américain. Lorsque les pays ne prenaient pas de mesures de protection, nombre de ces manifestations d'artisans locaux disparaissaient. L'objectif de l’appellation d'origine était de protéger l'artisanat, et non de garantir sa singularité ou son caractère exceptionnel. La délégation a donc pleinement souscrit aux explications du Mexique.
23. La **délégation de l’Autriche** a souhaité répondre à la remarque de l'Espagne concernant la cohérence des critiques de l'Autriche sur la question des mesures communes de sauvegarde. La délégation croyait comprendre que c'était la première fois, du moins depuis que l'Autriche était membre du Comité, que l'Organe d'évaluation avait mis en évidence l'absence de mécanismes de sauvegarde communs. Par conséquent, l'Autriche n'avait jamais été en mesure de reprendre cette critique et de mettre ce point en évidence. La délégation a spécifiquement demandé aux États parties d'expliquer les mesures concrètes de coopération commune mises en œuvre par les communautés et les mesures de sauvegarde communes envisagées.
24. La **délégation du Mexique** a expliqué que les mesures de sauvegarde communes étaient en cours d'établissement. Chaque pays avait ses propres mesures, mais dans un proche avenir, un symposium conjoint serait organisé pour envisager d'autres mesures de sauvegarde possibles. C'était une tâche à laquelle le Mexique s'était engagé et qu'il entreprendrait.
25. La **délégation de l'Espagne** a souligné que ce qui donnait de la valeur à la coordination du travail des deux États soumissionnaires, c’était que les mesures de sauvegarde conjointes étaient en fait la somme de deux séries de mesures correspondant à chacune des réalités. La délégation a demandé à l'Autriche d'indiquer précisément dans quel article des Directives opérationnelles les mesures communes étaient abordées car elles n'existaient tout simplement pas. Les mesures étaient la somme des deux séries de mesures de sauvegarde pour les communautés de détenteurs au Mexique et les communautés de détenteurs en Espagne. Il n'y avait pas d'exemples dans le passé car la situation ne s’était jamais présentée. Aucun article des Directives opérationnelles n'insistait sur la présentation de mesures de sauvegarde communes. Néanmoins, il y avait eu des réunions entre les deux États soumissionnaires et elles se poursuivraient pour discuter des mesures de sauvegarde, même si elles correspondaient à des réalités distinctes.
26. La **Présidente** a noté qu’il y avait un consensus, et est passée à l’adoption du projet de décision.
27. La **délégation de l'Autriche** ne souhaitait pas prolonger le débat, mais le rapport de l'Organe d'évaluation au titre du critère R.3 faisait spécifiquement référence à « un manque de mesures de sauvegarde communes pour étayer le caractère multinational du dossier ». Selon elle, les activités communes de sauvegarde et de coopération constituaient l'essence même d'un dossier multinational. Si l'Espagne souhaitait obtenir des explications supplémentaires sur les raisons de cette situation, la délégation a suggéré que l'Organe d'évaluation commente la pratique actuelle des dossiers multinationaux. En tout état de cause, l'Autriche n’avait rien inventé.
28. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a expliqué la raison pour laquelle cette expression figurait dans le rapport sur le critère R.3. Après une longue discussion sur cette question, l'Organe était convenu que l'inscription n'était pas l’aboutissement des efforts de sauvegarde et, en particulier dans le cas de candidatures multinationales, une communication et une collaboration étroites entre les États parties soumissionnaires seraient attendues. L'esprit des candidatures multinationales était de trouver des similitudes autour de l'élément et de travailler ensemble à de meilleurs efforts de sauvegarde collaboratifs. Certains membres de l'Organe d'évaluation avaient déclaré que cette candidature multinationale semblait rassembler des éléments similaires sans entreprendre un travail sur des mesures de sauvegarde plus poussées. C'était la raison pour laquelle cette déclaration avait été incluse dans le rapport. Cependant, l'Organe était pleinement conscient qu'il présentait une recommandation et que la décision finale d'inscription ou d'approbation appartenait au Comité.
29. La **Présidente** est revenue à l'adoption du projet de décision. Les paragraphes 1 et 2, pour lesquels aucun amendement n’avait été reçu, ont été dûment adoptés. L’alinéa sur le critère R.3 du paragraphe 2 faisait l'objet d'un amendement [aux termes duquel le critère était satisfait], qui a reçu un large soutien du Comité, et en l'absence d'objections, il a été dûment adopté. Le paragraphe 3 dans son ensemble a été adopté tel qu'amendé. Le paragraphe 4 « Décide d'inscrire » a été soutenu par 19 membres du Comité et a été dûment adopté. Le paragraphe 5 [sur la commercialisation] a été adopté tel qu’amendé. Le paragraphe 6 a été supprimé. Passant au projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.23**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.23) **d’inscrire le processus de fabrication de la talavera artisanale de Puebla et de Tlaxcala (Mexique) et de la céramique de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo (Espagne) sur la Liste représentative**.
30. Au nom du Gouvernement du Mexique, du ministère de la Culture et de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire, la **délégation du Mexique** a remercié le Comité d'avoir répondu aux désirs des communautés artisanales détentrices de ce savoir faire traditionnel, la fabrication des céramiques de Puebla et de Tlaxcala. Les céramiques n’étaient pas seulement la preuve de la diversité culturelle du Mexique, elles étaient également les représentations matérielles d'un des marqueurs de son identité qu’elle partageait avec d'autres communautés à Talavera de la Reina et à El Puente del Arzobispo. Le Mexique a réaffirmé son engagement en faveur de la sauvegarde, de la préservation et de la promotion du patrimoine culturel immatériel du Mexique en étroite coopération avec les communautés détentrices et toutes les parties prenantes, comme en témoignaient clairement la méthodologie et leur consentement préalable et éclairé.
31. La **délégation du Mexique** [deuxième orateur - représentant de la communauté des détenteurs] a chaleureusement remercié la Présidente pour l'occasion qui lui était donnée de participer à cette réunion. La talavera artisanale était une tradition qui trouvait ses racines dans les traditions islamiques, égyptiennes, marocaines et espagnoles qui étaient arrivées au Mexique pour compléter l'histoire de ce grand pays riche de cultures et de traditions. Il existait à Puebla un certain nombre de bâtiments, d'églises et de façades qui étaient décorés avec des céramiques talavera. Cette forme d'expression transmettait les sentiments de fierté, de créativité, de liberté et d'émotion que les artisans mettaient dans chaque pièce fabriquée. Au nom des Gouvernements de Puebla et de Tlaxcala, les communautés ont souhaité remercier l'UNESCO pour la reconnaissance accordée et exprimer leur engagement à préserver cette pratique pour les générations futures.
32. La **délégation de l’Espagne** a remercié les membres du Comité pour leur coopération dans l'inscription de cet élément spécial, ainsi que ceux qui avaient proposé les amendements destinés à clarifier les doutes qui avaient émergé. La délégation a remercié le Mexique pour le travail commun et l'excellente coordination, ainsi que les différentes communautés qui se consacraient à cet art.
33. La **délégation de l’Espagne** [deuxième orateur], représentée par la Présidente de l'Association Tierras de Cerámica, a évoqué cette journée historique pour les artisans et céramistes de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo en Espagne. Ces communautés de détenteurs, qui avaient mis tout leur cœur et leur âme pour être ici, ont exprimé leur gratitude pour cette reconnaissance et l'opportunité qui leur était donnée de préserver et de perpétuer leur artisanat. Des remerciements ont été adressés au Comité pour cette reconnaissance, et au Mexique pour ce grand voyage qui ouvrait la voie à la coopération entre les deux communautés de détenteurs.
34. La **délégation de l’Espagne** [troisième orateur] a évoqué la fierté ressentie par Talavera de la Reina et El Puente del Arzobispo, ainsi que par ses frères et sœurs mexicains, pour cette histoire et ces traditions communes qui se reflétaient dans leur diversité culturelle et dans le patrimoine vivant que représentaient les céramistes. Ils étaient d'excellents gardiens et protecteurs de leur métier, de leur vie et de leur histoire, une histoire commune. Cette reconnaissance constituait une aide précieuse pour garantir la transmission de cet artisanat aux générations futures. La délégation a remercié la Colombie pour son merveilleux accueil, pour le soutien reçu des États membres et pour ses artisans.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente** est passée au dossier de candidature suivant, soumis par l’Inde.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le sowa-rigpa, connaissance de la guérison ou science de la guérison** [projet de décision 14.COM 10.b.14] soumise par **l'Inde**. Le sowa-rigpa, connaissance de la guérison ou science de la guérison, était un système médical traditionnel des communautés concernées. Depuis son apparition, cette pratique était transmise par apprentissage d’enseignant à élève et au sein de la structure familiale. Le sowa-rigpa était un guide complet pour mener une vie saine fondée sur l'harmonie du corps, de l'esprit, de la spiritualité et du cosmos. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères R.1, R.2, R.4 et R.5 d’inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que le sowa-rigpa était une pratique culturellement et socialement acceptée et un système de santé soutenu par les communautés. Le sowa-sigpa, connaissance de la guérison ou science de la guérison était un très bon exemple d'un élément lié aux connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers. Des efforts avaient été entrepris pour inclure diverses parties prenantes dans la préparation du dossier de candidature. Toutefois, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer le critère R.3. L'Organe d'évaluation avait en outre estimé que, bien que l'État soumissionnaire présente l'élément comme une pratique communautaire étroitement liée à l'environnement rural, les mesures de sauvegarde, qui n’établissaient pas de distinction entre les initiatives passées et celles proposées pour l’avenir, se concentraient sur l'institutionnalisation du sowa-rigpa sans démontrer sa pratique communautaire. L'Organe avait par ailleurs estimé qu'un bref processus de questions-réponses avec l'État soumissionnaire pourrait permettre de préciser si la candidature répondait au critère concerné. L'Organe d'évaluation avait décidé de lancer un processus de dialogue pour obtenir des informations sur la question suivante : « De quelle manière les mesures de sauvegarde proposées vont-elles assurer la sauvegarde de l'élément tel qu'il est pratiqué au niveau de la communauté ? » En réponse à cette question, l'État soumissionnaire avait apporté des éclaircissements sur la manière dont les communautés bénéficieraient des mesures de sauvegarde particulières mises en œuvre au niveau institutionnel par l’intermédiaire de mesures éducatives, de l'allocation de budgets et de la promotion de la pratique. À l’examen de la réponse de l’État soumissionnaire, l'Organe d'évaluation avait estimé que celle-ci répondait de manière adéquate à la question posée et que le critère R.3 pouvait être considéré comme satisfait.
3. Après avoir noté un amendement au projet de décision, la **Présidente** a invité la Palestine à le présenter.
4. La **délégation de la Palestine** a félicité tous les États parties qui avaient inscrit leurs éléments. S'agissant du dossier du sowa-rigpa, de longues et difficiles consultations s’étaient tenues avant l'ouverture de la session. Il était important de noter qu'en dépit d'opinions divergentes entre les États parties concernés, le respect mutuel était toujours présent dans l'esprit de l'UNESCO. Cela avait encouragé la Palestine à parvenir à cette proposition qui, il est vrai, n'était pas idéale pour les États parties concernés. Néanmoins, elle a remercié les États parties concernés pour leur relative flexibilité et leur esprit de coopération, et elle était heureuse de proposer cette formulation intermédiaire qui devrait être acceptable pour tous les membres du Comité. Il ne s’agissait pas d’une solution idéale pour tous les États parties, mais elle était acceptable pour tous les membres du Comité qui avaient été informés du processus, de l'évaluation et du résultat. Cette proposition devrait donc permettre au Comité d'éviter un débat très long et inutile, et la délégation a demandé que le Comité adopte l'amendement proposé au projet de décision dans son intégralité, sans débat. Elle a également demandé à la Présidente de refuser toute intervention avant son adoption. Le projet de décision proposé était affiché à l'écran. La parole serait ensuite donnée au Comité et aux États parties concernés afin qu'ils interviennent. La délégation a conclu son intervention en remerciant tous les membres qui avaient contribué à ce processus.
5. La **Présidente** a proposé d’adopter le projet de décision amendé dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.14**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.14) **de renvoyer le sowa-rigpa, connaissance de la guérison ou science de la guérison** **à l’État partie soumissionnaire**.
6. La **délégation de l’Inde** a remercié l'Organe d'évaluation pour son travail extrêmement louable, ajoutant qu'elle trouvait l'expérience du processus de dialogue en amont très constructive. Elle s'est félicitée de la conclusion de l'Organe d'évaluation selon laquelle le sowa-rigpa, tel qu’il était pratiqué dans tous les territoires mentionnés dans le dossier, satisfaisait aux cinq critères d'inscription. Le dossier était également conforme aux buts et objectifs de la Convention. La délégation ne pouvait donc que prendre note, avec une certaine déception, de la décision du Comité de renvoyer la candidature au lieu de l'inscrire. Comme la Palestine l’avait mentionné, la délégation avait travaillé intensément avec plusieurs membres du Comité pour parvenir à un langage consensuel dans le projet de décision. Malheureusement, malgré tous ses efforts, elle n'avait pu trouver un langage qui fasse l'objet d'un accord mutuel. Dans ces circonstances, et compte tenu de la formulation actuelle du projet adopté par le Comité, ce n'était pas une solution idéale, comme l'avait mentionné la Palestine, car il n’avait pas été possible de parvenir à un texte faisant l’objet d'un accord commun. Au besoin, la délégation se réservait le droit, en tant qu'État partie à la Convention, de communiquer ultérieurement ses vues sur la question. Elle a demandé que la présente déclaration soit consignée dans le compte-rendu de la session.
7. La **délégation de la Chine** a invité le vice-ministre de la Culture et du Tourisme à prendre la parole, il s’exprimerait en chinois et son intervention serait ensuite traduite en anglais.
8. La **délégation de la Chine** s'est félicitée de la décision adoptée par le Comité telle qu'amendée dans l'esprit de dialogue et de respect mutuel par lequel le Comité maintenait l'esprit et l'intégrité de la Convention. La délégation avait vivement apprécié que les membres du Comité, en particulier les délégations de la Palestine et du Japon, ainsi que le Secrétariat, aient grandement contribué à faciliter le consensus par le dialogue. La Chine était gravement préoccupée par cette candidature car elle portait atteinte à la souveraineté territoriale de la Chine et du Pakistan. Elle avait étudié attentivement le dossier de candidature et avait trouvé de multiples références à des zones territorialement contestées le long des frontières entre la Chine et l'Inde et entre l'Inde et le Pakistan. Parmi les 74 lettres de consentement des communautés, 70 provenaient de communautés situées dans ces zones contestées. La délégation avait également constaté que l'État soumissionnaire avait invité un homme politique non concerné par cette candidature à parler en son nom. La frontière entre la Chine et l'Inde n'avait jamais été officiellement délimitée et le Cachemire était une zone contestée internationalement reconnue, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Cette candidature allait à l'encontre des objectifs de la Convention et enfreignait les dispositions de la Convention, notamment les articles 11 et 12. Elle entravait le respect mutuel et le dialogue entre les communautés concernées et politisait le mécanisme de candidature. La Chine était fermement opposée à toute tentative de faire de la Convention de 2003 une plateforme de résolution des conflits territoriaux et des questions politiques. Elle appréciait vivement la discrétion du Comité dans le traitement des candidatures concernant les questions litigieuses. La délégation se joignait aux efforts déployés par le Comité pour poursuivre son travail diligent de réflexion et d'amélioration des mécanismes d'inscription en vue d'assurer le développement sain et durable de la Convention. La délégation a demandé que la parole soit donnée au Pakistan.
9. **La Présidente** n’était pas en mesure de donner la parole ni Pakistan ni à l’Inde en raison de contraintes horaires. Elle a rappelé au Comité la réunion du Bureau le lendemain matin.
10. Le **Secrétaire** a rappelé aux délégués les événements parallèles prévus, notamment une table ronde de l'UNESCO - Les universités et le PCI : défis et opportunités en Amérique latine et dans les Caraïbes, organisée par le bureau de l'UNESCO à Montevideo en collaboration avec CRESPIAL, la réunion générale du Forum des ONG-PCI, un séminaire sur le tourisme culturel et le PCI, organisé par la Direction du patrimoine du ministère de la Culture de Colombie, et une présentation sur les mesures de sauvegarde du PCI : territoires et réalités, par la chaire UNESCO en études transculturelles par rapport à la musique.
11. La **Présidente** a ajourné la session.

*[Jeudi 12 décembre 2019, séance du matin]*

1. La **Présidente** a informé le Comité que le Bureau s'était réuni le matin même pour discuter de l'organisation des travaux de la journée, notant qu'il restait au total 28 dossiers à examiner avant l'adoption de la décision générale 14.COM 10, seulement 15 dossiers ayant été traités la veille. Il a donc été demandé au Comité d’avancer à un rythme plus soutenu, en limitant la durée des interventions. Par exemple, lorsqu'un amendement était soumis avec une longue liste de coauteurs, un seul membre du Comité prendrait la parole pour présenter l'amendement. L'Inde avait demandé un droit de réponse concernant la décision 14.COM 10.b.14, et a été invitée à prendre la parole.
2. La **délégation de l'Inde** a rejeté la déclaration faite par la délégation de la Chine lors de la séance précédente. S'agissant du système de médecine sowa-rigpa (l’objet de la candidature), la délégation a déclaré catégoriquement que le sowa-rigpa n'était pas la propriété exclusive d'un seul pays. Il s'agissait d'un patrimoine culturel immatériel collectif, y compris celui de l'Inde, qui était profondément enraciné dans sa civilisation. Contrairement aux observations faites par le délégué, c’était un fait mondialement reconnu que le texte principal du sowa-rigpa, Chatush Tantra était traduit du texte en sanskrit Ashtanga Hridya, qui avait des racines indiennes. D’ailleurs, en 2018, un élément du même nom [les bains médicinaux Lum de la Sowa Rigpa] avait été inscrit [sur la Liste représentative par la Chine]. Même si le système était pratiqué par des communautés en Inde, l'Inde n'avait pas soulevé d'objections car elle croyait sincèrement que les pratiques pouvaient être communes au-delà des frontières. La délégation rejetait également les références factuellement incorrectes aux zones territoriales contestées. Elle a clairement affirmé que les territoires mentionnés dans le dossier de candidature étaient et demeureraient des parties intégrantes et inaliénables de l'Inde et que le dossier était pleinement conforme aux articles 11 et 12 de la Convention. Toutes les communautés mentionnées dans le dossier vivaient également dans des zones qui étaient des territoires de l'Inde. La délégation a complètement rejeté les références injustifiées et intéressées de la délégation chinoise au Cachemire et aux relations indo-pakistanaises. La délégation a déclaré catégoriquement que les territoires du Jammu-et-Cachemire et du Ladakh faisaient partie intégrante de l'Inde. En outre, il y avait eu une tentative de faire intervenir des tiers dans la discussion au mépris total du Règlement intérieur du Comité, que ses membres étaient censés connaître, en respectant ses règles et en n'essayant pas d'utiliser le Comité comme une plateforme politique. La délégation a estimé que le dossier était prêt à être inscrit et avait été renvoyé par le Comité lors de la séance précédente uniquement pour des raisons externes au dossier, qui n’étaient pas conformes aux objectifs et aux buts de la Convention. Compte tenu de ces événements, et conformément à l'intervention précédente de l'Inde, la délégation s'est réservé le droit, en vertu de la Convention, de décider d’accepter ou de rejeter le paragraphe 7 de la décision. Elle s'est également réservé le droit de soumettre à nouveau le même dossier pour inscription à un stade ultérieur. Elle a demandé que cette déclaration soit consignée dans le compte-rendu. Si nécessaire, la délégation restait prête à développer sa réponse.
3. La **délégation de la Chine** a réitéré ses remarques selon lesquelles un dossier de candidature devait être basé sur le dialogue et le respect mutuel, et elle a demandé que la parole soit donnée au Pakistan.
4. La **Présidente** a donné la parole au Pakistan.
5. La **délégation du Pakistan** a remercié le peuple et le Gouvernement de la Colombie pour leur chaleureuse hospitalité et l'excellente organisation de la session. Pleinement conscient du cadre de la Convention, le Pakistan attachait une grande importance à ses travaux sur la protection du patrimoine vivant. Il était particulièrement reconnaissant à la Palestine et au Japon pour les efforts sincères qu’ils avaient déployés afin de parvenir à un consensus. Le Pakistan a exprimé sa profonde gratitude pour la compréhension dont les membres du Comité avaient fait preuve à l'égard du dossier de candidature du sowa-rigpa. Ce dossier contenait de nombreuses références au sowa-rigpa pratiqué dans des zones qui faisaient partie du Jammu-et-Cachemire, un territoire internationalement reconnu comme contesté et qui faisait l'objet de plus d'une douzaine de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le principe de « territoire » était mentionné de façon spécifique dans les articles 11, 12 et 13 de la Convention ainsi que dans le critère connexe R.5, qui exigeait que l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le « territoire » de l'État soumissionnaire, tel que défini dans les articles 11 et 12. Comme mentionné précédemment, différentes résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies appelaient à un règlement définitif des différends concernant le Jammu-et-Cachemire. Le Pakistan était tout à fait conscient que le Comité n'avait pas de mandat pour se prononcer sur les différends territoriaux, mais en même temps il était de la responsabilité des États parties de s'abstenir d'utiliser cette plateforme pour légitimer leur contrôle illégal sur un territoire contesté. La délégation était heureuse que les membres du Comité aient pris en compte ce point très important, ainsi que les considérations techniques et juridiques dans l'évaluation de ce dossier, en le renvoyant à l'État soumissionnaire. On pouvait espérer que le dossier serait reporté jusqu'à ce que le statut du Jammu-et-Cachemire soit établi, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.
6. La **Présidente** est ensuite passée à la candidature suivante, soumise par l’Indonésie.
7. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **les traditions du pencak silat** [projet de décision 14.COM 10.b.15] soumise par **l'Indonésie**. Le pencak silat était un art martial traditionnel qui englobait des aspects de santé physique, mentale et spirituelle, et d'esthétique. Ses pratiquants apprenaient à préserver leur lien avec Dieu, les êtres humains et la nature, et étaient formés aux principes d’autodéfense et de protection d’autrui. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que le pencak silat favorisait l'intégration et la cohésion sociale au sein des communautés et encourageait la pratique des jeux traditionnels en tant que forme de patrimoine culturel immatériel. Les mesures de sauvegarde visant à assurer la viabilité de l'élément comprenaient des activités de recherche et l'inclusion du pencak silat dans les programmes scolaires. Le dossier avait également été préparé avec la participation active des praticiens concernés et des communautés locales, y compris les écoles de pencak silat. L'Organe avait rappelé à l'État partie que la mise à jour était une partie importante du processus d'élaboration des inventaires et l'avait invité à inclure des informations détaillées concernant cet aspect dans son prochain rapport périodique. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive les traditions du pencak silat sur la Liste représentative.
8. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.15**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.15) **d’inscrire les traditions du pencak silat sur la Liste représentative**.
9. La **délégation de l'Indonésie** a remercié le Comité pour sa décision d'inscrire les traditions du pencak silat sur la Liste représentative. Cette inscription marquait son dixième élément sur la Liste, ce qui était accueilli avec grand plaisir. Bien qu'il soit mieux connu dans le monde entier comme un type d'art martial, le pencak silat était en fait une tradition ancienne qui était transmise de génération en génération depuis fort longtemps. Le terme pencak était plus connu à Java, tandis que le terme silat ou silek était plus connu dans l'ouest de Sumatra. Outre l’utilisation de termes locaux, chaque région avait un mouvement, un style, une musique d'accompagnement et un équipement de soutien à la pratique qui lui étaient propres. Le succès de la candidature était le fruit d'une excellente collaboration et de la participation de tous les acteurs, praticiens et communautés locales du pencak silat des 34 provinces d'Indonésie, ainsi que des gouvernements tant au niveau national que local. L'inscription du pencak silat permettrait de déployer davantage d'efforts pour sauvegarder ce patrimoine culturel immatériel et donnerait au Gouvernement une base pour inclure le pencak silat en tant que patrimoine culturel national dans le programme de l’enseignement général, tant dans le cadre de l’éducation physique que de l’enseignement artistique et culturel. Le pencak silat deviendrait également une source d'identité et de créativité. Il était l'ADN de la nouvelle économie créative. Grâce à un encadrement efficace, la créativité améliorait la dimension humaine du développement et devenait l'ingrédient principal de la création d'emplois, du tourisme, de l'artisanat, de la musique, du cinéma et des industries créatives. La délégation avait pris note des deux points soulignés dans la recommandation pour les futurs dossiers de candidature, à savoir la forme des lettres de consentement et l'importance de la mise à jour du processus d'inventaire, des aspects importants lors de la soumission de candidatures et du rapport périodique. La délégation était consciente que des inscriptions réussies marquaient le début d'un véritable travail de sauvegarde. Elle a conclu son intervention en remerciant le Gouvernement de la Colombie pour la préparation de la session et le peuple colombien pour son hospitalité.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **les services et l’hospitalité offerts pendant la visite de l’Arba’in** [projet de décision 14.COM 10.b.17] soumise par **l'Iraq**. Les services et l'hospitalité offerts pendant la visite de l'Arba'in étaient une pratique sociale qui avait cours dans les régions centrale et méridionale de l'Irak, où convergeaient des processions de visiteurs et de pèlerins se rendant dans la ville sainte de Karbala. Cette tradition était une immense manifestation de charité s’exprimant par le biais du bénévolat et de la mobilisation sociale, et était considérée comme un élément déterminant de l'identité culturelle de l'Irak. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que les mesures de sauvegarde proposées étaient bien conçues et cohérentes au regard de l'importance de l'élément. Elles s’inscrivaient logiquement dans la continuité des mesures prises par les communautés concernées et l'État partie, et répondaient à différents objectifs visant à garantir la viabilité des services et de l'hospitalité pendant la visite de l’Arba'in. Les communautés concernées avaient participé au processus de candidature à différents stades. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive les services et l’hospitalité offerts pendant la visite de l’Arba’in sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.17**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.17) **d’inscrire** **les services et l’hospitalité offerts pendant la visite de l’Arba’in sur la Liste représentative.**
3. La **délégation de l’Iraq** a remercié la Colombie d'accueillir cette quatorzième session et de lui avoir permis d'y participer. Au nom de l'Iraq et des praticiens iraquiens de l'élément, la délégation a exprimé ses sincères remerciements et sa gratitude à la Présidente, au Secrétariat, à l'Organe d'évaluation et au Comité pour l'inscription d’un des rituels sociaux les plus importants et les plus populaires au cours duquel la majorité des communautés iraquiennes se réunissaient pour pratiquer l’élément, indépendamment de leurs différentes orientations ethniques et religieuses.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **la pratique de la harpe irlandaise** [projet de décision 14.COM 10.b.18] soumise par l'**Irlande**. La pratique de la harpe irlandaise était au cœur de l'identité du peuple de l'île d'Irlande. La harpe était le symbole national de l'Irlande et était jouée depuis plus de 1 000 ans. Même si certains hommes et jeunes garçons jouaient de la harpe, les femmes et les jeunes filles en étaient les principales praticiennes D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que l’on jouait de la harpe irlandaise lors d'occasions officielles, de concerts, de mariages, de cérémonies funéraires, et dans presque toutes les célébrations et rassemblements en Irlande, reliant les personnes et les communautés dans des moments d'intense émotion. Les mesures de sauvegarde proposées permettraient de pérenniser et de promouvoir cet élément. La candidature de la pratique de la harpe irlandaise était soumise avec le consentement des détenteurs, à titre individuel, et de leurs communautés, de la société irlandaise en général, des artistes et des représentants de l'État. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive la pratique de la harpe irlandaise sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.18**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.18) **d’inscrire** **la pratique de la harpe irlandaise** **sur la Liste représentative.**
3. La **délégation de l'Irlande** a exprimé sa profonde gratitude pour cette importante reconnaissance de la pratique de la harpe irlandaise. Depuis plus de 1 000 ans, on jouait de la harpe en Irlande. Au cours des périodes de changement qu’avait connues l’Irlande, l'enseignement et la pratique de la harpe irlandaise s’étaient maintenus grâce à une forte tradition orale, transmise de génération en génération pendant de nombreux siècles. Au cours des 60 dernières années, la pratique, l'enseignement et l'interprétation de la harpe irlandaise, ainsi que les savoir-faire associés, s’étaient développés au point qu'aujourd'hui, le nombre de personnes qui apprenaient, jouaient et écoutaient le merveilleux répertoire de la harpe irlandaise n’avait jamais été aussi grand, tant en Irlande que dans le monde entier. En effet, le lien entre la harpe irlandaise et l'Irlande était si profond que la harpe était le symbole national de l'Irlande. C’était l'élément principal des sceaux du Président de l’Irlande et de tous les ministres et bureaux du Gouvernement. Depuis 500 ans, la harpe figurait sur toutes les pièces de monnaie frappées en Irlande. Cette inscription sur la Liste représentative renforçait et attirait davantage l'attention sur cet élément clé de l'identité nationale irlandaise et sur l'importance d'apprécier et de sauvegarder son patrimoine culturel immatériel. La délégation a également reconnu qu'elle ne serait pas présente, en ce jour, au sein de cette assemblée sans les générations précédentes et actuelles de harpistes qui, par leur amour de la harpe irlandaise, avaient assuré sa préservation et son évolution. Elle a rendu hommage aux harpistes d'Irlande et à leurs nombreux soutiens qui avaient joué un rôle central dans le processus de candidature, c’était pour eux un jour de grande fierté et d'émotion. La délégation a conclu son intervention en remerciant la Présidente pour la merveilleuse hospitalité colombienne.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **la fête du pardon célestinien** [projet de décision 14.COM 10.b.19], soumise par l’Italie. La fête du pardon célestinien était inspirée d’une bulle pontificale historique du pape Célestin V, publiée pour favoriser les partenariats au sein des populations locales. Se déroulant dans la ville et la province de L'Aquila, la tradition comprenait un ensemble de rituels et de célébrations transmis sans interruption depuis 1294. La pratique véhiculait un sentiment de continuité et d'identité culturelle pour l'ensemble de la communauté. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que l'élément renforçait la communication et les relations entre les générations et créait des liens émotionnels et culturels intenses. Les mesures de sauvegarde proposées pour la fête du pardon célestinien avaient été bien formulées en concertation avec les communautés concernées qui avaient été au cœur de leur conception et joueraient un rôle central dans leur mise en œuvre. L'Organe avait félicité l'État partie d'avoir pris conscience des possibles impacts négatifs du tourisme en proposant des mesures de sauvegarde innovantes pour prévenir ces menaces et avait salué son initiative d'adopter un code de conduite à l’intention des touristes et des participants pour que la pratique soit respectée. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive la fête du pardon célestinien sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.19**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.19) **d’inscrire** **la Fête du pardon célestinien sur la Liste représentative.**
3. La **délégation de l’Italie** a fait remarquer que la fête du pardon célestinien était un symbole de cohésion et d'inclusion sociale qui trouvait ses racines dans le premier jubilé de l'histoire, célébré au troisième siècle. La délégation a remercié les membres de l'Organe d'évaluation et du Comité d'avoir reconnu les valeurs de cette tradition, qui célébrait un acte de réconciliation et de paix. Les pratiques traditionnelles de pardon représentaient un héritage transmis sans interruption depuis des siècles, une expression de l'identité culturelle, et les valeurs de partage, d'hospitalité et de fraternité. Cette inscription célébrait également la force et les valeurs du patrimoine immatériel dans les situations d'urgence. La communauté de L'Aquila, même lorsqu'elle avait été frappée par le tremblement de terre de 2009, avait pu sauvegarder cet élément d'unité et de résilience. Les pensées de la délégation allaient à toutes les communautés de L'Aquila qui étaient en train de célébrer cette inscription. Celle-ci était une étape importante dans un parcours qui visait à préserver et à promouvoir un patrimoine vivant. La délégation a donné lecture d'un message reçu de la communauté de L'Aquila, qui disait : « Le Comité du pardon célestinien ainsi que tous les citoyens de L'Aquila et les communautés des Abruzzes en Italie expriment une gratitude particulière à l'UNESCO d’avoir inscrit cette fête sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel. La communauté de L'Aquila, gardienne de ce rite annuel de réconciliation, a survécu aux siècles, tout en maintenant une tradition de paix de génération en génération. Aujourd'hui, grâce à l'UNESCO, la dimension renouvelée d'une vie de paix ouverte et unie trouve sa pleine reconnaissance. Par l’intermédiaire du pardon célestinien, reconnu par l'UNESCO, nous saluons toutes les communautés engagées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ».
4. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **l’artisanat de l’ak-kalpak, connaissances et savoir-faire traditionnels liés à la fabrication et au port du chapeau masculin kirghiz** [projet de décision 14.COM 10.b.20] soumise par **le** **Kirghizistan**. L'ak-kalpak était un chapeau masculin traditionnel, fait de feutre blanc, porteur de profondes significations sacrées. L’artisanat de l'ak-kalpak était une somme de connaissances et de savoir-faire en constante évolution, transmis par les artisanes des communautés concernées, comprenant le feutrage, la coupe et la couture et la broderie de motifs. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que la dimension sociale de l’ak-kalpak avait un caractère intégrateur car elle établissait des liens entre différentes tribus et communautés kirghizes, des hommes d'âges, d'éducation et de statuts sociaux différents, et des femmes exerçant cet artisanat. Les mesures proposées avaient été définies avec la participation de la communauté des artisanes de l’ak-kalpak et des représentants du Conseil de l'artisanat, et l'État partie s'était engagé à les soutenir financièrement. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive l’artisanat de l’ak-kalpak, connaissances et savoir-faire traditionnels liés à la fabrication et au port du chapeau masculin kirghiz sur la Liste représentative.
5. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.20**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.20) **d’inscrire l’artisanat de l’ak-kalpak, connaissances et savoir-faire traditionnels liés à la fabrication et au port du chapeau masculin kirghiz sur la Liste représentative**.
6. La **délégation du Kirghizstan** a exprimé sa gratitude au Gouvernement de la Colombie pour son chaleureux accueil et son hospitalité. La République kirghize appréciait grandement le soutien de tous les membres du Comité et de l'Organe d'évaluation. Elle a salué les efforts du Secrétariat pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la promotion de l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes d'éducation formelle et non formelle. L'expérience du Kirghizistan démontrait que l'intégration d'un élément du patrimoine culturel immatériel dans les programmes d'éducation était un outil fiable pour enrichir ces programmes, ainsi que pour transmettre le patrimoine culturel immatériel de génération en génération. L'artisanat de l’ak-kalpak était une pratique séculaire du peuple kirghiz, qui survivait et évoluait. Cette pratique était sauvegardée par les artisanes de l’ak-kalpak et transmise à la fois par des moyens traditionnels et par l'intégration de cet artisanat dans le programme des établissements d'éducation formelle concernés. La forme de l’ak-kalpak symbolisait les montagnes enneigées du Kirghizstan. Les motifs brodés reflétaient l'admiration pour la flore et la faune locales, et la diversité des couleurs soulignait la diversité et la richesse de la culture kirghize. L’ak-kalpak était un microcosme de l'interaction entre la population locale et l'environnement, et sa pratique mettait en évidence les liens entre les moyens de subsistance traditionnels, la vision du monde et le patrimoine vivant. L'artisanat de l’ak-kalpak était un co-élément de l'identité culturelle et contribuait à la construction d'un avenir durable partagé. Par exemple, pour la fabrication de l’ak-kalpak, on avait besoin de laine de mouton de bonne qualité, ce qui exigeait une gestion durable des pâturages à laquelle on parvenait grâce à des pratiques d'élevage traditionnelles telles que la migration saisonnière en accord avec les cycles naturels. Les chapeaux en feutre étaient souvent portés pendant des dizaines d’années, ce qui constituait un exemple de durabilité. Aujourd'hui, tous les praticiens et artisans de l’ak-kalpak dans tout le pays partageaient la joie d'être témoins de l’inscription de l'élément sur la Liste représentative. Pour le peuple de la République kirghize, cette inscription signifiait beaucoup et renforcerait les mesures de sauvegarde. La délégation a remercié toutes les parties et communautés impliquées dans la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel, ajoutant qu'elle était extrêmement heureuse de partager ce moment de célébration de la diversité culturelle de l'humanité.
7. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le fone lam vong Lao (lamvonglao) (lamvong)** [projet de décision 14.COM 10.b.21] soumise par **la République démocratique populaire lao**. Initialement, le fone lam vong Lao était une simple danse exécutée autour d'une balle de riz pour célébrer les moissons. Au fil du temps, le fone lam vong Lao avait évolué pour devenir une danse raffinée, exécutée dans toutes les manifestations nationales en tant que symbole de la culture ancienne et populaire. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères R.1 et R.3 d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que le fone lam vong Lao favorisait la cohésion sociale et renforçait la continuité de la société laotienne par ses messages associés à une vie saine et à la sécurité. Diverses mesures de sauvegarde avaient été proposées, notamment des activités de formation, de recherche, de documentation et de promotion de l'élément. Cependant, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer les critères R.2, R.4 et R.5. Le dossier ne parvenait pas à démontrer de quelle façon l'inscription pourrait contribuer à la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel en général et se concentrait principalement sur l'augmentation de la visibilité de l'élément lui-même. Bien que l'élément ait une portée nationale, seules quatre lettres de consentement avaient été fournies, sans aucune preuve ni description claire de la participation de la communauté au processus de candidature. En outre, des informations relatives à l'inventaire étaient manquantes, telles que le nom de l'inventaire, son mécanisme de mise à jour ou le nom de l'institution chargée de la mise à jour. Par conséquent, l'Organe d'évaluation recommandait que le Comité *renvoie* le fone lam vong Lao (lamvonglao) (lamvong) à l'État soumissionnaire.
8. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.21**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.21) **de renvoyer le fone lam vong Lao (lamvonglao) (lamvong) à l'État soumissionnaire**.

*[La délégation de la République démocratique populaire lao était absente]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le silat** [projet de décision 14.COM 10.b.22], soumise par **la Malaisie**. Le silat était un art martial d'autodéfense et de survie enraciné dans l'archipel de la Malaisie. Remontant au début du royaume de Langkasuka, le silat avait évolué pour devenir une pratique élaborée d’entraînement physique et spirituel, incluant également des tenues traditionnelles malaises, des instruments de musique et des coutumes propres au silat. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères R.1, R.4 et R.5 pour une inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que le silat représentait l'identité malaise et était un moyen de mettre en lumière l'interaction sociale entre les communautés. La candidature du silat avait été préparée avec la participation des praticiens et des communautés et associations concernées. Le silat avait été inclus dans un inventaire du patrimoine immatériel en 2008 et déclaré patrimoine national en 2009. Toutefois, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer les critères R.2 et R.3. La candidature se concentrait principalement sur la manière dont l'inscription contribuerait à améliorer la visibilité de l'élément lui-même. Les mesures de sauvegarde proposées n'incluaient pas la participation des communautés, ni au stade de l’élaboration ni à celui de la mise en œuvre. Le dossier de candidature mentionnait seulement qu'elles seraient consultées dans le cadre du processus, mais sans leur participation active. Par conséquent, l'Organe d'évaluation recommandait que le Comité *renvoie* le silat à l'État soumissionnaire.
2. La **Présidente** a noté qu’un amendement au projet de décision avait été reçu de la part de 8 membres du Comité, et elle a invité les Philippines à présenter l’amendement.
3. La **délégation des Philippines** a noté que, comme pour la majorité des dossiers ayant fait l'objet d'une recommandation de renvoi, l'État partie avait eu des difficultés à donner une réponse claire sur la manière dont l'inscription du silat contribuerait à la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Comme indiqué précédemment, la délégation soutenait la révision et la reformulation du critère R.2 et des questions correspondantes dans le formulaire de candidature. Nonobstant cet aspect, après avoir procédé à un examen approfondi du dossier, la délégation a estimé que le dossier de candidature fournissait en fait des informations adéquates sur la contribution de l'élément à la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à la sensibilisation à celui-ci. Les sections 2(i) et 2(ii) du dossier indiquaient que le patrimoine culturel immatériel associé à l'élément, telles que les tenues et les traditions orales, bénéficierait d’un impact positif. L'inscription permettrait également de sensibiliser à la musique, aux danses et autres arts du spectacle traditionnels, et même au cinéma aux niveaux local, national et international. En outre, l'inscription de l'élément favoriserait clairement le dialogue entre les communautés, les groupes et les individus, et encouragerait la diversité culturelle. Il ressortait également des réponses données dans les sections 1, 4 et 3 que l'élément mettait effectivement en lumière une interaction sociale entre les communautés et transcendait les diverses frontières culturelles et ethniques. Il était également un vecteur de dialogue et de coopération internationale. Par conséquent, d'après les informations fournies, le dossier remplissait le critère R.2. Comme mentionné tout au long du dossier de candidature, et notamment à la section 3.b., les communautés étaient représentées par la Fédération nationale de silat (Persekutuan Silat Kebangsaan Malaysia - PESAKA) et la Société malaisienne des arts malais du silat (Dunia Seni Silat Melayu Malaysia - DSSM). Ces organisations étaient continuellement impliquées dans toutes les étapes de planification et de mise en œuvre des mesures de sauvegarde du silat. En outre, l'État partie avait suggéré la création d’un plus grand nombre de centres de formation pour assurer la transmission de l'élément. La délégation a demandé que l'État partie commente davantage les observations de l'Organe d'évaluation sur les critères R.2 et R.3.
4. La **délégation de la Malaisie** a débuté son intervention en félicitant le Gouvernement de la Colombie d’accueillir la session et pour sa grande hospitalité. La Malaisie avait pris bonne note du rapport de l'Organe d'évaluation sur son dossier de candidature. À cet égard, elle a souhaité clarifier les critères R.2 et R.3. S'agissant du critère R.2, la définition du silat était clairement énoncée dans le dossier de candidature. Le silat avait évolué pour devenir une partie d'une tradition sociale et culturelle avec l'apparition d'un entraînement physique et spirituel. En ce qui concerne la définition du silat malais, en particulier dans deux domaines connexes (arts du spectacle et connaissances concernant la nature et l'univers), il était indiqué dans la section 1.a. du dossier de candidature que l'inscription du silat était étroitement liée à la tenue du silat (la tenue traditionnelle malaise) et à la tradition orale, ainsi qu'aux armes traditionnelles malaises, représentées par l'artisanat traditionnel, et à la musique traditionnelle malaise. Par ces éléments, la déclaration abordait la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Concernant le critère R.3, comme indiqué dans la section 3.b. (i) du dossier de candidature, les communautés étaient représentées par les deux principaux organismes, la Fédération nationale de Silat (Persekutuan Silat Kebangsaan Malaysia - PESAKA) et la Société malaisienne des arts malais du silat (Dunia Seni Silat Melayu Malaysia - DSSM). Ces organismes ne cessaient de mettre en œuvre des activités, en diffusant des informations sur le silat sous forme de vidéos et de documents imprimés, et en se référant aux communautés et aux praticiens des arts martiaux grâce à des travaux de recherche menés par diverses universités et institutions et des chercheurs indépendants qui relataient et décrivaient les valeurs, l'éthique, les normes, les restrictions et la philosophie du silat, et définissaient la signification et l'interprétation de chacun de ses mouvements. D'autres travaux de recherches connexes se concentraient sur la relation entre maître et disciple. Ces mesures garantissaient la viabilité du silat à l'avenir et permettaient de traiter et de contrer les impacts négatifs. Par ailleurs, la délégation avait constaté certaines interprétations erronées de la part de l'Organe d'évaluation qui avait déclaré que la communauté serait consultée mais ne participerait pas activement. En fait, comme indiqué dans le dossier, les mesures de sauvegarde seraient soumises périodiquement à la consultation de la communauté du silat, sous l'étroite supervision de la PESAKA et de la DSSM. En outre, dans le dossier de candidature, à la section 3.b.(ii), il était clairement indiqué que la communauté du silat malais avait créé un centre de formation, et qu’en 2018, le Gouvernement de la Malaisie avait décidé d’engager 130 millions de RM pour disposer d’un complexe de silat.
5. La **délégation de la Pologne** avait pris note des préoccupations de l'Organe d'évaluation et de la déclaration des Philippines, et elle a souhaité demander à la Malaisie de quelle façon elle prévoyait d’établir des mesures pour contrer les éventuels effets négatifs de l'inscription de l'élément.
6. Après avoir écouté les éclaircissements de l’État partie, la **délégation du Sénégal** a proposé de se conformer à l’intervention très claire et pertinente de l’État partie qui avait abordé les préoccupations soulevées par l’Organe d'évaluation. Elle a soutenu l’amendement des Philippines.
7. La **délégation de la Palestine** a souscrit aux propos du Sénégal et a proposé, pour des raisons de temps, de passer directement au projet de décision tel qu’amendé compte tenu des explications satisfaisantes déjà données.
8. La **Présidente** a cherché à obtenir l’accord des autres membres.
9. La **délégation des Pays-Bas** a demandé qu’avant de passer au projet de décision, l’occasion soit donnée à l’Organe d'évaluation de réagir à la réponse de l’État partie.
10. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a expliqué qu'une partie du rapport de l'Organe d'évaluation faisait référence au patrimoine commun et que l'Organe avait passé beaucoup de temps à évaluer ce dossier particulier. Elle a estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer les critères R.2 et R.3 car l’Organe fondait strictement son évaluation sur le contenu du dossier de candidature. Bien sûr, le dossier abordait des aspects qui pouvaient être jugés satisfaisants pour les critères R.2 ou R.3 comme, par exemple, l'amélioration de la visibilité et de la sensibilisation de certains patrimoines culturels immatériels. Cependant, les Directives opérationnelles et le formulaire indiquaient clairement qu'il s'agissait d'améliorer la visibilité et la sensibilisation du patrimoine immatériel en général, et l'Organe avait donc jugé que le critère R.2 n’était pas satisfait. S'agissant du critère R.3, il y avait des renvois aux organisations et communautés locales, mais après une longue discussion, l'Organe était parvenu à un consensus sur le fait que, bien que les organisations et communautés aient été consultées et aient eu l'occasion d'exprimer leurs points de vue, elles n'avaient pas eu de rôle actif ou d'initiatives dans la planification ou la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
11. La **Présidente** a remercié la Présidente de l’Organe d'évaluation pour l’explication.
12. Par souci de transparence, la **délégation de la Pologne** a souhaité entendre la réponse de la Malaisie.
13. La **délégation de la Malaisie** a fait remarquer que pour tout élément inscrit sur la liste nationale, un plan de gestion et des efforts de suivi devaient être définis afin d’identifier et de surmonter tout éventuel impact négatif, en prescrivant des lignes directrices et des procédures, comme stipulé dans la section 124F de la loi de 2005 sur le patrimoine national de la Malaisie.
14. La **délégation de la Pologne** s’est dite satisfaite de la réponse donnée.
15. La **Présidente** est ensuite passée à l'adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1 a été dûment adopté. L’alinéa sur le critère R.1 du paragraphe 2 a également été adopté. Les alinéas sur les critères R.2 et R.3 qui faisaient l'objet d'amendements [aux termes desquels les critères étaient satisfaits] soutenus par **les Philippines, le Kazakhstan, Djibouti, Maurice, le Togo, la Zambie, le Koweït, la Palestine, l'Azerbaïdjan, la Colombie, le Sénégal, la Pologne, le Sri Lanka, Cuba, le Liban, la Zambie, l'Arménie, la Jamaïque, le Cameroun, le Japon** et **la Chine**, ont été dûment adoptés. Les alinéas sur les critères R.4 et R.5 ont également été adoptés. Le paragraphe 2 a été adopté dans son ensemble. Le paragraphe 3 a été modifié en conséquence pour inscrire le silat, ce qui a été soutenu par les membres du Comité précédemment cités. Le paragraphe 4 a également été adopté tel qu'amendé [Encourage l'État partie, lors de la soumission de dossiers de candidature dans le futur, à s'efforcer de répondre à des questions spécifiques d’une manière claire et succincte].
16. La **délégation des Pays-Bas** a proposé un amendement au paragraphe 5 qui serait ainsi rédigé : « Prie instamment les États soumissionnaires à garantir que les mesures de sauvegarde incluent la participation active des communautés dans les phases de planification et de mise en œuvre et à avoir des mesures claires pour empêcher les impacts négatifs possibles de l'inscription de l'élément ».
17. La **Présidente** a demandé si le nouvel amendement au paragraphe 5 recueillait un soutien de la part des membres du Comité.
18. Les **délégations du Sri Lanka, de la Zambie et du Togo** ont exprimé leur soutien.
19. La **délégation de la Jamaïque** a soutenu l’amendement des Pays-Bas. Toutefois, elle a suggéré de remplacer « Prie instamment » par « Encourage ».
20. La **délégation des Pays-Bas** a souscrit au changement de libellé.
21. La **délégation de l’Autriche** a soutenu l’amendement des Pays-Bas tel que modifié par la Jamaïque.
22. La **délégation de la Zambie** a également soutenu les amendements proposés par les Pays-Bas et la Jamaïque. Elle a suggéré « orientations » au lieu de « mesures » dans le paragraphe 5.
23. La **délégation du Liban** a également soutenu l’amendement des Pays-Bas.
24. La **délégation du Guatemala** a également soutenu les amendements proposés par les Pays-Bas et la Jamaïque.
25. La **délégation du Sénégal** a également souscrit à la proposition mais elle a noté une erreur dans le libellé en français qui a été dûment corrigé.
26. La **délégation des Philippines** a souscrit aux amendements proposés.
27. La **Présidente** a donc déclaré le paragraphe 5 adopté. Puis, passant au projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.22**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.22) **d’inscrire le silat sur la Liste représentative**.
28. La **délégation de la Malaisie** s'est exprimée au nom du Gouvernement de la Malaisie et du ministère du Tourisme, des Arts et de la Culture pour remercier le Comité, l'Organe d'évaluation et le Secrétariat pour leur excellent travail qui avait permis d'assurer le bon déroulement de la réunion. Il s'agissait d'une décision importante pour la Malaisie, car c’était sa deuxième inscription du patrimoine culturel immatériel depuis la ratification de la Convention en 2013. À ce jour, la Malaisie comptait trois éléments au titre de la Convention, à savoir le théâtre Mak Young, inscrit en 2008, le Dondang Sayang en 2018, et désormais le silat. Le silat était un art martial d'autodéfense et de survie enraciné dans l'archipel malais. Il remontait aux prémices du royaume de Langkasuka jusqu'à l’ère du règne du sultanat de Malacca (XIIIe siècle). De nos jours, le silat avait évolué pour s'intégrer à la culture et à la tradition de la société grâce à un entraînement physique et spirituel. Il existait de nombreux styles de silat, inspirés par les mouvements de l'anatomie humaine, de la nature et des animaux. Le silat encourageait l'agilité, l'habileté, la réflexion, la stratégie, l'audace, la confiance, l’application, la créativité et la courtoisie. Rien qu'en Malaisie, il existait plus de 150 styles de silat connus. La délégation a invité tous les États membres à se rendre en Malaisie pour assister à des démonstrations d’arts martiaux couramment présentées par les communautés lors de divers événements. L'inscription n'était qu'un début et la Malaisie s'est engagée à sauvegarder l’élément et à mettre en œuvre les plans de sauvegarde. Elle s’est réjouie à la perspective d'une bonne coopération et s’est dite prête à travailler en étroite collaboration avec tous les États membres dans les domaines de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le monde entier.
29. La **délégation de la Malaisie** [deuxième orateur], représentant la communauté du silat, a remercié le Comité pour l’inscription du silat et tous les membres qui avaient exprimé leur soutien.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **la marine de la Boka, organisation maritime traditionnelle** [projet de décision 14.COM 10.b.25] soumise par **le** **Monténégro**. La marine de la Boka, organisation maritime traditionnelle, comprenait une série d'activités, de pratiques et de rituels associés à la translation des reliques de Saint Tryphon à Kotor, en 809, dans laquelle les marins avaient joué un rôle fondamental. Ces jours-là, avec des citoyens, des festivités traditionnelles se déroulaient dans les rues et sur les places des différentes villes. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait au critère R.5 d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait constaté que la marine de la Boka avait été incluse dans le Registre des biens culturels du Monténégro (Section des biens culturels immatériels du Registre) en 2013. L'Administration pour la protection des biens culturels était l'organe en charge de la tenue de l'inventaire. Toutefois, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer les critères R.1, R.2, R.3 et R.4. L'Organe d'évaluation avait estimé que le dossier ne contenait pas de description claire de l'élément. De nombreux rituels, activités et pratiques étaient mentionnés, mais sans aucune information sur leur nature, leurs fonctions sociales et leurs significations culturelles. Le dossier se concentrait sur la visibilité et la sensibilisation à l'élément lui-même, en mettant en avant les valeurs de la marine de la Boka en lien avec l'identité au niveau local. Parmi les mesures de sauvegarde proposées, celles visant les éventuelles menaces mentionnées en raison du tourisme faisaient défaut. Le dossier ne présentait aucune information sur les mécanismes et la méthodologie de travail avec les communautés impliquées dans la marine de la Boka. Par conséquent, l'Organe d'évaluation recommandait que le Comité *renvoie* la marine de la Boka, organisation maritime traditionnelle, à l'État soumissionnaire.
2. La **Présidente** a donné la parole à la Palestine.
3. La **délégation de la Palestine** a rappelé que l'Organe d'évaluation évaluait les informations contenues dans le dossier et non l'élément lui-même, et il avait été constaté que les informations ne satisfaisaient pas aux critères. Elle a donc suggéré d'adopter le projet de décision dans son ensemble, à moins que certains membres ne souhaitent intervenir et que l'État partie ne soit autorisé à répondre.
4. La **délégation de la Colombie** est convenue avec la Palestine que la parole devrait être donnée au Monténégro au moment opportun, choisi par la Présidente.
5. La **délégation des Philippines** a souscrit aux commentaires de la Colombie et de la Palestine en faveur d’un débat sur l’élément sans modifier le projet de décision.
6. La **délégation de Cuba** a également souhaité entendre le Monténégro.
7. La **Présidente** a donné la parole au Monténégro.
8. La **délégation du Monténégro** a tenu à souligner une fois de plus l'importance de la toute première candidature du Monténégro sur la Liste représentative, la marine de la Boka, organisation maritime traditionnelle. Le Monténégro était un pays qui accordait une grande attention à la Convention. La communauté locale concernée avait apprécié la conclusion de l'Organe d'évaluation, qui reconnaissait l'importance de la marine de la Boka et ouvrait la possibilité de son inscription sur la Liste représentative dans le futur. Les politiques culturelles du Monténégro étaient conformes aux conventions de l'UNESCO et à d'autres normes. Pour le Monténégro, la Liste n'était pas un lieu de compétition, et les communautés locales n’étaient pas des objets mais les sujets d’une coopération intensive. Ceci étant dit, la délégation suivrait attentivement les recommandations de l'Organe d'évaluation et améliorerait le dossier afin de le soumettre au prochain cycle. Elle était convaincue qu’une fois inscrite, la marine de la Boka, qui vénérait les valeurs d’humanité depuis 12 siècles avec ses cultures et ses origines ethniques multiples, enrichirait le patrimoine culturel immatériel du monde entier. C'était précisément pour cette raison que la délégation restait ouverte à ceux qui chérissaient les mêmes valeurs. Elle a remercié la Colombie d'avoir organisé ce merveilleux événement à Bogota avec un sens réel de la diversité culturelle.
9. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.25**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.25) **de renvoyer la marine de la Boka, organisation maritime traditionnelle à l’État soumissionnaire**.
10. La **Présidente** est passée au dossier de candidature suivant, et a invité la Palestine à s’exprimer.
11. La **délégation de la Palestine** a rappelé qu’elle avait demandé au Bureau de reporter l’examen du dossier de candidature soumis par le Maroc à la séance de l’après-midi.
12. La **Présidente** a fait observer qu’une demande avait été reçue pour examiner le dossier de candidature à la séance en cours.
13. La **délégation de la Palestine** a confirmé qu’il s’agissait en fait d’une erreur.
14. La **Présidente** est donc passée au dossier de candidature soumis par le Nigeria.
15. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le kwagh-hir, représentation théâtrale** [projet de décision 14.COM 10.b.27] soumise par **le** **Nigeria**. Le kwagh-Hir, représentation théâtrale était une forme d'art composite qui englobait un spectacle à la fois visuellement captivant et édifiant d’un point de vue culturel. En tant que forme de théâtre total, le kwagh-hir intégrait l’art des marionnettes, la mascarade, la poésie, la musique, la danse et des récits animés pour exprimer la réalité du peuple tiv. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères R.1, R.2, et R.5 d’inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que le kwagh-hir était une forme de théâtre total qui servait de mécanisme culturel et traditionnel efficace pour transmettre des valeurs et des normes à la communauté. En raison de la présentation régulière de l'élément lors de festivals nationaux, son inscription pourrait sensibiliser au patrimoine culturel immatériel en lien avec l'élément mais également de manière plus générale. Toutefois, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer les critères R.3 et R.4. L'Organe avait estimé que des mesures de sauvegarde n'étaient pas proposées pour contrer les éventuels impacts de l'inscription sur la viabilité de l'élément. La complexité des communautés à l'origine du processus de candidature et leur participation active à celui-ci devaient donc être clarifiées. L'Organe avait en outre estimé qu'un bref processus de questions-réponses sur les critères R.3 et R.4 avec l'État soumissionnaire pourrait permettre de clarifier si la candidature satisfaisait aux critères concernés. Conformément à la décision 13.COM 10, l'Organe d'évaluation avait décidé d'engager un processus de dialogue afin d'obtenir des informations sur les questions suivantes : i) concernant le critère R.3 : « Quelles mesures seront prises pour garantir que la viabilité de l'élément ne sera pas menacée ? Par exemple, comment les mesures de sauvegarde empêcheront-elles l’éventuelle décontextualisation de l'élément résultant de l’essor du tourisme ?» ; et ii) concernant le critère R.4 : « Étant donné que de nombreuses communautés autres que la communauté gboko sont concernées par l'élément, comment ces autres communautés (makurdi, adikpo, katsina-ala, zaki biam, konshisha, vandeikya et tarka) ont-elles participé au processus de candidature ? ». En réponse aux deux questions, l'État soumissionnaire avait souligné que les spectacles et les concours organisés au niveau local étaient traditionnellement le moyen de sauvegarder l'élément. L'Organe d'évaluation avait estimé que si ce niveau de sauvegarde était privilégié, l'ouverture de la tradition à un nouveau public, telle que décrite dans les mesures de sauvegarde proposées, ne devrait pas mettre en péril l'élément. L'État soumissionnaire avait également démontré que la communauté gboko avait été choisie par toutes les communautés concernées pour être leur point focal pour le processus de candidature. Après avoir examiné les informations fournies par l'État soumissionnaire, l'Organe d'évaluation avait estimé qu'il avait répondu de manière adéquate aux questions, et que les critères R.3 et R.4 étaient satisfaits.
16. La **délégation de la Palestine** a noté le résultat positif, une fois de plus, du processus de dialogue en amont, et elle a remercié l'Organe d'évaluation, tout en demandant officiellement de clore le débat et de passer directement à l'adoption du projet de décision dans son ensemble avec l'option 2 : inscription.
17. La **Présidente** a noté l’accord général en faveur de cette proposition.
18. Les **délégations du Sénégal** et **de la Zambie** ont soutenu la proposition.
19. En l'absence d'objections, et passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.27**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.27) **d’inscrire le kwagh-hir, représentation théâtrale sur la Liste représentative.**
20. La **délégation du Nigeria** s'est exprimée au nom du peuple gboko de l'État de Benue au Nigeria et des détenteurs tiv du kwagh-hir pour exprimer sa profonde gratitude à l'UNESCO pour l'inscription du kwagh-hir, représentation théâtrale sur la Liste représentative. Cette inscription représentait un point culminant dans l'histoire de la culture au Nigéria, dont l'un des éléments les plus précieux était désormais reconnu au niveau international. La délégation a remercié les membres du Bureau qui avaient soutenu sa candidature et l'Organe d'évaluation qui avait travaillé intensément pour mener à bien sa tâche. La délégation avait également apprécié le soutien du ministre de l'Information et de la Culture, M. Lai Mohammed, ce qui mettait en lumière l'importance accordée à la culture par le Président Muhammadu Buhari. La délégation a remercié les collègues du ministère fédéral de l'Information et de la Culture et de l'Institut national d'orientation culturelle pour leur contribution à la constitution du dossier de candidature. La délégation a ensuite évoqué la merveilleuse hospitalité du peuple colombien et a félicité la Présidente pour sa direction des travaux de la session. La délégation a conclu son intervention en reconnaissant le travail du professeur Gowon Ama Doki et a invité la très honorable Ngunan Addingi, commissaire à la Culture et au Tourisme de l'État de Benue, l'état d'origine des détenteurs de cet élément inscrit, à dire quelques mots.
21. La **délégation du Nigeria** [deuxième orateur], Mme Ngunan Addingi, s'est exprimée au nom du Gouvernement de l'État de Benue et du groupe théâtral du kwagh-hir pour exprimer sa gratitude et ses remerciements à l'UNESCO pour cette reconnaissance internationale. Le groupe théâtral du kwagh-hir serait véritablement préservé en incitant la jeune génération à utiliser cet art de façon créative, et à assurer son avenir en prenant des mesures résolues afin de garantir une intégration culturelle durable grâce à la pratique continue du kwagh-hir, ce qui permettrait de le promouvoir et d’atténuer toute menace de disparition. Des remerciements ont également été adressés au gouverneur de l'État de Benue, ainsi que des félicitations à l'État de Benue et au Nigeria.

*[L’Autriche, Vice-Présidente, a présidé la suite de la session]*

1. La **Vice-Présidente** est ensuite passée à la candidature suivante, la pratique de la musique et de la danse traditionnelles au Setesdal, jouer de la musique, danser et chanter (stev/stevjing), soumise par la Norvège. Elle a invité l’Organe d'évaluation à présenter le dossier.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **la** **pratique de la musique et de la danse traditionnelles au Setesdal, jouer de la musique, danser et chanter (stev/stevjing)** [projet de décision 14.COM 10.b.28], soumise par **la** **Norvège**. Dans la pratique de la musique et de la danse traditionnelles au Setesdal, jouer de la musique, danser et chanter (stev/stevjing), la musique et la danse traditionnelles étaient entrelacées dans le contexte social. L’élément remontait au XVIIIe siècle et bénéficiait d'une transmission continue. Il était en constante évolution, avec de nouveaux textes de chansons pour les chants traditionnels « stev » et de nouvelles mélodies. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que l'élément conférait aux praticiens et à l’ensemble de la communauté un fort sentiment d'identité et de fierté. Un grand nombre de mesures de sauvegarde avaient été mises en œuvre et assuraient la viabilité de l'élément, notamment grâce aux initiatives prises par les communautés. Les communautés locales de la vallée du Setesdal, et en particulier l'ONG Setesdal spelemannslag, avaient participé activement au processus de candidature. L'Organe d'évaluation avait encouragé l'État partie, lorsqu'il soumettrait des dossiers de candidature à l'avenir, à éviter les lettres de consentement standardisées. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive la pratique de la musique et de la danse traditionnelles au Setesdal, jouer de la musique, danser et chanter (stev/stevjing) sur la Liste représentative.
3. La **Vice-Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Vice-Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.28**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.28) **d’inscrire** **la** **pratique de la musique et de la danse traditionnelles au Setesdal, jouer de la musique, danser et chanter (stev/stevjing) sur la Liste représentative.**
4. La **délégation de la Norvège** a chaleureusement remercié la Colombie d’accueillir cette réunion, et a exprimé sa sincère gratitude au Comité et à l'Organe d'évaluation d’avoir accepté et inscrit son dossier de candidature, la pratique de la musique et de la danse traditionnelles au Setesdal, jouer de la musique, danser et chanter (stev/stevjing),sur la Liste représentative. C’était un grand honneur pour la Norvège et un grand jour pour le pays. Elle était particulièrement heureuse et fière car il s'agissait de la première inscription norvégienne sur la Liste représentative. Pour la communauté concernée, cette reconnaissance revêtait une grande importance. La communauté avait travaillé d’arrache-pied pour sauvegarder et développer la musique et la danse traditionnelles au Setesdal. Il s'agissait d'une tradition vivante et inclusive à laquelle participait toute la communauté à travers les générations, ainsi que les nouveaux venus dans la communauté. C'était un élément pratiqué dans de multiples lieux, tels que les écoles, les maisons de la culture, les pubs et de nombreux autres lieux publics et privés. L'inscription représentait un atout considérable pour la communauté locale, la municipalité et le comté qui avaient tous activement soutenu et promu ce travail. C'était également une reconnaissance importante pour tous ceux qui travaillaient dans le domaine de la musique et de la danse traditionnelles dans toute la Norvège et dans d'autres pays nordiques. La préparation de l’inscription s’était déroulée sur de nombreuses années, avec une certaine opiniâtreté au sein de la communauté du Setesdal afin de maintenir la tradition vivante et significative. Les efforts que la communauté avait déployés auprès des praticiens avaient également conduit à une prise de conscience accrue de l'importance d'impliquer la communauté locale au sens large. La délégation avait cru comprendre que la préparation de cette inscription avait renforcé ce travail. On pouvait espérer que cela inciterait les populations, les praticiens, les communautés et les gouvernements à sauvegarder le patrimoine immatériel dans le monde entier.

*[Un morceau de musique traditionnelle du Setesdal a été interprété sur scène]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **l’ « hatajo de negritos » et l’ « hatajo de pallitas » de la côte sud-centrale du Pérou** [projet de décision 14.COM 10.b.29], soumise par **le Pérou**. L’ « hatajo de negritos » et l’ « hatajo de pallitas » de la côte sud-centrale du Pérou étaient deux expressions complémentaires, originaires du département d'Ica au centre du Pérou, qui associaient des musiques et des chants dans le cadre des célébrations de Noël. Ces expressions étaient des représentations bibliques de la visite d'un groupe de bergers à l'enfant Jésus nouveau-né et de l'arrivée des Rois mages. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que l’ « hatajo de negritos » et l’ « hatajo de pallitas » étaient des représentations importantes de l'identité des métis et des descendants d’Africains de la région. La viabilité de l'élément était assurée par certaines familles et membres des communautés qui organisaient les groupes de danse et mettaient à leur disposition des espaces pour les répétitions dans les mois précédant Noël. Lors du processus de candidature, de nombreuses associations et municipalités avaient participé activement à la rédaction du dossier et avaient donné leur consentement libre, préalable et éclairé. L'Organe d'évaluation avait félicité l'État partie d'avoir soumis une candidature exemplaire, notamment en ce qui concerne les mesures de sauvegarde. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive l’ « hatajo de negritos » et l’ « hatajo de pallitas » de la côte sud-centrale du Pérou sur la Liste représentative.
2. La **Vice-Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Vice-Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.29**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.29) **d’inscrire** **l’ « hatajo de negritos » et l’ « hatajo de pallitas » de la côte sud-centrale du Pérou sur la Liste représentative.**
3. La **délégation du Pérou** a remercié le Comité et le Secrétariat d'avoir reconnu l’hatajo de negritos et l’hatajo de pallitas en inscrivant l’élément sur la Liste représentative. Ces festivités artistiques, musicales et chorégraphiques constituaient une grande partie de la vie familiale et communautaire et un élément essentiel du paysage du patrimoine culturel immatériel du Pérou. Deux danseurs étaient présents et heureux de participer à la réunion. La délégation était tout à fait consciente que ce type d'élément contribuait à la reconnaissance des traditions anciennes, ajoutant qu'elle soumettrait ses rapports en 2020 ou 2024 afin que son expérience puisse être partagée. Elle a également remercié la Direction régionale pour son travail sur le patrimoine culturel immatériel, ainsi que le CRESPIAL pour tout le travail qu'il avait réalisé en coulisses afin de préparer ce dossier de candidature.
4. La **délégation du Pérou** [deuxième orateur] s’est exprimée au nom du ministre de la Culture, qui ne pouvait malheureusement pas être présent, pour réaffirmer l'engagement du Pérou à sauvegarder son patrimoine culturel immatériel, ainsi que les coutumes régionales et locales. Cet élément et son inscription sur la Liste représentative étaient le fruit de deux années de travail du département d’Ica, en collaboration avec le ministère de la Culture qui avait préparé ce dossier pour la première fois en 2016. Toutes les familles qui, année après année, organisaient les groupes, les événements et mettaient à disposition les espaces nécessaires à la pratique réaffirmaient également l'importance de cet élément pour leur culture et leur identité, ce qui témoignait de leur engagement envers la musique et les danses pour protéger leur patrimoine. Il a également été noté qu'il s'agissait du premier élément afro-péruvien inscrit, ce qui attestait la capacité de la communauté à exprimer son identité et de la longue histoire de sa pratique de la danse.
5. La **délégation du Pérou** [troisième orateur], une représentante de l’hatajo, a remercié tous les participants pour leur travail et tous ceux qui avaient évalué cet élément particulier du patrimoine culturel de l’hatajo. Avec une émotion évidente, elle a adressé ses remerciements les plus chaleureux à tous ceux qui étaient au Pérou, ainsi qu’aux ancêtres qui avaient apporté d’Afrique jusqu’au Pérou ce riche élément de la culture. Elle dansait depuis 25 ans et c'était une immense source de fierté d'être le témoin de cette reconnaissance internationale de l'héritage de ses ancêtres. Elle a remercié tous ceux qui continuaient à soutenir cette culture.
6. La **délégation du Pérou** [quatrième orateur], un représentant de l'hatajo, a remercié le Seigneur de lui donner privilège de pouvoir assister à la réunion, et a exprimé ses remerciements au nom de tous ceux qui travaillaient autour de l'hatajo. Au nom de ses collègues et amis restés au Pérou, il a rendu hommage au patrimoine des hatajos et s'est réjoui de voir les hatajos reconnus comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Il a estimé qu'il s'agissait d'une reconnaissance posthume de tous ceux qui avaient porté cette tradition à travers les âges et dont l'héritage avait été légué aux hatajos d'aujourd'hui, qui s’engageaient à poursuivre la pratique de cet élément avec la même passion et la même ferveur. Une ceinture de couleur a été offerte en cadeau à la Présidente et au Sous-Directeur général pour exprimer les remerciements de la population de la province.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

*[La Présidente a repris ses fonctions]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **les fêtes de l’hiver,** **le carnaval de Podence,** [projet de décision 14.COM 10.b.30] soumise par **le** **Portugal**. Les fêtes de l’hiver, le carnaval de Podence étaient une pratique sociale associée à la célébration de la fin de l'hiver et de l'arrivée du printemps, qui se déroulait pendant trois jours dans les rues du village et dans les maisons des voisins qui se rendaient mutuellement visite. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que l'élément fonctionnait comme une référence au passé historique de la communauté et comme un marqueur symbolique important de l'identité culturelle. La communauté avait été pleinement impliquée dans toutes les étapes du processus de candidature. Il convenait de souligner que la candidature faisait partie du processus de sauvegarde et que c'était la communauté elle-même qui l'avait demandée. L'Organe d'évaluation avait félicité l'État partie, et en particulier la communauté de Macedo de Cavaleiros, d’avoir soumis une candidature exemplaire, démontrant de quelle façon une petite communauté pouvait assumer la responsabilité de son patrimoine culturel immatériel grâce à une approche entièrement communautaire, et d’avoir expliqué comment les rôles des hommes et des femmes évoluaient en réponse aux changements sociaux et économiques. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive les fêtes de l’hiver, le carnaval de Podence sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.30**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.30) **d’inscrire les fêtes de l’hiver, le carnaval de Podence sur la Liste représentative**.
3. La **délégation du Portugal** a évoqué la grande fierté ressentie à l’occasion de l’inscription de cet élément sur la Liste représentative. Elle s'est félicitée que la communauté de Macedo de Cavaleiros ait présenté une candidature exemplaire, qui démontrait de quelle façon une petite communauté pouvait assumer la responsabilité de son patrimoine culturel immatériel grâce à une approche communautaire, et comment les rôles des hommes et des femmes évoluaient en fonction des changements sociaux et économiques. Outre les éléments déjà inscrits, le Portugal s'est pleinement engagé à sauvegarder son très riche patrimoine culturel immatériel. La délégation a félicité le Comité et les ONG portugaises pour leur excellent travail et a félicité la communauté de Macedo de Cavaleiros pour sa candidature exemplaire et son inscription réussie.
4. La **délégation du Portugal** [deuxième orateur - Président du comité] a salué chaleureusement l'aimable peuple colombien pour sa courtoisie et son hospitalité, ainsi que pour l'organisation exemplaire de cet événement. Des salutations particulières ont été adressées à la Présidente et à la Directrice générale de l'UNESCO. L'inscription de l'élément sur la Liste représentative contribuerait à la sauvegarde des traditions ancestrales et des droits d'une très petite communauté de seulement 1 400 habitants. Le risque de dépeuplement de la région était évident et l'UNESCO avait confié aux communautés la responsabilité de l'évaluation sociale et économique de la sauvegarde de leurs éléments dans un contexte économique déprimé et avec un risque de disparition. La préservation de cette tradition païenne et chrétienne à la fois, dont l’origine se perdait dans la nuit des temps, était très importante pour la valorisation sociale et culturelle de la région. Le Président était honoré et fier du peuple de Podence, de sa détermination et son engagement envers cet élément. Il a remercié chaleureusement tous ceux qui avaient fait de cette candidature un succès, ainsi que l'UNESCO pour cette reconnaissance. Le Président a conclu en félicitant le Brésil et Cabo Verde, les pays frères, pour le succès de leur candidature, ainsi que tous les autres pays dont les éléments avaient été inscrits.

*[Une courte vidéo de l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **Ie ‘ie Samoa, ou natte fine, et sa valeur culturelle** [projet de décision 14.COM 10.b.31] soumise par **Samoa**. Le ‘ie Samoa était une natte finement tissée à la main dont une extrémité était bordée de longues franges, et les deux extrémités de deux rangées de plumes vertes et rouges. Tissée traditionnellement à partir de fines fibres de pandanus, le produit final était semblable à de la soie. Le 'ie Samoa était exposé et échangé lors de fêtes ou de rassemblements importants tels que les mariages et les funérailles, et son échange contribuait profondément au maintien de la structure sociale. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères R.1, R.2, R.4 et R.5 d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait considéré que le ‘ie Samoa était un élément unificateur du patrimoine culturel du peuple samoan qui transmettait des messages de respect, de paix, de reconnaissance, d'honneur et d'unité. La candidature de cet élément pour inscription sur la Liste représentative était à l’initiative des tisseurs de cette forme d'art traditionnel et d'autres membres de la communauté lors de consultations publiques. Le ‘ie Samoa" avait été identifié et défini par les communautés elles-mêmes et choisi comme premier élément à inclure dans un inventaire en raison de sa viabilité à long terme et de son importance absolue pour la communauté samoane. Toutefois, l'Organe avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer le critère R.3. L'Organe d'évaluation avait estimé que les informations sur la participation des communautés à la planification des mesures de sauvegarde n'étaient pas claires. En outre, il semblait que l'accent soit mis sur la valeur commerciale de l'élément plutôt que sur la sauvegarde de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles. L'Organe avait en outre estimé qu'un bref processus de questions-réponses avec l'État soumissionnaire aurait pu préciser si la candidature satisfaisait au critère concerné, et avait décidé, conformément à la décision 13.COM 10, d'engager un processus de dialogue afin d'obtenir des informations sur la question suivante : « Comment les communautés ont-elles participé à la planification des mesures de sauvegarde proposées ? ». En réponse à cette question, l'État soumissionnaire avait expliqué que la communauté avait participé au processus de recherche et de définition de moyens innovants pour sauvegarder l'élément et avait participé à l'élaboration des mesures de sauvegarde proposées. L'Organe d'évaluation avait estimé que les informations communiquées par l'État soumissionnaire répondaient de manière adéquate à la question et que le critère R.3 était satisfait.
2. La **Présidente** a noté que les Philippines et la Palestine avaient demandé la parole.
3. La **délégation des Philippines** a chaleureusement félicité Samoa, l'État partie insulaire du Pacifique, pour cet élément exceptionnel, qui était le premier pour Samoa et les communautés concernées. Compte tenu du résultat positif du processus de dialogue, elle a proposé de passer directement au projet de résolution et à l'adoption de l'option 2 : inscription.
4. La **délégation de la Palestine** a soutenu la proposition des Philippines.
5. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a félicité l'État soumissionnaire pour sa première candidature, et l'Organe d'évaluation pour la réussite du processus de dialogue, ajoutant qu'elle soutenait la proposition de passer directement au projet de décision avec l'option 2.
6. Les **délégations de la Colombie, de Chypre, du Guatemala, de Cuba** et **de la Pologne** ont soutenu l’option 2.
7. La **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision dans son ensemble avec l’option 2. En l'absence d'autres commentaires, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.31**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.31) **d’inscrire** **Ie ‘ie Samoa, ou natte fine, et sa valeur culturelle sur la Liste représentative.**
8. La **Présidente** a noté qu’en l’absence de Samoa, Fidji s’exprimerait en son nom.
9. En tant que petit État insulaire en développement du Pacifique Sud, la **délégation de Fidji** s'est exprimée au nom des Gouvernements du Royaume des Tonga, des îles Salomon, des îles Cook, de Palaos, de Kiribati et des îles Fidji afin de féliciter la Présidente pour ses fonctions. Elle appréciait également la chaleureuse hospitalité reçue pendant son séjour. Le Gouvernement samoan n'avait pas envoyé de délégation en raison de l'épidémie à laquelle il était alors confronté, la rougeole ayant causé la mort de 72 Samoans, dont 61 enfants de moins de quatre ans. Les petits États insulaires en développement du Pacifique Sud étaient présents aujourd'hui pour exprimer leur solidarité avec Samoa en cette période de crise. Les îles du Pacifique étaient également chargées de lire les remarques du Gouvernement samoan, qui a exprimé sa gratitude au Comité et à tous les délégués au nom du Gouvernement et du peuple samoans. La candidature de Samoa pour inscription du ‘ie Samoa, ou natte fine, et sa valeur culturellereconnaissait non seulement une culture mais également l'histoire d'une région dont l'ingéniosité était à la pointe de l'art du tissage traditionnel. En tant qu'État membre de la Convention, Samoa appréciait le soutien reçu dans le cadre de cette candidature. Samoa s'efforcerait de renforcer les efforts nationaux de sauvegarde de ce trésor national afin qu’il soit reconnu par les Samoans du monde entier et que ses pratiques et valeurs culturelles soient mises en lumière. Samoa a conclu son intervention en remerciant l'UNESCO et tous les pays représentés ici, ainsi que les délégations du Pacifique, pour leur soutien.
10. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le moutya** [projet de décision 14.COM 10.b.32] soumise par **les** **Seychelles**. Le moutya était à l’origine une danse pratiquée de nuit, en plein air, autour d'un feu de joie. Le seul instrument était le tambour moutya. De nos jours, la danse restait un mode d’expression sociale au cours duquel on partageait des histoires et des nouvelles, bien que le contexte des chants ait changé de façon radicale et soit désormais plus léger. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères R.1, R.4, et R.5 d’inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que le moutya était un symbole important de l'identité nationale et un facteur social créateur d’unité, et qu'il était pratiqué spontanément par les individus ainsi que sous la forme de représentation sur scène. Les détenteurs et praticiens avaient participé à de nombreux ateliers et réunions sur le dossier de candidature, au cours desquels ils avaient pu faire part de leurs préoccupations et suggestions sur le processus. Toutefois, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer les critères R.2 et R.3. Il n'y avait aucune preuve de la manière dont l'inscription de l'élément contribuerait à assurer la visibilité et la sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel immatériel. Au contraire, le dossier de candidature se concentrait sur la visibilité de l'élément lui-même et, en particulier, sur la promotion du tourisme. Les mesures de sauvegarde proposées pourraient décontextualiser l'élément dans la mesure où l'accent était mis sur son statut de marchandise ou d'attraction touristique. Par conséquent, l'Organe d'évaluation recommandait que le Comité *renvoie* le moutya à l'État soumissionnaire.
11. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.32**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.32) **de renvoyer le moutya à l’État soumissionnaire**.
12. La **Présidente** a noté l’absence des Seychelles, et est passée à la candidature suivante.
13. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **Drotárstvo, art et artisanat à partir de fil de fer** [projet de décision 14.COM 10.b.33] soumise par **la** **Slovaquie**. Le drotárstvo désignait une technique de fabrication à l'aide de fil de fer. Elle remontait au XVIIIe siècle lorsque les artisans du fil de fer avaient découvert les propriétés intéressantes du fil de fer et mis au point une technique simple consistant à tordre, lier et entrelacer à la main des fibres métalliques sans soudure ni brasage, une technique encore utilisée de nos jours. La communauté concernée y voyait un exemple de transformation du désavantage d'une région pauvre et d'un artisanat simple en un atout ou une capacité à tirer parti de la valeur artistique et de la beauté des produits en fil de fer. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que le drotárstvo, art et artisanat à partir de fil de fer, servait de marqueur identitaire de la population drotária et, dans une certaine mesure, de symbole de l'identité nationale slovaque. Le drotárstvo était une forme d'artisanat traditionnel largement pratiquée en Europe centrale et son inscription pourrait promouvoir des programmes visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans toute la région. Les mesures de sauvegarde proposées tenaient compte des préoccupations relatives à une éventuelle commercialisation excessive de la pratique après son inscription et avaient été planifiées lors de réunions régulières des détenteurs dans le cadre d'un processus ascendant. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive Drotárstvo, art et artisanat à partir de fil de fer sur la Liste représentative.
14. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.33**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.33) **d’inscrire Drotárstvo, art et artisanat à partir de fil de fer sur la Liste représentative**.
15. La **délégation de la Slovaquie** a remercié le Gouvernement colombien et le peuple de Bogota pour leur hospitalité et l’excellente organisation de cette réunion. Des remerciements particuliers ont été adressés pour l'événement culturel exceptionnel de lundi soir, au cours duquel les délégations avaient eu la chance d'assister à un spectacle de danse et de musique colombiennes. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'énorme travail entrepris dans le cadre de la Convention. Au nom de tous les maîtres de l’artisanat du fil de fer en Slovaquie, la délégation a exprimé ses remerciements au Comité. Depuis le XVIIIe siècle, plusieurs générations de maîtres de l’artisanat du fil de fer produisaient des objets utiles, mais créaient également des objets décoratifs et des sculptures. Ces maîtres avaient réussi à faire de l'occupation occasionnelle et complémentaire des régions moins développées un véritable métier et une profession en plein développement qui s'étendait au-delà de la frontière. Les hommes et les femmes qui travaillaient le fil de fer préservaient l'artisanat du fil de fer de tout leur cœur et avec patience, estimant que c'était la meilleure façon d'impliquer la jeune génération dans la sauvegarde de cet élément.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **les Processions de la Semaine sainte à Mendrisio** [projet de décision 14.COM 10.b.34] soumise par **la** **Suisse**. Les processions de la Semaine sainte se tenaient dans la ville historique de Mendrisio, les soirs du jeudi et du vendredi saints, attirant plus de 10 000 spectateurs. À cette occasion, les lumières de la ville étaient éteintes et les rues étaient éclairées par des « transparents ». D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que les processions de la Semaine Sainte à Mendrisio étaient un événement culturel et spirituel qui impliquait et réunissait une partie importante de la population de la région de Mendrisio. Les mesures de sauvegarde proposées comprenaient une grande variété d'activités en lien avec la transmission, la promotion et l'étude de l'élément ainsi que des activités de sensibilisation. Des chercheurs, des membres de la Fondation de Mendrisio et des autorités étatiques et locales (l'office fédéral de la Culture, la municipalité de Mendrisio) avaient participé à la rédaction du dossier de candidature et aux discussions à son propos. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive les Processions de la Semaine sainte à Mendrisio sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.34**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.34) **d’inscrire les Processions de la Semaine sainte à Mendrisio sur la Liste représentative**.
3. La **délégation de la Suisse** a félicité la Colombie et la ville de Bogota pour la parfaite organisation, et a remercié chaleureusement le peuple colombien pour son hospitalité et sa gentillesse. Elle a remercié le Comité pour sa décision d'inscription et a reconnu le travail de l'Organe d'évaluation. L'inscription des *Processioni della Settimana Santa di Mendrisio* reconnaissait la forte implication de la population locale de toutes générations dans la préservation et la transmission d'une tradition vivante. Cet élément était caractérisé par la créativité qui se manifestait dans le savoir-faire lié à la peinture d’images et de lanternes lumineuses, qui donnaient à ces processions un caractère particulier. Ce jour, à Bogota, le premier élément de la Suisse italophone était inscrit, ce qui contribuerait à renforcer la visibilité de son patrimoine culturel immatériel, si essentiel pour la cohésion et l'identité de ce pays multiculturel et pour un dialogue fructueux entre les différentes communautés qui, ensemble, formaient la Confédération helvétique. *Auguri* Mendrisio ! La délégation a conclu en remerciant la Fondation pour la procession historique de Mendrisio qui avait su fédérer tous les détenteurs de la tradition qui avaient porté cette candidature.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **les pratiques et l’artisanat associés à la rose damascène à Al-Mrah** [projet de décision 14.COM 10.b.35] soumise par **la** **République arabe syrienne**. Les pratiques et l’artisanat associés à la rose damascène concernaient principalement les agriculteurs et les familles du village d'Al-Mrah, situé près de Damas, dans un environnement rural, qui possédaient une connaissance approfondie de la production, entre autres, d'huiles essentielles et de remèdes traditionnels à partir de la rose damascène, ainsi que la communauté et les familles du village qui organisaient tous les ans le Festival de la rose damascène. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que les pratiques et l’artisanat associés à la rose damascène à Al-Mrah étaient un symbole culturel important pour le peuple syrien dans son ensemble. L'inscription des pratiques et de l’artisanat associés à la rose damascène à Al-Mrah renforcerait la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel en tant qu'outil de développement durable et mettrait en lumière les éléments qui contribuaient à instaurer une relation harmonieuse entre les êtres humains et la nature. Les détenteurs avaient élaboré les propositions particulières relatives aux mesures de sauvegarde et avaient été impliqués dans toutes les étapes du processus. L'Organe d'évaluation avait encouragé l'État partie à tenir particulièrement compte de l'impact d'une commercialisation excessive sur la sauvegarde de l'élément, qui n'était pas pris en compte dans les mesures de sauvegarde malgré l'augmentation possible de la demande du marché. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive les pratiques et l’artisanat associés à la rose damascène à Al-Mrah sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.35**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.35) **d’inscrire les pratiques et l’artisanat associés à la rose damascène à Al-Mrah sur la Liste représentative**.
3. La **délégation de la République arabe syrienne** a fait part de son grand plaisir de voir cet élément inscrit sur la Liste représentative. Elle a remercié l'Organe d'évaluation pour l'éloge très apprécié qu'il avait fait de son dossier de candidature. Lors de la préparation de cette candidature, on avait demandé à un agriculteur âgé depuis combien de temps sa communauté cultivait la rose damascène, et il avait répondu : « depuis l'infinité des temps ». La rose damascène était dans le cœur et l'esprit du peuple syrien. Son motif était sculpté dans les chefs-d'œuvre en bois et en cuivre des artisans. Son parfum remplissait les salles des mosquées et des églises de la ville, et les fêtes qui lui étaient consacrées chaque année étaient l’occasion de mettre en lumière les valeurs et les traditions communes. La Syrie était avant tout le peuple syrien. Sa plus grande force restait la riche diversité des cultures qui constituaient son identité collective. La délégation a estimé que la sauvegarde et la promotion de cette identité résidaient dans la pleine intégration et la participation de tous les segments de la société, des communautés et de tous les Syriens, en particulier la participation active des femmes qui préservaient, présentaient et transmettaient ce patrimoine culturel, en maintenant son intégrité depuis des générations. Les détenteurs de la rose damascène étaient un exemple de la manière dont le patrimoine culturel immatériel pouvait être une source essentielle de développement durable, et de la manière dont ce développement pouvait faire partie de l'existence quotidienne des communautés. Pendant des siècles et jusqu’à l’époque actuelle, la rose damascène n’avait cessé d'inspirer les histoires de générations de Syriens. Elle cimentait en eux un lien avec leur terre, leurs familles et leurs communautés. L’édition 2019 du Festival avait adopté un slogan qui se traduisait par « de la Syrie à l'humanité ». C'était le résultat d'efforts déployés par des organisations et institutions culturelles, y compris des services gouvernementaux et des partenaires de la société civile, pour promouvoir l'objectif de la Convention et les valeurs du patrimoine culturel immatériel à sauvegarder au profit de l'humanité. La délégation a remercié l'UNESCO et la section du patrimoine vivant, ainsi que le pays hôte, la Colombie, pour l'inscription des pratiques et de l’artisanat associés à la rose damascène, de la Syrie à l'humanité, à la poursuite d'un avenir pacifique et prospère pour tous.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente** a informé le Comité que plus de temps qu’il n’en restait serait nécessaire à l’examen la candidature présentée par le Tadjikistan, qui a été dûment reportée à la séance après le déjeuner.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le nuad thai, massage thaïlandais traditionnel** [projet de décision 14.COM 10.b.37] soumise par la **Thaïlande**. Le nuad thai, massage thaïlandais traditionnel, était considéré comme faisant partie de l'art, de la science et de la culture des soins de santé thaïlandais traditionnels. En tant que remède non médicinal et thérapie manuelle, il impliquait une manipulation corporelle au cours de laquelle le praticien aidait à rééquilibrer le corps, les énergies et la structure du patient pour traiter des maladies que l'on pensait être causées par l'obstruction des flux énergétiques le long des « sen », des lignes qui étaient censées quadriller le corps humain. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères R.1, R.2, R.4 et R.5 d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que la pratique du nuad thaï renforçait la solidarité au sein de la société, améliorait l'autonomie et était un exemple d'amour et de bonté, des qualités qui avaient inspiré la Thaïlande et l’avaient amenée à se définir comme une société bienveillante. Le processus de candidature avait impliqué des organisations communautaires, des groupes de praticiens, des associations professionnelles, des organisations commerciales privées, les agences gouvernementales concernées et des individus clés, dans le cadre de réunions formelles et informelles. Toutefois, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer le critère R.3. Bien que les mesures de sauvegarde proposées permettent de sauvegarder le nuad thaï dans un contexte plus large, en particulier par le biais d’activités de promotion, des éclaircissements étaient nécessaires sur la manière dont les mesures de sauvegarde profiteraient spécifiquement aux communautés concernées. L'Organe avait en outre estimé qu'un bref processus de questions-réponses avec l'État soumissionnaire pourrait permettre de clarifier si la candidature répondait au critère concerné. L'Organe d'évaluation avait décidé d'entamer un processus de dialogue afin d'obtenir des informations sur la question suivante : « De quelle manière les mesures de sauvegarde proposées profiteront-elles aux communautés concernées ?». L'État soumissionnaire avait démontré que les mesures de sauvegarde proposées assureraient la transmission de l'élément tant au niveau institutionnel que non institutionnel et encourageraient la communauté locale à sauvegarder les connaissances correspondantes. L'Organe d'évaluation avait estimé que la réponse fournie répondait de manière adéquate à la question et que le critère R.3 était rempli.
3. La **délégation de l'Arménie** a déclaré que ce dossier attestait les bienfaits de ce processus de dialogue, et elle a soutenu l'inscription de l'élément. Elle a donc proposé de passer directement à l'adoption du projet de décision d'inscription.
4. Les **délégations du Koweït, de la Palestine, de Cuba, de Chypre, du Togo, de l'Azerbaïdjan, du Guatemala, du Japon, de la Chine, du Cameroun, du Kazakhstan, de l'Autriche, du Sénégal** et **de la Zambie** ont soutenu la proposition de l'Arménie en faveur de l'option 2 : inscription.
5. En l'absence d'autres commentaires ou objections, la **Présidente** est passée à l’adoption du projet de décision tel qu’amendé dans son ensemble. La **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.37**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.37) **d’inscrire** **le nuad thai, massage thaïlandais traditionnel sur la Liste représentative.**
6. La **délégation de la Thaïlande** a remercié le Gouvernement de la Colombie pour l'excellente organisation de cette réunion, ainsi que la Présidente, l'Organe d'évaluation et le Comité pour l'examen positif de l'inscription du nuad thai, massage traditionnel thaïlandais. Elle s'est également félicitée du processus provisoire de dialogue en amont, qui s'était avéré efficace. Cette inscription était historique et contribuait à promouvoir la pratique du nuad thai aux niveaux local, national et international, ce qui permettait de mieux préserver la tradition communautaire séculaire des soins de santé, qui définissait la Thaïlande comme une société bienveillante. De nos jours, le nuad thai contribuait également de manière significative au développement économique durable de nombreuses communautés locales en Thaïlande.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée et une démonstration a été faite sur scène]*

1. La **Présidente** a félicité la Thaïlande et a invité le Secrétaire a faire quelques annonces.
2. Le **Secrétaire** a souhaité partager quelques informations sur les événements parallèles de la journée, notamment une session d'information organisée par l'UNESCO sur deux priorités de financement : le renforcement des capacités ; et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation. Un événement sur le patrimoine culturel immatériel pour l'intégration et la coexistence, était organisé par le groupe PCI du ministère de la Culture de la Colombie, et une réunion du groupe de travail #Heritage Alive était organisée par le Forum des ONG-PCI.
3. La **Présidente** a invité les délégués à se joindre aux praticiens des pratiques culturelles inscrites sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de la Colombie lors d'un événement qui se déroulerait pendant l'heure du déjeuner. En outre, un événement était organisé sur le dialogue des connaissances avec les systèmes de vérité autochtones, « structurer le monde pour le sauvegarder ». La session a été ajournée.

*[Jeudi 12 décembre, séance de l’après-midi]*

1. La **Présidente** a souhaité la bienvenue aux délégués à cette séance de l’après-midi.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **Gnaoua** [projet de décision 14.COM 10.b.26] soumise par le **Maroc**. Le terme gnaoua se rapportait à un ensemble de productions musicales, de performances, de pratiques confrériques et de rituels à vocation thérapeutique, mêlant le profane au sacré. Le gnaoua était une musique confrérique soufie associée à des paroles à caractère religieux, invoquant les ancêtres et les esprits. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'organisme avait estimé que le gnaoua procurait à ses adeptes et praticiens un sentiment très fort d'identité au sein de la société et constituait en conséquence un lien social qui non seulement rassemblait les membres d'un groupe mais reliait également ces groupes au reste de la population d'une ville, d'un village ou d'une région. Les mesures de sauvegarde proposées avaient été élaborées avec les communautés concernées, et celles-ci avaient joué un rôle clé à tous les stades du processus de candidature. L'Organe d'évaluation avait encouragé l'État partie à accorder une plus grande attention à l'égalité des genres dans la sauvegarde de l’élément en reconnaissant le rôle actif des femmes dans la pratique de l’élément. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive Gnaoua sur la Liste représentative.
3. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.26**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.26) **d’inscrire Gnaoua sur la Liste représentative**.
4. La **délégation du Maroc** a évoqué le grand honneur qu’elle ressentait et a exprimé sa gratitude pour cette décision de reconnaître Gnaoua comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité lors de cette session du Comité en Colombie, un grand pays avec lequel le Maroc entretenait d'excellentes relations depuis plus de 40 ans. Cette inscription était une grande reconnaissance pour le Maroc et son roi, Mohammed VI. La délégation s'est réjouie de voir que l'identité de la nation et l'authenticité de cette pratique étaient reconnues, tout comme la diversité exceptionnelle des pratiques culturelles au Maroc. Dans le monde entier, l’art gnaoua était identifié comme l'un des nombreux aspects de l'identité marocaine. La nécessité de sauvegarder cette pratique reposait sur la reconnaissance des pratiques arabo-musulmanes, africaines et berbères auxquelles le gnaoua était lié. Au fil des ans, il avait acquis une renommée internationale avec ses pratiques musicales et spirituelles liées au blues, au jazz et à d'autres genres. À Essaouira, il existait un Festival international de musique gnaoua, et des musiciens reconnus du monde entier venaient à la rencontre de praticiens locaux, donnant naissance à un riche dialogue interculturel en partageant leurs expériences dans un paysage sonore commun. La délégation s'est réjouie de voir l’art gnaoua s'ajouter aux autres éléments déjà inscrits sur la Liste représentative, ce qui illustrait la richesse et la diversité du paysage culturel au Maroc et soulignait son importance. L'inscription de l’art gnaoua favoriserait son internationalisation et sa sauvegarde. La délégation a remercié tout particulièrement l'UNESCO, qui était une véritable oasis de culture, de tolérance et de paix, d'avoir fait de ce rêve une réalité en inscrivant cet élément, un rêve qui avait mis de nombreuses années à se concrétiser. Connaître l'histoire de nos origines nous permettait d’être à même de façonner et de comprendre notre présent, la culture nous liait et enrichissait notre identité.
5. La **délégation du Maroc** [deuxième orateur] M. Abdelssalem Amarir, représentant du ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, a remercié la Colombie pour son excellent accueil, ainsi que l'Organe d'évaluation et le Secrétariat pour le travail accompli. Il a exprimé sa profonde gratitude au Comité pour son précieux soutien, en invitant les délégués à découvrir l’art gnaoua avec le maître, M. Abdeslam Alikkane, et sa troupe.

*[Représentation de gnaoua sur scène]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le tir à l'arc traditionnel turc** [projet de décision 14.COM 10.b.38] soumise par la **Turquie**. Le tir à l'arc traditionnel turc englobait les principes, les rituels et les pratiques sociales, la fabrication de l'équipement traditionnel, les disciplines du tir à l'arc et les techniques de tir qui avaient évolué au fil des siècles. Les détenteurs et les praticiens assuraient la pérennité de cet élément en adaptant sa pratique au monde contemporain. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait à l'ensemble des cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait noté que la pratique était considérée comme faisant partie de l'identité historique et culturelle turque et renforçait le sentiment de continuité culturelle. L'État partie et les communautés concernées avaient pris de nombreuses mesures de sauvegarde qui assuraient la viabilité de l'élément. Le « Plan stratégique pour la sauvegarde du tir à l'arc traditionnel turc » proposé renforçait ces mesures. Le plan avait des buts et des objectifs clairement définis, élaborés avec la participation des nombreux détenteurs et acteurs liés à la sauvegarde de l'élément. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive le tir à l'arc traditionnel turc sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.38**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.38) **d’inscrire le tir à l’arc traditionnel turc sur la Liste représentative**.
3. La **délégation de la Turquie**, qui parlait au nom du peuple et du Gouvernement, a remercié l'Organe d'évaluation et le Comité de s’être exprimés de façon positive sur le dossier de candidature. Elle était fermement convaincue que l'inscription de cet élément sur la Liste représentative contribuerait à la visibilité du tir à l'arc traditionnel et du patrimoine culturel immatériel aux niveaux local et national, et sensibiliserait les organisations et les praticiens du tir à l'arc traditionnel dans différentes zones géographiques du monde. Ces dernières années avaient vu une augmentation rapide du nombre d'ONG consacrées à l’élément et de praticiens en Turquie, tant aux niveaux local que national, ce qui avait rendu l'élément plus visible. Les ONG concernées avaient déployé des efforts considérables pour sauvegarder durablement l'élément.
4. La **délégation de la Turquie** [deuxième orateur], représentant de la Fondation des archers, a parlé du tir à l'arc traditionnel turc comme étant non seulement un jeu, mais également un élément important de la vie culturelle en Turquie avec ses dimensions éducatives, culturelles, sociales et religieuses. Les composantes de cet art étaient ses principes, ses rituels et ses pratiques sociales, la fabrication d'équipements traditionnels, les disciplines du tir à l'arc et les techniques de tir qui avaient évolué au fil des siècles. En réalité, la pratique du tir à l'arc faisait partie de l'identité historique et culturelle de la Turquie. Pour cette raison, la Fondation des archers avait participé activement à la préparation du dossier. Le représentant de la Fondation a remercié le Comité, non seulement au nom des communautés concernées mais également au nom de tout le peuple turc. La Fondation s'est engagée à assurer la visibilité de cet élément en étroite collaboration avec les ONG concernées, les autorités nationales et d'autres institutions telles que la Fédération turque de tir à l'arc traditionnel et la Confédération mondiale Ethnosport.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **l'art traditionnel de la fabrication des tapis turkmènes au Turkménistan** [projet de décision 14.COM 10.b.39] soumise par le **Turkménistan**. L'art traditionnel de la fabrication des tapis turkmènes au Turkménistan concernait la production de tapis et d’articles dérivés de tapis traditionnels turkmènes : des produits textiles en laine tissés et décorés à la main de motifs ornementaux. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que l'art de la fabrication des tapis était largement intégré dans la vie sociale et culturelle du peuple turkmène et était considéré comme un signe d'identité et d'unité culturelles. Les mesures de sauvegarde proposées étaient organisées de manière cohérente autour de sept axes principaux : la transmission ; la recherche et la documentation ; l’éducation ; les publications ; la promotion et la sensibilisation ; la protection et la préservation ; et le renforcement des capacités nationales. L'Organe d'évaluation avait invité l'État partie à réfléchir à des mesures visant à permettre l’indépendance socioéconomique des femmes, compte tenu de leur rôle essentiel dans la sauvegarde de l'élément. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive l'art traditionnel de la fabrication des tapis turkmènes au Turkménistan sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.39**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.39) **d’inscrire l'art traditionnel de la fabrication des tapis turkmènes au Turkménistan sur la Liste représentative**.
3. La **délégation du Turkménistan** a fait observer que le pays était connu dans le monde entier pour ses magnifiques tapis, symboles du peuple turkmène. L'art de la fabrication des tapis turkmènes était né il y a fort longtemps et s'était répandu dans toutes les régions du Turkménistan. Les tapis turkmènes étaient tissés par les mains des femmes turkmènes à partir de laine, de coton et de soie. Ils étaient ornés de motifs strictement géométriques qui se rattachaient aux cinq principales tribus du Turkménistan. Au Turkménistan, le tapis était si sacré que même le drapeau national était orné d'un tapis. L'art du tapis était intégré dans la vie sociale et culturelle du peuple turkmène et était considéré comme un signe d'identité et d'unité culturelle. La fabrication de tapis au Turkménistan jouait un rôle important dans la famille, les rituels communautaires, les pratiques sociales et les événements festifs. La célébration annuelle de la Journée du tapis jouait un rôle essentiel dans la transmission de l'élément en rassemblant les différentes communautés dans un esprit de coopération. Les Turkmènes étaient fiers que le dossier de l'art traditionnel de la fabrication des tapis turkmènes au Turkménistan ait été inscrit sur la Liste représentative. La délégation a remercié tous les participants pour leur soutien. Elle était convaincue que l'inscription stimulerait l'intérêt des communautés du monde entier en faveur d’un encouragement au dialogue international.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **la tradition des céramiques peintes de Kossiv** [projet de décision 14.COM 10.b.40], soumise par l'**Ukraine**. La tradition des céramiques peintes de Kossiv, qui concernait la vaisselle, les objets cérémoniels, les jouets et le carrelage, était née au XVIIIe siècle et avait connu son âge d'or au milieu du XIXe siècle. Les céramiques étaient utilisées dans la vie quotidienne et avaient une valeur pratique et artistique. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que la tradition des céramiques peintes de Kossiv était reconnue comme faisant partie intégrante de la vie de la communauté locale, qui faisait partie de la sous-ethnie des Houtsoules, en lien avec différents aspects de leur vie sociale et culturelle. La viabilité des céramiques de Kossiv était assurée par l'État et les communautés concernées de différentes façons. Les mesures de sauvegarde proposées poursuivaient et renforçaient les mesures antérieures. La communauté des détenteurs avait été pleinement associée aux différents stades du processus de candidature depuis 2013. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive la tradition des céramiques peintes de Kossiv sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.40**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.40) **d’inscrire la tradition des céramiques peintes de Kossiv sur la Liste représentative**.
3. La **délégation de l'Ukraine** s'est déclarée honorée de s'adresser aux délégués et a félicité chacun d'entre eux. Elle s'est réjouie des succès obtenus en matière de préservation du patrimoine culturel et immatériel mondial car, en cette époque de mondialisation et de technologie numérique rapide, nos priorités étaient de préserver la richesse des cultures et de ses différents peuples, un fondement pour le patrimoine culturel immatériel. La délégation a remercié tous les participants pour leur confiance et leur soutien à l'inscription de la tradition des céramiques peintes de Kossiv sur la Liste représentative. C'était un grand honneur et une grande responsabilité d'enrichir le patrimoine mondial avec l'une des traditions du patrimoine riche et diversifié de l'Ukraine. Les céramiques peintes de Kossiv faisaient partie intégrante de la communauté ethnique locale des Houtsoules. Depuis des temps immémoriaux, ils vivaient en Ukraine et conservaient leurs traditions ethnographiques quotidiennes. Les céramiques n'étaient pas seulement utilitaires, elles avaient été et étaient toujours considérées comme des témoignages de l'histoire des Houtsoules. Les images sur les céramiques présentaient les événements les plus importants de leur histoire et les traditions de leur vie quotidienne. Les Houtsoules gardaient ces objets dans leurs maisons, ce qui leur permettait, grâce à leurs racines, de tisser un lien entre les générations, en préservant et conservant leur identité dans un monde globalisé. Des représentants de la communauté locale et des détenteurs de la tradition de Kossiv, dans les Carpates, à l'ouest de l'Ukraine, étaient également présents à cette session. De nos jours, Kossiv était un centre de production de céramiques qui maintenait la tradition vivante en décorant ses maisons avec des céramiques peintes à la main. La délégation a remercié les représentants de la communauté pour leur travail acharné et minutieux de préservation de ce patrimoine aux niveaux national et international.
4. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le lazgi, danse de Khorezm** [projet de décision 14.COM 10.b.41] soumise par l'**Ouzbékistan**. Les mouvements du lazgi, danse de Khorezm, illustraient la créativité humaine en reflétant les sons et les manifestations de la nature environnante et les sentiments d'amour et de bonheur. Le lazgi, danse de Khorezm, était une forme essentielle d'expression personnelle qui était transmise de génération en génération à travers la création de nouvelles versions des représentations. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que le lazgi, danse de Khorezm, encourageait l’esprit de solidarité et de fraternité entre les membres de catégories sociales différentes. En s’inspirant de la vie sociale et des activités des communautés locales, il illustrait la vie réelle dans ses mouvements et constituait aussi un moyen de satisfaire les besoins moraux des individus. La viabilité du lazgi, danse de Khorezm, n'était pas sérieusement menacée. Les mesures de sauvegarde proposées devaient être mises en œuvre avec la participation active des communautés concernées. Une approche ascendante avait été adoptée lors de la préparation de la candidature. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive le lazgi, danse de Khorezm sur la Liste représentative.
5. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.41**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.41) **d’inscrire le lazgi, danse de Khorezm** **sur la Liste représentative**.
6. La **délégation de l'Ouzbékistan** a exprimé sa sincère gratitude à la Présidente pour son excellente conduite des débats, ainsi qu'au Gouvernement colombien et au Secrétariat pour avoir organisé cette réunion au plus haut niveau. C'était avec plaisir, honneur et fierté que la délégation était témoin d’une partie de l'histoire en marche, avec la Liste représentative qui s’enrichissait d'un nouvel élément culturel, le lazgi, danse de Khorezm, d'Ouzbékistan. Elle a exprimé sa sincère gratitude à toutes les personnes impliquées dans l'examen de cette candidature, ainsi qu'à l'Organe d'évaluation et aux membres du Comité pour leur précieux soutien. Le lazgi méritait d'être inscrit sur la Liste pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, les premiers éléments de cette danse étaient apparus lorsque les humains avaient inventé le feu. Deuxièmement, les éléments du lazgi étaient totalement différents des autres danses de la région, même en Ouzbékistan. Troisièmement, le lazgi était bien connu en raison de sa nature fougueuse et de plus en plus énergique. Les créateurs de cette danse étaient les Khorezm qui avaient vécu et vivaient encore au bas des pentes de la vallée de l’Amou-Daria. De nos jours, le lazgi était très populaire dans toutes les régions de l'Ouzbékistan et était exécuté à l’occasion de tous les jours fériés, fêtes et événements familiaux. Cet élément serait préservé pour les générations futures. L'Ouzbékistan, dont le patrimoine culturel était très riche, avait beaucoup à offrir à la Liste représentative et se réjouissait de travailler en étroite collaboration avec le Comité dans ce domaine. Dans les années à venir, l'Ouzbékistan encouragerait l'inscription de l'art du bakhshi, la narration d'épopées populaires associée à des sports ethniques.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **les pratiques du then par les groupes ethniques Tày, Nùng et Thái au Viet Nam** [projet de décision 14.COM 10.b.42] soumise par le **Viet Nam**. Pratique rituelle essentielle de la vie spirituelle des groupes ethniques Tày, Nùng et Thái au Viet Nam, le then reflétait des concepts relatifs aux êtres humains, à la nature et à l'univers. Les cérémonies du then décrivaient ensuite un voyage au cours duquel le maître then (homme ou femme) guidait des soldats fantômes du royaume terrestre au royaume des cieux. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux cinq critères d'inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que les rituels then exprimaient l'identité culturelle des groupes ethniques Tày, Nùng et Thái, des coutumes aux instruments de musique, en passant par la danse et la musique. La viabilité de l'élément était assurée par les individus, les familles ou les communautés qui invitaient les maîtres then à prier pour la santé, la paix et de bonnes récoltes. Les communautés et les artistes avaient été activement impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées. Les artistes traditionnels et les communautés concernées avaient participé activement à toutes les étapes de la préparation du dossier de candidature par le biais de réunions, de séminaires, de conférences et d'ateliers. L'Organe d'évaluation recommandait que le Comité inscrive les pratiques du then par les groupes ethniques Tày, Nùng et Thái au Viet Nam sur la Liste représentative.
2. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.42**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.42) **d’inscrire les pratiques du then par les groupes ethniques Tày, Nùng et Thái au Viet Nam sur la Liste représentative**.
3. La **délégation du Viet Nam** a fait remarquer qu'en ce moment précis, les populations de 11 provinces de la région nord du Viet Nam étaient immensément heureuses que le then des groupes ethniques Tày, Nùng et Thái du Viet Nam ait été inscrit sur la Liste représentative. Cette inscription revêtait une importance considérable car elle témoignait de la richesse des identités culturelles du Viet Nam et de son sens de l'unité. Elle favorisait la diversité culturelle et encourageait le dialogue sur les valeurs spirituelles entre les individus, les communautés et les différents groupes ethniques, ainsi que les relations harmonieuses entre les êtres humains et la nature. La pratique exprimait la consolidation de la solidarité entre groupes ethniques et respectait les visions du monde propres à chaque ethnie conformément aux objectifs de l'UNESCO. Au nom du ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme du Viet Nam et des communautés qui pratiquaient les rituels then des groupes ethniques Tày, Nùng et Thái, le Viêt Nam s'est engagé à mettre en œuvre le plan d'action pour la sauvegarde de la pratique. Enfin, la délégation a adressé ses sincères remerciements à l'Organe d'évaluation, au Comité et au Secrétariat pour leur travail et leur soutien à l'inscription de cet élément.

*[Une courte vidéo sur l’élément a été projetée]*

1. La **Présidente** est passée au dernier dossier de candidature à examiner.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la candidature suivante, **le falak** [projet de décision 14.COM 10.b.36], soumise par le **Tadjikistan**. Le falak était un genre musical lié à la culture musicale des montagnes tadjikes, qui comprenait des variantes vocales et instrumentales avec des structures simples et cycliques. Le falak était considéré comme faisant partie intégrante de la vie culturelle traditionnelle à Kulob et au Badakhshan et était étroitement lié à la spiritualité des communautés concernées. D'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfaisait aux critères R.1 et R.4. d’inscription sur la Liste représentative. L'Organe d'évaluation avait estimé que le falak était lié à la vie religieuse et personnelle des individus, ce qui conférait à cet élément un rôle social et une importance culturelle. Une cinquantaine de communautés du Badakhshan, de Kulob, de Douchanbé et d'autres villes et lieux avaient été impliquées dans la préparation de cette candidature. Cependant, l'Organe d'évaluation avait estimé que les informations n'étaient pas suffisantes pour évaluer les critères R.2, R.3 et R.5. Le dossier n'expliquait pas de quelle façon l'inscription du falak contribuerait à améliorer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général, ni comment elle encouragerait le dialogue. Le dossier ne démontrait pas non plus de quelle façon l'inscription favoriserait le respect de la diversité culturelle. Bien que de nombreuses mesures de sauvegarde aient été prises pour assurer la viabilité du falak, les mesures de sauvegarde proposées n’étaient pas assez concrètes. En outre, le dossier de candidature n’expliquait pas clairement les modalités de réalisation de l'inventaire avec la participation des communautés, groupes et ONG concernés. Par conséquent, l'Organe d'évaluation recommandait que le Comité *renvoie* le falak à l'État soumissionnaire.
3. La **Présidente** a noté qu’un amendement avait été reçu du **Kazakhstan**, avec le soutien de nombreux membres du Comité. Elle a invité le Kazakhstan à présenter l’amendement.
4. Après avoir étudié le dossier, la **délégation du Kazakhstan** était résolument convaincue que la belle tradition du falak méritait pleinement d'être inscrite sur la Liste représentative. Elle a également estimé que ce dossier n'était pas mauvais et elle a profondément regretté que l'Organe d'évaluation ait choisi de ne pas engager de processus de dialogue avec l'État soumissionnaire, restreignant ainsi les chances de la communauté de mieux expliquer son cas et de répondre aux inquiétudes soulevées par les experts. Après avoir étudié le dossier, la délégation a estimé qu'au moins deux des critères, indiqués comme non satisfaits par l'Organe d'évaluation, pouvaient être considérés comme satisfaits. Le troisième critère était également discutable. La délégation a souhaité demander à la délégation tadjike ce qu'elle pensait de la conclusion de l'Organe d'évaluation sur l'irrecevabilité du dossier au titre du critère R.2. L'Organe d'évaluation avait estimé que le dossier n'expliquait pas comment l'inscription du falak contribuerait à améliorer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à encourager le dialogue, et qu’il ne montrait pas non plus comment l'inscription encouragerait le respect de la diversité culturelle, des arguments avec lesquels la délégation kazakhe était en désaccord. La délégation a ajouté que la conclusion de l'Organe était injuste.
5. La **Présidente** a invité les autres membres du Comité à poser des questions.
6. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a remercié le Tadjikistan d’avoir soumis la candidature du falak. Elle a souligné le rôle important que jouait le falak dans les communautés du Tadjikistan car les musiciens et les artistes du falak étaient très respectés et faisaient partie intégrante de la société. La délégation avait également apprécié le travail de l'Organe d'évaluation et sa recommandation. Bien qu'elle soit en désaccord avec certaines parties de son évaluation, elle avait apprécié le travail de l'Organe. La délégation avait consulté les membres du Comité et compris la pratique établie au sein du Comité. Toutefois, dans un souci de consensus et de cohérence avec les précédentes sessions du Comité en matière de prise de décision, et afin de préserver l'esprit de la pratique établie, elle a estimé que cette question devrait faire l’objet d’un débat et que l'État partie devrait avoir la possibilité d'exprimer ses vues sur la recommandation de l'Organe d'évaluation. La délégation a estimé qu’avec les informations présentées dans le dossier, le critère R.2 était satisfait. Tout d'abord, comme mentionné dans de nombreux cas, le critère R.2 demeurait problématique, alors même que de nombreux pays continuaient à rencontrer des difficultés avec ce critère. S'agissant de la recommandation de l'Organe pour le critère R.2, la délégation a admis que les réponses sur ce critère dans cette candidature auraient pu être mieux formulées, toutefois elle avait trouvé des déclarations qui répondaient aux préoccupations soulevées par l'Organe d'évaluation. Par exemple, pour le critère R.2, la section (i.b) établissait une liste des résultats attendus en matière de promotion du patrimoine culturel immatériel en général, au niveau national, suite à l'inscription du falak. Les lignes 1, 4, 5 et 6 de la liste de ces actions renvoyaient directement au patrimoine culturel immatériel en général. En outre, en ce qui concerne l'aspect du dialogue au titre du critère R.2, le dossier mentionnait que l'inscription pourrait permettre une participation plus vaste des communautés dans le réseau des écoles artistiques traditionnelles, favorisant ainsi le dialogue entre ces communautés. Elle devrait également permettre d'unir les montagnards tadjiks autour de pratiques patrimoniales communes. Dans ce contexte, même si certains aspects auraient pu être énoncés de manière plus précise, la délégation a estimé que ce critère était satisfait. S'agissant du critère R.5, la délégation a estimé que la section 5 du dossier présentait bien le nom de l'institution responsable de l'inventaire au Tadjikistan (l'Institut de recherche pour la culture et l'information, du ministère de la Culture) à la sous-section (ii), et qu'un processus d'inventaire était clairement décrit à la sous-section (vi). En ce qui concerne la participation de la communauté à l'inventaire, le dossier faisait référence au centre local du PCI du musée de Kulyab, au centre local du PCI du musée de Hulbuk et, surtout, à l'ONG Odam va Olam, également identifiée dans le dossier comme représentant la communauté. En prenant en considération ces éléments, la délégation a estimé que les informations soumises au titre des critères R.2 et R.5 satisfaisaient aux deux critères. S'agissant du critère R.3, la délégation a souhaité demander au Tadjikistan, quelles étaient les activités ou les mesures prévues pour la sauvegarde du falak, en particulier en ce qui concerne les mesures de soutien à la nature évolutive et dynamique du PCI, et de quelle façon les communautés concernées avaient été impliquées dans la planification des mesures de sauvegarde.
7. La **délégation de l'Autriche** a exprimé sa profonde déception quant au non-respect de son accord. Aucun amendement n'aurait dû être introduit dans ce cas précis et on pouvait espérer que cela ne créerait pas de précédent négatif pour l'avenir et que le Comité pourrait revenir à l'accord initial. La délégation a souhaité exprimer ses préoccupations et poser également une question à l'État soumissionnaire. Venant d'un pays situé dans les Alpes centrales, l'Autriche connaissait très bien les cultures musicales des montagnes et leur importance pour les communautés qui vivaient dans ces régions souvent éloignées. Ce qu'elle avait particulièrement admiré dans cet élément était la représentation de la relation spirituelle entre les praticiens et les montagnes. La délégation [sa représentante s’exprimant à titre personnel en tant qu'alpiniste], espérait entendre le falak un jour lors d'une randonnée dans les montagnes du Tadjikistan. Malheureusement, trois sections de ce dossier devaient être révisées. Concernant le critère R.5, l'Autriche ne saurait dire clairement si et comment les communautés avaient participé au processus d'inventaire. Le dossier mentionnait les centres locaux du PCI qui avaient recueilli des informations sur l'élément. Selon la délégation de l’Autriche, l'ONG ne représentait pas la communauté. Se référant au paragraphe 80 des Directives opérationnelles, concernant la création d'un organisme consultatif pour faciliter la participation des détenteurs et des praticiens à la réalisation d’inventaires, la délégation a souhaité demander à l'État partie, comment les centres locaux et l'ONG mentionnés dans la section R.5 (vi) avaient facilité la participation des communautés, et de quelle manière les communautés avaient participé, si c’était le cas. La délégation a ensuite souhaité entendre l'Organe d'évaluation et sa réflexion sur les réponses données par l'État partie.
8. La **délégation des Philippines** a remercié le Tadjikistan pour cette candidature. Elle a reconnu l'importance du falak pour les communautés concernées et l'État partie, ainsi que les immenses efforts déployés par celui-ci dans la préparation de cette candidature. Après avoir pris note des commentaires de l'Organe d'évaluation, elle a souhaité demander à l'État partie comment l'inscription de l'élément permettrait d'accroître la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et de promouvoir le dialogue. Tout en notant l'accord informel de ne pas ouvrir de débat sur des dossiers ayant trois critères non satisfaits ou plus, la délégation a estimé qu'il était important de respecter la prérogative des membres du Comité de débattre de tout dossier et d'amender de manière appropriée les projets de décisions s'ils en décidaient ainsi au cas par cas. La délégation avait hautement apprécié l'approche constructive de l'État partie, des coauteurs de l'amendement initial au projet de décision et du Comité dans son ensemble à cet égard, et s'est félicitée de l’ouverture du débat sur ce dossier.
9. La **délégation du Koweït** s'est exprimée en tant que coauteur du projet d'amendement à la décision, ajoutant que pour qu'un accord soit valable, il devait avoir été validé par tous les membres, y compris les nouveaux venus. En outre, l'accord avait été conclu avant qu’un grand nombre des membres actuels du Comité n’y siègent, ajoutant que le Koweït n'avait pas connaissance de cet accord. Toutefois, si l'accord avait pris la forme d'une décision, il l'aurait sans aucun doute respecté. Ceci étant dit, la délégation aurait apprécié qu’un processus de dialogue soit engagé pour ce dossier, notant que certains des dossiers examinés au cours de cette session avaient eu deux critères non satisfaits, mais qu’à la suite du processus de dialogue, ils avaient été jugés satisfaits et que les éléments avaient été inscrits. Ainsi, si le dialogue avait été utilisé avec ce dossier, on aurait peut-être eu moins de trois critères non satisfaits. Après avoir examiné et débattu du dossier avec l'État soumissionnaire, la délégation a estimé que le critère R.5 était satisfait. L'Institut de recherche sur la culture et l'information avait organisé un groupe chargé de procéder à un inventaire national du Tadjikistan pour travailler sur le dossier, composé de chercheurs, de responsables de la culture, d'artisans, d'artistes, d'interprètes du folklore, d'ONG et d'autres personnes. En 2013, les membres du groupe chargé de l’inventaire avait réalisé un travail de terrain dans les différentes régions du Tadjikistan. Le falak avait été identifié à la demande des artistes du falak, des communautés locales, des ONG et de différentes personnes. L'inventaire avait été établi avec la participation des communautés du falak, la base de données du PCI ayant été créée pour l'inventaire. En 2016, le falak avait été inscrit sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel du Tadjikistan et il avait depuis été mis à jour sous la responsabilité de l'Institut de recherche sur la culture et l'information. La délégation a donc estimé que le critère R.5 était satisfait. Elle aimerait néanmoins entendre l'État partie pour avoir plus de précisions. Elle a remercié le Comité d'avoir ouvert le débat.
10. La **délégation des Pays-Bas** a noté que l'Organe d'évaluation avait constaté que trois des cinq critères n'étaient pas satisfaits. Pour cette raison, elle a exprimé de vives inquiétudes suite à l'introduction d'amendements au projet de décision. L'Organe d'évaluation était l'organe consultatif d'évaluation des candidatures établi par le Comité. Comme indiqué précédemment, les Pays-Bas appréciaient grandement l'expertise de l'Organe d'évaluation et prenaient ses conseils au sérieux, et pour la crédibilité de la Convention, ses conseils devraient être suivis. Pour cette raison, les Pays-Bas ont souscrit à la déclaration de l'Autriche et ont approuvé ses questions à l'État soumissionnaire sur la participation des communautés.
11. La **délégation de l’Arménie** a souhaité revenir sur la question de l'accord, soulevée par l'Autriche, non pas pour dire qu'elle n'était pas attachée à cet accord, car un pays pouvait en effet ne pas avoir été présent lorsque cet accord avait été conclu, mais parce qu'un nouvel élément avait été introduit : le processus de dialogue en amont. En fait, si ce processus avait été effectivement mis en œuvre dans ce cas précis, les critères auraient très bien pu être satisfaits. Par conséquent, cet élément important du dialogue, qui avait démontré ses nombreux avantages, aurait été utile dans le cadre d'une discussion ouverte avec l'État soumissionnaire, permettant au Tadjikistan de répondre aux inquiétudes soulevées à propos des critères non satisfaits. Il convenait donc de garder à l'esprit que si ce dialogue avait été engagé, et on savait qu’il avait eu des résultats concluants dans un certain nombre de cas précédents, l'Organe aurait pu parvenir à une conclusion différente.
12. La **Présidente** a invité le Tadjikistan à répondre aux questions posées. L'Azerbaïdjan avait posé une question sur le critère R.3 et sur les modalités de l’implication de la communauté dans les mesures de sauvegarde. L'Autriche avait posé une question sur le critère R.5 et sur la façon dont les centres locaux et les ONG pouvaient faciliter la participation de la communauté au processus d'inventaire. Les Philippines avaient posé une question sur la façon dont l'élément augmentait la visibilité du patrimoine culturel immatériel. Et enfin, le Koweït et les Pays-Bas avaient tous deux soulevé un point sur la participation des communautés.
13. La **délégation du Tadjikistan** a exprimé sa sincère gratitude pour l'intérêt manifesté envers sa candidature. Elle a également remercié l'Organe d'évaluation pour ses commentaires constructifs dont elle tiendrait assurément compte lorsqu’elle finaliserait la planification des actions de sauvegarde de la tradition du falak, un élément important du patrimoine culturel immatériel. La délégation a abordé les questions sur les critères R.2, R.3 et R.5. S'agissant du critère R.2 et de la visibilité en général, au Tadjikistan, les organisations et les instituts associés faisaient un travail énorme pour améliorer la visibilité du falak. Dans le secteur de l'éducation, l’enseignement du falak était transmis des écoles familiales et locales au programme des écoles et facultés de musique d'État. De nombreux séminaires, conférences et masterclasses étaient organisés. Dans les zones rurales, des exemples de l’élément avaient été collectés par les étudiants du conservatoire entre 2004 et 2017. De nombreuses publications avaient été diffusées comme, par exemple, la première collection de notes de musique falak, ce qui avait sensibilisé la population urbaine et les jeunes à la musique traditionnelle. Parmi les autres retombées, on pouvait citer des travaux de recherche approfondie aux niveaux national et régional, la popularisation de la poésie classique et moderne du falak, la mise en œuvre de projets communs sur le falak dans le système éducatif, des spectacles musicaux, et de la recherche et du travail de terrain. En ce qui concerne l’encouragement au dialogue et à la diversité culturelle, l'intégration culturelle de deux régions montagneuses du Tadjikistan, le Kulob et le Badakhshan, reliait les populations rurales et urbaines d’âges, de sexes et de groupes sociaux différents, par la popularisation de la musique traditionnelle qui faisait connaître et apprécier les traditions de la musique orientale dans le monde entier. La reconnaissance plus large de l'élément en tant que phénomène culturel universel se concrétisait, d’une part, par la recherche et, d’autre part, par la nature spirituelle et les qualités poétiques du falak, qui favorisaient la coopération interrégionale et internationale dans le cadre de projets communs liés à l'élément. En réponse aux questions sur les mesures de sauvegarde proposées dans la section sur le critère R.3, la candidature indiquait que le falak étant toujours pratiqué dans les environnements ruraux des zones montagneuses du Badakhshan, du Pamir et du Kulob, la principale responsabilité de la sauvegarde de l'élément incombait aux détenteurs, les falakkhons, comme cela avait déjà été le cas pendant de nombreuses années. Par conséquent, dans les zones rurales, les principales mesures de sauvegarde mentionnées impliquaient le maintien des communautés rurales et du mode traditionnel de transmission *ustod-shogird* [maître-disciple]. Au niveau de l'État, les mesures de sauvegarde proposées prévoyaient l'inscription des maîtres falakkhons à l'inventaire national des maîtres interprètes, des activités dans le cadre de la politique culturelle du Tadjikistan et du programme national de sauvegarde 2003-2020, des initiatives de renforcement des capacités dans le cadre des programmes de l'UNESCO tels que l’Initiative de l'Aga Khan pour la musique, l'intégration du falak dans les programmes scolaires et universitaires, l'organisation de conférences et de séminaires, le maintien de la musique traditionnelle aux niveaux local et régional, et l'organisation de la Journée du falak.
14. La **délégation du Tadjikistan** a ensuite abordé le critère R.5, et a expliqué que le falak avait été inscrit sur la liste nationale du Tadjikistan en 2016 et que chaque élément était mis à jour tous les trois ans à partir de son inscription. Cependant, le dossier de candidature n'indiquait pas clairement que l'institution responsable de l'inventaire était un institut de recherche. L'inventaire du falak avait été réalisé en 2001 et 2012 par les détenteurs, les ONG Odam va Olam et Hunarmandoni, ainsi que des écoles locales dans le cadre d’une réunion avec les 15 communautés des régions du Kulob et du Badakhshan et de Douchanbé. Dans un premier temps, le falak avait été identifié et inscrit aux registres locaux du complexe muséal de Khulbuk et du musée de Hulbuk. Ensuite, en 2014, il avait été inscrit au registre d'État. La liste nationale du PCI du Tadjikistan avait été établie pour la première fois en 2010, elle comptait alors 46 éléments. L'inventaire expliquait la terminologie traditionnelle utilisée par laquelle l’enseignement était dispensé dans les écoles traditionnelles en concrétisant les mélodies attribuées au falak.
15. La **délégation de la Palestine** a remercié l'État soumissionnaire pour cet élément, le falak. Après avoir écouté l'explication de l'État partie, elle a souhaité être ajoutée à la liste des coauteurs des amendements portant sur les critères R.2 et R.5. S'agissant de l'accord précédemment mentionné, la délégation a précisé que les membres sortants et le Secrétariat étaient tout à fait au courant des origines de cet accord. La Palestine avait soutenu cet accord lorsqu'elle avait présidé le groupe de rédaction en 2017, le Comité étant alors présidé par l'ambassadeur Lee de la République de Corée. L’accord était certes antérieur à l’élection des nouveaux membres en 2018, néanmoins, tous les nouveaux membres en avaient été informés et l'accord avait été respecté lors de la dernière session du Comité à Maurice [en 2018]. Pour la présente session, on pouvait estimer que le Comité respectait toujours cet accord dans la mesure où l'esprit de cet accord était de ne pas s’opposer à la recommandation de l'Organe d'évaluation. Dans le cas précis de ce dossier, trois critères n'avaient pas été respectés et l'accord stipulait à l'époque que le Comité ne devait pas soumettre d'amendements pour de tels dossiers. Toutefois, on était face à un cas particulier, et la délégation pouvait convenir avec les Philippines qu'il s'agissait en tout état de cause d'un accord informel. Néanmoins, la délégation s’est réjouie que l’accord soit toujours respecté et elle a remercié l'État soumissionnaire, ainsi que les coauteurs des amendements, d'avoir accepté de ne pas remettre en cause la recommandation générale, qui était de renvoyer le dossier. Le Comité ne devrait donc pas remettre en cause l'accord informel qui était en place depuis 2017 et qui était toujours valable et respecté.
16. La **délégation du Sénégal** a soutenu résolument les remarques formulées par la Palestine. Un *gentleman's agreement* convenu par le Comité engageait celui-ci, même si malheureusement, certains membres n’en avaient pas connaissance. En outre, au cours des séances précédentes de cette session, le Comité avait montré qu'il était ouvert au dialogue et donc qu'il était ouvert au débat sur les sujets les plus difficiles. Dans le même ordre d'idées, la délégation pourrait accepter cet amendement. Toutefois, la délégation était mal à l'aise avec l’idée que certains membres du Comité ne se sentent pas liés à cet accord car ils en ignoraient l'existence. Elle respectait néanmoins leur point de vue, chacun conservant le droit d'exprimer son opinion dans le cadre de ce Comité.
17. La **délégation de l’Autriche** a demandé à l’Organe de commenter l’explication de l’État soumissionnaire et de préciser si l’explication donnée, en particulier sur le critère R.5, était satisfaisante. C’était là un point très important pour l’Autriche si elle devait souscrire au texte amendé sur le critère R.5.
18. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a remercié la Présidente pour l'occasion qui lui était donnée d'expliquer le point de vue de l'Organe d'évaluation après avoir entendu l'explication de l'État soumissionnaire, en particulier sur le critère R.5. Toutefois, la Présidente a d'abord souhaité donner le point de vue de l'Organe d'évaluation sur le processus de dialogue. Dans l'idéal, la quasi-totalité des candidatures devrait bénéficier du processus de dialogue, mais l'Organe avait dû sélectionner celles qui étaient les plus appropriées à un tel processus. C'était la raison pour laquelle seuls six des cas de renvoi avaient été sélectionnés. La décision de l'Organe d'évaluation de faire des observations sur les trois différents critères non satisfaits n'avait pas été facile à prendre. La Présidente a tout d'abord expliqué que le Comité n'était pas le cadre dans lequel de nouvelles informations devaient être présentées. Concernant le critère R.5, la Présidente avait apprécié d'entendre évoquée l'existence de plusieurs organisations et institutions différentes ayant participé au processus d'inventaire, mais le manque d'informations persistait sur le lien entre ces organisations ou institutions et les communautés. On ne saurait dire si ces organisations et associations étaient réellement les communautés pratiquant l’élément. L'Organe avait donc besoin d'informations concrètes à ce sujet. S'agissant du critère R.2, la Présidente avait noté les informations très utiles de l'État soumissionnaire sur la façon dont l'inscription de cet élément faciliterait le dialogue et la communication entre les différentes organisations ou entités. Toutefois, la réponse continuait à mettre presque uniquement l’accent sur l'amélioration de la visibilité du falak lui-même plutôt que sur l'amélioration de la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général ou de la sensibilisation à celui-ci.
19. La **Présidente** a remercié l’Organe d'évaluation, et est passée à l’adoption du projet de décision. Le paragraphe 1 a été dûment adopté. Dans le paragraphe 2, les alinéas sur les critères R.1 et R.4 ont été dûment adoptés. Le paragraphe a été adopté dans son ensemble. Dans le paragraphe 3, l’alinéa sur le critère R.2 a été amendé [l’inscription du falak encouragerait la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général]. L’amendement était soutenu par **le Kazakhstan, l’Azerbaïdjan, le Koweït, la Chine, Maurice, le Cameroun, Djibouti, la Jamaïque, le Togo** et **la Palestine**.
20. La **délégation de l’Autriche** était d’avis que le critère R.5 devait être conservé [c.-à-d. il n’était pas satisfait].
21. La **Présidente** a précisé que le débat concernait le critère R.2, et la proposition visant à retirer l’alinéa sur le critère R.2 du paragraphe 3.
22. La **délégation de l'Autriche** a fait remarquer qu'elle partageait la conclusion de l'Organe d'évaluation quant au critère R.2, mais qu'en raison de la difficulté à évaluer ce critère, comme cela avait été constaté lors des cycles précédents, elle était disposée à accepter l'amendement. Toutefois, elle a encouragé l’État partie à revenir sur cette section lorsqu'elle retravaillerait sur le dossier et à prendre en compte les commentaires de l'Organe d'évaluation. Comme le Comité l'avait clairement entendu de la part de l'État partie, un malentendu sur le critère R.2 persistait. Le Tadjikistan avait été très clair sur la manière dont l'inscription augmenterait la visibilité de l'élément, mais le critère R.2 demandait comment l'inscription du falak augmenterait la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. La délégation apprécierait donc que le Tadjikistan révise son dossier pour développer cet aspect.
23. La **Présidente** a noté le soutien actif relatif à la suppression de l’alinéa sur le critère R.2 [dans le paragraphe 3], qui a été dûment adopté tel qu’amendé. Il n’y avait pas d’amendement pour l’alinéa sur le critère R.3 [le critère n’était pas satisfait] qui a été dûment adopté. Il a été noté qu’un amendement avait été reçu pour supprimer l’alinéa sur le critère R.5 [du paragraphe 3 (pas satisfait) et estimer qu’il était satisfait].
24. La **délégation de l'Autriche** avait apprécié les efforts du Tadjikistan pour donner des informations et expliquer comment les communautés étaient impliquées, mais les informations demandées n'avaient pas été communiquées. En conséquence, il lui était difficile de souscrire au texte amendé selon lequel, sur la base des informations fournies, le critère R.5 était satisfait. La délégation a rappelé qu'elle avait demandé spécifiquement dans quelle section du dossier ces informations étaient mentionnées. Elle a souligné que deux centres et une ONG avaient participé à l'inventaire mais que ceux-ci ne représentaient pas la communauté, à moins qu’il ne soit spécifiquement précisé dans le dossier qu'ils facilitaient la participation de la communauté. La délégation a admis qu'il pouvait s'agir d'un malentendu dans la formulation et que l'ONG représentait en fait la communauté comprenant les détenteurs ou les praticiens, mais rien dans le dossier ne suggérait que ce soit le cas. La délégation a donc demandé que l'État partie réfléchisse à cette question et assure la participation de la communauté au sens propre. L'Autriche a donc souhaité maintenir sa position sur le critère R.5 mais elle renoncerait à sa réserve si un membre du Comité pouvait préciser où dans le dossier il était explicitement indiqué que l'ONG représentait la communauté.
25. Après avoir écouté l'intervention de l'Autriche, la **délégation de l'Azerbaïdjan** a insisté sur le fait que la participation des communautés par l'intermédiaire de cette ONG était assurée, comme l’exposait le dossier de candidature. L'ONG Odam va Olam représentait la communauté de l'élément, comme indiqué dans le dossier où il était dit que l'ONG représentait les musiciens, les artistes, etc. et participait aux différents festivals, ce qui permettait d’identifier clairement la participation de la communauté à cette ONG. La délégation a insisté sur le maintien de l'amendement pour le critère R.5.
26. Après avoir entendu les réponses de l’État partie, la **délégation des Pays-Bas**, n’étant pas certaine que le critère R.5 soit satisfait, a soutenu la demande de l’Autriche de revenir au texte initial.
27. La **délégation de la Palestine** a noté le malentendu général et courant sur le critère R.5, certains membres du Comité ayant une interprétation et d'autres experts étant en désaccord avec cette interprétation. À ce stade, le point le plus important était de respecter la recommandation initiale de l'Organe d'évaluation [de renvoyer le dossier], que l’alinéa sur le critère R.5 soit amendé ou pas. La délégation a réaffirmé que le critère R.5 était souvent une question de discussion et d'interprétation, et que le fait qu’il soit satisfait ou non ne changerait pas, dans ce cas précis, la recommandation générale. Pour cette raison, la délégation a lancé un appel à l'Autriche et aux Pays-Bas afin qu'ils fassent preuve de flexibilité et acceptent que l’alinéa sur le critère R.5 soit amendé car cet amendement bénéficiait d'un large soutien actif.
28. La **Présidente** a noté qu’il n’y avait pas, à ce stade, de large soutien actif à la proposition de supprimer l’alinéa sur le critère R.5.
29. La **délégation du Kazakhstan** s'est ralliée à l'opinion de l'Azerbaïdjan selon laquelle l'ONG représentait la communauté car elle impliquait les praticiens de cet élément, et elle était l'une des deux entités par l'intermédiaire desquelles les praticiens pouvaient travailler pour faire connaître, promouvoir, faire progresser et renforcer leur patrimoine culturel immatériel. Bien qu’elle comprenne certaines des préoccupations soulevées par l'Autriche, elle a souhaité conserver l'amendement.
30. La **délégation de Chypre** avait compris qu’en tout état de cause la recommandation pour ce dossier serait le renvoi même si les critères R.2 et R.5 étaient considérés comme satisfaits, et qu'il ne serait à nouveau soumis que dans les années à venir. Dans ce cas, les critères pourraient être reformulés, ce qui inclurait le critère. R.5. Ainsi, l'adoption des critères R.2 et R.5 [comme étant satisfaits] ne changerait pas la situation.
31. La **Présidente** a expliqué qu’un amendement avait été reçu pour le critère R.5 et qu’un débat était donc ouvert à ce sujet.
32. La **délégation du Sénégal** est convenue avec la Présidente que le Comité était invité à se prononcer sur l'amendement reçu, ajoutant que si l'accord avait été respecté, le Comité n'aurait pas eu à discuter de ce critère. Toutefois, si les ONG travaillaient avec les communautés et que cela était spécifié dans le dossier, alors ces ONG avaient un lien avec les communautés concernées, et donc, le Sénégal pourrait se porter coauteur de cet amendement.
33. La **délégation du Koweït** avait parfaitement compris l'interprétation de l'Autriche concernant le critère R.5, mais l'interprétation du Koweït était identique à celle de l'Azerbaïdjan et du Kazakhstan dans la mesure où ces ONG représentaient la communauté. Elle a donc soutenu l'amendement.
34. Après avoir écouté attentivement les différentes interprétations, la **délégation des Philippines** a parlé de son expérience nationale dans laquelle les ONG impliquées dans la préparation des dossiers représentaient les communautés concernées, et il semblait que ce soit le cas dans ce dossier. Elle était donc heureuse de s'associer à la liste des coauteurs de cet amendement, en notant un large soutien actif à celui-ci.
35. La **délégation de l’Arménie** a estimé qu'il s'agissait d'une question subjective dans la mesure où la remise en cause de la représentativité de ceux qui avaient été sollicités dans le cadre de cette consultation nécessiterait la connaissance de la structure des communautés et de leur mode de représentation. Dans ce cas, ceux qui contestaient la représentativité des intervenants devraient fournir des informations précises sur la manière dont ces communautés étaient structurées et représentées. La délégation a ajouté qu'il était important de tenir compte de la déclaration du Tadjikistan.
36. La **Présidente** a noté une motion d’ordre soumise par la Palestine.
37. La **délégation de la Palestine** a expliqué que chaque fois qu'il y avait un désaccord sur un amendement et qu'une option recevait un large soutien actif, alors l'amendement était adopté. Ainsi, à ce stade, le Comité pourrait adopter l’alinéa sur le critère R.5. tel qu'amendé et poursuivre ses travaux.
38. La **Présidente** a souscrit à cette explication mais elle a souhaité attendre que l’Arménie conclue son intervention.
39. La **délégation de l'Arménie** a souscrit à la déclaration de la Présidente, ajoutant que les membres du Comité devraient être autorisés à conclure leur argumentation. La délégation a réitéré qu'un membre qui remettait en question la façon dont les communautés étaient représentées devrait avoir une connaissance précise de la manière dont ces communautés étaient structurées et de leur degré de représentativité.
40. La **Présidente** a noté un large soutien actif du Comité en faveur de la suppression de l’alinéa sur le critère R.5.
41. La **délégation de l'Autriche** a fait remarquer qu'un large soutien actif ne signifiait pas qu'elle avait déjà accordé son consensus, insistant sur le fait que rien dans le dossier ne suggérait que ces centres ou ces ONG étaient représentatifs des communautés. La délégation pouvait cependant accepter de faire adopter l'amendement tel que proposé pour supprimer l’alinéa sur le critère R.5, mais elle a néanmoins encouragé et exhorté l'État partie à assurer, lors de la révision de son dossier, la participation des communautés à toutes les étapes, en particulier sur ce point. À cet égard, elle a proposé un amendement visant à assurer la participation de la communauté, qui suivrait le paragraphe sur la décision de renvoi.
42. La **Présidente** a repris le débat sur l’alinéa sur le critère R.5, en rappelant que sa suppression [du paragraphe 3] avait reçu un large soutien actif, ce qui a été dûment adopté. Le paragraphe 3 a ensuite été adopté dans son ensemble. Un amendement avait été reçu pour le paragraphe 4 concernant les alinéas sur les critères critère R.2 et R.5 [les critères étaient satisfaits], qui a été soutenu par **le Kazakhstan, l'Azerbaïdjan, le Koweït, la Chine, Maurice, le Cameroun, Djibouti, la Jamaïque, le Togo** et **la Palestine**, et a été dûment adopté. Le paragraphe 3 a été adopté dans son ensemble. Le paragraphe 5 qui « décide de renvoyer » a été dûment adopté.
43. La **délégation de l’Autriche** a soumis un amendement afin que soit inséré un paragraphe 6 ainsi rédigé : « Prie instamment l’État partie d’assurer la participation de la communauté tout au long du processus de révision du dossier ».
44. Avant de passer à la décision finale, la **délégation du Kazakhstan** a souhaité préciser que ce dossier ne méritait pas un renvoi mais une inscription. En outre, dans le cas du critère R.5, la question de savoir si les ONG représentaient les communautés, et si cela était précisé dans le dossier, aurait pu être clarifiée par un dialogue en amont. Si cela n'était pas très clair dans le dossier, une demande aurait pu être soumise à l’État soumissionnaire afin qu’il explique de quelle façon les communautés avaient participé par le biais des ONG, ce qui aurait eu pour conséquence un nombre moindre de critères non satisfaits.
45. La **délégation de l’Arménie** a estimé que les termes « Prie instamment » impliquait que l’État partie n’avait pas pris en considération le critère, et introduisait une notion de doute. Elle a proposé « Encourage » au lieu de « Prie instamment ».
46. Les **Pays-Bas** ont soutenu le nouveau paragraphe 6, avec le verbe « Encourage ».
47. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a repris les remarques du Kazakhstan sur le processus de dialogue, ajoutant qu'il s'agissait d'un cas évident pour lequel le dialogue aurait été bénéfique pour l'État partie concerné afin de comprendre les exigences du critère R.5. Ainsi, s'il y avait un tel malentendu sur la participation des communautés et la représentation de l'ONG, l'Organe d'évaluation aurait pu simplement demander des éclaircissements à l'État partie afin que le critère R.5 soit satisfait. La délégation a donc vivement encouragé l'Organe d'évaluation à tenir compte, à l'avenir, de la manière dont le processus en amont pourrait être utilisé de façon à pouvoir également faciliter les débats du Comité. S'agissant de la proposition de l'Autriche modifiée par l'Arménie, elle a soutenu l'amendement « Encourage l'État partie à assurer la participation de la communauté ».
48. La **délégation de la Jamaïque** a soutenu le choix du libellé « Encourage », ajoutant que le Comité devait reconnaître l’esprit, et pas seulement la lettre, de la Convention, ce qui était clairement différent. Elle a soutenu l’amendement.
49. La **Présidente** a noté un accord sur le paragraphe 6 avec « Encourage ».
50. La **délégation de la Palestine** a souhaité préciser que sa motion d’ordre n’avait pas pour intention d’interrompre un membre du Comité. Elle a également soutenu l’amendement tel que modifié par l’Arménie.
51. La **Présidente** est revenue au nouveau paragraphe 6 qui serait ainsi rédigé : « Encourage l’État partie à assurer la participation de la communauté tout au long du processus de révision du dossier. », et qui a été dûment adopté. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.b.36**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.b.36) **de renvoyer le falak à l’État soumissionnaire**.
52. La **délégation du Tadjikistan** s'est exprimée au nom de son Gouvernement afin de remercier le Gouvernement de la Colombie pour son accueil chaleureux et fraternel et pour la bonne organisation de cette session. Elle a remercié l'Organe d'évaluation et les membres du Comité d'avoir soutenu la candidature du falak. La délégation a réaffirmé son attachement à la Convention et l'intérêt du Gouvernement à poursuivre sa mise en œuvre et à consolider les efforts déployés avec l'implication des communautés dans la sauvegarde du falak, par lequel les peuples tadjiks se reconnaissaient et s'exprimaient chaque jour et continueraient de le faire à l'avenir.
53. La **Présidente** a invité la Pologne, Vice-Présidente, à présider la session pour les deux dossiers suivants soumis par la Colombie et la République bolivarienne du Venezuela.

*[La Pologne, Vice-Présidente, a présidé la suite de la session]*

**POINT 10.c DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES PROPOSITIONS AU REGISTRE DES BONNES PRATIQUES DE SAUVEGARDE**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/10.c Add*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-10.c-Add_FR.docx)

**Dossiers :** [*3 propositions*](https://ich.unesco.org/fr/10c-register-01099)

1. Le **Vice-Président** [délégué de la Pologne, Vice-Présidente du Bureau] est passé à l'examen des propositions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, et a informé le Comité que le Panama avait retiré son dossier, et qu'il ne restait plus que deux dossiers à examiner au titre de ce point. Le Vice-Président a rappelé que le Comité était invité à examiner dans quelle mesure les propositions reflétaient le mieux les principes et les objectifs de la Convention. Ainsi, il n’était pas nécessaire de satisfaire à tous les critères pour que la proposition soit sélectionnée. L'objectif du Registre était de sélectionner des pratiques de sauvegarde efficaces à diffuser et éventuellement à reproduire ailleurs. Les critères d'évaluation ont été projetés sur l'écran. La Présidente de l'Organe d'évaluation a été invitée à présenter la première proposition soumise par la Colombie.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la première proposition, **la stratégie de sauvegarde de l'artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix** [projet de décision 14.COM.10.c.1], soumise par la **Colombie**. La stratégie de sauvegarde de l'artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix luttait contre la fragilisation de l'artisanat traditionnel en s’appuyant sur un système de transmission intergénérationnelle des connaissances entre maîtres et apprentis, basé sur la méthode non formelle de l' « apprentissage par la pratique ». La stratégie de sauvegarde visait à former différentes catégories de population, à créer des liens professionnels et à encourager l'entrepreneuriat culturel. D’après les informations contenues dans le dossier, le programme répondait comme suit aux critères de sélection des bonnes pratiques de sauvegarde. L'Organe d'évaluation avait estimé que le programme visait à renforcer les mesures de sauvegarde garantissant la viabilité des métiers traditionnels dans tout le pays. La stratégie favorisait la coordination des efforts de sauvegarde aux niveaux national et international. Les objectifs du programme étaient axés sur l’amélioration de la reconnaissance et du respect de la diversité culturelle, la garantie de la transmission continue des connaissances et des savoir-faire traditionnels et la promotion de la contribution du patrimoine culturel immatériel à la consolidation de la paix. Le programme avait été mis en œuvre avec la participation des détenteurs et des communautés concernées, avec leur consentement libre, préalable et éclairé. Le dossier démontrait l'engagement des différentes parties prenantes qui coopéreraient à la diffusion de la stratégie. La stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix, qui favorisait la transmission des connaissances et des savoir-faire liés aux métiers de l'artisanat, répondait clairement aux besoins des pays en développement, notamment en ce qui concerne les populations vulnérables touchées par l'exclusion socio-économique. L'Organe d'évaluation avait félicité l'État partie pour sa première sélection et la soumission un dossier exemplaire qui présentait un programme de sauvegarde fortement axé sur le développement de la communauté et l'inclusion sociale, qui contribuait à la pérennité des moyens de subsistance des communautés et servait de modèle pour la consolidation de la paix dans d'autres pays, en particulier dans les situations de post-conflit. L'Organe d'évaluation recommandait donc au Comité de sélectionner la stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.
3. Le **Vice-Président** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, le **Vice-Président a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.c.1**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.c.1) **de sélectionner la stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde**.
4. Le **Vice-Président** a félicité tout le monde et le peuple colombien en général pour le grand succès obtenu, démontrant qu'il s'agissait là de l'un des meilleurs moyens de préserver et de promouvoir le patrimoine culturel immatériel.
5. La **délégation de la Colombie** a ajouté que la stratégie de sauvegarde de l'artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix était en fait une plateforme qui reliait trois programmes différents : les ateliers ; le cadre national de qualifications ; et les centres de développement des compétences pour la culture. Les ateliers avaient été rendus possibles grâce à une politique de développement durable visant à renforcer le patrimoine culturel immatériel, en particulier chez les jeunes, qui avait commencé à se développer dans toute la Colombie, à Carthagène, Mompox et Popayán. Par conséquent, étant donné l'impact accru et les résultats positifs de ces écoles-ateliers, elles commençaient à se répandre dans d'autres régions du pays et d'autres villes. Ces écoles étaient désormais devenues un point de référence en Amérique latine et au-delà, en raison de l'importance qu'elles accordaient à la durabilité, et de la manière dont elles intégraient la diversité culturelle et un éventail de compétences diverses. Concernant le cadre de qualifications, qui relevait du ministère de l'Éducation, beaucoup de progrès avaient été réalisés et le patrimoine immatériel était désormais reconnu par le biais de diplômes de masters, qui constituaient un bon exemple de pratique et d' « apprentissage par la pratique ». En tant que pays multiethnique et multiculturel, la Colombie était très consciente qu’il était essentiel de mettre en évidence la valeur et le respect de ce type de transmission, ainsi que la nécessité de transmettre les connaissances de cette manière, et qu'il était tout aussi important d'apprendre dans les livres que d'apprendre « en faisant ». Cette approche était très positive pour renforcer la stratégie de sauvegarde. Enfin, l'accent était mis sur le développement des compétences, et tout particulièrement sur le développement de l’apprentissage dans les centres de formation et sur l'engagement des élèves. On avait pu constater qu'il s'agissait d'un outil utile pour le développement dans les zones défavorisées, pour la consolidation de la paix et pour la réintégration des communautés vulnérables. La Colombie était très heureuse de la reconnaissance de sa première sélection au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, et elle s'est réjouie de sa réussite obtenue grâce à tous les efforts déployés par la Colombie pour renforcer son patrimoine immatériel, cette pratique étant en parfaite harmonie avec les valeurs de la Convention et de l'UNESCO. On pouvait espérer que cela encouragerait d'autres pays en développement à suivre des orientations similaires, servant de modèle pour la transmission des connaissances de maître à apprenti. L'objectif était d'inspirer, de changer, de partager et de voir les bonnes pratiques se répandre dans d'autres pays. De sincères remerciements ont été adressés aux apprentis, aux maîtres, aux centres de développement des compétences, au ministère et à toutes les parties prenantes qui avaient participé. La délégation était heureuse de faire passer ce succès à ceux qui avaient contribué à renforcer l'identité et la culture de la Colombie.

*[Une courte vidéo sur la bonne pratique a été projetée]*

1. La **délégation de la Colombie** [deuxième orateur], représentée par la ministre de la Culture, a souhaité partager cette information très spéciale avec tout le monde et donner la parole à l’Espagne.
2. La **délégation de l'Espagne** a souhaité prendre la parole pour remercier la Colombie pour la présentation de son excellent dossier de candidature sélectionné comme bonne pratique de sauvegarde, qui était tout à fait en harmonie avec les objectifs de construction de la paix de l'UNESCO. Ce dossier exceptionnel était une façon très légitime d'attester les objectifs de la Convention dans son ensemble, et un excellent exemple d'intégration et de cohésion sociale. Comme indiqué dans le dossier, cette pratique avait en fait débuté avec les centres de développement des compétences de Carthagène et ces écoles-ateliers avaient vu le jour grâce à la coopération internationale avec l'Espagne à partir de 1992. À l'époque, on disait de ce type d'écoles-ateliers qu’ils étaient des lieux où l'on pouvait vivre, travailler et créer des contacts et des liens, et apprendre à travailler différemment et, surtout, à retrouver sa dignité. Le Gouvernement espagnol a parlé du grand privilège que représentait cette possibilité d'avoir contribué, même de façon modeste, à la création de ce programme qui avait ensuite eu sa propre vie et s'était développé, comme l’avait démontré le ministère de la Culture, et comme les commentaires de l'Organe d'évaluation en avaient attesté. Comme on pouvait le voir dans le dossier, il était important de pouvoir reproduire ce modèle dans d'autres régions, non seulement en Colombie mais aussi sur tout le continent, voire en Asie. La délégation a remercié les écoles-ateliers qui étaient un excellent exemple de mécanisme de construction de la paix, qui était malheureusement si nécessaire. Des félicitations ont été adressées à la Colombie et à toutes les parties prenantes.
3. Le **Vice-Président** est ensuite passé à la seconde et dernière proposition à examiner.
4. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la proposition suivante, **le programme bioculturel pour la sauvegarde de la tradition du palmier béni au Venezuela** [projet de décision 14.COM.10.c.3], soumise par la **République bolivarienne du Venezuela**. Les activités associées au programme bioculturel pour la sauvegarde de la tradition du palmier béni au Venezuela consistaient, entre autres, à rassembler plusieurs espèces de palmiers dans un groupe spécifique de montagnes. Plusieurs mesures innovantes avaient été conçues dans le cadre du programme bioculturel, notamment des projets éducatifs pour les jeunes et des activités culturelles pour la communauté au sens large. D'après les informations contenues dans le dossier, le programme répondait comme suit aux critères de sélection des bonnes pratiques de sauvegarde. L'Organe d'évaluation avait estimé que le programme établissait un lien innovant entre la sauvegarde et la conservation de la nature, fondé sur le concept de patrimoine bioculturel. Le programme soutenait la sauvegarde des traditions locales, contribuait à renforcer la cohésion de la communauté et le sentiment d'appartenance de ses détenteurs, et favorisait de manière créative les liens entre sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et protection de la diversité naturelle. Le programme s'était révélé efficace pour contribuer à la viabilité du patrimoine culturel immatériel. La communauté avait été impliquée dans le programme par l’intermédiaire des associations de « *palmeros*». La communauté et les individus concernés s’étaient clairement engagés à coopérer à la diffusion du programme. Le programme pourrait répondre aux besoins des pays en développement. L'Organe d'évaluation avait félicité l'État partie d'avoir proposé un dossier exemplaire qui mettait en lumière le rôle fondamental que jouait le patrimoine culturel immatériel pour le développement durable et la protection de l'environnement, avec un impact sur une large communauté dont les citoyens étaient devenus des acteurs de la transformation. L'Organe d'évaluation recommandait donc au Comité de sélectionner le programme bioculturel pour la sauvegarde de la tradition du palmier béni au Venezuela dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.
5. Le **Vice-Président** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d’objections, le **Vice-Président a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.c.3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.c.3) **de sélectionner le programme bioculturel pour la sauvegarde de la tradition du palmier béni au Venezuela dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde**.
6. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a félicité son pays frère, la Colombie, pour la sélection de son très important dossier sur la stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix, notant l'importance de la contribution de chacun et se réjouissant d'avoir participé à ce processus. Des félicitations ont également été adressées aux organisateurs de la réunion, en particulier au peuple colombien, ainsi qu'à la Directrice générale de l'UNESCO, au Secrétaire et à la section de la sécurité, Mary Moné, qui assurait la sécurité de tous, et enfin à tous les délégués présents. La délégation a tenu à souligner l'important travail entrepris par l'Organe d'évaluation, et lui a adressé ses remerciements. Elle a rappelé la phrase de l'UNESCO : « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes et des femmes, c'est dans l'esprit des hommes et des femmes que doivent être élevées les défenses de la paix ». Le Venezuela résistait à des menaces extérieures persistantes, mais il continuait à promouvoir cette culture de la paix fondée sur des valeurs humaines et sociales et sur son interaction avec son environnement naturel, comme le montrait ce dossier dont les objectifs avaient été examinés et jugés dignes d'être sélectionnés comme exemple de bonne pratique de sauvegarde, non seulement au niveau régional, mais également au niveau international. Le programme bioculturel pour la sauvegarde de la tradition du palmier béni au Venezuela faisait partie de son patrimoine culturel immatériel. Apprendre à partager, à travailler et à vivre ensemble avec ceux qui étaient différents de nous, cet accent mis sur l'inclusion sociale et la citoyenneté était basé sur la confiance, le respect mutuel, les valeurs et un état d’esprit ouvert sur la paix et la tolérance qui assurait la protection de la planète et de sa biodiversité. Au nom du peuple vénézuélien et du Président, M. Nicolás Maduro, la délégation a remercié l'Organe d'évaluation et le Comité, ajoutant que le développement durable et le patrimoine culturel immatériel allaient de pair.

*[Une courte vidéo sur le programme a été projetée]*

1. Après avoir remercié le Venezuela, le **Vice-Président** a fait observer que l’examen des propositions pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde était désormais achevé.

*[La Présidente a repris ses fonctions]*

**POINT 10.d DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES DEMANDES D’ASSISTANCE INTERNATIONALE**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/10.d*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-10.d-FR.docx)

**Dossier :** [*1 demande*](https://ich.unesco.org/fr/10d-demandes-dassistance-internationale-01100)

**Décision** : [*14.COM 10.d*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.d)

1. La **Présidente** est passée à la demande soumise par le Burkina Faso, et a invité la Présidente de l’Organe d'évaluation à présenter le dossier.
2. La **Présidente de l'Organe d'évaluation** a présenté la demande pour le projet intitulé **Renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso** [projet de décision 14.COM 10.d], soumise par le **Burkina Faso**. Le projet proposé, d'une durée de 24 mois, visait à renforcer les capacités des acteurs intervenant dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso. Suite à un processus d'inventaire, mené dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, la nécessité de constituer une masse critique d’acteurs capables d'intervenir dans le processus de sauvegarde du patrimoine vivant au niveau national était apparue clairement. L'Organe d'évaluation avait estimé que, d'après les informations contenues dans le dossier, la demande satisfaisait comme suit aux critères d'octroi de l'assistance internationale énoncés aux paragraphes 10 et 12 des Directives opérationnelles. L'Organe d'évaluation avait constaté que les activités étaient mises en œuvre pour et par les membres des communautés concernées, y compris les femmes et les jeunes. Le budget était détaillé et approprié. Bien qu'elles soient ambitieuses, les activités proposées correspondaient aux objectifs et aux résultats attendus du projet et étaient réalisables selon le calendrier proposé. Le programme de formation visait à établir un vaste réseau d’acteurs disposant des outils appropriés pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et une équipe de facilitateurs qui pourraient répliquer la formation aussi largement que possible dans de nombreuses régions. L'objectif spécifique de la demande d'assistance était de renforcer les capacités locales et nationales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le projet proposé renforcerait une prise de décision forte et produirait des changements de comportement pour améliorer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en encourageant l'adoption d'une approche ascendante de sa gestion. L'Organe d'évaluation recommandait donc d'approuver la demande d'assistance internationale du Burkina Faso pour le projet intitulé Renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso et d'accorder la somme de 387 770 dollars des États-Unis à l'État partie.
3. La **Présidente** a noté qu’aucun amendement ni demande de débat n’avait été soumis, et a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d’objections, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 10.d**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.d) **d’accorder au Burkina Faso une assistance internationale d’un montant de 387 700 dollars des États-Unis**.
4. La **délégation du Burkina Faso** s'est dite honorée et s’est réjouie de l'accueil reçu à Bogota. Elle a exprimé la reconnaissance des autorités en charge de la culture au Burkina Faso pour l'octroi d'une aide financière. Elle a transmis les salutations et les remerciements de toutes les communautés traditionnelles du Burkina Faso, qui seraient les premières et les plus concernées par la mise en œuvre des activités du projet. Les remerciements les plus chaleureux ont également été adressés au Secrétariat pour son soutien continu tout au long du processus d’élaboration du projet. La délégation a également exprimé sa gratitude au Comité et à l'Organe d'évaluation. Ce projet faisait suite à un autre projet qui s'était achevé en 2017. La principale recommandation qui était ressortie des conclusions de ce précédent projet était qu'il fallait assurer un suivi visant à renforcer les capacités des communautés et des autres acteurs. Ayant bien compris le concept du PCI, de plus en plus d'acteurs et de communautés s’étaient pleinement impliqués dans le patrimoine culturel immatériel. Le principal résultat du projet précédent avait été que les acteurs et les communautés étaient plus ouverts à une meilleure sauvegarde de leurs éléments. Ce nouveau projet consoliderait donc les résultats obtenus par le premier projet. La délégation était donc fière de ce renouveau de confiance qui lui était accordé par le Comité. Cependant, l'exécution de ce projet ne serait pas un long fleuve tranquille et rencontrerait sans aucun doute des difficultés, dont la délégation était bien consciente. Le pays traversait des difficultés, notamment liées à la crise sécuritaire dans toute la région du Sahel en Afrique. Pour cette raison, la délégation a réitéré son appel à la compréhension quant à l'exécution du projet. Malgré cette situation, l'engagement de l'État à atteindre les objectifs fixés restait intact. Ce projet avait été pris en compte dans le document stratégique du ministère en charge de la Culture, et serait donc bien exécuté. La délégation croyait sincèrement que les résultats de ce projet permettraient d'atteindre les objectifs fixés et donc de fournir aux personnes travaillant aux côtés des communautés l'aide nécessaire pour sauvegarder leur patrimoine immatériel, même à la plus petite échelle.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**RAPPORT DE L’ORGANE D'ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2019**

1. La **Présidente** est revenue au débat général sur le rapport de l’Organe d'évaluation au titre du point 10.
2. La **délégation de l’Autriche** a débuté son intervention en félicitant tous les États et communautés à l'origine des éléments inscrits sur l'une des listes ou du Registre, ajoutant que c'était un grand moment de joie et de fierté pour tous. Toutefois, elle s'est dite très préoccupée par les procédures d'inscription et la viabilité des listes, ainsi que par la crédibilité de ce Comité. L'ensemble du système était menacé. Il y a quelques années, confronté à des préoccupations similaires, le Comité avait pris des mesures avec l'introduction d'un dialogue en amont pour aider à résoudre ce problème. La délégation continuait de penser qu'il s'agissait d'un bon moyen d'aider les États à modifier les problèmes mineurs dans leurs dossiers et à améliorer les informations fournies. L'idée étant de ne plus renvoyer de dossiers en raison de problèmes mineurs, mais uniquement les dossiers qui présentaient des insuffisances majeures, indépendamment du nombre de critères non remplis. En outre, il existait un accord informel entre les membres du Comité aux termes duquel un amendement ne saurait être soumis pour un dossier dont plus de deux critères n’étaient pas satisfaits. La délégation a regretté que cet accord n'ait pas été respecté. L'expérience des deux jours précédents avait montré que le dialogue en amont mis en place à titre expérimental devait être adapté. Le Comité avait encore rejeté de nombreuses décisions de renvoi recommandées par l'Organe d'évaluation. La crédibilité des critères, des décisions de l'Organe d'évaluation et du Comité lui-même était en jeu. Pour terminer sur une note positive, la délégation s'est félicitée des discussions à venir sur la nature et les fonctions des listes. Elle espérait que de nouveaux moyens créatifs seraient trouvés pour que les listes et le Registre soient toujours pleinement conformes à la Convention.
3. La **délégation de la Jamaïque** a réitéré ses félicitations à l'Organe d'évaluation pour son travail. Elle a reconnu la difficulté d'examiner un grand nombre de dossiers et a félicité l'Organe d’avoir mené à bien ses travaux au cours de ce cycle. Ceci étant dit, elle a souhaité rappeler que l'Organe d'évaluation formulait des recommandations alors que c'était le Comité qui prenait la décision finale. Une fois les recommandations faites, avec tout le respect dû à l’Organe d'évaluation, le Comité était en mesure d'apporter sa propre contribution à la décision finale. La délégation avait également noté avec une certaine inquiétude les faiblesses de certains dossiers de candidature qui avaient été présentés pour évaluation. Dans l'esprit de la délégation, cela traduisait la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités, notamment s’agissant de la préparation des dossiers. Elle a néanmoins félicité l'Organe d'évaluation pour son travail.
4. La **délégation des Philippines** a réitéré ses commentaires, formulés au début de ce point lorsqu'elle avait noté les problèmes récurrents de décontextualisation et de commercialisation excessive qui étaient apparus lors de l'évaluation de certains dossiers. Afin de résoudre ce problème, elle avait précédemment suggéré quelques orientations possibles basées sur les recommandations de l'Organe d'évaluation qui pourraient être préparées par le Secrétariat afin de guider les États parties et les communautés dans la préparation de leurs dossiers. Elle a également soutenu les commentaires de la Jamaïque selon lesquels un renforcement ciblé des capacités et une assistance internationale pourraient réellement contribuer à améliorer le processus de candidature. Le système devait être examiné de manière holistique en prenant en considération, d’une part, les aspirations des États parties et des communautés à avoir des éléments inscrits sur les listes, et d’autre part, comme mentionné par l'Autriche, le maintien de la crédibilité du système et la clarté des procédures. Enfin, elle a chaleureusement félicité tous les États parties et communautés dont les éléments avaient été inscrits.
5. La **délégation de l'Arménie** a également félicité l'Organe d'évaluation pour son travail. Elle avait noté des questions récurrentes, mais elle est convenue avec la Jamaïque, soutenue par d'autres délégations, de la nécessité de renforcer les capacités des États soumissionnaires, ajoutant que certaines des candidatures examinées par le Comité attestaient la nécessité d'aller dans cette direction. Toutefois, elle a également reconnu le travail pertinent qui avait été réalisé dans le cadre du processus de dialogue. À cet égard, l'Organe d'évaluation recommandait de modifier les Directives opérationnelles, et la délégation pourrait accepter ces recommandations. On avait également compris que l'Organe d'évaluation proposait de revenir sur l'examen du critère R.2, dont l'évaluation s'était révélée relativement difficile. La délégation a partagé l'idée d'entamer une réflexion sur ce critère dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription.
6. La **délégation de la Zambie** a remercié l'Organe d'évaluation pour son bon travail, ce qui était principalement dû à l'introduction d'un processus de dialogue en amont qui avait facilité la prise de décisions par le Comité. La délégation a rappelé les événements survenus à Addis-Abeba en 2016, lorsque le Comité avait dû siéger au-delà de minuit pour résoudre certains problèmes. Ce processus de dialogue avait donc permis de rationaliser les modalités de prise de décision du Comité, et elle a remercié et félicité une fois de plus les membres de l’Organe d'évaluation.
7. La **délégation du Sri Lanka** a soutenu la suggestion faite par les Philippines de préparer des orientations car certains des concepts utilisés dans les dossiers étaient difficiles à comprendre, tels que la commercialisation et la folklorisation, un terme qu'elle avait découvert lors de la présente session. Cela serait donc très utile pour ceux qui préparaient des propositions pour la première fois.
8. La **délégation de la Pologne** a félicité l'Organe d'évaluation pour sa contribution et son travail, ainsi que pour les efforts qu’il avait déployés afin de répondre aux besoins des États parties en introduisant le mécanisme de dialogue. Toutefois, il restait d'autres défis à relever dans le cadre du processus de candidature et, à ce stade, il convenait de rester concentré et de se préparer aux réflexions à venir.
9. La **délégation du Koweït** a remercié l'Organe d'évaluation pour son travail très intense et professionnel sur les 48 dossiers examinés, ajoutant que le dialogue en amont s'était avéré très efficace et avait été apprécié. La délégation a remercié la Présidente pour l'examen rapide des dossiers, et le Secrétariat pour son travail acharné et efficace. Enfin, la délégation a remercié les membres du Comité pour leur dialogue constructif et, occasionnellement, leur sens de l'humour.
10. La **délégation du Sénégal** a félicité l'Organe d'évaluation, ajoutant que le Comité l'avait établi et qu'il devait donc l'aider à mener ses travaux dans les meilleures conditions possible, ce qui serait réalisé en renforçant sa crédibilité, ce dont le Comité était responsable. Comme l'avait mentionné la Jamaïque, le Comité était souverain par ses décisions et par ses modalités de travail, mais il pouvait soit affaiblir l'Organe d'évaluation soit le rendre plus fort. La délégation espérait que l'Organe d'évaluation deviendrait plus fort et plus crédible. La délégation a fait remarquer l'excellent travail réalisé par l'Organe d'évaluation depuis sa création et a chaleureusement félicité ses membres.
11. La **délégation de Cuba** a souligné le travail complexe réalisé par l'Organe d'évaluation dans l'analyse de dossiers aussi nombreux et aussi divers. En même temps, ayant apprécié le mécanisme de dialogue en amont, elle a espéré que davantage de pays soumissionnaires en bénéficieraient [à l'avenir]. Comme l'avait mentionné le Sénégal, le Comité devait soutenir le travail quotidien des États parties lors de la présentation des dossiers de candidature. On pouvait espérer qu'un guide méthodologique, une des propositions faites, aiderait à atteindre cet objectif.
12. La **délégation de la Chine** a félicité l'Organe d'évaluation pour son excellent travail au cours de l'année écoulée, se joignant aux orateurs précédents pour féliciter tous les États soumissionnaires pour leurs inscriptions ou sélections sur les listes. Elle s'est également félicitée des dossiers exemplaires mis en évidence par l'Organe d'évaluation. La délégation avait pris note de certaines des questions soulevées par l'Organe d'évaluation au cours de ses travaux. Tout d'abord, concernant le mécanisme de dialogue en amont, elle a noté que la plupart des États soumissionnaires avaient bénéficié de ce mécanisme, mais qu’une réflexion et des observations supplémentaires à ce sujet étaient encore nécessaires. La délégation s'est dite préoccupée par les critères et les modalités de sélection des dossiers de candidature, qui semblaient vagues. Deuxièmement, elle s'est inquiétée des questions sémantiques soulevées par l'Organe d'évaluation, par exemple, dans la définition du patrimoine culturel immatériel, la définition des communautés concernées, la propriété, l'exclusivité, les emplacements géographiques, ainsi que le consentement normalisé des communautés et l'incohérence entre les différentes sections du dossier de candidature. En outre, la délégation a souligné le besoin de cohérence dans les décisions prises par l'Organe d'évaluation et le Comité. Enfin, la délégation avait apprécié l'excellent travail de l'Organe d'évaluation qui facilitait les réflexions générales sur les mécanismes d'inscription.
13. La **délégation de la Colombie** a adressé ses remerciements à l'Organe d'évaluation, ajoutant qu'il alimentait les discussions du Comité, permettant ainsi de débattre des différents dossiers de candidature en toute connaissance de cause. Elle a remercié les États parties d'avoir réussi à inscrire leurs éléments, ajoutant qu'il faudrait s'intéresser davantage au Registre des bonnes pratiques qui représentait le cœur et l'esprit de la Convention, en transformant les attitudes et en sensibilisant à l'importance du patrimoine culturel immatériel.
14. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a joint sa voix à celles des orateurs précédents pour féliciter et saluer le travail de l'Organe d'évaluation, ajoutant qu'elle soutenait l'Organe d'évaluation. Elle comprenait que ses évaluations étaient basées sur les informations fournies dans le dossier de candidature, ce qui laissait parfois place à l'interprétation des experts de l'Organe, des membres du Comité et des États parties qui le soumettaient. À cet égard, la mise en place du processus de dialogue en amont avait en effet été un outil très important pour donner un éclaircissement supplémentaire, notamment s’agissant du critère R.2, un critère avec lequel de nombreux pays éprouvaient des difficultés. La délégation a espéré que le processus de dialogue en amont se développerait davantage afin de permettre aux États soumissionnaires de clarifier les informations qui aideraient ensuite le Comité à prendre une décision claire sur les dossiers. En même temps, étant donné les difficultés que les pays rencontraient pour répondre à certains critères, la délégation a estimé que les activités de renforcement des capacités mises en œuvre par le Secrétariat jouaient un rôle important, ce qui faisait écho aux remarques de la Jamaïque sur l'importance du renforcement des capacités dans le domaine des candidatures. La délégation a également salué l'attitude du Comité sur les questions soulevées lors de l'examen des candidatures, et elle l'a remercié pour sa coopération et son approche constructives.
15. La **délégation du Japon** a remercié l'Organe d'évaluation pour ses efforts et a félicité tous les États parties pour leur travail intense sur les candidatures. Le dialogue en amont avait été fructueux et elle a félicité l'Organe d'évaluation pour cet effort. La délégation a estimé qu'il était encore possible d'améliorer les modalités de sélection des dossiers pour le dialogue en amont et de mise en œuvre de ce dialogue. La discussion à son propos se poursuivrait dans le cadre de la réflexion sur le processus de réforme.
16. En l'absence d'autres commentaires de la part du Comité, la **Présidente** a donné la parole aux observateurs.
17. La **délégation de la Hongrie** a félicité la Présidente pour son efficace direction de la session, et a remercié la Colombie pour son hospitalité et son chaleureux accueil. Elle a noté avec une grande satisfaction que l'Organe d'évaluation avait recommandé l'inscription de 31 éléments au total sur les listes et dans le Registre. Cela montrait que les États parties s’étaient préparés avec soin et rigueur et avaient soumis des dossiers de candidature de grande qualité, et elle a espéré voir cette tendance positive se poursuivre à l'avenir. La délégation a également reconnu les effets positifs du processus de dialogue. Cette étape intermédiaire dans le cycle d'évaluation aurait évidemment des résultats bénéfiques pour le système d'inscription sur les listes et elle s’est réjouie de la rationalisation à venir de ce processus. Il était évident que de nombreuses candidatures rencontraient des difficultés avec le critère R.2, un problème récurrent qui ferait également l’objet d’un débat au titre du point 14 de l'ordre du jour [réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes]. La question de la commercialisation excessive a également été notée et la délégation s'est félicitée de l'élaboration de nouvelles orientations à l'intention des États parties pour répondre à cette préoccupation. La délégation a fait part de son malaise général lorsque les processus, les règles et les règlements prévus par la Convention et les Directives opérationnelles n’étaient pas pleinement respectés et lorsque les principes éthiques destinés à compléter ces deux textes fondamentaux n’étaient pas pleinement suivis. La Hongrie avait été très impliquée dans la rédaction de la Convention et avait siégé deux fois à son Comité. Elle siégeait désormais au Comité du patrimoine mondial et a souhaité souligner qu'elle considérait ces comités comme des organes experts et qu'à cet égard, la crédibilité du processus de mise en œuvre des conventions devait être respectée à tous les stades, depuis les travaux des organes d'évaluation ou consultatifs jusqu'à la prise de décision des États parties siégeant aux comités. Tous les États parties étaient collectivement responsables de la pérennité de la Convention et de sa crédibilité. Enfin, en tant que fervent défenseur de cet instrument normatif extraordinaire, la délégation a espéré que ces commentaires seraient reçus dans l'esprit constructif qui était le sien.
18. La **délégation de la Suisse** a remercié la Présidente de donner l'opportunité aux États parties observateurs de s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour. Elle a également tenu à féliciter l'Organe d'évaluation et le Comité pour leur travail intense. Les décisions concernant les inscriptions sur les différentes listes représentaient une tâche importante du Comité, qui nécessitait des discussions sur les exigences et les attentes relatives à chaque candidature. Pour ce faire, le Comité avait besoin d'une marge de manœuvre, tout en tenant compte de l'expertise de l'Organe d'évaluation. L'Organe d'évaluation ne fournissait pas seulement des recommandations concernant l'inscription ou non d'un élément, il identifiait également les enjeux concernant la viabilité de l'élément, la participation des communautés, ou certains risques anticipés tels que la folklorisation, la décontextualisation ou la commercialisation causée par un tourisme excessif. La Suisse a regretté que, dans certaines de ses décisions, le Comité ait rejeté ces recommandations spécifiques à l'attention de l'État soumissionnaire. Ces recommandations constituaient des orientations précieuses pour la mise en place de mesures de sauvegarde cohérentes et d'un suivi approprié de l'élément. À ce titre, il semblait essentiel de conserver ces informations dans les décisions. La délégation a rappelé que l'inscription d'un élément n'était pas seulement la reconnaissance d'un élément, mais également le point de départ pour renforcer sa sauvegarde avec la participation des communautés concernées.
19. La **délégation de la Norvège**, qui suivait les débats du Comité avec beaucoup d'intérêt, a tenu à souligner qu'elle était consciente du travail intense et des efforts considérables déployés pour sa préparation, et elle a remercié le Comité et l'Organe d'évaluation. Comme mentionné précédemment, la Norvège a estimé que les pratiques de sauvegarde seraient renforcées si les conclusions de l'Organe d'évaluation étaient davantage prises en considération dans les discussions, indépendamment de la décision d'inscription ou non, car cela serait bénéfique pour toutes les parties concernées.
20. La **délégation de la Lituanie** a salué l'accueil chaleureux en Colombie, en remarquant les nombreuses, belles et intéressantes candidatures inscrites. Toutefois, comme l'avaient souligné de nombreuses délégations d'observateurs et de membres du Comité, la question de la crédibilité et de l'attitude envers l'Organe d'évaluation était posée. La délégation a souligné l'excellent travail de l'Organe d'évaluation, dirigé par des experts, et a pris note des quelques voix qui tentaient de protéger et de défendre le travail de l'Organe d'évaluation. On pouvait espérer qu'après les délibérations du Comité cette semaine, de nombreuses autres voix de soutien se feraient entendre.
21. La **délégation de la Finlande** a soutenu les points de vue exprimés par la Hongrie, la Suisse et la Lituanie.
22. Compte tenu des contraintes horaires, la **Présidente** donnerait à l’Organe d'évaluation l’occasion de répondre lors de la prochaine séance. Elle a invité le Secrétaire à faire quelques annonces.
23. Le **Secrétaire** a informé les délégués d’une réunion du groupe de travail sur l’éthique du Forum des ONG-PCI, ainsi que d’une table ronde, organisée par l’UNESCO, sur le Fonds d’urgence pour le patrimoine : sauvegarder le patrimoine culturel immatériel en temps de crise.
24. La **Présidente** a invité les délégués à un événement avec les praticiens du patrimoine culturel immatériel inscrit sur la liste nationale de Colombie, ainsi qu’avec les praticiens des éléments inscrits à cette session du Comité. La présidente a ajourné la session.

*[Vendredi 13 décembre, séance du matin]*

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**RAPPORT DE L’ORGANE D'ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2019**

1. La **Présidente** a noté que le Comité avait bien avancé la veille et terminé l'examen de 25 candidatures à la Liste représentative, de deux propositions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et d’une demande d'assistance internationale. La séance précédente s'était terminée par un débat général au titre du point 10 de l'ordre du jour. Selon le calendrier révisé par le Bureau, le Comité commencerait la séance du jour avec la réponse de l'Organe d'évaluation au débat général au titre du point 10 de l'ordre du jour, suivie de l'examen du projet de décision 14.COM 10 et du point 11 de l'ordre du jour sur la modification du nom d'un élément inscrit, du point 12 de l'ordre du jour sur le suivi des éléments inscrits sur les listes de la Convention, ainsi que du point 13 de l'ordre du jour sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. La séance de l'après-midi se poursuivrait avec le point 14 de l'ordre du jour sur la réflexion sur les mécanismes liés à l'inscription sur les listes de la Convention, et le point 15 de l'ordre du jour sur la réflexion sur la participation des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Convention. Il a été noté que des amendements avaient été reçus pour le point 10 de l'ordre du jour, soumis respectivement par les Philippines et l'Autriche, et deux amendements pour le projet de décision 14.COM 12 soumis par l'Autriche au nom du Comité.
2. La **délégation de la Palestine** a souligné les critiques formulées par plusieurs États concernant l'éthique et la morale, et a suggéré qu'ils examinent leurs propres positions. La délégation a parlé [le délégué s’exprimant à titre personnel] de sa ville, Bethléem, un site du patrimoine mondial, dont elle était fière. C’était le lieu de naissance de notre Seigneur Jésus-Christ, et elle a proposé une citation à l’adresse de ces collègues pour décrire ce sentiment : « Pourquoi regardez-vous la paille dans l'œil de votre frère, alors que vous ne voyez pas la poutre dans le vôtre ? »
3. La **délégation du Sénégal** a fait remarquer qu’il y avait un problème avec l’interprétation en français. Le problème a été résolu.
4. La **Présidente** a invité le Rapporteur à répondre aux remarques du Comité.
5. S'exprimant au nom de l'Organe d'évaluation, le **Rapporteur de l'Organe d'évaluation** a fait des remarques sur les trois longues journées de discussions. L'Organe d'évaluation a souhaité féliciter les États parties pour l'inscription de leurs éléments. Trente-cinq nouveaux éléments avaient été inscrits sur la Liste représentative, cinq sur la Liste de sauvegarde urgente, deux projets avaient été sélectionnés sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et deux projets avaient été approuvés pour l'assistance internationale, dont un en ayant recours au mécanisme combiné. Ils étaient tous merveilleux et montraient au monde entier la diversité du patrimoine culturel immatériel. Leur inclusion serait une source de fierté pour les communautés et les États, et surtout, leur inscription contribuerait à leur sauvegarde. Pour l'Organe d'évaluation, cela avait été un privilège de participer à ce processus. Avec les États parties, l'objectif principal était d'aider à construire un meilleur système de coopération et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, non seulement en évaluant les dossiers mais aussi en partageant les préoccupations et les réflexions sur les mécanismes de la Convention. Cette année, le processus de dialogue avait été introduit afin d'aider les États parties à clarifier les problèmes mineurs rencontrés à l’examen de leurs dossiers. Ce processus avait été utilisé lorsque l'Organe d'évaluation avait estimé qu'un renvoi pouvait se transformer en un *oui* en posant une simple question. Au total, le mécanisme de dialogue avait été utilisé pour six dossiers. Après avoir reçu les réponses des six États parties, l'Organe avait donné un avis favorable. Cinq d'entre eux avaient été inscrits et un avait été renvoyé. L'Organe a souhaité préciser qu'en recommandant un renvoi, il ne disait pas que l'élément ne devait pas être inscrit sur la Liste représentative ou sur l'une des listes, l'Organe proposait à l'État partie d'améliorer le dossier, et dans certains cas, le processus de candidature. Le dossier constituait la présentation de l'élément, non pas à l'Organe d'évaluation, mais au monde entier. C'est la première introduction à un élément, dont le fichier pouvait être téléchargé gratuitement sur le site de l'UNESCO. Les dossiers publiés servaient également de modèles aux nouveaux dossiers qui seraient rédigés à l'avenir.
6. Le **Rapporteur** a rappelé que l'Organe d'évaluation avait recommandé le renvoi de 12 dossiers de candidature, dont deux avaient été retirés, quatre renvoyés et six inscrits ou acceptés. Au cours de ces trois derniers jours, de nombreux États parties s’étaient demandé pourquoi, dans certains cas, l'Organe d'évaluation n'avait pas engagé de dialogue avec les États soumissionnaires. Le Rapporteur a expliqué que ces dossiers avaient fait l'objet de longues discussions, impliquant de nombreux jours de délibérations au cours de l'année. Après avoir lu attentivement tous les dossiers, les membres étaient tous convenus que les dossiers pour lesquels un renvoi était recommandé devraient être réécrits afin de résoudre leurs problèmes. Pour les autres dossiers, on avait estimé qu’il n’était pas possible d'utiliser le mécanisme de dialogue pour résoudre les problèmes par un simple échange de questions/réponses. À ce stade, après trois jours, l'Organe d'évaluation convenait avec la Jamaïque que le processus de dialogue n'était pas une réussite, pas pour l'Organe d'évaluation en tout cas, et qu'il devait être sérieusement amélioré. L'Organe était conscient que le Comité prenait toujours les décisions finales et qu'il avait ses propres accords ou ententes, ce qui n'était pas un problème en soi. Cependant, l'Organe voulait soutenir les décisions du Comité par de très bonnes évaluations et contribuer à sa propre crédibilité et à celle de la Convention. La principale motivation de l'Organe était de voir des histoires de sauvegarde réussies gérées et appréciées par les communautés, avec des traditions transmises à leurs enfants. Le Comité avait élu l'Organe d'évaluation en tant que groupe d'experts, en confiant à ses membres des tâches spécifiques. Mais l'Organe d'évaluation n'était pas qu’un groupe d'experts, c'était également un groupe de 12 êtres humains qui pouvaient faire des erreurs. C'est aussi un groupe de personnes passionnées par le patrimoine culturel immatériel qui avaient travaillé directement avec les communautés et les États dans les six régions du monde pendant de nombreuses années. À ce titre, l'Organe d'évaluation encourageait l'inscription d'éléments sur les listes et souhaitait également contribuer à une meilleure compréhension du patrimoine culturel immatériel par le biais de chacun de ces éléments. C'était la raison pour laquelle il avait recommandé de renvoyer certaines de ces inscriptions afin que ces merveilleuses expressions de la créativité humaine puissent être présentées au monde de la meilleure façon possible, pour que le monde puisse les comprendre clairement dans toute leur ampleur. L'Organe n'avait aucun doute sur l'importance ou la pertinence de l'inscription de ces éléments sur les listes. Pourtant, les 12 membres de l'Organe d'évaluation avaient constaté des problèmes dans certains dossiers, même si parfois le Comité ne les avaient pas vus. Dans de nombreux autres cas, le Comité avait également constaté ces problèmes et avait été d’accord avec l'Organe d'évaluation, mais il avait également accepté de modifier les recommandations de l'Organe d'évaluation après avoir entendu les arguments des États parties. Dans certains cas, l'Organe avait donné des évaluations négatives sur un critère, parfois sur quatre critères.
7. Le **Rapporteur** a rappelé aux délégués que le vrai problème n'était pas le nombre de critères ayant des problèmes, mais plutôt la qualité. Il était arrivé que l'Organe estime qu’un dossier dont le renvoi était recommandé en raison d’un seul critère soit plus problématique qu’un autre dossier dont trois critères étaient non satisfaits. Parfois, il n'y avait aucune preuve de la participation de la communauté, et pourtant le reste du dossier était très bon. Parfois, il n'y avait pas d'inventaire du tout. Pour l'Organe d'évaluation, les problèmes liés aux dossiers pour lesquels le renvoi était recommandé n'étaient pas mineurs ou faibles. La résolution de ces problèmes obligerait à modifier le dossier de candidature, ce qui entrainerait une nécessaire réévaluation du dossier et un débat à son sujet. Toutefois, bien que les recommandations de l'Organe d'évaluation puissent être modifiées, les dossiers de candidature, eux, ne le seraient pas. L'Organe d'évaluation était presque toujours satisfait des réponses et des éclaircissements donnés par les États soumissionnaires lors de ces réunions, mais ces éclaircissements ne seraient pas inclus dans les dossiers d’inscription. Il en résultait que ce travail commun, l'ensemble de l'évaluation, le processus d'inscription sur la liste et même la crédibilité de la Convention étaient remis en question. L'Organe d'évaluation ne s'opposait à aucune candidature, au contraire, il soutenait le Comité et ses tâches. L'Organe était là pour garantir la conformité des dossiers et aider les États à améliorer la qualité de leurs dossiers afin de montrer la richesse de leur patrimoine culturel immatériel de la meilleure façon possible. Le Rapporteur a demandé que le Comité ne se méprenne pas sur le travail de l'Organe d'évaluation, c.-à-d. lorsqu’il recommandait un renvoi, l’Organe n’était opposé ni aux candidatures, ni aux États soumissionnaires. Au nom de l'Organe d'évaluation, le Rapporteur a demandé que les observations qu’il venait de formuler soient prises en considération dans la réflexion sur les mécanismes liés à l'inscription sur les listes, qui serait une très bonne initiative pour tous, en particulier pour la Convention. Le Rapporteur a conclu son intervention en félicitant d’une part tous les États parties ayant des éléments inscrits, et d’autre part, et tout particulièrement, les États parties qui auraient l'occasion exceptionnelle d'améliorer leurs dossiers pour les présenter lors des cycles à venir.
8. La **Présidente** a remercié la Présidente de l'Organe d'évaluation et le Rapporteur pour leur excellent travail, en soulignant que le Comité avait apprécié la façon dont ils avaient traité chaque dossier. Elle est ensuite passée à l'adoption du projet de décision, et a informé le Comité que deux amendements avaient été reçus, l’un des Philippines et l’autre de l'Autriche, et que ces États parties seraient invités à présenter leurs amendements au moment opportun au cours de l'examen du projet de décision. Revenant au projet de décision, les paragraphes 1 à 13 ont été dûment adoptés. Il a été noté qu'un amendement au paragraphe 14 [sur la rédaction d'une note d'orientation] avait été présenté par **les Philippines** et **la Palestine**. Les Philippines ont été invitées à le présenter.
9. La **délégation de la Pologne** a soutenu l’amendement.
10. La **délégation des Philippines** a rappelé ses commentaires précédents concernant les questions [de décontextualisation et de commercialisation excessive des éléments] qui avaient été mises en évidence par l'Organe d'évaluation dans le processus d'évaluation d'un certain nombre de dossiers, ajoutant qu'il serait bon d'avoir un document facile d’utilisation qui regrouperait les recommandations de l'Organe d'évaluation concernant ces questions, et qui pourrait servir d’orientations pour les futures candidatures et, par conséquent, être un outil utile pour renforcer la préparation des candidatures.
11. La **délégation de la Jamaïque** a souscrit à l’amendement des Philippines aux paragraphes 14 et 17.
12. La **Présidente** a noté le soutien de **Cuba, du Sri Lanka, du Sénégal, de Djibouti, du Liban, du Togo, de l’Arménie, du Kazakhstan, du Japon, de l’Azerbaïdjan, de l’Autriche, de la Chine, de la Colombie, de Chypre, des Pays-Bas, de Maurice, de la Zambie, du Guatemala** et **du** **Kuwait** au paragraphe 14.
13. La **délégation de la Chine** n’avait aucune objection et appréciait l’amendement des Philippines. Elle a proposé une légère modification du libellé, remplaçant « meilleures pratiques » par « bonnes pratiques » afin d’être conforme à la terminologie.
14. La **Présidente** a noté l’accord en faveur du changement de « meilleures » en « bonnes ».
15. La **délégation du Kazakhstan** a souhaité se porter coauteur de l’amendement.
16. Notant un large soutien, la **Présidente** a déclaré le paragraphe 14 adopté tel qu’amendé. Les paragraphes 15 et 16, sans amendements, ont également été dûment adoptés Un nouveau paragraphe 17 a été proposé. Il était soutenu par **l’Autriche, l’Azerbaïdjan, le Sénégal, les Pays-Bas, la Jamaïque, le Togo, le Liban, le Guatemala, le Kazakhstan, Chypre, le Cameroun, le Japon, le Koweït, la Pologne** et **Djibouti**, et serait ainsi rédigé : « Rappelle qu’afin de maintenir la durabilité du système d'inscription sur les listes, la crédibilité du processus d'inscription doit être garantie à toutes les étapes, souligne l’importance pour les décisions du Comité d’être fondées seulement sur des recommandations judicieuses d'experts et des considérations basées sur des preuves. ».
17. La **délégation de la Palestine** a souhaité des éclaircissements de la part de l’Autriche sur la logique qui sous-tendait cet amendement.
18. La **délégation de l’Autriche** a proposé que l’Azerbaïdjan présente l’amendement.
19. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a remercié l'Autriche d'être à l'initiative du paragraphe 17, ajoutant qu'elle était fermement convaincue que la crédibilité de ce processus était un élément crucial des discussions du Comité et devait être maintenue par celui-ci. La crédibilité ne reposait pas seulement sur l'évaluation de l'Organe d'évaluation, dont les membres étaient des humains et pouvaient commettre des erreurs, comme l'avait mentionné le Rapporteur, mais aussi sur les débats du Comité ainsi que sur les considérations scientifiques et les recommandations des experts que le Comité fournissait en réponse aux recommandations de l'Organe d'évaluation. La délégation a tenu à souligner que l'Azerbaïdjan avait exprimé, au cours de ces sessions, son soutien à certains critères dans plusieurs dossiers sur la base d'informations trouvées dans la candidature elle-même, telles qu'identifiées par ses propres experts. C'était la logique qui sous-tendait cet amendement et elle a remercié les membres du Comité qui accordaient leur soutien à celui-ci.
20. La **délégation de l'Arménie** comprenait bien ce qui motivait l'amendement, et elle a soutenu cette approche importante. Toutefois, l'amendement mentionnait des « recommandations judicieuses », ce qui était sujet à interprétation, et elle a proposé à la place des « recommandations pertinentes d'experts ».
21. La **Présidente** a pris note de la proposition de modification du libellé.
22. La **délégation du Koweït** a suggéré de supprimer « pertinentes » afin de ne pas préjuger des avis émis.
23. La **délégation de l’Autriche** a souscrit à la suppression de « pertinentes » car il n’y avait pas d’avis d’experts qui ne soient pas pertinents.
24. La **délégation de la Palestine** a remercié l’Azerbaïdjan pour l’explication très claire. Toutefois, elle avait le sentiment que le libellé en anglais et en français prêtait quelque peu à confusion. Elle a donc soutenu la proposition de l’Arménie d’ajouter « pertinentes ».
25. La **Présidente** a fait remarquer que l’avis d’un expert était en tout état de cause valable.
26. La **délégation de la Palestine** présumait que l’avis d’un expert pouvait être ou ne pas être pertinent, et elle a donc préféré conserver « pertinent ».
27. La **Présidente** a invité le Comité à se prononcer sur le paragraphe 17 sans les mots « judicieuses » et « pertinentes », qui a été dûment adopté.
28. La **délégation de la Colombie** avait apprécié les commentaires pertinents du Rapporteur, en particulier en ce qui concerne la différence entre l'annulation d'une décision et l'examen de ce qui figurait réellement dans le dossier. Elle avait apprécié cette importante analyse et la franchise du Rapporteur. À cet égard, la délégation a souhaité savoir si la déclaration serait incorporée dans le compte-rendu ou si l’on devait en faire état dans le projet de décision.
29. Le **Secrétaire** a confirmé que le compte-rendu prendrait pleinement en compte le rapport oral.
30. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour cet éclaircissement. Puis, passant au projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la décision** [**14.COM 10**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10) **adoptée**.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR**

**MODIFICATION DU NOM D’UN ÉLÉMENT INSCRIT**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/11*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-11-FR.docx)

**Décision** : [*14.COM 11*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/11)

1. La **Présidente** a ensuite invité le Secrétariat à présenter le point suivant de l’ordre du jour, le point 11.
2. **Mme Fumiko Ohinata** du Secrétariat a expliqué que ce point concernait le changement de nom d'un programme du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Il a été rappelé qu'en 2018, le Comité avait sélectionné ce programme, actuellement dénommé en anglais « *Land-of-Legends programme, for promoting and revitalizing the art of storytelling in Kronoberg Region (South-Sweden)* », et en français « Le programme « Terre des légendes » pour promouvoir et redynamiser l'art du conte dans le comté de Kronoberg (sud de la Suède) ». Le 15 mars 2019, le ministère suédois de la Culture a informé le Secrétariat de son souhait de modifier le nom du programme afin de supprimer les parenthèses. Selon le paragraphe 41 des Directives opérationnelles : « Un ou plusieurs États parties peuvent demander à ce que le nom d’un élément inscrit soit modifié. Une telle demande doit être soumise au moins trois mois avant une session du Comité ». Cette procédure avait déjà été appliquée, en 2015, pour un élément du Guatemala inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2013 [la cérémonie de la Nan Pa'ch]. La demande de la Suède avait été reçue dans les délais exigés par le Comité. Il a donc été demandé au Comité d'approuver le changement de nom en anglais « *Land-of-Legends programme, for promoting and revitalizing the art of storytelling in Kronoberg Region »*, et en français « Le programme Terre des légendes pour promouvoir et redynamiser l'art du conte dans le comté de Kronoberg ». Le Secrétariat a en outre proposé de supprimer les guillemets utilisés dans le nom original de l'élément en français afin qu'il corresponde mieux au nom en anglais.
3. La **Présidente** a fait observer que ce point était simple à résoudre, et a donc suggéré de passer directement au projet de décision. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**14.COM 11**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/11) **adoptée**.
4. La **délégation de la Suède** a remercié le Comité pour sa décision de modifier le nom du programme Terre des légendes. La suppression des parenthèses était en effet une correction technique, qui ne changeait rien en substance à l'inscription. On pouvait néanmoins espérer que le comté de Kronoberg resterait dans les mémoires comme un lieu particulier du sud de la Suède, rempli d'histoires. Les délégués ont été invités à visiter la terre des légendes et à rencontrer tous les conteurs dans ces lieux magiques. La délégation a également souhaité souligner l'importance du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Depuis 2018, date de l'inscription du programme Terres des légendes sur le Registre, beaucoup de temps avait été consacré au partage des méthodes sous différentes formes, tant au niveau national qu'international. Ce registre était une véritable opportunité de partager des méthodes de sauvegarde et de mettre en évidence le travail décisif des praticiens et des ONG dans la mise en œuvre de la Convention.

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR**

**SUIVI DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LES LISTES DE LA CONVENTION**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/12 Add*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-12_Add-FR.docx)

**Décision** : [*14.COM 12*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/12)

1. La **Présidente** est ensuite passée au point 12 de l'ordre du jour, le suivi des éléments inscrits sur les listes de la Convention, qui portait sur le cas du carnaval d'Alost, élément pratiqué en Belgique et inscrit sur la Liste représentative en 2010. Il a été noté que c'était la première fois que le Comité était invité à examiner un cas spécifique dans ce contexte. La Présidente a rappelé que ce point était inscrit à l'ordre du jour sur la base de la décision du Bureau du 21 mars 2019 qui demandait spécifiquement : « d’évoquer le cas du carnaval d'Alost dans le cadre du suivi des éléments inscrits sur les listes de la Convention, ce qui inclut la possibilité de retirer des éléments des listes de la Convention conformément au paragraphe 40 des Directives opérationnelles ».
2. Le **Secrétaire** a rappelé que ce point était à l'ordre du jour sur la base de la décision 14.COM 1.BUR 4, qui faisait suite aux débats du Comité lors de sa treizième session en 2018, au cours de laquelle la nécessité de réfléchir au suivi des éléments inscrits avait été reconnue dans la décision [13.COM 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/9). Le document 12 mettait spécifiquement l’accent sur le cas du carnaval d'Alost. Depuis son inscription sur la Liste représentative en 2010, des plaintes du public et des parties concernées avaient été reçues par le Secrétariat en 2013, 2018 et 2019. Elles avaient été particulièrement nombreuses en 2019 avec 28 lettres et courriers électroniques, ainsi qu'une pétition en ligne recueillant plus de 22 000 signatures. Ces lettres avaient été mises à la disposition des membres du Comité depuis le 28 novembre 2019. Dans son évaluation du cas, le Secrétariat avait pris en considération un certain nombre d'aspects qui justifiaient la présentation de ce cas particulier devant le Comité : i) la gravité du problème ; ii) la récurrence du problème ; iii) le nombre et la diversité de la correspondance reçue ; iv) la réaction des communautés concernées ; et v) l'absence de réponse de l'État partie jusqu'au 5 décembre 2019. Toutefois, le 5 décembre 2019, la Délégation permanente du Royaume de Belgique auprès de l'UNESCO avait envoyé une note verbale au Secrétariat demandant que le carnaval d'Alost soit retiré de la Liste représentative à la demande de la ville d'Alost et au nom de la communauté du carnaval d'Alost, telle que publiée dans un addendum au document de travail le 7 décembre.
3. En présentant l'évaluation du Secrétariat sur ce cas, le **Secrétaire** a souligné qu'il ne s'agissait pas d'une tentative de déterminer ce qui constituait le patrimoine culturel immatériel pour les communautés d'Alost, ni de prescrire si et comment ces communautés devaient pratiquer leur propre patrimoine vivant. L'évaluation visait à déterminer la conformité du carnaval d'Alost avec les valeurs de l'UNESCO, avec la définition du patrimoine culturel immatériel selon l'article 2 de la Convention, et avec les critères de la Liste représentative. S'agissant de la conformité de l'élément avec les principes fondateurs de l'UNESCO, le Secrétariat a rappelé que la Convention avait été adoptée sous les auspices de l'UNESCO par sa Conférence générale, ce qui constituait un aspect essentiel de son objet et de son but. L'affichage de représentations qui contredisaient ouvertement certaines des valeurs fondamentales sous-tendant l'existence de l'UNESCO, affectait non seulement la crédibilité de la Convention et du Comité, mais également celle de l'Organisation dans son ensemble. En ce qui concerne la conformité avec la définition du patrimoine culturel immatériel, les actes observés dans plusieurs éditions du carnaval encourageaient les stéréotypes, ridiculisaient certains groupes et insultaient le souvenir d'expériences historiques douloureuses, de façon intentionnelle ou non, ce qui allait à l’encontre de « l’exigence du respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ». À ce titre, cet élément était contraire à l'article 2 de la Convention et, par conséquent, ne satisfaisait plus au critère R.1. Concernant la compatibilité de l'élément avec l’objectif et les critères de la Liste représentative, depuis son inscription, l'élément avait soulevé de vives protestations de la part de diverses communautés qui s’étaient senties indûment ridiculisées et attaquées par certaines des représentations du carnaval. L'inscription n'avait pas encouragé le dialogue entre les communautés et semblait même avoir favorisé la méfiance entre et parmi les communautés. À ce titre, l'élément était contraire à l'article 16.1 de la Convention et, par conséquent, ne satisfaisait plus au critère R.2. À la lumière des considérations et de l'évaluation présentées, le Comité pourrait estimer que l'élément ne satisfaisait plus aux critères R.1 et R.2. Le projet de décision proposait donc que le Comité retire le carnaval d'Alost de la Liste représentative, conformément au paragraphe 40 des Directives opérationnelles. Une telle décision était également conforme à la demande de retrait soumise par la Belgique le 5 décembre 2019.
4. Après avoir remercié le Secrétaire pour la présentation détaillée, la **Présidente** a fait remarquer que ce cas avait fait l’objet d’une longue discussion et que le Bureau avait accepté de passer directement à l'adoption du projet de décision dans son ensemble et par consensus. Néanmoins, les membres du Comité, les États parties et les observateurs ont été invités à faire une déclaration s'ils le souhaitaient après l'adoption de la décision. La Présidente a noté que deux amendements au projet de décision avaient été reçus, tous deux soumis par l'Autriche au nom du Comité. Ils avaient été précédemment examinés par le Bureau et adoptés par consensus. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré la décision** [**14.COM 12**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/12) **adoptée**.
5. La **délégation de l’Autriche** a remercié tous les membres du Comité et le Secrétariat pour leur grande coopération sur cette question plutôt difficile, ajoutant qu'elle souhaitait faire une déclaration de principe au nom de l'Autriche. L'Autriche était fermement engagée dans la prévention et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie sous toutes ses formes. En mars [2019], elle avait réagi rapidement et fermement lorsque le Secrétariat avait demandé au Bureau d'inscrire le carnaval d'Alost à l'ordre du jour du Comité. Les manifestations observées sur certains chars étaient clairement et sans équivoque antisémites, tout droit sorties de la propagande nazie. Ce n'était pas la première fois. Ces images profondément racistes et antisémites avaient été une caractéristique récurrente du carnaval ces dernières années, avant et après l'inscription. La délégation a regretté que la communauté n'ait pas abordé cette question, ajoutant qu'il ne s'agissait pas d'une question de liberté d'expression, de droit à la satire ou à la moquerie, ni de réglementation de l'humour. Le Comité ne pouvait pas dire à la communauté du carnaval comment elle devait pratiquer sa tradition, et la communauté devait continuer à le faire comme elle l'entendait. Toutefois, elle ne saurait continuer avec la bénédiction de l'UNESCO. Le Secrétariat avait exposé de manière claire et convaincante les raisons pour lesquelles le carnaval d'Alost devrait être retiré de la Liste représentative. Là encore, il n'était question ni d’arbitraire ni d’absence de sécurité juridique. Le Comité disposait de la base juridique pour prendre cette décision et il en avait la responsabilité politique et morale. Ces manifestations contrevenaient clairement à l'exigence de respect entre les communautés, à la définition même du patrimoine immatériel, au principe fondateur de l'UNESCO et à l'objet et l'esprit de la Convention et de la Liste représentative. La communauté n’ayant pas fait face à cette question, le risque était réel que l'UNESCO ou ce Comité soient perçus comme cautionnant ces comportements. À la veille du 75e anniversaire de la libération du camp d'extermination d'Auschwitz, l'Autriche et le peuple autrichien - face aux 65 000 frères et sœurs, amis et voisins juifs autrichiens qui avaient péri dans la Shoah et aux centaines de milliers de survivants de l'holocauste devenus des réfugiés - ne sauraient être considérés comme complices. L'Autriche voulait qu'une ligne rouge soit clairement tracée. Face à la montée de l'antisémitisme et du racisme, et aux attaques dont étaient victimes les communautés juives et d'autres minorités, l'Autriche, en tant qu'Européenne, ne pouvait pas fermer les yeux sur ces manifestations qui se produisaient en Europe. Il y a environ 85 ans, les Autrichiens avaient fermé les yeux lorsque les communautés juives avaient été attaquées, et désormais ils ne fermeraient plus les yeux.
6. La **délégation de la Colombie** a estimé qu'il s'agissait là d'une des décisions les plus importantes issues de cette réunion du Comité, et que la Présidente avait le droit de retirer une pratique d'une liste lorsque cette pratique portait atteinte au respect universel des droits de l'homme. L'inscription sur une liste donnait à un élément une expression qui avait une visibilité universelle. L'UNESCO ne pouvait pas accorder cette visibilité lorsque cette expression constituait une violation des principes et des objectifs de l'Organisation, car cela porterait atteinte à la crédibilité de l'Organisation. Cela était particulièrement pertinent lorsque les principes de la dignité humaine étaient attaqués, ainsi que les principes d'opposition à la discrimination qui portait atteinte au respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus, et ridiculisait le souvenir des souffrances d'un peuple. Le Comité avait pris une décision historique et unanime pour attirer l'attention de tous les États sur le fait que les expressions culturelles et les pratiques inscrites devaient respecter les principes universels de respect des droits de l'homme et être une source de rapprochement et de paix entre les peuples.
7. La **délégation de l'Arménie** a fait observer que les questions soulevées par le cas du carnaval d'Alost, qui touchaient aux valeurs fondamentales communes et aux objectifs de la Convention, devaient susciter de sérieuses préoccupations. L'Arménie a réaffirmé sa condamnation la plus ferme du racisme, de l'antisémitisme, de l'islamophobie et de la xénophobie et son engagement à combattre, en toutes circonstances, l'intolérance et toutes les formes de discrimination. Les représentations qui avaient marqué à plusieurs reprises les différentes éditions du carnaval d'Alost ont été jugées inacceptables et racistes, antisémites et xénophobes. De telles représentations portaient atteinte à la dignité humaine et aux valeurs de tolérance et de respect mutuel qui étaient celles de l'UNESCO et auxquelles l'Arménie était particulièrement attachée. Elles étaient également contraires à la Convention de 2003. La délégation a également constaté que l'inscription du carnaval d'Alost sur la Liste représentative n'avait pas rempli l'un de ses objectifs essentiels qui était de promouvoir le dialogue entre les communautés. Pour ces raisons, la délégation soutenait la décision de retirer le carnaval d'Alost de la Liste représentative.
8. La **délégation de la Jamaïque** a constaté, avec une profonde inquiétude et déception, la situation qui avait conduit à la décision de retirer un élément de la Liste représentative. Il était encore plus décevant que les organisateurs de cet événement aient choisi d'utiliser la liberté d'expression pour justifier les représentations persistantes, négatives et offensantes. Elle a salué la demande de retrait de l’élément de la Liste présentée par la Belgique, avec toutefois quelques réserves. La délégation s'est félicitée que la décision ait été adoptée à l’unanimité. Le Comité devait défendre les principes de la Convention, notamment en ce qui concerne le respect mutuel, et elle a donc soutenu cette décision sans réserve et a exprimé sa gratitude à l'Autriche pour avoir été le fer de lance de cette initiative et avoir coordonné cet effort en faveur de la publication d’une déclaration qui serait entendue dans le monde entier et qui ferait la différence à l'avenir.
9. La **délégation du Guatemala** a remercié le Secrétariat pour ce document qui présentait un aperçu détaillé de la situation et des problèmes causés par le carnaval d'Alost. Le carnaval servait de scène pour exprimer les moqueries, le manque de respect et la discrimination à l’égard de certains groupes, qui se sentaient attaqués à juste titre. Le Guatemala s'engageait à respecter les valeurs de l'UNESCO et de la Convention, en opposition aux valeurs de haine que ce carnaval encourageait. On pouvait espérer que des mécanismes permettant d'empêcher ce type de manifestation soient mis en place, et la délégation a pris acte du mécanisme prévu par les Directives opérationnelles qui permettait de retirer ces éléments lorsqu'ils ne respectaient plus les valeurs de la Convention. Le retrait d'un élément de la Liste créerait un précédent, mais il était positif car il garantissait le respect par l'UNESCO et ses États membres des valeurs fondamentales auxquelles tous souscrivaient. Suite à la communication envoyée au Secrétariat par la municipalité belge, la communauté retirerait cet élément. La délégation a donc pleinement approuvé la décision dans son intégralité et a pris en considération la communication reçue de la Belgique concernant le retrait de l’élément de la Liste.
10. La **délégation de Chypre** a approuvé sans réserve cette décision, soulignant que tous les États parties devraient s'efforcer d'éviter à l'avenir des situations désagréables comme celles-ci. Un élément qui touchait directement ou indirectement à des questions historiques et politiques sensibles devrait être traité avec le plus grand soin. Plus important encore, les préjugés discriminatoires ou offensants inacceptables, qu’ils soient sexuels, sociaux, raciaux ou ethniques, n'avaient pas leur place dans cette Organisation.
11. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a soutenu cette décision avec la ferme conviction que l'inscription du patrimoine culturel immatériel devait servir au dialogue et à la compréhension mutuelle. Elle devait servir de pont pour la réconciliation et unir les communautés plutôt que de les diviser. La délégation a joint sa voix à celles des orateurs précédents pour condamner toutes les manifestations de discrimination, y compris l'antisémitisme, l'islamophobie et la xénophobie. Il était malheureux et regrettable d'entendre qu'un élément inscrit sur la Liste de la Convention soutienne de telles expressions, entravant le dialogue entre les communautés et provoquant des sentiments contraires à l'esprit de la Convention et aux buts de cette Liste. Comme l'avait déjà mentionné le Secrétaire, cet élément était en contradiction avec les critères R.1 et R.2. En même temps, la délégation a reconnu les efforts des autorités belges et leur demande de retrait de l'élément de la Liste représentative. Ce cas alarmant soulevait au moins trois questions. La première concernait la méthodologie d'évaluation et l'identification de ce problème par l'Organe d'évaluation. La deuxième abordait l'absence de mécanismes et de procédures clairs en ce qui concerne l'inscription sur une liste et le transfert d'un élément d'une liste à une autre, un point qui serait traité au titre du point 14 de l’ordre du jour. La troisième question était relative à l’absence d'évaluation de l'élément dans ce processus. Chaque élément de cette Convention passant par un processus d'évaluation, il semblait logique qu'une inscription passe ensuite par une procédure similaire, comme c'était le cas avec la Convention du patrimoine mondial. La délégation a souhaité que ces questions soient abordées au point 14 de l'ordre du jour et a demandé que le Comité et le Secrétariat en tiennent compte.
12. S'exprimant en tant que pays arabe et musulman, la **délégation du Koweït** a salué cette décision qui condamnait toutes les formes de racisme. En effet, en 2005, avant même l'inscription de cet élément en 2010, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), qui regroupait 22 pays arabes, avait condamné le carnaval d'Alost car il était offensant pour les musulmans. On pouvait espérait que le Comité tirerait les leçons de ce processus et veillerait à ce que les futurs dossiers soient conformes aux valeurs de l'UNESCO et de la Convention.
13. La **délégation de la Pologne** a souligné sa ferme opposition à toutes les formes de discrimination, de xénophobie, d'antisémitisme, de discours de haine et d'intolérance, et son engagement à prévenir et à combattre tous les incidents de ce type dans le monde. Elle attachait la plus grande importance à la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'au respect et à la compréhension mutuels, l'une de ses principales priorités dans les enceintes internationales. Ces valeurs revêtaient une importance particulière à l'UNESCO. Elle a donc remercié la Belgique pour ces explications et pour sa décision de demander le retrait de l'élément afin de dissiper les tensions entre les communautés et la controverse autour du carnaval, un événement important pour la communauté locale, cultivé et célébré sans heurts depuis des siècles. La délégation a souligné le besoin urgent d’élaborer des mécanismes efficaces et transparents pour le suivi et la surveillance des éléments inscrits sur les listes de la Convention. En ce qui concerne le document examiné préparé par le Secrétariat, la protection du patrimoine culturel immatériel au titre de la Convention ne pouvait être accordée que sur la base des principes qui y étaient énoncés. La délégation a estimé qu’il était important de disposer d’orientations pour les Directives opérationnelles afin de traiter correctement ces problèmes, tels que les changements possibles dans la nature des éléments inscrits, ainsi que leur détournement, intentionnel ou non, qui allaient à l'encontre des principes et des valeurs énoncés dans la Convention, en particulier à l'article 2, et de l'esprit de l'UNESCO et ses objectifs. Dans ce contexte, il était nécessaire de mener en permanence des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation.
14. La **délégation du Kazakhstan** a évoqué sa nation comme étant une communauté multiethnique très diverse, comprenant une petite mais active communauté juive. En tant que pays dont les soldats avaient participé à la libération d'Auschwitz, de Treblinka, de Majdanek et d'autres lieux qu'il [le représentant s’exprimant à titre personnel] avait visités à plusieurs reprises, la délégation s'est jointe aux autres délégations pour condamner toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et la xénophobie. Elle a donc soutenu la décision adoptée. En même temps, l’acceptation par la Belgique du retrait de l'élément de la Liste et la volonté du Gouvernement belge de se conformer à l'esprit de l'UNESCO et de la Convention étaient reconnus. On pouvait espérer que les membres du Comité travailleraient ensemble afin d’éviter que de tels cas, bien tristes, ne se reproduisent à l'avenir.
15. La **délégation de Djibouti** s'est associée aux différentes interventions des membres du Comité, mais a également tenu à souligner que ce type de cas ne pouvait se produire qu'en l'absence d'un mécanisme de contrôle des éléments inscrits sur la Liste représentative. D'où l'importance de trouver une solution qui puisse empêcher qu'elle ne se reproduise, par exemple en attirant l'attention des États parties sur ces questions dans le dossier de candidature. En outre, chaque État partie était responsable de ses éléments inscrits sur la Liste représentative, et il serait opportun de demander aux États membres du Comité et aux États parties à la Convention d'être plus sensibles et vigilants face à de tels comportements et de tels cas.
16. Après avoir remercié Djibouti, la **Présidente** a félicité le Secrétariat, en reconnaissant son travail sur le sujet. Elle s’est également félicitée des discussions et des réflexions au sein du Bureau. La décision prise par le Comité était en effet une étape très importante pour l’avenir de la Convention.

**POINT 13 DE L’ORDRE DU JOUR**

**LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DANS LES SITUATIONS D’URGENCE**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/13 Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-13_REV-FR.docx)

[*LHE/19/14.COM/INF.13*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-INF.13-FR.docx)

**Décision** : [*14.COM 13*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/13)

1. La **Présidente** a ensuite invité le Secrétariat à présenter le point suivant de l’ordre du jour, la point 13.
2. Le **Secrétaire** s’est dit heureux de présenter ce point sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence après trois cycles de réflexion, ajoutant que les principes et modalités opérationnels présentés dans le document représentaient l'aboutissement de ce travail. Fondés sur les connaissances et l'expérience acquises au cours de ces dernières années, ils offraient un cadre général sur la meilleure façon de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, conformément aux principes de la Convention. Tout en reconnaissant qu'il n'existait pas d'approche unique, ces grands principes et modalités constitueraient une plateforme précieuse pour qu’un large éventail de parties prenantes soient les acteurs du rôle vital que le patrimoine culturel immatériel pouvait jouer dans les situations d'urgence. Ils marquaient également une transition dans les travaux du Comité, qui passaient d'une période de réflexion à un accent mis sur le renforcement des capacités et la sensibilisation pour mettre en œuvre ces principes et modalités essentiels dans des contextes locaux spécifiques. Le Secrétaire a expliqué qu'il s'agissait d'une contribution importante de la Convention pour contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence et protéger la vie et le bien-être de ses détenteurs, ce qui devrait toujours être une priorité dans toutes les situations d'urgence. Mme Fumiko Ohinata a été invitée à poursuivre la présentation.
3. Le Secrétariat, **Mme Fumiko Ohinata**, a débuté son intervention en retraçant les grandes lignes des discussions menées par le Comité sur ce sujet au cours des trois sessions précédentes. Lorsque le Comité avait lancé la réflexion en 2016, l'accent avait été mis sur la double nature du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, c.-à-d. de quelle façon les situations d'urgence affectaient la pratique et la transmission du patrimoine vivant, mais également, de quelle façon les communautés pouvaient tirer parti de leur patrimoine culturel immatériel afin d’en faire un outil de préparation, de résilience, de réconciliation et de relèvement. En 2016, le Comité avait également exprimé la nécessité de recueillir davantage de connaissances sur le sujet afin de mieux comprendre sa complexité à travers des situations réelles. En 2017, lors de sa douzième session, le Secrétariat avait rendu compte au Comité de son étude et examen des rôles du patrimoine culturel immatériel dans les conflits armés et les catastrophes naturelles. Le Comité avait défini l’orientation que les travaux devraient prendre à l’avenir, qui privilégiait l'identification des besoins des communautés. Il avait demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux en adoptant cette approche. En 2017, le Comité avait également encouragé le Secrétariat à renforcer la sensibilisation et les capacités à ce sujet, ainsi que la coopération avec les entités des Nations Unies pertinentes. Lors de sa treizième session en 2018, le Comité avait estimé que le temps était venu de définir des modalités opérationnelles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence et avait demandé au Secrétariat d'organiser une réunion d'experts sur ce sujet en 2019 afin de conceptualiser les connaissances et expériences acquises en orientations méthodologiques pour les États parties ou pour toute autre partie prenante concernée. La réunion d'experts s’était tenue les 21 et 22 mai 2019 au Siège de l'UNESCO avec le généreux soutien de la Chine [voir le [document INF.13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-INF.13-FR.docx)]. Elle avait rassemblé 21 experts des six groupes électoraux de l'UNESCO, qui ont été chaleureusement remerciés pour les efforts qu’ils avaient déployés sans relâche. Les experts étaient convenus d’un ensemble de principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, en s'appuyant sur le travail antérieur du Secrétariat dans les contextes d'urgence. Il a été noté que cinq points essentiels étaient ressortis de la réunion.
4. Premièrement, **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que les principes et les modalités opérationnels concernaient à la fois les conflits armés et les catastrophes naturelles, conformément à la Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé[[27]](#footnote-27). Tout en reconnaissant qu'il existait des différences importantes entre ces deux types de situations d'urgence, l'objectif de la réunion était de parvenir à des principes et des méthodologies de sauvegarde généraux qui pourraient ensuite être adaptés aux circonstances et aux conditions locales, selon les besoins. Deuxièmement, conformément aux discussions précédentes du Comité, les principes et modalités opérationnels mettaient l'accent sur la dualité du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. En effet, ces principes et modalités ne s’intéressaient pas seulement à la sauvegarde du patrimoine vivant en péril, mais également à la manière dont le patrimoine culturel immatériel pouvait être exploité par les communautés comme une ressource très efficace à utiliser dans les situations d’urgence. Troisièmement, les principes et modalités opérationnels étaient articulés autour des trois grandes phases du cycle de gestion des situations d'urgence : la préparation ; l’intervention immédiate ; et le relèvement. Les experts avaient proposé cette approche afin de s'aligner sur les cadres et les modes d'opération humanitaires existants, tout en respectant les principes fondamentaux de la Convention. Quatrièmement, l'approche plaçait les communautés au centre, car la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ne pouvait être séparée de la protection de la vie et du bien-être de ses détenteurs. Les principes reconnaissaient que les communautés devaient jouer le rôle principal dans l'identification et la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel à tous les stades d'une situation d'urgence. Ils encourageaient une approche basée sur la participation des communautés pour soutenir les capacités des communautés touchées à identifier leurs besoins immédiats de sauvegarde et y répondre, et à tirer parti de leur patrimoine culturel immatériel dans le cadre des efforts de réponse et de relèvement. Enfin, les principes et modalités opérationnels étaient pertinents pour un large éventail de parties prenantes impliquées dans la gestion des situations d'urgence, notamment les spécialistes de la préparation aux catastrophes et des secours, les acteurs de l’humanitaire, les ONG et les forces armées. Ces principes de base visaient à sensibiliser les parties prenantes à la nature dynamique du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence et à leur fournir une plateforme pour s'engager à respecter les principes de la Convention dans leur travail. Le document de travail présentait les principes et modalités opérationnels au Comité pour approbation en vue de les transmettre à la huitième session de l'Assemblée générale.
5. **Mme Fumiko Ohinata** a par ailleurs expliqué qu'outre la réunion d'experts, le document présentait d'autres activités menées dans le cadre de l'action en cours de l'UNESCO pour protéger la culture dans les situations d'urgence. Par exemple, le Secrétariat continuait à fournir une assistance technique et financière aux pays pour la sauvegarde de projets dans des contextes d'urgence par le biais de son mécanisme d'assistance internationale[[28]](#footnote-28). Au fil des ans, il avait soutenu des projets au Mali, au Niger, en Côte d'Ivoire et en Colombie. Le Fonds d'urgence pour le patrimoine constituait une source de soutien supplémentaire et complémentaire. Plusieurs exemples intéressants du Fonds avaient été présentés lors d'un événement parallèle le soir précédent. Le Secrétariat continuait à renforcer sa collaboration avec d'autres partenaires internationaux et des Nations Unies travaillant dans le domaine de l’urgence. Par exemple, en 2019, dans le cadre du volet syrien du projet financé par l'Union européenne, une méthodologie conjointe avait été élaborée et pilotée avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de cartographier les ressources culturelles des communautés déplacées au Liban. Enfin, le Secrétariat cherchait à renforcer son travail lié à la gestion des risques de catastrophe avec l'élaboration de matériel de renforcement des capacités, qui devrait être finalisée en 2020, et l'intégration des stratégies de réduction des risques de catastrophe dans la note d'orientation sur la réalisation d'inventaires. Les principes et modalités opérationnels fournissaient donc un cadre général pour soutenir la mise en œuvre de la Convention dans les situations d'urgence. Ils ne définissaient pas une liste exhaustive d'actions mais proposaient plutôt un cadre global de principes et d'actions de base qui devraient être adaptés à des contextes locaux spécifiques, en s'affinant et en s'adaptant au contexte dans les années à venir. D'une certaine manière, ils marquaient un point de transition vers une phase opérationnelle de renforcement des capacités et de mise en œuvre de ces principes dans des situations d'urgence spécifiques.
6. Le **Secrétaire** a eu le plaisir d'annoncer que le Secrétariat avait récemment reçu une contribution de la Suisse pour soutenir les activités de renforcement des capacités dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et des catastrophes naturelles. L'Azerbaïdjan avait également exprimé officiellement son intention de soutenir le renforcement des capacités dans les situations de conflit, y compris les déplacements forcés. Cette bonne nouvelle était reprise dans le document révisé sur ce point. Depuis lors, la Suisse avait officialisé sa contribution au Fonds, et le Secrétariat a proposé d’amender le projet de décision en conséquence afin de faire état de cette évolution récente. Le Secrétaire a remercié ces États parties pour leur précieux soutien, et a rappelé que les situations d'urgence restaient un domaine d'intervention complexe pour le patrimoine immatériel, et qu'un soutien financier plus important était nécessaire pour s'appuyer sur cette base solide et mettre en œuvre les principes et modalités opérationnels par le biais de projets pratiques ou d'autres activités.
7. Après avoir remercié le Secrétariat, la **Présidente** a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires.
8. Après avoir souligné l’importance du sujet, la **délégation de la Palestine** a remercié le Secrétariat pour son rapport et sa présentation. Elle proposerait des amendements aux paragraphes 2 et 9 du projet de décision.
9. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a salué les progrès réalisés par le Secrétariat depuis la dernière session du Comité pour faire avancer le travail de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, y compris les conflits armés et les catastrophes naturelles. Elle a félicité le Secrétariat pour le succès de la réunion d'experts sur le PCI dans les situations d'urgence en mai 2019, qui avait contribué à l'élaboration des principes et modalités opérationnels présentés au Comité. La délégation a particulièrement soutenu l'idée que pour faire face à de telles situations, notamment en ce qui concerne les conflits et les déplacements de populations, il faudrait établir de nouvelles formes de coopération avec les acteurs qui nécessiteraient des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation adaptées. Elle a fermement soutenu l'idée que les États devaient veiller à ce que les communautés, y compris les personnes déplacées et les réfugiés, aient accès aux objets, aux artefacts, aux espaces culturels et naturels et aux lieux de mémoire dont l'existence était nécessaire à l'expression de leur patrimoine immatériel. Dans cette optique, l'Azerbaïdjan était heureuse de soutenir les activités consacrées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement forcé par le biais d'une contribution financière affectée. Elle a estimé que le résultat de ce travail guiderait la Convention dans les efforts qu’elle déploierait pour prévenir et atténuer les effets des conflits et des déplacements de populations sur le patrimoine culturel immatériel des communautés.
10. La **délégation de l'Autriche** appréciait le débat sur le rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence en tant qu'élément essentiel pour orienter les futurs travaux de la Convention, ainsi que pour réaliser le Programme 2030. Comme l'avaient montré la récente Conférence générale et le Forum des ministres, la protection du patrimoine culturel et la promotion du pluralisme culturel dans les situations d'urgence étaient des objectifs essentiels, et le patrimoine culturel immatériel pouvait contribuer de façon significative à ces objectifs. La délégation a approuvé le concept de dualité du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. En effet, si les menaces pesaient sur le patrimoine culturel immatériel, celui-ci jouait également un rôle central dans la résilience d'une communauté et sa capacité à répondre à des situations d'urgence telles que les conflits armés et les catastrophes naturelles. Celles-ci comprenaient les effets du changement climatique qui n’étaient pas seulement visibles lors des grandes catastrophes comme les inondations ou les sécheresses mais qui se révélaient souvent à l’occasion de dégradations et de détériorations mineures qui menaçaient le patrimoine culturel. La délégation a également souligné le rôle important des ONG en mettant à profit leur expertise et leur expérience dans ce domaine. Elle a également salué la proposition de renforcement des capacités afin de mieux faire comprendre le lien entre la réduction des risques de catastrophe et le rôle du patrimoine culturel immatériel, et elle attendait avec intérêt les nouveaux matériels élaborés. Le sujet avait de larges implications également pour d'autres conventions. Ainsi, en accord avec la Conférence générale, la délégation a proposé d'utiliser davantage les synergies, en particulier avec le Comité du Deuxième Protocole de 1999.
11. La **délégation des Philippines** a fait remarquer que le projet de principes et de modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence était très pertinent dans un contexte où les communautés et les nations étaient de plus en plus confrontées à des situations d'urgence. Les Philippines étaient en première ligne face aux impacts du changement climatique et, étant situées sous la Ceinture de feu, elles l’étaient également face à l’exposition accrue aux dangers. La délégation s'intéressait donc vivement à ce sujet et un expert national avait activement participé à la réunion d'experts. Concernant le projet de décision, la délégation a reconnu la valeur du patrimoine culturel immatériel pour réduire le risque de situations d'urgence. Toutefois, le concept de préparation dans le projet de décision n'englobait pas la notion de réduction des risques. La préparation présupposait l'inévitabilité des situations d'urgence, mais les communautés avaient la capacité de réduire les risques en puisant dans leur propre patrimoine culturel immatériel. Il était donc nécessaire d'articuler la notion de réduction des risques dans le projet afin de souligner le rôle que le patrimoine culturel immatériel pouvait jouer dans la mise en place de conditions qui tiennent compte de la vulnérabilité des communautés et des groupes. De plus, l'accent mis sur les situations d'urgence sans réduction des risques limitait l'éventail des acteurs. Une approche intersectorielle plus holistique était nécessaire pour la préparation, la réponse, le relèvement et la reconstruction. Certains États parties, comme les Philippines, avaient mis en place des structures de réduction des risques, qui pouvaient être exploitées afin d'intégrer le patrimoine culturel immatériel et de renforcer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. À ce sujet, la délégation avait des amendements au projet de principes et de modalités opérationnels. Dans certains cas, les situations d'urgence pouvaient créer des divisions ou attiser les tensions dans les communautés. Par conséquent, la complexité des conditions propres à chaque communauté, y compris les problèmes latents qui pouvaient survenir lors de situations d'urgence, devait être prise en considération dans les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence.
12. La **délégation de la Pologne** a soutenu la politique de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine culturel dans les situations d'urgence. En tant qu'État partie, elle participait au débat mondial sur le sujet et soutenait les activités de l'UNESCO dans ce domaine. En soutenant pleinement les travaux sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, ainsi que la politique de l'UNESCO sur le patrimoine en cas de conflit, en particulier la Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé[[29]](#footnote-29), elle soulignait l'importance d'une approche multidimensionnelle de la sauvegarde et de la protection du patrimoine culturel dans son ensemble, y compris dans ses aspects matériels et immatériels. Dans les situations d'urgence, le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel étaient liés. Le droit international prévoyait des normes qui accordaient une attention particulière à la protection du patrimoine culturel pendant les conflits armés. C’était la raison pour laquelle il convenait de mener une stratégie autour de l'instrument juridique international de protection culturelle de l'UNESCO, et des normes juridiques pertinentes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en tant que droit conventionnel et que droit coutumier. La Pologne était très engagée dans le processus de réflexion approfondie sur les mesures à prendre pour protéger les éléments dans les situations d'urgence. Lors de la conférence organisée à Varsovie en 2018[[30]](#footnote-30), des experts du monde entier avaient souligné la nécessité d'une approche centrée sur les communautés, d'une attitude globale en matière de relèvement et de reconstruction, et de protection du patrimoine, et ils avaient présenté des principes opérationnels, rassemblés dans la Recommandation de Varsovie[[31]](#footnote-31), qui constituaient une nouvelle étape dans l’élaboration d'un système d'instruments internationaux plus efficace et plus interconnecté. La Pologne avait apprécié les résultats du rapport sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence et a félicité ses auteurs pour l'excellent travail, tout en saluant le Secrétariat pour son travail. La délégation partageait l'opinion selon laquelle, dans le monde d'aujourd'hui, il était crucial de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine culturel des menaces pesant sur sa transmission, sa visibilité et sa viabilité, des éléments essentiels de l'identité culturelle et du bien-être des populations. Elle partageait la vision adoptée par les principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, et s’est dite fermement convaincue que grâce à cet ensemble d'orientations universelles, le processus de relèvement et de résilience du patrimoine culturel immatériel serait plus efficace.
13. La **délégation du Guatemala** a remercié le Secrétariat pour sa présentation de ce point, ainsi que pour l'organisation de la réunion d'experts, qui avait été très utile à tous les États parties désireux de sauvegarder davantage leur patrimoine culturel immatériel, ainsi qu'aux communautés de détenteurs et de praticiens. Une partie du travail effectué au Guatemala à cet égard impliquait le ministère de la Culture par le biais de son Conseil du PCI, qui s'était réuni en juin [2019] pour établir des protocoles de sauvegarde dans les situations d'urgence, notamment s’agissant du risque d'éruptions volcaniques, de tremblements de terre et d'autres menaces. Toutefois, la délégation a également estimé que l'analyse devrait inclure les personnes déplacées et les migrants, en particulier ceux qui voulaient rester sur le territoire. Les pratiques culturelles auxquelles ils s'identifiaient devaient donc être intégrées dans les solutions identifiées. En 2020, le Guatemala prévoyait de mener un projet pilote pour trois municipalités du pays. On pouvait espérer que ce projet pourrait être étendu par la suite à la région de l'Amérique centrale, où l'on étudiait les techniques culturelles et les moyens de les préserver.
14. À propos de la réunion d’experts qui s’était tenue en mai [2019], la **délégation du Japon** a évoqué la présentation sur les catastrophes naturelles et le PCI par le professeur Hiroki Takakura de l'université de Tohoku qui avait mené différents projets dans la région à la suite du tremblement de terre et du tsunami de 2011. Le professeur Takakura a été invité à prendre la parole pour donner son point de vue d'expert.
15. Le **professeur Hiroki Takakura** a souhaité partager certaines découvertes scientifiques sur la contribution du patrimoine culturel immatériel pendant la phase de relèvement d'une catastrophe naturelle. Il a expliqué que le tremblement de terre et le tsunami de 2011 au Japon avaient causé la perte de 20 000 vies et le déplacement de 500 000 personnes. Suite à la catastrophe de 2011, le Gouvernement japonais avait demandé qu’une enquête soit réalisée en urgence sur le patrimoine culturel immatériel dans la zone du tsunami, dont le but était d'identifier les mesures de sauvegarde nécessaires. Son équipe avait mené une enquête à court terme avec des entretiens non structurés sur le terrain auprès de 250 personnes dans 25 communautés locales, concernant plus de 50 éléments du patrimoine culturel immatériel. Si l'équipe avait identifié les dommages causés aux éléments connexes, elle avait également constaté le rôle distinctif du patrimoine culturel immatériel dans la période prolongée de relèvement après la catastrophe. Le survivant était confronté à une série d'événements soudains, tragiques et inconnus dans des conditions relativement isolées. Il s'était avéré que le festival local des arts du spectacle traditionnels avait offert une occasion de rassemblement social pour les populations déplacées. Cela avait été une occasion pour les victimes de partager des souvenirs collectifs et pour les détenteurs et les praticiens du patrimoine culturel immatériel de promouvoir une vie sociale active et un sentiment de solidarité, et de favoriser un relèvement rapide au sein de la communauté au sens large. Sur la base de cette expérience, on avait constaté que le pouvoir de la vie sociale et culturelle quotidienne ancrée dans le patrimoine culturel immatériel avait contribué à un sentiment de relèvement au sein de la communauté ayant souffert de la catastrophe. L'équipe avait également noté de nombreux autres rôles connexes du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, comme dans les conflits armés ou autres. En conclusion, le professeur Takakura a souligné le rôle particulier du patrimoine culturel immatériel dans le cycle de construction de la communauté et il a encouragé un examen scientifique plus approfondi des rôles essentiels du patrimoine culturel immatériel dans le contexte des catastrophes naturelles ou causées par l’homme.
16. La **délégation de la Chine** a exprimé sa profonde reconnaissance au Secrétariat pour les efforts déployés dans son travail sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, une question à laquelle la Chine était très attentive. À cet égard, elle a rappelé la Conférence internationale sur le patrimoine culturel immatériel organisée pour célébrer le dixième anniversaire de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel[[32]](#footnote-32), qui s'était tenue en juin 2013 à Chengdu, en Chine. Au cours de la conférence, les Recommandations de Chengdu[[33]](#footnote-33) avaient été publiées. Elles abordaient le rôle central que le patrimoine culturel immatériel pouvait jouer pour aider les communautés à prévenir ou à atténuer les catastrophes naturelles, et surtout pour aider les populations à se relever de ces événements afin de retisser leur tissu social et de réaffirmer leurs identités culturelles. Le patrimoine culturel immatériel était également envisagé pour son rôle essentiel dans le maintien de l'environnement naturel, et il était admis que les connaissances et les pratiques concernant la nature et l'univers jouaient un rôle dans le maintien d'écosystèmes et d'une biodiversité durables et dans l'aide apportée aux communautés pour assurer leur sécurité alimentaire et leur santé. La délégation a en outre rappelé que le nouveau chapitre des Directives opérationnelles avait été approuvé, en particulier les parties 3 et 4, dans lesquelles le rôle du patrimoine culturel immatériel était décrit plus en détail s’agissant de sa contribution à la protection de l'environnement et à la consolidation de la paix. La délégation s'est donc félicitée des résultats de la réunion d'experts et de ses principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, qui, selon elle, placeraient ces questions dans un contexte plus large et plus complet. Elle a donc également souligné l'importance d'intégrer dans la stratégie globale de renforcement des capacités le thème du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence.
17. La **délégation des Pays-Bas** a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés et les progrès réalisés dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et des situations d'urgence. Un expert de Curaçao, l'une des îles des Caraïbes du Royaume des Pays-Bas, avait été présent à la réunion d'experts de 2019. Les îles des Caraïbes souffraient chaque année de situations d'urgence, en particulier d'ouragans, et l'on pouvait constater de quelle façon le changement climatique contribuait, et continuerait de contribuer à l'avenir, à ces situations d'urgence. Les principes et modalités opérationnels étaient désormais élaborés et, bien que généraux, ils constituaient des avancées très importantes depuis le début de cette réflexion en 2016. Ce qui était évident, c'était que les situations d'urgence étaient nombreuses et différentes. Les catastrophes naturelles créaient des situations complexes dans diverses régions du monde, avec des acteurs différents et la nécessité de stratégies différentes. Pour développer une structure dans laquelle les informations pouvaient être partagées entre ces différents acteurs, [l'implication des] acteurs humanitaires, des ONG et des forces armées était essentielle. Cela signifiait que les acteurs humanitaires devaient intégrer la perspective du patrimoine culturel immatériel dans leur travail et savoir où ils pouvaient trouver des informations sur le patrimoine culturel immatériel des communautés. L'intégration d'informations sur la vulnérabilité des éléments aux situations d'urgence potentielles dans les inventaires afin de faciliter l'identification et l'accès était une modalité importante dans les phases de préparation, de réponse et de relèvement. La délégation a estimé que les outils participatifs en ligne pourraient jouer un rôle à cet égard avec, par exemple, une cartographie culturelle ou des applications qui pourraient être utilisées par les communautés et les organisations du patrimoine. Il était tout aussi important de développer une infrastructure dans laquelle les différentes conventions, par exemple le Deuxième Protocole de 1999, pourraient travailler ensemble pour définir où des synergies pourraient être possibles. Il était important que les infrastructures et les entités opérationnelles existantes soient impliquées et puissent développer des connaissances et des compétences afin d’inclure le patrimoine culturel immatériel et les besoins des communautés dans leur travail sur les trois étapes de préparation, de réponse et de relèvement. La délégation a salué le travail sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, et a espéré que les bonnes pratiques et les résultats des projets dans le monde entier pourraient être partagés par les différentes parties prenantes.
18. La **délégation de l'Arménie** a remercié le Secrétariat pour la présentation des informations relatives à la question du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. Elle a réaffirmé l'importance et la pertinence de cette question qui nécessitait la mise en œuvre de mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans ces cas spécifiques, tout en prenant en considération les communautés touchées par ces situations. La délégation a également pris note des travaux réalisés par les experts qui avaient conduit à l'élaboration d'un ensemble de principes et de modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence.
19. La **délégation de la Colombie** a remercié le Secrétariat pour son aide à la compréhension de cette question importante, ajoutant qu'il était également important de disposer d'un fonds d'urgence pour le patrimoine culturel immatériel. La délégation a présenté un projet colombien qui avait bénéficié d'une assistance internationale d'urgence[[34]](#footnote-34) [en 2018] pour définir des méthodologies sur les processus de réconciliation entre les communautés basées sur l'identification du patrimoine culturel immatériel. La Colombie travaillait avec les communautés pour réintégrer les anciens combattants des FARC dans la vie quotidienne dans la région d'El Conejo. Elle travaillait main dans la main avec les communautés en utilisant le patrimoine culturel immatériel pour les aider à construire ensemble une communauté, constituée de 20 % d’habitants d'El Conejo, 20 % d’anciens combattants des FARC et 40 % d’habitants locaux. 1 000 personnes de la région bénéficiaient de ces initiatives de réconciliation et de réintégration, ainsi que de résilience humaine grâce au patrimoine culturel immatériel. En outre, la bibliothèque publique d'El Conejo et d'autres institutions dans le domaine du tourisme bénéficiaient également du projet. Il permettait également d'apporter un soutien psychologique aux membres de la communauté et de créer un musée du patrimoine vivant pour les habitants d'El Conejo et les anciens combattants des FARC, afin de construire une mémoire collective. Par ailleurs, ils avaient également créé leurs propres pratiques de patrimoine culturel immatériel, fondées sur le patrimoine vivant, en faisant venir sur le territoire d'El Conejo d'anciens combattants qui organisaient tous les ans un carnaval pour célébrer la réconciliation de ces deux communautés. Ils avaient également des fermes avec des plantes biologiques et médicinales. Compte tenu des conditions dans lesquelles ils avaient vécu, les anciens combattants des FARC avaient en fait de grandes connaissances sur les médecines traditionnelles. Ils associaient cette expérience à la connaissance des plantes et des médicaments traditionnels des communautés d'El Conejo et renforçaient ainsi leurs communautés. Une autre initiative consistait à travailler sur des pratiques touristiques communes pour promouvoir le tourisme dans la région. L'objectif de toutes ces initiatives était de démontrer que le financement de ce fonds permettait non seulement de mieux connaître le patrimoine culturel immatériel vivant dans la région, mais aussi d'améliorer la qualité de vie des membres de la communauté, tout en renforçant les processus d'intégration sociale, en construisant l'harmonie au sein des communautés qui avaient été déchirées. La délégation a saisi l'occasion pour remercier la Suisse et l'Azerbaïdjan pour leurs généreuses contributions, qui témoignaient de l'importance de ces initiatives, non seulement au niveau national, même si les processus nationaux étaient très importants en Colombie, mais aussi pour les communautés locales dont le patrimoine vivant pouvait jouer un rôle central en stimulant de nouvelles formes de réconciliation, tout en valorisant un patrimoine qui faisait en fait partie intégrante de la vie quotidienne des communautés touchées.
20. La **délégation du Liban** a félicité le Secrétariat pour ses efforts et les progrès réalisés dans le domaine du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. Ayant participé à la réunion d'experts en mai, ainsi qu'à la révision du texte sur les principes et les modalités, la délégation a souhaité réitérer ses félicitations pour le travail accompli. Cependant, une question appelait à la réflexion (concernant le développement d'une approche de gestion intégrée pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit décrite au paragraphe 23). Il s’agissait de savoir si les organisations humanitaires seraient présentes dans les États durant les trois phases décrites dans les modalités, c.-à-d. la préparation, la réponse, le relèvement. L'expérience libanaise montrait que ces organisations ne s'installaient dans un pays que pendant un conflit, c'est-à-dire pendant la phase 2, la phase de réponse. Elles avaient, par exemple, été présentes pendant le conflit de 1975 à 1990, puis à nouveau lorsqu'elles s’étaient réinstallées et avaient développé leurs activités pour répondre aux besoins des réfugiés syriens et irakiens à partir de 2011. Cette question supposait donc une réflexion sur les deux autres phases des modalités, à savoir la préparation et le relèvement.
21. La **délégation du Sénégal** a félicité le Secrétariat pour ce rapport exhaustif, qui faisait la synthèse de tous les éléments et conclusions du panel d'experts qui s'était réuni en mai pour réfléchir sur cette question. Venant du Sénégal, un pays au cœur du Sahel et dans l'œil du cyclone en ce qui concerne le terrorisme qui sévissait dans ces régions, elle s'est dite préoccupée par la question de l'urgence. Au cours de cette réunion d'experts, à laquelle le Sénégal avait participé, l'analyse des situations sur le terrain avait permis de mesurer les menaces sur le patrimoine culturel immatériel auxquelles les communautés avaient dû faire face avec, par exemple, des cas comme celui du Mali où la situation était extrêmement grave. Même pour un pays comme le Sénégal, qui avait une réputation de stabilité, le sud du pays connaissait une crise d'indépendance en Casamance depuis plus d'une décennie. En effet, pour trouver les premières solutions de paix, le Sénégal s'était tourné vers le patrimoine culturel immatériel et une expression commune à tous les pays d'Afrique de l'Ouest appelée « la parenté à plaisanterie », qui avait d’ailleurs été inscrite par le Niger [sur la Liste représentative en 2014]. Cette parenté à plaisanterie était un élément de cohésion et de régulation sociales qui était entretenu par un cousinage suivant les ethnies et les langues. C'était ainsi que les Sérères du centre-ouest du pays étaient considérés comme liés par cousinage avec les Jolas de Casamance, qui étaient considérés comme des rebelles indépendantistes. Cette parenté avait donc été utilisée pour permettre aux Sérères d’engager des rencontres et un dialogue avec leurs cousins Jolas, qui avaient été les tout premiers pourparlers de paix tenus au Sénégal. La situation s’était depuis stabilisée et désormais, ce niveau d'intervention, basé sur le patrimoine culturel immatériel, était pleinement apprécié par l'ensemble de la nation. Le représentant de la délégation [s’exprimant à titre personnel] a donné un autre exemple, pris dans son expérience d'enseignant dans la région de la Casamance, au cours de laquelle, alors qu’il était conseiller pédagogique, il avait mis en œuvre des activités culturelles dans les écoles qui avaient permis aux jeunes d' « exorciser » les pensées malveillantes (considérées culturellement comme plus ou moins taboues) par le théâtre et les jeux traditionnels, ce qui avait permis aux jeunes de parler du conflit et qui avait peut-être été le premier pas vers un consensus et vers la paix. La culture était donc extrêmement importante de ce point de vue. En ce qui concerne les principes et les modalités proposés, comme l'avait mentionné le Liban, il y avait peut-être des questions à approfondir, mais en général, ces principes et modalités étaient opérationnels et avaient été proposés suite à une analyse concrète de la situation observée dans plusieurs cas.
22. La **délégation du Sri Lanka** a reconnu la pertinence de cette question compte tenu des deux événements relativement récents survenus au Sri Lanka, à savoir le conflit interne de 30 ans qui avait pris fin en 2009 et le tsunami de 2004 en Asie, qui avaient gravement affecté le patrimoine culturel immatériel du pays. De nombreuses communautés avaient été déplacées, tandis que dans certains cas, des communautés entières avaient été emportées par l'océan. Cependant, en l'absence d'experts correctement formés à la gestion des actions de relèvement post-catastrophes, le pays n'avait pas encore été en mesure de mettre en œuvre une quelconque action porteuse de résultats pour faire face à ces pertes. Le Sri Lanka soutenait donc tous les programmes de l'UNESCO qui pouvaient aider les États parties confrontés à ces problèmes à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel en cas de catastrophes naturelles ou causées par l’homme, notamment dans le domaine du renforcement des capacités.
23. La **Présidente** a remercié le Comité pour ses interventions et réflexions, et pour sa reconnaissance du travail du Secrétariat sur cette question. Elle est passée à l'adoption du projet de décision. Le paragraphe 1 a été dûment adopté. S'agissant du paragraphe 2, un amendement avait été soumis par **l'Autriche, la Palestine, Chypre et la Pologne**, qui serait ainsi rédigé: « toutes les normes pertinentes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, à titre de traités et de règles coutumières ».
24. La **délégation de la Palestine** a souhaité ajouter « y compris d’occupation » après « en cas de conflit armé ».
25. Le **Secrétaire** n’était pas opposé à cet amendement, mais il a exprimé sa préoccupation quant au fait que cet amendement vienne s’insérer immédiatement après l’intitulé du document 39/C35 sur la Stratégie et que cet ajout n'était pas cohérent avec l’intitulé officiel de la Stratégie à laquelle la résolution faisait référence.
26. La **délégation de Palestine** a reconnu que c'était vrai, mais que rien n'empêchait de comprendre que chaque fois qu'un conflit armé faisait l’objet de discussions, cela incluait naturellement l'occupation. La délégation faisait preuve de flexibilité mais c'était une question de principe, et elle a demandé l'avis des autres membres.
27. La **délégation de l'Autriche** comprenait l'intérêt de la Palestine à inclure ce libellé. Toutefois, comme l'avait mentionné le Secrétaire, il n'était pas juridiquement possible de changer le nom d'un document de la Conférence générale, organe suprême de l'UNESCO. En cas de doute, la délégation demanderait l'avis du Conseiller juridique et elle a suggérait de supprimer le libellé par souci de cohérence et pour des raisons juridiques.
28. La **délégation de Chypre**, nevoyant aucun problème à être plus analytique dans le paragraphe, a souscrit à l’amendement de la Palestine.
29. La **délégation de l'Azerbaïdjan**, bien que comprenant le raisonnement du Secrétaire et de l'Autriche, a soutenu, sur le principe, la proposition de la Palestine. A titre de compromis, elle a suggéré que la Palestine inclue cet élément plus loin dans le texte lorsque celui-ci mentionnait les conflits armés. Elle a soutenu l'amendement proposé au paragraphe 2 par l'Autriche et d'autres pays.
30. La **Présidente** a demandé à la Palestine si elle pourrait souscrire à la proposition de l’Azerbaïdjan.
31. La **délégation de la Palestine** a accepté de placer le texte ailleurs dans le projet de décision.
32. La **délégation de la Pologne** a ajouté que selon le droit international des conflits armés, l’occupation était l’une des étapes d’un conflit armé.
33. La **délégation de l'Arménie** a souhaité conserver l’intitulé original du document. En outre, si le terme « occupation » apparaissait dans un autre paragraphe, il s'ouvrirait alors à d'autres éléments. Elle est convenue avec la Pologne que le « conflit armé » incluait l' « occupation », mais l'Arménie a craint que son introduction ne nécessite l'énumération d'autres situations. L'Autriche avait, par exemple, également eu raison de citer les catastrophes dues au changement climatique en lien avec les catastrophes naturelles dans les situations d'urgence. Le Comité était-il donc ouvert à l'inscription de toutes ces différentes situations ? L'Arménie a également souhaité se porter coauteur de l'amendement au paragraphe 2.
34. Le **Secrétaire** a expliqué que le document du Comité n'avait évidemment pas de droit de préséance sur les documents normatifs de la Conférence générale relatifs aux situations de conflit. Ce document visait à proposer des modalités et des principes de travail avec le patrimoine culturel immatériel. En ce sens, il pourrait être discutable de commencer à proposer des définitions car elles avaient déjà été adoptées par des organes établis pour traiter des questions de situations d'urgence.
35. La **Présidente** a suggéré de ne pas utiliser « occupation » car c’était implicite dans « conflits armés ».
36. La **délégation de la Palestine** a ajouté que puisque tout le monde s'accordait à dire que le conflit armé incluait l'occupation, elle ne voyait pas de problème à l'inclure dans le paragraphe. Elle a invité l'Azerbaïdjan à identifier le paragraphe où il pourrait être ajouté sans poser de problème au Secrétariat.
37. La **Présidente** a proposé d’avancer et d’adopter le paragraphe 2, et de revenir à l’amendement plus tard dans le projet de décision.
38. La **délégation de la Palestine** a demandé que l’Azerbaïdjan identifie d’abord l’emplacement le plus adapté pour insérer « occupation » dans le projet de décision.
39. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a suggéré le paragraphe 10 qui serait ainsi rédigé : « Sollicite des contributions des États parties pour la mise en œuvre de divers projets pratiques qui vont contribuer à la sauvegarde continue du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, y compris en cas de conflit armé, d'occupation, de catastrophe naturelle ou causée par l’homme ».
40. La **Présidente** a proposé de revenir au paragraphe 2.
41. La **délégation de l’Arménie** a proposé d’adopter le paragraphe 2 tel qu’il était désormais rédigé, ajoutant que le document auquel il était fait référence ne pourrait en aucun cas être modifié.
42. La **Présidente** a souscrit à cette proposition [de supprimer l’amendement de la Palestine], et a déclaré le paragraphe 2 adopté tel qu’amendé. Les paragraphes 3 et 4 ont également été adoptés. Il a été noté que l’Autriche avait présenté un amendement au paragraphe 5.
43. La **délégation de l’Autriche** a expliqué qu’elle souhaitait ajouter à la fin de la phrase : « y compris les effets du changement climatique », expliquant que le changement climatique affectait également les pratiques du patrimoine culturel immatériel.
44. La **délégation de l’Autriche** [deuxième orateur] a également évoqué une importante discussion qui s’était tenue au Forum de haut niveau et à l'Assemblée générale des Nations unies au sein du Comité du Deuxième Protocole de 1999, dont l'Autriche était également membre, sur la question du changement climatique et des effets sur le patrimoine culturel, y compris le patrimoine culturel immatériel. La délégation a ajouté que ce n'était pas nouveau et qu'en fait, l'UNESCO dans son ensemble avait fait l’objet d’éloges [pour son travail dans ce domaine].
45. En l'absence d'objections, la **Présidente** a déclaré le paragraphe 5 adopté tel qu’amendé. Le paragraphe 6 a également été adopté. La Présidente a noté que le Secrétaire souhaitait prendre la parole.
46. Le **Secrétaire** a souhaité présenter un amendement au paragraphe 7 soumis par **les Philippines** qui renvoyait spécifiquement à l'annexe du document de travail 13. L'amendement à l'annexe concernait les paragraphes 2 et 5 de la section « modalités » au titre de la « préparation », et proposait d'ajouter : « de la réduction des risques et » afin de compléter « de la préparation aux situations d'urgence ». Il a été précisé que les Philippines avaient évoqué l'amendement dans leur intervention précédente.
47. Les **délégations de la Pologne, de la Palestine, du Liban, du Koweït, de Chypre, de Cuba, de la Colombie, du Sri Lanka, du Togo** et **de Maurice** ont souhaité se porter coauteurs de l'amendement.
48. La **délégation de l’Autriche** a noté l’amendement à l’annexe et a également souhaité introduire un léger amendement afin d’ajouter « ainsi que les conséquences du changement climatique », dans la première phrase après « dues à des risques naturels et d’origine humaine ».
49. Le **Secrétaire** a rappelé au Comité que ce document contenant les principes opérationnels était le résultat de discussions entre 30 experts qui avaient eu des entretiens approfondis sur ces questions, y compris sur le changement climatique, qui constituait selon eux une question plus large.
50. La **Présidente** a demandé à l’Autriche si elle pourrait souscrire au retrait de son amendement.
51. La **délégation de l’Autriche** est convenue du retrait de son amendement.
52. La **Présidente** a remercié l’Autriche, et a noté que le Koweït avait annulé son intervention.
53. L’Autriche ayant retiré son amendement, la **Présidente** a déclaré l’annexe adoptée, et est revenue aux paragraphes 7 et 8 qui ont été dûment adoptés.
54. La **délégation de la Palestine** a noté que le Secrétariat coopérait toujours avec les ONG accréditées sur le terrain, en particulier dans les situations d'urgence. Elle a donc souhaité proposer un léger amendement au paragraphe 9, qui serait ainsi rédigé : « en coopération avec les ONG accréditées ».
55. Le **Secrétaire** a apprécié cette observation, et est convenu de la nécessité de travailler avec les ONG accréditées. Toutefois, cet amendement impliquait que le Secrétariat était invité à travailler avec l'ensemble des 168 ONG accréditées. Ce qui était demandé n’était donc pas très clair, ce qui rendrait difficile la mise en œuvre de la décision par le Secrétariat.
56. La **délégation de la Palestine** comprenait parfaitement la position du Secrétariat, et a modifié le libellé : « en coopération avec les ONG accréditées, si cela s’avère nécessaire ».
57. La **délégation du Liban** n'a pas souscrit à la proposition d’amendement, notamment parce qu'il y avait si peu d'ONG accréditées dans le monde arabe. En ce sens, l'amendement liait le renforcement des capacités à une forme de collaboration avec les ONG.
58. La **délégation de l’Arménie** a suggéré « les ONG accréditées concernées » car cela ferait ainsi référence spécifiquement aux ONG concernées par la question.
59. Le **Secrétaire** a réaffirmé que le paragraphe n'était pas clair car il demandait au Secrétariat de travailler avec toutes les ONG accréditées lors de l’élaboration de son renforcement des capacités. Il avait cru comprendre que ce n'était pas l'intention du paragraphe et que l'intention était de travailler avec les ONG à la *mise en œuvre* du renforcement des capacités. Il s'agissait donc d'une question de formulation.
60. La **Présidente** a proposé de suspendre le paragraphe 9 afin de trouver un libellé approprié, et de passer au paragraphe 10.
61. La **délégation de l'Autriche** a souhaité expliquer la raison qui sous-tendait son amendement visant à introduire un nouveau paragraphe 10[[35]](#footnote-35). L'Autriche avait récemment été élue membre du Comité du Deuxième Protocole de 1999, chargé de la mise en œuvre du Deuxième Protocole de la Convention de La Haye de 1954. Après sa première réunion la semaine précédente, le Comité du Deuxième Protocole de 1999 avait adopté ce même langage [concernant les situations de conflit armé]. Le Comité du Deuxième Protocole de 1999 avait manifesté un grand intérêt pour l’approfondissement de ces réflexions visant à créer plus de synergies entre le Comité de la Convention de 2003 et le Comité du Deuxième Protocole de 1999, et une proposition, introduite par la Belgique, avait été adoptée dans ce sens. Selon l’Autriche, il était important de garder une formulation flexible afin de permettre au Secrétariat des deux Comités, en coopération avec les Présidents, de décider de la meilleure façon d'organiser une réunion conjointe entre les Bureaux. La délégation a estimé que ce serait une très bonne occasion de s'assurer que les discussions au sein du présent Comité et le document afférent, qu'il était sur le point d'adopter, étaient également portés à l'attention du Comité du Deuxième Protocole de 1999 lors de discussions avec des spécialistes des conflits armés. Cela permettrait également de faire avancer la discussion dans ce contexte.
62. La **Présidente** a noté que **la Palestine, l’Azerbaïdjan, la Pologne, Chypre, les Pays-Bas, la Jamaïque** et **le Guatemala** soutenaient l’amendement.
63. Après avoir reconnu l'importance des synergies, la **délégation de l'Azerbaïdjan** a déclaré qu’elle souhaiterait intervenir après l'adoption de l'amendement au paragraphe 10 pour insérer un nouveau paragraphe destiné à répondre aux préoccupations précédemment exprimées [par la Palestine, sur l' « occupation »].
64. La **Présidente** a déclaré le paragraphe 10 adopté, et a invité le Secrétaire à présenter la proposition d’amendement au paragraphe 9.
65. Afin de reconnaître la collaboration avec les ONG, le **Secrétaire** a proposé le libellé suivant : « Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts tendant à développer une approche de renforcement des capacités pour opérationnaliser les principes et modalités proposés et à sensibiliser les acteurs du domaine de la sauvegarde du patrimoine, y compris les organisations non gouvernementales accréditées à la Convention de 2003, […] à leur importance ».
66. La **Présidente** a estimé qu’il s’agissait d’une excellente proposition, et la Palestine y a souscrit. Le paragraphe 9 a été dûment adopté tel qu’amendé. La Présidente a donné la parole à l’Azerbaïdjan.
67. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a proposé un nouveau paragraphe 11 qui serait ainsi rédigé : « Encourage en outre les États parties à poursuivre leurs efforts pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit armé, y compris l'occupation et les catastrophes naturelles et causées par l’homme ».
68. La **délégation de l'Autriche** pourrait souscrire à l'amendement de l'Azerbaïdjan, mais elle avait un problème avec l'ordre de la formulation, et a proposé « y compris l'occupation ainsi que dans les situations de catastrophes dues à des risques naturels et causés par l’homme ».
69. La **délégation de la Palestine** a suggéré d’insérer une virgule après « y compris l’occupation » car cette précision faisait spécifiquement référence aux conflits armés.
70. La **Présidente** a assuré le Comité que le Secrétariat corrigerait la ponctuation.
71. La **délégation de l’Arménie** a noté qu’on entamait alors l’énumération des situations susceptibles de se produire et a proposé d’inclure « les situations de post-conflit, ainsi que dans les catastrophes dues à des risques naturels et causés par l’homme, y compris que celles résultant des effets du changement climatique ».
72. La **délégation de Chypre** a soutenu l’amendement, tel que modifié par l’Arménie, mais elle préférait « y compris l’occupation et les situations de post-conflit ».
73. Le **Secrétaire** a rappelé que les erreurs de style et de grammaire seraient corrigées. Il a ajouté que les termes utilisés dans tout le document étaient « risques d’origine humaine » et non « causé(e)s par l’homme ».
74. La **délégation du Liban** s’est demandé si les situations de post-conflit faisaient partie des situations d’urgence.
75. Le **Secrétaire** a confirmé que dans les discussions précédentes, les situations de post-conflit faisaient partie des situations d'urgence.
76. La **délégation de la Colombie** a précisé que l’exemple présenté précédemment, correspondant au projet financé par le Fonds [d’urgence du patrimoine], était en fait une situation de post-conflit.
77. Après avoir remercié l’Azerbaïdjan et l’Arménie pour les amendements, la **délégation de la Palestine** a souhaité se porter coauteur de l’amendement de l’Arménie.
78. La **Présidente** est passée au paragraphe 11 tel qu’amendé, qui a ensuite été soutenu par **Chypre, le Liban** et **la Jamaïque** et a reçu un large soutien du Comité. Il a été dûment adopté. Le paragraphe 12 a également été adopté.
79. Le **Secrétaire** a expliqué que le paragraphe 13 concernait la contribution de la Suisse et l’intention exprimée par l’Azerbaïdjan de soutenir les activités de renforcement des capacités.
80. La **Présidente** a déclaré les paragraphes 13 et 14 adoptés. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la décision** [**14.COM 13**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/13) **adoptée**.
81. La **délégation de la Suisse** a remercié le Secrétariat pour l'excellent travail réalisé sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. Elle s'est félicitée en particulier de l'étape importante franchie avec la réunion d'experts, qui avait permis de définir des principes et des modalités opérationnels. Il semblait particulièrement opportun d'examiner comment le patrimoine culturel immatériel pouvait être utilisé afin de prévenir les risques naturels, de contribuer à leur gestion, mais aussi de renforcer la résilience des communautés dans les situations de post-catastrophe. À ce titre, la Suisse souhaitait contribuer au renforcement des capacités dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en matière de prévention des risques naturels. La Suisse verserait donc une contribution volontaire de 100 000 dollars des États-Unis pour le matériel et la formation dans ce domaine. La Suisse a également salué l'adoption des amendements appelant à la collaboration avec le Comité du Deuxième Protocole de 1999, rappelant les dispositions internationales relatives aux situations d'urgence.
82. La **Présidente** a remercié la Suisse pour sa contribution qui était grandement appréciée.
83. Le **Secrétaire** a rappelé aux délégués les événements qui se dérouleraient pendant la pause déjeuner, notamment un séminaire sur le PCI en contexte urbain, organisé par le Groupe du PCI du ministère de la Culture de la Colombie, ainsi que le lancement de la bibliographie de recherche sur la Convention de 2003.
84. La **Présidente** a ajourné la session.

*[Vendredi 13 décembre, séance de l’après-midi]*

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RÉFLEXION SUR LES MÉCANISMES LIÉS À L’INSCRIPTION SUR LES LISTES DE LA CONVENTION**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/14*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-14-FR.docx)

**Décision** : [*14.COM 14*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14)

1. La **Présidente** est passée à un autre point important, la réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes de la Convention, et la discussion sur la réflexion globale à long terme sur les mécanismes d'inscription sur les listes qui devait être achevée d'ici 2022. En même temps, le Comité délibérerait sur les résultats qu'il souhaitait obtenir avant 2022, c.-à-d. sur ce qu'on appelait la « récolte précoce ». Le Secrétaire ferait une présentation en deux parties. La partie I expliquerait le point de l'ordre du jour et les considérations relatives à la réflexion globale, après quoi un débat serait ouvert. La partie II expliquerait ce que comprenait cette « récolte précoce », c.-à-d. les révisions des Directives opérationnelles qui permettraient à l'Organe d'évaluation de mener le dialogue en amont. Il a été rappelé que pour ce cycle, l'Organe d'évaluation avait mis en œuvre le dialogue en amont sur une base expérimentale et provisoire.
2. **Partie I**. Le **Secrétaire** a expliqué que c'était en effet la première fois que ce point était inscrit à l'ordre du jour du Comité. Le Comité avait discuté à de nombreuses reprises, y compris au cours de la présente session, des aspects positifs indéniables des listes mais également des questions et des défis liés aux mécanismes d'inscription sur les listes. Lors de sa douzième session, en 2017, le Comité avait exprimé pour la première fois la nécessité de cette réflexion globale lorsqu'il avait examiné une demande, soumise par le Viet Nam, de transfert d'un élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative (voir décision [12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/14)). Lors de sa treizième session en 2018, le Comité avait réitéré la nécessité d'une réflexion globale. À cette occasion, il avait accepté la contribution volontaire supplémentaire du Japon au Fonds du patrimoine culturel immatériel (décisions [13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/6) et [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/10)) pour permettre à cette réflexion d'avoir lieu. L'objectif global de l'initiative était : i) de réfléchir à la nature et à la finalité des listes et du Registre de la Convention ; ii) de réfléchir à la pertinence des différents critères pour chacun de ces mécanismes ; et iii) de revoir la méthodologie d'évaluation et d'examen des candidatures. Compte tenu de la complexité des questions, cette réflexion s'étendrait sur une longue période. En 2018, le Comité avait demandé que la réflexion soit finalisée d'ici 2022. Dans le même temps, le Comité avait également demandé que le Secrétariat propose des moyens d'améliorer le processus d'inscription des candidatures dans le cadre de la « récolte précoce ». Cela comprenait le processus « provisoire de dialogue en amont » entre l'Organe d'évaluation et les États soumissionnaires, qui avait été utilisé pour la première fois au cours du cycle de 2019, à titre provisoire et expérimental. Ce « dialogue » serait officialisé par des révisions des Directives opérationnelles par l'Assemblée générale lors de sa huitième session en 2020, si le Comité et l'Assemblée générale en décidaient ainsi. Un calendrier provisoire pour la réflexion sur les mécanismes d'inscription de la Convention était présenté dans l'annexe I du document de travail. La prochaine occasion importante de faire avancer la réflexion serait une réunion d'experts. On avait espéré que la réunion se tienne plus tôt en 2019, mais il avait été décidé de la reporter du 16 au 18 mars 2020 (au Siège de l'UNESCO) en raison de la charge de travail exceptionnellement lourde du Secrétariat en 2019 (consultations des ONG, réunion d'experts sur le PCI dans les situations d'urgence, Conférence générale de l'UNESCO). Le Secrétaire a rassuré le Comité en précisant que le changement de calendrier n'avait pas d'impact sur le calendrier global de la réflexion. Les experts seraient nommés par la Directrice générale de l'UNESCO, en tenant compte de leur profil, de leur expérience, de l'équilibre géographique et de leur genre. Afin d'aider à identifier des participants adéquats, le Secrétariat avait envoyé un courrier le 17 octobre 2019 demandant aux États parties de proposer un expert en patrimoine culturel immatériel qui pourrait participer à cette réunion d'experts, bien que sa participation ne soit pas pour autant garantie. La date butoir initiale était le 18 novembre 2019, et 30 États parties avaient fait des suggestions. Suite à plusieurs demandes, la date butoir avait été reportée au 15 janvier 2020.
3. Le **Secrétaire** a ensuite présenté les considérations relatives à la réflexion globale. Pour préparer le processus de réflexion à venir, le document de travail proposait un résumé non exhaustif des défis rencontrés par l'Organe d'évaluation et le Comité en ce qui concerne les mécanismes d'inscription sur les listes, qui avaient été répartis en quatre catégories. La première catégorie concernait l'approche globale des mécanismes liés à l’inscription sur les listes. La deuxième catégorie concernait les problèmes liés aux critères d'inscription. La troisième catégorie concernait les problèmes relatifs au suivi des éléments inscrits. La quatrième catégorie concernait la méthodologie d'évaluation et d'examen des candidatures. Le Secrétaire a fait remarquer que ces défis mettaient en lumière un certain nombre de questions que les États parties pourraient examiner au cours du processus de réflexion. À titre d'exemple, les États parties devraient décider : i) de l'avenir qu'ils souhaitaient donner aux listes et au Registre, c.-à-d. un processus de sélection fondé sur des critères stricts et rigides ou, à défaut, un système d'inscription inclusif, plus ouvert et plus fluide ; ii) s'il fallait continuer avec un système d'inscription à durée illimitée ou préférer un système d'inscription à durée limitée qui comprendrait des clauses d’extinction ; iii) comment partager au mieux les pratiques de sauvegarde réussies ; iv) comment la notion de représentativité devait être comprise et appliquée ; v) si certains des critères, et en particulier le R.2, devaient être révisés, adaptés ou supprimés ; vi) comment suivre au mieux le statut des éléments déjà inscrits sur les listes, ce qui s'inscrivait dans la réflexion à long terme. Le document de travail et son annexe II comprenaient une liste de quatre cas qui avaient fait l'objet d'une correspondance reçue par le Secrétariat au cours de la période couverte par le rapport, concernant des éléments déjà inscrits. Comme on l'avait déjà vu au point 12 de l'ordre du jour à propos du carnaval d'Alost, il pouvait être important de prendre certaines mesures intermédiaires en attendant la conclusion de la réflexion globale. Cela permettrait au Secrétariat de porter à l'attention du Comité les informations reçues par le Secrétariat concernant des éléments déjà inscrits. Le projet de décision suggérait que le Comité puisse, dans l'intervalle, demander au Secrétariat de continuer à porter à son attention les informations reçues de tiers concernant des éléments déjà inscrits. Enfin, la dernière question concernait la méthodologie d'évaluation et d'examen. Au point vii), le Comité et l'Organe d'évaluation devraient-ils utiliser uniquement les informations figurant dans les dossiers, ou faudrait-il utiliser des informations publiquement disponibles ? Il ne serait pas répondu à ces questions au cours de la présente session, mais dans le cadre d'un processus à long terme qui pourrait s'étendre à d'autres questions et considérations. Néanmoins, les réflexions, commentaires et suggestions du Comité seraient très importants pour alimenter le processus de réflexion.
4. La **Présidente** a fait remarquer que le but ultime de cette réflexion était d'aider les communautés à mieux sauvegarder leur patrimoine vivant. Elle était convaincue que tous les membres étaient d'accord pour dire que le Comité aspirait à un système qui reconnaisse et prenne en compte les intentions de sauvegarde des États soumissionnaires et des communautés plutôt que leurs capacités de rédaction, et elle a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires.
5. La **délégation de la Colombie** a remercié le Gouvernement du Japon pour sa générosité qui permettait l'organisation de la réunion d'experts sur cette question, ainsi que le Secrétariat pour l'excellent rapport, qui englobait réellement les principales questions dont le Comité était saisi. La prochaine réunion d'experts serait l'occasion pour le Comité de se pencher sur des questions plus larges concernant les mécanismes d'inscription de la Convention, et la délégation a souhaité féliciter le Secrétariat pour son rapport sur cette question. Elle a également souhaité souligner l'importance du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. La délégation a estimé que cet instrument reflétait véritablement l'esprit de la Convention car il attirait l'attention sur les différentes techniques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sous toutes ses formes. De même, les efforts entrepris pour le partage des bonnes pratiques étaient tous très louables, mais l'importance de ces bonnes pratiques de sauvegarde en tant que mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention méritait d'être soulignée. Nombreux étaient ceux qui considéraient la Convention comme un instrument de transformation et aussi de renforcement des pratiques de sauvegarde. Compte tenu de tout ce qui avait été réalisé dans le cadre du Forum des ONG-PCI, la délégation a estimé que le Comité pourrait également reconnaître certaines des recommandations formulées par le Forum, qui pourraient s'inscrire dans la réflexion sur les mécanismes d'inscription sur les listes.
6. En tant qu'État membre fondateur de la Convention, la **délégation du Japon** s’est dite très attachée aux éléments immatériels de l'histoire du Japon qu’elle appréciait beaucoup, et elle a souhaité partager quelques réflexions sur la genèse des problèmes fondamentaux que l’on pouvait constater, en particulier sur les raisons pour lesquelles le concept et les objectifs ambitieux des membres fondateurs de la Convention n’étaient pas atteints. En bref, une grande partie du problème auquel nous étions confrontés venait du fait que les pères fondateurs et les mères fondatrices de la Convention avaient eu des objectifs très ambitieux et riches d’idéaux, bien que toujours très pertinents pour chacun d’entre nous, dont on s’était éloigné et écarté lorsqu’il s’était agi de les mettre en pratique. La délégation était consciente que les rédacteurs de la Convention avaient en fait réfléchi très attentivement aux leçons tirées de l'expérience de la Convention du patrimoine mondial de 1972. Les rédacteurs de la Convention de 2003 avaient eu en tête deux concepts clés de la Convention de 1972 lors de leurs travaux. Premièrement, ils n'avaient pas adopté le concept de valeur universelle exceptionnelle en raison des nombreux problèmes que celui-ci posait en matière d'exclusivité et en raison de son caractère obligatoire. Deuxièmement, ils n'avaient pas adopté le mécanisme d'examen assumé par l'ICOMOS parce qu'on avait estimé que l'ICOMOS était devenu une sorte de Léviathan qui avait déjà accumulé une énorme quantité d'autorité et de pouvoir, devenant une économie en soi. Ainsi, les leçons tirées de la Convention du patrimoine mondial étaient toujours pertinentes, même aujourd'hui. Au cours du processus de mise en œuvre de la Convention de 2003, on avait observé certains écarts par rapport aux intentions et objectifs initiaux, ce qui se traduisait en partie par l'utilisation d'un langage inapproprié qui décrivait la valeur universelle exceptionnelle d’un élément, en utilisant fréquemment les termes « singularité », « authenticité » et « originalité ». Mais en même temps, avait-on raison de refuser catégoriquement ces mots lorsqu’on rédigeait des dossiers de candidature ? La délégation était d’avis que ce n'était pas juste, et que cela rendait de fait la préparation des dossiers plus compliquée et plus difficile. En effet, dans de nombreux cas, un élément reflétait ou représentait la singularité de la communauté parce la communauté elle-même y était très attachée et l’appréciait, c.-à-d. il était original pour la communauté qui, en conséquence, l’appréciait et le chérissait. Toutefois, dans de nombreux cas, bien qu'ils soient uniques et originaux, les éléments n’étaient pas nécessairement « universellement exceptionnels ». Il s'agissait de deux concepts différents et cette confusion rendait le processus de préparation des dossiers de candidature très compliqué.
7. La **délégation du Japon** a en outre expliqué que le concept de valeur universelle exceptionnelle étant généralement accepté, quel était alors le concept fondamental du PCI ? On pouvait suggérer de nombreuses réponses y compris l'idée d'une approche centrée sur la communauté, qui était très importante. Mais encore, qu'est-ce que cela signifiait précisément ? Oui, cela pouvait suggérer une approche ascendante, une approche centrée sur les personnes ou une approche centrée sur la communauté, mais qu'est-ce que cela impliquait précisément ? Les critères établis tentaient de mettre ce concept en pratique. Cependant, on savait que certains critères étaient source de confusion, comme le critère R.2 par exemple. De plus, l'approche centrée sur la communauté rejetait d'une certaine manière la commercialisation ou l'engagement des autorités locales et nationales. C'était la raison pour laquelle le Japon appréciait et avait soutenu l'initiative des Philippines et d'autres États visant à proposer des conseils pour l'utilisation des termes relatifs à la commercialisation et la décontextualisation. Toutefois, il semblait toujours inapproprié d'évoquer la décontextualisation, car la définition restait floue et constituait une autre source de confusion et une difficulté supplémentaire pour les États soumissionnaires lors de la préparation d'un bon dossier de candidature. Par ailleurs, la Convention n'avait pas adopté pour le patrimoine culturel immatériel le type d'évaluations réalisées par l'ICOMOS, avec des visites dans l’État soumissionnaire, ce qui représentait un investissement énorme en temps et en énergie. Mais alors, que devrait faire la Convention à la place de l'ICOMOS ? Jusqu'à présent, aucune visite de l'Organe d'évaluation dans un État soumissionnaire n'avait été organisée, car il était conseillé aux membres de l'Organe de se concentrer sur l'évaluation du dossier de candidature en examinant uniquement les informations présentées. Dans certains cas, il y avait un manque d’informations suffisantes, mais aussi une absence de dialogue avec les États soumissionnaires, qui étaient sources de désaccords entre les États membres et l'Organe d'évaluation, entraînant des divergences dans certains cas. La délégation avait apprécié la tentative d'entamer le processus de dialogue en amont malgré les nombreux problèmes rencontrés au cours de l’évaluation. En outre, ce processus de dialogue devait être poursuivi. En cette ère de l'information et sans possibilité d’inspection sur place, il existait de nombreuses façons d'établir un dialogue et de recueillir des informations sur Internet et d'autres médias. Cela impliquait de travailler ensemble pour trouver un mécanisme d'évaluation meilleur et plus crédible. Enfin, le Japon a une fois de plus réitéré son engagement résolu dans ce processus tout à fait crucial pour l'avenir du patrimoine culturel immatériel.
8. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a remercié le Secrétariat pour le document détaillé qui présentait les principales questions liées à l'amélioration des mécanismes d'inscription sur les listes de la Convention, ainsi que le calendrier correspondant, en vue de finaliser la réflexion sur les mécanismes d'inscription sur les listes pour la neuvième session de l'Assemblée générale en 2022. Elle a remercié le Gouvernement du Japon pour sa contribution dans ce domaine. Tout en notant la diversité des questions, la délégation a estimé que nombre d'entre elles étaient en fait liées les unes aux autres. Elle a en particulier reconnu le lien étroit entre les rapports sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et les questions de transfert et/ou de retrait d'une liste à l'autre. On pouvait espérer que la réforme des mécanismes liés à l’inscription sur les listes comblerait le vide juridique qui existait actuellement dans les Directives opérationnelles à cet égard. S'agissant des candidatures multinationales, la délégation a estimé que peu d'attention avait été accordée jusqu'alors à la question de l'extension des éléments multinationaux déjà inscrits à d'autres États qui souhaitaient les rejoindre. Le processus d'extension était particulièrement complexe pour l'État coordonnateur, surtout dans les cas où plusieurs pays présentaient une candidature commune, car ils devaient recommencer tout le processus. Elle a donc estimé que la révision des mécanismes d'inscription sur les listes pourrait être une excellente occasion d'aborder cette question, elle avait d’ailleurs soumis un amendement au projet de décision à ce sujet. La délégation avait examiné attentivement les résultats de la « récolte précoce » du processus de dialogue en amont et elle attendait avec intérêt les projets de modification des Directives opérationnelles qu’impliquait ce processus de dialogue. Elle a également estimé que l'Organe d'évaluation devait mettre en œuvre le principe du dialogue par le biais d'une approche de questions et de réponses courtes, qui s'était avérée très utile et importante, ce processus ne devant pas être envisagé comme une reformulation de la candidature dans son ensemble.
9. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a par ailleurs ajouté, comme précédemment mentionné au point 12 de l'ordre du jour, qu'il était nécessaire de réviser les Directives opérationnelles afin d'établir des procédures et des critères clairs et précis pour le retrait d'un élément de la Liste et le transfert d'une liste à une autre, ce qui était la logique qui sous-tendait la décision [12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/14) du Comité lorsqu'il avait examiné cette question, et elle avait soumis un projet d'amendement à cet égard. Enfin, un point non moins important, la délégation a attiré l'attention sur le communiqué de presse rédigé par l'UNESCO suite au retrait du carnaval d'Alost de la Liste représentative. Il était malheureusement surprenant de constater que l' « islamophobie » avait été omise dans la liste des différentes formes de racisme citées et condamnées. La délégation a donc demandé que ce problème soit pris en compte afin de corriger le communiqué de presse dans les plus brefs délais.
10. La **délégation des Philippines** a expliqué que compte tenu de la décision prise au titre du point 12 de l'ordre du jour, elle souhaitait se joindre à d'autres collègues pour exprimer l'urgence de définir des procédures et des critères clairs, objectifs et prévisibles pour retirer un élément des listes de la Convention. On insistait sur le respect strict des règles, procédures et pratiques, mais on faisait des exceptions lorsque des influences et des facteurs externes plus importants se présentaient. La mise en place de procédures équitables, transparentes et conduites par les États devrait être une priorité de la réflexion globale, de même que la redéfinition éventuelle du critère R.2 et des procédures claires pour le transfert d'éléments d'une liste à une autre. Les Philippines croyaient en la nature dynamique du patrimoine culturel immatériel et ont estimé qu'il devrait y avoir une relation holistique entre les mécanismes liés à l’inscription sur les listes de la Convention. L'inscription n'était pas une fin en soi mais seulement un moyen d'accroître la visibilité d’un élément dans l’objectif de sa sauvegarde. C'était la raison pour laquelle la délégation a réitéré ses remarques antérieures selon lesquelles le Comité ne devait pas tomber dans le paradigme du patrimoine mondial. La délégation a également attiré l'attention sur d'autres risques observés avec d'autres mécanismes d'inscription à l'UNESCO, tels que la Liste du patrimoine mondial et le Registre Mémoire du monde, afin de protéger la Convention des différends politiques et territoriaux. Par conséquent, si la délégation comprenait la raison pour laquelle l'Organe d'évaluation devait prendre en considération des informations en dehors des dossiers de candidature, celui-ci devait également être sensible à la vérification des sources d'information et [aux éventuels problèmes de] politisation afin de ne pas créer une procédure de pseudo-communication ou un mécanisme de règlement des différends pour les éléments figurant sur les listes. Un autre élément crucial était que le processus de réforme devrait s'efforcer d'entendre les voix et de prendre en compte les intérêts des communautés concernées. De même, les États parties, en tant que rédacteurs et signataires de la Convention, devraient participer activement à la réflexion globale. Le Comité devait être pleinement engagé dans le processus qui devait être aussi inclusif et ouvert que possible. À cet égard, la délégation a recommandé que les membres du Comité intéressés soient invités à envoyer des experts en tant qu'observateurs à la réunion préliminaire d'experts prévue en mars 2020. La délégation a salué les résultats de la procédure de dialogue initial, que les Philippines n'avaient cessé de préconiser depuis la session du Comité à Addis-Abeba en 2016. Il y avait eu une résistance initiale à l'idée, dont la mise en œuvre avait pris deux ans après de nombreux travaux et débats, notamment dans le cadre du groupe de travail ad hoc que les Philippines avaient coprésidé en 2018. La délégation s'est félicitée du fait que l'Organe d'évaluation, le Secrétariat et les États parties semblent satisfaits de ce projet, notant également qu'il pourrait encore être amélioré. Néanmoins, elle a souligné que le dialogue ne garantirait pas l'inscription de toutes les candidatures et qu'il n'avait d’ailleurs pas été conçu pour cela. La responsabilité de soumettre des candidatures satisfaisant, dès leur soumission, à tous les critères incombait toujours aux États parties. Ceci étant dit, la délégation a soutenu l'adoption par l'Assemblée générale des amendements aux Directives opérationnelles, qui officialisaient le processus de dialogue pour les dossiers nécessitant des éclaircissements mineurs.
11. La **délégation de l’Autriche** a remercié le Secrétaire pour l'aperçu complet des défis à venir, qui était un rappel, très bon et très concis, pour chacun d’entre nous. Il a été rappelé que le Comité avait débattu à plusieurs reprises de la question du retrait d'un élément d'une liste et du transfert d'une liste à une autre, ainsi que de la nature et des objectifs des listes. La délégation a accueilli très favorablement la proposition d'une réunion d'experts pour traiter ces questions et faire des suggestions en vue d'une éventuelle adoption par la prochaine Assemblée générale, car l'introduction de nouveaux formulaires, critères et demandes devait être examinée avec soin. Un point important à ne pas négliger était une réflexion sur le suivi des éléments inscrits. Un cas dans lequel les critères d'inscription n’étaient plus satisfaits venait de fait l’objet d’un débat [le carnaval d'Alost] mais d’autres éléments inscrits avaient eux aussi suscité des préoccupations. Il existait de nombreuses options pour un tel suivi, par exemple un système d'examen par les pairs au niveau communautaire en utilisant un nouvel outil comme « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel ! »[[36]](#footnote-36) pour former des groupes de travail dans différents domaines, thèmes, etc. Les ONG accréditées pourraient également être impliquées, en leur demandant, par exemple, de soumettre des rapports alternatifs avec la participation des communautés. Le nouveau cycle de rapports pourrait également être utile dans le processus de suivi, étant donné qu'il y aurait davantage de réunions et de sessions d'échange entre les régions. Enfin, un point à examiner par le groupe d'experts pourrait porter sur les finalités des listes. En tant que membre du Comité pendant quatre ans, la délégation a estimé que le Comité consacrait beaucoup de temps et d'énergie à débattre des candidatures pour la Liste représentative, qui étaient soumises à un processus de candidature et d'évaluation lourd, et pas toujours avec les résultats escomptés, ce qui pouvait ensuite causer une certaine irritation et de la déception parmi les différentes parties prenantes. Le moment était donc peut-être venu d'envisager de rendre la Liste représentative plus représentative et plus inclusive, d’en faire une chance de célébrer ensemble la grande diversité des expressions culturelles et de la créativité humaine, tout en permettant aux communautés de consacrer leur énergie à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le partage des bonnes pratiques de sauvegarde et en prenant soin des éléments nécessitant une sauvegarde urgente.
12. La **délégation de l'Autriche** [deuxième orateur] a souhaité compléter le commentaire de l'Azerbaïdjan pour demander au Secrétariat de rectifier l'omission dans le communiqué de presse sur le carnaval d'Alost. La délégation avait spécifiquement inclus dans son amendement à la décision [14.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/12) que le Comité condamnait toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie. Elle a donc rejoint l'Azerbaïdjan dans sa préoccupation, et a demandé d'inclure l' « islamophobie » dans le communiqué de presse, car il était très important de le faire.
13. La **délégation des Pays-Bas** a remercié le Secrétariat pour les documents très bien préparés, et le Japon pour son soutien à la réunion d'experts et à la réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes. Comme l'avaient démontré les discussions de ces derniers jours, ce point de l'ordre du jour était très opportun et les experts devraient en débattre de manière approfondie et en assurer le suivi lors de l'Assemblée générale de juin 2020. Ces derniers jours avaient montré qu'il y avait beaucoup de confusion et de malentendus sur les concepts de cette Convention. Depuis dix ans, l'UNESCO investissait dans le renforcement des capacités, mais il semblait que les dossiers n’attestent pas toujours ses effets. La délégation s’est demandé si cela n'était pas révélateur d’un problème sous-jacent plus profond. Le système était-il suffisamment transparent et inclusif, ou devait-il s’adapter de manière plus rigoureuse ? À ce stade du processus de réflexion, les Pays-Bas souhaiteraient débattre d'une approche plus fluide et dynamique. Ils étaient ouverts à une discussion sur des clauses d’extinction, ajoutant qu'ils aimeraient un système d’inscription sur les listes qui permette une approche plus orientée vers le processus et qu'une clause d’extinction pourrait permettre d'y parvenir. Il pourrait y avoir d'autres moyens de rendre l'approche plus dynamique, et les Pays-Bas souhaitaient débattre de toutes les options possibles. Par exemple, de nouvelles façons d’être en lien avec les communautés sans trop dépendre des efforts des États soumissionnaires afin de partager toutes sortes de pratiques de sauvegarde. Outre le recours aux ONG, les nouvelles technologies pourraient aider à atteindre cet objectif. Le projet de l'UNESCO « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel ! », soutenu par les Pays-Bas et conçu par un artiste néerlandais, en était un bon exemple. La délégation s'est également montrée disposée à débattre des critères des listes afin de les rendre moins conventionnels. Elle cherchait à ce que soit mis en place un système permettant de placer la sauvegarde urgente au centre des délibérations et du partage des bonnes pratiques. Le suivi des éléments inscrits devrait, à son avis, être un mécanisme léger. Là encore, les ONG pourraient jouer un rôle dans la vérification des informations qui étaient communiquées au Secrétariat, ainsi que dans le renforcement de l'application des Principes éthiques. Une boîte à outils en ligne de ces principes, qui avait été examinée par le Comité à Windhoek, en Namibie, en 2015, pourrait être utile à cet égard. Le nouveau système de rapports pourrait également être utile pour le suivi des éléments, car il encourageait les États parties à travailler ensemble, à fixer leurs objectifs et à faire rapport sur les indicateurs.
14. La **délégation du Koweït** a remercié le Secrétariat pour le rapport et le Japon pour son soutien aux mécanismes liés à l’inscription sur les listes. Elle est revenue sur les préoccupations du Japon concernant l'utilisation des termes « singularité » et « authenticité ». En ce qui concerne le processus de dialogue, la délégation a fait remarquer l'impact très positif qu'il avait eu sur le processus d'évaluation, ajoutant qu'elle était favorable à son élargissement même pour les dossiers qui ne mèneraient pas à l'inscription, car ce processus de dialogue serait bénéfique pour certains éléments. S'agissant de l'utilisation d’informations accessibles au public lors de l'évaluation du dossier, la délégation a soutenu la possibilité pour l'Organe d'évaluation d'avoir la liberté et la flexibilité d'utiliser ces informations. En ce qui concerne le retrait d’une liste, elle croyait en un mécanisme clair pour tout processus de retrait à l'avenir. Enfin, la délégation a souhaité faire part de sa déception concernant le communiqué de presse, compte tenu du travail considérable effectué ces dernières semaines au titre du point 12 de l'ordre du jour afin de le rendre aussi cohérent que possible, ce qui avait impliqué de nombreuses réunions à huis clos dans le cadre d'un processus de décision calme et tranquille. Malheureusement, le malentendu concernant le communiqué de presse émis par le Siège avait déjà eu un impact négatif dans la presse de toute la région arabe à propos de la différence entre la décision du Comité et le contenu du communiqué de presse. En tant que membre du Comité, pays arabe et musulman, la délégation a réitéré sa profonde déception face à ce qui s'était passé, ajoutant qu'elle espérait qu'il s'agissait d'une erreur de bonne foi, qui devrait être corrigée dès que possible.
15. La **Présidente** a donné la parole au Secrétaire pour répondre à cette question précise.
16. Le **Secrétaire** a dit ne pas être en mesure de répondre car il ne savait pas ce qui s’était passé, mais il tiendrait le Comité informé dès qu’il aurait des informations à lui transmettre.
17. La **délégation de l'Arménie** a remercié le Secrétariat pour sa présentation des questions relatives aux mécanismes liés à l'inscription sur les listes, qu'il s'agisse des critères d'inscription, du suivi des éléments inscrits ou du mécanisme d'évaluation des candidatures, notant que les questions abordées dans le cadre de cette réflexion globale étaient d'une importance capitale pour l'avenir de la Convention. Elle a remercié le Japon pour sa contribution à l'organisation de cette réflexion. La délégation a soutenu l'approche inclusive qui prévaudrait dans le processus de la réflexion globale qui débuterait au premier trimestre 2020. Elle a remercié le Secrétariat pour le nouveau délai accordé aux États parties pour la désignation de leurs experts. Concernant le processus de dialogue en amont, il a été noté que le Comité avait eu l'occasion d'aborder cette question et la délégation a réaffirmé sa position et pris note du résultat positif de ce processus de dialogue en amont qui avait été introduit à titre expérimental en 2019. Sur ce point, elle a pris bonne note des amendements proposés aux Directives opérationnelles, qui établissaient un cadre opérationnel permettant d'améliorer, par ce court processus de questions-réponses, l'examen des dossiers concernés par le processus de dialogue. Toutefois, ces Directives contenaient une formulation qui amenait l'Organe d'évaluation à transmettre ses questions dans l'une des deux langues de travail, mais qui obligeait les États parties à répondre dans les deux langues de travail. La délégation a souhaité en connaître la raison, car il semblait logique que l'Organe d'évaluation transmette ses réponses à l'État partie dans les deux langues de travail. Elle a supposé qu'il pourrait y avoir des raisons opérationnelles qui avaient conduit à cette formulation, cependant, le travail effectué dans le cadre de l'UNESCO devait en principe être réalisé dans les deux langues de travail. En ce qui concerne la question soulevée par les collègues sur le communiqué de presse, la délégation s'est également étonnée que le communiqué ait été modifié, d'autant plus que la formulation correcte avait déjà été trouvée, à savoir « Condamne toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et la xénophobie ». Cette formulation aurait dû être reprise dans le communiqué de presse. On mettait de côté toute appartenance religieuse musulmane ou chrétienne, c’était une position de principe qui avait été défendue par les États parties sur cette question lors de la session concernée.
18. À ce propos, la **Présidente** a donné la parole au Sous-Directeur général.
19. Le **Sous-Directeur général, M. Ernesto Ottone**, s'est excusé auprès des délégués pour le communiqué de presse, expliquant qu'une erreur humaine s'était produite, une personne à Paris ayant omis par inadvertance un mot alors que le texte [du paragraphe 5 de la décision [14.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/12)] aurait dû être repris dans son intégralité. Cette erreur était désormais corrigée.
20. La **Présidente** a remercié M. Ottone pour cette explication, et a noté que la Palestine, le Sénégal, Djibouti et le Sri Lanka souhaitaient prendre la parole.
21. La **délégation de la Palestine** a débuté son intervention en remerciant le Secrétariat pour son document de travail très clair et cohérent, ainsi que M. Ottone pour les précisions apportées et toutes les délégations qui avaient soulevé cette question, notamment l'Azerbaïdjan, l'Arménie et le Koweït, étant entendu qu’il s’agissait bien d’une erreur humaine. Elle a remercié le Japon pour son engagement en faveur de la Convention et pour les efforts constants qu'il déployait afin de promouvoir les objectifs de la Convention, et tenter de trouver des solutions aux difficultés et de lever les confusions, comme l'avait exprimé la délégation du Japon, une démarche à laquelle la délégation de la Palestine souscrivait pleinement. Elle a également approuvé les interventions précédentes concernant la nécessité d'une procédure claire de retrait des listes. À cet égard, la délégation s’est jointe aux amendements présentés par l'Azerbaïdjan, les Philippines et d'autres pays. En ce qui concerne les autres questions soulevées par les Philippines, elle a pleinement souscrit à l’intervention de la délégation sur la procédure de retrait, ainsi que sur la vérification des informations. À ce sujet, la méthode de travail du Registre Mémoire du monde pourrait servir d'inspiration. S'agissant du processus de dialogue, la délégation a pleinement approuvé les positions prises par les Philippines et d'autres pays sur cette question. La question du suivi avait également été abordée de manière approfondie par l'Autriche, une position que la Palestine partageait. À propos du mécanisme en place concernant les communications reçues par le Secrétariat et relatives aux éléments inscrits sur les listes, la délégation a demandé que celles-ci soient portées à l'attention du Comité.
22. La **délégation du Sénégal** a remercié le Secrétariat pour son rapport très clair, et l'ambassadeur du Japon d’avoir rappelé les principes qui avaient prévalu lors de l'adoption de la Convention de 2003. L’ambassadeur avait évoqué les concepts d'exclusivité, de valeur universelle exceptionnelle, d'authenticité et d'intégrité, et il convenait de rappeler qu'à l'époque, face au déséquilibre flagrant de la Convention de 1972 avec une très faible représentation de l'Afrique, la Convention de 2003 avait été bien accueillie. Il avait également été dit que cette Convention soutenait l'idée que toutes les cultures étaient égales. Cette Convention avait donc été saluée par les États africains car elle leur donnait la possibilité d'inscrire plusieurs éléments qui exprimaient le patrimoine culturel de manière globale et exhaustive. Cependant, on pouvait constater que l'Afrique était désormais confrontée à d'autres défis majeurs et qu'elle n'avait pas inscrit les pratiques et les éléments qu'elle avait souhaité inscrire. Ces défis majeurs pourraient être liés au renforcement des capacités, mais il y avait aussi d'autres questions très importantes, liées aux critères. Par exemple, sur la question des communautés, pouvait-on dire exactement de quelle façon chaque communauté était organisée en Afrique ? La délégation [le délégué s’exprimant à titre personnel, en tant qu’individu travaillant sur le terrain], a expliqué qu'au Sénégal, les communautés n'étaient pas toutes les mêmes dans toutes les régions. De plus, dans une communauté où il y avait une hiérarchie avec une société secrète ou des patriarches, comme les chefs coutumiers, qui géraient la communauté, ces personnes ne signaient pas de lettres de consentement, elles déléguaient et pourtant c’étaient bien elles qui étaient les praticiens. Cela pouvait être difficile à comprendre pour l'Organe d'évaluation. C’étaient pourtant les mécanismes qui régissaient ces communautés dans cette partie de l'Afrique. Bien que ce ne soit pas évident, s’il y avait un dialogue, et qu’une personne signait au nom de la communauté parce qu'elle avait été déléguée par les chefs coutumiers de la communauté, cela pouvait s'expliquer en ces termes. C’étaient les questions qui se posaient avec le critère R.2 ou d'autres critères. Pour cette raison, le Sénégal soutenait la poursuite et le renforcement du mécanisme de dialogue, et a donc appuyé l'amendement proposé par les États parties afin que le mécanisme de dialogue soit pris en compte dans les Directives opérationnelles.
23. La **délégation du Sri Lanka** a remercié le Secrétariat pour l'excellent rapport et le Japon pour sa contribution financière à ce projet. La délégation s'est demandé s'il ne serait pas opportun de créer un petit sous-comité au sein de l'Organe d'évaluation pour effectuer des recherches afin de vérifier certaines allégations faites par les États parties qui pourraient entraîner des litiges entre États parties, ce qui pourrait être fait en augmentant le nombre de membres de l'Organe d'évaluation. La délégation a souhaité entendre les commentaires des autres membres du Comité sur cette idée.
24. La **délégation de Djibouti** a remercié le Secrétariat pour la qualité du document rédigé par les experts sur le mécanisme d'inscription sur les listes. Elle a également remercié le Japon pour son soutien constant au patrimoine culturel immatériel. Compte tenu de l'importance de ce mécanisme, la délégation a demandé que la réunion d’experts soit ouverte à tous les experts. Elle a remercié la Présidente et la Colombie pour leur travail [d'organisation de cette session] qui avait été mené de manière magistrale dans un esprit de tolérance et de respect mutuel. Les différents obstacles avaient été surmontés et les 24 membres du Comité avaient travaillé main dans la main, y compris sur des questions hautement politiques, afin que cette réunion soit la plus réussie possible. Elle a déploré la grave erreur commise par le Secrétariat, tout en prenant acte de l'explication et des excuses présentées par le Sous-Directeur général pour la culture, M. Ottone.
25. Le **Secrétaire** a noté qu’un certain nombre de questions avaient été abordées, ajoutant que le Sous-Directeur général s'était déjà prononcé sur l'erreur qui s'était produite et qu'il ne reviendrait donc pas sur la question. Concernant les questions liées à la réflexion sur l'inscription sur les listes, le Secrétaire a souhaité répondre à la question posée par l'Arménie sur les raisons pour lesquelles un État partie devait soumettre des réponses en deux langues dans le cadre du processus de dialogue. Il a expliqué que cette disposition avait été introduite parce qu'en 2018, le Secrétariat avait été confronté à une situation difficile dans le traitement de tous les dossiers, ce qui expliquait en partie la résistance à la mise en place du dialogue. Il espérait que cette réflexion permettrait de corriger l'ensemble du système, d'autant plus que l'Organe d'évaluation était surchargé de travail et que cette solution destinée à « colmater les brèches » était le compromis auquel on était parvenu en 2018 lors de la discussion sur les modalités de gestion du dialogue en amont dans le peu de temps disponible. Ainsi, on pouvait espérer que toutes ces questions liées à la révision globale seraient abordées et examinées dans leur intégralité afin que l'ensemble du processus, de la présentation du dossier à son examen, au dialogue et à la décision du Comité, puisse être revu ensemble. L'objectif du rapport était donc d'examiner le processus dans sa globalité afin qu'il devienne gérable. Le Secrétaire a pris note des questions soulevées par le Sénégal et d'autres pays sur le mécanisme de dialogue, expliquant qu'une proposition incluse dans les Directives opérationnelles serait examinée au titre de la partie II du présent point, ce qui permettrait à l'Organe d'évaluation de modifier ses décisions en septembre. Le secrétaire a réaffirmé qu'une fois la réflexion globale menée, il y aurait des moyens d'améliorer plus en profondeur le mécanisme de dialogue, tout en permettant au Comité de travailler dans la structure du mécanisme.
26. La **délégation de l'Arménie** a remercié le Secrétaire pour sa réponse, ajoutant que sa question portait davantage sur la raison pour laquelle la réponse à l'État soumissionnaire n'était pas soumise dans les deux langues de travail, et non sur le fait que l'État soumissionnaire doive répondre dans les deux langues de travail. Le Comité devait respecter l'équilibre entre les deux langues de travail, mais le fait de s'adresser à l'État soumissionnaire dans une seule langue créait un déséquilibre. Il était donc très important d'insister sur cette question au nom de la pluralité linguistique.
27. En l'absence d'autres commentaires de la part du Comité, la **Présidente** a donné la parole aux observateurs.
28. La **délégation de la Lettonie** a remercié la Colombie de l’hospitalité dont elle faisait preuve en accueillant cette session du Comité, et la Présidente pour sa direction des travaux du Comité. La délégation était consciente que les inscriptions sur les listes internationales pouvaient avoir, à différents niveaux, des conséquences diverses et à long terme. Elle a estimé que les décisions prises, ainsi que le processus de prise de décision, étaient d'égale importance. Tout en félicitant la diversité du patrimoine culturel immatériel inscrit en 2019 et en reconnaissant les efforts supplémentaires que le processus provisoire de dialogue en amont avait signifié pour l'Organe d'évaluation et le Secrétariat, la délégation a estimé que l'expertise consultative fournie par l'Organe d'évaluation devait être plus dûment prise en considération par le Comité. La Lettonie a également soutenu la déclaration faite la veille par la Lituanie appréciant la contribution des membres du Comité qui avaient fait preuve de détermination et déployé des efforts pour se conformer à l'esprit de la Convention au cours de cette session. La délégation a souhaité faire écho à la déclaration générale faite par l'Organe d'évaluation à la suite de l'examen des candidatures par le Comité à cette session et avant la décision générale [14.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10), en particulier s’agissant des préoccupations soulevées concernant la crédibilité de la mise en œuvre de la Convention au niveau international. La délégation apprécierait que l'Organe d'évaluation donne son avis dans le cadre de la poursuite de la réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes de la Convention. La Lettonie demeurait résolument engagée à ce que la Convention et sa mise en œuvre restent une référence crédible essentielle, car elles avaient des conséquences aux niveaux national et local dans de nombreux pays du monde. Dans le cadre de la réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes, elle a donc particulièrement souhaité souligner l'importance de poursuivre une réflexion sur les questions liées au suivi des éléments inscrits, qui devrait être dûment mentionnée dans le document de travail de ce point de l'ordre du jour où l'utilité du mécanisme de rapports périodiques était évoquée. La délégation a estimé que l’établissement de rapports périodiques, en particulier au regard du cadre global de résultats, était une mesure cruciale pour l'échange d'expériences et la réflexion sur l'impact de la Convention, y compris ses mécanismes d'inscription.
29. La **délégation de la Tchéquie** a rappelé que son pays était l'un des fondateurs de la Convention et qu'elle était donc particulièrement attachée à sa bonne mise en œuvre. Elle avait préparé un discours sur l'approche globale des mécanismes liés à l'inscription sur les listes, sur les critères, le suivi des éléments, et la méthodologie d'évaluation. Mais après avoir suivi les travaux du Comité ces derniers jours, et constaté que presque toutes les candidatures présentées dans ce cycle avaient été inscrites sans prendre en considération les recommandations de l'Organe d'évaluation, la délégation s’est interrogée sur la raison qui justifiait une telle situation. La délégation a pris note du fait que le Comité n'avait pas tenu compte de l'avis des experts de l'Organe d'évaluation que le Comité avait lui-même mis en place, même lorsque l’Organe avait estimé que le renvoi des dossiers améliorerait le dossier et serait donc bénéfique à l'élément. Dans ce cas, il serait peut-être préférable de simplement ouvrir les listes à toutes les expressions du patrimoine culturel immatériel et de gagner ainsi un temps précieux. La délégation a fait référence à l'observation faite par le Secrétaire au début de cette réunion, à savoir que 1 300 personnes s’étaient inscrites pour suivre les travaux du Comité, qui avait consacré deux journées entières à l'examen des dossiers de candidature sur le même modèle. Le Comité avait remercié l'Organe d'évaluation pour ses avis pertinents, il avait accepté sans réserve ses recommandations d'inscription d’un élément, mais il n'avait suivi pratiquement aucune de ses recommandations de renvoi d’un élément. A la fin du point 10, le Comité avait conclu en félicitant l'Organe d'évaluation dont le travail n'avait pas été respecté. À ce sujet, pourquoi ne pas créer une encyclopédie standard ou un registre mondial de la formidable diversité du patrimoine culturel immatériel et profiter plutôt de la présence des délégués pour discuter des aspects les plus importants de la mise en œuvre de la Convention et de la sauvegarde du patrimoine vivant ?
30. La **délégation de la Lituanie** a débuté son intervention en remerciant le Secrétariat pour la qualité du document de travail concernant la réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes de la Convention. La délégation a fait remarquer que certaines difficultés liées au mécanisme d'inscription sur les listes avaient d'ailleurs été bien visibles lors de cette session du Comité, notamment le fait de ne pas suivre les recommandations de l'Organe d'évaluation concernant le renvoi des candidatures. Dans certains cas, les amendements proposés par les membres du Comité s'étaient écartés sensiblement de l'avis des experts de l'Organe d'évaluation. Celui-ci était pourtant composé d'experts ou d'ONG eux-mêmes nommés par les États parties à la Convention. Cet aspect était crucial pour la crédibilité des mécanismes d'inscription, y compris le processus de dialogue. Bien souvent, l’Organe d'évaluation et les membres du Comité n’avaient pas eu une approche identique des dispositions relatives au processus de dialogue, engagé uniquement dans le cas de questions techniques mineures. Il faudrait néanmoins convenir des cas dans lesquels les États avaient la possibilité de communiquer des informations supplémentaires avant la session ou de présenter des explications pendant la session. Il conviendrait également de s’accorder sur ce qui constituait une question technique mineure afin d'éviter diverses interprétations erronées et d'éviter ce recours si fréquent dû au fait que certains pays n'avaient pas bénéficié du processus de dialogue. Cela faciliterait en fin de compte le travail de l'Organe d'évaluation et celui du Comité. La délégation était du même avis que l'Organe d'évaluation, à savoir qu'un renvoi pouvait être un excellent moyen pour améliorer les dossiers, et qu'il pouvait même parfois servir de guide aux pays pour effectuer certaines démarches très positives et nécessaires en faveur de la sauvegarde des éléments. Cela pourrait peut-être faire gagner du temps au Comité et lui permettre de se concentrer davantage sur des questions autres que [l'inscription sur] la Liste représentative. En ce qui concerne l'approche globale des mécanismes d'inscription sur les listes, la délégation a souligné l'importance du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, qui avait été jusqu’alors sous-utilisé, avec seulement deux pratiques enregistrées en 2019. Le Comité pourrait donc réfléchir plus avant à la nécessité d'établir des registres nationaux, régionaux ou sous-régionaux, comme ceux des pays nordiques avec, par exemple, les pratiques de sauvegarde nordiques, qui pourraient peut-être sensibiliser les États parties afin qu'ils puissent plus facilement identifier les bonnes pratiques. La délégation s’est déclarée également favorable à la poursuite de la réflexion globale sur les critères et le suivi des éléments inscrits.
31. La **délégation de la Palestine** s’est excusée d’interrompre le débat mais, au nom du Koweït, de Djibouti, du Liban, du Kazakhstan et de l’Azerbaïdjan, elle a demandé une suspension de séance d’une durée de cinq minutes afin de se réunir avec la Présidente et le représentant du Sous-Directeur général, M. Ottone.
32. La **délégation de l’Arménie** a fait remarquer qu’une demande d’interruption des débats étant une chose importante. Les États parties, membres du Comité, avaient le droit d’être informés de la question très urgente qui allait obliger le Comité à suspendre ses travaux.
33. La **délégation de la Palestine** a fait remarquer qu'elle était convaincue que tous les collègues, qu'ils soient membres du Comité ou non, étaient respectueux des valeurs de l'UNESCO, mais malheureusement le mal était fait. Les médias du monde entier étaient en train de transmettre le premier communiqué de presse qui, bien qu'il ait été corrigé, était en fait inexact. La délégation a rappelé que l'Arménie avait préalablement cité le paragraphe [5] de la décision 14.COM 12, mais la version corrigée avait malheureusement omis les mots « y compris ». Malheureusement, les médias du monde entier étaient en train d’utiliser la première version qui avait omis « l'islamophobie » et « toutes les formes ». C'était la raison pour laquelle, la délégation demandait à la Présidente et au représentant de la Directrice générale de trouver une solution réelle qui corrigerait ce problème.
34. La **délégation de l'Arménie** a estimé que cette demande et cette situation ne concernaient pas seulement les cinq délégations mentionnées, mais qu'elles concernaient tous les États parties ainsi que les membres du Comité. Par conséquent, si la réunion était suspendue, tous les membres du Comité seraient attentifs à l'explication donnée au sujet de la question soulevée par la Palestine. La délégation s'exprimait donc au nom de l'ensemble du Comité.
35. La **délégation de Djibouti** a expliqué que les délégations avaient demandé à rencontrer séparément la Présidente, en tant que représentante de la Colombie, ainsi que le représentant de la Directrice générale parce qu'ils étaient très attachés à l'UNESCO, et dans l'espoir que cette quatorzième session [du Comité] ne soit pas ouvertement exploitée, ajoutant que même des questions mineures pouvaient être résolues en aparté. Depuis le début de la réunion, le Comité avait travaillé dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect mutuel. La délégation a donc demandé que la question ne soit pas révélée au grand jour, mais qu'elle soit plutôt résolue le plus rapidement possible de la manière la plus civilisée possible entre personnes aimant et respectant l'UNESCO.
36. La **délégation de la Palestine** a abondé dans le sens de Djibouti. Toutefois, elle a noté que l'Arménie souhaitait avoir une discussion ouverte afin que le Comité puisse participer à la résolution de la situation, ce à quoi la Palestine pouvait souscrire. Pour aborder la question, elle a toutefois souhaité que la discussion se tienne en présence de M. Ottone. À ce stade, la délégation a estimé que la seule solution était qu’une déclaration soit faite, par la Présidente ou par le représentant de la Directrice générale, pour expliquer que le problème était dû à une erreur humaine, ce qui serait une solution satisfaisante.
37. La **Présidente** est convenue que cette erreur devait être résolue rapidement, notant que le problème avait déjà été mis sur la table mais pas la solution. Si la solution exigeait qu'elle, en tant que Présidente, lise une déclaration expliquant ce qui s'était passé, pour réparer l'erreur, elle serait heureuse de faire une déclaration immédiatement. La Présidente comprenait parfaitement la situation. Elle a ajouté que cette question ne concernait pas seulement trois, quatre ou cinq États membres du Comité mais l'ensemble du Comité puisque la décision adoptée avait été soutenue par le Comité dans son ensemble. La Présidente a rappelé que faire une déclaration immédiatement ne lui posait aucun problème.
38. La **délégation de la Palestine** a remercié la Présidente pour sa compréhension.
39. La **Présidente** a noté qu’il y avait un accord pour suspendre brièvement la session.

*[Suspension de 10 minutes]*

1. La **Présidente** était prête à faire une déclaration préparée avec le Sous-Directeur général, M. Ottone, qui était également présent. La déclaration était ainsi rédigée : « À la demande des membres du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, j'ai demandé, en tant que Présidente de la quatorzième session du Comité, la correction suivante au communiqué de presse publié par l'UNESCO dans la matinée du 13 décembre. La version corrigée du communiqué de presse inclut désormais la demande de la Belgique de retirer l'élément « le carnaval d'Alost » de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. De plus, la dernière phrase dudit communiqué de presse a été corrigée pour se lire comme suit : « L'UNESCO réaffirme ses principes fondateurs de dignité, d'égalité et de respect mutuel entre les peuples et condamne toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et la xénophobie ».
2. La **Présidente** a noté que la Belgique souhaitait prendre la parole.
3. Avant la suspension de la session, la **délégation de la Belgique** avait souhaité intervenir au titre du point 14 de l’ordre du jour. Elle a remercié le Comité et le Secrétariat, d’avoir corrigé le communiqué de presse qui prenait note que la Belgique avait demandé le retrait du carnaval d’Alost de la Liste représentative avant que ne commence la session.
4. La **Présidente** a tenu à souligner le geste de M. Ottone qui était revenu assister à la déclaration alors qu'il était déjà sur le chemin de l'aéroport. Elle a rappelé qu'il avait déjà reconnu l'erreur avec le communiqué de presse. Elle lui a souhaité un bon voyage de retour à Paris.
5. La **délégation de la Belgique** est revenue sur le point 14 de l'ordre du jour pour remercier le Secrétariat pour la qualité du document de travail. Suite aux recommandations du point 12 de l'ordre du jour adoptées plus tôt dans la matinée, la Belgique soutiendrait résolument la réflexion sur les mécanismes liés à l'inscription sur les listes de la Convention, en se basant tout particulièrement sur les Directives opérationnelles, les cinq critères, et les 12 Principes éthiques qui devaient renforcer la mise en œuvre des valeurs de l'UNESCO auxquelles la Belgique adhérait. À cet égard, la délégation a rappelé que la Belgique avait été l'un des premiers pays à adopter en 1995 une législation spécifique contre toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et la xénophobie. Dans ce contexte, la Belgique a souhaité offrir son expertise pour faire évoluer positivement la Convention, comme elle l'avait toujours fait depuis sa création.
6. Un **représentant du Forum des ONG-PCI** (de l'Association des artistes d’art populaire, de Pologne), a souhaité partager quelques informations. Lors de son symposium de dimanche [8 décembre], le Forum avait abordé le processus à venir de réflexion globale sur la réforme des mécanismes liés à l’inscription sur les listes, en vue de réfléchir sur les fonctions consultatives des ONG. Toutes les ONG avaient été invitées et avaient exprimé leurs points de vue et formulé de nombreuses recommandations concrètes. Le Représentant a souhaité attirer l'attention du Comité sur cinq points. S'agissant du suivi pré-inscription, il avait été souligné que les communautés et les ONG devraient être de plus en plus impliquées dans le processus de sélection des candidatures des éléments du patrimoine culturel immatériel à une liste de l'UNESCO car ce processus variait sensiblement et reposait désormais entièrement entre les mains des États parties. La nécessité d'introduire des stratégies ascendantes dans le suivi pré-inscription, ainsi que de créer un espace de dialogue avait été soulevée. En ce qui concerne le suivi post-inscription, les participants au symposium étaient convenus qu'un tel suivi n'avait pas lieu car il n'existait pas de procédures concrètes pour suivre les éléments après leur inscription. De telles procédures devraient inclure, entre autres questions déjà évoquées, l’examen de la mise en œuvre effective des plans de sauvegarde et des modalités de cette mise en œuvre, ainsi que l’examen des avantages de ces plans de sauvegarde pour les communautés, et des formes que prenaient ces avantages. Les ONG avaient également exprimé l’espoir que le nouveau système de rapports périodiques soit inclusif pour les ONG. Concernant l'évaluation du besoin urgent de sauvegarder un élément, il n'existait pas, pour le moment, de méthodologie disponible pour évaluer le niveau d'urgence en question. Le concept de « sauvegarde urgente » était également mal compris et il était nécessaire de disposer de critères plus spécifiques pour déterminer si un élément devait être sauvegardé d'urgence et quand il devait être retiré ou transféré. À ce sujet, l'importance de l'application des 12 [Principes éthiques](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866) avait également été soulignée. Le principe éthique 4 stipulait que toutes les interactions avec les communautés étaient subordonnées à leur consentement libre, préalable, durable et éclairé. La notion d'empathie avait été suggérée lors du lancement de projets de sauvegarde urgents. S'agissant de la discussion sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, les participants étaient convenus que le Registre ne bénéficiait pas de la visibilité qu'il méritait et qu'il n'était pas perçu comme important. Ils s’étaient accordés à dire que le Registre était désormais construit d'une manière qui le rendait peu attrayant pour les États, et que les critères étaient très difficiles à satisfaire. Les critères existants devraient être soit révisés, soit transformés afin de rendre leurs termes plus concrets, ou encore être moins nombreux. Des aide-mémoire devaient être conçus pour guider les États dans la préparation de leurs candidatures. Il était également nécessaire de mettre en place une formation au renforcement des capacités axée sur le Registre. Enfin, le cinquième point concernait les moyens alternatifs et plus légers de partager les bonnes pratiques. Les participants avaient mentionné le fait qu'un nombre important d'initiatives, qui pouvaient être des sources d’inspiration, étaient mises en œuvre mais qu'elles n'étaient pas liées entre elles. On ne saurait dire à ce stade qui devrait assumer le rôle d'initiateur ou de coordinateur du partage des bonnes pratiques. Les participants avaient recommandé de concentrer les efforts sur le regroupement et la coordination des réseaux et des initiatives qui existaient déjà. Le Forum des ONG-PCI prévoyait de préparer un rapport écrit présentant toutes les conclusions élaborées au cours de ce débat, en le mettant à disposition, sur son [site web](http://www.ichngoforum.org/) (en anglais), de toutes les ONG ainsi que du Secrétariat avant le début du processus de réflexion globale sur la réforme en mars 2020. Le Forum des ONG-PCI a conclu son intervention en remerciant le Japon pour son soutien à ce processus.
7. La **Présidente** a remercié le Forum des ONG-PCI, le Comité et les observateurs pour leurs réflexions et commentaires pertinents, dont on avait bien pris note et qui seraient utilisés pour orienter la réflexion globale. Le Secrétaire a été invité à présenter la partie II de sa présentation sur le « récolte précoce ».
8. **Partie II**. Le **Secrétaire** a expliqué que la « récolte précoce » concernait les modifications à apporter aux Directives opérationnelles afin d’officialiser le processus provisoire de dialogue en amont. Il a été rappelé qu'au cours des derniers cycles, le Comité avait exprimé son malaise quant au fait qu'aucune distinction n'était établie entre les dossiers dont le renvoi était recommandé par l'Organe d'évaluation en raison d'aspects techniques mineurs et ceux qui présentaient des problèmes plus fondamentaux. C'était la raison pour laquelle le Comité avait décidé, lors de sa onzième session en 2016, de créer un groupe de travail informel ad hoc chargé d'examiner, entre autres, les questions liées au dialogue entre l'Organe d'évaluation et les États soumissionnaires. Pour remédier à cette situation, et sur la base des discussions entamées en 2016, le Comité avait décidé en 2018 d'engager un « dialogue en amont provisoire » entre l'Organe d'évaluation et le ou les États soumissionnaires pour le cycle de 2019. Le Comité avait tout particulièrement demandé au Secrétariat de transmettre aux États parties concernés toute question soulevée par l'Organe d'évaluation à propos des dossiers du cycle de 2019, suite à la deuxième réunion de l'Organe d'évaluation en 2019. Dans le même temps, le Comité avait invité les États parties concernés à soumettre des éclaircissements à l'Organe d'évaluation avant la troisième réunion [en septembre] de l'Organe d'évaluation en 2019. Comme expliqué dans le document, un arrangement spécifique provisoire avait été nécessaire pour respecter le calendrier d'évaluation décrit au paragraphe 55 des Directives opérationnelles. Comme l'avaient expliqué précédemment la Présidente et le Rapporteur de l'Organe d'évaluation, l'expérience était positive dans sa mise en œuvre, même si les résultats n’étaient pas ceux escomptés à l’origine. Les avantages, et cela devrait rassurer le Comité, étaient que les candidatures ayant bénéficié du processus de dialogue n'avaient pas eu besoin d'attendre deux années supplémentaires pour être réexaminées. Sur la base de cette expérience, le Comité souhaiterait peut-être suivre la suggestion de l'Organe d'évaluation et approuver les amendements au chapitre I.15 des Directives opérationnelles, comme prévu à l'annexe III du présent document. Le Secrétaire a toutefois souligné l'importance de maintenir le calendrier existant pour l'évaluation des dossiers *non* concernés par le processus de dialogue. Dans le cas contraire, il existait un risque réel que l'Organe d'évaluation ne soit pas en mesure d'achever son évaluation avant la réunion de septembre.
9. La **Présidente** a tout d’abord remercié le Gouvernement du Japon pour sa généreuse contribution qui rendait ce processus crucial de réflexion possible. Elle a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires.
10. La **délégation de la Chine** a souhaité partager quelques idées à propos de la réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes. Tout d'abord, elle a remercié le Secrétariat pour sa présentation riche d’informations, ajoutant que cela avait été un honneur de rencontrer M. Koichiro Matsuura en novembre 2019 au Japon, le père fondateur de la Convention de 2003, à qui elle a adressé ses remerciements pour avoir rendu possibles la négociation, l'approbation et l'adoption de la Convention. La délégation a estimé que tous les États parties avaient bénéficié des mécanismes d'inscription sur les listes depuis la mise en œuvre de la Convention, non seulement au niveau local, mais également aux niveaux national et international. Nous, États parties, devrions toujours garder à l'esprit la finalité des listes et les buts de la Convention, et devrions faire tout notre possible pour éviter toute question sensible ou politique afin de maintenir la crédibilité de la Convention. Néanmoins, la délégation a admis que les États étaient confrontés à diverses questions concomitantes et à de nouveaux défis dans le processus de mise en œuvre de la Convention, ainsi que face aux mécanismes d'inscription sur les listes. Parmi ces questions, on pouvait citer les déséquilibres des listes et du Registre, les difficultés liées aux critères (du point de vue des États soumissionnaires dans l'élaboration de leurs candidatures et de l'Organe d'évaluation et du Comité dans son évaluation et son examen), ainsi que le système de suivi et de contrôle. En outre, la délégation a pris note du fait qu'il manquait encore des dispositions concernant le retrait et le transfert des candidatures d'une liste à l'autre, ce qui nécessitait une réflexion et des efforts supplémentaires tant de la part des États parties que du Comité. S'agissant du processus de dialogue, la délégation a estimé que ce processus préliminaire était d'une importance cruciale et constituait une approche très positive. Elle s'est également félicitée de ce processus dont certains dossiers de candidature avaient bénéficié. Toutefois, elle a souhaité partager certaines de ses observations concernant ce cycle 2019. Tout d'abord, la délégation a souhaité savoir pour quels dossiers ce processus de dialogue devrait être mis en œuvre. Devrait-il être mis en œuvre pour tous les dossiers présentant des problèmes ou seulement pour certains d'entre eux ? Quels critères devraient être appliqués pour mettre en œuvre ce processus ? Devrait-il être mis en œuvre pour tous les critères d'inscription ou se limiter à certains critères, tels que le R.2 et le R.5 ? Si le processus de dialogue était mis en œuvre pour tous les dossiers présentant des problèmes, serait-il mis en œuvre pour tous les dossiers ou seulement pour les dossiers ayant moins de deux critères jugés insuffisants ou non satisfaits ? Quelle était la norme pour distinguer les problèmes mineurs des problèmes majeurs ? Comme on l’avait observé pour les trois candidatures pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, deux des trois dossiers avaient un critère qui n'était pas satisfait et le processus de dialogue avait été mis en œuvre, alors que pour les 12 candidatures pour inscription sur la Liste représentative, seuls quatre des dossiers avaient bénéficié du processus de dialogue, qu'ils aient ou non deux ou trois critères non satisfaits. La délégation a estimé que des efforts et un exercice de réflexion supplémentaires devraient être entrepris pour améliorer ou renforcer ce processus de dialogue en amont. Néanmoins, elle a estimé que la réunion du Comité était une très bonne occasion pour que tous ses membres communiquent et se consultent mutuellement sur les questions et les défis rencontrés dans le cadre des mécanismes liés à l’inscription sur les listes. Elle a donc fait appel à l'engagement et à la sagesse de tous les membres du Comité pour poursuivre la réflexion et améliorer les mécanismes d'inscription sur les listes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.
11. La **délégation du Japon** a souhaité répondre à la présentation du Secrétaire sur la « récolte précoce », ajoutant que ses commentaires recoupaient les points soulevés par la Chine. Elle partageait l'avis commun selon lequel le dialogue en amont constituerait une partie très importante des résultats envisageables du processus de révision des mécanismes liés à inscription sur les listes, car il aiderait l'Organe d'évaluation à réaliser des évaluations en meilleure connaissance de cause. Il offrirait également à l'Organe d'évaluation une occasion importante de dialoguer avec les États soumissionnaires. Ces deux éléments essentiels amélioreraient considérablement le système, le rendant ainsi plus crédible. La délégation s’est interrogée sur les modalités de sélection des dossiers à soumettre au processus de dialogue en amont ? En outre, les critères de définition des problèmes mineurs et la question des déclarations prêtant à confusion n'étaient pas assez clairs. Il a été noté que six éléments avaient eu la possibilité de bénéficier du dialogue au cours du présent cycle, mais on pouvait espérait que ce nombre augmenterait à l'avenir. En outre, comment les résultats du dialogue seraient-ils traités ? Il était entendu que le processus pour le cycle 2019 était provisoire et expérimental, mais une certaine confusion régnait encore, d'autant plus qu'il n'y avait pas eu de révision du dossier de candidature sur la base des résultats du dialogue. La délégation a partagé l'avis de M. Matsuura, mentionné par la Chine, qui avait toujours souligné l'importance du dialogue en tant que principe fondamental de l'UNESCO. Ainsi, le dossier de candidature devrait être le résultat d'une collaboration entre l'État soumissionnaire et l'Organe d'évaluation par le biais d'un dialogue plus étroit. Idéalement, le dossier de candidature révisé devrait être présenté au Comité, et mis à disposition sur le site web [de la Convention], en tant que résultat du dialogue. Toutefois, la délégation était consciente qu'il y avait de nombreux obstacles, tels que le calendrier pour préparer les différents points de la réunion de septembre [de l'Organe d'évaluation], ainsi que des ressources humaines plus importantes. La délégation a néanmoins demandé au Secrétariat de soumettre, avant la réunion d'experts de mars, quelques réflexions à propos d’obstacles éventuels et de possibles améliorations à apporter. Que pouvaient faire les États membres ? Cette discussion permettrait d'aller de l'avant.
12. La **délégation de la Pologne** a félicité le Secrétariat pour le rapport sur la réflexion globale sur les mécanismes liés à l'inscription sur les listes et la « récolte précoce », ajoutant qu'étant donné les événements récents, la nécessité d'une réflexion globale sur le propos et la finalité des mécanismes liés à l'inscription sur les listes était une question urgente. Elle a fermement soutenu toutes les actions permettant une réflexion sur la révision des mécanismes d'inscription, même si les Directives opérationnelles sur la procédure de candidature et les formulaires de candidature avaient évolué depuis le premier cycle d'inscription, alors que les critères d'inscription eux-mêmes n'avaient fait l'objet que de modifications mineures. Les États éprouvaient toujours des difficultés à remplir certains des critères figurant dans les dossiers de candidature, tels que les critères R.2, U.5 et R.5. Cependant, grâce à la « récolte précoce », certains des problèmes techniques des dossiers pouvaient être corrigés. Au cours de cette session, le Comité avait pu constater l'efficacité du mécanisme de dialogue avec certains dossiers dont l’inscription avait été couronnée de succès. La Pologne a tenu à souligner qu'elle était favorable au processus de dialogue en amont introduit en 2019 et qu'il devrait être mis en œuvre de manière efficace. Sans aucun doute, l'esprit de la Convention exigeait des processus clairs et transparents pour la bonne mise en œuvre de ses dispositions. Parmi les autres problèmes qui se posaient, on pouvait citer l'absence d'un mécanisme de suivi permettant d'examiner les dossiers et de s’assurer que l'élément était correctement sauvegardé. La Pologne s’est réjouie de participer à la réflexion sur l’ensemble des mécanismes liés à l'inscription sur les listes et a remercié le Japon pour cette initiative.
13. Le **Secrétaire** a précisé que les modifications proposées aux Directives opérationnelles ne concernaient que les aspects procéduraux dans le cadre du système d'évaluation actuel, elles n'abordaient pas les critères propres à la mise en œuvre du processus de dialogue et se contentaient d'indiquer que l'Organe d'évaluation engagerait le dialogue. En outre, il y avait des contraintes de temps et de ressources sans lesquelles on pourrait disposer de plus de temps pour compléter le dossier et peut-être avoir un processus de dialogue plus substantiel. D'où la nécessité d'une réflexion globale qui pourrait prendre en considération l'ensemble du cycle d’évaluation et pas seulement la période comprise entre juin et septembre. Grâce à cette réflexion globale, on pourrait avoir des possibilités d'explorer plus avant ce dialogue. Le Secrétariat proposait donc une série d'amendements qui ne définissaient pas précisément les critères de sélection des dossiers pour le processus de dialogue, mais qui laissaient plutôt à l'Organe d'évaluation le soin de décider, et peut-être aux Comités à venir de décider et de commenter ce processus. Les Directives opérationnelles permettaient donc à l'Organe d'évaluation de modifier ses recommandations par le biais d'une procédure de questions et d'échanges, qui avait été testée au cours du présent cycle. Cette procédure était appelée « récolte précoce » car elle devrait probablement être améliorée ou affinée une fois la réflexion globale sur les mécanismes liés à l'inscription sur les listes et la réforme de ces mécanismes achevées, en prenant en considération notamment les points mentionnés par la Pologne tels que le critère R.2, etc. Tel était l'esprit des amendements proposés.
14. La **Présidente** est ensuite passée à l'adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe, et plus précisément à l'annexe III, en commençant par les amendements aux Directives opérationnelles et au point I.15 sur le « Calendrier », qui n’était pas modifié et a été dûment adopté. Le paragraphe 54 des Directives opérationnelles n’était pas modifié et a été dûment adopté. Le paragraphe 55 était modifié et a été adopté. Le paragraphe 56 n’était pas modifié et a été dûment adoptée. La Présidente est ensuite passée à l'adoption de la décision paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1 a été dûment adopté. **Les Philippines** avaient soumis un amendement au paragraphe 2, pour rappeler la décision [14.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/12), qui a été soutenu par **la Pologne** et **l'Azerbaïdjan**. Le paragraphe 2 a été dûment adopté. Aucun amendement n’avait été soumis pour les paragraphes 3 et 4 qui ont été dûment adoptés. **Les Philippines** avaient soumis un amendement au paragraphe 5, pour insérer « compte tenu des développements récents », qui a été soutenu par **la Pologne, l'Azerbaïdjan** et **le Sénégal**. Le paragraphe 5 a été dûment adopté.
15. La **Présidente** est passée aux paragraphes 6 et 7 qui ont été dûment adoptés. **Les Philippines, la Pologne** et **l’Azerbaïdjan** avaient soumis un amendement visant à insérer un nouveau paragraphe 8 qui serait ainsi rédigé : « Invite la réunion préliminaire d’experts à prendre en compte le débat du Comité sur ce point ». En l'absence d'objections, il a été adopté. Le paragraphe 9 a été adopté sans modification. **Les Philippines, la Pologne** et **l’Azerbaïdjan** avaient soumis un amendement visant à insérer un nouveau paragraphe 10 qui serait ainsi rédigé : « Souligne qu’une révision des Directives opérationnelles est nécessaire afin d’établir des procédures et des formulaires clairs pour le retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’un élément d’une liste à une autre ».
16. Le **Secrétaire** a souhaité ajouter qu'il semblait un peu redondant de parler de procédures et de formulaires, et s'est demandé s'il serait acceptable de modifier le libellé par : « établir des procédures et des critères clairs et spécifiques pour le retrait d'un élément […] », ajoutant qu'une fois ces procédures et critères établis, on pourrait débattre de la question des formulaires.
17. Les **délégations de l’Azerbaïdjan et de la Jamaïque** ont soutenu l’amendement du Secrétariat.
18. La **délégation de la Pologne** a également soutenu l’amendement du Secrétariat car les formulaires faisaient partie de la procédure, et la proposition était donc acceptable.
19. La **délégation des Philippines** a également soutenu l’amendement du Secrétariat. Toutefois, elle a souhaité savoir ce qu’il en était de l’autre paragraphe à propos de la réunion d’experts qu’elle avait soumis et qui avait fait l’objet d’une discussion préalable avec le Secrétariat, car ce paragraphe n’apparaissait pas dans le projet de décision.
20. Le **Secrétaire** s’est excusé auprès des Philippines. Il s’agissait en fait d’une erreur de saisie, ajoutant que l’amendement concerné serait rajouté.

*[Pause de 2 minutes pour modifier le projet de décision.  
Un paragraphe 8 additionnel a été ajouté, modifiant ainsi l’ordre des paragraphes]*

1. La **Présidente** est revenue au paragraphe 11 dont on débattait avant la pause [précédemment paragraphe 10], qui a été adopté tel qu’amendé avec la proposition du Secrétariat.
2. La **délégation des Philippines** a fait observer que le nouveau paragraphe 8[[37]](#footnote-37) avait fait l’objet de discussions et avait été rédigé pendant la pause déjeuner par les coauteurs (**la Pologne** et **l’Azerbaïdjan**) et le Secrétariat. On pouvait espérer que ce deuxième paragraphe serait adopté par consensus.
3. En l'absence d'objections, la **Présidente** a déclaré le paragraphe 8 adopté. Elle est ensuite passée au nouveau paragraphe 12 proposé par **les Philippines, la Pologne et l’Azerbaïdjan** qui serait ainsi rédigé : « Souligne également le besoin d’examiner de possibles révisions du critère R.2, prenant en compte les défis récurrents rencontrés par les communautés, les États parties et l’Organe d’évaluation avec ce critère ».
4. Les **délégations de la Jamaïque** et **du Kazakhstan** ont soutenu l’amendement.
5. La **délégation de la Zambie** a demandé dans quelle partie de la décision les critères pour se joindre à un dossier de candidature étaient abordés. Elle a évoqué des exemples en Afrique australe où des dossiers avaient été soumis par un pays et où deux ou trois autres pays avaient souhaité se joindre à la candidature dans le cadre d'une candidature multinationale.
6. La **Présidente** a expliqué que la question était abordée plus tard dans la décision.
7. Les **délégations du Liban** et **du Japon** ont soutenu l’amendement.
8. La **délégation de la Chine** appréciait l'amendement proposé par les Philippines, la Pologne et l'Azerbaïdjan, mais elle avait quelques inquiétudes. Elle a estimé que le Comité n'avait pas eu de réflexion très approfondie, détaillée ou suffisamment solide concernant l'éventuelle révision du critère R.2, ajoutant que le Comité devrait être prudent lorsqu'il parlait de la révision de l'un des critères. La délégation a estimé que cette question pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion d'experts sur la réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes. Par conséquent, il n'était pas nécessaire de l'inclure ici en tant que paragraphe de la décision.
9. Après avoir remercié la Chine, la **Présidente** a souhaité procéder à l’adoption du paragraphe 12.
10. La **délégation du Sénégal** a souhaité ajouter son soutien à l’amendement.
11. La **Présidente** a déclaré le paragraphe 12 adopté tel qu’amendé. Elle est passée au nouveau paragraphe 13 proposé par **les Philippines, la Pologne** et **l’Azerbaïdjan** qui serait ainsi rédigé : « Reconnaît le besoin d'entreprendre une réflexion sur les manières dont le processus d'extension des éléments multinationaux à de nouveaux États parties pourrait possiblement être simplifié et demande au Secrétariat d'envisager d’inclure ce point dans la réflexion globale sur le mécanisme d'inscription sur les listes ».
12. La **Présidente** a noté que **l'Autriche, la Zambie, la Palestine, la Colombie, le Togo, le Guatemala, le Kazakhstan, le Liban, le Japon, le Cameroun, la Jamaïque, Chypre, les Pays-Bas, le Sri Lanka, le Sénégal, les Philippines, Cuba, Maurice, Djibouti** et **l'Arménie** soutenaient l’amendement.
13. La **délégation des Philippines** a remercié tous les membres du Comité de leur soutien à ce paragraphe. Elle a toutefois noté une légère erreur à la fin du paragraphe qui devrait être « d’inclure ce point » et non « d’envisager d’inclure ce point ».
14. La **Présidente** a pris note de la correction et le paragraphe 13 a été dûment adopté. Le paragraphe 14, qui n’était pas modifié, a également été dûment adopté.
15. La **délégation de la Palestine** a proposé un léger amendement au paragraphe 15, consacré aux informations reçues de tiers concernant les éléments déjà inscrits, mais a souhaité l'étendre aux éléments à inscrire, c.-à-d. les candidatures en cours, en ajoutant « concernant les candidatures en cours ». Le paragraphe serait ainsi rédigé : « Demande en outre au Secrétariat de continuer à porter à l'attention du Comité les informations reçues de tiers concernant les éléments déjà inscrits, ainsi que les candidatures soumises pour une possible inscription, et de le faire sous la forme d'un résumé à inclure dans un document de travail concernant le suivi des éléments déjà inscrits et concernant les candidatures en cours ».
16. La **Présidente** a invité le Secrétaire à répondre.
17. Le **Secrétaire** a tenu à souligner que le système actuel, basé sur la décision [7.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.COM/15), offrait la possibilité de partager la correspondance avec l'Organe d'évaluation et le Comité. Toute correspondance reçue jusqu'à deux semaines avant le début du Comité était jointe au dossier de candidature concerné, ainsi que la correspondance reçue avant la réunion de l'Organe d'évaluation dans certains délais. Ainsi, il y avait déjà un processus de visibilité. Le Secrétaire a toutefois noté que la Palestine demandait un résumé de la correspondance, ce que le Secrétariat ne fournissait pas encore. Il a par ailleurs été noté qu’il n’y avait jusqu’alors pas de processus pour partager la correspondance avec le Comité après l'inscription des éléments.
18. La **délégation de la Palestine** a remercié le Secrétaire de ses commentaires.
19. La **délégation de l’Azerbaïdjan** a remercié la Palestine pour son amendement et, après avoir écouté le Secrétaire, elle a estimé qu’il s’agissait d’un amendement pertinent et elle a exprimé son soutien à celui-ci.
20. La **Présidente** est ensuite revenue au paragraphe 15, qui a été dûment adopté tel qu’amendé. Les paragraphes 15 et 16 ont été dûment adoptés. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré adoptée la décision** [**14.COM 14**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14) **adoptée**.
21. La **Présidente** a invité le Secrétaire à présenter quelques informations pratiques.
22. Le **Secrétaire** a rappelé aux délégués les événements de la soirée qui comprenaient : un séminaire sur l'économie orange : de nouvelles perspectives pour la politique publique de la culture, organisé par le ministère délégué à la Créativité et à l'Économie orange de la Colombie ; un séminaire sur la gestion du PCI à Bogota, organisé par l'Institut du patrimoine culturel de Bogota ; un documentaire primé, en espagnol avec sous-titres en anglais ; et enfin l'exposition de l'UNESCO, « Les sons du patrimoine vivant : un voyage à travers les langues autochtones ».
23. La **Présidente** a souhaité présenter une vidéo de la cérémonie de clôture proposée, qui serait un événement en plein air, avec des feux d'artifice et de la musique colombienne, mettant en valeur la diversité naturelle et culturelle de la Colombie, et qui était offerte par la ville de Bogota.

*[Vidéo de la cérémonie de clôture]*

1. La **Présidente** a précisé que les autorités avaient œuvré à la préparation de l’événement depuis février. Elle a donné des informations pratiques sur les transports organisés pour s’y rendre. La session a ensuite été ajournée.

*[Samedi 14 décembre, séance du matin]*

1. La **Présidente** a informé le Comité que le Bureau s'était réuni pour la dernière fois dans la matinée et avait débattu de plusieurs questions, notant qu'en dépit du travail intense, il restait encore 12 points à examiner au total. Si le Comité n'examinait pas certains points cruciaux au cours de cette session, le Comité ne pourrait pas fonctionner en 2020. Le calendrier avait donc été révisé et distribué à tous les membres du Comité. À ce stade, le Comité devait examiner les points suivants : point 15 : Réflexion sur la participation des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Convention ; point 7 : Projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel en 2020-2021, qui avait été suspendu et serait rouvert ; point 16 : Rapport du groupe de travail informel ad hoc ; point 17 : Accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales et examen des organisations non gouvernementales accréditées ; et point 18 : Établissement de l'Organe d'évaluation pour le cycle 2020. De retour dans la salle, après le déjeuner, les membres trouveraient une copie imprimée de la version actualisée du Rapport du Comité à l'Assemblée générale et la liste de toutes les décisions jusqu'à la fin de la séance du matin. Ils disposeraient d'une demi-heure pour lire le rapport et les décisions. Il a été rappelé que le Rapporteur était mandaté pour valider toutes les décisions adoptées lors de la quatorzième session, dont la version finale serait publiée par le Secrétariat d'ici la fin de l'année 2019. Lors de la séance de l'après-midi, le Comité examinerait les points restants : point 19 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO (résolution 39 C/87) ; point 20 : Date et lieu de la quinzième session du Comité ; point 21 : Élection des membres du Bureau de la quinzième session du Comité ; point 22 : Questions diverses ; point 5a : Rapport du Comité à l'Assemblée générale sur ses activités ; point 23 : Adoption de la liste des décisions ; et point 24 : Clôture de la session. En principe, l'ordre de ces travaux serait suivi, sauf si les discussions sur certains points devenaient trop longues, auquel cas la Présidente suspendrait la discussion et passerait directement aux points qui devaient être achevés afin d'assurer le fonctionnement du Comité en 2020, à savoir les points 5.a, 7, 18, 20, 21 et 22 de l'ordre du jour, tels que cités précédemment.

**POINT 15 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RÉFLEXION SUR LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/15*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-15-FR.docx)

**Décision** : [*14.COM 15*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15)

1. La **Présidente** est ensuite passée au point 15 de l'ordre du jour et à la réflexion sur la participation des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Convention. Comme l'avait démontré le rapport oral du Forum des ONG-PCI, les ONG jouaient un rôle essentiel dans la sauvegarde du patrimoine vivant, accomplissant un travail important et diversifié dans la mise en œuvre de la Convention.
2. Le **Secrétaire** a attiré l'attention sur la figure affichée à l'écran qui décrivait le calendrier du processus de réflexion sur le rôle consultatif des ONG accréditées, qui avait été lancé par le Comité lors de sa douzième session en 2017. À l'époque, le Secrétariat et le groupe de travail informel ad hoc avaient été invités, en consultation avec les ONG accréditées, à réfléchir aux moyens possibles de renforcer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention et à la manière dont cette amélioration pourrait se refléter dans les mécanismes d'accréditation et de renouvellement des ONG (décision [12.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/17)). Le caractère ouvert de la réflexion avait permis d'explorer un large éventail d'opinions et d'idées. Si certaines tendances avaient été identifiées, aucun consensus clair ne s'était dégagé sur plusieurs aspects importants, en particulier sur la définition des fonctions consultatives désignées par l’expression « entre autres » au paragraphe 96 des Directives opérationnelles, qui était au cœur de la question dans cette réflexion. M. Julien Nakata, du Secrétariat, a été invité à présenter certaines des principales conclusions du processus de réflexion.
3. **M. Julien Nakata** a rappelé qu'un total de 99 ONG accréditées et 76 États (56 % des ONG accréditées et 43 % des États parties) avaient participé à au moins une étape du processus de réflexion. Présentant les conclusions les plus importantes, M. Nakata a expliqué qu'après deux ans de réflexion, on avait constaté que les nombreux acteurs impliqués semblaient avoir des interprétations différentes des objectifs du système d'accréditation. D'une part, le système visait à identifier les ONG ayant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité. D'autre part, le système d’accréditation était largement considéré comme un mécanisme d'affiliation qui permettait aux ONG d'être identifiées et de bénéficier d’une reconnaissance internationale. Ces deux visions évoquaient deux systèmes distincts ayant des objectifs, des fonctions, des critères et des processus différents. Par conséquent, deux types de fonctions avaient été évoqués tout au long de la réflexion. Selon leurs fonctions consultatives actuelles et potentielles, les ONG étaient considérées à la fois comme des organisations consultatives auprès du Comité, mais aussi comme des parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention. Parmi leurs fonctions consultatives, une distinction claire était établie entre les fonctions que les ONG accréditées pouvaient ou pourraient exercer directement auprès du Comité et celles qu'elles exerçaient dans le cadre de leur travail avec les États ou directement avec les communautés. Un autre aspect abordé concernait la création éventuelle d'une organisation cadre, qui superviserait le système d'accréditation et coordonnerait l'assistance consultative fournie par les ONG. Cette possibilité avait notamment fait l'objet de nombreux débats lors de la réunion de consultation du 18 avril 2019. Bien que le rôle du Forum des ONG-PCI ait été mis en valeur tout au long du processus de réflexion, les États et les ONG accréditées craignaient qu'une telle organisation cadre n'entraîne des complications inutiles dans la procédure d'accréditation et n'ait un impact négatif sur la diversité des ONG accréditées.
4. **M. Julien Nakata** a ensuite évoqué le déséquilibre identifié dans la répartition géographique des ONG accréditées, qui était considéré comme l'un des problèmes majeurs. Plutôt que de fixer un plafond pour limiter le nombre d'ONG accréditées, la mise en œuvre de mesures dites « souples » avait été privilégiée afin d'encourager l'accréditation d'ONG de régions sous-représentées. Ces mesures incluaient des initiatives de sensibilisation menées par le biais du vaste réseau d'entités associées à l'UNESCO, ainsi que des activités de renforcement des capacités. À cet égard, le Comité pourrait juger utile d'identifier des domaines d'intérêt thématiques qui pourraient stimuler un effort de ciblage des ONG actives dans certaines régions. Sur la base du processus de réflexion, certaines mesures étaient proposées dans le document de travail pour faciliter la participation des ONG accréditées dans le système actuel, comme le reflétait le projet de décision. Parmi ces mesures figurait la cartographie des domaines de compétence et d’expérience des ONG accréditées, qui pourrait notamment aider à définir les fonctions consultatives que les ONG pourraient exercer auprès du Comité. En parallèle, et afin d'étudier comment les ONG accréditées pourraient exercer des fonctions consultatives, le Secrétariat se proposait de discuter, avec le Comité de pilotage du Forum des ONG-PCI, de la manière dont les ONG pourraient contribuer à la mise en place et au suivi de la plateforme sur l'éthique dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui avait été créée conformément à la décision [10.COM 15.a](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/15.a), qui avait notamment conduit à l'adoption des [Principes éthiques](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention-Ethical_principles-FR.docx) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel[[38]](#footnote-38).
5. Le **Secrétaire** a expliqué que la conclusion du processus de réflexion était telle que dans le cadre du système actuel, les ONG souhaitant conseiller le Comité pouvaient avoir des difficultés à le faire par manque de possibilités, tandis que le Comité pouvait avoir des difficultés à identifier les ONG en mesure de contribuer efficacement à ses travaux. Compte tenu des ressources limitées à disposition, il était donc crucial de s'assurer d'abord que le système d'accréditation était adapté à sa fonction principale, qui était de conseiller le Comité. À cet égard, le Comité pouvait, par exemple, envisager de définir périodiquement les tâches spécifiques qu'il souhaitait assigner aux ONG accréditées. Pour ce faire, le système devrait toutefois s'assurer que les ONG accréditées disposaient des capacités et de l'expérience requises pour mener à bien les tâches souhaitées. Le recentrage du système d'accréditation sur son objectif principal permettrait également de s'assurer qu'il ne faisait pas double emploi avec le cadre plus large des partenariats avec les ONG au niveau de l'UNESCO, ce qui présenterait un risque réel si le système d'accréditation était envisagé comme un système d'affiliation pour les ONG. Ce recentrage pourrait également atténuer les préoccupations qui pourraient être soulevées en matière de gouvernance, d'efficacité et de rentabilité. Le Secrétaire a reconnu que deux ans après le début de ce processus de réflexion, le Comité n'avait pas encore atteint un stade où il pouvait proposer des mesures concrètes en vue de réformer le système d'accréditation. On pouvait espérer que le présent débat serait en mesure de proposer quelques mesures initiales pour le rapport sur les résultats de ce processus de réflexion qui serait soumis à l'Assemblée générale en juin 2020.
6. La **Présidente** a remercié le Secrétariat, et a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires.
7. La **délégation des Philippines** a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les résultats du processus de consultation. Comme mentionné tout au long de cette session, la délégation considérait les ONG accréditées et le Forum des ONG-PCI comme des partenaires précieux du Comité et des gardiens de la Convention. Elle souhaitait entendre plus fortement leurs voix qui représentaient les communautés puisque cette Convention visait avant tout à respecter et à valoriser les populations locales. Comme l’avait mentionné le Secrétariat, la relation entre le Comité et les ONG accréditées restait pleine de potentiel inexploité. De l'avis de la délégation, les moyens par lesquels les ONG pouvaient contribuer au travail du Comité et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel comprenaient le mécanisme de rapports périodiques, l’établissement de rapports sur les éléments inscrits sur les listes, le renforcement des capacités et d'éventuelles études et projets thématiques. Elle est convenue qu'un exercice de cartographie du réseau d'ONG serait utile pour obtenir une vue d'ensemble des capacités des ONG accréditées. La délégation a estimé que les réunions annuelles de ce Comité pourraient être utilisées de manière plus optimale pour développer des partenariats entre les États parties intéressés et les ONG accréditées. Elle a donc encouragé une interaction plus significative et plus régulière entre le Comité et le Forum des ONG-PCI. La délégation avait soumis un amendement au projet de décision visant spécifiquement à demander que le Forum des ONG-PCI soit un point distinct de l'ordre du jour du Comité lors des futures sessions, ce qui pourrait conduire à des discussions plus interactives, étant donné que le Forum des ONG-PCI se réunissait déjà de façon très intensive pendant deux jours et élaborait des recommandations pertinentes à soumettre à l'examen du Comité. On pouvait espérer que cet aménagement de la procédure aurait des répercussions sur d'autres questions à l'ordre du jour du Comité et contribuerait à développer une relation plus étroite et plus significative entre le Comité et les ONG accréditées, tout en respectant bien sûr pleinement les fonctions essentielles et les prérogatives du Comité en tant que principal organe intergouvernemental de décision. La délégation était consciente que cette proposition pourrait avoir certaines implications statutaires, telles que l'obligation pour le Forum des ONG-PCI de soumettre son rapport avant la session du Comité afin qu’il soit traduit, ainsi qu'une décision du Comité prenant note de son rapport après une brève discussion. La délégation s’est réjouie de la discussion à venir et d’entendre les points de vue des membres du Comité à cet égard.
8. La **délégation de la Pologne** a remercié le Secrétariat pour son rapport, ajoutant qu'elle appréciait vivement l'activité des ONG dans la mise en œuvre de la Convention, car elles étaient étroitement liées. C'était la raison pour laquelle elle a salué le développement constant du Forum des ONG-PCI en tant que plateforme d'échange d'idées et de pratiques pour créer de nouveaux modèles plus efficaces de renforcement des capacités et de coopération avec les communautés, et développer les éléments immatériels. Chaque année, on pouvait observer cette interaction, comme en attestait la mise en œuvre en 2017 de la participation des ONG à l'Organe d'évaluation, ainsi que leur rôle essentiel de médiateur et de négociateur travaillant en coopération avec les communautés. Le vaste domaine d'intérêt du Forum englobait des aspects aussi importants pour l'amélioration de la mise en œuvre de la Convention que les processus de pré-inscription et de post-inscription, l'assistance aux communautés et aux détenteurs, et un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde auquel devraient participer les ONG, les communautés, les groupes et les individus. La délégation a mis l’accent sur la réflexion à propos de la définition et la méthodologie de la nécessité de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel, et sur la nécessité d'améliorer la visibilité des bonnes pratiques qui devraient être considérées comme l'un des instruments les plus importants pour la diffusion et la compréhension de l'esprit de la Convention. Enfin, la délégation a évoqué les Principes éthiques de la Convention qui devraient être mieux promus et respectés dans le processus de candidature, et que l’on pourrait prendre en considération dans les travaux futurs de mise en œuvre de la Convention, les ONG pouvant éventuellement fournir au Comité un rapport sur les activités à ce sujet.
9. La **délégation de la Palestine** a remercié le Secrétariat pour le document et la présentation, ainsi que la Pologne et les Philippines pour leurs interventions. Elle a salué et apprécié le rôle des ONG sur le terrain en matière de mise en œuvre de la Convention. La délégation n'avait pas une très bonne connaissance des méthodes de travail du Forum des ONG-PCI et de son Comité de pilotage, mais elle a noté que si la représentation des différentes régions au sein du Forum était déséquilibrée, il en allait de même au sein de son Comité de pilotage. La délégation a donc demandé à son représentant d'expliquer le système de gouvernance du Forum. Comment s'attaquait-il à ce déséquilibre au sein du Forum ? Revenant sur le point soulevé par les Philippines, la délégation a demandé si l'idée était de présenter au Comité le rapport du Forum des ONG-PCI.
10. La **délégation des Pays-Bas** a fait observer qu’à l’occasion des événements parallèles et du symposium sur le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains organisés par le Forum des ONG-PCI, tous les États parties pouvaient attester le travail des ONG accréditées. Dans le cadre d’un atelier, on y avait débattu de la manière dont les ONG pourraient exercer des fonctions consultatives aux différentes étapes du processus de candidature et dans les phases de pré-inscription et de post-inscription, ainsi que des moyens plus légers de partager les bonnes pratiques de sauvegarde, ce qui avait été jugé très enthousiasmant. La délégation a noté que des ONG ayant des tailles et des capacités différentes pouvaient contribuer à ces modalités, ou à d’autres, d’exercice des fonctions consultatives auprès de la Convention. En outre, la manière dont le Forum abordait de nouveaux domaines thématiques comme le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains était très prometteuse et pourrait être d'une grande utilité pour la Convention. Par ailleurs, le Forum travaillait sur des questions que l’Organe d'évaluation avait observées depuis plusieurs années et qui étaient devenues des sujets de discussion en relation avec le processus d'inscription. Dans les débats du Comité, par exemple, la délégation avait noté la question récurrente du tourisme au regard de la durabilité de l’élément, ainsi que les remarques de l'Organe d'évaluation sur la commercialisation excessive et la décontextualisation. Ces sujets avaient été abordés dans les groupes de travail du Forum des ONG-PCI qui avaient examiné ces sujets, y avaient réfléchi, en avaient débattu et avaient ainsi pu faire part de leurs conclusions au Comité. La délégation avait compris que le Forum prévoyait d'organiser un symposium sur le tourisme durable lors de la réunion du Comité de l'année suivante et de travailler sur un ensemble de principes éthiques et sur une boîte à outils pour les communautés. Il s’agissait là d’initiatives qui étaient tout à fait bienvenues. Les ONG pouvaient également jouer un rôle important dans les fonctions de suivi des éléments et d’établissement de rapports, notamment dans le cadre du nouveau mécanisme de rapports périodiques. L'accréditation des ONG des pays sous-représentés restait une préoccupation à laquelle il fallait répondre, et la délégation a salué les initiatives du Forum visant à organiser des projets de renforcement des capacités pour les ONG accréditées afin qu’elles forment une série d'ONG dans chaque région qui pouvaient assumer un rôle de sensibilisation et de mise en réseau régional afin de construire un réseau plus vaste dans leurs propres régions et d’encourager l’action d’autres ONG. La délégation avait compris qu'un groupe de travail avait été créé au sein du Forum, spécifiquement chargé de travailler sur cette question, ce qui a été salué. La délégation, qui appréciait beaucoup le travail et l'engagement du Forum, a estimé qu'il serait bon d'avoir plus de communication entre le Forum et le Comité, tout en étant également sensible à sa position et ses conseils indépendants. La délégation a souhaité entendre le point de vue du Forum sur ces points.
11. La **délégation de l’Autriche** suivait également ce processus de très près et a remercié tous ceux qui avaient participé à la réflexion. Plus de la moitié des ONG accréditées et près de 50 % des États parties avaient pris part au processus et aux activités des ONG accréditées. Avant et pendant la réunion du Comité, le Forum des ONG-PCI avait souligné encore une fois son fort attachement à la Convention et son soutien à cette entreprise. L'Autriche était toujours très sincèrement attachée à faire participer les organisations de la société civile à la mise en œuvre de la Convention. Certaines régions étant sous-représentées dans le système actuel, de nouveaux moyens de renforcer la participation des ONG dans les régions sous-représentées restaient à trouver. Elle a également accueilli favorablement l'idée d’inventorier et de cartographier les divers domaines de compétences et d’expérience des ONG accréditées et leurs capacités. Cela pourrait également faciliter le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés. À cet égard, il pourrait être utile d'inclure les ONG accréditées dans l'outil en ligne « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel ! », lorsque leur expérience pouvait être pertinente. En outre, le Forum travaillait déjà sur des sujets et des questions thématiques spécifiques, tels que le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains et le tourisme durable. Les ONG accréditées avaient également formé des groupes de travail internationaux et régionaux sur des sujets spécifiques, tels que les moyens plus légers de partager les bonnes pratiques, le patrimoine culturel immatériel dans les musées ou le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, pour n'en citer que quelques-uns. La délégation, qui appréciait la participation des ONG accréditées à ce processus, s’est réjouie d'entendre leurs points de vue et réflexions sur ce sujet.
12. La **délégation de l'Azerbaïdjan** a remercié le Secrétariat pour le document détaillé sur le rôle des ONG dans la mise en œuvre de la Convention. En effet, les ONG jouaient un rôle important dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux niveaux local, national et international. Elles étaient des acteurs importants de la sauvegarde du patrimoine immatériel dans différents contextes et elles avaient également un rôle important tout au long du processus de candidature. La délégation a soutenu la réforme du mécanisme d'accréditation des ONG, qui proposerait différents types d'accréditation en fonction de la portée des activités, qui pouvait être internationale, régionale et locale, et du domaine d'expertise. La délégation a estimé que cela contribuerait à la visibilité de ces organisations et permettrait aux acteurs aux niveaux local et national de mieux impliquer les ONG dans la mise en œuvre de la Convention. Dans le même temps, ce processus devrait rester aussi inclusif que possible. La délégation a également soutenu la proposition du Secrétariat de recueillir des informations pertinentes auprès des ONG accréditées afin d'établir une cartographie de leurs domaines de compétence, en tenant compte de leurs capacités.
13. La **délégation du Sénégal** a remercié le Secrétariat pour son rapport, et tout particulièrement d’avoir soumis cette nouvelle procédure d'accréditation et les mécanismes envisagés au regard du Forum des ONG-PCI. Compte tenu des activités des ONG sur le terrain et de leur travail à proximité des communautés, le Forum des ONG-PCI était presque considéré comme un bras technique dans la mise en œuvre de la Convention. La délégation a fait remarquer que la procédure d'accréditation soulevait deux questions essentielles. La première concernait la question de l'équilibre régional, comme évoqué par plusieurs membres. La délégation est convenue que cette question de la représentation méritait qu’on y consacre du temps pour réfléchir aux mesures qui pourraient résoudre ce problème. Grâce au projet en cours dans son pays, le Sénégal était conscient du rôle très important des ONG sur le terrain. Les ONG impliquées dans ce projet avaient participé à tous les niveaux dans le cadre du renforcement des capacités, y compris dans le cadre d'un inventaire pilote que le Sénégal venait de terminer. Leur rôle avait été décisif, et pourtant elles n'avaient pas participé au Forum des ONG-PCI. La procédure en était-elle responsable, ou les États parties devaient-ils jouer un rôle de facilitateur dans le processus d'accréditation des ONG ? La deuxième question était beaucoup plus liée à la participation des ONG aux nouveaux mécanismes de rapports périodiques, car les ONG seraient également nécessaires tant pour le renforcement des capacités que la participation des communautés. Dans les deux cas, le Comité devait réfléchir davantage à ces mécanismes et à la manière de réorganiser les ONG, ce qui demandait aux États parties et au Comité de réfléchir à un mécanisme qui permettrait une participation plus importante et plus efficace des ONG à la mise en œuvre de la Convention, tout en préservant leur indépendance.
14. La **délégation de la Jamaïque** est convenue de ce problème de représentation disproportionnée des ONG. Tout comme les États parties de la région, la Jamaïque était bien consciente de ce problème et elle s’est demandé si l'UNESCO ne pourrait pas œuvrer, au niveau du Secteur de la culture, au renforcement des ONG au niveau national, peut-être en travaillant avec les bureaux hors Siège. Cela pourrait être mis en œuvre sur une période de trois à cinq ans et permettrait d'accroître leur participation à la Convention ainsi que leur représentation. Toutefois, pour des raisons budgétaires, les interventions avec les bureaux hors Siège pourraient commencer par une assistance des autorités locales, qui apporteraient une connaissance technique des fonctions et des attentes des ONG afin de rendre leur travail au niveau communautaire conforme aux attentes et normes internationales.
15. La **Présidente** a donné la parole aux observateurs.
16. La **délégation de l'Estonie** a félicité la Présidente pour le bon déroulement de la réunion, ajoutant que l'Estonie, qui s'était activement engagée depuis 15 ans à rendre cette Convention opérationnelle, avait suivi attentivement tous les débats concernant les fonctions consultatives et le rôle des ONG. Après avoir écouté les débats précédents sur l'inscription sur les listes, la délégation a souligné qu’outre l'amélioration du système d'accréditation, il était très important d'entreprendre la tâche de suivre l'expérience sur le terrain, c.-à-d. les conséquences que l'inscription d’éléments sur la Liste représentative et sur la Liste de sauvegarde urgente était susceptible d’avoir. L'impact des partenariats proposés pour cette tâche était donc primordial. La délégation a également évoqué le rôle productif joué par les chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, dont le nombre augmentait et la répartition géographique s’améliorait, en se diversifiant de plus en plus. La méthode de partenariat avec les chaires UNESCO et les ONG méritait une réflexion plus approfondie afin de maintenir la portée et la validité des fonctions consultatives envisagées. Dans le même temps, elle a félicité le Comité d’avoir abordé de nouveaux sujets extrêmement importants, tels que les modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence et le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains. Ces sujets faisaient ressortir le véritable esprit de la Convention auquel les activités consultatives pouvaient également contribuer de façon substantielle.
17. La **délégation de la Suède** a évoqué les ONG, la société civile, les praticiens et les détenteurs comme les moteurs de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Leur contribution était essentielle afin de garantir que le patrimoine culturel immatériel restait vivant et dynamique. En conséquence, la question de savoir comment accroître la participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention était effectivement importante pour l'avenir de la Convention, et le processus de réflexion a été accueilli favorablement. Les ONG possédaient des connaissances et des compétences inestimables qui pourraient être utiles au Comité, et il convenait donc de renforcer les possibilités pour les ONG de dispenser des conseils. La délégation a par conséquent estimé qu'il serait utile d'avoir un point particulier à l'ordre du jour de la réunion du Comité pour la présentation du rapport du Forum des ONG-PCI. Elle a souhaité remercier la Présidente d'avoir permis aux ONG de prendre la parole pendant les discussions et avant que les décisions ne soient prises, ajoutant qu'il s'agissait là d'une pratique importante qui enrichissait le débat et qui devrait être poursuivie. Enfin, la Suède a accueilli favorablement la proposition de cartographie des domaines de compétence des ONG et a souhaité contribuer à faire avancer le dialogue sur la manière dont leur participation à la mise en œuvre de la Convention pouvait être renforcée dans une perspective plus large.
18. La **Présidente** a remercié la Suède. À propos de toutes les réflexions importantes et intéressantes sur ce point, ainsi que d’autres questions également importantes, elle a invité la représentante des ONG à répondre.
19. S'exprimant au nom du **Forum des ONG-PCI et de son Comité de pilotage, Mme Naila Ceribasic** (de l’ONG Conseil international pour la musique traditionnelle) a tout d'abord souhaité aborder la question des fonctions consultatives que le Comité souhaitait voir exercées par les ONG accréditées. Outre sa participation à l'Organe d'évaluation, le Forum des ONG-PCI avait identifié sept autres groupes de fonctions, qui étaient énumérés à l'article 3 des statuts du Forum adoptés trois jours plus tôt, le 11 décembre, lors de son Assemblée générale. Les statuts adoptés, ainsi que le code de conduite, avaient été remis au Secrétariat et étaient donc disponibles pour examen. L'un des sept groupes de fonctions identifiés comprenait « conseiller le Comité intergouvernemental sur des questions thématiques spécifiques et participer à l'établissement de rapports et au suivi des pratiques de sauvegarde et des éléments du PCI inscrits ». Il a été noté que le Forum travaillait déjà sur de tels sujets. Par exemple, le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains avait été abordé le dimanche précédent lors de son symposium, et le Forum était en train de travailler à la préparation du prochain symposium sur le patrimoine culturel immatériel et le tourisme durable, avec la définition d’orientations et la conception d'une boîte à outils pour toutes les parties prenantes, en particulier les communautés. Le Forum prévoyait également d’établir un rapport sur l'état de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Amérique latine et dans les Caraïbes, en mettant l'accent sur le rôle des ONG dans les processus de sauvegarde. Ce rapport contribuerait au rapport général sur la sauvegarde dans la région, qui serait à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité. Du point de vue du Forum des ONG-PCI, au cours de la période allant d'avril 2019 - date de la réunion de consultation – à ce jour, un consensus clair s'était dégagé au sein du Forum à propos de l'identification des fonctions consultatives désignées par l’expression « entre autres » au paragraphe 96 des Directives opérationnelles. Le Forum avait également conçu et adopté un code de conduite, comme prévu suite à la réunion de consultation d'avril [2019]. S'agissant de la disparité de taille et de capacités des ONG accréditées, abordée au paragraphe 9 du rapport du Secrétariat, le Forum avait estimé qu’il s’agissait d’une réalité directe et nécessaire qui répondait à la variété et à la diversité des communautés, des groupes et des individus auprès desquels les ONG intervenaient, tout en gardant à l'esprit les complications que cette disparité pouvait représenter dans l'évaluation des contributions des ONG, et par conséquent dans le système d'accréditation. Depuis la réunion de consultation du mois d'avril jusqu’à ce jour, le Forum n'était parvenu à aucune proposition particulière concernant le système d'accréditation et de ré-accréditation et son éventuelle révision. En outre, en référence au paragraphe 15 du rapport du Secrétariat, le Forum était déjà une association cadre qui encourageait la pluralité des expertises et une participation juste et égale entre les différentes ONG des régions, contrairement aux préoccupations exprimées lors de la réunion de consultation d'avril et dans le rapport y afférent. Le Forum a donc souhaité réaffirmer qu'il plaidait et agissait en faveur de la pluralité, de la diversité et de la participation.
20. **Mme Naila Ceribasic** a ajouté que le Forum partageait entièrement la préoccupation de l'Assemblée générale, du Comité et du Secrétariat concernant le déséquilibre de la répartition géographique des ONG accréditées. Elle est également convenue que la solution consistait à encourager l'accréditation des ONG basées dans les régions sous-représentées. Le Forum était donc d'avis que les ateliers de renforcement des capacités dans ces régions étaient d'une importance cruciale afin d’atteindre cet objectif, comme le Forum l’avait souligné dans son intervention au titre du point 7 de l'ordre du jour. Le Forum appréciait donc beaucoup le paragraphe 6 du projet de décision relatif à l'organisation d'activités de renforcement des capacités. Il appréciait également le paragraphe 5 du projet de décision 5 demandant au Secrétariat d'établir une cartographie des domaines de compétence des ONG et de leurs capacités. On pouvait espérer que le Forum serait également invité à jouer un rôle actif dans ce processus. En réponse aux questions posées, notamment celle sur la présentation de rapports au Comité, Mme Ceribasic a déclaré que le Forum serait extrêmement reconnaissant de bénéficier de cette possibilité. La question de savoir si elle prendrait la forme d'un rapport d'information ou d'un point séparé de l'ordre du jour n’était pas tout à fait claire, pas plus que les défis et les opportunités qu'un point séparé de l'ordre du jour pourrait représenter. Néanmoins, la présentation d'un rapport plus étoffé serait bien sûr la bienvenue. S'agissant du déséquilibre géographique actuel et de la structure des organes directeurs du Forum, Mme Ceribasic a expliqué que, conformément aux statuts adoptés trois jours plus tôt, l'organe exécutif du Forum, le Comité de pilotage, était composé de sept membres : six membres représentant les groupes électoraux et un membre représentant les organisations internationales. Selon la règle, seules les ONG accréditées ayant leur siège dans la région concernée pouvaient se faire les porte-parole des préoccupations de cette région. Outre le Comité de pilotage, le Forum adhérait aussi résolument à l'idée d'une représentation géographique équitable. À titre d'exemple, lors de son atelier et de son symposium sur le renforcement des capacités le week-end précédent, le Forum avait essayé dans la mesure du possible, compte tenu du déséquilibre géographique actuel, d'organiser ces événements de manière participative et d'avoir des modérateurs, des présidents et des animateurs qui représentaient ces différentes régions. Il ne faisait aucun doute que le Forum était résolument favorable à une représentation géographique équitable des ONG.
21. Le **Secrétaire** a remercié tous les orateurs qui étaient intervenus sur cette question, y compris les ONG. Il s’est dit particulièrement encouragé par la déclaration des ONG selon laquelle la réunion d'avril [2019] avait permis de progresser dans des domaines jugés peu clairs, qui semblaient désormais avoir été résolus au sein du Forum, ce qui était très encourageant car cela donnait au Secrétariat le sentiment qu'il y avait effectivement une voie à suivre. Le Secrétaire avait écouté attentivement la discussion sur les rôles consultatifs que le Forum pourrait jouer dans les questions émergentes, et il avait entendu de multiples références, tant de la part des ONG que d’un certain nombre d’États parties, à l’établissement des rapports périodiques et à la manière dont les ONG pourraient servir d’interface dans le système d’établissement des rapports périodiques. Le Secrétaire a estimé que le moment était opportun puisque le Comité adoptait une nouvelle approche à propos des rapports périodiques. Il a également salué la référence aux questions thématiques, notant que ce travail avait commencé en 2018, avec notamment l'enquête et une réunion, et qu'il était en cours et progressait. S'agissant du rapport au Comité, il a été noté que cette question avait également été soulevée lors de l'Assemblée générale et qu'il existait effectivement des différences statutaires quant à ce que cela impliquait. Un point séparé de l'ordre du jour nécessiterait une décision, et lorsque cette possibilité avait été évoquée à l'Assemblée générale, certains États parties avaient exprimé des réserves quant au fait de placer le Forum des ONG-PCI sous l'autorité directe des États dans le cadre du Comité. Une autre option consisterait à joindre le rapport complet sous forme de document INF au rapport du Secrétariat, par lequel les ONG pourraient faire rapport. Le Forum devrait préparer le rapport en deux langues quatre semaines avant le début du Comité. Le rapport pourrait être présenté et le Forum pourrait répondre aux questions, mais aucune décision ne serait jointe au rapport. C'était le genre d'implications statutaires que cette décision enclencherait. Le Secrétaire a estimé qu'il serait peut-être prudent de commencer par un document INF jusqu'à ce que les domaines soient définis par le Comité ou par l'Assemblée générale, ce qui permettrait ensuite de déterminer devant quelles instances et sous quelles formes les ONG pourraient faire rapport.
22. La **délégation de l’Autriche** a demandé des éclaircissements quant aux modalités de présentation du rapport des ONG sous forme d’annexe au rapport du Secrétariat.
23. Le **Secrétaire** a expliqué que l'idée était de joindre le rapport des ONG au rapport du Secrétariat, en tant que document complémentaire indépendant ou document INF, ce qui permettrait d'établir le rapport, tout en s'adaptant parfaitement aux exigences statutaires. Toutefois, il pourrait y avoir une autre option, qui consisterait à joindre le rapport au rapport du Comité. La question principale était de savoir s'il s'agirait d'un document INF ou d'un document soumis à une décision du Comité.
24. En l'absence d'autres commentaires, la **Présidente** est passée à l'adoption du projet de décision. Les paragraphes 1 à 4 ont été dûment adoptés. Un amendement avait été soumis par **les Philippines** pour un nouveau paragraphe 5, qui serait ainsi rédigé: « Reconnaît le rôle important et le potentiel inexploité du Forum des ONG-PCI et des organisations non gouvernementales accréditées dans l’appui à la mise en œuvre de la Convention ».
25. Les **délégations de la Pologne, de la Palestine, de l'Autriche, de la Colombie, de la Zambie, du Togo, du Koweït, de l'Arménie, du Sénégal, du Sri Lanka, de Cuba, de la Jamaïque** et **des Pays-Bas** ont soutenu l'amendement.
26. La **Présidente** a déclaré le paragraphe 5 adopté, et les paragraphes 6 à 8 ont également été adoptés.
27. La **délégation de l'Autriche** a estimé que l'amendement soumis par **les Philippines** en faveur de l’insertion d’un nouveau paragraphe 9 qui serait ainsi rédigé : « Décide d'inscrire un point séparé sur le « Rapport du Forum des organisations non gouvernementales » lors de ses sessions ultérieures » était important car il donnait au Forum une excellente opportunité de s'adresser au Comité dans le cadre d’un dialogue interactif, et d'aborder des questions que les ONG considéraient comme importantes et pertinentes, en particulier pour mettre en avant de nouvelles questions émergentes. Toutefois, ayant entendu les réserves émises par le Secrétariat et les ONG sur les défis et opportunités potentiels, la délégation a proposé d'introduire ce rapport à titre expérimental ou pilote. Cela permettrait au Comité de trouver un nouveau format si, par exemple, les ONG constataient qu'elles ne disposaient pas des capacités nécessaires pour présenter un rapport, mais aussi de trouver une manière plus innovante de présenter le rapport, plutôt que le cycle habituel « rapport, discussion, décision ». De cette façon, les débats du Comité pourraient s’enrichir de nouvelles idées passionnantes et de questions émergentes qui étaient importantes pour l'avenir de la Convention et qui méritaient une réflexion plus approfondie. Le Forum des ONG, son Comité de pilotage et le Secrétariat pourraient réfléchir à la meilleure structure possible pour un format interactif tourné vers l'avenir qui impliquerait des contributions plus stratégiques pour l'évolution de la Convention.
28. La **Présidente** a ajouté la proposition de **l’Autriche** d’insérer au paragraphe 9 les termes « sur une base expérimentale ».
29. La **délégation de la Pologne** est convenue que la présentation du rapport du Forum des ONG-PCI au Comité serait bénéfique pour la Convention, et elle a proposé de remplacer « Décide » par « Invite ».
30. Le **Secrétaire** a fait observer qu’ « Invite » introduirait un nouveau libellé du paragraphe car cela suggérerait soit que le Comité invitait le Forum, soit qu’il invitait le Secrétariat à inscrire un point séparé.
31. La **délégation de la Pologne** a précisé que les ONG seraient invitées à présenter leur rapport au Comité.
32. La **Présidente** a fait remarquer qu’une invitation était différente de l’inscription d’un point, qui était l’intention du paragraphe.
33. La **délégation de Palestine** a fait observer que le Forum des ONG-PCI avait clairement exprimé son enthousiasme à l‘idée de présenter son rapport et qu'il était flexible sur la manière dont il serait présenté. Il a été noté que la majorité des membres souscrivaient à l'amendement proposé par les Philippines et modifié par l'Autriche, à savoir que le Comité décidait d'inscrire un point à l'ordre du jour sur une base expérimentale. Ainsi, le projet de décision devrait utiliser le terme « Décide ». La Palestine a également soutenu l'amendement.
34. La **délégation de la Colombie** a remercié le Forum des ONG-PCI pour ses explications, ajoutant qu'elles s'inscrivaient dans le droit fil des discussions de la réunion d'information avec le Secrétariat en avril [2019]. La délégation a souligné l'approche novatrice et enthousiasmante qui consistait à réfléchir à toutes ces questions sur la manière de faire avancer la Convention et d'impliquer de nouveaux participants et acteurs, en particulier les ONG accréditées. La délégation a soutenu l'amendement proposé par les Philippines et la modification apportée par l'Autriche, ajoutant que cela représentait une très bonne occasion d'introduire une autre forme de participation des ONG. Elle attendait avec impatience de voir comment le Secrétariat pourrait mettre en œuvre au mieux cette présentation de rapport à titre expérimental. Elle lui accordait toute sa confiance pour trouver la meilleure voie à suivre.
35. La **délégation du Guatemala** a félicité la Présidente pour la façon dont elle dirigeait la réunion, et le Gouvernement colombien d’avoir placé la barre si haut au nom de la région latino-américaine. S'agissant du paragraphe 9, la délégation a adhéré à la proposition des Philippines et de l'Autriche. Compte tenu du débat sur les derniers points de l'ordre du jour, notamment sur la participation des communautés à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la délégation a estimé que le rôle des ONG était important à cet égard et s’est donc réjouie de voir que les ONG étaient prêtes à rédiger un tel rapport.
36. La **délégation des Philippines** a remercié les membres du Comité pour leur soutien, ajoutant qu'elle acceptait également l'amendement de l'Autriche. La délégation a expliqué que les procédures et la gouvernance du Comité étaient en constante évolution afin d'améliorer la mission de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel accomplie en commun avec les ONG, nos partenaires à part entière. En outre, l'idée d'un point séparé pour le rapport du Forum n'empiéterait pas du tout sur l'indépendance des ONG, mais permettrait plutôt de prendre connaissance chaque année de leur travail important et difficile. La délégation s’est dite satisfaite de cette proposition et a espéré qu'elle pourrait être adoptée par consensus.
37. La **délégation de la Pologne** a remercié les membres pour les éclaircissements apportés, et a ajouté qu’elle soutenait l’amendement.
38. La **délégation de l'Autriche** a remercié le Kazakhstan de l’avoir informée qu'une décision mentionnant une « session ultérieure » devrait en fait comporter une clause d’extinction. Pour cette raison, la délégation a proposé de remplacer « lors de ses sessions ultérieures » par « pour sa quinzième session ». De cette manière, si la présentation du rapport était une réussite, on pourrait l’aborder dans la décision du Comité en demandant que le rapport fasse à nouveau l’objet d’un point séparé à la seizième session du Comité. Cela donnerait également aux ONG l'occasion de se prononcer sur l'utilité de l'exercice. Suite aux commentaires des Philippines, la délégation ne voyait pas non plus de problème d'indépendance, mais plutôt une occasion pour les ONG d'être en contact direct avec le Comité.
39. La **délégation des Pays-Bas** a pleinement soutenu le paragraphe tel que désormais amendé.
40. La **Présidente** a déclaré le paragraphe 9 adopté tel qu’amendé par l’Autriche, et a invité le Secrétaire à faire un commentaire.
41. Le **Secrétaire** a souhaité clarifier son commentaire précédent concernant la discussion de cette question à l'Assemblée générale, ajoutant que le problème n’était pas que les États parties ne souhaitaient pas que les ONG s'adressent au Comité, mais le fait que le Comité donne des instructions aux ONG, ce qui suscitait des préoccupations d’ordre statutaire. Le Secrétaire a estimé que le paragraphe adopté convenait parfaitement.
42. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente** **a déclaré la décision** [**14.COM 15**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15) **adoptée**.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**PROJET DE PLAN D’UTILISATION DES RESSOURCES POUR LE FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2020-2021**

1. La **Présidente** est revenue au point 7 de l'ordre du jour sur le projet de plan d'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel en 2020-2021. Elle a rappelé qu'au début de la semaine, le Comité avait débuté l'examen de ce point. À l'issue du débat général, le Comité avait adopté les paragraphes 1 à 8 ainsi que les paragraphes 11 et 12 du projet de décision. Le Comité avait décidé de suspendre l'adoption des paragraphes 9 et 10 pour demander au Secrétariat de proposer une nouvelle procédure concernant l'utilisation des fonds alloués au titre de la ligne budgétaire 3 « Autres fonctions du Comité ». Jusqu'alors, la pratique avait été que le Comité délègue à son Bureau le pouvoir de décider de l'utilisation des fonds alloués au titre de la ligne budgétaire 3 sur la base de propositions spécifiques préparées par le Secrétariat. Toutefois, certains membres avaient exprimé des réserves, préférant que ce soit l'Assemblée générale plutôt que le Bureau qui exerce cette fonction. Le Secrétaire a été invité à présenter la proposition.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que certains membres du Comité avaient émis des réserves, d'un point de vue opérationnel, sur l’amendement proposé. Après avoir parlé aux auteurs de l'amendement, le Secrétariat a estimé avoir une proposition qui pourrait convenir, qui présenterait le budget à la prochaine Assemblée générale sans la répartition exprimée en centiles, ce qui signifiait que le Comité proposerait à l'Assemblée générale des pourcentages pour l'utilisation du Fonds du PCI sur la base d'un montant estimé disponible pour le prochain exercice biennal. Cette procédure se poursuivrait à l'avenir lorsque le Comité rentrerait dans un cycle normal. Plus précisément, pour la ligne budgétaire 3, « Autres fonctions du Comité », le Secrétariat présenterait au Comité la ventilation en termes de résultats escomptés conformément au C/5, avec des descriptions. L'Assemblée générale approuverait l'utilisation du Fonds du PCI, qui présenterait un montant spécifique par ligne budgétaire, sur la base du montant *réel* disponible pour le prochain exercice biennal. Toutefois, étant donné que le Secrétariat n'était pas prêt à présenter des pourcentages de ventilation pour les lignes budgétaires du présent cycle, une mesure de transition était nécessaire, et il était proposé que cette session du Comité approuve des pourcentages par ligne budgétaire sur la base d'un montant *estimé* disponible pour le prochain exercice biennal, conformément au document présenté. En d'autres termes, le Secrétariat ne fournirait pas, à ce stade, de ventilation en pourcentage pour la ligne budgétaire 3, « Autres fonctions du Comité », mais celle-ci serait fournie à l'Assemblée générale en 2020 afin qu'elle puisse approuver l'utilisation du Fonds du PCI, qui comprenait un montant spécifique par ligne budgétaire sur la base du montant réel disponible pour le prochain exercice biennal. Ainsi, le budget approuvé cette année n'indiquerait pas de pourcentages, car le Secrétariat n'avait pas eu le temps d'examiner et de savoir ce qui était nécessaire et comment ces fonds seraient alloués, mais ils seraient présentés à l'Assemblée générale.
3. La **délégation des Philippines** a remercié le Secrétaire et Mme Fumiko Ohinata pour l’excellent travail et la discussion préalable sur cette proposition de compromis qu’elle soutenait pleinement.
4. La **délégation de la Palestine** a remercié les Philippines et le Secrétariat d’avoir trouvé comment avancer sur cette question, et a proposé de gagner du temps en passant directement au projet de décision.
5. La **Présidente** est passée à l'adoption du paragraphe 9 qui serait ainsi rédigé : « Demande que le Secrétariat présente, à titre transitoire, une ventilation en pourcentage de la ligne budgétaire 3 du Plan, « Autres fonctions du Comité », en termes de résultats escomptés conformément au C/5 approuvé, pour examen par l'Assemblée générale à sa huitième session en 2020 », et qui a été dûment adopté. La version initiale du paragraphe 9 a donc été supprimée. Elle est ensuite passée au paragraphe 10 qui serait ainsi rédigé : « Demande en outre que le Secrétariat présente pour examen à la seizième session du Comité, et à chaque session suivante les années impaires, une ventilation en pourcentage de la ligne budgétaire 3 du Plan, « Autres fonctions du Comité », en termes de résultats escomptés conformément au C/5 approuvé, en vue de sa présentation pour approbation par la session suivante de l'Assemblée générale », et qui a été dûment adopté. Une légère modification avait été apportée au paragraphe 11 qui faisait désormais référence à la ligne budgétaire 3 et supprimait « approuvé par le Bureau ». Le paragraphe 11 a été adopté. Enfin, passant à l'adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la** décision [**14.COM 7**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/7) **adoptée**.

**POINT 16 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL AD HOC À COMPOSITION NON LIMITÉE**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/16*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-16-FR.docx)

**Décision** : [*14.COM 16*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/16)

1. La **Présidente** est passée au point 16 de l'ordre du jour en rappelant qu'en 2016, le Comité, lors de sa onzième session, avait décidé d’établir un groupe de travail informel ad hoc chargé d’examiner « les questions relatives à la consultation et au dialogue entre l'Organe d'évaluation et les États soumissionnaires, la procédure de prise de décision du Comité sur les candidatures, les propositions et les demandes, ainsi que toute autre question en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention », tel que cité dans la décision [11.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/10). Le mandat de ce groupe de travail avait été étendu à la présente session du Comité. Sur la base des décisions relatives à ce sujet adoptées lors de la treizième session du Comité en 2018, le groupe de travail avait été invité à examiner les points suivants : i) échanger avec le Secrétariat et l'Organe d'évaluation sur la mise en œuvre du mécanisme de dialogue expérimental ainsi que toute autre question pour faciliter les travaux du Comité ; et ii) poursuivre le processus de consultation avec les ONG accréditées sur les moyens de renforcer davantage la participation des ONG à la Convention et sur la manière dont cela serait reflété dans les mécanismes d'accréditation et de renouvellement des ONG. Le groupe de travail informel ad hoc avait été présidé cette année par la Colombie avec l'aide de l'Algérie, qui avait accepté de co-présider le groupe à partir de septembre 2019. La Présidente a exprimé ses sincères remerciements à l’Algérie. Elle a également profité de l'occasion pour remercier tous les États parties qui avaient travaillé à la mise en œuvre du mécanisme provisoire de dialogue en amont et au renforcement de la participation des ONG. Il a été noté que l'annexe et le projet de décision pour le document 16 avaient été préparés par le groupe de travail. La Présidente du groupe de travail a été invitée à présenter un bref rapport.
2. La **Présidente du groupe de travail,** Mme Daniela Rodriguez, a débuté son intervention en remerciant ses prédécesseurs qui avaient participé au groupe de travail pendant les années ayant précédé sa présidence. Elle était convaincue que les résultats précis obtenus étaient le fruit d'un travail approfondi qui, avec le recul, permettait au Comité de constater que le mandat du groupe de travail à composition non limitée avait progressivement trouvé des solutions à plusieurs des questions urgentes. Elle a remercié son collègue de l’Algérie, absent de cette session, pour son aide très précieuse dans ce processus, ainsi que le Secrétariat qui avait énormément aidé le groupe de travail tout au long de l'année en participant aux réunions d'information au cours desquelles la réflexion avait été intense tant sur les ONG pour comprendre leur rôle dans l'Organisation, que sur le dialogue provisoire en amont dont les résultats étaient clairement visibles dans ce cycle. Elle a fait remarquer que le processus de dialogue en amont avait commencé en 2019 et que les États parties conviendraient que de nombreuses réflexions menées au cours de ce Comité avaient apporté des réponses aux travaux déjà réalisés. L'annexe présentait des recommandations très précises, qu'elle ne reprendrait pas car il s'agissait des mêmes décisions que celles dont on avait débattu la veille au titre du point 14 de l'ordre du jour [réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes] et du point 15 de l'ordre du jour qui venait d'être examiné.
3. La **Présidente du groupe de travail** a remercié les interprètes, reconnaissant ainsi l'importance de l'interprétation en espagnol puisqu'il s'agissait de la première session du Comité en Amérique latine. Elle a tout particulièrement évoqué les deux sujets qui avaient été abordés durant le mandat du groupe de travail. Il était clairement ressorti des discussions que les membres du Comité devaient être attentifs au dialogue en amont en tant qu’États parties membres de ce Comité et qu’il en allait de même pour tous les États parties à la Convention non membres du Comité. L'Organe d'évaluation avait fait une présentation en novembre [2019] sur la façon dont l'évaluation avait été réalisée, qui avait été accueillie favorablement par tous les États membres. Les résultats de l'exercice de dialogue en amont étaient très intéressants car ils s'inscrivaient dans le droit fil des discussions du groupe de travail au cours de l'année écoulée. Ces recommandations arrivaient désormais à leur terme, et le mandat du groupe de travail s'achevait également avec l'adoption, la veille, du calendrier de l'Organe d'évaluation qui intégrait de manière réelle et effective ce mécanisme de dialogue dans le processus d'évaluation. Ainsi, la recommandation du groupe de travail avait été prise en compte. Sur le thème des ONG, Mme Rodriguez s’est félicitée de la décision qui venait d'être prise. Elle est revenue sur les observations formulées par le Guatemala à propos de la participation des communautés, qui soulignaient l'importance des ONG et le rôle accru qu'elles devaient jouer, notamment par leur travail avec les communautés - les détenteurs du patrimoine culturel immatériel – qui était essentiel et au cœur de la Convention. Les ONG pouvaient également servir de passerelle pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Comme mentionné à Paris et en d'autres occasions, cette passerelle était précieuse et les ONG étaient à l’initiative de sa mise en place. C'est ce qui s'était passé en Colombie, où des ONG accréditées et non accréditées avaient joué un rôle fondamental dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Ainsi, la réflexion sur le renforcement de la participation des ONG dans la mise en œuvre de la Convention était extrêmement importante et suscitait beaucoup d’espoir et d’attente en ce qui concerne le rapport qui serait soumis à la quinzième session du Comité en 2020.
4. La **Présidente du groupe de travail** a profité de l'occasion pour remercier le Secrétariat pour l'excellent travail entrepris dans le cadre du processus de réflexion sur les moyens d'améliorer l'accréditation des ONG et sur les meilleurs moyens pour les ONG de rendre compte de leur travail. Elle a aussi chaleureusement invité les membres actuels et futurs du Comité à réfléchir sérieusement au rôle que les ONG pouvaient jouer, et à la manière dont elles pouvaient réellement fournir des moyens de sauvegarder mieux et plus efficacement le patrimoine culturel immatériel. Le Comité devrait également réfléchir au dialogue en amont et à la manière dont il s'inscrivait dans le processus d'inscription des éléments sur les listes. Le Comité devrait en outre être très attentif au rapport présenté par le Rapporteur de l'Organe d'évaluation. Sur la base de la réflexion de l'année écoulée, tous les États parties, et pas seulement les membres du Comité, devraient réellement réfléchir à la manière de mettre en œuvre les recommandations de l'Organe d'évaluation et de renforcer la crédibilité du Comité et de la Convention, qui engageait tous les États parties. Ces derniers jours, à Bogota, le Comité avait travaillé sur ces améliorations et il était très déterminé à y parvenir à l'avenir. En ce qui concerne l'avenir, Mme Rodriguez a réitéré l'importance de renforcer les moyens de mieux sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, qui était bien sûr très cher à chacun. Elle a conclu son intervention en remerciant tous et chacun pour leur participation et leurs recommandations au cours de l'année écoulée, ainsi que pour le soutien apporté à la Colombie en tant que Présidente du groupe de travail ad hoc. Mme Rodriguez a tenu à remercier personnellement tous et chacun pour le soutien reçu au cours de la semaine passée, ajoutant que cela avait été un plaisir de recevoir tous les délégués, ici en Colombie. Ils seraient toujours accueillis à bras ouverts, et elle a exprimé ses chaleureux remerciements au Comité et à tous les délégués.
5. Après avoir remercié la Présidente du groupe de travail, la **Présidente** a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires. En l'absence de commentaires ou d’amendements, la Présidente a proposé d’adopter le projet de décision dans son ensemble. En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré la** décision [**14.COM 16**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/16) **adoptée**.
6. La **Présidente** a invité la Palestine, Vice-Présidente, à présider le prochain point de l’ordre du jour, le point 17.

*[La Palestine, Vice-Présidente, a présidé la suite de la session]*

**POINT 17 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ACCRÉDITATION DE ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ACCRÉDITÉES**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/17*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-17-FR.docx)

**Demandes :** [*63 demandes d'accréditation*](https://ich.unesco.org/fr/17-accreditation-dong-01077)

**Rapports :**[*81 rapports d'activité dus*](https://ich.unesco.org/fr/17-reexamen-des-ong-01090)

**Décision** : [*14.COM 17*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/17)

1. Le **Vice-Président** [délégué de la Palestine, Vice-Présidente du Bureau] a invité le Secrétaire à présenter le point suivant de l’ordre du jour, le point 17.
2. Le **Secrétaire** a fait observer qu'il s'agissait du deuxième point relatif à la participation des ONG accréditées à la mise en œuvre de la Convention, qui faisait suite au point 15 de l'ordre du jour et à la réflexion sur la définition des fonctions consultatives des ONG accréditées. Le point 17 de l'ordre du jour était toutefois de nature plus administrative et concernait l'examen de nouvelles demandes d'accréditation et le réexamen du statut d'accréditation d'un certain nombre d'ONG. Mme Fumiko Ohinata du Secrétariat a été invitée à présenter ce point plus en détail.
3. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que le document de travail 17 était composé de deux parties distinctes. La section A traitait de l'examen des nouvelles demandes d'accréditation présentées par les ONG. Selon l'article 9 de la Convention, il incombait au Comité de proposer à l'Assemblée générale l'accréditation d'ONG possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Les nouvelles demandes d'accréditation devaient être reçues avant le 30 avril des années impaires pour être évaluées par le Comité la même année. Pour la présente session du Comité, les 63 demandes reçues avant le 30 avril 2019 étaient toutes présentées pour examen à cette session. Selon l'analyse du Secrétariat : i) 35 ONG semblaient avoir satisfait aux critères énoncés dans les Directives opérationnelles, et le Comité pourrait souhaiter les recommander à l'Assemblée générale pour accréditation ; ii) sur la base des informations transmises au Secrétariat, 28 ONG ne semblaient pas satisfaire aux critères.
4. **Mme Fumiko Ohinata** est ensuite passée à la section B du document. Conformément au paragraphe 94 des Directives opérationnelles, le Comité était appelé à réexaminer la contribution et l’engagement des ONG accréditées tous les quatre ans. À ce propos, deux groupes d'ONG avaient été identifiés : i) le premier groupe était constitué des ONG accréditées lors de la troisième session de l'Assemblée générale en 2010 et dont le statut avait déjà été maintenu une fois par le Comité lors de sa dixième session ; ii) le second groupe était constitué des ONG accréditées lors de la cinquième session de l'Assemblée générale pour lesquelles le Comité décidait pour la première fois de maintenir ou non ses relations. Mme Ohinata a en outre expliqué qu'en novembre 2018, la demande de rapports quadriennaux avait été envoyée par le Secrétariat aux 81 ONG concernées, fixant la date limite de soumission au 15 février 2019. Au total, 67 rapports avaient été soumis au Secrétariat[[39]](#footnote-39). Les rapports avaient été examinés séparément par deux membres du personnel de l'Entité du patrimoine vivant, avant de faire l’objet d’une discussion collective en vue de rédiger les recommandations du Secrétariat à transmettre au Comité, conformément au paragraphe 92 des Directives opérationnelles. La conclusion était la suivante : 62 ONG avaient été considérées comme ayant suffisamment démontré leur implication et leur contribution aux travaux du Comité et/ou à la sauvegarde opérationnelle du patrimoine immatériel dans leurs domaines d'activité. Le Secrétariat recommandait que le Comité maintienne l'accréditation de ces ONG. Cinq ONG avaient été considérées comme n'ayant pas suffisamment démontré leur implication et leur contribution aux travaux du Comité. Le Secrétariat recommandait que le Comité mette fin à leur accréditation. Quatorze ONG n'avaient pas renvoyé leur rapport quadriennal et le Secrétariat recommandait de mettre fin à leur accréditation. Le projet de décision figurant au paragraphe 15 du document reflétait les recommandations du Secrétariat tant pour les nouvelles demandes d'accréditation que pour le renouvellement du statut d'accréditation.
5. Après avoir remercié le Secrétariat, le **Vice-Président** a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires. En l'absence de commentaires de la part du Comité, il a donné la parole aux observateurs souhaitant s’exprimer.
6. Suite au rapport du Secrétariat, la **délégation de la Tchéquie** a souhaité mentionner que l'ONG accréditée, la Section nationale tchèque du CIOFF, avait soumis un rapport sur ses activités en 2019, mais il s'était avéré par la suite que le rapport avait été envoyé par e-mail dans les délais impartis, à l'adresse de contact indiquée dans la lettre du Secrétariat et non par le biais de la plateforme en ligne. La Section nationale tchèque du CIOFF étant responsable de cette erreur, la délégation ne s'est pas opposée à la fin de son accréditation, sachant que la Section nationale tchèque du CIOFF pourrait soumettre une nouvelle candidature au cours du prochain cycle.
7. La **délégation de la Belgique** a expliqué de quelle façon les ONG belges étaient activement impliquées dans la Convention. Trois ONG belges, l'Association pour l'étude de l'histoire locale en Flandre, le Centre d'expertise sur la culture de la vie quotidienne et le Firmament n’avaient pu maintenir leur accréditation car elles avaient récemment fusionné avec d'autres entités non accréditées dans le cadre de la Convention. Les activités de ces ONG n'avaient pas changé et elles étaient toujours activement impliquées dans le patrimoine culturel immatériel après leur fusion avec d'autres entités. Les fusions étaient justifiées par une volonté d'efficacité accrue. Ces ONG devraient désormais attendre longtemps avant de pouvoir faire une nouvelle demande d’accréditation conformément au paragraphe 91(e), qui stipulait que les ONG devaient avoir existé et mené des activités appropriées depuis au moins quatre ans lors de leur candidature à l'accréditation. La délégation a regretté cette situation et a demandé si, à l'avenir, une modalité plus flexible pour traiter ces cas pourrait être envisagée.
8. En l'absence d'amendements soumis, le Vice-Président est passé directement à l’adoption du projet de décision. En l'absence d'objections, le **Vice-Président a déclaré la** décision [**14.COM 17**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/17) **adoptée**.
9. La **délégation de l'Arabie Saoudite** a remercié la Colombie pour sa chaleureuse hospitalité, ainsi que le Vice-Président et le Secrétariat pour le renforcement des relations entre l'UNESCO et les ONG, et pour avoir recommandé l'accréditation de la Société de préservation du patrimoine saoudien. Il s'agissait d'une ONG qui contribuait à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par la sensibilisation à la richesse de la culture saoudienne aux niveaux national et international, ainsi que par la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités avec les communautés locales, qui jouaient un rôle majeur dans la préservation du patrimoine et de la culture.
10. Après avoir remercié l’Arabie saoudite, le **Vice-Président** a donné la parole au Secrétaire.
11. Le **Secrétaire** a fait remarquer que puisque le prochain point de l'ordre du jour, le point 18 sur l’établissement de l'Organe d'évaluation pour le cycle 2020 nécessitait la mise en place d'un système de vote, le Comité devrait attendre le retour de la Présidente.
12. Le **Vice-Président** a proposé de suspendre la session pendant quelques minutes.
13. La **délégation des Philippines** a suggéré que, pour des raisons de temps, on passe au point 19 de l’ordre du jour avant l’élection.
14. Le **Vice-Président** a souscrit à cette excellente suggestion.

**POINT 19 DE L’ORDRE DU JOUR**

**SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PERTINENTES DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LA GOUVERNANCE, LES PROCÉDURES ET LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES ORGANES DIRECTEURS DE L’UNESCO (RÉSOLUTION 39 C/87)**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/19*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-19-FR.docx)

**Décision** : [*14.COM 19*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/19)

1. Passant au point 19 de l’ordre du jour, le **Vice-Président** a souligné la participation active des Philippines à ce sujet, et il a invité le Secrétariat à présenter le point.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que le document était une mise à jour des éléments présentés lors de la session du Comité en 2018, au cours de laquelle il avait été décidé d’inscrire à nouveau ce point à l’ordre du jour de la 14e session, conformément à la décision [13.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/17). Il a rappelé que lors de sa trente-neuvième session, la Conférence générale avait approuvé une série de recommandations sur la gouvernance de l'UNESCO proposées par le Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance. Depuis 2017, le Comité avait fait rapport sur l'état de la mise en œuvre de ces recommandations, et des progrès significatifs avaient été réalisés depuis 2017. La mise en œuvre d’une grande majorité de ces recommandations avait été achevée et celles-ci étaient désormais clôturées. Les recommandations restantes étaient soit en cours et sur le point d'être achevées, soit elles nécessitaient des actions de la part des États parties concernés. Le Secrétaire a souligné deux points : i) l'harmonisation des règlements intérieurs des six conventions culturelles ; et ii) le suivi de la Recommandation 74 sur l’adéquation avec les grandes priorités de l'UNESCO, qui avait été introduite en 2019. S'agissant de l'harmonisation des règlements intérieurs, comme mentionné dans le document, c’était un processus continu entrepris au niveau des différents secteurs. Concernant ce dernier point, le Secrétaire a informé le Comité qu'un point spécifique serait inscrit à l'ordre du jour de la huitième session de l'Assemblée générale en 2020 dans le cadre de la préparation des documents C/4 et C/5. En résumé, le projet de décision suggérait au Comité de prendre note des efforts en cours et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations, et demandait que des rapports de suivi soient établis à l'avenir, si et quand cela s’avérait nécessaire.
3. Le **Vice-Président** a donné la parole aux délégués afin qu’ils formulent des commentaires.
4. La **délégation des Philippines** a remercié le Secrétariat pour son soutien et l'a félicité pour la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail sur la gouvernance. Elle a souligné l'importance de la mise en œuvre des recommandations en suspens, y compris pour les États parties, telles que le processus d'évaluation et les discussions au sein du Comité. La délégation avait soumis deux brefs amendements au projet de décision concernant le rapport final sur la mise en œuvre des recommandations à la 41e Conférence générale en 2021.
5. En l'absence d'autres commentaires, le **Vice-Président** est passé à l’adoption du projet de décision. Il a présenté les deux amendements soumis par **les Philippines**: i) au paragraphe 3, un rappel de la résolution 38C/101 ; et ii) à la fin du paragraphe 7, l’ajout d’une phrase qui serait ainsi rédigée : « prenant note que la Conférence générale doit examiner le rapport final sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO lors de sa 41e session en 2021 ». En l'absence de commentaires ou d’objections, le **Vice-Président a déclaré la** décision [**14.COM 19**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/19) **adoptée**.

*[La Présidente a repris ses fonctions]*

**POINT 18 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D'ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2020**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/18*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-18-FR.docx)

**Décision** : [*14.COM 18*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/18)

1. La **Présidente** a invité le Secrétariat à présenter le point suivant de l’ordre du jour.
2. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que le Comité était invité à adopter les termes de référence de l'Organe d'évaluation (annexe 1 du document de travail 18) et à nommer deux ONG et un expert (conformément à la décision [9.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/11)), avec une ONG du groupe électoral I, une ONG du groupe électoral II et un expert du groupe électoral V(b), ainsi qu'à renouveler dans leur fonction les neuf membres élus les années précédentes. Les candidats avaient été proposés par les États parties concernés par l'intermédiaire du Président de chaque groupe électoral. Conformément à la décision [9.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/11), les États étaient encouragés à veiller à ce qu'au moins deux candidatures soient envoyées par le Président du groupe électoral, et conformément au paragraphe 28 des Directives opérationnelles, un maximum de trois candidatures pouvait être proposé. Les candidatures reçues par groupe électoral comprenaient : i) trois candidatures d'ONG pour le groupe I ; ii) deux candidatures d'ONG pour le groupe II ; et iii) deux experts du groupe V(b)[[40]](#footnote-40). Mme Ohinata a ensuite présenté une nouvelle méthodologie d'examen des dossiers. Jusqu'alors, l'Organe d'évaluation avait toujours évalué les dossiers dans l'ordre alphabétique, en commençant par la lettre A, une règle également suivie par le Comité lors de l'examen du rapport de l'Organe d'évaluation. Le Secrétariat souhaitait désormais proposer une variation dans la séquence d'évaluation et d'examen des dossiers. Le Comité continuerait à suivre l’ordre alphabétique, mais commencerait par une lettre différente chaque année, choisie par tirage au sort lors de la session du Comité précédant le cycle concerné. Ainsi, par exemple, si la lettre S était tirée au sort, l'examen se poursuivrait par T, U, etc. L'année suivante, une lettre différente serait tirée au sort. La présentation du rapport de l'Organe d'évaluation suivrait le même ordre. En résumé, il était demandé au Comité de faire trois choses : i) adopter les termes de référence de l'Organe d'évaluation ; ii) nommer trois nouveaux membres de l'Organe d'évaluation ; et iii) tirer au sort une lettre dans l'alphabet pour déterminer l'ordre d'examen des candidatures pour le prochain cycle.
3. La **Présidente** a proposé de procéder dans l'ordre indiqué. Conformément au Règlement intérieur du Comité, et notamment à la section B de l'article 39, le Comité procéderait au vote à bulletin secret pour élire les trois nouveaux membres de l'Organe d'évaluation. La Présidente a proposé de procéder à l'adoption des termes de référence. Elle a rappelé que lors de la session de la veille, le Comité avait fait le point sur le mécanisme provisoire de dialogue en amont lancé au cours du cycle 2019 entre l'Organe d'évaluation et les États soumissionnaires, et avait décidé de présenter des amendements aux Directives opérationnelles à la huitième session de l'Assemblée générale en 2020. Par conséquent, les termes de référence de l'Organe d'évaluation comprenait une disposition prévoyant un processus de dialogue avec les États soumissionnaires au cours du processus d'évaluation pour le cycle 2020 (en vertu du paragraphe 5 de l'annexe I : termes de référence de l'Organe d'évaluation pour le cycle 2020). Il a été noté que cette disposition ne serait applicable que si l'Assemblée générale adoptait les amendements pertinents aux Directives opérationnelles. Les termes de référence ont été projetés à l'écran et la Présidente a proposé de les adopter paragraphe par paragraphe. Les paragraphes 1 à 6 ont été dûment adoptés. L'annexe I dans son ensemble a été dûment adoptée. En ce qui concerne la suggestion de tirer au sort une lettre de l'alphabet pour déterminer l'ordre d'examen des dossiers de candidature pour le cycle suivant, la Présidente a estimé que c'était une bonne idée et a invité le Comité à faire part de ses commentaires. En l'absence de commentaires, la Présidente a expliqué que le tirage au sort de la lettre aurait lieu après les résultats de l'élection. Mme Ohinata a été invitée à expliquer la procédure de vote.
4. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que tous les membres du Comité recevraient trois bulletins de vote, un pour chaque siège vacant, et une enveloppe. Chaque membre était invité à faire un choix pour chaque siège vacant, et pas seulement pour le siège vacant de son groupe électoral. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix serait élu. Sur chaque bulletin de vote, les noms de tous les candidats pour chaque siège étaient inscrits. Les délégués étaient invités à entourer les noms des candidats pour lesquels ils souhaitaient voter, puis à sceller l'enveloppe et, enfin, à la placer dans l'urne. L'absence de bulletin dans l'enveloppe était considérée comme une abstention. Les bulletins sur lesquels plus de noms que de sièges vacants étaient entourés, et ceux qui ne comportaient aucune indication de l'intention de l'électeur, seraient considérés comme nuls. Un appel nominal serait effectué après une brève pause pour permettre aux membres du Comité de placer leurs enveloppes dans l'urne.
5. En l'absence de commentaires sur la procédure, la **Présidente** a cherché deux scrutateurs parmi les membres du Comité. Les délégués de l’**Autriche** (Mme Gabriele Detschmann) et du **Kazakhstan** (Mme Khanzada Yessenova) ont rejoint la tribune.
6. Après une courte pause, **Mme Fumiko Ohinata** a procédé à l'appel nominal des États membres, dans l'ordre alphabétique français : Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Djibouti, Guatemala, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban, Maurice, Palestine, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Sénégal, Sri Lanka, Togo et Zambie. Les 24 membres du Comité ont voté.
7. La **Présidente** a constaté que toutes les enveloppes avaient été recueillies et, en attendant le décompte, a proposé d'ajourner la session pour un déjeuner anticipé. Après quoi, la session de l'après-midi commencerait par le point 5.a (Rapport du Comité) et le point 23 (Adoption de la liste des décisions) de l'ordre du jour. Le rapport du Comité à l'Assemblée générale serait mis à jour pour inclure les activités entreprises par le Comité entre la rédaction du rapport en novembre jusqu'à la fin de l’année 2019, c.-à-d. jusqu'à la présente session. En outre, le Secrétariat dresserait la liste les décisions adoptées au cours de la semaine concernant les points 2 à 19. Un exemplaire imprimé du rapport et des décisions serait mis à la disposition des membres du Comité pour qu'ils puissent en prendre connaissance. La session de l'après-midi commencerait par le point 5.a de l'ordre du jour afin d’adopter le rapport. Elle serait suivie par le point 23 de l'ordre du jour et l'adoption de la liste des décisions. Le Rapporteur pourrait être invité à valider les mises à jour nécessaires et les décisions restantes.
8. **Mme Fumiko Ohinata** a invité les délégués à remplir une enquête de satisfaction en ligne qui aiderait le Secrétariat à améliorer l'organisation des réunions statutaires de la Convention. Elle a également rappelé aux délégués que l'exposition de l'UNESCO « Les sons du patrimoine vivant : un voyage à travers les langues autochtones » se poursuivrait jusque dans la soirée.
9. La **Présidente** a ajourné la session

*[Samedi 14 décembre, séance de l’après-midi]*

**POINT 18 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D'ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2020**

1. La **Présidente** a eu le plaisir d'annoncer que les bulletins de vote avaient été comptés. Vingt-quatre membres du Comité étaient présents et avaient voté pour les groupes électoraux II et V(a). Pour le groupe électoral I, 23 membres du Comité avaient voté, un bulletin de vote ayant été jugé invalide. Les candidats suivants avaient reçu les votes suivants :

I. **Groupe électoral I** – siège pour une ONG accréditée.

i. German Confederation of Skilled Crafts (Allemagne) avait obtenu **2** voix.

ii. Finnish Folk Music Institute (Finlande) avait obtenu **8** voix.

iii. **Workshop intangible heritage Flanders** (Belgique) avait obtenu **13** voix et a été dûment élue.

II. **Groupe électoral II** – siège pour une ONG accréditée.

1. Georgian Arts and Culture Center (Géorgie) avait obtenu **11** voix.
2. **European Association of Folklore Festivals** (Bulgarie) avait obtenu **13** voix et a été dûment élue.

III. **Groupe électoral V(a)** – siège pour un expert

1. M. Pascal James Kishindo (Malawi) avait obtenu **7** voix.
2. M. **Lemeneh Getachew Senishaw** (Éthiopie) avait obtenu **17** voix et a été dûment élu.
3. La **Présidente** a félicité les trois nouveaux membres de l'Organe d'évaluation et a remercié les autres candidats. Elle est ensuite passée au point concernant l'ordre dans lequel les dossiers de candidature seraient traités par l'Organe d'évaluation et le Comité, en invitant un membre du Comité à choisir une lettre pour déterminer l'ordre.
4. La **délégation de la Palestine** a proposé les Philippines, représentées par **Mme Maria Theresa Lazaro**.
5. La **Présidente** a informé le Comité que l'évaluation et l'examen des dossiers dans le cadre du cycle 2020 commenceraient par la lettre **Q**, suivie des lettres dans l'ordre alphabétique. Après avoir précédemment discuté de ce point au sein du Bureau, la Présidente a proposé d'établir la disposition des sièges en commençant également par la lettre Q pour les non-membres du Comité et les États parties lors de la prochaine session. En l'absence de commentaires, la Présidente a procédé à l'adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe, en le complétant avec les noms des membres élus de l'Organe d'évaluation. Les paragraphes 1 à 7 ont été dûment adoptés. Passant à l'ensemble du projet de décision, la **Présidente a déclaré la** décision [**14.COM 18**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/18) **adoptée**.

**POINT 5.a DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**RAPPORT DU COMITÉ SUR SES ACTIVITÉS**

1. La **Présidente** a espéré que le Comité avait lu le rapport à l'Assemblée générale (janvier 2018 à décembre 2019). En l'absence de commentaires, la Présidente est passée à l'adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. Les paragraphes 1 et 2 ont été dûment adoptés. Un amendement au projet de décision avait été reçu de **l'Azerbaïdjan** au paragraphe 3 avec la mention des trois États ayant récemment ratifié la Convention [Kiribati, Singapour, Îles Salomon], qui a été soutenu par **le** **Kazakhstan**, et a été dûment adopté. Le paragraphe 4 a également été adopté. En l'absence d'autres commentaires, la **Présidente a déclaré la** décision [**14.COM 5.a**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/5.a) **adoptée**.

**POINT 23 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DÉCISIONS**

1. La **Présidente** est ensuite passée au point 23 de l'ordre du jour, l'adoption de la liste des décisions. En l'absence de commentaires, on pouvait présumer l'adoption de la liste des décisions, sous réserve des révisions linguistiques approuvées par le Secrétariat[[41]](#footnote-41). En l'absence d'objections, la **Présidente a déclaré la liste des décisions approuvée**.

**POINT 20 DE L’ORDRE DU JOUR**

**DATE ET LIEU DE LA QUINZIÈME SESSION DU COMITÉ**

**Document :** *LHE/19/14.COM/20*

**Décision** : [*14.COM 20*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/20)

1. La **Présidente** est ensuite passée au point 20 de l'ordre du jour relatif à la date et au lieu de la quinzième session du Comité, en notant que la Jamaïque souhaitait partager une bonne nouvelle.
2. La **délégation de la Jamaïque** a annoncé qu'elle aurait le plaisir d'accueillir la quinzième session du Comité à Kingston, en Jamaïque, du 30 novembre au 5 décembre. Elle était également particulièrement heureuse de signaler qu’incidemment Mme Toni-Ann Singh avait été élue Miss Monde 2019.
3. La **Présidente** s’est dite heureuse d’apprendre la bonne nouvelle et a proposé d’accepter la proposition par acclamation.

*[Adoptée par acclamation]*

1. La **Présidente** a invité le Secrétaire à communiquer des informations supplémentaires sur les dates de la session suivante.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que l'article 4.1 du Règlement intérieur stipulait que : « Le Comité fixe à chaque session, en consultation avec le/la Directeur/Directrice général(e), la date et le lieu de la session suivante ». Le Secrétariat a ainsi pu confirmer que la session pourrait se tenir du 30 novembre au 5 décembre 2020, et le projet de décision a été modifié en conséquence.
3. En l'absence de commentaires, la **Présidente a déclaré la** décision [**14.COM 20**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/20) **adoptée**.

**POINT 21 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA QUINZIÈME SESSION DU COMITÉ**

**Document :** [*LHE/19/14.COM/21*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-21-FR.docx)

**Décision** : [*14.COM 21*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/21)

1. La **Présidente** est ensuite passée au point 21 de l'ordre du jour, l'élection du prochain Bureau du Comité, rappelant que, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement intérieur, le Comité élisait son Bureau, composé d'un(e) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d'un Rapporteur qui restait en fonction jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante. Conformément à l'article 13.4 : « Dans l’élection du Bureau, le Comité, tient dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable et, dans la mesure du possible, un équilibre entre les différents domaines du patrimoine culturel immatériel ». Il allait de soi que les membres du Bureau devaient également être membres du Comité. Il était également d'usage que tous les groupes électoraux soient représentés au Bureau par le/la Président(e) et les Vice-Président(e)s. Dans ce cas, selon l'Office des normes internationales et des affaires juridiques, le Rapporteur ne devait pas exprimer son opinion ou voter en tant que Rapporteur afin de respecter le principe de la représentation géographique équitable au sein du Bureau, conformément à l'article 12.1 du Règlement intérieur. Son rôle était de valider les décisions que le Comité et son Bureau prendraient après avoir été préparés par le Secrétariat. Il était également d'usage que le/la Président(e) du Bureau soit originaire du pays hôte, et la Jamaïque serait donc le membre du Bureau pour le groupe III.
2. La **délégation de la Jamaïque** a annoncé que S.E. Mme Olivia Grange, ministre de la Culture, du Genre, du Spectacle et des Sports, serait la Présidente de la prochaine session du Comité.

*[Mme Olivia Grange a été élue Présidente par acclamation]*

1. La **Présidente** a félicité Madame la Ministre pour son élection, et a invité le Comité à proposer un Rapporteur.
2. La **délégation de la Palestine** a fait remarquer qu’on savait bien que ce rôle représentait une lourde charge de travail, puisque le Rapporteur devait assister à toutes les réunions du Bureau, et qu'il avait la responsabilité de vérifier l'ensemble des décisions. La délégation a saisi l'occasion pour remercier le Rapporteur actuel, M. Bernard Jankee, pour son assiduité, en notant que le fait que le Rapporteur reste assis avec sa délégation et ne siège pas à la tribune était une particularité de cette Convention.

*[Une salve d’applaudissements a salué M. Jankee]*

1. La **délégation de la** **Palestine** a proposé M. Askar Abdrakhmanov du Kazakhstan.
2. M. Askar Abdrakhmanov, de la **délégation du Kazakhstan**, a remercié la Palestine et le Comité pour son élection, ajoutant qu'il remplirait sa mission de manière responsable afin d’assurer le succès de la session.
3. Après avoir félicité M. Abdrakhmanov, la **Présidente** a pris note des propositions pour les postes de Vice-Président(e)s :
   1. Groupe électoral I – Pays-Bas
   2. Groupe électoral II – Azerbaïdjan
   3. Groupe électoral IV – Chine
   4. Groupe électoral V(a) – Djibouti
   5. Groupe électoral V(b) - Koweït
4. La **Présidente** a noté que le projet de décision avait été modifié en conséquence. En l'absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la** décision [**14.COM 21**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/21) **adoptée**.
5. La **délégation de Palestine** a félicité la nouvelle Présidente, S.E. Olivia Grange, et a assuré la Jamaïque que les membres s’étaient déjà initiés au reggae lors de la précédente session. Elle a remercié M. Askar Abdrakhmanov du Kazakhstan d’avoir accepté d’exercer les fonctions de Rapporteur, et a félicité tous les Vice-Présidents et Vice-Présidentes, et en particulier la Présidente pour la conduite de la session, au cours de laquelle le Comité avait abordé des questions très difficiles. La délégation a conclu son intervention en remerciant le Gouvernement colombien et en applaudissant la Présidente.

*[Salve d’applaudissements pour la Présidente]*

1. La **Présidente** s’est dite très émue et touchée.
2. La **délégation des Philippines** a félicité la nouvelle Présidente pour l'accueil de la prochaine réunion en 2020, ainsi que tous les nouveaux membres du Bureau et le Rapporteur. Elle a remercié une nouvelle fois la Présidente pour sa conduite éclairée des travaux du Comité, ainsi que le Gouvernement et le peuple colombiens pour avoir accueilli cette quatorzième session du Comité très réussie. Cette session étant la dernière pour les Philippines en tant que membre du Comité, la délégation achevait son mandat sur un sentiment très intense de réussite collective, et elle a remercié tous les membres du Comité et le Secrétariat pour leur soutien et leur partenariat. Cela avait été un honneur et une expérience enrichissante d’être membre de cet important Comité. Parmi les résultats concrets de ces quatre dernières années, on pouvait rappeler que les membres avaient renforcé ensemble la mise en œuvre de la Convention et les fonctions du Comité en établissant une procédure de dialogue entre l'Organe d'évaluation et les États parties soumissionnaires dans le cadre du processus d'évaluation, en améliorant la mise à disposition de l'assistance internationale, en renforçant le rôle des ONG accréditées et en lançant une réflexion globale sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes de la Convention. La délégation a souhaité aux délégués un bon voyage de retour.
3. La **délégation du Sénégal** a félicité la Présidente qui avait fait preuve d’une endurance exceptionnelle, et avait mené les travaux jusqu'à leur terme avec pertinence, souplesse et compréhension. S'agissant de la Jamaïque, la délégation a rappelé que le Comité s'était réuni à Maurice en 2018 lorsque le Sénégal avait plaidé en faveur du reggae, et on ne pouvait mesurer le plaisir d’avoir appris que la Jamaïque accueillerait le Comité en 2020. Il était certain que le reggae y serait célébré, mais également d'autres cultures transcontinentales ayant des liens avec l'Afrique, ce qui était important pour les pays africains. Le Sénégal allait également achever son mandat au sein de ce Comité, et la délégation a fait part de son grand plaisir d'avoir partagé cette expérience au fil des ans. Elle avait fait tout son possible pour prendre part à toutes les grandes questions afin de faire avancer cette Convention et d'assurer le bon déroulement des sessions. Le dialogue avait peut-être été le principal point fort de ces sessions, en particulier de cette quatorzième session, et on pouvait espérer que cela se poursuivrait lors des prochaines sessions. Le Sénégal ne ferait pas partie du Comité en 2020, mais il serait à Kingston, et resterait toujours dans la Convention en lui apportant tout son soutien.
4. La **Présidente** a remercié le Sénégal pour ses paroles chaleureuses.
5. La **délégation de l’Autriche** a évoqué ce triste moment où il fallait quitter Bogota et l'extraordinaire hospitalité du Gouvernement et du peuple colombiens, ainsi que de la Présidente elle-même. C'était d'autant plus triste que l'Autriche quittait le Comité après quatre années extraordinaires. La délégation a remercié les membres du Comité, le Secrétariat en particulier, et tous les délégués qui, ensemble, formaient une communauté de valeurs. Au nom du groupe I, la délégation a parlé de la façon extraordinaire dont la Présidente avait dirigé des délibérations qui n’avaient pas été faciles, mais qui avaient été menées avec aplomb, cœur et sensibilité. Elle a également remercié la Jamaïque et tous les autres membres élus du Bureau. L'Autriche ne serait pas membre du Comité à la session en Jamaïque, mais elle participerait certainement en tant qu'observateur et elle était enchantée à l’idée de « *get together and feel alright*» [se réunir et se sentir bien].
6. La **Présidente** avait apprécié les paroles fort aimables de l’Autriche et l’extraordinaire travail que la délégation avait accompli, reconnaissant la perspicacité de ses interventions, la réalité de son engagement et la précision de ses connaissances.
7. La **délégation de la Zambie** a joint sa voix à celles de ses collègues pour féliciter la Présidente pour le travail bien fait et de manière efficace. Elle a félicité la Jamaïque d'avoir proposé d'accueillir et de présider la prochaine session du Comité, le Kazakhstan d'avoir accepté d'être Rapporteur, et le nouveau Bureau en adressant à ses membres tous ses vœux de réussite. Ce serait également la dernière session pour la Zambie en tant que membre du Comité et elle a exprimé sa gratitude à l'Assemblée générale pour lui avoir donné l'occasion de siéger au sein de cet important Comité au cours des quatre dernières années. Cela avait été une expérience d'apprentissage, et elle était fière de pouvoir dire que les leçons apprises serviraient à l'engagement de la Zambie dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La collaboration avec les membres du Comité avait été si cordiale qu'elle n'avait donné à personne le sentiment d'avoir été laissé pour compte dans aucune des décisions. La délégation avait apprécié l'approche consultative du Comité, les conseils dispensés d’une manière continue par le Secrétaire et son équipe, ainsi que le soutien financier accordé aux experts zambiens qui leur avait permis de participer à de nombreuses activités du Comité. La délégation avait également apprécié le soutien des membres du groupe électoral V(a) pendant son mandat. Elle espérait que l'idée de préparer un rapport de groupe après chaque session se poursuivrait car cela permettrait de tenir tout le monde informé des résultats de chaque réunion. En quittant le Comité, la délégation a souhaité que les dispositions de la Convention restent aussi claires que possible, d'autant plus que le Secrétariat allait se lancer dans l'importante réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription sur les listes de la Convention, en réduisant les ambiguïtés propres à certaines dispositions. Certaines des Directives opérationnelles, comme celles de la section I.2, en particulier les alinéas relatifs aux critères R.2 et R.3, étaient particulièrement problématiques pour un certain nombre d'États. Leur révision et leur renforcement devraient donc être une priorité. Cette expérience avait été profondément enrichie par le rapport présenté par le Secrétariat, qui avait clairement montré les progrès réalisés dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et dans l'approche thématique qui fournissait au Comité des outils pour suivre et évaluer son travail dans des domaines spécifiques visant à atteindre certains des ODD. Le processus de dialogue en amont était également considéré comme une étape positive. En conséquence, le Comité avait vu un nombre record de candidatures acceptées grâce à la capacité des États soumissionnaires à clarifier des points qui n'étaient pas clairs initialement pour l'Organe d'évaluation. La délégation a fait ses adieux au Comité et au Bureau, et a félicité les futurs membres du Comité.
8. La **Présidente** a remercié la Zambie pour ses aimables paroles ainsi que pour son travail au sein du Comité.
9. La **délégation du Japon** a adressé ses félicitations à la Présidente pour sa direction très compétente, sage et réfléchie de la réunion lorsque de nombreuses questions délicates avaient été abordées. En tant que pays attaché à la crédibilité et à la durabilité du programme du patrimoine culturel immatériel, la délégation a estimé que cette réunion avait marqué une étape importante dans le processus de réflexion sur le mécanisme d'évaluation. Pour la première fois, le Comité avait traité du dialogue en amont et, au cours de cette session, le Comité avait commencé à constater la convergence des points de vue sur ce qu’il convenait de faire pour renforcer la crédibilité et la durabilité du processus. La délégation a félicité la Jamaïque, hôte de la prochaine session du Comité. Cette réunion constituerait un nouveau jalon dans la réforme des mécanismes du patrimoine immatériel, bien que de nombreuses choses restent à faire au préalable, notamment l'organisation de la réunion d'experts en mars en 2020 et la très importante Assemblée générale. La délégation était convaincue qu'il y aurait encore plus à faire en Jamaïque, sous la présidence du pays hôte.
10. La **Présidente** a remercié le Japon pour ses paroles chaleureuses et ses précieuses contributions à la Convention en général et à la promotion et au renforcement du patrimoine culturel immatériel.
11. La **délégation de la Jamaïque** a félicité la Présidente pour l'efficacité avec laquelle elle avait assuré la présidence de cette session. Cela avait été un honneur et un privilège de travailler à ses côtés en tant que membre du Bureau au cours de l'année écoulée. L'ordre du jour étant désormais achevé, cela permettrait à certains des délégués de voir un peu Bogota. La délégation a souhaité à la Présidente beaucoup de succès pour l'avenir et s’est réjouie de la revoir à Kingston en décembre 2020.
12. La **Présidente** a remercié M. Bernard Jankee d'avoir été Rapporteur, ajoutant que cela avait été un plaisir de travailler avec lui et avec les membres du Bureau en général. Elle lui a adressé ses meilleurs vœux de réussite et a espéré se rendre en Jamaïque et profiter des soirées reggae !
13. La **délégation de la Pologne** a félicité la Présidente pour sa direction des travaux du Comité au cours de cette session, et a remercié la ministre de la Culture de la Colombie pour l'hospitalité et la parfaite organisation de cette réunion. Cette session avait été unique et historique pour de nombreuses raisons. Plusieurs nouveaux éléments étaient désormais inscrits sur la Liste représentative, ainsi que sur la Liste de sauvegarde urgente, et il y avait de nouvelles inscriptions au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. La délégation s'est déclarée très satisfaite d'avoir mis en œuvre de nouvelles solutions qui renforceraient les mécanismes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et les communautés dans le cadre de la Convention. La délégation a remercié et félicité la Jamaïque de présider et d’accueillir la prochaine réunion, et elle a remercié le Secrétariat et tous les membres du Comité pour leur grande coopération et leur respect mutuel. Elle attendait avec impatience la prochaine session en 2020.
14. La **Présidente** a remercié la Pologne pour ses observations et son soutien, ajoutant que cela avait été un plaisir de travailler avec la délégation dans le cadre du Bureau.
15. La **délégation de Djibouti** a félicité la Présidente pour la qualité de sa direction des travaux du Comité et l'excellent déroulement de la session. Elle a réitéré ses remerciements au Gouvernement de la Colombie, et en particulier à la ministre de la Culture et à son équipe qui avaient accompagné et soutenu la délégation tout au long de la session. Elle a également réitéré ses félicitations et ses remerciements aux ONG, à l'Organe d'évaluation et au Secrétariat pour la qualité de ses documents et leur professionnalisme tout au long de la session. La délégation a conclu son intervention en remerciant les membres du Comité qui avaient élevé le niveau des débats, et renforcé la compréhension cordiale tout au long d’une session marquée par la tolérance et le respect mutuel qui prévalaient toujours dans les travaux du Comité. En tant que membre élu du Bureau, Djibouti s'efforcerait d'assumer ses nouvelles responsabilités avec dignité. La délégation a conclu son intervention en félicitant la Jamaïque pour la décision d'accueillir la quinzième session du Comité.
16. La **Présidente** a remercié Djibouti et lui a souhaité bonne chance pour sa participation au Bureau.
17. La **délégation de l'Arménie** a exprimé sa sincère gratitude au pays hôte pour sa chaleureuse hospitalité et pour l'organisation réussie de cette session, y compris les différentes réunions et manifestations culturelles sur le patrimoine culturel immatériel. Des félicitations ont été adressées au Comité, au Secrétariat, à l'Organe d'évaluation, aux ONG et à tous les délégués de cette session pour l’important travail productif accompli dans le cadre de la Convention.
18. La **délégation de la Chine** a félicité la Présidente pour son excellente direction de la session et pour avoir guidé le Comité dans un programme chargé et dans des moments parfois difficiles. Elle a remercié la Colombie, le pays hôte et la ville de Bogota pour la merveilleuse organisation qui avait assuré le succès de la réunion lors de la première session du Comité en Amérique latine. Des remerciements ont également été adressés au Secrétariat pour son travail diligent, sous la direction de M. Tim Curtis, et la délégation a reconnu la possibilité offerte à tous les membres de partager leurs points de vue et leurs préoccupations, d'échanger des opinions et des idées, et d'examiner tous les points dans un esprit de consultation et de compromis. Lors de cette session, le Comité avait mené à bien, et avec succès, son travail sur les inscriptions, les sélections et les approbations. Plus important encore, il avait fait avancer les réflexions, fondées sur les pratiques passées, concernant les mécanismes liés à l’inscription sur les listes, la participation des ONG et d'autres questions qui étaient essentielles pour la crédibilité de la Convention et son développement durable. Il s'agissait là d'une approche pratique et efficace pour la mise en œuvre de la Convention, qui permettait d’aller de l’avant tout en examinant ce qui avait été fait dans le passé afin de mieux répondre aux problèmes et aux nouveaux défis. La délégation attendait avec impatience la réunion d'experts en 2020 consacrée à réflexion sur les mécanismes d'inscription sur les listes, ainsi que d'autres résultats et conclusions lors de la prochaine Assemblée générale. Elle a remercié la Jamaïque d'accueillir et de présider la prochaine session, et le groupe ASPAC pour son soutien et la confiance qu’il lui avait accordée à l’occasion de la désignation de la Chine en tant que nouveau membre du Bureau. La Chine était toujours prête à travailler avec tous les membres du Comité pour apporter son expérience et sa sagesse au service du développement de la Convention conformément à ses objectifs et ses principes.
19. La **délégation du Kazakhstan** s'est réjouie de pouvoir contribuer aux débats de la session, qui avaient été parfois difficiles, et a exprimé sa gratitude au Gouvernement de la Colombie, représenté ici par la Présidente, et au merveilleux peuple colombien pour leur excellente organisation et leur hospitalité. La délégation a également remercié la Présidente pour sa direction des travaux du Comité, y compris lors des moments difficiles au cours desquels elle avait fait preuve de délicatesse et d’habileté. Des félicitations ont été adressées à la nouvelle Présidente et aux hôtes de la Jamaïque, ainsi qu'aux autres États parties à la Convention. La délégation a ajouté qu'elle se réjouissait à la perspective d'une session merveilleuse et joyeuse à Kingston. Des félicitations ont en outre été adressées aux membres du Bureau nouvellement élus. Des remerciements sincères et de chaleureuses félicitations ont été adressés aux membres du Comité pour la confiance qu’ils avaient exprimée en choisissant le Kazakhstan comme Rapporteur, une mission qu'il remplirait avec dignité et diligence. La délégation a félicité les membres nouvellement élus de l'Organe d'évaluation, tous les États membres dont les candidatures avaient été approuvées par le Comité, tous les États parties, les ONG accréditées et tous les observateurs dont la présence avait été tout aussi importante pour la réussite de la session. La délégation a conclu son intervention en remerciant le Secrétariat dirigé par M. Tim Curtis, ainsi que l'Organe d'évaluation d’avoir rempli leurs fonctions avec tant de professionnalisme. La délégation s’est réjouie à la perspective d'une nouvelle année de travail intense pour pérenniser le succès de la Convention.
20. La **délégation de Cuba** a félicité la délégation colombienne et le pays hôte pour leur accueil et leur hospitalité exceptionnels. Elle a souligné les six jours d'échanges intenses, parfois controversés mais toujours fructueux, au cours desquels chaque membre du Comité avait pu expliquer son point de vue et soumettre les propositions nécessaires, et elle a attiré l'attention de tous sur les défis auxquels la Convention était confrontée pour assurer la sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel. La délégation a remercié la Présidente pour son excellente direction des travaux du Comité, et la Jamaïque de placer les Caraïbes au cœur des travaux et des débats du Comité.
21. La **délégation du Koweït** a félicité la Jamaïque d’accueillir la prochaine réunion, ajoutant qu'elle attendait avec impatience la session, offrant tout son soutien à la Jamaïque et à son peuple. Elle a également remercié la Présidente pour son excellent travail et sa gestion constructive de la réunion. Elle offrait un exemple d’une très bonne conduite des travaux et avait été une excellente personne pour présider la réunion, surtout lorsque des sujets difficiles avaient été abordés. La délégation a également remercié le Secrétariat, en particulier M. Tim Curtis, pour son excellent travail mais également pour tout ce qui se faisait en coulisses, des tâches toujours accomplies de manière constructive et positive. La délégation a accordé une mention spéciale à l'Organe d'évaluation, en soulignant la pression énorme exercée sur celui-ci tout au long de la réunion, mais il était composé de professionnels et de scientifiques qui méritaient d’être salués pour le travail qu'ils avaient accompli. En tant que membre du Comité, la délégation continuerait à soutenir les membres du Comité afin de rendre leur travail plus constructif et plus utile. Enfin, la délégation a dit à quel point il était merveilleux de travailler dans un esprit de dialogue constructif et de positivité. Elle a remercié l'UNESCO de lui avoir offert cette grande opportunité de se rencontrer et d'être constructif et positif pour le bien de toute la société.
22. La **délégation du Sri Lanka** a déclaré avoir sincèrement apprécié la manière dont la Présidente avait dirigé la réunion, et a remercié la Colombie pour son hospitalité et son accueil chaleureux, et la Jamaïque d’avoir accepté d'accueillir la session de l'année suivante.
23. La **délégation du Guatemala** a félicité la Présidente pour son excellente conduite des travaux du Comité ainsi que pour sa direction avisée qui avait permis de consacrer suffisamment de temps à chacun des points de l’ordre du jour et à des débats parfois difficiles. Au nom de son Gouvernement, elle a remercié le Gouvernement colombien, représenté par la ministre de la Culture, ajoutant que Bogota et la Colombie avaient placé la barre très haut et avaient mis l'Amérique latine au cœur des débats sur le patrimoine culturel immatériel. La délégation a remercié et félicité le Président de la Colombie, M. Duque Márquez, pour l’efficacité avec laquelle cette réunion avait été organisée. Elle a également remercié le Secrétariat, sous la direction compétente de M. Tim Curtis, pour l'excellent déroulement de la réunion. Le Guatemala a regretté que cette réunion soit sa dernière en tant que membre du Comité et il a remercié les membres de la délégation guatémaltèque pour leur excellent travail, ajoutant que l'atmosphère de ces réunions avait été excellente, en particulier avec les délégations des Philippines, de la Palestine et de l'Autriche qui s'étaient vraiment investies de tout cœur dans ces discussions.
24. La **Présidente** a remercié le Guatemala pour ses paroles aimables et touchantes.

**POINT 22 DE L’ORDRE DU JOUR**

**QUESTIONS DIVERSES**

1. La **Présidente** est passée au dernier point.
2. La **délégation de la Palestine** a estimé qu'il serait malvenu de ne pas remercier les membres du Secrétariat qui travaillaient en coulisses, ainsi que le Conseiller juridique et la Responsable de la sécurité qui méritaient d'être applaudis, de même que les interprètes et les artistes.

*[Salve d’applaudissements]*

1. La **Présidente** a fait observer que la semaine avait été intense et productive, et a remercié tous les membres du Comité pour leurs contributions constructives et fécondes, marquées par un enthousiasme et une coopération qui avaient permis d'accomplir une énorme quantité de travail dans un esprit de consensus. Elle a parlé de l'expérience enrichissante grâce à l'engagement dont avaient fait preuve les membres du Comité et les délégués au cours des six derniers jours, expérience pour laquelle elle a exprimé ses sincères remerciements. En résumant les résultats obtenus par le Comité, il a été noté qu'il y avait 1 412 participants inscrits venus de 138 pays différents. Le Comité avait examiné 45 dossiers de candidatures dont cinq avaient été inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et 35 sur la Liste représentative. En outre, une demande d'assistance internationale avait été approuvée et deux programmes avaient été inscrits au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Quatre rapports sur le statut actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente de la Croatie, du Kenya, de l'Ouganda et du Venezuela avaient également été examinés. Ensemble, les membres du Comité avaient fait le point sur le processus provisoire de dialogue en amont en vue de présenter de possibles amendements aux Directives opérationnelles à la huitième session de l'Assemblée générale en 2020. Le Comité avait également progressé dans la réflexion sur les mécanismes liés à l’inscription en définissant une série de sujets à traiter pour sa première réunion d'experts en [mars] 2020. Le Comité avait également approuvé les principes et modalités opérationnels de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence. Enfin, il avait également créé un nouvel Organe d'évaluation pour le cycle 2020, comprenant trois nouveaux membres. La Présidente était convaincue que le Comité continuerait à réfléchir à de nombreuses autres questions essentielles pour guider le travail opérationnel de la Convention à l'avenir. Elle a remercié les Vice-Présidents et Vice-Présidentes et le Rapporteur, et a exprimé sa profonde gratitude aux interprètes, aux traducteurs et aux techniciens qui avaient tous travaillé d’arrache-pied pour le bon déroulement de ce Comité.

*[Salve d’applaudissements]*

1. La **Présidente** a également tenu à remercier les nombreux membres de la délégation colombienne, qui étaient dans les coulisses de l'organisation de cette session, du ministère de la Culture, ainsi que les personnels du ministère des Affaires étrangères. Elle a également remercié la ministre de la Culture et les membres de son équipe du Secrétariat à la Culture qui ont été invitées à se lever, ainsi que la délégation de la Colombie auprès de l'UNESCO qui avait travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat.

*[Salve d’applaudissements]*

1. La **Présidente** a chaleureusement remercié le Secrétaire, M. Tim Curtis, et son équipe pour leur aide précieuse, leur travail intense et leur soutien sans faille aux travaux du Comité. La délégation de Colombie a été invitée à la tribune pour une photo de groupe. La Présidente a ensuite donné la parole à la ministre de la Culture de la République de Colombie, Mme Carmen Inés Vásquez Camacho, pour partager quelques observations au moment de clore la session.
2. La **ministre de la Culture de la Colombie**, Mme Carmen Inés Vásquez Camacho, a salué tous les participants avec un grand plaisir teinté de tristesse alors que la réunion du Comité touchait à sa fin. Cela avait été un grand honneur et un grand plaisir pour la Colombie d'accueillir cette session du Comité et de recevoir tous les délégués ici en Colombie. Elle a remercié le Secrétaire de la Convention, M. Tim Curtis, et toute son équipe, la Présidente, Mme María Claudia Lopez Sorzano, qui avait déjà reçu des applaudissements bien mérités pour son excellent travail, ainsi que tous ceux qui avaient travaillé si intensément au cours des six derniers jours, avec un réel dévouement. Des remerciements tout particuliers ont été adressés à la Directrice générale de l'UNESCO pour avoir fait confiance à la Colombie pour accueillir cette session du Comité, avec une mention spéciale à M. Ernesto Ottone. Au nom du Président de la Colombie, M. Iván Duque Márquez, la Ministre a remercié la Colombie d'avoir accepté d'accueillir la quatorzième session du Comité, ainsi qu’au nom du ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, de tous les fonctionnaires du ministère de la Culture et de tous ceux qui avaient travaillé si intensément pour que la réunion soit une réussite. Au cours des six derniers jours, le patrimoine culturel immatériel avait joué un rôle prépondérant et chaque pays qui avait participé à cette session avait tiré des enseignements de cette expérience, qui allaient désormais contribuer à renforcer les politiques publiques ainsi que leurs propres éléments, alors que les États parties continueraient à travailler main dans la main pour sauvegarder leurs pratiques culturelles.
3. La **ministre de la Culture** a également remercié tous les membres du Centre des congrès de l’Agora qui avaient bien pris soin des délégués lors de cette session du Comité. Ils ont également été applaudis. Elle a remercié chacun des délégués des États membres présents pour tout le travail accompli dans un esprit du dialogue. Une mention spéciale a été adressée au maire de Bogota qui avait été un partenaire tout au long de la session. La Ministre a profité de l'occasion pour reconnaître le travail accompli par les différentes personnes représentant les éléments ici en Colombie, pour tout le travail réalisé dans leurs régions et dans la mise en œuvre des plans de sauvegarde et le transfert des connaissances grâce auxquels leurs éléments avaient bénéficié d’une reconnaissance internationale. La Ministre s'est réjouie de voir la « Stratégie de sauvegarde de l'artisanat traditionnel colombien pour la consolidation de la paix » sélectionnée sur le Registre des bonnes pratiques, qui serait désormais partagé avec tous. Elle a adressé tous ses vœux de réussite à la Jamaïque, hôte de la quinzième session du Comité en 2020. La culture était l'essence même d'un pays et elle espérait que chacun avait fait l'expérience et apprécié les différentes façons dont le patrimoine culturel immatériel avait été présent au cours de cette session du Comité. Le patrimoine culturel immatériel était au cœur de l'agenda du Gouvernement colombien, et elle avait donc souhaité donner aux délégués un petit aperçu d'un des éléments culturels qui faisaient partie de son patrimoine, en quelque sorte, une invitation à revenir bientôt en Colombie. Une fois de plus, des Caraïbes à l'Amazonie en passant par le Pacifique et les Andes, tout le monde pourrait profiter de la danse, de la musique et de la cuisine traditionnelle colombiennes, et elle a conclu son intervention en remerciant tout particulièrement tous les détenteurs qui nous donnaient du bonheur et de l’espoir. La réunion s'est terminée par de la musique de *marimba*, une musique et une danse traditionnelles de la Colombie, qu'elle partageait également avec son voisin l'Équateur, et qui était déjà inscrite sur la Liste représentative. La Ministre a adressé ses derniers remerciements à tous et à chacun et a souhaité que la Colombie reste dans leur cœur jusqu'à la prochaine fois.

*[Représentation sur scène de danse et de chant de marimba]*

1. La **Présidente** a remercié la Ministre pour son discours de clôture et a annoncé les dispositions prises pour la cérémonie de clôture de la soirée. Elle a souhaité à tous un bon voyage de retour et un agréable séjour en Colombie, et elle a déclaré la quatorzième session du Comité close.

*[Clôture de la quatorzième session du Comité intergouvernemental*

*de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel]*

1. . Les enregistrements vidéo des points de l'ordre du jour peuvent être visionnées [ici](https://ich.unesco.org/fr/14com). [↑](#footnote-ref-1)
2. . Les Textes fondamentaux ont également été traduits dans 32 autres langues. Ils peuvent être consultés [ici](https://ich.unesco.org/fr/dans-d-autres-langues-00102). Ces traductions ne sont pas des textes faisant autorité. [↑](#footnote-ref-2)
3. . Le suivi des recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO est disponible [ici](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000368661_fre). [↑](#footnote-ref-3)
4. . Le livre (en anglais) « Traditional Food, Sharing Experiences from the Field » peut être téléchargé [ici](http://www.ichngoforum.org/traditional-food-sharing-experiences-field/). [↑](#footnote-ref-4)
5. . Le cadre global de résultats pour la Convention de 2003 peut être consulté [ici](https://ich.unesco.org/fr/cadre-global-de-resultats-00984). [↑](#footnote-ref-5)
6. . ODD 4 : « Assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie. » [↑](#footnote-ref-6)
7. . Le réseau mondial des facilitateurs est présenté [ici](https://ich.unesco.org/fr/facilitateur). [↑](#footnote-ref-7)
8. . La page web de l’outil « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel ! » peut être consultée [ici](https://ich.unesco.org/fr/plongez?display=threat). [↑](#footnote-ref-8)
9. . Les projets d’inventaires du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains peuvent être consultés [ici](https://ich.unesco.org/fr/projets/-00423?projectID=00423) (en anglais). [↑](#footnote-ref-9)
10. . La bibliographie interactive rassemblant plus de 1 200 références de recherche et disponible en 10 langues peut être consultée [ici](https://ich.unesco.org/fr/recherches-sur-la-convention-de-2003-00945). [↑](#footnote-ref-10)
11. . UNESCO-UNEVOC, Centre international pour l’enseignement et la formation techniques et professionnels. [↑](#footnote-ref-11)
12. . Le Forum a été organisé dans le cadre du projet conjoint UNESCO-Union européenne : [2018 Année européenne du patrimoine culturel : Mobiliser les jeunes pour une Europe inclusive et durable](https://ich.unesco.org/fr/mobiliser-les-jeunes-pour-une-europe-inclusive-et-durable-01051). [↑](#footnote-ref-12)
13. . Ces projets sont présentés [ici](https://ich.unesco.org/fr/mobiliser-les-jeunes-pour-une-europe-inclusive-et-durable-01051). [↑](#footnote-ref-13)
14. . L’accès aux matériaux de renforcement des capacités peut être demandé [ici](https://ich.unesco.org/fr/acces-aux-materiaux-de-renforcement-des-capacites-00830). [↑](#footnote-ref-14)
15. . La réunion sous-régionale est présentée [ici](http://en.unesco.kz/sub-regional-meeting-to-promote-intangible-cultural-heritage-in-central-asia) (en anglais). [↑](#footnote-ref-15)
16. . Le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) est présenté [ici](https://www.unesco-ichcap.org) (en anglais). [↑](#footnote-ref-16)
17. . Enseignement et formation techniques et professionnels. [↑](#footnote-ref-17)
18. . Le festival de films et l’exposition de photos sont présentés [ici](https://www.unesco-ichcap.org/central-asian-intangible-cultural-heritage-film-festival-and-photo-exhibition-in-almaty/) (en anglais) [↑](#footnote-ref-18)
19. . Les écoles MOST (Management of Social Transformations) sont présentées [ici](http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/most-programme/schools/). [↑](#footnote-ref-19)
20. . Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique. [↑](#footnote-ref-20)
21. Les actes de la conférence (en anglais) peuvent être téléchargés [ici](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000368646?posInSet=3&queryId=33cb244e-0b5c-4fe6-b521-16933bdd483c). [↑](#footnote-ref-21)
22. La liste des événements parallèles peut être consultée [ici](https://ich.unesco.org/fr/calendrier-des-evenements-01091). [↑](#footnote-ref-22)
23. . Le cadre global de résultats de la Convention de 2003 et les notes d'orientation qui l'accompagnent pour les 26 indicateurs peuvent être consultés [ici](https://ich.unesco.org/fr/cadre-global-de-resultats-00984). [↑](#footnote-ref-23)
24. . Ce projet de la Colombie peut être consulté [ici](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-patrimoine-culturel-immateriel-comme-socle-de-resilience-de-reconciliation-et-de-creation-dun-environnement-pacifique-dans-la-colombie-post-accords-01522). [↑](#footnote-ref-24)
25. . Ce projet de la Colombie dans la région Oronico peut être consulté [ici](https://ich.unesco.org/fr/assistances/mon-patrimoine-ma-region-strategie-de-renforcement-des-capacites-de-gestion-sociale-du-patrimoine-culturel-immateriel-dans-deux-departements-de-la-region-colombienne-oronico-01518). [↑](#footnote-ref-25)
26. IPHAN: Instituto do Patrimonio Histórico e Artístico Nacional (Institut national du patrimoine historique et artistique) [↑](#footnote-ref-26)
27. La Stratégie peut être consultée [ici](https://fr.unesco.org/patrimoine-menac%C3%A9/Strat%C3%A9gie-culture-conflit-arm%C3%A9). [↑](#footnote-ref-27)
28. La page de demande d’assistance internationale peut être consultée [ici](https://ich.unesco.org/fr/demander-une-assistance-00039). [↑](#footnote-ref-28)
29. La Stratégie peut être consultée [ici](https://fr.unesco.org/patrimoine-menac%C3%A9/Strat%C3%A9gie-culture-conflit-arm%C3%A9). [↑](#footnote-ref-29)
30. La Conférence internationale sur la reconstruction est présentée [ici](http://whrecovery2018.pl/en/home/) (en anglais). [↑](#footnote-ref-30)
31. La Recommandation de Varsovie peut être consultée [ici](https://whc.unesco.org/fr/actualites/1826). [↑](#footnote-ref-31)
32. La Conférence internationale de Chengdu est présentée [ici](https://ich.unesco/fr/evenements?meeting_id=00328). [↑](#footnote-ref-32)
33. Les Recommandations de Chengdu peuvent être consultées [ici](https://ich.unesco.org/doc/src/20548-FR.pdf). [↑](#footnote-ref-33)
34. Le projet « Le patrimoine culturel immatériel comme socle de résilience, de réconciliation et de création d’un environnement pacifique dans la Colombie post-accords » peut être consulté [ici](https://ich.unesco.org/fr/actualites/la-colombie-mise-sur-leur-patrimoine-culturel-immateriel-pour-la-consolidation-de-la-paix-00307). [↑](#footnote-ref-34)
35. Paragraphe 10 (proposé) : Encourage le Secrétariat, en consultation avec le Secrétariat du Deuxième Protocole (1999) relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, à explorer la possibilité d’une réunion conjointe entre le Bureau du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le Bureau du Comité du Deuxième Protocole de 1999 mentionné ci-dessus, afin d’étudier des synergies possibles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en cas de conflit armé. [↑](#footnote-ref-35)
36. La page web de l’outil « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel ! » peut être consultée [ici](https://ich.unesco.org/fr/plongez?display=threat). [↑](#footnote-ref-36)
37. Paragraphe 8 : « Demande que, outre les experts qui seront invités en tant que participants principaux, le Secrétariat rende la réunion d’experts qui se tiendra en mars 2020 accessible à d’autres experts d’États parties en tant qu’observateurs, dans la limite de l’espace disponible ». [↑](#footnote-ref-37)
38. Pour en savoir plus sur l’éthique et le patrimoine culturel immatériel, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866). [↑](#footnote-ref-38)
39. Les rapports d’activité des ONG accréditées peuvent être consultés [ici](https://ich.unesco.org/fr/ong-accreditees-00331). [↑](#footnote-ref-39)
40. La liste des candidats peut être consultée à l’annexe 2 du document 18, avec les sites web et les demandes d’accréditation dans le cas des ONG, et les CV pour les experts. [↑](#footnote-ref-40)
41. La version finale est publiée en ligne et peut être consultée [ici](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM). [↑](#footnote-ref-41)